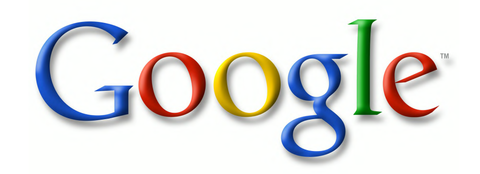
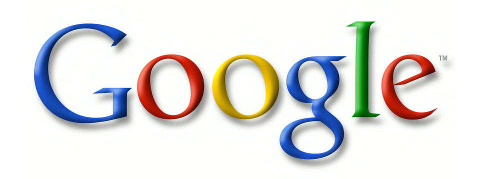
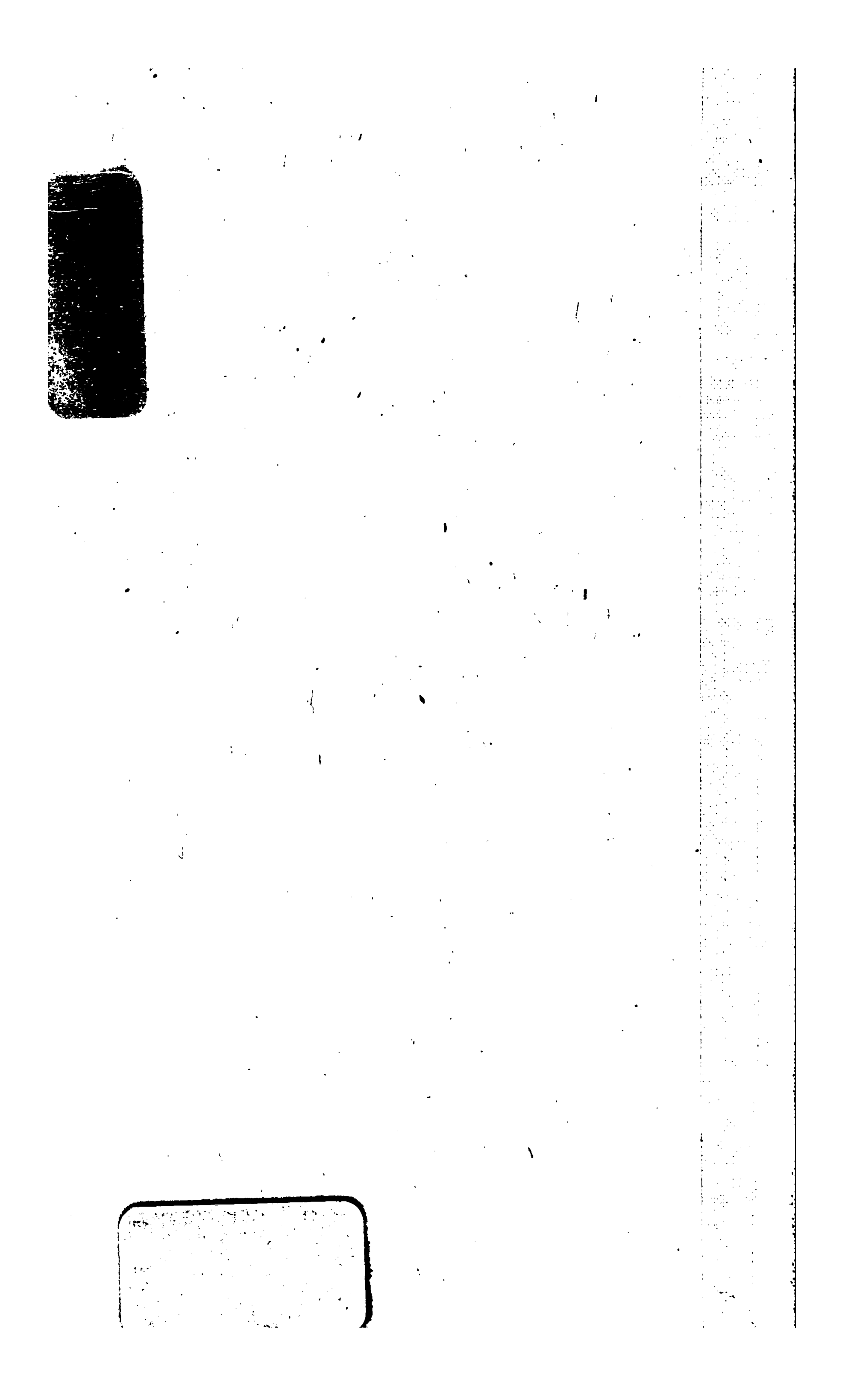








BIBLIOTHÈQUE
LATINE-FRANÇAISE

PUBLIÉE

PAR

C. L. F. PANCKOUCKE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, n. 14.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE CICÉRON

LETTRES

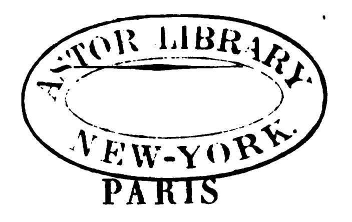
REVUES

PAR M. DE GOLBERY

CONSEILLER A LA COUR ROYALE DE COLMAR
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT (INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES)
MEMBRE DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DE ROME.

v. 4

TOME VINGT-UNIEME.



PARIS

C. L. F. PANCKOUCKE

MEMBRE DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, N° 14.

M DCCC XXXIV.

LETTRES
DE M. T. CICÉRON.

M. T. CICERONIS

EPISTOLÆ.

EPISTOLA CCLXVI.

(ad div., XV, 5.)

Scrib. Romæ, mense junio, A. V. C. 703.

M. CATO M. T. CICERONI, IMP., S. P. D.

Quod et respublica me et nostra amicitia hortatur, libenter facio, ut tuam virtutem, innocentiam, diligentiam, cognitam in maximis rebus domi togati, armati foris pari industria administrare gaudeam. Itaque, quod pro meo judicio facere potui, ut innocentia consilioque tuo defensam provinciam, servatum Ariobarzanis cum ipso rege regnum, sociorum revocatam ad studium imperii nostri voluntatem, sententia mea et decreto laudarem, feci.

Supplicationem decretam, si tu, qua in re nihil fortuito, sed summa tua ratione et continentia reipublicæ provisum est, diis immortalibus gratulari nos, quam tibi referre acceptum mavis, gaudeo. Quodsi triumphi prærogativam putas supplicationem, et idcirco casum potius, quam te laudari mavis: neque supplicationem sequitur semper triumphus, et triumpho multo clarius

LETTRES

DE M. T. CICÉRON.

LETTRE CCLXVI.

Rome, juin 703.

M. CATON A M. T. CICÉRON, IMPERATOR.

Ce que je dois à la république et à notre amitié me fait voir avec plaisir qu'avec la même intégrité, la même vertu et la même exactitude que vous avez fait éclater dans les plus grandes affaires pendant vos emplois de robe, vous gouverniez aujourd'hui votre province à la tête d'une armée. Je n'ai donc pas manqué, comme j'ai cru le devoir, de louer, par mon suffrage et par mon décret, le service que vous avez rendu à la république en défendant votre province avec autant d'intégrité que de prudence, en conservant le roi Ariobarzane et ses états, et en réchauffant le zèle de nos alliés pour la république.

A l'égard de la supplication que vous avez obtenue, je m'en réjouis, si, dans une occasion où, sans être redevable de rien au hasard, vous ne devez vos succès qu'à votre prudence et à votre modération, vous aimez mieux que nos remercîmens s'adressent au ciel qu'à vous. Mais si vous regardez une supplication comme un droit au triomphe, et que, par cette raison, vous aimiez mieux

est, senatum judicare, potius mansuetudine et innocentia imperatoris provinciam, quam vi militum aut benignitate deorum, retentam atque conservatam esse; quod ego mea sententia censebam.

Atque hæc ego idcirco ad te contra consuetudinem meam pluribus scripsi, ut, quod maxime volo, existimes me laborare, ut tibi persuadeam, me et voluisse de tua majestate, quod amplissimum sim arbitratus; et, quod tu maluisti, factum esse gaudere. Vale, et nos dilige, et instituto itinere severitatem diligentiamque sociis et reipublicæ præsta.

EPISTOLA CCLXVII.

(ad div., VIII, 11.)

Scrib. Romæ, mense junio, A. V. C. 703.

M. CŒLIUS M. CICERONI S. D.

Non diu, sed acriter nos tuæ supplicationes torserunt. Incideramus enim in difficilem nodum. Nam Curio tui cupidissimus, cui omnibus rationibus comitiales eripiebantur, negabat se ullo modo pati posse, decerni supplicationes, ne, quod furore Paulli ademtum esset boni, sua culpa videretur amisisse, et prævaricator causæ publicæ existimaretur. Itaque ad pactionem descendimus;

que nous soyons obligés au hasard qu'à vous, sachez que le triomphe ne suit pas toujours une supplication; et qu'il est bien moins glorieux d'obtenir l'honneur du triomphe, que de voir déclarer au sénat que c'est à la douceur et à l'intégrité du général, plutôt qu'à la force des armes ou à la faveur du ciel, qu'on doit la défense et la conservation d'une province. Voilà quel a été le sens de mon suffrage.

C'est contre mon usage que j'entre dans ce détail; mais j'ai voulu vous faire connaître combien je souhaite de vous voir persuadé que j'ai fait pour votre gloire ce que j'ai cru de plus propre à l'augmenter, et que je me réjouis néanmoins que vous ayez obtenu ce que vous souhaitiez. Prenez soin de votre santé; ne cessez pas de m'aimer; et, continuant comme vous avez commencé, apportez autant de sévérité que de soin à la défense de nos alliés et au service de la république.

LETTRE CCLXVII.

Rome, juin 703.

M. CÉLIUS A M. CICÉRON.

L'AFFAIRE de vos supplications ne m'a pas causé longtemps d'embarras, mais elle m'en a causé un fort vif. Nous étions tombés dans une conjoncture fort difficile. Curion, plein de zèle pour vous, mais qui se voyait lier les mains par toutes sortes de voies pendant les comices, protestait qu'il ne pouvait consentir qu'on décernât des supplications, de peur qu'il ne parût perdre par sa faute l'avantage dont il était redevable à la fureur de

et confirmarunt consules, se his supplicationibus in hunc annum non usuros.

Plane, quod utrisque consulibus gratias agas, est; Paullo magis certe. Nam Marcellus sic respondit, se spem in istis supplicationibus non habere; Paullus, se omnino in hunc annum non edicturum. Renuntiatum nobis erat, Hirrum diutius dicturum : prendimus eum. Non modo non fecit, sed, quum de hostibus ageretur, et posset rem impedire, si ut numeraretur postularet, tacuit. Tantum Catoni assensus est, qui, etsi de te locutus honorifice, non decrerat supplicationes. Tertius ad hos Favonius accessit.

Quare pro cujusque natura et instituto gratiæ sunt agendæ : his, quod tantam voluntatem ostenderunt; pro sententia, quum impedire possent, non pugnarunt : Curioni vero, quod de suarum actionum cursu tua causa deflexit. Nam Furnius et Lentulus, ut debuerunt, quasi eorum res esset, una nobiscum circumierunt et laborarunt. Balbi quoque Cornelii operam et sedulitatem laudare possum. Nam cum Curione vehementer locutus est, et eum, si aliter fecisset, injuriam Cæsari facturum dixit : tum ejus fidem in suspicionem adduxit. Decrerant quidem, qui neque transigi volebant, Domitii, Scipiones : quibus hac re ad intercessionem evocandam interpellantibus, venustissime Curio respon-

Paullus, et qu'on ne l'accusât de prévarication dans la cause publique. Il nous a fallu composer. Les consuls ont promis de ne pas décerner cette année d'autres supplications que les vôtres.

Vous devez sans doute des remercîmens aux deux consuls, mais particulièrement à Paullus; car Marcellus a répondu qu'il n'avait pas beaucoup de confiance à toutes ces supplications : au lieu que Paullus a déclaré nettement qu'il n'y en aurait pas cette année d'autres que les vôtres. On m'avait averti qu'Hirrus parlerait long-temps : je l'ai prié de n'en rien faire; et non-seulement il s'y est laissé engager, mais lorsqu'on a parlé du nombre des morts, et qu'il aurait pu nous traverser en demandant qu'ils fussent comptés, il a gardé le silence; cependant il s'est rangé du côté de Caton, qui, après avoir parlé de vous dans des termes fort honorables, n'avait point opiné pour les supplications. Favonius fut le troisième de cette opinion.

Ainsi, remerciez chacun suivant son caractère et ses engagemens : ces trois derniers, de ce qu'ils ont fait voir du moins une certaine inclination pour vous, et de ce que, pouvant nous arrêter, ils n'ont pas marqué de chaleur à soutenir leur opinion; Curion, d'avoir été capable, en votre faveur, de se détourner un peu de ses vues. Pour Furnius et Lentulus, ils se sont donné avec moi tous les mouvemens et toutes les peines qu'ils devaient, comme s'il eût été question de leur intérêt propre. Je puis louer aussi le zèle et l'empressement de Balbus Cornelius : il a parlé fortement à Curion, en l'assurant que de faire moins pour vous, ce serait choquer César, et en lui marquant même quelque soupçon de sa bonne-foi. Les Domitius et les Scipion, qui ne

dit, se eo libentius non intercedere, quod quosdam, qui decernerent, videret confici nolle.

Quod ad rempublicam attinet, in unam causam omnis contentio conjecta est, de provinciis : in quam adhuc incubuisse cum senatu Pompeius videtur, ut Cæsar id. novemb. decedat. Curio omnia potius subire constituit, quam id pati. Ceteras suas abjecit actiones. Nostri porro, quos tu bene nosti, ad extremum certamen rem deducere non audent. Scena rei totius hæc : Pompeius tanquam Cæsarem non impugnet, sed quod illi æquum putet constituat, ait Curionem quærere discordias. Valde autem non vult, et plane timet Cæsarem consulem designari prius, quam exercitum et provinciam tradiderit. Accipitur satis male a Curione, et totus ejus secundus consulatus exagitatur.

Hoc tibi dico, si omnibus rebus prement Curionem, Cæsar defendetur : si intercessorem (quod videntur) formidarint, Cæsar, quoad volet, manebit. Quam quisque sententiam dixerit, in commentario est rerum urbanarum : ex quo tu, quæ digna sunt, selige; multa transi. In primis ludorum explosiones, et funerum, et ineptiarum ceterarum plura habet futilia. Denique malo in hanc partem errare, ut, quæ non desideras, audias, quam quidquam, quod opus est, prætermittatur. Tibi curæ fuisse de Sittiano negotio, gaudeo. Sed, quando

voulaient pas que l'affaire réussît, n'avaient pas laissé de consentir au décret, en comptant sur l'opposition du tribun; mais lorsqu'ils le pressèrent de s'y opposer, il répondit fort spirituellement, qu'il renonçait d'autant plus volontiers à l'opposition, qu'entre ceux qui avaient porté le décret, il en connaissait plusieurs qui ne voulaient point qu'il fût exécuté.

A l'égard des affaires publiques, toute la chaleur des contentions se réunit sur la succession des provinces; et Pompée, avec le sénat, paraît s'obstiner à demander le retour de César aux ides de novembre. Curion souffrira toutes sortes d'extrémités plutôt que d'y consentir : il abandonne tout autre soin. Nos gens, que vous connaissez bien, n'osent pousser les choses trop loin. Mais voici le véritable état de la scène : Pompée, affectant de ne point attaquer César, et de ne prendre parti que pour la justice, reproche à Curion de chercher querelle; mais au fond il ne veut point, et même il craint absolument que César soit désigné consul avant d'avoir remis sa province et son armée. Il est assez maltraité par Curion, qui ne fait point de quartier à son second consulat.

Je crois pouvoir vous dire que si nos gens ne ménagent point Curion, César trouvera des défenseurs; et que s'ils appréhendent, comme il paraît, l'intercession du tribun, il n'est pas moins sûr que César demeurera tant qu'il voudra dans les Gaules. Vous trouverez le détail des opinions dans la relation des affaires de la ville. Choisissez ce qui sera digne de votre curiosité, et passez sur quantité d'articles, tels que les mauvais accueils aux jeux publics, les pompes funèbres et d'autres bagatelles; mais vous y trouverez d'ailleurs bien des choses utiles. Enfin, j'aime mieux que vous puissiez me repro-

suspicor, minus certa fide eos tibi visos, tanquam procurator, sic agas, rogo.

EPISTOLA CCLXVIII.

(ad Att., VI, 4.)

Scrib. Tarsi, post nonas junias, A. V. C. 703.

CICERO ATTICO SAL.

Tarsum venimus nonis juniis. Ibi me multa moverunt : magnum in Syria bellum; magna in Cilicia latrocinia. Mihi difficilis ratio administrandi, quod paucos dies habebam reliquos annui muneris; illud autem difficillimum : relinquendus erat ex senatusconsulto qui præesset. Nihil minus probari poterat, quam quæstor Mescinius. Nam de Cœlio nihil audiebamus. Rectissimum videbatur, fratrem cum imperio relinquere : in quo multa molesta, discessus noster, belli periculum, militum improbitas, sexcenta præterea. O rem totam odiosam! sed hæc Fortuna viderit, quoniam consilio non multum uti licet.

Tu, quando Romam salvus, ut spero, venisti, videbis, ut soles, omnia, quæ intelliges nostra interesse,

cher de vous envoyer des détails qui vous intéressent peu, que de négliger quelque chose qui puisse vous faire plaisir. Je suis bien aise que vous ayez pris soin de l'affaire de Sittius. Mais puisque vous soupçonnez ces gens-là de manquer de droiture, je vous prie de vous constituer mon procureur et d'agir à ce titre.

LETTRE CCLXVIII.

Tarse, date postérieure au 5 juin 703.

CICÉRON A ATTICUS.

Je suis arrivé le 5 juin à Tarse, où j'ai trouvé plus d'affaires que jamais. Les Parthes menacent la Syrie, la Cilicie est pleine de brigands : comme mon temps est prêt à finir, il m'est difficile de prendre de justes mesures. Ce qui m'embarrasse le plus, c'est qu'il faut qu'en exécution du décret du sénat je choisisse quelqu'un pour commander à ma place. Je ne dois pas seulement penser à Mescinius, mon questeur; pour Célius, je n'en entends point parler. Le parti, ce me semble, le plus naturel, c'est de laisser mon frère; mais j'y trouve bien des inconvéniens. C'en est déjà un très-grand que de nous séparer; d'ailleurs, nous sommes à la veille d'avoir la guerre, et nous n'avons que de méchantes troupes, sans compter mille autres choses non moins fâcheuses; mais qu'est-ce qui ne l'est pas dans cette affaire? Il faut espérer que le hasard me déterminera, puisque je ne puis me déterminer par moi-même.

Vous serez sans doute arrivé maintenant à Rome : je vous prie donc de penser à tout ce qui me regarde et

in primis de Tullia mea : cujus de conditione quid mihi placeret, scripsi ad Terentiam, quum tu in Græcia esses : deinde de honore nostro. Quod enim abfuisti, vereor ut satis diligenter actum in senatu sit de litteris meis.

Illud præterea *μυστικώτερον* ad te scribam; tu sagacius odorabere : *τῆς δάμαρτός μου ὁ ἀπελεύθερος (οἶσθα ὃν λέγω) ἔδοξέ μοι πρώην, ἐξ ὧν ἀλογευόμενος παρεφθέγγετο, πεφυρακέναι τὰς ψήφους ἐκ τῆς ὠνῆς τῶν ὑπαρχόντων τοῦ Κροτωνιάτου τυραννοκτόνου· δέδοικα δὴ, μήτι νοήσῃς· εἶς δήπου τοῦτο δὴ περισκεψάμενος, τὰ λοιπὰ ἐξασφάλισαι.* Non queo tantum, quantum vereor, scribere. Tu autem fac, ut mihi tuæ litteræ volent obviæ. Hæc festinans scripsi in itinere atque agmine. Piliæ et puellæ Cæciliæ bellissimæ salutem dices.

EPISTOLA CCLXIX.

(ad Att., VI, 5.)

Scrib. Tarsi, v kal. quintil., A. V. C. 703.

CICERO ATTICO SAL.

Nunc quidem profecto Romæ es, quo te, si ita est, salvum venisse gaudeo : unde quidem quamdiu abfuisti, magis a me abesse videbare, quam si domi esses. Minus enim mihi meæ notæ res erant, minus etiam publicæ. Quare velim, etsi, ut spero, te hæc legente aliquantum viæ processero, tamen obvias mihi litteras quam argutissimas de omnibus rebus crebro mittas, in primis de

surtout au mariage de ma fille. J'ai écrit à ma femme, pendant que vous étiez en Grèce, quelles étaient mes intentions sur cette affaire. Travaillez aussi à me faire accorder les honneurs que je demande : comme vous n'étiez pas encore à Rome lorsqu'on lut mes lettres dans le sénat, je crains de n'y avoir pas été bien servi.

Voici encore une affaire dont je vous parlerai en style énigmatique, mais vous devinez bien ce que je veux dire. Je juge, par les mauvaises raisons que m'a données l'affranchi de ma femme (vous savez duquel je veux parler), je juge, dis-je, qu'il a détourné une partie de l'argent qui vient des biens de l'illustre meurtrier Crotoniate. J'ai peur que vous ne m'entendiez pas; mais pourvu que vous deviniez le dernier mot, le reste sera aisé. Je n'ose pas m'expliquer plus clairement. Que vos lettres viennent en diligence au devant de moi. J'ai écrit celle-ci à la hâte, au milieu de mon armée, qui est en marche. Mes complimens à Pilia et à la belle enfant Cécilia.

LETTRE CCLXIX.

Rome, 27 juin 703.

CICÉRON A ATTICUS.

Vous serez sans doute arrivé maintenant à Rome : si cela est, je me réjouis de votre retour. Tant que vous avez été en Grèce, quoique nous fussions plus près l'un de l'autre, il me semblait toutefois que nous l'étions beaucoup moins, parce que vous ne pouviez pas me donner si aisément des nouvelles de mes affaires particulières, et de celles de la république. Je serai déjà en

quo scripsi ad te antea : τῆς ξυναόρου τῆς ἐμῆς οὐξελεύθερος ἔδοξέ μοι, θαμὰ βατταρίζων καὶ ἀλύων τοῖς ξυλλόγοις καὶ ταῖς λέσχαις, ὑπό τι πεφυρακέναι τὰς ψήφους ἐν τοῖς ὑπάρχουσι τοῖς τοῦ Κροτωνιάτου. Hoc tu indaga, ut soles; ast hoc magis : ἐξ ἄστεως ἑπταλόφου τειχῶ' παρέδωκεν μνῶν κδ. μη. ὀφειλημάτων Καμίλλῳ· ἑαυτόν 'ε ὀφείλοντα μνᾶς κδ. ἐκ τῶν Κροτωνιατικῶν καὶ ἐκ τῶν Χεῤῥνησιατικῶν μη· καὶ μνᾶς κληρονοσμήσας χμ. χμ. τούτων δ' μηδὲ ὀβολὸν διαλύσασθαι, πάντων ὀφειληθέντων τοῦ δ ετέρου μηνὸς τῇ νουμηνίᾳ· τὸν δὲ ἀπελεύθερον αὐτοῦ, ὄντα ὁμώνυμον τῷ Κόνωνος πατρὶ, μηδὲν ὁλοσχερῶς πεφροντικέναι· ταῦτα οὖν, πρῶτον μὲν, ἵνα πάντα σώζηται· δεύτερον δὲ, ἵνα μηδὲ τῶν τόκων ὀλιγωρησῃς τῶν ἀπὸ τῆς προεκκειμένης ἡμέρας· ὅσας αὐτὸν ἠνέγκαμεν σφόδρα δέδοικα· καὶ γὰρ παρῆν πρὸς ἡμᾶς κατασκεψόμενος, καί τι σχεδὸν ἐλπίσας· ἀπογνοὺς δὲ, ἀλόγως ἀπέστη, ἐπειπών· εἴκω· αἰσχρόν τοι δηρόν τε μένειν — meque objurgavit vetere proverbio, τὰ μὲν διδόμενα.

Reliqua vide, et, quantum fieri potest, perspiciamus. Etsi annuum tempus prope jam emeritum habebamus : dies enim XXXIII erant reliqui : sollicitudine

chemin lorsque vous recevrez ma lettre; mais ne laissez pas de m'écrire souvent, et fort en détail, tout ce qui se passe. N'oubliez pas surtout l'affaire dont je vous ai parlé, dans ma dernière lettre, à peu près en ces termes: L'air embarrassé de l'affranchi de ma femme, et les discours qu'il a tenus en différens endroits, me font croire qu'il ne m'a pas rendu un compte exact et fidèle de ce qui doit me revenir des biens du Crotoniate. Tâchez de découvrir, avec votre pénétration ordinaire, ce qui en est. Mais voici un plus grand détail. Selon le compte qu'il a rendu à Camille dans la ville aux sept montagnes, il me doit soixante et douze mines, vingt-quatre des biens du Crotoniate, et quarante-huit de ceux de la Chersonèse. Quoiqu'il ait touché d'une succession, en deux paiemens, douze cent quatre-vingts mines, il ne m'a pas encore payé un sou de tout ce qu'il me doit, dont le terme est échu dès le 1er février; et son affranchi, qui se nomme comme le père de Conon, ne s'en est point du tout mis en peine. Je vous prie donc de me faire payer le principal, et même, s'il se peut, les intérêts depuis que le terme est échu. J'ai été fort embarrassé tant qu'il a été ici: il était venu pour me sonder, dans l'espérance que je lui ferais quelque remise; mais quand il a vu qu'il n'y avait rien à faire, il est parti brusquement, et m'a dit : *Je me retire : il serait honteux pour moi de demeurer plus long-temps, et de m'en aller les mains vides ;* il m'a aussi allégué cet ancien proverbe : *Il faut se contenter de ce qu'on nous donne.*

Mais parlons de choses plus importantes, et voyons un peu quelles mesures il faut que je prenne. Quoique mon temps soit près de finir, car il ne me reste plus

provinciæ tamen vel maxime urgebamur. Quum enim arderet Syria bello; et Bibulus, in tanto mœrore suo, maximam curam belli sustineret; ad meque legati ejus, et quæstor, et amici litteras mitterent, ut subsidio venirem : etsi exercitum infirmum habebam, auxilia sane bona, sed ea Galatarum, Pisidarum, Lyciorum (hæc enim sunt nostra robora), tamen esse officium meum putavi, exercitum habere quam proxime hostem, quoad mihi præesse provinciæ per senatusconsultum liceret.

Sed, quo ego maxime delectabar, Bibulus molestus mihi non erat; de omnibus rebus scribebat ad me potius; et mihi decessionis dies λεληθότως obreptat; qui quum advenerit, ἄλλο πρόβλημα, quem præficiam; nisi Caldus quæstor venerit, de quo adhuc nihil certi habebamus. Cupiebam me hercule longiorem epistolam facere; sed nec erat res, de qua scriberem, nec jocari præ cura poteram. Valebis igitur, et puellæ salutem Atticulæ dices, nostræque Piliæ.

EPISTOLA CCLXX.

(ad Att., VI, 7.)

Scrib. Tarsi, mense quintili, A. V. C. 703.

CICERO ATTICO SAL.

Quintus filius, pie sane, me quidem certe multum hortante, sed currentem, animum patris sui sorori tuæ

que trente-trois jours, je n'ai jamais eu tant d'inquiétude et d'embarras. La guerre va s'allumer dans la Syrie, et Bibulus, avec l'extrême affliction dans laquelle il est plongé, en a tout le poids à soutenir. Ses lieutenans et son questeur m'écrivent de venir à son secours. Ainsi, quoique j'aie une armée très-faible (pour mes troupes auxiliaires, elles sont assez nombreuses; mais qu'est-ce, après tout, que des troupes de Galatie, de Pisidie et de Lycie? Voilà quelles sont nos forces), j'ai cru néanmoins que je devais, jusqu'à ce que mon temps soit achevé, m'approcher des ennemis autant que je pourrais.

Ce qu'il y a de bon pour moi, c'est que Bibulus ne me presse point : lorsqu'il m'écrit, il me parle de toute autre chose, et mon année s'écoule insensiblement. Quand elle sera achevée, ce sera une nouvelle question, de savoir qui je dois laisser en ma place, à moins que le questeur Caldus ne soit alors arrivé : je n'en ai point de nouvelles. Je voudrais bien vous entretenir plus long-temps; mais je n'ai rien à vous mander, et j'ai trop d'affaires dans l'esprit pour vous parler de bagatelles et de plaisanteries. Je vous souhaite une bonne santé. Mes complimens à votre aimable fille et à notre chère Pilia.

LETTRE CCLXX.

Rome, juillet 703.

CICÉRON A ATTICUS.

Notre neveu a raccommodé votre sœur avec son père. Quoiqu'il y fût déjà assez porté de lui-même, je

reconciliavit. Eum valde etiam tuæ litteræ excitarunt. Quid quæris? confido rem, ut volumus, esse. Bis ad te antea scripsi de re mea familiari, si modo tibi redditæ litteræ sunt, græce, ἐν αἰνιγμοῖς. Scilicet nihil est movendum. Sed tamen, ἀφελῶς percunctando de nominibus Milonis, et, ut expediat, ut mihi recepit, hortando, aliquantum proficies.

Ego Laodiceæ quæstorem Mescinium exspectare jussi, ut confectas rationes lege Julia apud duas civitates possim relinquere. Rhodum volo puerorum caussa; inde quamprimum Athenas, etsi etesiæ valde reflant: sed plane volo his magistratibus, quorum voluntatem in supplicatione sum expertus. Tu tamen mitte mihi, quæso, obviam litteras, numquid putes reipublicæ nomine tardandum esse nobis. Tiro ad te dedisset litteras, nisi eum graviter ægrum reliquissem. Sed nuntiant, melius esse. Ego tamen angor. Nihil enim illo adolescente castius, nihil diligentius.

l'y ai fort exhorté, et votre lettre n'a pas peu contribué à le faire agir; enfin j'espère que tout ira bien. Je ne sais si vous aurez reçu deux de mes lettres, où je vous parle en style énigmatique de certaines dettes. Il ne faut rien ôter à l'homme dont il s'agit : vous lui parlerez seulement de cet argent qu'il me doit du bien de Milon, et vous l'exhorterez à me tenir parole; peut-être que cela ne sera pas inutile.

J'ai mandé à Mescinius, mon questeur, de m'attendre à Laodicée, afin d'y régler mes comptes, et d'en laisser des copies dans deux villes de la province, conformément à la loi Julia. Je passerai à Rhodes, pour faire voir cette ville à nos jeunes gens; et de là j'irai promptement à Athènes, quoique les vents qui règnent à présent nous soient fort contraires. Mais je veux absolument arriver à Rome, avant que les magistrats de cette ville sortent de charge, car ils m'ont été très-favorables lorsque j'ai demandé des *supplications*. Marquez-moi néanmoins, avant que j'arrive, si l'état présent des affaires demande que je ne presse pas mon retour. J'ai laissé Tiron fort malade, et c'est pour cela que vous n'en avez point reçu de lettres. On me mande qu'il se porte mieux, mais j'en suis toujours fort en peine; car il n'est point de jeune homme plus appliqué et de meilleures mœurs.

EPISTOLA CCLXXI.

(ad div., II, 17.)

Scrib. Tarsi, circa XIV kal. sextil., A. V. C. 703.

M. T. CICERO, IMP., CANINIO SALLUSTIANO, PROQUÆSTORI, S. D.

BINAS litteras a te mihi stator tuus reddidit Tarsi a. d. XVI kalend. sextiles. His ego ordine, ut videris velle, respondebo. De successore meo nihil audivi, nec quemquam fore arbitror. Quin ad diem decedam, nulla caussa est, præsertim sublato metu parthico. Commoraturum me nusquam sane arbitror. Rhodum, Ciceronum caussa puerorum, accessurum puto : neque id tamen certum. Ad Urbem volo quam primum venire : sed tamen iter meum reipublicæ et rerum urbanarum ratio gubernabit. Successor tuus non potest ita maturare ullo modo, ut tu me in Asia possis convenire.

De rationibus referendis, non erat incommodum, te nullas referre; quam tibi scribis a Bibulo fieri potestatem. Sed id vix mihi videris per legem Juliam facere posse; quam Bibulus certa quadam ratione non servat; tibi magnopere servandam censeo. Quod scribis, Apamea præsidium deduci non oportuisse, videbam idem ceteros existimare; molesteque ferebam, de ea re minus commodos sermones malivolorum fuisse. Parthi transierint

LETTRE CCLXXI.

Tarse, vers le 19 juillet 703.

M. T. CICÉRON, IMPERATOR, A CANINIUS SALLUSTIANUS, PROQUESTEUR.

Votre huissier m'a remis vos deux lettres à Tarse, le 17 juillet. Il me semble que vous demandez de l'ordre dans ma réponse : je vais vous satisfaire. Je n'ai point appris qu'on m'ait donné un successeur, et je suis persuadé que je n'en aurai point ; mais rien ne m'empêche de partir le jour que je suis libre, surtout depuis qu'on ne craint plus de guerre avec les Parthes. Je crois que je ne m'arrêterai nulle part. Mon dessein est de passer par Rhodes, en faveur des deux jeunes Cicérons ; cependant rien n'est encore moins certain. Je souhaite arriver promptement à Rome ; mais je vois néanmoins que je règlerai ma route sur l'état des affaires de la république et de la ville. Il est impossible que votre successeur fasse assez de diligence pour vous donner la liberté de venir me joindre en Asie.

Vous me marquez que Bibulus vous laisse le maître de ne rendre aucun compte, et je conçois que c'est un embarras de moins ; mais je ne sais si cela peut s'accorder avec la loi Julia, que Bibulus a ses raisons pour ne pas observer, mais pour laquelle je vous crois obligé d'avoir beaucoup d'égard. Quant à la garnison d'Apamée, que vous croyez qu'on n'aurait pas dû en tirer, je remarque que les autres en jugent de même, et je suis fâché que cette affaire ait donné occasion à des dis-

multi enim ad me detulerunt, quum magnus Antiochiæ metus esset, et magna spes in me atque in exercitu meo, solitum dicere, quidvis se perpeti malle, quam videri eguisse meo auxilio. Quod ego officio quæstorio te adductum reticere de prætore tuo non moleste ferebam: quamquam, quemadmodum tractarere, audiebam.

Ille autem, quum ad Thermum de parthico bello scriberet, ad me litteram nunquam misit, ad quem intelligebat ejus belli periculum pertinere. Tantum de auguratu filii sui scripsit ad me: in quo ego misericordia commotus, et quod semper amicissimus Bibulo fui, dedi operam, ut ei quam humanissime scriberem. Ille si omnibus est malivolus (quod nunquam existimavi), minus offendor in me: sin autem a me est alienior, nihil tibi meæ litteræ proderunt.

Nam ad senatum quas Bibulus misit litteras, in iis, quod mihi cum illo erat commune, id sibi soli attribuit. Se ait curasse, ut cum quæstu populi pecunia permutaretur. Quod autem meum erat proprium, ut alariis transpadanis uti me negarem, id etiam populo se remisisse scribit. Quod vero illius erat solius, id mecum communicat: *Equitibus auxiliariis*, inquit, *quum amplius frumenti postularemus*. Illud vero pusilli animi, et ipsa malivolentia jejuni atque inanis, quod Ariobar-

informé de l'injuste aversion qu'il avait pour moi. J'ai su, par divers rapports, que, dans le temps qu'Antioche était fort alarmée, et qu'on y espérait beaucoup de moi et de mes troupes, il disait ouvertement qu'il aimait mieux s'exposer à tout, que de laisser voir qu'il n'eût pu se passer de mon secours. Je me suis imaginé que, lié à lui, comme vous l'étiez, par l'office de questeur, vous n'aviez rien voulu dire au désavantage de votre préteur; et je ne vous en ai pas su mauvais gré, quoique je n'ignorasse point de quelle manière il vous traitait.

Pour lui, tandis qu'il écrivait à Thermus sur la guerre des Parthes, je n'ai pas reçu une seule lettre de lui; il sentait bien néanmoins que tout le danger de cette guerre roulait sur moi. S'il m'a écrit, c'est uniquement pour l'augurat de son fils; et la compassion, autant que l'amitié que j'ai toujours eue pour lui, m'a porté à lui répondre fort honnêtement. S'il veut du mal à tout le monde, ce que je n'ai jamais pensé, je dois m'offenser moins des sentimens qu'il a pour moi; mais s'il me hait particulièrement, je ne vois pas de quelle utilité mes lettres seraient pour vous.

Dans celles qu'il a écrites au sénat, il n'attribue qu'à lui seul ce qui m'est commun avec lui. Par exemple, il prétend que c'est lui qui a fait changer l'argent au profit du peuple; et quoique ce soit moi qui ai refusé d'employer les auxiliaires de l'autre rive du Pô, il écrit que c'est lui encore qui a cru devoir épargner cette dépense au peuple; au contraire, il m'associe libéralement à ce qu'il a fait sans moi: *Lorsque nous demandions*, dit-il, *un supplément plus considérable.* Mais ce que je regarde comme la marque d'un petit esprit, qui ne sait à

zanem, quia senatus per me regem appellavit, mihique commendavit, iste in litteris non regem, sed regis Ariobarzanis filium appellat. *Hoc animo qui sunt, deteriores fiunt rogati.* Sed tibi morem gessi : litteras ad eum scripsi, quas quum acceperis, facies quod voles. Vale.

EPISTOLA CCLXXII.

(ad div., VIII, 13.)

Scrib. Romæ, mense junio, A. V. C. 703.

M. CŒLIUS M. CICERONI S. D.

Gratulor tibi affinitatem viri medius fidius optimi. Nam hoc ego de illo existimo. Cetera porro, quibus adhuc ille sibi parum utilis fuit, et ætate jam sunt decursa, et consuetudine atque auctoritate tua, et pudore Tulliæ, si qua restabunt, confido celeriter sublatum iri. Non est enim pugnax in vitiis, neque hebes ad id, quod melius sit, intelligendum. Deinde (quod maximum est) ego illum valde amo.

Voles, Cicero, Curionem nostrum lautum intercessionis de provinciis exitum habuisse. Nam quum de intercessione referretur, quæ relatio fiebat ex senatusconsulto, primaque M. Marcelli sententia pronuntiata esset, qui agendum cum tribunis plebis censebat : frequens senatus in alia omnia iit. Stomacho est scilicet Pompeius Magnus nunc ita languenti, ut vix id, quod

quoi s'en prendre dans le dessein qu'il a de nuire, c'est qu'il refuse au jeune Ariobarzane le titre de roi dans sa lettre, et qu'il ne l'appelle que le fils du roi Ariobarzane, parce que le sénat a donné, par ma bouche, le nom de roi à ce prince, et qu'il l'a recommandé à mes soins. *Quand les gens sont si mal disposés, les prières ne servent qu'à les rendre plus méchans.* Mais j'ai voulu vous satisfaire : j'ai écrit à Bibulus. Vous ferez ce qu'il vous plaira de la lettre que je vous envoie pour lui. Adieu.

LETTRE CCLXXII.

Rome, juin 703.

M. CÉLIUS A M. CICÉRON.

Je vous félicite de votre alliance avec un homme d'un fort bon caractère : c'est en vérité l'opinion que j'ai de lui. Si jusqu'à présent il a négligé ses intérêts sur plusieurs points, il ne faut pas douter que la maturité de l'âge, votre commerce, votre autorité, et la considération de Tullia, ne le guérissent bientôt des faiblesses qui peuvent lui rester. Il n'est pas endurci dans le vice; il est capable de distinguer le bien. Enfin, ce qui est le point principal, je l'aime beaucoup.

Vous souhaiteriez que l'intercession de notre Curion sur l'affaire des provinces eût réussi. Lorsqu'on en fit le rapport, suivant le décret du sénat, et que M. Marcellus eut prononcé le premier son avis, qui était de traiter avec les tribuns du peuple, la plus grande partie des sénateurs se déclarèrent pour tout autre sentiment. Notre grand Pompée a le goût si languissant, qu'il ne

sibi placeat, reperiat. Transierant illuc, ut ratio esset ejus habenda, qui neque exercitum neque provincias tradere vellet. Quemadmodum hoc Pompeius laturus sit, quum cognoscat, aut quidnam reipublicæ futurum sit, si non curet, vos senes divites videritis. Q. Hortensius, quum has litteras scripsi, animam agebat.

EPISTOLA CCLXXIII.

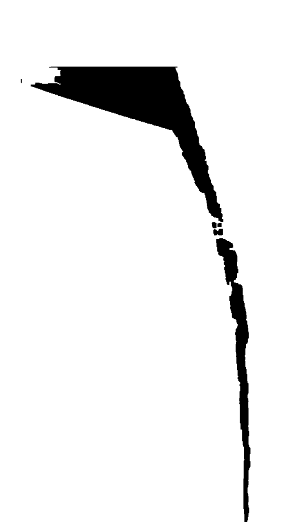
(ad div., II, 15.)

Scrib. sub exitum mensis quintilis, A. V. C. 703.

M. T. CICERO, IMP., M. COELIO ÆDILI CURULI S. D.

Non potuit accuratius agi, nec prudentius, quam actum est a te cum Curione de supplicatione : et hercle confecta res est ex sententia mea, quum celeritate, tum quod is, qui erat iratus, competitor tuus, et idem meus, assensus est ei, qui ornavit res nostras divinis laudibus. Quare scito me sperare ea, quæ sequuntur : ad quæ tu te para.

Dolabellam a te gaudeo primum laudari, deinde etiam amari. Nam ea, quæ speras Tulliæ meæ prudentia temperari posse, scio, cui tuæ epistolæ respondeant. Quid si meam legas, quam ego tum ex tuis litteris misi ad Appium? Sed quid agas? Sic vivitur. Quod actum est, dii approbent fore jucundum generum nobis; multumque in eo tua nos humanitas adjuvabit.



trouve presque plus rien qui puisse lui plaire. On clu qu'il fallait avoir égard aux demandes de quoiqu'il ne veuille remettre ni son armée ni s vince. C'est à nos anciens, à nos riches, tels que à voir comment Pompée prendra la chose, lui q gnore pas de quoi la république est menacée s'il attention. Tandis que je vous écris cette lettre, Q tensius rend le dernier soupir.

LETTRE CCLXXIII.

Écrite à la fin de juillet 703.

M. T. CICÉRON, IMP., A M. CÉLIUS, ÉDILE CURU

Vous vous êtes conduits, vous et Curion, avec l'exactitude et la prudence possibles dans l'affaire supplication. Je vous assure que tout a répondu tement à mes intentions, non-seulement du côté promptitude, mais encore de la part de votre c titeur et du mien, qui, tout fâché qu'il était, a son suffrage à celui qui a relevé ma conduite p éloges divins. J'espère à présent que tout le reste sans difficulté, et vous devez vous y préparer.

Je suis charmé de vous entendre louer Dolabel de voir que vous l'aimez : car, lorsque vous me que la prudence de Tullia lui servira de frein sur c nes choses, j'entends à laquelle de vos lettres cela être rapporté. Que serait-ce si vous aviez lu celle qu crivis alors à Appius en conséquence des vôtres? que voulez-vous? il faut s'accommoder au temp prie les dieux d'approuver ce qui s'est fait. Vous

Respublica me valde sollicitat. Faveo Curioni : Cæsarem honestum esse cupio : pro Pompeio emori possum. Sed tamen ipsa republica nihil mihi est carius : in qua tu non valde te jactas. Districtus enim mihi videris esse, quod et bonus civis et bonus amicus es.

Ego de provincia decedens quæstorem Cœlium præposui provinciæ. *Puerum?* inquies. At quæstorem; at nobilem adolescentem, at omnium fere exemplo : neque erat superior honore ullus, quem præficerem. Pomptinius multo ante discesserat. A Quinto fratre impetrari non poterat : quem tamen si reliquissem, dicerent iniqui, non me plane post annum, ut senatus voluisset, de provincia decessisse, quoniam alterum me reliquissem. Fortasse etiam illud adderent, senatum eos voluisse provinciis præesse, qui antea non præfuissent; fratrem meum triennium Asiæ præfuisse. Denique nunc sollicitus non sum : si fratrem reliquissem, omnia timerem. Postremo non tam mea sponte, quam potentissimorum duorum exemplo, qui omnes Cassios Antoniosque complexi sunt, nobilem adolescentem non tam allicere volui, quam alienare nolui. Hoc tu meum consilium laudes necesse est : mutari enim non potest.

que je tirerai de la satisfaction de mon gendre, et les soins de votre amitié y contribueront beaucoup.

La république me cause de l'inquiétude. Je suis porté à favoriser Curion; je souhaite que César soit honnête homme; je donnerais ma vie pour Pompée; mais je sens au fond que rien ne m'est plus cher que la république. Elle ne trouble pas beaucoup votre repos; car je m'aperçois que vos inclinations sont partagées, parce que vous êtes tout à la fois bon citoyen et bon ami.

En quittant ma province, j'y ai laissé Célius pour questeur. Un enfant, me direz-vous. Oui; mais revêtu de la qualité de questeur; mais un enfant d'une noblesse distinguée; et j'ai suivi d'ailleurs l'exemple de tout le monde. Ajoutez que je n'avais personne à choisir qui fût d'un rang plus relevé. Pomptinius était parti depuis long-temps: Quintus, mon frère, ne voulait point de cet emploi; s'il l'eût accepté, nos ennemis ne manqueraient pas de publier que je n'ai pas tout-à-fait quitté la province à la fin de mon année, puisque j'y aurais laissé un autre moi-même: peut-être diraient-ils encore que l'intention du sénat était de mettre dans les provinces des gouverneurs qui ne l'eussent point encore été, et que mon frère avait déjà commandé en Asie pendant trois ans. Enfin, je suis à présent sans inquiétude; au lieu que si j'avais laissé mon frère après moi, j'aurais mille sujets de crainte. Que dirai-je encore? J'ai moins suivi mon inclination que l'exemple de deux puissans personnages, qui ont comblé de faveurs les Antoine et les Cassius; et je n'ai pas tant pensé à gagner le jeune Célius qu'à ne pas l'aliéner. Vous serez forcé de louer ma conduite, car cette affaire ne peut plus recevoir de changement.

De Ocella parum ad me plane scripseras, et in actis non erat. Tuæ res gestæ ita notæ sunt, ut trans montem Taurum etiam de M. Atratino sit auditum. Ego, nisi quid me etesiæ morabuntur, celeriter, ut spero, vos videbo. Vale.

EPISTOLA CCLXXV.

(ad div., XV, 11.)

Scrib. in Cilicia, mense quintili, A. V. C. 703.

M. T. CICERO, IMP., C. MARCELLO, COS. S. P. D.

Quantæ curæ tibi meus honos fuerit, et quam idem exstiteris consul in me ornando et amplificando, qui fueras semper cum parentibus tuis, et cum tota domo, etsi res ipsa loquebatur, cognovi tamen ex meorum omnium litteris. Itaque nihil est tantum, quod ego non tua causa debeam, facturusque sim quum studiose tum libenter. Nam magni interest, cui debeas. Debere autem nemini malui, quam tibi, cui me quum studia communia, beneficia paterna tuaque jam ante conjunxerant : tum accedit, mea quidem sententia, maximum vinculum, quod ita rempublicam geris atque gessisti, qua mihi carius nihil est, ut, quantum tibi omnes boni debeant, quominus tantumdem ego unus debeam, non recusem. Quamobrem tibi velim hi sint exitus, quos mereris, et quos fore confido. Ego, si me navigatio non morabitur, quæ incurrebat in ipsos etesias, propediem te, ut spero, videbo.

A l'égard de Servius Ocella, vous ne m'en aviez dit que deux mots, et les relations de la ville n'en disaient rien non plus. Vos hauts faits sont tellement connus, que l'affaire de M. Atratinus est venue jusqu'au delà du mont Taurus. Si les vents Étésiens ne me retardent point, j'espère vous revoir incessamment. Adieu.

LETTRE CCLXXIV.

Écrite en Cilicie, dans le mois de juillet 703.

M. T. CICÉRON, IMP., A C. MARCELLUS, CONSUL.

Quoique l'effet rende assez témoignage du soin que vous avez pris de ma dignité, et qu'en qualité de consul vous avez eu pour ma gloire ces mêmes sentimens qui vous ont toujours été communs avec votre père et toute votre maison, j'en suis particulièrement informé par les lettres de tous mes amis. Aussi n'y a-t-il rien d'important que je ne me croie obligé de faire pour vous, et que je ne fasse en effet avec autant de joie que de zèle. Il n'est pas indifférent à qui l'on ait obligation. Il n'y a personne à qui j'aie mieux aimé en avoir qu'à vous, avec qui j'étais lié non-seulement par nos études communes, mais encore par les bienfaits de votre père et par les vôtres : ajoutez, ce qui forme à mon gré un lien d'une force extrême, que vous gouvernez et que vous avez gouverné la république, qui m'est si chère, avec tant de distinction, que je vous en ai volontiers autant d'obligation seul que tous les honnêtes gens ensemble. Personne ne vous souhaite donc plus que moi le succès que vous méritez : il en sera ainsi,

EPISTOLA CCLXXV.

(ad div., III, 12.)

Scrib. Sidæ, a. d. III non. sextil., A. V. C. 703.

M. T. CICERO, IMP., APPIO PULCHRO S. D.

Gratulabor tibi prius : ita enim rerum ordo postulat : deinde ad me convertar. Ego vero vehementer gratulor de judicio ambitus : neque id, quod nemini dubium fuit, absolutum esse te; sed illud, quod, quo melior civis, quo vir clarior, quo fortior amicus es, quoque plura virtutis et industriæ ornamenta in te sunt, eo mirandum est magis, nullam ne in tabellæ quidem latebra fuisse absconditam malivolentiam, quæ te impugnare auderet. Non horum temporum, non horum hominum atque morum negotium! nihil jam sum pridem admiratus magis.

. . . .

De me autem, suscipe paullisper meas partes, et eum te esse finge, qui sum ego : si facile inveneris quod dicas, noli ignoscere hæsitationi meæ. Ego vero velim mihi Tulliæque meæ, sicut tu amicissime et suavissime optas, prospere evenire ea, quæ me insciente facta sunt a meis : sed ita cecidisse, ut agerentur eo tempore, spero omnino cum aliqua felicitate, et opto. Ve-

j'en ai l'espérance. Si ma navigation, qui tombe au milieu même des vents Étésiens, ne me retarde point, je me flatte de vous voir au premier jour.

LETTRE CCLXXV.

Side, le 3 août 703.

M. T. CICÉRON, IMP., A APPIUS PULCHER.

Je commencerai par les félicitations que je vous dois : c'est l'ordre des choses ; après quoi je passerai à ce qui me touche. Je vous félicite donc de tout mon cœur du jugement que vous avez obtenu sur l'accusation de brigue; et mon compliment ne regarde point le succès, dont personne n'avait douté : mais il tombe sur ce que plus vous possédez toutes les qualités qui forment le bon citoyen, l'homme de courage, l'excellent ami; en un mot, plus vous avez de mérite et de vertu, plus il est surprenant que sur les tablettes même les plus cachées il n'ait paru contre vous aucune trace de la malignité de vos ennemis, rien qui sentît la corruption du temps, ou qui portât la teinture des mœurs et des hommes d'aujourd'hui. Depuis long-temps rien ne m'a paru si admirable.

Par rapport à moi, mettez-vous un peu à ma place, et figurez-vous que vous êtes ce que je suis. Si vous trouvez facilement quelque reproche à me faire, je ne vous demande aucune grâce pour mon incertitude. Assurément je souhaite, comme votre amitié et la bonté de votre caractère vous le font souhaiter à vous-même, que tout ce que mes amis ont fait sans ma participation,

rumtamen plus me in hac spe tua sapientia et humanitas consolatur, quam opportunitas temporis.

Itaque, quemadmodum expediam exitum hujus institutæ orationis, non reperio. Neque enim tristius dicere quidquam debeo ea de re, quam tu ipse ominibus optimis prosequeris. Neque non me tamen mordet aliquid : in quo unum vereor, ne tu parum perspicias ea, quæ gesta sunt, ab aliis esse gesta, quibus ego ita mandaram, ut, quum tam longe afuturus essem, ad me ne referrent ; agerent, quod probassent. In hoc autem mihi illud occurrit : *Quid tu igitur, si affuisses ?* Rem probassem. De tempore, nihil te invito, nihil sine consilio egissem tuo. Vides sudare me, jamdudum laborantem, quomodo ea tuear, quæ mihi tuenda sunt, et te non offendam. Leva me igitur hoc onere : nunquam enim mihi videor tractasse causam difficiliorem.

Sic habeto tamen : nisi jam tunc omnia negotia cum summa tua dignitate diligentissime confecissem, tametsi nihil videbatur ad meum erga te pristinum studium addi posse, tamen hac mihi affinitate nuntiata, non majore equidem studio, sed acrius, apertius, significantius dignitatem tuam defendissem.

tourne heureusement pour moi et pour Tullia ma fille; mais je crois que c'est un bonheur qu'ils aient choisi ces circonstances, ou du moins je le souhaite beaucoup : ce qui n'empêche point que votre bonté et votre prudence ne servent encore plus à ma consolation.

Je suis donc assez embarrassé à sortir ici des réflexions où je me suis engagé: car je ne dois rien dire au désavantage d'une chose que vous avez entreprise sous les meilleurs auspices, et je sens néanmoins là dessus quelque scrupule. Ma crainte est que vous ne compreniez pas assez que tout ce qui s'est fait est venu de quelques autres personnes à qui j'avais marqué que mon absence devant durer long-temps, je leur laissais le pouvoir de faire ce qu'elles jugeraient à propos, sans me le communiquer. Je sais bien qu'on peut me dire ici : Qu'auriez-vous fait si vous n'aviez point été absent? Je réponds que j'aurais approuvé la chose; et que, pour le temps, je n'aurais rien fait malgré vous ni sans votre conseil. Vous voyez ma peine. Je sue depuis long-temps; je cherche comment je puis défendre sans vous offenser ce que je ne puis me dispenser de défendre. De grâce, soulagez-moi de ce fardeau : car il me semble que je n'ai jamais eu de cause plus difficile à traiter.

Soyez persuadé néanmoins que si jusqu'alors on ne m'eût pas vu prendre le soin de vos affaires avec tous les égards possibles pour votre dignité, je n'aurais pas manqué en apprenant cette nouvelle alliance, sans croire au fond que mon ancienne affection pour vous pût recevoir le moindre accroissement, de soutenir votre dignité, sinon avec plus de zèle, du moins avec plus de force, plus d'éclat; en un mot avec moins de ménagement.

Decedenti mihi, et jam imperio annuo terminato, ante diem III nonas sextiles, quum ad Sidam navi accederem, et mecum Q. Servilius esset, litteræ a meis sunt redditæ. Dixi statim Servilio (etenim videbatur esse commotus), ut omnia a me majora exspectaret. Quid multa? benivolentior tibi, quam fui, nihilo sum factus: diligentior ad declarandam benivolentiam multo. Nam, ut vetus nostra simultas antea stimulabat me, ut caverem, ne cui suspicionem fictæ reconciliatæ gratiæ darem: sic affinitas nova curam mihi affert cavendi, ne quid de summo meo erga te amore detractum esse videatur. Vale.

EPISTOLA CCLXXVI.

(ad Att., VI, 6.)

Scrib. Sidæ, mense sextili, A. V. C. 703.

CICERO ATTICO SAL.

Ego, dum in provincia omnibus rebus Appium orno, subito sum factus accusatoris ejus socer. *Id quidem*, inquis, *dii approbent.* Ita velim; teque ita cupere certo scio. Sed crede mihi, nihil minus putaram ego, qui de Tib. Nerone, qui mecum egerat, certos homines ad mulieres miseram; qui Romam venerunt, factis sponsalibus. Sed hoc spero melius. Mulieres quidem valde intelligo delectari obsequio et comitate adolescentis. Cetera noli ἐξακανθίζειν.

Après l'expiration de mon année, et lorsque l'ayant déjà quitté j'arrivais par mer à Side le 3 août, accompagné de Q. Servilius, je reçus des lettres de ma famille. Je dis aussitôt à Servilius, qui me laissait voir quelques marques d'émotion, qu'il devait attendre de moi de plus grandes choses que jamais. Que vous dirai-je? mon affection pour vous ne s'est point accrue, et mon ardeur à vous la témoigner s'est fort augmentée. Autrefois le souvenir de nos anciens différens me servait d'aiguillon, parce que je pouvais craindre qu'on ne crût pas ma réconciliation sincère. Aujourd'hui cette alliance devient pour moi de même une raison de redoubler mes soins, dans la crainte où je suis qu'elle ne paraisse diminuer quelque chose de l'amitié que j'ai pour vous. Adieu.

LETTRE CCLXXVI.

Side, août 703.

CICÉRON A ATTICUS.

Pendant que je favorise ici Appius en tout ce que je puis, il se trouve que son accusateur est devenu mon gendre. Je souhaite, me dites-vous, que vous vous en trouviez bien. Il faut l'espérer, et je ne doute point que vous ne le souhaitiez très-sincèrement. Mais je puis vous assurer que je ne pensais à rien moins qu'à ce mariage : j'avais même envoyé des gens exprès à Rome, pour parler à ma femme et à ma fille de Tibère Néron; mais ils ne me sont arrivés qu'après les fiançailles. Après tout, je crois ce parti-ci meilleur, du moins ma femme et ma fille sont charmées de la complaisance et de la

Sed heus tu, πυροὺς εἰς δῆμον Athenis? placet hoc tibi? etsi non impediebant mei certe libri : non enim ista largitio fuit in cives, sed in hospites liberalitas. Me tamen de Academiæ προπύλῳ jubes cogitare, quum jam Appius de Eleusine non cogitet. De Hortensio te certo scio dolere. Equidem excrucior. Decreram enim cum eo valde familiariter vivere.

Nos provinciæ præfecimus Cœlium. *Puerum*, inquies, et fortasse *fatuum, et non gravem, et non continentem.* Assentior : fieri non potuit aliter. Nam quas multo ante tuas acceperam litteras, in quibus ἐπέχειν te scripseras, quid esset mihi faciendum de relinquendo, eæ me pungebant. Videbam enim, quæ tibi essent ἐποχῆς causæ; et erant eædem mihi. Puero tradere me? fratri autem? non utile nobis. Nam præter fratrem nemo erat, quem sine contumelia quæstori, nobili præsertim, anteferrem. Tamen, dum impendere Parthi videbantur, statueram fratrem relinquere, aut etiam reipublicæ causa contra senatusconsultum ipse remanere : qui posteaquam incredibili felicitate discesserunt, sublata dubitatio est.

Videbam sermones : *Hui! fratrem reliquit? num est hoc non plus annum obtinere provinciam? quid, quod*

politesse de ce jeune homme : du reste il faut lui passer quelque chose.

Mais, dites-moi un peu, vous avez donc fait distribuer du blé au peuple d'Athènes? Croyez-vous que cela soit permis? Ce n'est pas néanmoins ce que je condamne dans mes livres de la *République* : car il y a bien de la différence entre une libéralité à des étrangers ou des largesses à ses citoyens. Vous voulez donc que je pense toujours à ce portique de l'Académie, quoiqu'Appius ne pense plus à en faire un à Éleusis? Je ne doute point que vous n'ayez été fort touché de la mort d'Hortensius : pour moi, j'en suis inconsolable, car j'avais résolu de vivre avec lui très-familièrement.

J'ai laissé le commandement de ma province à Célius. C'est un enfant, me direz-vous : vous pourriez peut-être ajouter qu'il n'a ni sens, ni conduite. Mais que voulez-vous? il n'y avait pas moyen de faire autrement. Vous m'aviez marqué, il y a long-temps, que vous ne saviez quel conseil me donner, et cette incertitude augmentait la mienne. Je voyais bien que vous trouveriez comme moi, que d'un côté il n'y avait guère d'apparence d'abandonner les affaires à un jeune étourdi, et que de l'autre il n'était pas à propos d'en charger mon frère : car il n'y avait que lui que je pusse préférer à un questeur, qui est d'ailleurs un homme de qualité. Tant que les Parthes ont menacé ces provinces, j'étais résolu à laisser mon frère, ou même, s'il le fallait, à demeurer, sans avoir égard au décret du sénat; mais comme, par le plus grand bonheur du monde, les Parthes se sont retirés, je n'y ai plus pensé.

Je prévoyais ce que l'on allait dire. « Oh! oh! il laisse son frère dans la province : n'est-ce pas là véritablement

EPISTOLA CCLXXVII.

(ad div., III, 13.)

Scrib. in Asia, mense sextili, A. V. C. 703.

M. T. CICERO, IMP., APPIO PULCHRO S. D.

Quasi divinarem, tali in officio fore mihi aliquando expetendum studium tuum, sic, quum de tuis rebus gestis agebatur, inserviebam honori tuo. Dicam tamen vere : plus, quam acceperas, reddidisti. Quis enim ad me non perscripsit, te non solum auctoritate, oratione, sententia tua, quibus ego a tali viro contentus eram, sed etiam opera, consilio, domum veniendo, conveniendis meis, nullum munus officii cuiquam reliquum fecisse? Hæc mihi ampliora multo sunt, quam illa ipsa, propter quæ hæc laborantur.

Insignia enim virtutis multi etiam sine virtute assecuti sunt : talium virorum tanta studia assequi sola virtus potest. Itaque mihi propono fructum amicitiæ nostræ, ipsam amicitiam : qua nihil est uberius, præsertim in iis studiis, quibus uterque nostrum devinctus est. Nam tibi me profiteor et in republica socium, de qua idem sentimus, et in quotidiana vita conjunctum, quam his artibus studiisque colimus.

comme moi, afin que j'aie moins de honte d'en avoir envie.

LETTRE CCLXXVII.

Écrite en Asie, dans le mois d'août 703.

M. T. CICÉRON, IMP., A APPIUS PULCHER.

Au zèle que j'ai marqué pour votre honneur lorsqu'il était question de vous servir, il semblerait que j'eusse prévu le besoin que j'ai aujourd'hui du vôtre; il est vrai néanmoins que vous m'avez rendu plus que vous n'aviez reçu de moi. Par combien de lettres n'ai-je point appris que non-seulement l'autorité de vos discours et de vos suffrages me suffisait de la part d'un homme tel que vous; mais que votre travail, vos conseils, soit chez moi, où vous avez pris la peine de vous rendre; soit chez mes amis, que vous n'avez pas fait difficulté d'aller trouver, ont été employés sans réserve dans toutes les occasions de me rendre service : l'honneur que j'en reçois l'emporte beaucoup sur celui auquel j'aspire aujourd'hui.

Combien de gens obtiennent les récompenses de la vertu sans être vertueux! au lieu que la vertu seule parvient à l'estime d'un homme tel que vous. Aussi je ne veux me proposer pour fruits de notre amitié que notre amitié même; et je n'en connais point de plus abondans, surtout pour deux personnes qui pensent comme vous et moi sur les mêmes choses : car je fais profession d'être, et votre associé dans les affaires de la république, sur lesquelles nos principes et nos vues sont les mêmes, et votre ami dans le commerce de la vie

Vellem ita fortuna tulisset, ut quanti ego omnes tuos facio, tanti tu meos facere posses : quod tamen ipsum, nescio qua permotus animi divinatione, non despero. Sed hoc nihil ad te : nostrum est onus. Illud velim sic habeas, quod intelliges, hac re novata additum potius aliquid ad meum erga te studium, cui nihil videbatur addi posse, quam quidquam esse detractum. Quum hæc scribebam, censorem te jam esse sperabam. Eo brevior est hæc epistola, et, ut adversus magistrum morum, modestior. Vale.

EPISTOLA CCLXXVIII.

(ad div., XV, 6.)

Scrib. in Asia, mense sextili, A. V. C. 703.

M. T. CICERO M. CATONI S. P. D.

Lætus sum laudari me, inquit Hector, opinor apud Nævium, *abs te, pater, a laudato viro*. Ea est enim profecto jucunda laus, quæ ab iis proficiscitur, qui ipsi in laude vixerunt. Ego vero vel gratulatione litterarum tuarum, vel testimoniis sententiæ dictæ, nihil est, quod me non assecutum putem. Idque mihi quum amplissimum, tum gratissimum est, te libenter amicitiæ dedisse, quod liquido veritati dares.

privée, par la ressemblance de nos goûts et de nos études.

Je voudrais que l'enchaînement des choses eût été tel, que vous eussiez pu prendre pour les personnes qui m'appartiennent les mêmes sentimens que j'ai pour tout ce qui vous touche : je me sens même échauffé de je ne sais quelle inspiration qui m'en fait concevoir le présage. Mais c'est un soin qui ne doit pas vous toucher, et qui ne regarde que moi. Je souhaite seulement de vous voir persuadé que cette affaire, loin d'altérer les sentimens que j'ai pour vous, n'a fait que les augmenter lorsque je ne croyais pas qu'ils pussent l'être. Je ne doute point que vous ne soyez actuellement censeur : c'est une raison d'abréger ma lettre, et de faire attention dans le choix de mes termes que j'écris au magistrat des mœurs. Adieu.

LETTRE CCLXXVIII.

Écrite en Asie, dans le mois d'août 703.

M. T. CICÉRON A M. CATON.

C'est Hector qui dit, si je ne me trompe, dans Névius : « J'aime les louanges quand elles viennent, mon père, d'un homme tel que vous, d'un homme qui en a mérité lui-même. » En effet, s'il y en a de véritablement flatteuses, ce sont celles qui viennent des personnes estimées. Pour moi, je ne crois pas qu'il manque rien à ma gloire, depuis que j'ai reçu votre félicitation par vos lettres, et votre approbation par votre suffrage. Rien n'est si honorable et si flatteur pour moi, que d'avoir obtenu de votre amitié ce que vous auriez donné librement à la vérité.

Et si non modo omnes, verum etiam multi Catones essent in civitate nostra, in qua unum exstitisse mirabile est : quem ego currum, aut quam lauream cum tua laudatione conferrem? Nam ad meum sensum, et ad illud sincerum ac subtile judicium nihil potest esse laudabilius, quam ea tua oratio, quæ est ad me perscripta a meis necessariis. Sed causam meæ voluntatis, non enim dicam cupiditatis, exposui tibi superioribus litteris : quæ, etiamsi parum justa tibi visa est, hanc tamen habet rationem, non ut nimis concupiscendus honos, sed tamen, si deferatur a senatu, minime aspernandus esse videatur. Spero autem, illum ordinem, pro meis ob rempublicam susceptis laboribus, me non indignum honore, usitato præsertim, existimaturum.

Quod si ita erit, tantum ex te peto, quod amicissime scribis, ut, quum tuo judicio, quod amplissimum esse arbitraris, mihi tribueris, si id, quod maluero, acciderit, gaudeas. Sic enim fecisse te, et sensisse, et verius scripsisse video : resque ipsa declarat, tibi illum honorem nostrum supplicationis jucundum fuisse, quod scribendo affuisti. Hæc enim senatusconsulta non ignoro ab amicissimis ejus, cujus de honore agitur, scribi solere. Ego, ut spero, te propediem videbo, atque utinam republica meliore, quam timeo!

Quand, au lieu d'un Caton, nous en aurions une multitude dans notre ville, où il est assez merveilleux qu'il puisse en exister un, quel char de triomphe, quelle couronne mettrais-je en comparaison avec vos éloges? Il n'y a rien de si admirable, à mon avis et suivant mes plus parfaites lumières, que cette harangue que vous avez prononcée, et dont vous m'avez envoyé la copie. Mais je vous ai expliqué, dans ma dernière lettre, la cause de mon vœu, car je ne dirai point de mes désirs. Quand vous ne l'auriez pas trouvée tout-à-fait juste, elle peut avoir quelque force, sinon pour me faire désirer des honneurs, du moins pour m'empêcher de les mépriser s'ils me sont déférés par le sénat. Et j'espère des services que j'ai rendus à la république, que cet ordre ne m'en jugera point indigne, surtout de ceux que l'usage est d'accorder.

Si je ne me trompe point dans cette espérance, je demande seulement de vous, comme vous avez la bonté de me le promettre, qu'après avoir fait pour moi ce que vous avez jugé de plus honorable, vous ayez quelque joie de voir arriver ce que je souhaite le plus. Je reconnais que vous l'avez déjà fait, que vous l'avez déclaré au sénat, que c'est très-sincèrement que vous me l'avez écrit; et la chose m'apprend d'elle-même que vous avez été fort content de me voir accorder l'honneur d'une supplication, puisque vous avez assisté au décret : car je n'ignore pas que ces décrets du sénat se rédigent ordinairement par les meilleurs amis de ceux à qui il est question de faire honneur. Je me flatte de vous voir incessamment; et fasse le ciel que je trouve la république en meilleur état que je ne l'appréhende!

EPISTOLA CCLXXIX.

(ad div., VIII, 12.)

Scrib. Romæ, mense septembri, A. V. C. 703.

M. CŒLIUS M. CICERONI S. D.

Pudet me tibi confiteri et queri de Appii, hominis ingratissimi, injuriis, qui me odisse, quia magna mihi debebat beneficia, cœpit, et quum homo avarus, ut ea solveret, sibi imperare non posset, occultum bellum mihi indixit, ita occultum tamen, ut multi mihi renuntiarent, et ipse facile animadverterem, male eum de me cogitare. Posteaquam vero comperi, eum collegium tentasse; deinde aperte cum quibusdam locutum; cum L. Domitio, ut nunc est, mihi inimicissimo homine, deliberare; velle hoc munusculum deferre Cn. Pompeio : ipsum ut prenderem, et ab eo deprecarer injuriam, quem vitam mihi debere putarem, impetrare a me non potui. Quid ergo est? Tum quidem cum aliquot amicis, qui testes erant meorum in illum meritorum, locutus sum. Posteaquam illum, ne cui satisfaceret quidem, me dignum habere sensi, malui collegæ ejus, homini alienissimo mihi, et propter amicitiam tuam non æquissimo, me obligare, quam illius simiæ vultum subire. Id postquam resciit, incanduit, et me causam inimicitiarum quærere clamitavit, ut, si mihi in pecunia minus satisfecisset, per hanc speciem simultatis eum consectarer.

LETTRE CCLXXIX.

Écrite à Rome, dans le mois de septembre 703.

M. CÉLIUS A M. CICÉRON.

Je rougis de l'aveu et des plaintes que j'ai à vous faire des injustices d'Appius. Il a commencé à me haïr sans autre raison que mes bienfaits, qui l'obligeaient à la reconnaissance. Du caractère dont il est, ne pouvant se résoudre à s'acquitter avec moi, il m'a déclaré une guerre secrète, mais qui ne l'est pas tant néanmoins, que plusieurs personnes ne m'aient averti et que je n'aie moi-même remarqué facilement qu'il cherche à me nuire. Lorsque j'ai su qu'il avait pressenti son collège; qu'ensuite il s'était ouvert à certaines personnes; qu'il délibérait avec L. Domitius, qui est devenu un de mes plus grands ennemis; et qu'il voulait s'en faire un petit mérite auprès de Pompée, je n'ai pu gagner sur moi-même de lui en faire des reproches, et de prier un homme qui me doit la vie de ne pas me faire d'outrage. Qu'ai-je donc fait? Je me suis adressé à quelques amis, qui ont été témoins des services que je lui ai rendus. Mais ne m'apercevant que trop qu'il ne méritait pas même qu'on s'expliquât avec lui, j'ai mieux aimé me lier avec son collègue, que je crois pourtant mal disposé pour moi, et choqué des liaisons qu'il me sait avec vous, que de supporter la présence de ce singe. Aussitôt qu'il l'a su, il s'est fort échauffé; il a prétendu que je cherchais des prétextes pour rompre avec lui, mais que c'était au fond parce qu'il ne m'avait point encore payé les sommes qu'il me doit.

Postea non destitit arcessere Polam Servium accusatorem, inire cum Domitio consilia. Quibus quum parum procederet, ut ulla lege mihi ponerent accusatorem, compellari ea lege me voluerunt, qua ipsi dicere non poterant. Insolentissimi homines summis Circensibus ludis meis postulandum me lege Scantinia curant. Vix hoc erat Pola locutus, quum ego Appium censorem eadem lege postulavi. Quod melius caderet, nihil vidi. Nam sic est a populo, et non infimo quoque approbatum, ut majorem Appio dolorem fama, quam postulatio, attulerit. Præterea cœpi sacellum, in domo quod est, ab eo petere.

Conturbat me mora servi hujus, qui tibi litteras attulit. Nam acceptis prioribus litteris, amplius quadraginta mansit. Quid tibi scribam, nescio. Scis, Domitio diem timori esse. Exspecto te valde, et quam primum videre cupio. A te peto, ut meas injurias perinde doleas, ut me existimas et dolere et ulcisci tuas solere. Vale.

EPISTOLA CCLXXX.

(ad. div., VIII, 14.)

Scrib. Romæ, mense sept., A. V. C. 703.

M. CŒLIUS M. CICERONI S. D.

Tanti non fuit Arsacen capere, Seleuciam expu-

Depuis ce temps-là, il n'a pas cessé de solliciter Pola Servius de former contre moi quelque accusation; il a formé des projets avec Domitius, et, ne pouvant réussir ensemble à me susciter des accusateurs en vertu d'aucune loi, ils ont voulu me faire accuser d'après une loi qui ne leur permettait pas de se défendre eux-mêmes. Ces insolens ont choisi la fin de mes jeux du Cirque pour m'appeler en justice par la loi Scantinia. Servius avait à peine prononcé ce nom, que j'ai moi-même accusé le censeur Appius en vertu de la même loi. Rien n'a jamais été reçu plus heureusement. Le peuple et tout ce qu'il y avait d'honnêtes gens m'ont tellement applaudi, que le bruit a mortifié Appius beaucoup plus que l'accusation même. Avec cela, j'ai commencé à lui demander compte d'une chapelle secrète qu'il a dans sa maison.

Le retard de l'esclave qui vous a porté mes lettres me cause de l'inquiétude. Il s'est passé quarante jours depuis qu'il m'a remis les vôtres. Que vous écrirai-je de plus? Vous savez que Domitius attend le jour des comices en tremblant. Pour moi, je vous attends avec impatience, et je brûle de vous voir. Je me flatte que vous serez aussi sensible aux injures que je reçois, que j'ai coutume, comme vous savez, de l'être aux vôtres, et que je suis ardent à les venger. Adieu.

LETTRE CCLXXX.

Écrite à Rome, dans le mois de septembre 703.

M. CÉLIUS A M. CICÉRON.

La gloire de faire Arsace prisonnier et de prendre la

gnare, ut earum rerum, quæ hic gestæ sunt, spectaculo careres. Nunquam tibi oculi doluissent, si in repulsa Domitii vultum vidisses. Magna illa comitia fuerunt, et plane studia ex partium sensu apparuerunt: perpauci necessitudinem secuti officium præstiterunt. Itaque mihi est Domitius inimicissimus, ut ne familiarem quidem suum quemquam tam oderit, quam me: atque eo magis, quod per injuriam sibi putat ereptum, cujus ego auctor fuerim. Nunc furit, tam gavisos homines suum dolorem, unumque me studiosiorem Antonii. Nam Cn. Saturninum adolescentem ipse Cn. Domitius reum fecit, sane quam superiore a vita invidiosum. Quod judicium nunc in exspectatione est, etiam in bona spe, post Sex. Peducæi absolutionem.

De summa republica sæpe tibi scripsi, me pacem annum ultra non videre: et quo propius ea contentio, quam fieri necesse est, accedit, eo clarius id periculum apparet propositum, quod Cn. Pompeius constituit non pati C. Cæsarem consulem aliter fieri, nisi exercitum et provincias tradiderit; Cæsari autem persuasum est, se salvum esse non posse, si ab exercitu recesserit. Fert illam tamen conditionem, ut ambo exercitus tradant. Sic illi amores et invidiosa conjunctio non ad occultam recedit obtrectationem, sed ad bellum erumpit.

Neque, mearum rerum quod consilium capiam, re-

ville de Séleucie, ne vaut pas le spectacle que vous auriez eu dans nos comices. Jamais vous n'auriez eu mal aux yeux, si vous aviez eu le plaisir de voir la contenance de Domitius après le refus qu'il a essuyé. Figurez-vous que l'assemblée a été très-nombreuse, et que les inclinations des deux partis ont paru à découvert. Les motifs de liaison n'ont produit d'effet que sur très-peu de personnes. Aussi Domitius me veut-il tant de mal, qu'il ne hait aucun de ses amis tant que moi; et ce qui augmente sa fureur, c'est qu'il s'imagine qu'on lui a fait une injustice, et qu'il m'accuse d'en être l'auteur. Il ne se possède point d'avoir vu marquer tant de joie de sa douleur, et de m'avoir trouvé plus de zèle qu'à personne pour Antoine. Son fils, Cn. Domitius, s'est rendu l'accusateur de Cn. Saturninus, jeune homme, à la vérité, qui a mené jusqu'à présent une conduite odieuse. On attend le succès de cette cause, et l'on en espère même assez bien depuis l'absolution de Sext. Peducéus.

Passons aux affaires publiques. Je vous ai marqué plus d'une fois que je n'étais pas sûr d'une année de paix; et plus nous approchons de cette querelle, que je crois inévitable, plus le péril me paraît manifeste. Voici la difficulté qui mettra aux mains ceux qui jouissent du pouvoir. Pompée est résolu de ne pas souffrir que César obtienne le consulat sans avoir remis son armée et ses provinces. César est persuadé que l'intérêt de sa sûreté ne lui permet pas de quitter son armée; mais il y consent néanmoins, à condition que Pompée quitte aussi la sienne. Ainsi cette amitié, cette liaison dont on s'était alarmé, va finir non par une haine cachée, mais par une guerre ouverte.

Je vous avoue que je suis embarrassé sur le parti qui

perio : quod non dubito, quin te quoque hæc deliberatio sit perturbatura. Nam mihi cum hominibus his et gratia et necessitudo est; tum causam illam, non homines odi. Illud te non arbitror fugere, quin homines in dissensione domestica debeant, quam diu civiliter certetur, honestiorem sequi partem : ubi ad bellum et castra ventum sit, firmiorem; et id melius statuere, quod tutius sit. In hac discordia video, Cn. Pompeium, senatum, quique res judicant, secum habiturum; ad Cæsarem omnes, qui cum timore aut mala spe vivant, accessuros; exercitum conferendum non esse. Omnino satis spatii sit ad considerandas utriusque copias et ad eligendam partem.

Prope oblitus sum, quod maxime fuit scribendum. Scis Appium censorem hic ostenta facere? de signis et tabulis, de agri modo, de ære alieno acerrime agere? Persuasum est ei, censuram lomentum aut nitrum esse. Errare mihi videtur. Nam sordes eluere vult; venas sibi omnes et viscera aperit. Curre, per deos atque homines, et quam primum hæc risum veni : legis Scantiniæ judicium apud Drusum fieri; Appium de tabulis et signis agere. Crede mihi, est properandum.

Curio noster sapienter id, quod remisit de stipendio Pompeii, fecisse existimatur. Ad summam, quæris, quid

convient à mes affaires; et je ne doute point que cette délibération ne vous cause aussi de l'embarras. Je suis lié avec l'un et l'autre, et je leur ai à tous deux de l'obligation. Je ne les hais point; je ne hais que leur cause. Vous n'ignorez pas sans doute que, dans les dissensions domestiques, aussi long-temps que la querelle se soutient sans armes et par les voies civiles, on doit s'attacher au parti le plus honnête; mais que si l'on en vient à la guerre, il faut se ranger alors du côté des plus forts, et regarder le plus sûr parti comme le meilleur. Je vois que dans ce différent Pompée aura pour lui le sénat et tous les hommes qui jugent sainement des choses. César sera suivi de tous ceux qui ont des raisons de craindre, ou de criminelles espérances. Quelle comparaison entre les deux armées! Souhaitons du moins qu'on nous laisse le temps de connaître quelles seront leurs forces, et de prendre notre parti.

Mais j'ai presqu'oublié ce qui devait faire le principal article de ma lettre. Savez-vous que le censeur Appius fait ici des prodiges? qu'il est d'une chaleur extrême sur les statues et les peintures, sur les bornes des terres et sur les dettes? Il s'est imaginé que la censure était pour lui une sorte de lessive ou de savon : mais il se trompe, sur ma parole; en voulant se nettoyer de ses taches, il se montre à découvert jusqu'au fond des veines et des entrailles. Au nom des dieux et des hommes, accourez, venez rire avec nous de toutes ces misères. Drusus juge des causes par la loi Scantinia; Appius fait la guerre aux peintures et aux statues : croyez-moi, vous ne devez pas perdre un moment.

On trouve notre ami Curion fort sage, de s'être relâché par rapport aux appointemens de Pompée. Me de-

putem futurum. Si alteruter eorum ad parthicum bellum non eat, video magnas impendere discordias, quas ferrum et vis judicabit. Uterque animo et copiis est paratus. Si sine tuo periculo fieri posset, magnum et jucundum tibi fortuna spectaculum parabit.

EPISTOLA CCLXXXI.

(ad Att., VI, 8.)

Scrib. Ephesi, kal. octobr., A. V. C. 703.

CICERO ATTICO SAL.

Quum instituissem ad te scribere, calamumque sumsissem, Battonius e navi recta ad me venit domum Ephesi, et epistolam tuam reddidit II kalend. octobres. Lætatus sum felicitate navigationis tuæ, opportunitate Piliæ, etiam me hercule sermone ejusdem de conjugio Tulliæ meæ. Battonius autem miros terrores ad me attulit Cæsarianos: cum Lepta etiam plura locutus est: spero, falsa, sed certe horribilia: exercitum nullo modo dimissurum: cum illo prætores designatos, Cassium tribunum plebis, Lentulum consulem facere: Pompeio in animo esse, Urbem relinquere. Sed heus tu, numquid moleste fers de illo, qui se solet anteferre patruo sororis tuæ filii? at a quibus victus?

Sed ad rem. Nos Etesiæ vehementissime tardarunt. Detraxit xx ipsos dies etiam aphractus Rhodiorum. Kal. oct.

mandez-vous, en un mot, ce que je pense de l'avenir? Si l'un ou l'autre ne se charge pas d'aller faire la guerre aux Parthes, je prévois d'affreuses querelles, dont le fer et la force feront la décision. Si cette affaire n'entraînait pour vous aucun danger, ce serait le plus grand et le plus agréable spectacle du monde que la fortune vous offrirait.

LETTRE CCLXXXI.

Éphèse, 1er octobre.

CICÉRON A ATTICUS.

J'avais pris la plume pour vous écrire, lorsque Battonius, qui est arrivé à Éphèse le dernier jour de septembre, m'a remis votre lettre. J'ai appris avec joie que votre traversée avait été heureuse, et que Pilia était venu fort à propos au devant de vous : vous m'avez fait aussi plaisir de me marquer ce qu'elle vous a dit du mariage de ma fille. Battonius a apporté ici des nouvelles qui nous ont fort alarmés, et il en a dit encore davantage à Lepta. J'espère qu'elles se trouveront fausses ; mais elles sont terribles. César, dit-il, ne veut pas quitter son armée : il a pour lui tous les préteurs désignés, le tribun Cassius, et le consul Lentulus; et Pompée pense déjà à s'éloigner de Rome. Mais, dites-moi, je vous prie, plaignez-vous cet homme qui croit valoir mieux que l'oncle du fils de votre sœur? quelles gens l'ont emporté sur lui?

Pour venir à ce qui me regarde, je vous dirai que les vents Étésiens m'ont beaucoup retardé, et que la petitesse

*

Epheso conscendentes hanc epistolam dedimus L. Tarquitio, simul e portu egredienti, sed expeditius naviganti. Nos Rhodiorum aphractis, ceterisque longis navibus tranquillitates aucupaturi eramus. Ita tamen properabamus, ut non posset magis.

De rauduseulo puteolano, gratum. Nunc velim dispicias res romanas; videas quid nobis de triumpho cogitandum putes, ad quem amici me vocant. Ego, nisi Bibulus, qui, dum unus hostis in Syria fuit, pedem porta non plus extulit, quam domo sua, adniteretur de triumpho, æquo animo essem. Nunc vero αἰσχρὸν σιωπᾷν. Sed explora rem totam, ut, quo die congressi erimus, consilium capere possimus. Sat multa, qui et properarem, et ei litteras darem, qui aut mecum aut paullo ante venturus esset. Cicero tibi plurimam salutem dicit. Tu dices utriusque nostrnm verbis et Piliæ tuæ, et filiæ.

EPISTOLA CCLXXXII.

(ad Att., VI, 9.)

Scrib. Athenis, id octobr., A. V. C. 703.

CICERO ATTICO SAL.

In Piræa quum exissem prid. idus octobr., accepi ab Acasto, servo meo, statim tuas litteras: quas quidem quum exspectassem jam diu, admiratus sum, ut vidi

de mes vaisseaux m'a fait différer mon départ de vingt jours. Je pars d'Éphèse aujourd'hui 1er octobre, et je donne cette lettre à L. Tarquitius, qui fait voile en même temps que nous, mais qui ira plus vite. Pour moi, avec mes vaisseaux plats de Rhodes et mes autres petits bâtimens, je ne tiendrai la mer que lorsque le vent ne sera pas trop fort, quoique j'aie fort envie d'arriver au plus tôt.

Je vous remercie du soin que vous vous êtes donné pour cette petite dette de Pouzzoles. Je vous prie maintenant d'examiner si, dans l'état où sont les affaires de la république, je dois penser au triomphe, comme mes amis me le conseillent. J'y renoncerais sans peine, si Bibulus n'y prétendait pas, lui qui, tant qu'il y a eu en Syrie un seul ennemi, s'est tenu enfermé, comme il le fut dans sa maison pendant son consulat. Ne serait-il pas honteux pour moi, après cela, de ne faire aucune tentative? Mais pesez bien toutes les raisons pour et contre, afin que vous puissiez me déterminer dès que nous serons ensemble. Je ne vous en dis pas davantage, aussi bien je suivrai de près cette lettre. Mon fils vous fait mille complimens; vous ferez les nôtres à Pilia et à votre chère fille.

LETTRE CCLXXXII.

Athènes, 15 octobre 703.

CICÉRON A ATTICUS.

En arrivant au Pirée le 14 octobre, j'ai reçu par Acastus, mon esclave, vos lettres. Comme je n'en avais point eu depuis long-temps, je fus surpris d'abord que le vo-

obsignatam epistolam, brevitatem ejus; ut aperui, rursus σύγχυσιν litterularum, quæ solent tuæ compositissimæ et clarissimæ esse; ac, ne multa, cognovi ex eo, quod ita scripseras, te Romam venisse a. d. XII kalend. octobr. cum febri. Percussus vehementer, nec magis, quam debui, statim quæro ex Acasto. Ille et tibi et sibi visum, et ita se domi ex tuis audisse, ut nihil esset incommode. Id videbatur approbare, quod erat in extremo, febriculam tum te habentem scripsisse. Sed amavi tamen, admiratusque sum, quod nihilo minus ad me tua manu scripsisses. Quare de hoc satis. Spero enim, quæ tua prudentia et temperantia est, et hercule, ut me jubet Acastus, confido te jam, ut volumus, valere.

A Turannio te accepisse meas litteras gaudeo. Παραφύλαξον, si me amas, τὴν τοῦ φυρατοῦ φιλοτιμίαν αὐτότατα. Hanc, quæ me hercule mihi magno dolori est (dilexi enim hominem), procura, quantulacunque est, Precianam hereditatem, prorsus ille ne attingat. Dices, nummos mihi opus esse ad apparatum triumphi: in quo, ut præcipis, nec me κενὸν in expetendo cognosces, nec ἄτυφον in abjiciendo.

Intellexi ex tuis litteris, te ex Turannio audisse, a me provinciam fratri traditam. Adeon' ego non perspexeram prudentiam litterarum tuarum? ἐπέχειν te scribebas. Quid erat dubitatione dignum, si esset quidquam, cur placeret fratrem, et talem fratrem, relinqui?

lume en fût si petit; et après l'avoir décacheté, je le fus encore davantage, de voir que votre écriture, qui est toujours si belle et si nette, fût si brouillée. J'en trouvai bientôt la raison : vous me marquez que vous êtes arrivé à Rome, le 20 septembre, avec la fièvre. Cela m'alarma fort, comme vous pouvez croire. Je demandai aussitôt à Acastus en quel état il vous avait laissé. Il me dit qu'il croyait, et que vous croyiez vous-même que cela n'aurait point de suites, et qu'il avait entendu dire la même chose à vos gens. Vous me le faites entendre à la fin de votre lettre, en me disant que vous l'avez écrite avec une petite fièvre. Je vous sais le meilleur gré du monde, de ce qu'en cet état vous n'avez pas laissé de m'écrire de votre propre main. Je ne vous en dis pas davantage là dessus; car, selon ce que m'a dit Acastus, vous devez, sage et sobre comme vous l'êtes, être guéri maintenant.

Je suis bien aise que vous ayez reçu la lettre que j'avais donnée à Turannius. Prenez garde, je vous prie, que je ne sois trompé par l'homme, à qui son nom ne convient que trop. Qu'il ne me mette pas la main sur le peu de bien que m'a laissé Precianus, dont la mort m'a fort touché; car j'ai toujours eu pour lui beaucoup d'affection. Vous direz à Philotime que je destine cet argent pour les frais de mon triomphe, pour lequel néanmoins, comme vous me le conseillez, je ne ferai paraître ni trop d'ardeur ni trop d'indifférence.

J'ai conçu, par ce que vous m'écrivez, que Turannius vous a dit que j'avais laissé mon frère pour commander en Cilicie. Croyez-vous donc que je n'aie pas compris ce que vous vouliez me faire entendre? Vous me disiez que vous ne saviez quel conseil me donner; mais s'il y avait

nimus, quum sane adversis ventis usi essemus, tardeque et incommode navigassemus. De nave exeuntibus nobis Acastus cum litteris præsto fuit uno et vicesimo die, sane strenue. Accepi tuas litteras, quibus intellexi, te vereri, ne superiores mihi redditæ non essent. Omnes sunt redditæ, diligentissimeque a te perscripta sunt omnia, idque mihi gratissimum fuit. Neque sum admiratus, hanc epistolam, quam Acastus attulit, brevem fuisse. Jam enim me ipsum exspectabas, sive nos ipsos, qui quidem quam primum ad vos venire cupimus : etsi in quam rempublicam veniamus, intelligo. Cognovi enim ex multorum amicorum litteris, quas attulit Acastus, ad arma rem spectare; ut mihi, quum venero, dissimulare non liceat, quid sentiam. Sed quando subeunda fortuna est, eo citius dabimus operam, ut veniamus, quo facilius de tota re deliberemus.

Tu velim, quod commodo valitudinis tuæ fiat, quam longissime poteris, obviam nobis properes. De hereditate Preciana, quæ quidem mihi magno dolori est (valde enim illum amavi), hoc velim cures : si auctio ante meum adventum fiet, ut Pomponius, aut, si is minus poterit, Camillus nostrum negotium curet. Nos quum salvi venerimus, reliqua per nos agemus. Sin tu jam Roma profecta eris, tamen curabis, ut hoc ita fiat. Nos, si dii adjuvabunt, circiter idus novembres in Italia speramus fore. Vos, mea suavissima et optatissima

sont aussi en fort bon état. Nous sommes arrivés à Athènes le 14 octobre, après avoir essuyé des vents fort contraires et les incommodités d'une longue navigation. Acastus s'est présenté à nous comme nous sortions du vaisseau. C'est n'avoir pas perdu de temps, que d'avoir fait la route en vingt et un jours. Il m'a remis votre lettre. Vous craignez, dites-vous, que je n'aie pas reçu les précédentes. Je les ai reçues toutes; vous m'avez fait des détails où rien n'est négligé, et je vous en remercie beaucoup. Je n'ai point été surpris que celle d'Acastus fût si courte. C'est moi-même à présent, ou plutôt nous-mêmes, que vous attendez. Nous avons aussi une extrême impatience de vous rejoindre. Cependant je conçois dans quel état nous allons trouver la république. Les lettres d'un grand nombre d'amis, qui me sont venues par Acastus, m'apprennent que tout semble annoncer la guerre. Il me sera impossible, en arrivant, de dissimuler ce que je pense. Mais puisqu'il faut se résoudre aux évènemens, ce sera une raison de hâter mon voyage, pour être en état de délibérer sur l'ensemble des affaires.

Faites-moi le plaisir, autant que votre santé vous le permettra, de venir le plus loin que vous pourrez au devant de nous. Je regrette sensiblement la mort de Precianus, que j'ai beaucoup aimé; mais je vous prie de prendre soin de ce qui appartient à son héritage. Si la vente se fait avant mon arrivée, Pomponius se chargera de cette affaire; ou, s'il ne le pouvait, priez-en notre cher Camillus. J'espère qu'arrivant en bonne santé, je ferai moi-même le reste. Si vous étiez déjà partie de Rome, vous auriez soin de faire exécuter ce que je vous recommande. Nous comptons, avec le secours du ciel,

Terentia, et Tulliola, si nos amatis, curate ut valeatis. Athenis, a. d. xv kalendas novembr.

EPISTOLA CCLXXXIV.

(ad Att., VII, 1.)

Scrib. Athenis, circa xv kal. nov., A. V. C. 703.

CICERO ATTICO SAL.

DEDERAM equidem L. Saufeio litteras, et dederam ad te unum, quod, quum non esset temporis mihi ad scribendum satis, tamen hominem tibi tam familiarem sine meis litteris ad te venire nolebam. Sed, ut philosophi ambulant, has tibi redditum iri putabam prius. Sin jam illas accepisti, scis me Athenas venisse pridie idus octobres; et navi egressum in Piræeum tuas ab Acasto nostro litteras accepisse; conturbatum, quod cum febre Romam venisses, bono tamen animo esse cœpisse, quod Acastus ea, quæ vellem, de allevato corpore tuo nuntiaret; cohorruisse autem me, quod tuæ litteræ de legionibus Cæsaris afferrent; et egisse tecum, ut videres, ne quid φιλοτιμία ejus, quem nosti, nobis noceret; denique de quo jam pridem ad te scripseram, Turannius autem secus tibi Brundisii dixerat (quod ex iis litteris cognovi, quas a Xenone, optimo viro, accepi), cur fratrem provinciæ non præfecissem, exposui breviter. Hæc fere sunt in illa epistola.

d'être en Italie vers les ides de novembre. Prenez soin de votre santé, ma chère Terentia, vous que je désire tant revoir; et vous aussi, ma chère Tullia, prenez soin de votre santé, si vous m'aimez. A Athènes, le 18 octobre.

LETTRE CCLXXXIV.

Athènes, le 18 octobre 703.

CICÉRON A ATTICUS.

Je vous ai écrit par L. Sauféius, et je n'ai écrit qu'à vous, parce que j'avais fort peu de temps; mais il n'y avait pas d'apparence de laisser partir un homme qui est un de vos meilleurs amis, sans lui donner une lettre pour vous. Du train dont marchent les philosophes, vous pourriez bien recevoir celle-ci la première. Si vous avez déjà reçu l'autre, elle vous aura appris que je suis arrivé à Athènes le 14 octobre, et qu'en arrivant au Pirée j'ai reçu la lettre que vous aviez donnée à Acastus; que je fus d'abord alarmé lorsque j'appris que vous étiez arrivé à Rome avec la fièvre; mais que je fus rassuré sur ce que Acastus me dit, que vous étiez beaucoup mieux. Je vous marquais combien ce que vous me mandiez de ces légions m'avait fait trembler; et je vous priais, comme j'ai déjà fait il y a quelque temps, de prendre garde que cet homme, à qui son nom ne convient que trop, ne s'enrichît à mes dépens. Je vous détrompais enfin sur ce que Turannius vous a dit à Brindes, et dont vous me parliez dans la lettre que vous aviez donnée à Xénon, qui est un fort honnête homme; je vous exposais les raisons que j'ai eues pour ne pas laisser à mon frère le

Nunc audi reliqua. Per fortunas! omnem tuum amorem, quo me es amplexus, omnemque tuam prudentiam, quam me hercule in omni genere judico singularem, confer te jam ad eam curam, ut de omni statu meo cogites. Videre enim mihi videor tantam dimicationem, nisi idem deus, qui nos melius, quam optare auderemus, parthico bello liberavit, respexerit rempublicam; sed tantam, quanta nunquam fuit. Age, hoc malum mihi commune est cum omnibus. Nihil tibi mando, ut de eo cogites. Illud meum proprium *πρόβλημα*, quæso, suscipe. Videsne, ut te auctore sim utrumque complexus? ac vellem a principio te audisse amicissime monentem,

> Ἀλλ' ἐμὸν οὔποτε θυμὸν ἐνὶ στήθεσσιν ἔπειθες,
> Πατρίδος. . . .

sed aliquando tamen persuasisti, ut alterum complecterer, quia de me erat optime meritus, alterum, quia tantum valebat. Feci igitur; itaque effeci omni obsequio, ut neutri illorum quisquam esset me carior. Hæc enim cogitabamus, nec mihi, conjuncto cum Pompeio, fore necesse peccare in republica aliquando; nec, cum Cæsare sentienti, pugnandum esse cum Pompeio: tanta erat illorum conjunctio.

Nunc impendet, ut et tu ostendis et ego video, summa inter eos contentio. Me autem uterque numerat suum, nisi forte simulat alter. Nam Pompeius non dubitat (vere enim judicat), ea, quæ de republica nunc sentiat, mihi valde probari. Utriusque autem accepi

commandement de ma province. Voilà à peu près le contenu de cette lettre.

Parlons maintenant de ce qui me reste à vous dire. Je vous conjure, par l'amitié que vous avez pour moi, de me donner toute votre attention, et de faire usage de vos lumières, qui ont tant d'étendue, pour régler mes démarches dans la conjoncture présente. Nous sommes, si je ne me trompe, à la veille d'une guerre civile, plus à craindre que toutes les précédentes, à moins que le même dieu qui nous a délivrés de celle des Parthes, lorsque nous osions le moins l'espérer, ne vienne encore à notre secours. Mais cela m'est commun avec tous les citoyens, et vous ne pouvez y apporter aucun remède; voici ce qui m'est particulier, et ce qui m'embarrasse. Vous savez que je me suis engagé avec César et avec Pompée; je ne l'ai fait que par vos conseils, et je voudrais les avoir suivis plus tôt; *mais l'amour de la patrie a été long-temps plus fort que toutes les raisons de politique.* Vous m'avez enfin persuadé que je devais m'attacher à l'un, à cause des grandes obligations que je lui ai, et à l'autre, à cause du grand crédit qu'il a. Je l'ai fait, et je les ai si bien ménagés, qu'ils n'ont pour personne plus d'amitié que pour moi. Je comptais qu'étant lié avec Pompée, je ne pourrais prendre aucun engagement contre la république; et que l'étant avec César, je n'en pouvais jamais prendre contre Pompée, tant leur union était étroite.

Maintenant, comme vous me le marquez, et comme je le vois moi-même, les voilà prêts à éclater l'un contre l'autre. Ils comptent tous deux sur moi, à moins que César n'en fasse semblant : pour Pompée, il est persuadé, et avec raison, que j'approuve fort les sentimens où il

ejusmodi litteras eodem tempore, quo tuas, ut neuter quemquam omnium pluris facere, quam me, videretur. Verum quid agam? non quæro illa ultima (si enim castris res geretur, video cum altero vinci satius esse, quam cum altero vincere), sed illa, quæ tum agentur, quum venero, ne ratio absentis habeatur, ut exercitum dimittat. *Dic M. Tulli.* Quid dicam? exspecta, amabo te, dum Atticum conveniam? Non est locus ad tergiversandum. Contra Cæsarem? ubi illæ sunt densæ dexteræ? nam ut illi hoc liceret, adjuvi, rogatus ab ipso Ravennæ de Cœlio tribuno plebis. Ab ipso autem? etiam a Cnæo nostro, in illo divino tertio consulatu. Aliter sensero? *αἰδέομαι* non Pompeium modo, sed Τρῶας καὶ Τρωάδας. Πουλυδάμας μοι πρῶτος ἐλεγχείην ἀναθήσει. Quis? tu ipse scilicet, laudator et factorum et scriptorum meorum. Hanc ergo plagam effugi per duos superiores Marcellorum consulatus, quum est actum de provincia Cæsaris. Nunc incido in discrimen ipsum. Itaque, ut stultus primus suam sententiam dicat, mihi valde placet de triumpho nos moliri aliquid; extra urbem esse cum justissima causa. Tamen dabunt operam, ut eliciant sententiam meam. Ridebis hoc loco fortasse. Quam vellem etiam nunc in provincia morari! plane opus fuit, si hoc impendebat. Etsi nil miserius.

est à l'égard de la république. J'ai reçu depuis peu, de l'un et de l'autre, des lettres, où il paraît qu'il n'est personne qu'ils me préfèrent. Comment me conduire dans une pareille situation? Je ne demande pas quel parti je dois prendre si l'on en vient à la guerre; je me résoudrais, en ce cas, plutôt à périr avec l'un, qu'à vaincre avec l'autre. Je parle de cette affaire sur laquelle je trouverai le sénat partagé en arrivant, s'il faut obliger César à quitter son armée, et à venir demander le consulat en personne. Quand on m'interpellera par mon nom de Marcus Tullius, que dirai-je? Attendez, je vous prie, que j'aie consulté Atticus? mais il n'y aura pas moyen de reculer. Me déclarerai-je contre César? ne serait-ce pas manquer à ma parole, et me démentir moi-même? car j'ai contribué à lui faire obtenir ce privilège, qu'on lui dispute à présent; et je mis Célius dans ses intérêts, comme il m'en pria lorsque je le vis à Ravenne. Que dis-je? Pompée même m'en parla, et c'était pendant ce troisième consulat si rempli de merveilles. Si je favorise César, que dira Pompée, que diront tous les gens de bien? J'aurai aussitôt sur les bras quelque nouveau Polydamas. Qui sera-ce ce Polydamas? vous tout le premier, qui louez tous les jours en moi des actions et des maximes avec lesquelles cela ne peut s'accorder. J'ai évité ce cruel embarras ces deux dernières années, lorsqu'on a proposé de donner un successeur à César, et je viens à présent me jeter tout au milieu. Laissons opiner les fous les premiers; pour moi, je ferai bien de demander le triomphe, quand ce ne serait que pour avoir une raison de ne pas entrer dans Rome; mais ils trouveront bien le moyen d'avoir mon opinion. Vous allez rire sans doute. Que ne suis-je demeuré dans mon gou-

Nam ὁδοῦ πάρεργον, volo te hoc scire : omnia illa prima, quæ etiam tuis litteris in cœlum ferebas, ἐπίκτητα fuerunt. Quam non est facilis virtus! quam vero difficilis ejus diuturna simulatio! quum enim hoc rectum et gloriosum putarem, ex annuo sumptu, qui mihi decretus esset, me C. Cœlio quæstori relinquere annuum, referre in ærarium ad H-S x : ingemuit nostra cohors, omne illud putans distribui sibi oportere; ut ego amicior invenirer Phrygum et Cilicum ærariis, quam nostro. Sed me non moverunt. Nam et mea laus apud me plurimum valuit. Nec tamen quidquam honorifice in quemquam fieri potuit, quod prætermiserim. Sed hæc fuerit, ut ait Thucydides, ἐκβολὴ λόγου non inutilis.

Tu autem de nostro statu cogitabis : primum, quo artificio tueamur benivolentiam Cæsaris; deinde de ipso triumpho, quem video, nisi reipublicæ tempora impedient, εὐπόριστον. Judico autem quum ex litteris amicorum, tum ex supplicatione; quam qui non decrevit, plus decrevit, quam si omnes decresset triumphos. Ei porro assensus est unus, familiaris meus, Favonius; alter iratus, Hirrus. Cato autem et scribendo affuit, et ad me de sententia sua jucundissimas litteras misit. Sed tamen gratulans mihi Cæsar de supplicatione, trium-

vernement! C'était le vrai parti à prendre, si j'avais prévu ce que nous voyons, quoique c'eût été pour moi une étrange extrémité.

Et à propos de cela, je vous dirai que toutes ces belles choses que vous éleviez si haut dans vos lettres, s'en sont allées en fumée. Qu'il est difficile de se soutenir long-temps dans la pratique de la vertu! mais qu'il l'est bien davantage d'en soutenir long-temps les dehors! J'ai cru que sur ce qui me restait de ce qu'on m'avait assigné pour ma subsistance pendant mon année, j'en devais fournir une certaine somme à Célius pour la sienne, et remettre au trésor le surplus, qui monte à un million de sesterces. Cela a fait murmurer tous ceux de ma suite, qui s'attendaient que je partagerais entre eux cet argent; comme si je devais moins ménager les fonds de la république, que je n'ai fait ceux de Phrygie et de Cilicie. Aussi les ai-je laissé dire, persuadé que mon honneur demandait cela de moi. Du reste, je leur ai donné toutes sortes de marques d'estime et de considération. Voilà, pour parler comme Thucydide, une digression qui ne sera pas inutile.

Pour revenir aux affaires présentes, je vous prie d'abord d'imaginer comment je pourrai me ménager avec César, et ensuite de penser à mon triomphe. Je n'aurai pas de peine à l'obtenir, si la république demeure tranquille. J'en juge, et par ce que mes amis m'écrivent, et par la facilité avec laquelle je me suis fait décerner des supplications; car celui qui n'a point été d'avis de m'en accorder, a opiné d'une manière qui me fait plus d'honneur que tous les triomphes du monde. Il n'y a eu de son sentiment que Favonius, qui est de mes amis, et Hirrus, qui m'en veut. Caton a été présent lorsqu'on a

phat de sententia Catonis : nec scribit, quid ille sententiæ dixerit, sed tantum, supplicationem eum mihi non decrevisse.

Redeo ad Hirrum. Cœperas eum mihi placare : perfice. Habes Scrofam, habes Silium. Ad eos ego etiam antea scripsi, et ad ipsum Hirrum. Locutus enim erat cum iis commode, se potuisse impedire, sed noluisse, assensum tamen esse Catoni, amicissimo meo, quum is honorificentissimam in me sententiam dixisset; nec me ad se ullas litteras misisse, quum ad omnes mitterem. Verum dicebat. Ad eum enim solum, et ad Crassipedem non scripseram.

Atque hæc de rebus forensibus. Redeamus domum. Dijungere me ab illo volo. Mirus est φυράτης, germanus Lartidius.

Ἀλλὰ τὰ μὲν προτετύχθαι ἐάσομεν, ἀχνύμενοί περ.

Reliqua expediamus. Hoc primum, quo accessit cura dolori meo : sed hoc tamen, quidquid est, Precianum cum iis rationibus, quas ille meas tractat, admisceri nolo. Scripsi ad Terentiam, scripsi etiam ad ipsum, me, quidquid possem nummorum, ad apparatum sperati triumphi ad te redacturum. Ista puto ἄμεμπτα fore : verum ut lubebit. Hanc quoque suscipe curam, quemadmodum experiamur. Id et ostendisti quibusdam

dressé le décret, et m'a écrit une lettre obligeante sur la manière dont il a opiné. Cependant César triomphe; et en me faisant compliment sur les honneurs qu'on m'a accordés, il ajoute qu'il n'a pas tenu à Caton qu'on ne le refusât; mais il n'a garde de parler de tout ce que le même Caton dit alors à mon avantage.

Je reviens à Hirrus. Vous aviez commencé à me remettre bien avec lui : achevez, je vous prie; vous pourrez employer pour cela Scrofa et Silius. Je leur en ai écrit, et à Hirrus lui-même, sur ce que j'ai su qu'il leur avait dit là dessus fort honnêtement, qu'il n'avait tenu qu'à lui d'empêcher le décret de passer; mais qu'il s'était contenté de suivre l'avis de Caton, qui est mon ami particulier, et qui avait parlé de la manière du monde la plus honorable pour moi; qu'au reste, j'aurais bien pu lui écrire comme à tous les autres sénateurs, et il est vrai qu'il n'y avait que Crassipès et lui à qui je n'eusse point écrit.

Mais voilà pour les affaires publiques. Revenons à la maison. Je ne veux plus absolument que l'homme que vous savez s'en mêle, il fait trop bien ses affaires, et c'est un autre Lartidius. Pour le passé il n'y a guère de remède : il faut s'en consoler; prenons seulement des mesures pour l'avenir. Et d'abord, je ne veux point que la succession de Precianus lui passe par les mains. Puisque j'ai perdu cet ami, il faut du moins tâcher de conserver le peu de bien qu'il m'a laissé. J'ai écrit à ma femme et à Philotime, que vous aviez bien voulu vous charger de tout l'argent que j'amasse pour les frais de mon triomphe : ce prétexte me paraît assez plausible, mais on en pensera ce qu'on voudra. N'oubliez pas non plus de songer à la manière de nous y prendre, ainsi

litteris, ex Epiro an Athenis datis, et in eo ego te adjuvabo.

EPISTOLA CCLXXXV.

(ad div., XVI, 1.)

Scrib. in itinere, III non. nov., A. V. C. 703.

M. T. CICERO ET CICERO MEUS, ET FRATER, ET FRATRIS FIL., TIRONI S. P. D.

PAULLO facilius putavi posse me ferre desiderium tui, sed plane non fero; et quamquam magni ad honorem nostrum interest, quam primum ad Urbem me venire, tamen peccasse mihi videor, qui a te discesserim. Sed quia tua voluntas ea videbatur esse, ut prorsus, nisi confirmato corpore, nolles navigare, approbavi tuum consilium, neque nunc muto, si tu in eadem es sententia. Sin autem, posteaquam cibum cepisti, videris tibi posse me consequi, tuum consilium est.

Marionem ad te eo misi, ut aut tecum ad me quam primum veniret, aut, si tu morarere, statim ad me rediret. Tu autem hoc tibi persuade, si commodo valitudinis tuæ fieri possit, nihil me malle, quam te esse mecum : si autem intelliges opus esse, te Patris convalescendi causa paullum commorari, nihil me malle, quam te valere. Si statim navigas, nos Leucade consequere : sin te confirmare vis, et comites et tempestates et navem idoneam ut habeas, diligenter videbis. Unum illud, mi Tiro, videto, si me amas, ne te Marionis adventus et

que vous me l'avez exposé dans une de vos lettres, datée ou d'Épire ou d'Athènes.

LETTRE CCLXXXV.

Écrite en chemin, le 3 novembre 703.

M. T. CICÉRON ET SON FILS, QUINTUS SON FRÈRE ET LE FILS DE QUINTUS, A TIRON.

J'avais espéré que votre absence me serait plus facile à supporter, mais je n'y résiste point; et quoiqu'il soit très-important pour les honneurs que je réclame que je me rende promptement à Rome, il me semble que j'ai fait une faute de vous quitter. Comme vous me paraissiez souhaiter de ne pas vous mettre en mer avant que d'être entièrement rétabli, j'ai approuvé votre dessein, et je ne cesse pas de l'approuver s'il est encore le même. Mais si, depuis que vous commencez à manger, vous croyez être en état de me suivre, c'est à vous à vous déterminer.

Je vous ai envoyé Marion, avec ordre de venir promptement avec vous, ou de revenir aussitôt seul, si vous êtes obligé de demeurer. Vous devez être persuadé que si votre santé vous le permet, je ne souhaite rien plus ardemment que de vous avoir avec moi; et que si votre rétablissement demande que vous vous arrêtiez encore un peu à Patras, je ne souhaite rien plus que votre santé. Si vous vous embarquez bientôt, vous me trouverez encore à Leucade. Si vous voulez achever de vous rétablir, vous aurez soin de vous procurer des compagnons de voyage, de choisir le temps, et de prendre un navire

hæ litteræ moveant. Quod valitudini tuæ maxime conducet, si feceris, maxime obtemperaris voluntati meæ. Hæc pro tuo ingenio considera. Nos ita te desideramus, ut amemus : amor, ut valentem videamus, hortatur : desiderium, ut quam primum. Illud igitur potius. Cura ergo potissimum, ut valeas. De tuis innumerabilibus in me officiis erit hoc gratissimum. III nonas novembres.

EPISTOLA CCLXXXVI.

(ad div., XVI, 2.)

Scrib. Alyziæ, non. nov., A. V. C. 703.

TULLIUS TIRONI SUO S. P. D.

Non queo ad te, nec lubet scribere, quo animo sim affectus : tantum scribo, et tibi et mihi maximæ voluptati fore, si te firmum quam primum videro. Tertio die abs te ad Alyziam accesseramus. Is locus est citra Leucadem stadia cxx. Leucade aut te ipsum aut tuas litteras a Marione putabam me accepturum. Quantum me diligis, tantum fac ut valeas, vel quantum te a me scis diligi. Nonis novembr. Alyzia.

commode. Mais ce que je vous demande uniquement, mon cher Tiron, c'est que l'arrivée de Marion et cette lettre ne vous engagent à rien. Ce sera fort bien m'obéir, que de faire ce qui sera le plus convenable à votre santé. Servez-vous de votre jugement pour vous déterminer là dessus. Je vous regrette parce que je vous aime. L'amitié me fait souhaiter de vous voir en bonne santé, et le regret, que ce soit promptement. Mais le premier de ces deux sentimens l'emporte. Commencez donc par vous bien porter : des services sans nombre que vous m'avez rendus, ce sera le plus agréable. Le 3 novembre.

LETTRE CCLXXXVI.

Alyzia, 5 novembre 703.

M. T. CICÉRON A SON CHER TIRON.

Je ne puis ni ne veux vous écrire mes sentimens. Je me réduis à vous marquer qu'il serait très-agréable pour vous et pour moi que je pusse vous voir bientôt en bonne santé. Le troisième jour après vous avoir quitté, nous sommes arrivés à Alyzia, cent vingt stades en deçà de Leucade. Je me flatte toujours de voir paraître à Leucade avec Marion, ou vous, ou quelqu'une de vos lettres. Prenez autant de soin de votre rétablissement que vous avez d'amitié pour moi, ou que vous savez que j'en ai pour vous. Le 5 novembre, à Alyzia.

EPISTOLA CCLXXXVII.

(ad div., XVI, 3.)

Dat. Alyzia, a. d. VIII id. nov., A. V. C. 703.

TULLIUS ET CICERO TIRONI SUO S. D. ET Q. PATER ET Q. FILIUS.

Nos apud Alyziam, ex quo loco tibi litteras ante dederamus, unum diem commorati sumus, quod Quintus nos consecutus non erat. Is dies fuit nonæ novembr. Inde ante lucem proficiscentes, ante diem VIII idus novembr. has litteras dedimus. Tu, si nos omnes amas, et præcipue me, magistrum tuum, confirma te.

Ego valde suspenso animo exspecto, primum te scilicet, deinde Marionem cum tuis litteris. Omnes cupimus, ego in primis, quam primum te videre : sed, mi Tiro, valentem. Quare nihil properaris : satis cito te videro, si valebis. Utilitatibus tuis possum carere : te valere, tua causa primum volo, tum mea. mi Tiro. Vale.

EPISTOLA CCLXXXVIII.

(ad div., XVI, 4.)

Scrib. Leucade, VII id. nov., A. V. C. 703.

M. T. CICERO ET QUINTUS FRATER ET Q. FILIUS TIRONI S.

VARIE sum affectus tuis litteris : valde priore pagina

LETTRE CCLXXXVII.

Alyzia, 6 novembre 703.

M. T. CICÉRON, SON FILS, QUINTUS SON FRÈRE ET LE FILS DE QUINTUS A TIRON.

Depuis ma dernière lettre, qui était d'Alyzia, nous nous sommes arrêtés un jour dans le même lieu, pour attendre Quintus. Ce jour est le 5 novembre. Ensuite, partant avant le lever du soleil, je vous écris le 6. Si vous nous aimez tous, et moi particulièrement, qui suis votre maître, vous songerez à vous rétablir.

J'attends avec beaucoup d'inquiétude, vous, premièrement, ensuite des lettres de vous par Marion. Nous souhaitons tous, et moi plus que personne, mon cher Tiron, de vous revoir incessamment, mais en bonne santé. Ainsi ne précipitez rien. Nous aurons assez le temps de vous voir lorsque vous serez rétabli. Je puis me passer de vos services, mais il faut que vous vous portiez bien, mon cher Tiron : pour votre intérêt, premièrement; ensuite, pour moi. Adieu.

LETTRE CCLXXXVIII.

Leucade, 7 novembre 703.

M. T. CICÉRON, QUINTUS ET SON FILS A TIRON.

Votre lettre a fait sur moi différentes impressions. La

perturbatus, paullum altera recreatus. Quare nunc quidem non dubito, quin, quoad plane valeas, te neque navigationi neque viæ committas. Satis te mature videro, si plane confirmatum videro. De medico et tu bene existimari scribis, et ego sic audio. Sed plane curationes ejus non probo. Jus enim dandum tibi non fuit, quum κακοστόμαχος esses : sed tamen et ad illum scripsi accurate, et ad Lysonem.

Ad Curium vero, suavissimum hominem, et summi officii, summæque humanitatis, multa scripsi; in his etiam, ut, si tibi videretur, te ad se transferret. Lyso enim noster vereor ne negligentior sit : primum, quia omnes Græci; deinde, quod, quum a me litteras accepisset, mihi nullas remisit. Sed eum tu laudas. Tu igitur, quid faciendum sit, judicabis. Illud, mi Tiro, te rogo, sumptu ne parcas ulla in re, quod ad valitudinem opus sit. Scripsi ad Curium, quod dixisses, daret. Medico puto aliquid dandum esse, quo sit studiosior. Innumerabilia tua sunt in me officia, domestica, forensia, urbana, provincialia : in re privata, in publica, in studiis, in litteris nostris. Omnia viceris, si, ut spero, te validum videro. Ego puto te bellissime, si recte erit, cum quæstore Mescinio decursurum. Non inhumanus est, teque, ut mihi visus est, diligit.

Sed quum valitudini tuæ diligentissime consulueris,

première page m'a causé beaucoup d'inquiétude; mais la seconde m'a un peu remis. Je me persuade à présent que vous ne penserez point à vous mettre en mer ni en chemin sans être entièrement rétabli. Je vous verrai assez tôt si je vous vois en bonne santé. J'entends dire, comme vous me l'écrivez, qu'on a bonne opinion de votre médecin. Cependant je n'approuve pas sa méthode. Il ne fallait pas vous faire prendre des bouillons, puisque vous avez l'estomac faible. Je n'ai pas laissé de lui écrire soigneusement, à lui et à Lyson.

Ma lettre à Curius est assez longue : c'est un homme très-aimable, très-doux et très-obligeant. Je lui marque que, si vous le trouvez bon, il peut vous faire transporter chez lui; car je crains que notre Lyson ne soit fort négligent. Premièrement, tous les Grecs le sont. En second lieu, je lui ai écrit sans qu'il m'ait fait réponse. Vous vous louez néanmoins de lui. Voyez donc vous-même ce que vous avez à faire. Ce que je vous demande en grâce, mon cher Tiron, c'est de ne pas regarder à la dépense pour rétablir votre santé. J'ai écrit à Curius de donner au médecin tout ce que vous souhaiterez. Je crois qu'il faut aussi lui donner quelque chose à lui-même, pour le rendre plus soigneux. Vous m'avez rendu des services sans nombre, chez moi, au barreau, à la ville, en province, dans mes affaires particulières et publiques, dans mes études et pour mes lettres; mais vous y mettrez le comble si vous me donnez, comme je l'espère, le plaisir de vous revoir en bonne santé. Il me semble que, si vous vous trouvez rétabli, vous ferez fort bien de partir avec Mescinius; il n'est pas sans politesse, et je crois avoir remarqué qu'il vous aime.

Ne pensez néanmoins à votre embarquement, mon

tum, mi Tiro, consulito navigationi. Nulla in re jam te festinare volo. Nihil laboro, nisi ut salvus sis. Sic habeto, mi Tiro, neminem esse, qui me amet, quin idem te amet : et quum tua et mea maxime interest te valere, tum multis est curæ. Adhuc, dum mihi nullo loco deesse vis, nunquam te confirmare potuisti. Nunc te nihil impedit : omnia depone, corpori servi. Quantam diligentiam in valitudinem tuam contuleris, tanti me fieri judicabo. Vale, mi Tiro, vale, vale, et salve. Lepta tibi salutem dicit, et omnes. Vale. VII idus novembr. Leucade.

EPISTOLA CCLXXXIX.

(ad div., XVI, 5.)

Dat. Leucade, VII id. nov., A. V. C. 703.

TULLIUS ET CICERO ET Q. Q. TIRONI HUMANISS. ET OPT. S. P. D.

VIDE, quanta sit in te suavitas. Duas horas Thyrei fuimus. Xenomenes hospes tam te diligit, quam si vixerit tecum. Is omnia pollicitus est, quæ tibi essent opus. Facturum puto. Mihi placebat, si firmior esses, ut te Leucadem deportaret, ut ibi te plane confirmares. Videbis, quid Curio, quid Lysoni, quid medico placeat. Volebam ad te Marionem remittere, quem, quum meliuscule tibi esset, ad me mitteres : sed cogitavi, unas

cher Tiron, qu'après avoir pensé très-soigneusement à votre santé. Je veux que vous ne précipitiez rien. Ma seule inquiétude est pour votre rétablissement. Soyez persuadé, mon cher Tiron, que tous ceux qui ont de l'amitié pour moi en ont aussi pour vous. Ainsi, quantité de gens s'intéressent à votre santé, quoique nous y ayons vous et moi le principal intérêt. En voulant ne rien relâcher de vos services, vous avez retardé votre guérison. Rien ne vous empêche à présent. Abandonnez toutes sortes de soins, et ne vous occupez que de votre santé. Je jugerai des sentimens que vous avez pour moi, par l'empressement que vous aurez à vous rétablir. Adieu, mon cher Tiron. Adieu, et portez-vous bien. Lepta vous salue, et nous vous saluons tous. Adieu, A Leucade, le 7 novembre.

LETTRE CCLXXXIX.

Leucade, 7 novembre 703.

M. T. CICÉRON, SON FILS, ET LES DEUX QUINTUS A LEUR BON ET CHER TIRON.

Voyez combien vous êtes aimable. Nous n'avons été que deux heures à Thyrée, et notre hôte, Xénomène, vous aime autant que s'il avait passé toute sa vie avec vous. Il a promis de faire tout ce qui pourra vous être utile, et je suis persuadé qu'il n'y manquera pas. Si votre santé le permettait, je souhaiterais qu'il vous transportât à Leucade, pour vous y rétablir entièrement. Vous verrez ce que pensent là dessus Curius, Lyson et le médecin. Je voulais vous renvoyer Marion, afin que,

litteras Marionem afferre posse, me autem crebras exspectare. Poteris igitur, et facies, si me diligis, ut quotidie sit Acastus in portu. Multi erunt, quibus recte litteras dare possis, qui ad me libenter perferant. Equidem Patras euntem neminem prætermittam.

Ego omnem spem tui diligenter curandi in Curio habeo. Nihil potest illo fieri humanius, nihil nostri amantius. Ei te totum trade. Malo te paullo post valentem, quam statim imbecillum videre. Cura igitur nihil aliud, nisi ut tu valeas : cetera ego curabo. Etiam atque etiam vale. Leucade proficiscens, VII idus novembr.

EPISTOLA CCXC.

(ad div., XVI, 6.)

Dat. Actio, a. d. VII id. nov., A. V. C. 703.

M. T. CICERO PATER ET FIL. ET Q. Q. TIRONI S. D.

TERTIAM ad te hanc epistolam scripsi eodem die, magis instituti mei tenendi causa, quia nactus eram cui darem, quam quod haberem, quid scriberem. Igitur illa : quantum me diligis, tantum adhibe in te diligentiæ. Ad tua innumerabilia in me officia adde hoc, quod mihi erit gratissimum omnium. Quum valitudinis rationem, ut spero, habueris, habeto etiam navigationis.

lorsque vous seriez un peu mieux, vous puissiez le dépêcher vers moi : mais j'ai fait réflexion qu'il ne pouvait m'apporter qu'une lettre de vous, et que je souhaite d'en recevoir souvent. Vous pouvez donc (et vous n'y manquerez pas, si vous m'aimez) envoyer tous les jours Acastus au port; il y trouvera quantité de gens à qui il pourra donner vos lettres, et qui se chargeront volontiers de me les apporter. Pour moi, je ne manquerai pas une seule occasion pour Patras.

Je me repose beaucoup sur Curius du soin de votre santé. C'est l'homme le plus obligeant du monde, et qui a le plus d'amitié pour moi. Livrez-vous entièrement à lui. J'aime mieux vous voir un peu plus tard, pourvu que ce soit en bonne santé, que de vous voir immédiatement, mais faible ou malade. Ne vous attachez donc qu'à vous rétablir. Enfin, rétablissez-vous; c'est tout ce que je vous demande. Le 7 novembre, en partant de Leucade.

LETTRE CCXC.

Actium, 7 novembre 703.

M. T. CICÉRON, SON FILS, ET LES DEUX QUINTUS A TIRON.

Voici la troisième fois que je vous écris dans le même jour, moins parce que j'ai quelque chose à vous marquer, que pour profiter, suivant mon usage, de toutes les occasions qui se présentent. Je ne puis donc vous répéter que les mêmes choses. Mettez autant de soin à vous bien porter que vous avez d'affection pour moi. Joignez ce service au nombre infini de ceux que vous m'avez rendus; il n'y en aura point auquel je sois plus sensi-

In Italiam euntibus omnibus ad me litteras dabis, ut ego euntem Patras neminem prætermitto. Cura, cura te, mi Tiro. Quando non contigit, ut simul navigares, nihil est, quod festines : nec quidquam cures, nisi ut valeas. Etiam atque etiam vale. VII idus novembr. Actio, vesperi.

EPISTOLA CCXCI.

(ad div., XVI, 7.)

Scrib. Corcyræ, XV kal. dec., A. V. C. 703.

M. T. CICERO TIRONI S. P. D.

SEPTIMUM jam diem Corcyræ tenebamur; Quintus autem pater et filius Buthroti. Solliciti eramus de tua valitudine mirum in modum : nec mirabamur, nihil a te litterarum. Iis enim ventis istinc navigatur, qui si essent, nos Corcyræ non sederemus. Cura igitur te, et confirma : et quum commode, et per valitudinem, et per anni tempus navigare poteris, ad nos amantissimos tui veni. Nemo nos amat, qui te non diligat. Carus omnibus exspectatusque venies. Cura, ut valeas. Etiam atque etiam, Tiro noster, vale. XV kalend. decembr. Corcyra.

ble. Lorsque vous aurez mis à votre santé l'ordre que j'espère, vous en mettrez aussi à votre navigation. Vous ne manquerez point de m'écrire à chaque occasion qui se présentera pour l'Italie, comme je n'en laisse échapper aucune pour Patras. Guérissez-vous, cher Tiron, guérissez-vous. N'ayant pu nous embarquer ensemble, il n'y a aucune raison de vous presser. N'ayez d'autre soin que celui de vous bien porter. Encore une fois, portez-vous bien. Le 7 novembre, au soir, à Actium.

LETTRE CCXCI.

Corcyre, 17 novembre 703.

M. T. CICÉRON A TIRON.

Je suis depuis sept jours à Corcyre; Quintus et son fils sont à Buthrote. Notre inquiétude est extrême pour votre santé. Cependant nous ne sommes pas surpris de n'avoir pas reçu de vos lettres, car les vents sont bien contraires à notre navigation; et s'ils ne l'étaient pas, je ne serais point à Corcyre. Prenez donc soin de votre santé, rétablissez-vous; et lorsque vos forces et le temps vous permettront de vous embarquer, revenez auprès de ceux qui vous aiment très-tendrement. Nous n'avons point d'amis qui ne soient les vôtres. Vous reviendrez aimé et désiré de tout le monde. Apportez toutes sortes de soins à votre santé. Adieu, cher Tiron. A Corcyre, le 17 novembre.

EPISTOLA CCXCII.

(ad div., XVI, 9.)

Scrib. Brundisii, IV kal. dec., A. V. C. 703.

M. TULLIUS ET CICERO ET QUINTUS TIRONI S. P. D.

Nos a te, ut scis, discessimus a. d. IV non. novembr. Leucadem venimus a. d. VIII idus novembr.; a. d. VII Actium. Ibi propter tempestatem a. d. VI idus morati sumus. Inde a. d. quintum idus Corcyram bellissime navigavimus. Corcyræ fuimus usque a. d. XVI kalend. decembr. tempestatibus retenti. A. d. XV kalend. decembr. in portum Corcyræorum ad Cassiopen stadia CXX processimus. Ibi retenti ventis sumus usque a. d. IX kalendas. Interea, qui cupide profecti sunt, multi naufragia fecerunt. Nos eo die cœnati solvimus. Inde austro lenissimo, cœlo sereno, nocte illa et die postero in Italiam ad Hydruntem ludibundi pervenimus : eodemque vento postridie (id erat a. d. VII kalend. decembr.) hora quarta Brundisium venimus : eodemque tempore simul nobiscum in oppidum introiit Terentia, quæ te facit plurimi. A. d. V kal. decembr. servus Cn. Plancii Brundisii tandem aliquando mihi a te exspectatissimas litteras reddidit, datas idibus novembr., quæ me molestia valde levarunt : utinam omnino liberassent ! Sed tamen Asclapo medicus plane confirmat, propediem te valentem fore. Nunc quid ego te horter, ut omnem diligentiam adhibeas ad convalescendum ? Tuam prudentiam, temperantiam, amorem erga me novi. Scio te omnia facturum, ut nobiscum quam primum

LETTRE CCXCII.

Brindes, 28 novembre 703.

M. T. CICÉRON, SON FILS, ET QUINTUS A T

Nous vous avons quitté, comme vous sav
novembre. Nous sommes arrivés à Leucade
le 7 à Actium, où le mauvais temps nous a rete
qu'au lendemain. Le 9, notre navigation a été fo
jusqu'à Corcyre; mais les mauvais temps no
arrêtés jusqu'au 16. Le 17, nous avons fait ce
stades, jusqu'à Cassiopée, port des Corcyréen
vent nous y a retenus jusqu'au 23. Quantité
sonnes, qui s'étaient laissé emporter à l'impat
partir, ont fait naufrage. Nous avons mis à la
même jour après souper. Un vent fort doux c
avec un ciel serein, nous a conduits, comme
nant, toute cette nuit et le jour d'après, au p
trante; et du même vent nous sommes arrivés
main, qui était le 25, sur les quatre heures à
Terentia, qui vous estime beaucoup, entrait
temps que nous dans cette ville. Le 27, j'ai e
à Brindes, de l'esclave de Cn. Plancius, votre l
ides de novembre, que j'attendais fort impatie
elle a soulagé mon inquiétude; que ne m'en a-t-
à-fait délivré! Asclapon, le médecin, nous assu
tant que vous serez au premier jour en bonne
ne me reste donc qu'à vous recommander de
négliger dans votre convalescence. Je connais v
dence, votre tempérance, et l'affection que v

sis. Sed tamen ita velim, ut ne quid properes. Symphoniam Lysonis vellem vitasses, ne in quartam hebdomada incideres. Sed quum pudori tuo maluisti obsequi, quam valitudini, reliqua cura.

Curio misi, ut medico honos haberetur, et tibi daret, quod opus esset : me, cui jussisset, curaturum. Equum et mulum Brundisii tibi reliqui. Romæ vereor ne ex kal. jan. magni tumultus sint. Nos agemus omnia modice. Reliquum est, ut te hoc rogem et a te petam, ne temere naviges. Solent nautæ festinare quæstus sui causa. Cautus sis, mi Tiro. Mare magnum et difficile tibi restat. Si poteris, cum Mescinio : caute is solet navigare : si minus, cum honesto aliquo homine, cujus auctoritate navicularius moveatur. In hoc omnem diligentiam si adhibueris, teque nobis incolumem stiteris, omnia a te habebo. Etiam atque etiam, noster Tiro, vale. Medico, Curio, Lysoni de te scripsi diligentissime. Vale, salve.

pour moi. Je sais que vous ferez l'impossible pour nous rejoindre bientôt ; cependant vous me ferez plaisir de ne rien précipiter. Je voudrais que vous fussiez dispensé du repas musical de Lyson, de peur d'une rechute à la quatrième semaine. Mais, puisque vous avez crû devoir plus accorder à votre complaisance qu'à votre santé, soyez du moins attentif aux suites.

J'ai fait dire à Curius de payer les honoraires au médecin, et de vous donner ce qui vous sera nécessaire. J'aurai soin que la somme soit remise à son ordre. Vous trouverez à Brindes un cheval et un mulet que j'y ai laissés pour vous. J'appréhende bien que les calendes de janvier ne nous apportent un grand tumulte à Rome. Pour moi, je garderai des mesures. Enfin, je vous prie et je vous demande en grâce de ne pas vous embarquer témérairement. L'intérêt porte ordinairement les matelots à se hâter. Prenez des précautions ; il vous reste une navigation longue et difficile. Partez, si vous le pouvez, avec Mescinius ; il est prudent dans ses voyages de mer. Si vous ne pouvez partir avec lui, associez-vous avec quelque homme d'honneur, dont l'autorité fasse impression sur le pilote. Je vous devrai tout, si vous exécutez soigneusement ce que je vous recommande, et si vous revenez en bonne santé. Encore une fois, cher Tiron, prenez soin de vous bien porter. J'ai écrit fort exactement sur tout ce qui vous regarde, au médecin, à Curius et à Lyson. Adieu, et portez-vous bien.

EPISTOLA CCXCIII.

(ad Att., VII, 2.)

Scrib. Brundisii, a. d. IV kal. dec., A. V. C. 703.

CICERO ATTICO S.

BRUNDISIUM venimus VII kalend. decembr., usi tua felicitate navigandi : ita belle nobis flavit ab Epiro lenissimus Onchesmites. Hunc σπονδειάζοντα, si cui voles τῶν νεωτέρων, pro tuo vendita. Invalitudo tua me valde conturbat. Significant enim tuæ litteræ, te prorsus laborare. Ego autem, quum sciam, quam sis fortis, vehementius esse quiddam suspicor, quod te cogat cedere, et propemodum infringat : etsi alteram quartanam Pamphilus tuus mihi dixit decessisse, et alteram leviorem accedere. Terentia vero, quæ quidem eodem tempore ad portam Brundisinam venit, quo ego in portum, mihique obvia in foro fuit, L. Pontium sibi in Trebulano dixisse narrabat, etiam eam decessisse. Quod si ita est, est quod maxime me hercule opto; idque spero tua prudentia et temperantia te consecutum.

Venio ad epistolas tuas, quas ego sexcentas uno tempore accepi, aliam alia jucundiorem, quæ quidem erant tua manu. Nam Alexidis manum amabam, quod tam prope accedebat ad similitudinem tuæ litteræ; non amabam, quod indicabat te non valere. Cujus quoniam mentio facta est : Tironem Patris ægrum reliqui, adolescentem, ut nosti (et adde, si quid vis), probum : nihil vidi melius. Itaque careo ægre. Quamquam videbatur se non graviter habere, tamen sum sollicitus, maxi-

LETTRE CCXCIII.

Brindes, 28 novembre 703.

CICÉRON A ATTICUS.

Je suis arrivé à Brindes le 25 novembre, et j'ai été pour cette fois aussi heureux que vous, tant la mer et le vent m'ont été favorables. Voilà un vers dont vous pouvez faire honneur auprès de notre jeunesse. Je suis fort en peine de votre santé, car il me paraît par vos lettres que vous vous trouvez très-faible; et comme je sais combien vous avez de courage, je juge qu'il faut que vous souffriez beaucoup, puisque vous êtes si abattu. Cependant Pamphile m'a dit que votre fièvre double-quarte était changée en quarte, et qu'elle était bien moins forte; et ma femme, qui est arrivée à Brindes comme j'y abordais, et qui m'a rencontré dans la place, m'a dit qu'elle avait su à Trébule, par Pontius, que vous n'aviez plus de fièvre; si cela est, comme votre sagesse et votre bon régime me le font espérer, je m'en réjouis fort.

Il faut maintenant répondre à vos lettres. J'en reçus un nombre infini en même temps, et elles m'ont toutes fait plus de plaisir l'une que l'autre, surtout celles qui étaient écrites de votre main. Quoique j'aime beaucoup l'écriture d'Alexis, parce qu'elle ressemble à la vôtre, je ne l'ai vue cette fois qu'avec peine, parce que c'était une marque que vous étiez incommodé. A propos d'Alexis, j'ai laissé Tiron à Patras. Vous connaissez le mérite de ce jeune homme; je me contenterai de vous dire

mamque spem habeo in M'. Curii diligentia, de qua ad me scripsit Tiro, et multi nuntiarunt. Curius autem ipse sensit, quam tu velles se a me diligi, et eo sum admodum delectatus. Et me hercule est, quam facile diligas, αὐτόχθων in homine urbanitas. Ejus testamentum deporto Ciceronum signis obsignatum, cohortisque prætoriæ : fecit palam te ex libella, me ex teruncio.

In Actio Corcyræ Alexio me opipare muneratus est. Quinto Ciceroni obsisti non potuit, quo minus Thyamim videret. Filiola tua te delectari lætor, et probari tibi, φυσικὴν esse τὴν πρὸς τὰ τέκνα. Etenim, si hæc non est, nulla potest homini esse ad hominem naturæ adjunctio; qua sublata vitæ societas tollitur. *Bene eveniat,* inquit Carneades, spurce : sed tamen prudentius, quam Lucius noster et Patro : qui, quum omnia ad se referant, nec quidquam alterius causa fieri putent, et quum ea re bonum virum oportere esse dicant, ne malum habeat, non quo id natura rectum sit, non intelligunt, se de callido homine loqui, non de bono viro. Sed hæc, opinor, sunt in iis libris, quos tu laudando animos mihi addidisti.

que je n'en ai point vu qui eût plus de vertu : aussi je sens fort qu'il me manque; et, quoiqu'il soit persuadé que sa maladie n'est point dangereuse, je ne laisse pas d'en être fort inquiet; cependant j'espère beaucoup des soins que lui rend M'. Curius, comme Tiron lui-même et plusieurs autres personnes me le mandent. Curius lui-même a compris combien vous souhaitiez qu'il fût de mes amis; et, en effet, je le goûte fort, et je lui trouve un enjouement naturel, et un tour de plaisanterie fort agréable. Je vous porte son testament scellé du cachet de mon frère, de notre neveu, de mon fils et de tous ceux de ma suite. Il vous a fait en leur présence son héritier principal, et moi pour un quart de son bien.

Alexion m'a régalé magnifiquement à Actium de Corcyre. Votre neveu a voulu absolument aller voir le fleuve Thyàmis. Je suis ravi que vous soyez si charmé de votre aimable fille, et que vous reconnaissiez par vous-même que la tendresse des pères pour leurs enfans vient de la nature; et certainement, si les liens du sang ne sont pas naturels, il n'y en a point d'autres qui le puissent être, ce qui détruit absolument la société. Les sentimens obscènes de Carnéade me paraissent encore plus supportables que ceux de vos épicuriens, qui, rapportant tout à eux, croient, par conséquent, qu'on ne peut rien faire pour les autres; et qui, lorsqu'ils disent qu'il faut faire le bien, non qu'il y ait aucune action qui soit par elle-même bonne ou mauvaise, mais parce qu'on y trouve son avantage, ne considèrent pas que c'est là le portrait d'un homme adroit et habile, et non pas d'un honnête homme. Mais tout cela se trouve dans ces livres dont vous êtes si content, ce qui m'a encouragé à traiter de pareils sujets.

Redeo ad rem. Commodo exspectabam epistolam, quam Philoxeno dedisses (scripseras enim, in ea esse de sermone Pompeii neapolitano), quum eam mihi Patro Brundisii reddidit : Corcyræ, ut opinor, acceperat. Nihil potuit esse jucundius. Erat enim de republica, de opinione, quam is vir haberet integritatis meæ, de benivolentia, quam ostendit eo sermone, quem habuit de triumpho. Sed tamen hoc jucundissimum, quod intellexi, te ad eum venisse, ut ejus animum erga me perspiceres : hoc mihi, inquam, accidit jucundissimum. De triumpho autem nulla me cupiditas unquam tenuit ante Bibuli impudentissimas litteras, quas amplissima supplicatio consecuta est. A quo si ea gesta essent, quæ scripsit, gauderem et honori faverem : nunc illum, qui pedem porta, quoad hostis cis Euphratem fuit, non extulerit, honore augeri; me, in cujus exercitu spem illius exercitus habuit, idem non assequi, dedecus est nostrum, nostrum inquam, te conjungens. Itaque omnia experiar, et, ut spero, assequar. Quodsi tu valeres, jam mihi quædam explorata essent. Sed, ut spero, valebis.

De rauduscula Numeriano multum te amo. Hortensius quid egerit, aveo scire; et Cato quid agat, qui quidem in me turpiter fuit malivolus. Dedit integritatis, justitiæ, clementiæ, fidei mihi testimonium, quod non quærebam; quod postulabam, id negavit. Itaque Cæsar iis litteris, quibus mihi gratulatur, et omnia

Revenons à vos lettres. J'attendais avec impatience celle que vous aviez donnée à Philoxène, parce que vous me marquiez dans une autre, que vous me parliez dans celle-ci de l'entretien que vous avez eu à Naples avec Pompée. Patron me l'a enfin rendue à Brindes, et je crois qu'il l'avait rapportée de Corcyre. J'ai lu avec un plaisir infini ce que vous me dites de l'état présent des affaires, de la bonne opinion qu'a Pompée de mon intégrité, et des bonnes intentions qu'il vous a paru avoir au sujet de mon triomphe. Mais ce qui m'a fait le plus de plaisir, c'est que vous soyez allé le voir exprès pour le pressentir sur ce qui me regarde : je vous en sais un gré infini. Pour ce qui est du triomphe, je n'en ai eu bien envie que depuis qu'on a accordé à Bibulus, sur une lettre pleine de fausseté, des supplications de tant de jours. S'il avait fait véritablement ce dont il se vante, je m'en réjouirais, et je serais le premier à favoriser sa poursuite; mais que lui, qui s'est tenu enfermé tant que les ennemis ont été au delà de l'Euphrate, obtienne un honneur auquel je n'oserai prétendre, moi dont l'armée a soutenu et rassuré la sienne, cela serait honteux pour nous, je dis pour vous aussi bien que pour moi. Je suis donc résolu à employer tous les moyens possibles, et j'espère réussir. Si vous vous portiez bien, je saurais déjà à peu près sur quoi je puis compter; mais il y a apparence que vous serez bientôt rétabli.

Je vous suis bien obligé d'avoir pensé à cette petite dette de Numerius. Mandez-moi ce qu'a fait Hortensius, et donnez-moi des nouvelles de Caton, qui m'a desservi d'une manière indigne. Il a fait de grands éloges de mon désintéressement, de mon intégrité, de ma douceur, de ma probité, ce que je ne lui demandais pas, et il

pollicetur, quo modo exsultat Catonis, in me ingratissimi, injuria? at hic idem Bibulo dierum xx. Ignosce mihi. Non possum hæc ferre, nec feram.

Cupio ad omnes tuas epistolas; sed nihil necesse est. Jam enim te videbo. Illud tamen de Chrysippo: nam de altero illo minus sum admiratus, operario homine (sed tamen ne illo quidem quidquam improbius); Chrysippum vero, quem ego, propter litterularum nescio quid, libenter vidi, in honore habui, discedere a puero, insciente me? mitto alia, quæ audio multa; mitto furta: fugam non fero, qua mihi nihil visum est sceleratius. Itaque usurpavi vetus illud Drusi, ut ferunt, prætoris in eo, qui eadem liber non juraret; me istos liberos non addixisse; præsertim quum adesset nemo, a quo recte vindicarentur. Id tu, ut videbitur, ita accipies. Ego tibi assentiar. Uni tuæ disertissimæ epistolæ non rescripsi, in qua est de periculis reipublicæ. Quid rescriberem? Valde eram perturbatus. Sed, ut nihil magnopere metuam, Parthi faciunt, qui repente Bibulum semivivum reliquerunt.

m'a refusé le seul témoignage que je lui demandais. Aussi César, dans la lettre où il me fait compliment et m'offre ses services, ne manque pas de relever comme il faut l'ingratitude de Caton à mon égard. Mais ce même Caton a fait accorder à Bibulus vingt jours de supplications : voilà, je vous l'avoue, ce que je ne puis soutenir, et ce que je ne lui pardonnerai jamais.

Je répondrais volontiers à toutes vos lettres ; mais comme je suis à la veille de vous revoir, cela serait inutile. Il faut néanmoins vous parler encore de Chrysippus. Pour cet autre affranchi, qui n'est qu'un vil artisan, il m'a beaucoup moins surpris, quoique j'aie aussi fort sujet de m'en plaindre. Mais que Chrysippus ait quitté mon fils sans rien dire, lui que j'ai favorisé et distingué à cause de son érudition, quoique fort médiocre! Je ne vous parle pas de beaucoup d'autres choses dont on m'a averti, comme de ses rapines : c'est son évasion dont je suis piqué, et qui me paraît la chose du monde la moins pardonnable. Je suis donc résolu à suivre l'ancienne maxime qu'on attribue au préteur Drusus, à l'égard des affranchis qui ne jureraient pas d'avoir toujours le même respect pour leurs maîtres; je déclarerai que je ne leur ai point accordé la liberté : aussi bien on n'a pas observé les formalités requises. Il n'en sera néanmoins que ce que vous voudrez, et je m'en rapporte entièrement à vous. Je ne réponds point à la lettre où vous faites de si sages réflexions sur les malheurs dont la république est menacée. Que vous dirai-je là dessus? je n'en suis pas moins alarmé que vous; mais je me rassure lorsque je pense aux Parthes, qui, contre toute sorte d'apparence, se sont tout d'un coup retirés, fort heureusement pour Bibulus, qu'ils ont laissé à demi mort de peur.

EPISTOLA CCXCIV.

(ad Att., VII, 3.)

Dat. ex Trebulano, VI id. dec., A. V. C. 703.

CICERO ATTICO SAL.

A. D. VIII id. decembr. Herculanum veni, et ibi tuas litteras legi, quas Philotimus mihi reddidit : e quibus hanc primo adspectu voluptatem cepi, quod erant a te ipso scriptæ : deinde earum accuratissima diligentia sum mirum in modum delectatus. Ac primum illud, in quo te Dicæarcho assentiri negas, etsi cupidissime expetitum a me sit, et approbante te, ne diutius anno in provincia essem, tamen non est nostra contentione perfectum. Sic enim scito, verbum in senatu factum esse nunquam de ullo nostrum, qui provincias obtinuimus, quo in his diutius, quam ex senatus consulto maneremus : ut jam ne istius quidem rei culpam sustineam, quod minus diu fuerim in provincia, quam fortasse fuerit utile. Sed, *quid si hoc melius?* sæpe opportune dici videtur, ut in hoc ipso. Sive enim ad concordiam res adduci potest, sive ad bonorum victoriam : utriusvis rei me aut adjutorem velim esse, aut certe non expertem. Sin vincuntur boni : ubicunque essem, una cum iis victus essem. Quare celeritas nostri reditus ἀμεταμέλητος debet esse.

Quodsi ista nobis cogitatio de triumpho injecta non esset, quam tu quoque approbabas, næ tu haud multum

LETTRE CCXCIV.

Trébule, 8 décembre 703.

CICÉRON A ATTICUS.

J'ARRIVAI le 6 décembre à Herculanum, où Philotime me remit votre lettre. J'ai été fort aise de voir qu'elle était de votre main, et je vous sais un gré infini de l'exactitude avec laquelle vous m'y rendez compte de tout ce qui peut m'intéresser. Pour y répondre, je vous dirai d'abord qu'il est vrai que selon vos principes, contraires à ceux de Dicéarque, j'ai beaucoup souhaité de n'être qu'une année hors de Rome. Mais cela a réussi sans qu'il ait été nécessaire de se donner aucun mouvement, et vous pouvez compter qu'on n'a pas parlé une seule fois de continuer aucun gouverneur au delà du temps marqué dans le décret du sénat. Ainsi, quand maintenant il serait mieux pour moi que je fusse demeuré dans mon gouvernement, il serait toujours vrai que je n'en ai pas été le maître. Mais, comme l'on dit d'ordinaire, souvent les choses auxquelles on n'a point contribué sont les plus heureuses; cela se trouve vrai en cette occasion. Car si l'on en vient à un accommodement, ou que le bon parti ait le dessus, je suis bien aise d'avoir part à l'une de ces deux choses, ou du moins d'en profiter; et si les gens de bien sont vaincus, quelque part que je fusse, je le serais toujours avec eux : ainsi je ne dois point me repentir de m'être tant pressé de revenir.

Sans cette envie du triomphe que l'on m'a donnée, et que vous approuvez vous-même, j'ose vous assurer

requireres illum virum, qui in VI libro informatus est. Quid enim tibi faciam, qui illos libros devorasti? quin nunc ipsum non dubitabo rem tantam abjicere, si id erit rectius. Utrumque vero simul agi non potest, et de triumpho ambitiose, et de republica libere. Sed ne dubitaris, quin, quod honestius, id mihi futurum sit antiquius. Nam quod putas utilius esse vel mihi, quod tutius sit, vel etiam reipublicæ prodesse possim, me esse cum imperio: id coram considerabimus quale sit. Habet enim res deliberationem, etsi ex parte magna tibi assentio.

De animo autem meo erga rempublicam bene facis quod non dubitas, et illud probe judicas, nequaquam satis pro meis officiis, pro ipsius in alios effusione illum in me liberalem fuisse: ejusque rei causam vere explicas; et eis, quæ de Fabio Caninioque acta scribis, valde consentiunt. Quæ si secus essent, totumque se ille in me profudisset: tamen illa, quam scribis, custos Urbis me præclaræ inscriptionis memorem esse cogeret; nec mihi concederet, ut imitarer Volcatium aut Servium, quibus tu es contentus; sed aliquid nos vellet nobis dignum et sentire et defendere.

Quod quidem agerem, si liceret, alio modo, ac nunc agendum est. De sua potentia dimicant homines hoc tempore, periculo civitatis. Nam, si respublica de-

que vous trouveriez en moi une copie assez approchante de ce portrait d'un bon citoyen, que j'ai fait dans le sixième de ces livres que vous avez lus avec tant d'avidité. Je renoncerai même, s'il le faut, à cet honneur, tout grand qu'il est : car on ne peut pas en même temps, et parler avec liberté sur les affaires de la république, et garder tous les ménagemens nécessaires pour obtenir le triomphe; mais n'appréhendez pas que je préfère mon intérêt à mon devoir. Quant à la pensée où vous êtes qu'il sera et plus sûr pour moi, et plus avantageux pour la république, que je garde le titre d'*imperator,* nous raisonnerons ensemble là dessus : cela ne laisse pas d'avoir ses difficultés, quoique je sois assez de votre sentiment.

Vous avez raison de croire que je serai toujours dans les intérêts de la république; et vous remarquez fort bien que je n'ai pas trop lieu de me louer de César, et par rapport à ce que j'ai fait pour lui, et par rapport à ce qu'il fait tous les jours pour d'autres. Vous en avez pénétré les véritables raisons; et ce que vous me mandez de Fabius et de Caninius en est une nouvelle preuve. Mais quand même il se serait livré à moi tout entier, cette Minerve dont vous me parlez, à qui je confiai la garde de Rome pendant mon exil, me ferait toujours souvenir de cette inscription qui m'apprend si bien mon devoir, et ne me permettrait pas même de m'en tenir au parti que prennent Volcatius et Servius dont vous me proposez l'exemple; mais elle m'inspirerait une vigueur et des sentimens plus dignes de moi.

Je n'hésiterais pas à me déclarer, s'il ne s'agissait que des intérêts de la république; mais je la vois sacrifiée aujourd'hui à l'ambition de deux particuliers. Si l'on

fenditur, cur ea, consule isto ipso, [illegible] non est? cur ego, in cujus causa reipublicæ sal[illegible] consistebat, defensus postero anno non sum? cur imperium illi, aut cur illo modo prorogatum est? cur tantopere pugnatum est, ut de ejus absentis ratione habenda decem tribuni plebis ferrent? His ille rebus ita convaluit, ut nunc in uno civi spes ad resistendum sit : qui mallem tantas ei vires non dedisset, quam nunc tam valenti resisteret. Sed quoniam res eo deducta est, non quæram, ut scribis, ποῦ σκάφος τὸ τῶν 'Ατρειδῶν; mihi σκάφος unum erit, quod a Pompeio gubernabitur.

Illud ipsum, quod ais, quid fiet? quum erit dictum, *dic, M. Tulli : σύντομα, Cn. Pompeio assentior.* Ipsum tamen Pompeium separatim ad concordiam hortabor. Sic enim sentio, maximo in periculo rem esse. Vos scilicet plura, qui in Urbe estis. Verumtamen hoc video, cum homine audacissimo paratissimoque negotium esse; omnes damnatos, omnes ignominia affectos, omnes damnatione ignominiaque dignos illuc facere, omnem fere juventutem, omnem illam urbanam ac perditam plebem, tribunos valentes, addito Q. Cassio, omnes qui ære alieno premantur; quos plures esse intelligo, quam putaram. Causam solum illa causa non habet; ceteris rebus abundat. Hic omnia facere omnes, ne ar-

n'agit n... ...nt que pour elle, pourquoi l'a-t-on abandonnée pen... ...nt le consulat de César? Pourquoi, l'année suivante, m'a-t-on abandonné moi-même, moi dont les intérêts étaient tellement liés avec les siens? Pourquoi a-t-on fait continuer à César son gouvernement, et pourquoi par de telles voies? Pourquoi s'est-on donné tant de mouvemens pour faire proposer, par tout le corps des tribuns, le décret qui le dispensait de venir à Rome pour demander le consulat? On l'a rendu par là si puissant, que la république n'a plus de ressources que dans un seul citoyen, qui aurait bien mieux fait de s'opposer d'abord à César, que de combattre contre lui après l'avoir armé contre nous. Cependant, puisque les choses se trouvent ainsi engagées, je ne demanderai point, pour parler comme vous, où est le vaisseau des Atrides; je n'en connaîtrai point d'autre que celui que dirigera Pompée.

Mais à présent, lorsqu'il faudra opiner dans le sénat, que direz-vous? Ce que je dirai, le voici en deux mots : Je suis de l'avis de Pompée. Je ne laisserai pas en particulier de le porter à un accommodement; car il me paraît que ce serait fort hasarder, que d'en venir à une guerre civile. Vous autres qui êtes à Rome, vous en pouvez juger mieux que moi; mais il est certain que nous avons affaire à un homme aussi puissant qu'il est entreprenant et hardi. Il aura pour lui tous les gens condamnés et notés, tous ceux qui méritent de l'être; presque toute notre jeunesse; cette populace qui se plaît dans le trouble; des tribuns qui seront fort puissans, surtout si Q. Cassius se joint à eux; enfin tous les gens accablés de dettes, qui sont en plus grand nombre que je ne pensais. Il ne manque à ce parti qu'une meilleure

mis decernatur; quorum exitus semper incerti, nunc vero in alteram partem magis timendi.

Bibulus de provincia decessit, Vejentonem præfecit. In decedendo erit, ut audio, tardior : quem quum ornavit Cato, declaravit, iis se solis invidere, quibus nihil aut non multum ad dignitatem posset accedere. Nunc venio ad privata. Fere enim respondi tuis litteris de republica, et iis, quas in suburbano, et iis, quas postea scripsisti. Ad privata venio. Unum etiam de Cœlio. Tantum abest, ut meam ille sententiam moveat, ut valde ego ipsi, quod de sua sententia decesserit, pœnitendum putem. Sed quid est, quod ei vici Lucceii sint addicti? hoc te prætermisisse miror. De Philotimo, faciam equidem, ut mones. Sed ego mihi ab illo, hoc tempore, non rationes exspectabam, quas tibi edidit, verum id reliquum, quod ipse in Tusculano me referre in commentarium mea manu voluit, quodque idem in Asia mihi sua manu scriptum dedit. Id si præstaret, quantum mihi æris alieni esse ibi edidit, tantum, et plus etiam ipse mihi deberet.

Sed in hoc genere, si modo per rempublicam licebit, non accusabimur posthac : neque hercule antea negligentes fuimus, sed amicorum multitudine occupati. Ergo utemur, ut polliceris, et opera et consilio tuo : nec tibi erimus, ut spero, in eo molesti.

cause, tout le reste s'y rencontre. Ainsi, il n'y a rien qu'on ne doive tenter, plutôt que d'en venir à la guerre : le succès en est toujours incertain, et il ne l'est pas même assez pour nous en cette occasion

Bibulus revient de son gouvernement, il a laissé Véjenton pour y commander; on dit qu'il sera long-temps en chemin. Caton, en le favorisant, a fait voir que s'il y a quelqu'un dont il ne soit pas jaloux, ce sont seulement ceux à qui de nouveaux honneurs ne peuvent guère donner plus d'illustration. Je viens maintenant à mes affaires domestiques, car je crois avoir répondu à tout ce que vous me dites sur celles de l'état, dans vos deux lettres écrites, l'une dans votre maison aux portes de Rome, et l'autre quelques jours après : passons à mes affaires de famille. J'ajouterai néanmoins encore un mot touchant Célius. Bien loin que son changement m'ébranle, je suis au contraire persuadé qu'il s'en trouvera fort mal. Mais, à propos de Célius, j'apprends qu'on lui a adjugé les maisons de Lucceius; je suis surpris que vous ne m'en ayez rien mandé. Pour ce qui regarde Philotime, je suivrai votre conseil. Je ne m'attendais pas à avoir si tôt les comptes qu'il vous a rendus; mais il y manque un article qu'il me fit mettre lui-même sur mon livre à Tusculum, et dont il m'a donné un billet de sa main pendant que j'étais en Asie. Cet article seul pourra suffire, et au delà, pour m'acquitter de ce qu'il prétend que je lui dois.

J'aurai dorénavant plus d'ordre dans mes affaires, pourvu que celles de la république me le permettent. Si elles n'ont pas été mieux réglées jusqu'à présent, ce n'a point été ma faute; mais c'est que les affaires de mes amis ne m'ont pas laissé le temps de penser aux miennes.

De serperastris cohortis meæ, nihil est, quod doleas. Ipsi enim se collegerunt admiratione integritatis meæ. Sed me moverat nemo magis, quam is, quem tu neminem putas. Idem et initio fuerat, et nunc est egregius. Sed in ipsa decessione significavit, sperasse se aliquid; et id, quod animum induxerat paullisper, non tenuit; sed cito ad se rediit, meisque honorificentissimis erga se officiis victus, pluris ea duxit, quam omnem pecuniam. Ego a Curio tabulas accepi, quas mecum porto. Hortensii legata cognovi. Nunc aveo scire, quid hominis sit, et quarum rerum auctionem instituat. Nescio enim, cur, quum portam Flumentanam Cœlius occuparit, ego Puteolos non meos faciam.

Venio ad Piræea, in quo magis reprehendendus sum, quod homo romanus *Piræea* scripserim, non *Piræeum*, (sic enim omnes nostri locuti sunt), quam quod *in* addiderim. Non enim hoc ut oppido præposui, sed ut loco : et tamen Dionysius noster, qui est nobiscum, et Nicias Cous non rebatur, oppidum esse Piræea. Sed de re videro : nostrum quidem si est peccatum, in eo est, quod non ut de oppido locutus sum, sed ut de loco; secutusque sum, non dico Cæcilium,

Mane ut ex portu in Piræeum

(malus enim auctor latinitatis est), sed Terentium, cujus

Je me servirai, pour les rétablir, et de vos conseils, et des secours que vous m'offrez; mais je n'abuserai point de votre obligeance.

Quant à ce que je vous avais mandé des principaux officiers de ma suite, consolez-vous : mon désintéressement les a si fort charmés, qu'ils sont tous rentrés dans leur devoir. Il n'y en avait point qui m'eût plus piqué que celui dont vous le soupçonnez le moins. J'avais été fort content de lui jusque-là, et je ne le suis pas moins maintenant; mais lorsque je partis, il témoigna qu'il comptait avoir une partie de cet argent, que je voulais laisser à mon questeur : il n'a pas été néanmoins difficile de lui faire entendre raison, et il est bientôt revenu à ses premiers sentimens. Aussi, les marques de distinction qu'il a reçues de moi lui ont fait plus de plaisir que tout l'argent du monde. Je vous porte le testament de Curius. J'ai vu celui d'Hortensius. Je voudrais maintenant savoir à quoi il est résolu, et ce qu'il compte mettre en vente. Puisque Célius s'est saisi de la porte Flumentane, je puis bien aussi m'emparer de Pouzzoles.

Je viens à cette faute de grammaire que vous avez relevée : si j'en ai fait une, c'est d'avoir écrit *Piræea*, au lieu que tous les auteurs latins ont écrit *Piræeum*, et non pas d'avoir ajouté la préposition *in*, car j'ai compté que le Pirée n'était pas une ville. Dionysius, que j'ai avec moi, et Nicias de Cos, sont du même sentiment; mais enfin toute la faute serait d'avoir parlé suivant ce principe. Je ne manque pas néanmoins d'autorités. Je pourrais vous citer Cécilius : *Mane ut ex portu in Piræeum*; mais ce n'est pas un bon auteur pour la pureté du langage. Je me contenterai de ces deux endroits de Térence, dont le style est si pur, qu'on a attribué ses

fabellæ propter elegantiam sermonis putabantur a C. Lælio scribi :

Heri aliquot adolescentuli coimus in Piræeum.

Et idem :

Mercator hoc addebat, captam e Sunio.

Quodsi δήμους oppida volumus esse, tam est oppidum Sunium, quam Piræeus.

Sed quoniam grammaticus es, si hoc mihi ζήτημα persolveris, magna me molestia liberaris. Ille mihi litteras blandas mittit. Facit idem pro eo Balbus. Mihi certum est, ab honestissima sententia digitum nusquam. Sed scis illi reliquum quantum sit. Putasne igitur verendum esse, ne aut objiciat id nobis aliquis, si languidius, aut repetat, si fortius? quid ad hæc reperis? *Solvamus*, inquis. Age, a Cœlio mutuabimur. Hoc tu tamen consideres velim. Puto enim, in senatu si quando præclare pro republica dixero, Tartesium istum tuum mihi exeunti : *Jube sodes nummos curare.*

Quid superest? etiam. Gener est suavis mihi, Tulliæ, Terentiæ; quantumvis vel ingenii, vel humanitatis. Satis. Reliqua, quæ nosti, ferenda. Scis enim, quos aperuerimus : qui omnes, præter eum, de quo per te egimus, rem me facere rentur. Ipsis enim expensum nemo ferret. Sed hæc coram. Nam multi sermonis sunt. Tironis reficiendi spes est in M'. Curio : cui ego scripsi, tibi eum gratissimum facturum. Dat. v id. decembr. a Pontio ex Trebulano.

Comédies à Lélius : *Heri aliquot adolescentuli coimus in Piræeum ;* et dans un autre endroit : *Mercator hoc addebat, captam e Sunio.* Ce second exemple prouve aussi bien que le premier; car, si les bourgs sont des villes, Sunium en sera une aussi bien que le Pirée.

Mais, puisque vous êtes si bon grammairien, voici une question un peu plus embarrassante que je vous prie fort de me résoudre. Je reçois des lettres de César pleines de cajoleries; Balbus m'en écrit de sa part du même style. Je suis bien résolu à ne m'écarter en rien de ce que l'honneur demandera de moi; mais vous savez combien je dois encore à César. Si en opinant je le ménage, on ne manquera pas de dire que c'est parce qu'il est mon créancier; et si je ne le ménage point, ses amis me redemanderont son argent. Que faire? le payer, me direz-vous. Il faudra donc emprunter à Célius? Pensez à cela, je vous prie; car je m'imagine que, s'il m'arrive de parler avec fermeté dans le sénat, votre ami Balbus viendra aussitôt me dire : Payez donc ce que vous devez.

Qu'ai-je encore à vous mander? Ma femme, ma fille et moi, nous sommes tous fort contens de mon gendre : on ne peut avoir plus d'esprit et de politesse, et cela mérite qu'on ne prenne pas garde au reste de si près. Vous savez ce que nous avons découvert de tous ceux qui avaient été sur les rangs, hors de celui à qui vous aviez fait des propositions de ma part. Ils croient qu'il leur sera facile de trouver de quoi m'accuser; mais, s'ils n'ont point de dettes, c'est que personne ne voudrait

8.

non accessisse : et quum ille a. d. VIII idus decembr. vesperi venisset, Balbus de tota re constituisset a. d. VII ad Scipionem ante lucem venire, multa de nocte eum profectum esse ad Cæsarem. Hoc illi τεκμηριῶδες videbatur esse alienationis. Quid multa? nihil me aliud consolatur, nisi quod illum, cui etiam inimici alterum consulatum, fortuna summam potentiam dederat, non arbitror fore tam amentem, ut hæc in discrimen adducat. Quodsi ruere cœperit, næ ego multa timeo, quæ non audeo scribere. Sed, ut nunc est, a. d. III nonas jan. ad Urbem cogito.

EPISTOLA CCXCVI.

(ad Att., VII, 5.)

Scrib. post idus dec., A. V. C. 703.

CICERO ATTICO SAL.

Multas uno tempore accepi epistolas tuas, quæ mihi, quamquam recentiora audiebam ex iis, qui ad me veniebant, tamen erant jucundæ. Studium enim et benivolentiam declarabant. Invalitudine tua moveor, et Piliam, in idem genus morbi delapsam, curam tibi afferre majorem sentio. Date igitur operam, ut valeatis. De Tirone, video tibi curæ esse; quem quidem ego, etsi mirabiles utilitates mihi præbet, quum valet, in omni genere vel negotiorum vel studiorum meorum, tamen propter humanitatem et modestiam malo salvum, quam propter usum meum.

nouvelle preuve; qu'Hirtius, l'ami particulier de César, était venu récemment de sa part à Rome sans venir chez lui; qu'il était arrivé le 6 décembre au soir, et que, Balbus comptant parler le lendemain de grand matin à Scipion de l'affaire qui l'avait amené, il était reparti la nuit même. Pompée regarde cela comme une marque certaine que César veut rompre avec lui. En un mot, la seule espérance qui me reste, c'est qu'un homme à qui ses ennemis même offrent un autre consulat, et que la fortune a élevé si haut, ne sera pas assez insensé pour risquer de perdre tant d'avantages; mais si cela ne peut l'arrêter, combien vois-je de choses à craindre que je n'ose vous écrire! Au reste, pour le présent, je compte être aux portes de Rome le 3 janvier.

LETTRE CCXCVI.

Postérieure au 13 décembre 703.

CICÉRON A ATTICUS.

J'AI reçu plusieurs de vos lettres à la fois; et quoique j'aie tous les jours des nouvelles plus fraîches par ceux qui me viennent voir, je ne vous en suis pas moins obligé de votre attention à m'informer de ce qui se passe. J'apprends avec chagrin que vous avez toujours la fièvre, et qu'elle a pris à Pilia, ce qui vous inquiète sans doute encore davantage; tâchez donc l'un et l'autre de guérir. Je vous remercie de votre attention pour Tiron. Quoiqu'il me soit infiniment utile, et pour mes études, et pour mes affaires, la douceur de ses mœurs et sa modestie me le feraient encore plus regretter, que les services que j'en tire.

Philogenes mecum nihil unquam de Luscieno locutus est; de ceteris rebus habes Dionysium. Sororem tuam non venisse in Arcanum miror. De Chrysippo, meum consilium probari tibi, non moleste fero. Ego in Tusculanum nihil sane hoc tempore. Devium est *τοῖς ἀπαντῶσιν*, et habet alia *δύσχρηστα*. Sed de Formiano Tarracinam pridie kal. jan.: inde Pomptinam summam: inde Albanum Pompeii: ita ad Urbem III nonas, natali meo.

De republica quotidie magis timeo. Non enim boni, ut putant, consentiunt. Quos ego equites romanos, quos senatores vidi, qui acerrime quum cetera, tum hoc iter Pompeii vituperarent! Pace opus est. Ex victoria quum multa mala, tum certe tyrannus exsistet. Sed hæc propediem coram.

Jam plane mihi deest, quod ad te scribam. Nec enim de republica, quod uterque nostrum scit eadem; et domestica nota sunt ambobus. Reliquum est jocari, si hic sinat. Nam ego is sum, qui illi concedi putem utilius esse, quod postulat, quam signa conferri. Sero enim resistimus ei, quem per annos decem aluimus contra nos. *Quid sentis igitur?* inquis. Nihil scilicet, nisi de sententia tua; nec prius quidem, quam nostrum nego-

Philogène ne m'a jamais parlé de Luscienus; Dionysius vous rendra compte de tout le reste. Je suis surpris que votre sœur ne soit point venue à l'*Arcanum*. Je suis bien aise que vous approuviez mon dessein à l'égard de Chrysippus. Je ne passerai point de ce voyage à ma maison de Tusculum; elle est trop éloignée du grand chemin pour ceux qui viendront au devant de moi, sans compter plusieurs autres inconvéniens. Mais j'irai, le dernier jour de décembre, de Formies à Terracine; je prendrai ensuite par l'extrémité des marais Pontins, et j'irai coucher auprès d'Albe chez Pompée, afin d'arriver aux portes de Rome le 3 de janvier, jour de ma naissance.

Je crains tous les jours de plus en plus pour la république; car les gens du bon parti ne sont pas aussi unis qu'on se l'imagine. Combien ai-je vu de chevaliers, combien de sénateurs, qui condamnent en général la conduite de Pompée, et en particulier ce voyage si hors de saison! Il faut avoir la paix à quelque prix que ce soit. De quelque côté que tournât la victoire, elle ne pourrait être que funeste, et elle nous donnerait certainement un maître. Mais nous pourrons bientôt raisonner ensemble de tout cela.

Je n'ai plus rien à vous dire; nous sommes également instruits l'un et l'autre des affaires de la république et de nos affaires domestiques. Nous pourrons nous entretenir de plaisanteries, si César nous en laisse la liberté; car je fais tout dépendre de lui, persuadé qu'il vaut mieux lui accorder ce qu'il demande, que d'en venir à la guerre. Ce serait s'y prendre trop tard pour combattre un homme, à qui depuis dix ans nous donnons des forces contre nous. Mais de quel avis serez-vous dans le sénat, me dites-

tium aut confecerimus, aut deposuerimus. Cura igitur, ut valeas. Aliquando ἀπότριψαι quartanam istam diligentia, quæ in te summa est.

EPISTOLA CCXCVII.

(ad Att., VII, 6.)

Scrib. post idus dec., A. V. C. 703.

CICERO ATTICO SAL.

Plane deest quod ad te scribam : nota omnia tibi sunt : nec ipse habeo, a te quod exspectem. Tantum igitur nostrum illud solemne servemus, ut ne quem istuc euntem sine litteris dimittamus. De republica valde timeo; nec adhuc fere inveni, qui non concedendum putaret Cæsari, quod postularet, potius, quam depugnandum. Est illa quidem postulatio opinione valentior. Cur autem nunc primum ei resistamus? οὐ γὰρ δὴ τόδε μεῖζον ἔπι κακὸν, quam quum quinquennium prorogabamus; aut quum, ut absentis ratio haberetur, ferebamus. Nisi forte hæc illi tum arma dedimus, ut nunc cum bene parato pugnaremus.

Dices, *quid tu igitur sensurus es?* Non idem, quod dicturus. Sentiam enim omnia facienda, ne armis decertetur; dicam idem, quod Pompeius; neque id faciam humili animo. Sed rursus hoc permagnum reipublicæ

vous? Je vous consulterai auparavant, et je ne m'expliquerai point que je n'aie obtenu le triomphe, ou que je n'y aie renoncé. Tâchez de rétablir votre santé, et faites en sorte, avec ce bon régime que vous savez si bien observer, de chasser cette fièvre-quarte.

LETTRE CCXCVII.

Postérieure au 13 décembre 703.

CICÉRON A ATTICUS.

Je ne sais absolument que vous mander, je n'attends de vous aucune nouvelle, et je n'en ai point à vous apprendre; mais je me suis fait une loi de vous écrire toutes les fois que je trouverais quelque commodité. Je crains fort pour la république, et je ne vois personne qui ne croie qu'il vaut mieux accorder à César tout ce qu'il demande, que de prendre les armes. Il est vrai que ses prétentions vont beaucoup plus loin qu'on n'avait cru. Mais pourquoi nous avisons-nous si tard de lui résister? car enfin, on ne risque pas maintenant davantage en lui accordant ce qu'il demande, que lorsqu'on lui continua son gouvernement pour cinq nouvelles années, ou lorsqu'on lui permit de demander le consulat sans venir à Rome; à moins que nous n'ayons pris plaisir à donner des forces à notre ennemi, afin d'avoir plus d'honneur à le combattre.

Vous me demanderez : « Quelle sera donc votre opinion au sénat? « Peut-être autre chose que ce que je dirai. Je penserai toujours qu'il n'y a rien qu'on ne doive tenter, plutôt que d'en venir à la guerre; mais je ne dirai que

malum est : at quodam modo mihi præter ceteros non rectum, me in tantis rebus a Pompeio dissidere.

EPISTOLA CCXCVIII.

(ad Att., VII, 7.)

Scrib. circa XIII kal. jan., A. V. C. 703.

CICERO ATTICO SAL.

Dionysius, *vir optimus, ut mihi quoque est perspectus, et doctissimus, tuique amantissimus, Romam venit* XV *kal. jan., et litteras a te mihi reddidit :* tot enim verba sunt de Dionysio in epistola tua. Illud, puto, non adscribis, *et tibi gratias egit.* Atqui certe ille agere debuit, et si esset factum, quæ tua est humanitas, adscripsisses. Mihi autem nulla de eo παλινῳδία datur propter superioris epistolæ testimonium. Sit igitur sane bonus vir. Hoc enim ipsum bene fecit, quod mihi sui cognoscendi penitus etiam istam facultatem dedit.

Philogenes recte ad te scripsit. Curavit enim, quod debuit. Eum ego uti ea pecunia volui, quoad liceret. Itaque usus est menses XIV. Pomptinium cupio valere, et quod scribis in Urbem introisse, vereor quid sit : nam id nisi gravi de causa non fecisset. Ego quoniam IV nonas januar. compitalicius dies est, nolo eo die in Albanum venire, ne molestus sim familiæ. Veniam III nonas igitur : inde ad Urbem pridie nonas. Tua λῆψις

ce que dira Pompée. Ce ne sera point par bassesse et par flatterie; mais c'est qu'il serait, et contre les intérêts de la république, et contre les engagemens que j'ai avec Pompée, que nous ne fussions pas d'accord dans une conjoncture si importante.

LETTRE CCXCVIII.

Écrite vers le 20 décembre 703.

CICÉRON A ATTICUS.

DIONYSIUS, *à qui je connais aussi beaucoup de probité et de science, avec un véritable attachement pour vous, est arrivé à Rome le 18 décembre, et m'a remis votre lettre.* Ce sont les propres termes de votre réponse; mais vous n'ajoutez point *qu'il se loue fort de moi.* Il le devrait néanmoins, et, s'il l'avait fait, vous n'auriez pas manqué, obligeant comme vous l'êtes, de me le marquer. Je ne retrace point ce que je vous en ai écrit; je le reconnais pour honnête homme : c'est du moins en avoir quelque chose, que de ne pas tromper, et de se faire connaître pour ce que l'on est.

Ce que Philogène vous a mandé est vrai : je lui avais permis de se servir de cet argent jusqu'à ce que je le lui redemandasse; il s'en est servi pendant quatorze mois. Je suis fâché de l'incommodité de Pomptinius, et je suis très-surpris qu'il soit entré dans Rome, comme vous me le marquez; il faut qu'il ait eu des raisons bien fortes. Je n'arriverai point à l'Albanum le 2 janvier, parce que c'est le jour des Compitales, et que je veux laisser les gens de Pompée en liberté; je n'irai que le lende-

quem in diem incurrat, nescio; sed prorsus te commoveri incommodo valitudinis tuæ nolo.

De honore nostro, nisi quid occulte Cæsar per suos tribunos molitus erit, cetera videntur esse tranquilla. Tranquillissimus autem animus meus, qui totum istuc æqui boni facit; et eo magis, quod jam a multis audio constitutum esse Pompeio et ejus consilio, in Siciliam me mittere, quod imperium habeam. Id est Ἀβδηριτικόν. Nec enim senatus decrevit, nec populus jussit, me imperium in Sicilia habere. Sin hoc respublica ad Pompeium defert, qui me magis, quam privatum aliquem, mittat? itaque, si hoc imperium mihi molestum erit, utar ea porta, quam primam videro.

Nam quod scribis, mirificam exspectationem esse mei, neque tamen quemquam bonorum aut satis bonorum dubitare, quid sensurus sim: ego, quos tu bonos esse dicas, non intelligo: ipse nullos novi: sed ita, si ordines bonorum quærimus. Nam singulares sunt boni viri. Verum in dissensionibus ordines bonorum et genera quærenda sunt. Senatum bonum putas, per quem sine imperio provinciæ sunt? nunquam enim Curio sustinuisset, si cum eo agi cœptum esset: quam sententiam senatus sequi noluit; ex quo factum est, ut Cæsari non succederetur. An publicanos? qui nunquam firmi, sed nunc Cæsari sunt amicissimi. An feneratores? an agricolas? quibus optatissimum est otium: nisi eos

main, et je serai le 4 aux portes de Rome. Je ne sais quel est le jour de votre fièvre; mais je ne veux point que vous sortiez, si cela peut vous incommoder le moins du monde.

Quant au triomphe, je crois que je ne trouverai point d'opposition, à moins que César ne fasse agir sous main les tribuns qui sont à lui. Je suis fort en repos là dessus, et je ne m'en soucie que de la bonne manière, d'autant plus qu'il m'est déjà revenu de plusieurs endroits, que Pompée et son conseil pensent à m'envoyer commander en Sicile, parce que j'ai le titre de général. Mais voilà comme on raisonnerait dans le conseil d'Abdère; car ni le sénat ni le peuple ne m'ont nommé pour commander en Sicile; et si leur pouvoir réside en la personne de Pompée, il peut y envoyer un simple particulier aussi bien que moi. Ainsi, pour peu que cette qualité de général m'embarrasse, je m'en déferai au plus tôt de manière ou d'autre.

Vous marquez qu'on est fort attentif sur la manière dont je vais me conduire; que néanmoins tous les gens du bon parti, les plus zélés comme les moins ardens, comptent entièrement sur moi. Dites-moi, je vous prie, ce que c'est que ce bon parti : je vous avoue que je ne le connais point, du moins je ne vois aucun corps de l'état qui le compose, et, dans les dissensions civiles, c'est de quoi il s'agit. Est-ce le sénat qui forme ce bon parti, lui qui laisse les provinces sans gouverneurs? Car enfin, si l'on avait entrepris Curion personnellement, on l'aurait bien fait désister de son opposition; mais, pour n'avoir pas voulu prendre cette voie, on n'a pu donner à César un successeur. Sont-ce les chevaliers, qui n'ont jamais été attachés véritablement à la république, et

timere putas, ne sub regno sint, qui id nunquam, dum modo otiosi essent, recusarunt.

Quid ergo? exercitum retinentis, quum legis dies transierit, rationem haberi placet? mihi vero ne absentis quidem. Sed quum id datum est, illud una datum est. Annorum enim decem imperium. Et ita latum placet? placet igitur etiam me expulsum, et agrum campanum periisse, et adoptatum patricium a plebeio, Gaditanum a Mitylenæo : et Labieni divitiæ et Mamurræ placent, et Balbi horti et Tusculanum.

Sed horum omnium fons unus est : imbecillo resistendum fuit; et id erat facile. Nunc legiones XI, equitatus tantus, quantum volet; Transpadani, plebes urbana, tot tribuni plebis, tam perdita juventus, tanta auctoritate dux, tanta audacia. Cum hoc aut depugnandum est, aut habenda e lege ratio. *Depugna*, inquis, *potius, quam servias.* Ut quid? si victus eris, proscribare? si viceris, tamen servias? *Quid ergo*, inquis, *acturus es?* Idem quod pecudes, quæ dispulsæ sui generis sequuntur greges. Ut bos armenta, sic ego bonos

qui maintenant le sont fort à César? Sont-ce les gens de commerce ou ceux de la campagne, qui ne cherchent qu'à vivre en repos? à moins que nous ne nous imaginions qu'ils sont opposés à la monarchie, eux pour qui tous les gouvernemens sont égaux, dès-lors qu'ils sont tranquilles.

Quoi donc? faut-il accorder des privilèges à un homme qui veut retenir le commandement de son armée, même après que son temps sera fini? Bien au contraire, je prétends qu'on ne devait pas même lui permettre de demander le consulat sans venir à Rome; mais, en lui accordant l'un, on l'a mis en état d'usurper l'autre. Vous-même, trouvez-vous bon qu'on ait fait continuer à César son gouvernement pendant dix années, et par de telles voies? qu'on m'ait laissé bannir; qu'on ait ôté à la république les terres de la Campanie; qu'on ait vu un patricien adopté par un plébéien, et un homme de Cadix par un habitant de Mytilène; que Labienus et Mamurra aient amassé des richesses immenses; que Balbus ait de si beaux jardins, et une maison de campagne comme celle de Tusculum?

Tout cela part d'une même source. Il fallait arrêter les progrès de César dans leurs commencemens, ce qui était fort aisé. Maintenant il se voit à la tête de onze légions, sans compter la cavalerie, dont il aura tant qu'il voudra. Il a pour lui les villes au delà du Pô, la populace de Rome, la plus grande partie des tribuns, toute cette jeunesse perdue de débauches. Joignez à cela l'habileté, la réputation, l'audace d'un si grand capitaine. Voilà l'ennemi auquel nous aurons affaire, si nous ne lui conservons un privilège qui lui a été confirmé par une loi. Il faut, me direz-vous, tout hasarder

viros, aut eos, quicunque dicentur boni, sequar, etiam si ruent. Quid sit optimum male contractis rebus, plane video. Nemini est enim exploratum, quum ad arma ventum est, quid futurum sit: at illud omnibus, si boni victi sunt, nec in cæde principum clementiorem hunc fore, quam Cinna fuerit, nec moderatiorem, quam Sulla, in pecuniis locupletium.

Ἐμπολιτεύομαί σοι jamdudum, et facerem diutius, nisi me lucerna desereret. Ad summam, *dic M. Tulli*. Assentior Cn. Pompeio, id est T. Pomponio. Alexim, humanissimum puerum, nisi forte, dum ego absum, adolescens factus est (id enim agere videbatur), salvere jubeas velim.

EPISTOLA CCXCIX.

(ad Att., VII, 8.)

Scrib., ut videtur, in Formiano paucis diebus post x kal. jan., A. V. C. 703.

CICERO ATTICO SAL.

Quid opus erat de Dionysio tam valde affirmare? an mihi nutus tuus non faceret fidem? suspicionem autem eo mihi majorem tua taciturnitas attulerat, quod et tu soles conglutinare amicitias testimoniis tuis; et illum

plutôt que de recevoir un maître. Oui, afin que si nous sommes vaincus, il nous en coûte la vie, et que si nous sommes victorieux, il nous en coûte toujours la liberté! Quel parti prendrez-vous donc? me direz-vous. Je ferai comme les bêtes qui suivent leur troupeau; je suivrai aussi les gens de bien, ou ceux qui passent pour tels, quelque mauvais parti qu'ils puissent prendre. Mais cela ne m'empêchera pas de voir qu'étant pris si fort au dépourvu, il faut acheter la paix à quelque prix que ce soit. L'évènement de la guerre est toujours incertain; mais il est bien sûr que si César a l'avantage, il n'épargnera pas plus le sang des principaux citoyens que Cinna, et qu'il s'emparera du bien des riches avec autant d'avidité que Sylla.

Voilà raisonner long-temps politique, et je continuerais, si ma lampe ne finissait. Quand on ira aux avis dans le sénat, voici le mien en deux mots : Je suis du sentiment de Pompée, c'est-à-dire de celui d'Atticus. Mes complimens au jeune Alexis, qui, sans doute, depuis que je suis parti, sera entré dans l'adolescence, car il en approchait fort.

LETTRE CCXCIX.

Écrite, selon toute apparence, à Formies, quelques jours après le 23 déc. 703.

CICÉRON A ATTICUS.

Pourquoi me donner tant d'assurances des sentimens de Dionysius, un mot de vous ne suffisait-il pas? Il est vrai que votre silence m'avait donné quelque soupçon contre lui. Je sais que vous ne manquez point l'occa-

aliter cum aliis de nobis locutum audiebam. Sed prorsus ita esse, ut scribis, mihi persuades. Itaque ego is in illum sum, quem tu me esse vis.

Diem tuum ego quoque ex epistola quadam tua, quam incipiente febricula scripseras, mihi notaveram; et animadverteram, posse, pro re nata, te non incommode ad me in Albanum venire III nonas januar. Sed, amabo te, nihil incommodo valitudinis feceris. Quid enim est tantum in uno aut altero die? Dolabellam video Liviæ testamento cum duobus coheredibus esse in triente, sed juberi mutare nomen. Est πολιτικὸν σκέμμα, rectumne sit nobili adolescenti mutare nomen mulieris testamento. Sed id φιλοσοφώτερον διευκρινήσομεν, quum sciemus, quantum quasi sit in trientis triente.

Quod putasti fore, ut, antequam istuc venirem, Pompeium viderem, factum est ita. Nam VI kal. ad Lavernium me consecutus est. Una Formias venimus, et ab hora octava ad vesperum secreto collocuti sumus. Quod quæris, ecqua spes pacificationis sit: quantum ex Pompeii multo et accurato sermone perspexi, ne voluntas quidem est. Sic enim existimat, si ille, vel dimisso exercitu, consul factus sit, σύγχυσιν τῆς πολιτείας fore. Atque etiam putat, eum, quum audierit contra se diligenter parari, consulatum hoc anno neglecturum, ac potius exercitum provinciamque retenturum. Sin autem ille fureret, vehementer hominem

sion de cimenter, par des rapports obligeans, la liaison de ceux dont vous êtes l'ami commun, et il m'était revenu que Dionysius avait parlé de moi, à d'autres, d'une manière fort différente de ce que vous me marquez. Mais je m'en tiens à ce que vous me dites, et j'aurai pour lui les sentimens que vous voulez que j'aie.

J'ai connu, par une de vos lettres, que vous m'avez écrite au commencement de votre accès, que le 3 janvier serait un de vos bons jours, et qu'ainsi vous pourriez me venir trouver à Albe; mais je vous prie de n'y point penser, si cela peut vous incommoder le moins du monde: aussi bien que feraient un ou deux jours? J'apprends que Livie a fait à Dolabella un legs de la neuvième partie de son bien, à condition qu'il prendra son nom. Mais c'est une question de droit public, si un homme de sa qualité doit changer de nom en vertu du testament d'une femme. Nous raisonnerons plus juste et plus sûrement là dessus, quand nous saurons à quoi peut se monter ce neuvième.

Vous avez bien deviné, j'ai vu Pompée avant de venir ici. Il me joignit à Lavernium le 27 décembre. Nous allâmes ensemble à Formies, et nous nous entretînmes en particulier depuis deux heures jusqu'au soir. Vous me demandez s'il y a quelque espérance d'accommodement. Autant que j'en puis juger par tout ce que m'a dit Pompée, qui est entré avec moi dans un grand détail, on n'en a pas même envie. Il prétend que si César obtient le consulat, même en remettant le commandement de ses troupes, la république sera bientôt bouleversée. Il est d'ailleurs persuadé que lorsque César saura qu'on se prépare à prévenir ses desseins, il ne pensera plus à demander le consulat cette année, et qu'il aimera

contemnebat, et suis et reipublicæ copiis confidebat. Quid quæris? etsi mihi crebro ξυνὸς Ἐνυάλιος occurrebat, tamen levabar cura, virum fortem et peritum et plurimum auctoritate valentem audiens, πολιτικῶς de pacis simulatæ periculis disserentem.

Habebamus autem in manibus Antonii concionem, habitam x kal. januar. in qua erat accusatio Pompeii usque a toga pura, querela de damnatis, terror armorum: in quibus ille, *quid censes*, aiebat, *facturum esse ipsum, si in possessionem reipublicæ venerit, quum hæc quæstor ejus, infirmus et inops, audeat dicere?* Quid multa? non modo non expetere pacem istam, sed etiam timere visus est. Illa autem sententia non relinquendæ Urbis movet hominem, ut puto. Mihi autem illud molestissimum est, quod solvendi sunt nummi Cæsari, et instrumentum triumphi eo conferendum. Est enim ἄμορφον, ἀντιπολιτευομένου χρεωφειλέτην esse. Sed hæc et multa alia coram.

mieux garder son armée et son gouvernement. Qu'au reste, s'il se portait à quelque extrémité, cela ne lui faisait pas peur; qu'avec les troupes qu'il avait à sa disposition, et avec celles de la république, on saurait bien l'arrêter. Que voulez-vous que je vous dise? Quoique je pense souvent combien les évènemens de la guerre sont incertains, cependant je me sentais rassuré, en entendant un homme qui a tant de valeur, d'expérience et de réputation, raisonner sur le danger de s'en tenir à une fausse paix.

Nous avons lu ensemble la harangue qu'Antoine a faite au peuple le 23 décembre, et où il fait une invective contre Pompée, qu'il prend depuis sa première jeunesse : il lui reproche la sévérité avec laquelle il a fait condamner tant de citoyens, et nous menace même d'une guerre civile. Que ne fera point César lorsqu'il sera à la tête des affaires, me disait là dessus Pompée, si son questeur, sans bien, sans appui, ose parler de la sorte? En un mot, bien loin de souhaiter une pareille paix, Pompée m'a paru la craindre : c'est peut-être parce qu'il faudrait qu'il s'en allât dans sa province. Si l'on ne s'accommode point, le fâcheux pour moi, c'est qu'il faudra que je paye César avec l'argent que je destinais pour mon triomphe : car, en me déclarant contre lui, il n'y a pas d'apparence de demeurer son débiteur. Mais nous raisonnerons sur tout cela et sur beaucoup d'autres choses, quand nous serons ensemble.

EPISTOLA CCC.

(ad Att., VII, 9.)

Scrib. exeunte decembr., A. V. C. 703.

CICERO ATTICO SAL.

Quotidiene, inquis, *a te accipiendæ litteræ sunt?* Si habebo, cui dem, quotidie. *At jam ipse ades.* Tum igitur, quum venero, desinam. Unas video mihi a te non esse redditas, quas L. Quintius, familiaris meus, quum ferret, ad bustum Basili vulneratus et despoliatus est. Videbis igitur, numquid fuerit in his, quod me scire opus sit; et simul tu hoc διευκρινήσεις πρόβλημα sane πολιτικόν.

Quum sit necesse, aut haberi Cæsaris rationem, illo exercitum vel per senatum vel per tribunos plebis obtinente; aut persuaderi Cæsari, ut tradat provinciam atque exercitum, et ita consul fiat; aut, si id non persuadeatur, haberi comitia sine illius ratione, illo patiente, atque obtinente provinciam; aut, si per tribunos plebis non patiatur, tamen quiescat, rem adduci ad interregnum; aut, si ob eam causam, quod ratio ejus non habeatur, exercitum adducat, armis cum eo contendere; illum autem initium facere armorum aut statim nobis minus paratis, aut tum, quum comitiis, amicis ejus postulantibus, ut e lege ratio habeatur, impetratum non sit; ire autem ad arma aut hanc unam ob

LETTRE CCC.

Fin de décembre 703.

CICÉRON A ATTICUS.

Quoi donc, allez-vous dire, comptez-vous m'écrire tous les jours? Oui, tous les jours, pourvu que je trouve des occasions. — Mais nous verrons incessamment. — Hé bien, alors je ne vous écrirai plus. Il me manque une de vos lettres, c'est celle que vous aviez donnée à L. Quintius, mon ami, qui a été volé et blessé près du tombeau de Basilus. S'il y avait dans cette lettre quelque chose qu'il soit à propos que je sache, vous me le récrirez, et vous me résoudrez en même temps ce problème, qui demande toute votre habileté en fait de politique.

Voici les différentes faces que les affaires peuvent prendre. Ou César obtiendra, soit du sénat, soit du peuple, qu'il lui soit permis de demander le consulat sans quitter son armée; ou on le fera consul, à condition qu'il remettra et son gouvernement et ses troupes; ou bien on pourra lui laisser son gouvernement, à condition qu'il consentira à n'avoir point de part à l'élection. Que s'il s'y oppose, ou ce sera seulement en faisant intervenir les tribuns, qui empêcheront qu'on n'élise des consuls pour l'année prochaine; ou bien il fera passer ses troupes en Italie, et nous aurons la guerre s'il en vient à cette extrémité; ou il le fera au plus tôt, afin de nous prendre au dépourvu; ou il tentera auparavant d'obtenir de ses amis, dans les temps des élec-

causam, quod ratio non habeatur, aut addita causa, si forte tribunus plebis senatum impediens, aut populum incitans, notatus, aut senatusconsulto circumscriptus, aut sublatus, aut expulsus sit, dicensve se expulsum ad illum confugerit; suscepto autem bello, aut tenenda sit Urbs, aut ea relicta, ille commeatu et reliquis copiis intercludendus.

Quod horum malorum, quorum aliquod certe subeundum est, minimum putes? Dices profecto, *persuaderi illi, ut tradat exercitum, et ita consul fiat.* Est omnino id ejusmodi, ut, si ille eo descendat, contra dici nihil possit; idque eum, si non obtinet, ut ratio habeatur retinentis exercitum, non facere miror. Nobis autem, ut quidam putat, nihil est timendum magis, quam ille consul. *At sic malo,* inquies, *quam cum exercitu.* Certe. Sed istud ipsum, dico, magnum malum putat aliquis; neque ei remedium est ullum. *Cedendum est, si id volet.* Vide consulem illum iterum, quem vidisti consulatu priore. At tum imbecillus plus valuit, quam tota respublica: quid nunc putas? Et, eo consule, Pompeio certum est esse in Hispania. O rem miseram! si quidem id ipsum deterrimum est, quod recusari non potest; et quod ille si faciat, etiam a bonis omnibus summam ineat gratiam.

tions, qu'on lui conserve le privilège qu'on lui a accordé. Quand il prendra les armes, ou ce sera simplement parce qu'on lui aura refusé cette demande, ou parce que quelque tribun de sa faction, qui aura voulu empêcher le sénat d'agir, ou soulever le peuple, aura été noté, interdit, déposé, ou chassé; ou que, du moins, sous prétexte qu'on aura voulu lui faire violence, il se sera réfugié auprès de lui. S'il vient droit à Rome, il faudra ou s'y renfermer, ou en sortir pour lui couper les vivres et lui ôter la communication avec le reste de ses troupes.

Je vous demande donc quel est le moindre de ces maux, dont il nous faudra nécessairement éprouver quelqu'un? Vous me direz sans doute que c'est de faire César consul, à condition qu'il quittera son armée. En effet, s'il se réduisait à cela, il n'y aurait pas moyen de le lui refuser; et je ne serais pas surpris qu'il s'en contentât, si l'on ne veut pas lui permettre de demander le consulat sans venir à Rome. D'un autre côté, il y a quelqu'un qui prétend qu'il n'y aurait rien de plus dangereux que de le faire consul. Cela vaut toujours mieux, me direz-vous, que de lui laisser son armée. J'en conviens; mais si c'est un moindre mal, c'en est toujours un fort grand, et auquel il n'y a point de remède. — Pourvu qu'il s'en tienne à cela, il faudra bien le lui accorder. — Que ne devons-nous pas craindre de ce second consulat, quand nous pensons au premier? Quoique son crédit ne fît alors que commencer, il l'emporta sur toute la république. Que serait-ce donc maintenant, d'autant plus que Pompée ne pourrait, en ce cas, se dispenser de s'en aller en Espagne? Où en sommes-nous réduits? Quoique ce parti soit si mauvais, nous serons trop heu-

Tollamus igitur hoc, quo illum posse adduci negant. De reliquis quid est deterrimum? concedere illi, quod, ut idem dicit, impudentissime postulat. Nam quid impudentius! tenuisti provinciam per decem annos, non tibi a senatu, sed a te ipso per vim et per factionem datos. Præteriit tempus non legis, sed libidinis tuæ: fac tamen, legis : ut succedatur, decernitur : impedis, et ais, habe mei rationem. Habe tu nostrum. Exercitum tu habeas diutius, quam populus jussit, invito senatu? *Depugnes oportet*, *nisi concedis.* Cum bona quidem spe, ut ait idem, vel vincendi, vel in libertate moriendi.

Jam si pugnandum est, quo tempore, in casu; quo consilio, in temporibus situm est. Itaque te in ea quæstione non exerceo. Ad ea, quæ dixi, affer, si quid habes. Equidem dies noctesque torqueor.

reux s'il veut bien l'accepter; encore faudra-t-il lui en avoir obligation.

Mais, s'il ne l'accepte pas, comme tout le monde le croit, de tous les partis qui restent, quel est le plus fâcheux? Faut-il lui accorder ce qu'il demande avec tant d'impudence, pour me servir de l'expression de Pompée? En effet, y en eut-il jamais une pareille? Vous avez gardé pendant dix années un gouvernement que vous ne teniez pas du sénat, mais que vous vous êtes fait continuer par des brigues et par des voies de fait. Nous sommes à la fin de ce terme, que votre ambition seule a réglé : mais quand vous vous seriez servi de voies permises, on ordonne qu'on vous nommera un successeur, et vous refusez de vous soumettre à ce décret. Vous voulez qu'on vous conserve vos droits; mais vous, ne violez-vous pas nos droits les plus sacrés, lorsque vous refusez d'obéir au sénat et au peuple romain? — Si vous ne faites ce que je veux, il faut vous résoudre à la guerre. — Hé bien, répond à cela Pompée, que hasardons-nous? de demeurer victorieux, ou de mourir libres.

Au reste, si nous avons la guerre, la manière dont il faudra s'y prendre dépend de beaucoup de circonstances qu'on ne saurait prévoir : ainsi, je ne vous demande point votre sentiment là-dessus; mais je vous prie de me dire ce que vous pensez de toutes les autres questions que je vous ai proposées. Pour moi, j'y rêve jour et nuit.

EPISTOLA CCCI.

(ad div., XVI, 11.)

Scrib. ad Urbem, prid. id. jan., A. V. C. 704.

M. T. CICERO, TERENTIA ET TULLIA, Q. FRATER ET Q. F. TIRONI, S. P. D.

Etsi opportunitatem operæ tuæ omnibus locis desidero, tamen non tam mea, quam tua causa doleo, te non valere. Sed quum in quartanam conversa vis est morbi (sic enim scribit Curius), spero, te diligentia adhibita etiam firmiorem fore. Modo fac, id quod humanitatis tuæ est, ne quid aliud cures hoc tempore, nisi ut quam commodissime convalescas. Non ignoro, quantum ex desiderio labores, sed erunt omnia facilia, si valebis. Festinare te nolo, ne nauseæ molestiam suscipias æger, et periculose hieme naviges.

Ego ad Urbem accessi pridie nonas januar. Obviam mihi sic est proditum, ut nihil potuerit fieri ornatius. Sed incidi in ipsam flammam civilis discordiæ, vel potius belli : cui quum cuperem mederi, et, ut arbitror, possem; cupiditates certorum hominum (nam ex utraque parte sunt, qui pugnare cupiant) impedimento mihi fuerunt omnino. Et ipse Cæsar, amicus noster, minaces ad senatum et acerbas litteras miserat. Et erat adhuc impudens, qui exercitum et provin-

LETTRE CCCI.

Près de Rome, le 12 janvier 704.

M. T. CICÉRON ET SON FILS, TERENTIA ET TULLIA, QUINTUS SON FRÈRE, ET SON FILS, A TIRON.

Quoique je sente à tous momens le besoin que j'ai de votre travail, c'est pour vous-même plus que pour moi que votre maladie m'afflige. Cependant, puisqu'elle s'est changée en fièvre-quarte, comme je l'apprends de Curius, j'espère qu'avec un peu de soin vous n'en serez que plus fort après votre guérison. Seulement, il faut que vous ayez la complaisance, mon cher Tiron, de ne vous occuper à présent d'aucun autre soin que de vous rétablir à votre aise. Je n'ignore point combien l'absence vous chagrine; mais tout deviendra facile lorsque votre santé sera revenue. Je ne veux point que vous vous hâtiez, pour ne pas vous exposer à la maladie de la mer dans l'état où vous êtes, et aux dangers de la navigation pendant l'hiver.

Je me suis approché de Rome le 4 janvier. On est venu au devant de moi avec des honneurs que rien ne peut surpasser; mais je suis tombé dans les flammes de la discorde, ou plutôt de la guerre civile. Je souhaitais y remédier, et je me flattais même de le pouvoir, si certaines personnes ne m'en avaient empêché; car, de part et d'autre, il se trouve des gens qui veulent se battre. César même, notre bon ami, a écrit au sénat des lettres dures et menaçantes. Il a l'impudence de garder son commandement et son armée malgré le sénat, et mon

ciam invito senatu teneret: et Curio meus illum incitabat. Antonius quidem noster, et Q. Cassius, nulla vi expulsi, ad Cæsarem cum Curione profecti erant; posteaquam senatus consulibus, prætoribus, tribunis plebis, et nobis, qui proconsules sumus, negotium dederat, ut curaremus, ne quid respublica detrimenti caperet. Nunquam majore in periculo civitas fuit: nunquam improbi cives habuerunt paratiorem ducem. Omnino ex hac quoque parte diligentissime comparatur. Id fit auctoritate et studio Pompeii nostri, qui Cæsarem sero cœpit timere. Nobis inter has turbas senatus tamen frequens flagitavit triumphum; sed Lentulus consul, quo majus suum beneficium faceret, simul atque expedisset, quæ essent necessaria de republica, dixit se relaturum.

Nos agimus nihil cupide, eoque est nostra pluris auctoritas. Italiæ regiones descriptæ sunt, quam quisque partem tueretur. Nos Capuam sumsimus. Hæc te scire volui. Tu etiam atque etiam cura, ut valeas, litterasque ad me mittas, quotiescunque habebis, cui des. Etiam atque etiam vale. D. pridie idus jan.

EPISTOLA CCCII.

(ad div., V, 20.)

Scrib. ad Urbem, paullo ante XIV kal. febr., A. V. C. 704.

M. T. CICERO RUFO.

Quoquo modo potuissem, te convenissem, si eo, quo constitueras, venire voluisses. Quare etsi tui commodi causa commovere me noluisti, tamen ita existimes ve-

cher Curion l'excite. Notre ami Antoine et Q. Cassius, sans avoir reçu aucune injure, se sont rendus auprès de César avec Curion. Comptez que, depuis que le sénat a chargé les consuls, les préteurs, les tribuns du peuple, et nous, qui sommes proconsuls, de prendre soin que la république ne reçoive aucun dommage, la ville n'a jamais été dans un plus grand danger, et jamais les méchans n'ont eu de chef plus prêt à les conduire. On se prépare ici sérieusement à se défendre, grâce au zèle et à l'autorité de Pompée, qui a commencé un peu tard à craindre César. Au milieu de ces troubles, le sénat, en fort grand nombre, n'a pas laissé de demander le triomphe pour moi. Mais le consul Lentulus, pour donner plus d'importance à son bienfait, a dit qu'il ferait là dessus son rapport, aussitôt qu'il aurait expédié ce qui appartient aux affaires publiques.

Je ne fais rien avec emportement, et mon autorité en acquiert plus de force. On a fait la distribution des postes en Italie ; j'ai pris Capoue : voilà de quoi je voulais que vous fussiez informé. Je vous recommande toujours le soin de votre santé, et de m'écrire à chaque occasion. Encore une fois, portez-vous bien. Le 12 janvier.

LETTRE CCCII.

Près de Rome, un peu avant le 19 janvier 704.

M. T. CICÉRON A RUFUS.

Si vous aviez voulu vous rendre au lieu que vous vous étiez proposé, j'aurais trouvé quelque moyen de vous y joindre. Vous n'avez pas voulu que je fisse cette

lim, me antelaturum fuisse, si ad me misisses, voluntatem tuam commodo meo.

Ad ea, quæ scripsisti, commodius equidem possem de singulis ad te rebus scribere, si M. Tullius, scriba meus, adesset : de quo mihi exploratum est, in rationibus duntaxat referendis (de ceteris rebus affirmare non possum), nihil eum fecisse scientem, quod esset contra aut rem aut existimationem tuam. Dein, si rationum referendarum jus vetus et mos antiquus maneret, me scito relaturum rationes, nisi tecum pro conjunctione nostræ necessitudinis contulissem confecissemque, non fuisse. Quod igitur fecissem ad Urbem, si consuetudo pristina maneret, id, quum lege Julia relinquere rationes in provincia necesse erat, easdemque totidem verbis referre ad ærarium, feci in provincia. Neque ita feci, ut te ad meum arbitrium adducerem; sed tribui tibi tantum, quantum me tribuisse nunquam pœnitebit. Totum enim scribam meum, quem tibi video nunc esse suspectum, tibi tradidi. Tu ei Mindium, fratrem tuum, adjunxisti. Rationes confectæ me absente sunt tecum, ad quas ego nihil adhibui præter lectionem. Ita accepi librum a meo servo scriba, ut eumdem acceperim a fratre tuo. Si honos is fuit, majorem tibi habere non potui : si fides, majorem tibi habui, quam pæne ipsi mihi : si providendum fuit, ne quid aliter, ac tibi et honestum et utile esset, referretur, non habui, cui potius id negotii darem. Illud quidem certe factum est, quod lex jubebat, ut apud duas civitates, laodicensem et apa-

démarche, dans la crainte qu'elle ne me fût incommode; mais soyez persuadé que si vous m'aviez donné le moindre avis, le plaisir de vous satisfaire m'aurait fait oublier mon incommodité.

Je répondrais plus facilement à tous les articles de votre lettre, si j'avais près de moi Tullius, mon secrétaire. Je sais de lui-même que, du moins dans ce qui regarde les comptes (car je n'ose rien assurer du reste), il n'a rien fait avec connaissance, qui ait pu blesser vos intérêts et votre réputation. D'ailleurs, si l'on s'en tenait à l'ancien droit et à l'ancienne méthode dans la reddition des comptes, je n'aurais dû rendre les miens qu'en votre présence, et dans une conférence où nous les aurions réglés avec les ménagemens que demande notre amitié. Ce que j'aurais donc fait à Rome, si l'ancien usage subsistait encore, je l'ai fait dans la province, parce que, suivant la loi Julia, il fallait y laisser mes comptes, et n'en apporter au trésor qu'une copie dans les termes. Mon intention n'a point été de vous assujétir à ce que je souhaitais : j'ai eu pour vous, au contraire, toute la condescendance possible, et je serai toujours fort éloigné de m'en repentir. J'ai livré à votre discrétion mon secrétaire, qui, à ce que je vois, vous est devenu suspect à présent. Vous lui avez donné pour associé M. Mindius, votre frère. Nos comptes ont été réglés dans votre absence, et je n'y ai rien mis du mien que la peine de les lire : le cahier m'a été remis par mon secrétaire, mais je puis dire qu'il me venait aussi de votre frère. Si l'on prend ce que j'ai fait pour une marque d'honneur, je n'ai pu vous en rendre davantage. Si l'on veut le regarder comme une marque de confiance, je n'en pouvais guère témoigner plus pour moi-même.

meensem, quæ nobis maximæ videbantur, quoniam ita necesse erat, rationes confectas et consolidatas deponeremus. Itaque huic loco primum respondeo, me, quamquam justis de causis rationes deferre properarim, tamen te exspectaturum fuisse, nisi in provincia relictas rationes pro relatis haberem.

De Volusio quod scribis, non est id rationum. Docuerunt enim me periti homines, in his quum omnium peritissimus, tum mihi amicissimus, C. Camillus, ad Volusium transferri nomen a Valerio non potuisse, sed prædes Valerianos teneri : neque id erat H.-S. xxx, ut scribis, sed H.-S. xix. Erat enim nobis curata pecunia Valerii mancipis nomine : ex qua reliquum quod erat, in rationibus retuli. Sed sic me et liberalitatis fructu privas, et diligentiæ, et (quod minime tamen laboro) mediocris etiam prudentiæ.

Liberalitatis, quod mavis scribæ mei beneficio, quam meo, legatum meum, præfectumque maxima calamitate

Dira-t-on que j'ai dû prendre garde qu'il n'entrât rien dans les comptes qui ne fût à votre gloire et à votre avantage? Sur qui pouvais-je m'en reposer avec plus de raison, que sur celui dont j'ai fait choix? On s'est conformé exactement à la loi : les comptes, réglés et vérifiés, ont été mis en dépôt dans Laodicée et dans Apamée, c'est-à-dire dans les deux villes qui nous ont paru les plus grandes, parce que la loi le demandait ainsi. Je répondrai donc en premier lieu, pour ce qui regarde cet article, qu'à la vérité, par de justes raisons, je me suis hâté de remettre la copie des comptes au trésor; mais que je n'aurais pas laissé de vous attendre, si je n'eusse cru que c'était les avoir déjà remis au trésor, que de les avoir laissés dans la province.

Ainsi, ce que vous me dites de Volusius n'a point de rapport à nos comptes. J'ai appris de plusieurs personnes habiles, entre lesquelles je nommerai C. Camillus, homme assurément très-éclairé et de mes meilleurs amis, qu'on ne pouvait faire le transport dont vous parlez de Valerius à Volusius, et que les cautions de Valerius n'en auraient pas été plus libres. D'ailleurs, il ne s'agissait pas de trente mille sesterces, comme vous me l'écrivez, mais de dix-neuf mille : car on avait disposé d'une partie de la somme au nom des cautions de Valerius, et je n'ai fait entrer dans les comptes que ce qui était resté. Qu'arrive-t-il donc? que vous me faites perdre le fruit non-seulement de ma générosité et de mes soins, mais encore d'un peu de prudence que je croyais y avoir apporté, quoique ce soit de cette dernière perte que je suis le moins touché.

Vous faites tort à ma générosité, lorsque vous aimez mieux attribuer à mon secrétaire qu'à moi le mérite d'a-

levatos, quum præsertim non deberent esse obligati: diligentiæ, quod existimas de tanto officio meo, tanto etiam periculo, nec scisse me quidquam nec cogitavisse; scribam, quidquid voluisset, quum id mihi ne recitavisset quidem, retulisse: prudentiæ, quum rem, a me non insipienter excogitatam, ne cogitatam quidem putas. Nam et Volusii liberandi meum fuit consilium: et, ut multa tam gravis Valerianis prædibus ipsique T. Mario depelleretur, a me inita ratio est; quam quidem omnes non solum probant, sed etiam laudant; et, si verum scire vis, hoc unum uni scribæ meo intellexi non nimium placere. Sed ego putavi esse viri boni, quum populus suum servaret, consulere fortunis tot vel amicorum vel civium. Nam de Lucceio est ita actum, ut auctore Cn. Pompeio ista pecunia in fano poneretur. Id ego agnovi meo jussu esse factum. Qua pecunia Pompeius est usus, ut ea, quam tu deposueras, Sextius. Sed hæc ad te nihil intelligo pertinere. Illud me non animadvertisse moleste ferrem, ut adscriberem, te in fano pecuniam jussu meo deposuisse, nisi ista pecunia gravissimis esset certissimisque monumentis testata, cui data, quo senatusconsulto, quibus tuis, quibus meis litteris P. Sextio tradita esset.

voir délivré mon lieutenant et mon intendant d'un grand embarras, surtout dans une affaire où ils ne devaient point être engagés. Vous décriez mes soins, lorsque vous paraissez persuadé que je n'ai pas eu la moindre connaissance d'un devoir si important, ni même du péril qu'il y avait à le négliger; que je n'y ai pas fait la moindre attention, et que mon secrétaire a fait entrer tout ce qu'il a voulu dans les comptes, sans m'en avoir fait même la lecture. Enfin, vous ne blessez pas moins ma prudence, lorsque vous m'ôtez jusqu'à la moindre attention sur une chose que je me flattais d'avoir fort bien arrangée : car ma vue était de mettre Volusius hors d'embarras; et j'avais trouvé le moyen de garantir en même temps d'une amende considérable les cautions de Valerius et T. Marius lui-même. Aussi, ma conduite est-elle non-seulement approuvée, mais louée même de tout le monde; et si vous voulez que je vous parle sincèrement, je ne vois que mon secrétaire à qui elle n'est pas trop agréable. Mais j'ai regardé comme le devoir d'un honnête homme de prendre soin de la fortune de ses amis et des citoyens, lorsque le peuple n'y perdait rien. Par rapport à Lucceius, c'était de l'avis de Pompée qu'on avait déposé son argent dans le temple, quoique j'aie reconnu que cela s'était fait par mon ordre : Pompée s'est servi de cet argent comme Sextius avait fait du vôtre, que vous y aviez de même en dépôt. Mais je comprends que cette affaire ne vous regarde point. Je regretterais de n'avoir point fait attention à marquer dans les comptes que c'était vous qui aviez déposé cet argent par mon ordre, si l'on ne savait, par les témoignages les plus authentiques, à qui il fut donné, par quel décret du sénat et

Quæ quum viderem tot vestigiis impressa, ut in his errari non posset, non adscripsi id, quod tua nihil referebat. Ego tamen adscripsisse mallem, quum id te video desiderare. Sicut scribis tibi id esse referendum, idem ipse sentio : neque in eo quidquam a meis rationibus discrepabunt tuæ. Addes enim tu, meo jussu; quod ego quidem non addidi : nec causa est, cur negem; nec, si esset, et tu nolles, negarem. Nam de H.-S. nongentis millibus, certe ita relatum est, ut tu sive frater tuus referri voluit.

Sed si quid est (quando de Lucceio parum gratum visum est) quod ego in rationibus referendis etiam nunc corrigere possim : de eo mihi, quum senatus consulto non sum usus, quid per leges liceat, considerandum est. Te certe in pecunia exacta ita referre ex meis rationibus relatis non oportuit, nisi quid me fallit : sunt enim alii peritiores. Illud cave dubites, quin ego omnia faciam, quæ interesse tua, aut etiam velle te existimem, si ullo modo facere possim.

Quod scribis de beneficiis, scito a me et tribunos militares, et præfectos, et contubernales duntaxat meos delatos esse. In quo quidem ratio me fefellit. Liberum enim mihi tempus ad eos deferendos existimabam dari. Postea certior sum factus, triginta diebus deferri necesse

sur quelle lettre de votre part et de la mienne il fut remis à P. Sextius.

Voyant le fait si bien attesté qu'il ne pouvait être sujet à la moindre erreur, je n'ai pas mis dans les comptes une chose qui ne vous regardait pas; cependant je regrette de ne l'avoir pas fait, lorsqu'il paraît que vous l'auriez souhaité. Je crois que votre rapport doit être conçu dans les termes que vous me marquez; et sur ce point vos comptes ne seront pas différens des miens. Vous ajouterez, à la vérité, dans les vôtres, que vous avez agi par mon ordre, quoique les miens ne portent point cette remarque : mais je n'ai aucune raison de la désavouer; et quand j'en aurais quelqu'une, je passerais dessus volontiers pour vous satisfaire : car, pour ce qui regarde la somme des neuf cent mille sesterces, je me suis conformé à tout ce que votre frère a voulu.

S'il se trouve quelque chose, au sujet de mon lieutenant, que je puisse corriger en rendant ici mes comptes, comme je ne me suis point servi du décret du sénat, il faudra voir ce qui m'est permis là dessus par les lois. Mais je n'aurais pas voulu que vous eussiez fait entrer dans vos calculs ce qui était déjà dans les miens, du moins si je juge bien de toutes ces matières; car je confesse qu'on peut y être plus habile que moi. Ce que je vous prie de croire sans aucun doute, c'est que, dans tout ce qui dépendra de moi, je prendrai ici vos intérêts et vos désirs pour règle de ma conduite.

A l'égard des gratifications, vous pouvez compter que je n'ai proposé que mes tribuns militaires, mes lieutenans, et les gens de ma maison. Je suis même tombé dans une erreur à cette occasion : car je ne croyais pas être obligé de m'assujétir au temps; et je n'ai pas

esse, quibus rationes retulissem. Sane moleste tuli, non illa beneficia tuæ potius ambitioni reservata esse, quam meæ, qui ambitione nihil uterer. De centurionibus tamen, et de tribunorum militarium contubernalibus, res est in integro. Genus enim horum beneficiorum definitum lege non erat.

Reliquum est de H.-S. centum millibus : de quibus memini mihi a te Myrina litteras esse allatas, non mei errati, sed tui : in quo peccatum videbatur esse, si modo erat, fratris tui et Tullii. Sed quum id corrigi non posset, quod, jam depositis rationibus, ex provincia decesseramus : credo me quidem tibi pro animi mei voluntate, proque ea spe facultatum, quam tum habebamus, quam humanissime potuerim, rescripsisse.

Sed neque tum humanitate litterarum mearum obligatum me putato, neque tuam hodie epistolam de H.-S. centum sic accepisse, ut ii accipiunt, quibus epistolæ per hæc tempora molestæ sunt. Simul illud cogitare debes, me omnem pecuniam, quæ ad me salvis legibus pervenisset, Ephesi apud publicanos deposuisse : id fuisse H.-S. bis et vicies : eam omnem pecuniam Pompeium abstulisse : quod ego sive æquo animo sive iniquo fero, tu de H.-S. centum æquo animo ferre debes, et existimare, eo minus ad te vel de tuis cibariis vel de mea liberalitate pervenisse. Quodsi mihi expensa ista H.-S. centum tulisses, tamen, quæ tua est suavi-

laissé d'apprendre ensuite que je n'avais que trente jours pour cela, à compter de celui où j'avais présenté mes comptes. J'ai regretté, je vous assure, que cette occasion de vous faire des amis n'eût point été réservée pour vous plutôt que pour moi, qui n'ai plus les mêmes vues d'ambition. Cependant, il n'y a rien de fait encore pour les centurions et pour les aides-de-camp des tribuns militaires, parce que, pour les gratifications de cette espèce, je ne suis gêné par aucune loi.

Il me reste à parler des cent mille sesterces. Je me souviens d'avoir reçu de Myrina une lettre de vous, dans laquelle vous me faisiez remarquer mon erreur ou plutôt la vôtre. Mais ce reproche, si la chose en méritait, devait tomber sur votre frère et sur mon secrétaire. Comme il n'était plus temps d'y apporter remède, parce que j'étais parti de la province après avoir déposé les comptes, je crois que vous dûtes être satisfait de la réponse que je vous fis, suivant le mouvement de mon cœur et mes espérances présentes.

Cependant, je me figure que vous ne prîtes point la politesse de mes termes pour un engagement qui dût me lier; et je suis bien éloigné aussi de regarder ce que vous m'écrivez aujourd'hui sur les cent mille sesterces, de l'œil dont on regarde à présent les lettres incommodes. Faites attention, s'il vous plaît, que je déposai à Éphèse, entre les mains des publicains, tout l'argent que j'avais amassé sans blesser les lois; qu'il montait à deux millions deux cent mille sesterces, et que Pompée enleva cette somme. N'importe si je suis sensible ou non à cette perte; mais vous ne devez l'être guère à celle de vos cent mille sesterces; et vous n'avez qu'à vous figurer que c'est un profit de moins sur les vivres qui

tas, quique in me amor, nolles a me hoc tempore æstimationem accipere. Nam numeratum si cuperem, non erat.

Sed hoc jocatum me putato, ut ego te existimo. Ego tamen, quum Tullius rure redierit, mittam eum ad te, si quid ad rem putabis pertinere. Hanc epistolam cur non scindi velim, causa nulla est. Vale.

EPISTOLA CCCIII.

(ad Att., VII, 10.)

Scrib. ad Urbem, XIV kal. febr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

SUBITO consilium cepi, ut antequam luceret exirem, ne qui conspectus fieret aut sermo, lictoribus præsertim laureatis. De reliquo, neque hercule quid agam, nec quid acturus sim scio : ita sum perturbatus temeritate nostri amentissimi consilii. Tibi vero quid suadeam, cujus ipse consilium exspecto? Cnæus noster quid consilii ceperit capiatve, nescio, adhuc in oppidis coarctatus et stupens. Omnes, si in Italia consistat, erimus una : sin cedet, consilii res est. Adhuc certe, nisi ego insanio, stulte omnia et incaute. Tu, quæso, crebro ad me scribe, vel quod in buccam venerit.

vous étaient assignés, ou sur ce que vous avez touché de mes libéralités : d'ailleurs, quand vous m'auriez porté cette somme en compte, vous êtes d'un si bon caractère et si rempli d'amitié pour moi, que vous ne me presseriez pas de vous satisfaire dans le temps où nous sommes; car, quand je voudrais vous payer comptant, je ne le pourrais pas.

Mais prenez ceci pour un badinage, comme j'ai pris dans le même sens ce que vous m'écrivez. Cependant, je vous enverrai Tullius aussitôt qu'il sera revenu de la campagne, afin qu'il vous donne les éclaircissemens que vous pouvez désirer. Au reste, je me sens fort tenté de déchirer cette lettre. Adieu.

LETTRE CCCIII.

Près de Rome, le 19 janvier 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Je me suis déterminé tout d'un coup à partir avant le jour, de peur que mes faisceaux entourés de lauriers ne fissent trop remarquer ma retraite. Du reste, je ne sais jusqu'où m'a jeté l'étrange résolution que nous venons de prendre. Comment donc vous donnerais-je des conseils, moi qui en attends de vous? Je ne sais point quelles sont les vues de Pompée, il est encore tout étourdi et fort déconcerté. S'il demeure en Italie, nous irons, tous, le rejoindre; mais s'il passe la mer, je délibèrerai alors sur ce que j'aurai à faire. Jusqu'à présent, si je ne me trompe, toutes ses démarches ont été autant de

EPISTOLA CCCIV.

(ad Att., VII, 11.)

Scrib. XII kal. febr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Quæso, quid hoc est? aut quid agitur? mihi enim tenebræ sunt. *Cingulum*, inquis, *nos tenemus: Anconem amisimus. Labienus discessit ab Cæsare.* Utrum de imperatore populi romani, an de Annibale loquimur? O hominem amentem et miserum, qui ne umbram quidem unquam τοῦ καλοῦ viderit! atque hæc ait omnia facere se dignitatis causa. Ubi est autem dignitas, nisi ubi honestas? Num honestum igitur, habere exercitum nullo publico consilio? occupare urbes civium, quo facilior sit aditus ad patriam? χρεῶν ἀποκοπὰς, φυγάδων καθόδους, sexcenta alia scelera moliri, τὴν θεῶν μεγίστην ὥστ' ἔχειν τυραννίδα? Sibi habeat suam fortunam. Unam me hercule tecum apricationem in illo Lucretino tuo sole malim, quam omnia istiusmodi regna; vel potius mori millies, quam semel istiusmodi quidquam cogitare. *Quid si tu velis?* inquis. Age quis est, cui velle non liceat? Sed ego hoc ipsum velle miserius esse duco, quam in crucem tolli. Una res est ea miserior, adipisci, quod ita volueris. Sed hæc hactenus. Libenter enim in his molestiis ἐνσχολάζω σοι. Redeamus ad nostrum.

fautes. Je vous prie de m'écrire souvent, même tout ce qui vous viendra sous la plume.

LETTRE CCCIV.

Le 21 janvier 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Qu'est-ce que tout ceci? Comment vont nos affaires? pour moi, je n'y comprends rien. Nous sommes, dites-vous, maîtres de Cingulum; mais nous avons perdu Ancône. Labienus a quitté le parti de César. — Est-ce d'un général du peuple romain que nous parlons, ou d'un nouvel Annibal? Insensé et malheureux tout ensemble, de n'avoir jamais eu la moindre idée de la véritable gloire! A l'entendre, c'est l'honneur qui l'engage à faire tout ce qu'il a fait; mais le véritable honneur ne peut être que le fruit de la vertu. Est-ce en suivre les maximes, que de vouloir, dans une république, se rendre indépendant, de s'emparer des villes habitées par des citoyens romains, pour se faire un chemin jusqu'à sa patrie; de penser à détruire, par une banqueroute générale, la foi de la société, et à rappeler tous les bannis; enfin, de concevoir les plus énormes attentats pour contenter son ambition, la seule divinité à laquelle il sacrifie? Je ne lui envie point sa fortune, et je préfèrerais toujours à toutes leurs grandeurs une promenade faite avec vous au beau soleil de Lucretum; ou plutôt j'aimerais mille fois mieux mourir, que de former de tels desseins. Cela serait bien inutilement, me direz-vous : j'en conviens. Après tout, chacun peut faire des souhaits à son

Per fortunas! quale tibi consilium Pompeii videtur? hoc quæro, quod Urbem reliquerit. Ego enim ἀπορῶ: tamen nihil absurdius. Urbem tu relinquas? Ergo idem, si Galli venirent. *Non est*, inquit, *in parietibus respublica.* At in aris et focis. *Fecit idem Themistocles. Fluctum enim totius barbariæ ferre urbs una non poterat.* At idem Pericles non fecit, annum fere post quinquagesimum, quum præter mœnia nihil teneret. Nostri olim, urbe reliqua capta, arcem tamen retinuerunt.

Οὕτω που τῶν πρόσθεν ἐπευθόμεθα κλέα ἀνδρῶν.

Rursus autem ex dolore municipali sermonibusque eorum, quos convenio, videtur hoc consilium exitum habiturum. Mira hominum querela est (nescio an istic, sed facies ut sciam), sine magistratibus Urbem esse, sine senatu. Fugiens denique Pompeius mirabiliter homines movet. Quid quæris? alia causa facta est: nihil jam concedendum putant Cæsari. Hæc tu mihi explica, qualia sint.

gré; mais il vaudrait mieux, selon moi, mourir de la mort la plus infâme, que d'en faire de pareils : le seul malheur qui soit au dessus de celui-là, c'est de réussir. La douceur que je trouve à faire avec vous ces tristes réflexions, me mène trop loin.

Revenons à Pompée. Dites-moi, je vous prie, ce que vous pensez du parti qu'il vient de prendre, je veux dire d'avoir abandonné Rome. Pour moi, je n'y comprends rien, et je n'y vois aucune apparence de raison. Abandonner Rome! vous en feriez donc autant, si les Gaulois venaient une seconde fois l'assiéger? La république, dit-il, n'est point renfermée dans l'enceinte de nos murailles; mais notre patrie n'est autre chose que nos foyers et nos autels. Thémistocle n'abandonna-t-il pas Athènes? C'est qu'une seule ville ne pouvait arrêter ce torrent de Barbares qui venaient inonder la Grèce. Environ cinquante ans après, Périclès sauva Athènes, quoiqu'il ne lui restât plus que cette place; et lorsque les Gaulois eurent pris Rome, nos pères tinrent dans le Capitole :

« Vous voyez combien nous avons dégénéré. »

D'un autre côté, il semble qu'il se tirera de ce mauvais pas; j'en juge par la douleur publique des villes de ces quartiers, et par tout ce que l'on dit dans les conversations. Je ne sais pas ce que l'on pense à Rome, et je vous prie de me le marquer. Ici, l'on est fort indigné de voir la capitale de l'empire sans sénat, sans magistrats. Pompée fuyant est un spectacle qui a animé tous les esprits. Le croiriez-vous? cela a rendu sa cause meilleure, on parle de ne plus rien relâcher à César. Dites-moi, je vous prie, ce que tout ceci deviendra.

Ego negotio præsum non turbulento. Vult enim me Pompeius esse, quem tota hæc campana et maritima ora habeat ἐπίσκοπον, ad quem delectus et summa negotii referatur. Itaque vagus esse cogitabam.

Te puto jam videre, quæ sit ὁρμὴ Cæsaris, qui populus, qui totius negotii status : ea velim scribas ad me, et quidem, quoniam mutabilia sunt, quam sæpissime. Acquiesco enim et scribens ad te, et legens tua.

EPISTOLA CCCV.

(ad Att., VII, 12.)

Scrib. Formiis, x kal. febr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Unam adhuc a te epistolam acceperam, datam xii kal. in qua significabatur, aliam te ante dedisse, quam non acceperam. Sed quæso, ut scribas quam sæpissime, non modo si quid scies aut audieris, sed etiam si quid suspicabere, maximeque quid nobis faciendum aut non faciendum putes.

Nam quod rogas, curem ut scias, quid Pompeius agat, ne ipsum quidem scire puto ; nostrum quidem nemo. Vidi Lentulum consulem Formiis x kalend. ; vidi Libonem : plena timoris et erroris omnia. Ille iter Larinum : ibi enim cohortes, et Luceriæ, et Theani, reliquaque in Apulia. Inde utrum consistere uspiam velit, an mare transire, nescitur. Si manet, vereor, ne

Pompée m'a chargé d'une affaire qui ne me donnera pas beaucoup d'embarras : c'est d'avoir une inspection générale sur les levées, et sur tous les autres préparatifs qui se feront dans la Campanie et sur toute cette côte. Ainsi, je ne me fixerai en aucun endroit.

Je crois que vous voyez maintenant de quel côté ira César, comment le peuple est disposé, et comment les affaires tourneront. Marquez-le moi, je vous prie ; et comme les choses peuvent changer d'un jour à l'autre, écrivez-moi souvent. Rien ne me calme, que le plaisir de vous écrire et de lire vos lettres.

LETTRE CCCV.

Formies, 23 janvier 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Je n'ai encore reçu qu'une de vos lettres, datée du 19, dans laquelle vous me marquez que vous m'en avez déjà écrit une autre ; mais elle ne m'a point été remise. Écrivez-moi, je vous prie, le plus souvent que vous pourrez, non-seulement ce que vous savez de certain, et ce que vous entendrez dire, mais ce que vous pourrez prévoir ; et surtout aidez-moi de vos conseils.

Vous me dites que vous voudriez bien savoir ce que fait Pompée. Hélas ! il ne le sait pas lui-même, du moins aucun de nous ne le sait. J'ai vu à Formies, le 21 de ce mois, le consul Lentulus avec Libon ; la peur les a déconcertés. Pompée est allé à Larinum, où il a des troupes, comme à Théanum, à Lucérie, et dans les autres places de la Pouille. On ne sait point encore s'il a dessein de demeu-

exercitum firmum habere non possit : sin discedit, quo, aut qua, aut quid nobis agendum sit, nescio. Nam istum quidem, cujus φαλαρισμὸν times, omnia teterrime facturum puto. Nec eum rerum prolatio, nec senatus magistratuumque discessus, nec ærarium clausum tardabit. Sed hæc, ut scribis, cito sciemus.

Interim velim mihi ignoscas, quod ad te scribo tam multa toties. Acquiesco enim, et tuas volo elicere litteras, maximeque consilium, quid agam, aut quo me pacto geram. Demittamne me penitus in causam ? Non deterreor periculo, sed dirumpor dolore. Tam nullo consilio, aut tam contra meum consilium gesta esse omnia ! An cuncter et tergiverser, et iis me dem, qui tenent, qui potiuntur? Αἰδέομαι Τρῶας, nec solum civis, sed etiam amici officio revocor ; etsi frangor sæpe misericordia puerorum. Ut igitur ita perturbato, etsi te eadem sollicitant, scribe aliquid, et maxime, si Pompeius Italia cedit, quid nobis agendum putes. M'. quidem Lepidus (nam fuimus una) eum finem statuit, L. Torquatus eumdem. Me quum multa, tum etiam lictores impediunt : nihil vidi unquam, quod minus explicari posset. Itaque a te nihil dum certi exquiro, sed quid videatur. Denique ipsam ἀπορίαν tuam cupio cognoscere.

rer en Italie, ou de passer la mer. S'il prend le premier parti, j'appréhende qu'il n'ait pas une armée assez forte ni assez ferme dans le devoir; mais s'il prend le second, quel embarras pour moi! comment le suivre? où aller le joindre? Quant à César, auquel vous reconnaissez avec raison un caractère de Phalaris, il ne gardera sans doute aucun ménagement. Ni la suspension des affaires, ni l'absence des magistrats et du sénat, rien ne pourra l'arrêter, et il saura bien se faire ouvrir le trésor public. Mais, comme vous me le dites, nous en aurons bientôt des nouvelles.

Au reste, il faut que vous me pardonniez si je vous écris si souvent et de si longues lettres; c'est pour me calmer et en avoir des vôtres, surtout afin que je sache à quoi me déterminer. Faut-il me livrer à Pompée sans réserve? ce n'est point le danger qui me retient, c'est le dépit. Quelle conduite! que de fautes grossières qu'on n'aurait pas faites, si l'on avait suivi mon avis! Faut-il me ménager avec les deux partis, et me donner enfin au plus fort? Ni l'honneur, ni l'amour de la patrie, ni les devoirs de l'amitié ne me le permettent. D'un autre côté, je me laisse quelquefois ébranler par la vue du péril auquel j'expose mon fils et notre neveu. Quoique vous soyez dans le même embarras, il faut que vous m'aidiez à en sortir. Je suis surtout incertain sur le parti que je dois prendre, en cas que Pompée abandonne l'Italie. M'. Lepidus, que j'ai vu ici, est résolu, en ce cas, de ne point le suivre, et L. Torquatus aussi. Pour moi, sans parler du reste, je me trouverais fort embarrassé de mes licteurs. Je n'ai point vu d'affaire où il fût plus difficile de se déterminer; aussi je ne vous demande pas encore une entière décision, mais seulement quelles sont

Labienum ab illo discessisse, propemodum constat. Si ita factum esset, ut ille Romam veniens magistratum et senatum Romæ offenderet, magno usui causæ nostræ fuisset. Damnasse enim sceleris hominem amicum, reipublicæ causa, videretur : quod nunc quoque videtur, sed minus prodest. Non enim habet, cui prosit; eumque arbitror pœnitere : nisi forte id ipsum est falsum, discessisse illum. Nos quidem pro certo habebamus.

Et velim (quamquam, ut scribis, domesticis te finibus tenes), formam mihi Urbis exponas, ecquod Pompeii desiderium, ecqua Cæsaris invidia appareat; etiam quid censeas de Terentia et Tullia, Romæ eas esse, an mecum, an aliquo tuto loco. Et hæc, et si quid aliud, ad me scribas velim, vel potius scriptites.

EPISTOLA CCCVI.

(ad div., XIV, 14.)

Scrib. Minturnis, VIII kal. febr., A. V. C. 704.

TULLIUS TERENTIÆ ET TULLIOLÆ DUABUS ANIMIS SUIS; ET CICERO MATRI OPTIMÆ, SUAVISSIMÆ SORORI S. P. D.

Si vos valetis, nos valemus. Vestrum jam consilium est, non solum meum, quid sit vobis faciendum. Si ille Romam modeste venturus est, recte in præsentia domi

là-dessus vos pensées, et les différentes raisons qui partagent votre esprit.

Il est presque sûr que Labienus a quitté César. Cela serait très-avantageux à notre parti, si le sénat et les magistrats étaient encore à Rome. Ce serait un grand préjugé contre César, qu'un homme qui lui était si attaché n'ait pas cru pouvoir le suivre sans trahir sa patrie. Mais, quoique ce préjugé subsiste, cela ne peut pas être fort utile, parce qu'il n'y a personne en état d'en profiter, et je crois que Labienus n'est pas à s'en repentir. Peut-être que c'est une fausse nouvelle; cependant on n'en doute point ici.

Quoique vous vous teniez enfermé chez vous, vous ne laissez pas de savoir comment les esprits sont disposés à Rome, si l'on souhaite Pompée, si César n'est point devenu odieux. Je vous demande en même temps si je dois laisser à Rome ma femme et ma fille, ou les faire venir ici, ou les envoyer dans quelque endroit éloigné de la guerre? Enfin, écrivez-moi tout ce qui se passe, et le plus souvent que vous pourrez.

LETTRE CCCVI.

Minturnes, 25 janvier 704.

TULLIUS A TERENTIA ET A TULLIOLA, SES DEUX AMES; ET CICÉRON A SON EXCELLENTE MÈRE, ET A SA CHÈRE SOEUR.

Si votre santé est bonne, la nôtre l'est aussi. Ce n'est point seulement à moi, c'est à vous aussi de délibérer sur le parti que vous devez prendre. Si César s'appro-

esse potestis : sin homo amens diripiendam urbem daturus est, vereor, ut Dolabella ipse satis nobis prodesse possit. Etiam illud metuo, ne jam intercludamur, ut, quum velitis exire, non liceat. Reliquum est, quod ipsæ optime considerabitis, vestri similes feminæ sintne Romæ. Si enim non sunt, videndum est, ut honeste vos esse possitis.

Quomodo quidem nunc se res habet, modo ut hæc nobis loca tenere liceat, bellissime vel mecum vel in nostris prædiis esse poteritis. Etiam illud verendum est, ne brevi tempore fames in urbe sit. His de rebus velim cum Pomponio, cum Camillo, cum quibus vobis videbitur, consideretis. Ad summam, animo forti sitis. Labienus rem meliorem fecit. Adjuvat etiam Piso, quod ab urbe discedit, et sceleris condemnat generum suum. Vos meæ carissimæ animæ, quam sæpissime ad me scribite, et vos quid agatis, et quid istic agatur. Quintus pater, et filius, et Rufus vobis salutem dicunt. Valete. VIII kal. febr. Minturnis.

EPISTOLA CCCVII.

(ad Att., VII, 13.)

Scrib. Calibus, VII kal. febr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

De Vennonianis rebus tibi assentior. Labienum ἥρωα judico. Facinus jamdiu nullum civile præclarius : qui ut

che de Rome sans violence, vous pouvez y demeurer sans inconvénient; mais s'il est assez furieux pour donner la ville au pillage, je crains que Dolabella même n'ait pas le crédit de vous mettre à couvert. Une autre de mes craintes, c'est que nous ne soyons déjà coupés, et qu'il ne vous soit pas libre de sortir quand vous le voudrez. Il vous reste à voir, comme vous le pouvez parfaitement, s'il se trouve encore à Rome des femmes de votre sorte; car s'il n'y en avait pas, il vous faudrait prendre des mesures pour pouvoir y être honnêtement.

Dans l'état où sont les choses, si l'on pouvait se promettre de conserver les lieux où je suis, vous ne seriez nulle part avec plus de bienséance qu'avec moi dans nos terres. N'est-il pas à craindre aussi que la famine ne règne dans la ville? Je souhaiterais que vous délibérassiez là dessus avec Pomponius, avec Camillus, avec qui vous le jugerez à propos. Enfin, soutenez votre courage. Labienus a rendu nos affaires un peu meilleures. Pison y contribue aussi, en quittant la ville et traitant son gendre de criminel. Vous, mes très-chères âmes, écrivez-moi souvent, et ce que vous faites, et ce qui se passe autour de vous. Quintus le père, son fils, et Rufus, vous font leurs complimens. Adieu. Le 25 janvier, à Minturnes.

LETTRE CCCVII.

Calès, 26 janvier 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Je suis de votre avis sur l'affaire de Vennonius. Labienus est un véritable héros; depuis long-temps, on n'a

aliud nihil, hoc tamen profecit, dedit illi dolorem. Sed etiam ad summam profectum aliquid puto. Amo etiam Pisonem; cujus judicium de genero suspicor visum iri grave. Quamquam, genus belli quod sit, vides. Ita civile est, ut non ex civium dissensione, sed ex unius perditi civis audacia natum sit. Is autem valet exercitu, tenet multos spe et promissis, omnia omnium concupivit. Huic tradita urbs est, nuda præsidio, referta copiis. Quid est, quod ab eo non metuas, qui illa templa et tecta non patriam sed prædam putet? Quid autem sit acturus, aut quo modo, nescio, sine senatu, sine magistratu. Ne simulare quidem poterit quidquam πολιτικῶς.

Nos autem ubi exsurgere poterimus? aut quando? quorum dux quam ἀστρατήγητος, tu quoque animadvertis; cui ne Picena quidem nota fuerint: quam autem sine consilio, res testis.

Ut enim alia omittam decem annorum peccata, quæ conditio non huic fugæ præstitit? Nec vero nunc quid cogitet scio, ac non desino per litteras sciscitari. Nihil esse timidius constat, nihil perturbatius. Itaque nec præsidium, cujus parandi causa ad Urbem retentus est, nec locum ac sedem præsidii ullam video. Spes omnis in duabus, invidiose retentis, pæne alienis legionibus. Nam delectus adhuc quidem invitorum est, et a pugnando

rien fait qui soit plus digne d'un bon citoyen. Quand cela ne servirait qu'à donner du chagrin à César, ce serait toujours quelque chose; mais, après tout, je crois que nous en tirerons d'autres avantages. Je sais aussi bon gré à Pison de ce qu'il a fait; le jugement qu'il porte lui-même contre son gendre, ne peut pas manquer de faire beaucoup d'impression sur les esprits. Quoique, dans le fond, cette guerre civile ne vienne point de la différence des sentimens qui partagent les citoyens, mais de l'audace effrénée d'un seul, il se voit maître d'une puissante armée; il a su, par ses promesses, se faire un grand parti; il ne donne pas de bornes à ses désirs. Nous lui avons abandonné, sans défense, Rome et toutes ses richesses. Que ne devons-nous pas craindre d'un homme qui regardera nos maisons et nos temples, non plus comme sa patrie, mais comme sa conquête? Au reste, s'il veut, du moins, sauver les apparences, et conserver la forme du gouvernement, je ne vois pas comment il pourra le faire sans sénat et sans magistrats.

Mais nous, quand et comment pourrons-nous nous relever, ayant un chef qui, comme vous le remarquez, ne sait pas même la guerre, et qui n'a pas compris combien il lui était important de conserver les places du Picénum?

Mais ses fautes ne sont que trop visibles; et, sans parler de toutes celles qu'il a faites depuis dix ans, ne valait-il pas mieux s'accommoder que s'enfuir? Je ne sais point encore ce qu'il prétend faire, quoique j'écrive de tous côtés pour m'en instruire. On ne vit jamais tant de découragement et si peu de prévoyance. Quelles places, quelles troupes a-t-il? Et c'est néanmoins pour y pourvoir, qu'on l'a fait demeurer aux portes de Rome. Toutes nos forces se réduisent à deux légions, qu'il a

abhorrentium. Conditionum autem amissum tempus est. Quid futurum sit, non video. Commissum quidem a nobis certe est, sive a nostro duce, ut, e portu sine gubernaculis egressi, tempestati nos traderemus.

Itaque de Ciceronibus nostris dubito quid agam. Nam mihi interdum amandandi videntur in Græciam. De Tullia autem et Terentia, quum mihi Barbarorum adventus proponitur, omnia timeo : quum autem Dolabellæ venit in mentem, paullum respiro. Sed velim consideres, quid faciendum putes : primum πρὸς τὸ ἀσφαλὲς (aliter enim mihi de illis, ac de me ipso, consulendum est); deinde ad opiniones, ne reprehendamur, quod eas Romæ velimus esse in communi bonorum fuga. Quin etiam tibi et Peducæo (scripsit enim ad me), quid faciatis, videndum est. Is enim splendor est vestrum, ut eadem postulentur a vobis, quæ ab amplissimis civibus. Sed de hoc tu videbis, quippe quum de me ipso, ac de meis te considerare velim.

Reliquum est, ut et quid agatur, quoad poteris, explores, scribasque ad me, et quid ipse conjectura assequare : quod etiam a te magis exspecto. Nam, acta omnibus nuntiantibus, a te exspecto futura. Μάντις δ' ἄριστος. Loquacitati ignosces, quæ et me levat, ad te quidem scribentem, et elicit tuas litteras.

retenues d'une manière odieuse, et dont on n'est pas trop sûr. Pour les soldats de nouvelle levée, ce sont des gens qu'on enrôle malgré eux, et qui n'ont nulle envie de combattre. D'autre part, les affaires sont trop engagées pour espérer un accòmmodement. Je ne puis pas voir dans l'avenir; mais certainement on aura toujours à nous reprocher, ou plutôt à notre chef, d'être sortis du port sans gouvernail au plus fort de la tempête.

Je suis embarrassé de mon fils et de mon neveu; il m'est déjà venu plusieurs fois dans l'esprit de les envoyer en Grèce. Ma femme et ma fille m'inquiètent encore davantage, lorsque je pense que l'armée de César est remplie de Barbares; mais lorsque je fais réflexion que mon gendre est avec eux, je me rassure un peu. Je vous prie d'examiner ce que je dois faire : il faut d'abord voir quel est le parti le plus sûr, car je dois prendre plus de précautions pour elle que pour moi : mais il faut aussi avoir égard à ce qu'on pourrait dire si je les laissais à Rome, maintenant que les gens du bon parti l'ont abandonnée. Vous avez les mêmes réflexions à faire, aussi bien que Peducéus qui m'en a écrit; et vous êtes l'un et l'autre d'une distinction qui vous impose les mêmes obligations qu'aux plus illustres citoyens. Ce n'est pas que je veuille vous donner des avis, puisque je vous en demande et pour moi et pour ma famille.

Je finis en vous priant de vous informer avec soin de tout ce qu'il y aura de nouveau, et de me le mander. Vous y joindrez vos conjectures, et c'est ce que j'attends particulièrement de vous. Tout le monde peut me mander ce qui se passe, mais c'est à vous à me prédire ce qui doit arriver, car de justes conjectures sont de bonnes prédictions. Il faut que vous m'excusiez si je vous

Ænigma tuum plane non intellexi. Est enim numero Platonis obscurius. Jam intellexi tamen. Oppios enim de Velia succones dicis. In eo æstuavi diu : quo aperto, reliqua patebant, et cum Terentiæ summa congruebant.

L. Cæsarem vidi Minturnis a. d. VIII kal. febr. mane, cum absurdissimis mandatis, non hominem, sed scopas solutas : ut id ipsum mihi ille videatur irridendi causa fecisse, qui tantis de rebus huic mandata dederit; nisi forte non dedit, et hic sermone aliquo arrepto pro mandatis abusus est.

Labienus, vir mea sententia magnus, Theanum venit a. d. IX kal. Ibi Pompeium consulesque convenit. Qui sermo fuerit, et quid actum sit, scribam ad te, quum certum sciam. Pompeius ab Theano Larinum versus profectus est a. d. VIII kal. Eo die mansit Venafri. Aliquantum animi videtur nobis attulisse Labienus. Sed ego nondum habeo, quod ad te ex his locis scribam. Ista magis exspecto : quid illinc afferatur; quo pacto de Labieno ferat; quid agat Domitius in Marsis, Iguvii Thermus, P. Attius Cinguli; quæ sit populi urbani voluntas; quæ tua conjectura de rebus futuris : hæc velim crebro, et quid tibi de mulieribus nostris placeat, et quid acturus ipse sis, scribas. Si scriberem ipse, longior epistola fuisset; sed dictavi propter lippitudinem.

entretiens si long-temps, cela me soulage et vous engage à m'écrire.

Je n'ai rien compris d'abord à votre énigme touchant ces Oppius de Velia; elle est plus obscure que les nombres de Platon. Je vous entends enfin; vous appelez ces Oppius *succones*. Ce mot m'a fait suer long-temps; mais quand on l'a une fois entendu, le reste est aisé, et la somme s'accorde avec celle que ma femme m'a marquée.

J'ai vu Lucius César à Minturnes, le 23 janvier au matin; il porte à Pompée des propositions ridicules. Ce n'est pas un homme, c'est un vieux balai; et je crois que César a voulu se moquer de nous, lorsqu'il a chargé un pareil personnage d'une négociation si importante; peut-être même qu'on ne l'en a point chargé, et que, sur quelque parole en l'air, il a pris lui-même cette commission.

Labienus, que je mets au nombre des grands hommes, est venu trouver Pompée et les consuls à Théane le 22 de ce mois. Dès que je saurai ce qui s'est passé dans cette entrevue, je vous le manderai. Pompée partit le 23 de Théane pour aller du côté de Larinum, et il coucha à Vénafre. Il paraît que Labienus a un peu rassuré notre parti; mais je n'ai encore rien de particulier à vous mander de ce pays-ci, et je suis bien plus curieux d'apprendre les nouvelles qui viennent à Rome; si César a été fort piqué de la désertion de Labienus; ce que fait Domitius dans le pays des Marses, Thermus à Iguvium, et P. Attius à Cingulum? Quelles sont les dispositions du peuple? Enfin comment croyez-vous que les affaires tourneront? Ecrivez-moi souvent là-dessus, et marquez-moi si je dois laisser à Rome ma femme et ma fille, et si vous y demeurez. Si je vous écrivais de ma

EPISTOLA CCCVIII.

(ad Att., VII, 14.)

Scrib. Calibus, a. d. VI kal. febr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

A. D. VI kal. febr. Capuam Calibus proficiscens, quum leviter lippirem, has litteras dedi. L. Cæsar mandata Cæsaris detulit ad Pompeium a. d. VIII kal., quum is esset cum consulibus Theani. Probata conditio est, sed ita, ut ille de iis oppidis, quæ extra suam provinciam occupavisset, præsidia deduceret. Id si fecisset, responsum est, ad urbem nos redituros esse, et rem per senatum confecturos. Spero in præsentia pacem nos habere. Nam et illum furoris, et hunc nostrum copiarum suppœnitet. Me Pompeius Capuam venire voluit, et adjuvare delectum, in quo parum prolixe respondent Campani coloni.

Gladiatores Cæsaris, qui Capuæ sunt, de quibus ante ad te falsum ex Torquati litteris scripseram, sane commode Pompeius distribuit, binos singulis patribus familiarum. Secutorum in ludo IↃↃ fuerunt : eruptionem facturi fuisse dicebantur. Sane multum in eo reipublicæ provisum est.

De mulieribus nostris, in quibus est tua soror, quæso videas, ut satis honestum nobis sit, eas Romæ esse, quum ceteræ ulla dignitate discesserint. Hoc scripsi ad

main, ma lettre serait plus longue; mais la fluxion que j'ai sur les yeux m'oblige à me servir d'un secrétaire.

LETTRE CCCVIII.

Calès, 27 janvier 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Je pars aujourd'hui 27 janvier, de Calès pour Capoue; ma fluxion sur les yeux est diminuée. Lucius César arriva à Théane le 25, et fit part à Pompée et aux consuls des propositions de César. On est convenu de les accepter, mais à condition qu'il commencerait par retirer ses troupes de toutes les places qui ne sont pas de son gouvernement; qu'alors nous retournerions tous à Rome, et qu'on ferait passer l'affaire dans le sénat. Je ne désespère plus de la paix; je crois que César est touché de quelque remords, et que Pompée se sent trop faible. Ce dernier a souhaité que j'allasse à Capoue pour faire avancer les levées; cette colonie ne fait pas paraître pour cela beaucoup d'empressement.

Quant à ces gladiateurs que César avait à Capoue, ce que je vous en avais mandé, sur une lettre de Torquatus, s'est trouvé faux. Pompée les a seulement distribués, deux à deux, chez les bourgeois. C'est une fort sage précaution, car il y en avait cinq cents, et l'on dit qu'ils auraient forcé l'endroit où ils étaient renfermés.

Je vous prie de penser un peu si nos femmes, parmi lesquelles est votre sœur, peuvent demeurer à Rome avec bienséance, maintenant que toutes celles qui sont

te ipsum antea. Velim eas cohortere, ut exeant; præsertim quum ea prædia in ora maritima habeamus, cui ego præsum, ut in his pro re nata non incommode possint esse. Nam si quid offendimus, in genero nostro; quod quidem ego præstare non debeo. Sed id fit majus, quod mulieres nostræ præter ceteras Romæ remanserunt. Tu ipse cum Sexto, scire velim, quid cogites de exeundo, de totaque re quid existimes. Equidem pacem hortari non desino : quæ vel injusta utilior est, quam justissimum bellum. Sed hæc, ut fors tulerit.

EPISTOLA CCCIX.

(ad Att., VII, 15.)

Scrib. Capuæ, a. d. v kal. febr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Ut ab Urbe discessi, nullum adhuc intermisi diem, quin aliquid ad te litterarum darem; non quo haberem magnopere, quod scriberem, sed ut loquerer tecum absens; quo mihi, quum coram id non licet, nihil est jucundius. Capuam quum venissem a. d. vi kal. pridie, quam has litteras dedi, consules conveni, multosque nostri ordinis. Omnes cupiebant Cæsarem, abductis præsidiis, stare conditionibus iis, quas tulisset. Uni Favonio leges ab illo nobis imponi non placebat, sed is haud auditus in consilio. Cato enim ipse jam servire, quam pugnare, mavult. Sed tamen ait, in senatu se adesse

de quelque distinction en sont sorties. Je leur en ai déjà écrit ainsi qu'à vous. Déterminez-les à partir; aussi-bien nous avons sur la côte où je commande, des maisons de campagne où elles seront assez en sûreté. Pour mon gendre, s'il a pris un mauvais parti, ce n'est pas à moi à en répondre; mais on aurait quelque raison de trouver étrange que nos femmes fussent les seules qui demeurassent à Rome. Mandez-moi si vous comptez en sortir, vous et Péducéus, et en général ce que vous pensez des affaires présentes. Pour moi, je ne me lasse point de porter nos gens à la paix : quelque désavantageuse qu'elle puisse être, elle vaudra toujours mieux pour nous que la guerre la plus juste.

LETTRE CCCIX.

Capoue, 28 janvier 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Depuis que je suis parti de Rome, je n'ai laissé passer aucun jour sans vous écrire; ce n'est pas que j'aie rien de bien important à vous mander, mais lorsque je ne puis avoir le plaisir de m'entretenir avec vous de vive voix, je n'en ai point de plus grand que de le faire par lettres. J'arrivai hier, 27 janvier, à Capoue, où j'ai vu les consuls et un grand nombre de sénateurs. Ils souhaitent tous que César retire ses troupes des places de l'Italie, et qu'il s'en tienne aux conditions qu'il a lui-même proposées. Favonius seul prétend qu'on ne doit point recevoir la loi de lui; mais on ne l'a pas seulement écouté lorsqu'on a délibéré là dessus. Caton même pré-

velle, quum de conditionibus agatur, si Cæsar adductus sit, ut præsidia deducat. Ita, quod maxime opus est, in Siciliam ire non curat; quod metuo ne obsit, in senatu esse vult. Postumius autem, de quo nominatim senatus decrevit, ut statim in Siciliam iret, Furfanoque succederet, negat se sine Catone iturum, et suam in senatu operam auctoritatemque quam magni æstimat. Ita res ad Fannium pervenit. Is cum imperio in Siciliam præmittitur.

In disputationibus nostris summa varietas est. Plerique negant, Cæsarem in conditione mansurum : postulataque hæc ab eo interposita esse, quo minus, quod opus esset ad bellum, a nobis pararetur. Ego autem eum puto facturum, ut præsidia deducat. Vicerit enim, si consul factus erit, et minore scelere vicerit, quam quo ingressus est. Sed accipienda plaga est. Sumus enim flagitiose imparati quum a militibus, tum a pecunia; quam quidem omnem, non modo privatam, quæ in Urbe est, sed etiam publicam, quæ in ærario est, illi reliquimus. Pompeius ad legiones Attianas est profectus : Labienum secum habet. Ego tuas opiniones de his rebus exspecto. Formias me continuo recipere cogitabam.

fère la servitude à une guerre civile. Il a néanmoins déclaré qu'il voulait se trouver au sénat lorsqu'on y traitera de ce que l'on doit accorder à César, en cas qu'il se détermine à retirer ses troupes. Ainsi il n'ira point en Sicile, où sa présence serait fort nécessaire, au lieu que dans le sénat elle pourra nuire. Là dessus Postumius, qu'on a nommé pour aller au plus tôt en Sicile prendre la place de Furfanus, a déclaré qu'il n'y irait point sans Caton. Il est persuadé qu'un homme de son importance est maintenant bien nécessaire dans le sénat : ainsi on a été obligé, en attendant, d'envoyer Fannius commander en Sicile.

Nous raisonnons ici fort diversement. La plupart prétendent que César ne s'en tiendra pas aux conditions qu'il a proposées, et qu'il ne cherche qu'à nous amuser, et empêcher que nous ne nous mettions en état de lui résister. Pour moi, je crois qu'il retirera ses troupes; pourvu qu'on le fasse consul, il aura ce qu'il prétendait, et il ne lui en coûtera pas tant de crimes. Il faut absolument que nous en passions par là, étant si honteusement pris au dépourvu. Nous n'avons point de troupes, nous manquons d'argent; et en abandonnant Rome, nous avons livré à notre ennemi, non-seulement celui des particuliers, mais tout le trésor public. Pompée est allé joindre les troupes d'Attius; il a avec lui Labienus. Je suis fort curieux d'apprendre ce que vous pensez de tout ceci. Je m'en vais partir pour Formies.

EPISTOLA CCCX.

(ad div., XVI, 12.)

Scrib. Capuæ, IV kal. febr., A. V. C. 704.

M. T. CICERO TIRONI SUO S. P. D.

Quo in discrimine versetur salus mea et bonorum omnium atque universæ reipublicæ, ex eo scire potes, quod domos nostras et patriam ipsam vel diripiendam vel inflammandam reliquimus. In eum locum res deducta est, ut, nisi qui deus vel casus aliquis subvenerit, salvi esse nequeamus. Equidem ut veni ad Urbem, non destiti omnia et sentire, et dicere, et facere, quæ ad concordiam pertinerent : sed mirus invaserat furor non solum improbis, sed etiam his, qui boni habentur, et pugnare cuperent, me clamante, nihil esse bello civili miserius. Itaque quum Cæsar amentia quadam raperetur, et oblitus nominis atque honorum suorum, Ariminum, Pisaurum, Anconam, Arretium occupavisset, Urbem reliquimus : quam sapienter, aut quam fortiter, nihil attinet disputare. Quo quidem in casu simus, vides. Feruntur omnino conditiones ab illo, ut Pompeius eat in Hispaniam : delectus, qui sunt habiti, et præsidia nostra dimittantur; se ulteriorem Galliam Domitio, citeriorem Considio Noniano (his enim obtigerunt) traditurum; ad consulatus petitionem se venturum; neque se jam velle, absente se, rationem haberi sui; se præsentem trinum nundinum petiturum.

LETTRE CCCX.

Capoue, 29 janvier 704.

M. T. CICÉRON A TIRON.

Vous jugerez, par notre situation présente, du péril où mon salut et celui de tous les gens de bien est exposé avec la république entière. Figurez-vous que nous avons abandonné au pillage ou aux flammes nos maisons et la patrie même. Les affaires sont au point que si quelque dieu ou quelque heureux hasard ne vient à notre secours, notre ruine est certaine. En arrivant à Rome, je n'ai pas cessé de penser, de dire et de faire tout ce que j'ai cru propre à nous procurer la paix : mais une étrange fureur s'était également saisie des méchans, et même de ceux qui passent pour bons ; ils voulaient tous se battre, tandis que je leur criais que le plus funeste de tous les maux est la guerre civile. Ainsi, pendant que César, emporté par une espèce de folie, et perdant la mémoire de son nom et de ses honneurs, s'emparait d'Ariminum, de Pisaurum, d'Ancône, d'Arrétium, nous avons quitté la ville : il n'est pas question d'examiner si cette démarche est sage et courageuse ; mais vous voyez quelle est notre situation. César propose pour conditions, que Pompée passe en Espagne, et que nos nouvelles levées et toutes nos garnisons soient congédiées. Il promet de livrer la Gaule Ultérieure à Domitius, et la Citérieure à Considius Nonianus, à qui ces provinces sont échues ; de venir demander le consulat en personne : de ne plus prétendre qu'on

Accepimus conditiones; sed ita, ut removeat præsidia ex his locis, quæ occupavit, ut sine metu de iis ipsis conditionibus Romæ senatus haberi possit. Id ille si fecerit, spes est pacis non honestæ. Leges enim imponuntur. Sed quidvis est melius, quam sic esse, ut sumus. Sin autem ille suis conditionibus stare noluerit, bellum paratum est; ejusmodi tamen, quod sustinere ille non possit, præsertim quum a suis conditionibus ipse fugerit; tantummodo ut eum intercludamus, ne ad Urbem possit accedere; quod sperabamus fieri posse. Delectus enim magnos habebamus; putabamusque illum metuere, si ad Urbem ire cœpisset, ne Gallias amitteret, quas ambas habet inimicissimas, præter Transpadanos; ex Hispaniaque sex legiones et magna auxilia, Afranio et Petreio ducibus, habet a tergo. Videtur, si insaniet, posse opprimi, modo ut Urbe salva. Maximam autem plagam accepit, quod is, qui summam auctoritatem in illius exercitu habebat, T. Labienus, socius sceleris esse noluit: reliquit illum, et nobiscum est: multique idem facturi esse dicuntur. Ego adhuc oræ maritimæ præsum a Formiis. Nullum majus negotium suscipere volui, quo plus apud illum meæ litteræ cohortationesque ad pacem valerent. Sin autem erit bellum, video me castris et certis legionibus præfuturum. Habeo etiam illam molestiam, quod Dolabella noster apud Cæsarem est.

ait égard à sa candidature en son absence, et de faire les trois demandes ordinaires.

Nous avons accepté ces conditions, mais en exigeant qu'il retire ses troupes des lieux dont il s'est saisi, afin que le sénat puisse délibérer tranquillement à Rome sur ses propositions mêmes. S'il y consent, nous espérons la paix; peu glorieuse à la vérité, car on nous impose des lois : mais il n'y a rien qui ne soit préférable à l'état où nous sommes. S'il ne veut point s'en tenir à ses conditions, nous sommes disposés à la guerre, et nous nous flattons qu'il aura de la peine à la soutenir, surtout après avoir rétracté ses propres offres. Souhaitons seulement de pouvoir lui couper le passage, et d'empêcher qu'il n'approche de la ville. C'est notre espérance, car nos levées sont nombreuses; et nous nous figurons qu'il appréhende beaucoup qu'en voulant aller à Rome il ne perde les deux Gaules, qui le haïssent extrêmement, sans parler de ceux qui sont au delà du Pô. D'ailleurs, il a derrière lui, du côté de l'Espagne, six légions, et quantité de troupes auxiliaires sous Afranius et Petreius. Il semble que, pourvu que nous sauvions Rome, il peut être accablé si sa folie l'emporte. Il vient déjà de recevoir une plaie considérable par le refus que Labienus, qui avait beaucoup d'autorité dans son armée, a fait de participer à son crime. Ce chef a quitté son parti; il est avec nous, et l'on assure que son exemple sera suivi de quantité d'autres. Pour moi, je commande encore sur la côte maritime, depuis Formies. Je n'ai voulu rien entreprendre d'important jusqu'à présent, afin que mes lettres et mes exhortations à la paix fissent plus d'impression sur lui. Mais si nous avons la guerre, je prévois que j'aurai un camp et la conduite d'un certain nom-

Hæc tibi nota esse volui, quæ cave ne te perturbent, et impediant valitudinem tuam. Ego A. Varroni, quem quum amantissimum mei cognovi, tum etiam valde tui studiosum, diligentissime te commendavi, ut et valitudinis tuæ rationem haberet et navigationis, et totum te susciperet ac tueretur : quem omnia facturum confido. Recepit enim, et mecum locutus est suavissime. Tu, quum eo tempore mecum esse non potuisti, quo ego maxime operam et fidelitatem desideravi tuam, cave festines, aut committas, ut aut æger aut hieme naviges. Nunquam sero te venisse putabo, si salvus veneris. Adhuc neminem videram, qui te postea vidisset, quam M. Volusius, a quo tuas litteras accepi. Quod non mirabar : neque enim meas puto ad te litteras tanta hieme perferri. Sed da operam, ut valeas : et, si valebis, quum recte navigari poterit, tum naviges. Cicero meus in Formiano erat, Terentia et Tullia Romæ. Cura, ut valeas. IV kalendas febr. Capua.

EPISTOLA CCCXI.

(ad Att., VII, 16.)

Scrib. Calibus, a. d. III kal. febr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Omnes arbitror mihi tuas litteras redditas esse, sed

bre de légions. Avec tous ces chagrins, j'ai celui de voir Dolabella dans le camp de César.

Voilà ce que j'avais à vous marquer. Que ce récit ne vous alarme point, et qu'il ne retarde pas votre guérison. Je vous ai recommandé fort soigneusement à Varron, qui m'aime beaucoup, et qui a aussi beaucoup d'affection pour vous. Je l'ai prié de veiller sur votre santé, sur votre navigation; enfin, de se charger entièrement de vous et de votre sûreté. Il le fera, j'en suis sûr; car il me l'a promis dans des termes fort obligeans. Puisque vous n'avez pu me suivre dans un temps où votre travail et votre fidélité m'étaient le plus nécessaires, gardez-vous de précipiter rien, et de vous embarquer malade ou pendant l'hiver. Je ne vous reprocherai pas d'être venu trop tard, si vous arrivez en bonne santé. Je n'ai encore vu personne qui vous ait vu vous-même, depuis M. Volusius, de qui j'ai reçu vos lettres. Je n'en suis pas surpris, car j'ai peine à croire que vous receviez les miennes dans une si mauvaise saison. Mais attachez-vous au soin de votre santé; et quand vous serez rétabli, vous vous embarquerez aussitôt que le temps le permettra. Mon fils est dans ma maison de Formies; Terentia et Tullia sont à Rome. Ayez soin de vous bien porter. Le 29 janvier, à Capoue.

LETTRE CCCXI.

Calès, 30 janvier 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Je crois avoir reçu toutes vos lettres selon l'ordre de

primas præpostere, reliquas ordine, quo sunt missæ, per Terentiam. De mandatis Cæsaris, adventuque Labieni, et responsis consulum ac Pompeii, scripsi ad te litteris iis, quas a. d. v kal. Capua dedi : pluraque præterea in eamdem epistolam conjeci. Nunc has exspectationes habemus duas : unam, quid Cæsar acturus sit, quum acceperit ea, quæ referenda ad illum data sunt L. Cæsari; alteram, quid Pompeius agat : qui quidem ad me scribit, paucis diebus se firmum exercitum habiturum, spemque affert, si in Picenum agrum ipse venerit, nos Romam redituros esse. Labienum secum habet, non dubitantem de imbecillitate Cæsaris copiarum : cujus adventu Cnæus noster multo animi plus habet.

Nos a consulibus Capuam venire jussi sumus ad nonas febr. Capua profectus sum Formias a. d. III kal. Eo die, quum Calibus tuas litteras hora fere nona accepissem, has statim dedi. De Terentia et Tullia tibi assentior; ad quas scripseram, ad te ut referrent. Si nondum profectæ sunt, nihil est quod se moveant, quoad perspiciamus, quo loci sit res.

leur date, et à mesure que Terentia me les a envoyées, hors la première qui m'est parvenue la dernière. Dans la mienne, datée de Capoue du 28 de ce mois, je vous ai parlé de l'arrivée de Labienus, des propositions de César, de la réponse que Pompée et les consuls y ont faite, et de plusieurs autres affaires. Il y en a deux à présent qui nous tiennent dans une grande attente; la première, c'est le parti que prendra César sur la réponse dont Lucius César est chargé; et la seconde, ce que fera Pompée pour arrêter ses progrès. Il me mande que, dans peu de jours, il aura un corps d'armée considérable, et que, s'il entre dans le Picénum, nous pourrons retourner à Rome. Il a avec lui Labienus, dont l'arrivée l'a fort encouragé, et qui assure que l'armée de César est très-faible.

Nous avons ordre des consuls de nous trouver le 5 février à Capoue; j'en suis parti pour Formies le 30 janvier; le même jour, j'ai reçu votre lettre à Calès sur les trois heures après midi, et j'y ai fait réponse sur-le-champ. A l'égard de ma femme et de ma fille, je suis de votre sentiment, et je leur avais mandé de le suivre. Si elles ne sont point parties, elles feront bien de demeurer à Rome jusqu'à ce que nous ayons vu comment les affaires tourneront.

EPISTOLA CCCXII.

(ad div., XIV, 18.)

Scrib. Formiis, a. d. III kal. febr., A. V. C. 704.

TULLIUS TERENTIÆ SUÆ, ET PATER SUAVISSIMÆ FILIÆ TULLIOLÆ, CICERO MATRI ET SORORI S. P. D.

Considerandum vobis etiam atque etiam, animæ meæ, diligenter puto, quid faciatis: Romæne sitis, an mecum in aliquo tuto loco. Id non solum meum consilium est, sed etiam vestrum. Mihi veniunt in mentem hæc: Romæ vos esse tuto posse per Dolabellam, eamque rem posse nobis adjumento esse, si qua vis, aut si quæ rapinæ fieri cœperint. Sed rursus illud me movet, quod video, omnes bonos abesse Roma, et eos mulieres suas secum habere. Hæc autem regio, in qua ego sum, nostrorum est quum oppidorum, tum etiam prædiorum: ut et multum esse mecum, et, quum abieritis, commode et in nostris esse possitis. Mihi plane non satis constat adhuc, utrum sit melius. Vos videte, quid aliæ faciant isto loco feminæ: et ne, quum velitis, exire non liceat. Id velim diligenter etiam atque etiam vobiscum et cum amicis consideretis. Domus ut propugnacula et præsidium habeat, Philotimo dicetis. Et velim tabellarios instituatis certos, ut quotidie aliquas a vobis litteras accipiam. Maxime autem date operam, ut valeatis, si nos vultis valere. III kal. Formiis.

LETTRE CCCXII.

Formies, 30 janvier 704.

TULLIUS A TERENTIA ET TULLIA, ET CICÉRON A SA CHÈRE MÈRE ET A SA CHÈRE SOEUR.

Il me semble, mes chères âmes, que vous devez faire réflexion plus d'une fois au parti que vous avez à prendre, et s'il convient que vous demeuriez à Rome ou que vous vous rendiez près de moi dans quelque retraite sûre. Il faut que vous délibériez là dessus autant que moi. Voici mes idées : je crois que, par le moyen de Dolabella, vous pouvez être en sûreté à Rome, et que votre séjour peut nous y être utile, si l'on en vient à la violence et au pillage. D'un autre côté, je suis frappé de voir tous les gens de bien sortis de la ville avec leurs femmes. Le pays où je suis est rempli de terres et de métairies qui nous appartiennent. Non-seulement nous pourrions nous y voir beaucoup; mais, en supposant que vous y puissiez venir commodément, vous vous trouveriez sur notre propre bien. Je n'ai point encore décidé quel est le meilleur des deux partis : mais voyez ce que font les femmes qui sont à Rome, et prenez garde qu'il ne vous soit pas libre de sortir quand vous le voudrez. Je voudrais que vous délibérassiez soigneusement là dessus entre vous et avec nos amis. Recommandez à Philotimus que notre maison soit en état de défense. Vous me ferez plaisir d'avoir des messagers établis, pour m'apporter tous les jours quelques lettres de vous. Mais si vous voulez que ma santé se soutienne, prenez un très-grand soin de la vôtre. A Formies, le 30.

EPISTOLA CCCXIII.

(ad div., XVI, 8.)

Scrib. Formiis, vel alio in Campaniæ oppido, sub finem januarii, A. V. C. 704.

Q. CICERO TIRONI S.

MAGNÆ nobis est sollicitudini valitudo tua. Nam, tametsi qui veniunt *ἀκίνδυνα μὲν, χρονιώτερα δὲ* nuntiant, tamen in magna consolatione ingens inest sollicitudo, si diutius a nobis abfuturus est is, cujus usum et suavitatem desiderando sentimus. Attamen quanquam videre te tota cogitatione cupio, tamen te penitus rogo, ne te tam longæ navigationi et viæ per hiemem, nisi bene firmum, committas; neve naviges, nisi explorate. Vix in ipsis tectis et oppidis frigus infirma valitudine vitatur, nedum in mari et via sit facile abesse ab injuria temporis.

Ψύχος δὲ λεπτοχρωτὶ πολεμιώτατον,

inquit Euripides. Cui tu quantum credas, nescio. Ego certe singulos ejus versus singula testimonia puto. Effice, si me diligis, ut valeas, et ut ad nos firmus ac valens quam primum venias. Ama nos, et vale. Q. F. tibi salutem dicit.

LETTRE CCCXIII.

Écrite à Formies, ou dans une autre ville de la Campanie, vers la fin de janvier 704.

Q. CICÉRON A TIRON.

Votre santé nous cause beaucoup d'inquiétude. Quoique nous apprenions de ceux qui viennent de Patras que votre maladie est plus longue que dangereuse, cette consolation ne nous empêchera point d'être fort inquiets, si nous sommes privés long-temps d'un homme dont l'absence nous fait sentir l'utilité et l'agrément. Cependant malgré toute l'impatience que j'ai de vous revoir, je vous prie du fond du cœur de ne pas vous engager pendant l'hiver dans une si longue route par mer et par terre, si vous n'êtes bien rétabli, et de ne vous embarquer en un mot qu'avec précaution. Avec une santé faible, à peine se garantit-on du froid dans les maisons et dans les villes; jugez si l'on est bien à couvert des injures du temps sur mer et dans un voyage. Le froid, dit Euripide, est l'ennemi des peaux délicates. Je ne sais si vous avez beaucoup de confiance à son autorité; mais, pour moi, je regarde chacun de ses vers comme une sentence. Rétablissez-vous, si vous m'aimez, et tâchez de nous rejoindre bientôt avec votre santé et vos forces. Aimez-moi et portez-vous bien. Quintus mon fils vous embrasse.

EPISTOLA CCCXIV.

(ad Att., VII, 17.)

Scrib. in Formiano, IV non. febr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Tuæ litteræ mihi gratæ jucundæque sunt. De pueris in Græciam transportandis tum cogitabam, quum fuga ex Italia quæri videbatur. Nos enim Hispaniam peteremus. Illis hoc æque commodum non erat. Tu ipse cum Sexto etiam nunc mihi videris Romæ recte esse posse. Etenim minime amici Pompeio nostro esse debetis. Nemo enim unquam tantum de urbanis præsidiis detraxit. Videsne me etiam jocari? Scire jam te oportet, L. Cæsar quæ responsa referat a Pompeio, quas ab eodem ad Cæsarem ferat litteras. Scriptæ enim et datæ ita sunt, ut proponerentur in publico: in quo accusavi mecum ipse Pompeium, qui, quum scriptor luculentus esset, tantas res, atque eas, quæ in omnium manus venturæ essent, Sextio nostro scribendas dederit. Itaque nihil unquam legi scriptum σηστιωδέστερον.

Perspici tamen ex litteris Pompeii potest, nihil Cæsari negari, omniaque et cumulate, quæ postulet, dari, quæ ille amentissimus fuerit nisi acceperit, præsertim quum impudentissime postulaverit. Quis enim tu es, qui dicas, *si in Hispaniam profectus erit, si præsidia dimiserit?* Tamen conceditur; minus honeste nunc quidem, violata jam ab illo republica illatoque bello, quam si

LETTRE CCCXIV.

Formies, 2 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

J'AI lu votre lettre avec beaucoup de plaisir. Je pensais à envoyer nos jeunes gens en Grèce, lorsqu'il semblait que Pompée voulait abandonner l'Italie. Je comptais en ce cas que nous irions en Espagne, et cela ne leur convenait pas comme à nous. Mais maintenant vous pouvez même, vous et Sextus, demeurer à Rome sans qu'on le trouve mauvais : aussi bien vous n'avez pas lieu d'être contens de Pompée, car jamais personne n'a laissé Rome si dégarnie. Vous voyez que le chagrin ne m'empêche pas de plaisanter. Sans doute que vous saurez maintenant quelle réponse Pompée a faite aux propositions de César, et que vous aurez vu la lettre qu'il lui a écrite; car on a eu dessein de la rendre publique. Mais je ne conçois pas pourquoi Pompée, qui écrit très-bien, s'est servi de Sextius pour rédiger une pièce si importante, et qui devait être exposée aux yeux de tout le monde; aussi est-ce du vrai style à la Sextius.

Au reste, il paraît par cette lettre de Pompée, qu'on ne refuse rien à César de ce qu'il demande. Il serait insensé s'il n'acceptait pas les conditions qu'on lui offre, après qu'on a accepté celles qu'il a eu le front de proposer. Car enfin, qui êtes-vous pour dire : « Je prétends que Pompée s'en aille en Espagne, et qu'il retire ses troupes des places de l'Italie? » Cependant il l'obtient, et par là on commet beaucoup plus la majesté de l'empire,

olim de ratione habenda impetrasset: et tamen vereor, ut his ipsis contentus sit. Nam quum ista mandata dedisset L. Cæsari, debuit esse paullo quietior, dum responsa referrentur. Dicitur autem nunc esse acerrimus.

Trebatius quidem scribit, se ab illo IX kalend. febr. rogatum esse, ut scriberet ad me, ut essem ad Urbem; nihil ei me gratius facere posse. Hæc verbis plurimis. Intellexi ex dierum ratione, ut primum de discessu nostro Cæsar audisset, laborare eum cœpisse, ne omnes abessemus. Itaque non dubito, quin ad Pisonem, quin ad Servium scripserit. Illud admiror, non ipsum ad me scripsisse, non per Dolabellam, non per Cœlium egisse: quamquam non aspernor Trebatii litteras, a quo me unice diligi scio. Rescripsi ad Trebatium (nam ad ipsum Cæsarem, qui mihi nihil scripsisset, nolui), quam illud hoc tempore esset difficile; me tamen in prædiis meis esse, neque delectum ullum, neque negotium suscepisse.

In quo quidem manebo, dum spes pacis erit: sin bellum geretur, non deero officio, nec dignitati meæ, pueros ὑπεκθέμενος in Græciam. Totam enim Italiam flagraturam bello intelligo. Tantum mali excitatum partim ex improbis, partim ex invidis civibus. Sed hæc paucis diebus ex illius ad nostra responsis intelligentur, quor-

en traitant avec un rebelle qui a les armes à la main, que si on lui avait d'abord permis de demander le consulat sans venir à Rome. J'appréhende néanmoins qu'il ne se contente pas de ce qu'on lui accorde; car il semble qu'il aurait dû se ralentir un peu depuis qu'il a fait faire des propositions par Lucius César; et j'apprends que, sans attendre la réponse, il poursuit son entreprise plus vivement que jamais.

Trebatius me mande qu'il l'a chargé, le 24 janvier, de m'écrire pour me prier de retourner à Rome; que je ne pourrais rien faire qui lui fût plus agréable : c'est la substance de sa lettre, qui est fort longue. J'ai compris, en supputant les jours, que du moment que César a su que nous avions quitté Rome, il a pensé à y faire revenir quelques consulaires; ainsi je ne doute point qu'il n'ait écrit pour cela à Pison et à Servius. Ce qui me surprend, c'est qu'il ne m'ait pas écrit lui-même, ou du moins qu'il ne m'ait pas fait écrire par Dolabella ou par Célius; quoique d'ailleurs je ne trouve point mauvais qu'il se soit servi de Trebatius, qui a pour moi un véritable attachement. J'ai cru néanmoins que je ne devais point écrire à César, puisqu'il ne m'avait point écrit; et j'ai marqué à Trebatius les raisons qui ne me permettent pas à présent de retourner à Rome; mais que je me tenais dans mes maisons de campagne, et que je n'avais fait ni nouvelles levées, ni aucune autre affaire.

Je garderai ce ménagement tant qu'il y aura quelque espérance de paix; mais si elle ne se fait point, je ne consulterai plus que mon devoir et mon honneur. Je commencerai par envoyer nos jeunes gens en Grèce, car je prévois que la guerre va s'allumer dans toute l'Italie. Cette tempête, toute furieuse qu'elle est, a été excitée

sum evasura sint. Tum ad te scribam plura, si erit bellum : sin autem etiam induciæ, te ipsum, ut spero, videbo.

Ego IV non. febr. quo die has litteras dedi, in Formiano, quo Capua redieram, mulieres exspectabam: quibus quidem scripseram, tuis litteris admonitus, ut Romæ manerent. Sed audio majorem quemdam in Urbe timorem esse. Capuæ non. febr. esse volebam, quia consules jusserant. Quidquid huc erit a Pompeio allatum, statim ad te scribam, tuasque de istis rebus litteras exspectabo.

EPISTOLA CCCXV.

(ad Att., VII, 18.)

Scrib. Formiis, III non. febr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

QUARTO non. febr. mulieres nostræ Formias venerunt, tuaque erga se officia, plena tui suavissimi studii, attulerunt. Eas ego, quoad sciremus, utrum turpi pace nobis, an misero bello esset utendum, in Formiano esse volui, et una Cicerones. Ipse cum fratre Capuam ad consules (nonis enim adesse jussi sumus) III non. profectus sum, quum has litteras dedi. Responsa Pompeii grata populo, et probata concioni esse dicuntur. Ita putaram. Quæ quidem ille si repudiarit, jacebit: sin

par un petit nombre de citoyens ou méchans ou envieux; mais dans peu nous pourrons juger, par la manière dont César recevra la réponse de Pompée, à quoi tout ceci aboutira. Je vous écrirai alors plus en détail, si la paix ne se fait point; mais si nous avons seulement une trève, je compte avoir le plaisir de vous voir.

Je suis revenu de Capoue à Formies, d'où je vous écris cette lettre, et où j'attends nos femmes aujourd'hui 2 février. Sur ce que vous m'aviez marqué dans une de vos lettres, je leur avais d'abord écrit qu'elles pouvaient demeurer à Rome; mais j'apprends que l'alarme y est plus grande que jamais. Je retournerai le 5 à Capoue, suivant l'ordre des consuls. Si l'on y a des nouvelles de Pompée, je vous en ferai part aussitôt. Mandez-moi toutes celles de Rome.

LETTRE CCCXV.

Formies, 3 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Nos femmes arrivèrent hier à Formies, et nous parlèrent aussitôt de tous les bons offices que vous leur avez rendus avec ces manières obligeantes qui vous sont ordinaires. Nous les laisserons ici avec nos jeunes gens, jusqu'à ce que nous sachions si nous ferons une paix honteuse, ou si nous nous engagerons dans une guerre funeste. Nous partons, mon frère et moi, aujourd'hui 3 février, pour aller trouver les consuls à Capoue, où nous avons ordre d'être le 5. On dit que lorsqu'on a lu au peuple la réponse qu'a faite Pompée aux propositions de

acceperit.... *Utrum igitur*, inquies, *mavis?* Responderem, si, quemadmodum parati essemus, scirem.

Cassium, erat hic auditum, expulsum Ancone, eamque urbem a nobis teneri. Si bellum futurum est, negotium utile. Cæsarem quidem, L. Cæsare cum mandatis de pace misso, tamen aiunt acerrime delectum habere, loca occupare, vincire præsidiis. O perditum latronem! o vix ullo otio compensandam hanc reipublicæ turpitudinem! sed stomachari desinamus, tempori pareamus, cum Pompeio in Hispaniam eamus. Hæc optio in malis, quoniam illius alterum consulatum a republica, ne data quidem occasione, repulimus. Sed hæc hactenus.

De Dionysio fugit me ad te antea scribere, sed ita constitui: exspectare responsa Cæsaris, ut, si ad Urbem rediremus, ibi nos exspectaret: sin tardius id fieret, tum eum arcesseremus. Omnino quid ille facere debuerit in nostra illa fuga, quid docto homine et amico dignum fuerit, quum præsertim rogatus esset.... Sed hæc non nimis exquiro a Græcis. Tu tamen videbis, si erit, quod nolim, arcessendus, ne molesti simus invito.

Quintus frater laborat, ut tibi, quod debet, ab Egna-

César, l'assemblée en a paru contente. Je l'avais bien cru. Si César n'accepte pas les offres qu'on lui fait, il perdra l'affection du peuple. S'il les accepte..... lequel vaut mieux? me direz-vous. Je ne puis vous répondre, que je ne sache quelles forces nous avons à lui opposer.

On dit ici que nous sommes maîtres d'Ancone, d'où nous avons chassé Cassius : c'est une fort bonne affaire, si la paix ne se fait point. On assure, d'un autre côté, que depuis que César a proposé un accommodement, il continue de lever des troupes avec plus de diligence que jamais, qu'il se saisit des postes avantageux et y met des garnisons. Quel scélérat! quel brigand! quelle indignité pour la république, que la paix que nous allons faire! Mais laissons-là ces mouvemens d'indignation, il faut céder au temps, et nous en aller en Espagne avec Pompée : c'est tout ce que nous pouvons espérer de mieux. Il faut se résoudre à voir ce nouveau consulat, puisque nous n'avons pas voulu en garantir la république lorsqu'on le pouvait.

J'avais oublié, dans mes lettres, de vous parler de Dionysius. J'ai maintenant résolu d'attendre la réponse que fera César : si nous retournons à Rome, il serait inutile de le faire venir ici : si cette affaire traîne quelque temps, je pourrai alors le mander. Devrait-il nous abandonner dans notre fuite, surtout après que je l'avais prié de ne point nous quitter? cela est-il digne d'un bon ami et d'un savant? Mais il n'en faut pas tant demander aux Grecs. Au reste, en cas qu'il faille le faire venir ici, ce que je ne souhaite point, voyez, je vous prie, s'il y est disposé; car je ne prétends point le contraindre.

Mon frère travaille à tirer de l'argent d'Egnatius,

tio solvat : nec Egnatio voluntas deest, nec parum locuples est; sed quum tale tempus sit, ut Q. Titinius (multum enim est nobiscum) viaticum se neget habere, idemque debitoribus suis denuntiarit, ut eodem fœnore uterentur, atque hoc idem etiam L. Ligus fecisse dicatur, nec hoc tempore aut domi nummos Quintus habeat, aut exigere ab Egnatio, aut versuram usquam facere possit : miratur, te non habuisse rationem hujus publicæ difficultatis. Ego autem, etsi illud ψευδησιόδειον (ita enim putatur) observo, μηδὲ δίκην, præsertim in te, a quo nihil unquam vidi temere fieri, tamen illius querela movebar. Hoc, quidquid est, te scire volui.

EPISTOLA CCCXVI.

(ad Att., VII, 19.)

Scrib. Formiis, prid. non. febr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Nihil habeo, quod ad te scribam. Quin etiam epistolam, quam eram elucubratus, ad te non dedi. Erat enim plena spei bonæ, quod et concionis voluntatem audieram, et illum conditionibus usurum putabam, præsertim suis. Ecce tibi II non. febr. mane accepi litteras tuas, Philotimi, Furnii, Curionis ad Furnium, quibus irridet L. Cæsaris legationem. Plane oppressi vide-

pour vous payer. Égnatius ne manque pas de bonne volonté, et il est même fort riche; mais l'argent est si rare, que Titinius, qui me voit très-souvent, m'a dit qu'il n'en pouvait pas même trouver pour son voyage, et qu'il s'était contenté de signifier à ses débiteurs que l'intérêt courrait sur le même pied : on dit que L. Ligus en a usé de même. Mon frère n'ayant donc point d'argent comptant, n'en pouvant tirer d'Egnatius, et n'en trouvant nulle part à emprunter, il est surpris que vous n'ayez point d'égard à cette disette générale. Pour moi, quoique je suive exactement cette maxime (qu'on attribue communément à Hésiode, quoique les critiques ne la croient pas de lui) : *Il ne faut point juger, qu'on n'ait entendu les deux parties*, surtout lorsqu'il s'agit d'une personne aussi raisonnable que vous, je n'ai pas laissé d'être touché des plaintes de mon frère. Enfin, j'ai cru devoir vous en dire un mot.

LETTRE CCCXVI.

Formies, 4 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Je n'ai rien à vous mander, et j'ai même déchiré une lettre que je vous écrivais, parce qu'elle roulait sur les espérances que j'avais conçues. Je m'imaginais que César aurait égard à ce que le peuple a paru souhaiter, et qu'il se tiendrait à des conditions qu'il a lui-même proposées. Mais le 4 février au matin, j'ai reçu en même temps votre lettre, celle de Philotime et celle de Furnius, avec la copie d'une lettre de Curion à ce dernier,

mur, nec, quid consilii capiam, scio. Nec me hercule de me laboro : de pueris quid agam, non habeo. Capuam tamen proficiscebar hæc scribens, quo facilius de Pompeii rebus cognoscerem.

EPISTOLA CCCXVII.

(ad Att., VII, 20.)

Scrib. Capuæ, non. febr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Breviloquentem jam me tempus ipsum facit. Pacem enim desperavi : bellum nostri nullum administrant. Cave enim putes, quidquam esse minoris his consulibus : quorum ego spe audiendi, et cognoscendi nostri apparatus, maximo imbri Capuam veni pridie nonas, ut eram jussus. Illi autem nondum venerant, sed erant venturi, inanes, imparati. Cnæus autem Luceriæ dicebatur esse, et adire cohortes legionum Attianarum, non firmissimarum. At illum ruere nuntiant, et jam jamque adesse, non ut manum conserat (quicum enim?), sed ut fugam intercludat.

Ego autem in Italia καὶ συναποθανεῖν : nec te id consulo. Sin extra, quid ago? Ad manendum hiems, lictores, improvidi et negligentes duces; ad fugam hortatur amicitia Cnæi, causa bonorum, turpitudo conjungendi cum tyranno : qui quidem incertum est, Pha-

dans laquelle il tourne en ridicule l'ambassade César. Nous n'avons plus de ressource, et j quoi me déterminer. Ce n'est point par rapp que je suis si en peine, c'est par rapport à à notre neveu. Je vais néanmoins partir pou où j'aurai plus aisément des nouvelles de Po

LETTRE CCCXVII.

Capoue, 5 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Les circonstances elles-mêmes me rendent Nous n'avons plus aucune espérance de pa gens n'ont rien de prêt pour la guerre. V compter qu'il n'y a rien de plus mince qu consuls. Dans l'envie de savoir d'eux en qu nos affaires, je suis revenu le 4 par une pluie à Capoue, où ils m'ont mandé. Ils ne s rivés, et ils viendront, je vous en réponds, pris aucune mesure. On dit que Pompée est rie, joindre quelques cohortes des légion dont il est bon de s'assurer On mande, de l que César s'avance en diligence, et qu'il a pénétré jusqu'ici. Ce n'est pas pour en venir avec qui combattrait-il? mais c'est pour en nous ne lui échappions.

Je suis résolu, s'il le faut, à périr avec Pom qu'il demeure en Italie, et je ne vous cons dessus; mais s'il en sort, que dois-je faire? de la saison, l'embarras de mes licteurs, l

larimne an Pisistratum sit imitaturus. Hæc velim explices, et me juves consilio; etsi te ipsum istic jam calere puto : sed tamen quantum poteris. Ego si quid hic hodie novi cognoro, scies. Jam enim aderunt consules ad suas nonas. Tuas quotidie litteras exspectabo. Ad has autem, quum poteris, rescribes. Mulieres et Cicerones in Formiano reliqui.

EPISTOLA CCCXVIII.

(ad Att., VII, 21.)

Scrib. Calibus, a. d. VI id. febr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

De malis nostris tu prius audis, quam ego. Istinc enim emanant. Boni autem hinc quod exspectes nihil est. Veni Capuam ad nonas febr. ita ut jusserant consules. Eo die Lentulus venit sero, alter consul omnino non venerat VII idus. Eo enim die ego Capua discessi, et mansi Calibus. Inde has litteras postridie ante lucem dedi. Hæc, Capuæ dum fui, cognovi : nihil in consulibus, nullum usquam delectum. Nec enim conquisitores *φαινοπροσωπεῖν* audent, quum ille adsit contra; quum noster dux nusquam sit, nihil agat : nec nomina dant. Deficit enim non voluntas, sed spes.

et toutes les fautes de nos chefs sont autant de raisons pour demeurer. D'autre part, je suis porté à suivre Pompée, et par l'amitié que j'ai pour lui, et par la bonté de sa cause ; et enfin pour m'épargner la honte de me joindre à un tyran, qui jusqu'à présent laisse douter s'il sera un Pisistrate ou un Phalaris. Je vous prie de m'aider de vos conseils, quoique apparemment vous ne soyez guère moins embarrassé que moi; mais vous me direz toujours ce qui vous viendra dans l'esprit. Si j'apprends ici aujourd'hui quelque chose de nouveau, je vous le manderai, car les consuls arriveront sans doute pour l'assemblée du 5. J'attends tous les jours de vos lettres; vous ferez réponse à celle-ci quand vous le pourrez. J'ai laissé à Formies nos femmes et nos jeunes gens.

LETTRE CCCXVIII.

Calès, 8 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Vous savez plus tôt que nous les mauvaises nouvelles, car vous êtes plus près de leur source. Il n'en faut attendre aucune bonne de ce côté-ci. Je suis venu à Capoue pour le 5 février, comme j'en avais ordre des consuls. Lentulus y arriva le soir; mais son collègue n'y était pas encore le 7 que j'en suis parti. J'ai couché à Calès, où j'ai écrit cette lettre le 8 avant le jour. Pendant que j'ai été à Capoue, j'ai reconnu de plus en plus qu'il ne fallait rien attendre de nos consuls. Les levées ne se font point; ceux qui en sont chargés n'osent agir ouvertement, voyant que César est prêt à tomber sur nous, et que Pompée n'ose paraître ni faire aucun mou-

Cnæus autem noster (o rem miseram et incredibilem!) ut totus jacet! non animus est, non consilium, non copiæ, non diligentia. Mittam illa, fugam ab Urbe turpissimam, timidissimas in oppidis conciones, ignorationem non solum adversarii, sed etiam suarum copiarum. Hoc cujusmodi est? VII id. febr. Capuam C. Cassius tribunus plebis venit, attulit mandata ad consules, ut Romam venirent, pecuniam de sanctiore ærario auferrent, statim exirent Urbe relicta. Redeant: quo præsidio? deinde exeant: quis sinat? Consul ei rescripsit, ut prius ipse in Picenum. At illud totum erat amissum: sciebat nemo præter me ex litteris Dolabellæ.

Mihi dubium non erat, quin ille jam jamque foret in Apulia, Cnæus noster in navi. Ego quid agam, σκέμμα magnum: neque me hercule mihi quidem ullum, nisi omnia essent acta turpissime, neque ego ullius consilii particeps. Sed tamen, quod me deceat. Ipse me Cæsar ad pacem hortatur. Sed antiquiores litteræ, quam ruere cœpit. Dolabella, Cœlius, me illi valde satisfacere. Mira me ἀπορία torquet. Juva me consilio, si potes; et tamen ista, quantum potes, provide. Nihil habeo, tanta rerum perturbatione, quod scribam. Tuas litteras exspecto.

vement. D'ailleurs, personne ne s'enrôle : ce n'est pas qu'on manque de bonne volonté; mais c'est qu'on voit que nos affaires sont désespérées.

Pour ce qui est de Pompée (quelle honte! qui l'eût jamais cru?), ce n'est plus le même homme; il n'a ni courage, ni résolution, ni prévoyance, ni activité. Mais, sans parler de toutes les fautes qu'il a déjà faites, de cette fuite honteuse, de ces harangues où il a fait paraître tant de faiblesse, de l'ignorance inexcusable où il a été non-seulement des forces de son ennemi, mais des siennes propres, voici quelque chose qui ne se conçoit pas mieux. Le 7 février, C. Cassius vint, de sa part, à Capoue, dire aux consuls qu'ils retournassent à Rome, qu'ils prissent tout l'argent du trésor sacré, et qu'ils revinssent aussitôt. Qu'ils retournent à Rome! et avec quelle escorte? Qu'ils en sortent! les laisserait-on sortir? Le consul Lentulus a mandé à Pompée qu'il commençât par entrer dans le Picénum : mais nos ennemis s'en sont déjà emparés, personne ne le sait encore ici, et c'est Dolabella qui me le mande.

Je ne doute point que nous ne voyions bientôt César dans la Pouille, et Pompée réduit à passer la mer. Que ferai-je alors? quel parti prendre? Je n'hésiterais pas si nos gens n'avaient fait tant de fautes honteuses, et cela pour n'avoir pas voulu profiter de mes avis; cependant je n'oublierai point ce que l'honneur demande de moi. César m'exhorte à ménager un accommodement; mais sa lettre était écrite avant qu'il eût fait tant de progrès. Dolabella et Celius me marquent qu'il est fort content de moi. Je suis dans un étrange embarras, tâchez de m'en tirer si vous le pouvez, et réglez toujours, en attendant, mes affaires de Rome. Dans l'agitation où je

EPISTOLA CCCXIX.

(ad Att., VII, 22.)

Scrib. in Formiano, IV id. febr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Pedem in Italia video nullum esse, qui non in istius potestate sit. De Pompeio scio nihil, eumque, nisi in navim se contulerit, exceptum iri puto. O celeritatem incredibilem! hujus autem nostri.... sed non possum sine dolore accusare eum, de quo angor et crucior. Tu cædem non sine causa times : non quo minus quidquam Cæsari expediat ad diuturnitatem victoriæ et dominationis; sed video, quorum arbitrio sit acturus. Recte sit.

Censo cedendum de oppidis his : sed egeo consilii. Quod optimum factu videbitur, facies. Cum Philotimo loquere : atque adeo Terentiam habebis idibus. Ego quid agam? Qua aut terra aut mari persequar eum, qui ubi sit nescio? Etsi terra quidem qui possum? Mari quo? Tradam igitur isti me? Fac posse tuto; multi enim hortantur. Num etiam honeste? Nullo modo. Quid? a te petam consilium, ut soleo? Explicari res non potest. Sed tamen, si quid in mentem venit, velim scribas, et ipse quid sis acturus.

suis, c'est tout ce que je puis vous écrire. J'attends de vos nouvelles.

LETTRE CCCXIX.

Formies, 10 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Il ne reste pas un pouce de terre dans l'Italie dont César ne soit le maître. Je n'ai point de nouvelles de Pompée, et j'appréhende, s'il ne s'embarque au plus tôt, que César ne lui coupe le chemin. Quelle rapidité! Dans notre chef, au contraire.... Mais je ne puis sans douleur rappeler les fautes d'un ami, dont le péril m'alarme et m'intéresse si fort. Ce n'est pas sans fondement que vous appréhendez une proscription, quoique d'ailleurs rien ne soit moins propre à affermir la domination de César, et à lui assurer le fruit de sa victoire; mais on peut juger de ce qu'il fera par le caractère de ceux qu'il consulte. Je souhaite que nous nous trompions.

Je crois qu'il ne faut point laisser ma famille dans les villes de ce voisinage. Pour mes autres affaires, je ne suis point en état de les régler, je m'en remets entièrement à vous. Vous pouvez parler à Philotime et à ma femme, qui sera à Rome le 13. Mais moi, que dois-je faire? dans quelle contrée, sur quelle mer aller chercher un homme dont je n'ai aucune nouvelle? Par terre; comment le joindre? Sur mer; où m'embarquer? Me livrerai-je à César? Quand je pourrais le faire avec sûreté, comme bien des gens le prétendent, le puis-je avec honneur? Non sans doute. Que ferai-je donc? Je vous

14.

EPISTOLA CCCXX.

(ad Att., VII, 23.)

Scrib. in Formiano, IV id. febr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Quinto id. febr. vesperi a Philotimo litteras accepi, Domitium exercitum firmum habere; cohortes ex Piceno, Lentulo et Thermo ducentibus, cum Domitii exercitu conjunctas esse; Cæsarem intercludi posse, eumque id timere; bonorum animos recreatos Romæ, improbos quasi perculsos. Hæc metuo equidem ne sint somnia : sed tamen M'. Lepidum, L. Torquatum, C. Cassium tribunum plebis (hi enim sunt nobiscum, id est, in Formiano), Philotimi litteræ ad vitam revocaverunt. Ego autem illa metuo ne veriora sint, nos omnes pæne jam captos esse, Pompeium Italia cedere : quem quidem (o rem acerbam!) persequi Cæsar dicitur. Persequi Cæsar Pompeium? Quid? ut interficiat? O me miserum? et non omnes nostra corpora opponimus? In quo tu quoque ingemiscis. Sed quid faciamus? Victi, oppressi, capti plane sumus.

Ego tamen, Philotimi litteris lectis, mutavi consilium

consulterai à mon ordinaire. Ce n'est pas une chose aisée à résoudre. Mandez-moi toujours ce qui vous viendra dans l'esprit, et quel parti vous prendrez vous-même.

LETTRE CCCXX.

Formies, 10 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Le 9 février au soir, j'ai reçu une lettre de Philotime, qui me mande que Domitius a un corps d'armée considérable, qui a été renforcé par les troupes que Lentulus et Thermus ont amenées du Picénum; qu'on pourrait bien ôter à César la communication avec le reste de ses troupes, et qu'il paraissait le craindre; que cette nouvelle avait rassuré les bons citoyens, et que les méchans en étaient fort alarmés, mais j'appréhende que tout cela ne soit qu'un songe. Cependant cette lettre de Philotime a rendu la vie à M'. Lepidus et à L. Torquatus, à C. Cassius, tribun du peuple, qui sont avec moi à Formies. Je crains fort qu'il ne soit plus vrai, comme on le mande d'ailleurs, que nous ne pouvons plus échapper à notre ennemi, et que Pompée pense à abandonner l'Italie. Et, ce qui est déplorable, César, dit-on, le poursuit. César poursuit Pompée! Quoi donc! en veut-il à sa vie? Malheureux que nous sommes! ne devrions-nous pas nous mettre tous au devant de ce furieux? Vous sentez les mêmes mouvemens d'indignation; mais que pouvons-nous faire, vaincus, accablés, et pris de tous côtés comme nous le sommes?

Cependant la lettre de Philotime m'a fait quitter la

de mulieribus, quas, ut scripseram ad te, Romam remittebam: sed mihi venit in mentem, multum fore sermonem, me judicium jam de causa publica fecisse; qua desperata, quasi hunc gradum mei reditus esse, quod mulieres revertissent. De me autem ipso tibi assentior, ne me dem incertæ et periculosæ fugæ; quum reipublicæ nihil prosim, nihil Pompeio; pro quo emori quum pie possum, tum lubenter. Manebo igitur; etsi vivere....

Quod quæris, hic quid agatur: tota Capua, et omnis hic delectus jacet. Desperata res est; in fuga omnes sunt; nisi quid ejusmodi fuerit, ut Pompeius istas Domitii copias cum suis conjungat. Sed videbamur omnia biduo triduove sciturі. Cæsaris litterarum exemplum tibi misi; rogaras enim: cui nos valde satisfacere, multi ad me scripserunt; quod patior facile, dum, ut adhuc, nihil faciam turpiter.

EPISTOLA CCCXXI.

(ad Att., VII, 24.)

Scrib. in Formiano, a. d. III id. febr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Philotimi litteræ me quidem non nimis, sed eos, qui in his locis erant, admodum delectarunt. Ecce postridie Cassio litteræ Capua, a Lucretio, familiari ejus, Nigidium a Domitio Capuam venisse; eum dicere, Vibul-

résolution où j'étais de renvoyer nos femmes à Rome, comme je vous l'avais marqué. J'ai fait réflexion que cela donnerait fort à parler, et qu'on ne manquerait pas de dire que c'était une preuve que je regardais les affaires comme désespérées, et que, par le retour de ma famille, je voulais me préparer au mien. Je crois, comme vous, que je ne dois point aller, loin de l'Italie, errer à l'aventure; cela ne serait utile ni à la république ni à Pompée. Si ma mort pouvait le sauver, je me sacrifierais volontiers pour lui. Je demeurerai donc, quoiqu'après tout rien ne puisse plus nous attacher à la vie.

Vous me demandez des nouvelles de ces quartiers. On a tout abandonné à Capoue, les levées ne se font point, et on ne pense plus qu'à se sauver. Enfin, il n'y a rien à espérer, à moins que Pompée ne joigne Domitius; mais nous en serons instruits dans deux ou trois jours. Je vous envoie une copie de la lettre de César, que vous m'aviez demandée. Plusieurs personnes m'ont écrit qu'il était fort content de moi : à la bonne heure, pourvu que je ne fasse rien contre mon devoir, ce qu'on ne peut pas jusqu'à présent me reprocher.

LETTRE CCCXXI.

Formies, 11 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

La lettre de Philotime avait répandu ici la joie, quoiqu'elle ne m'en eût donné qu'une fort médiocre. Dès le lendemain Cassius en a reçu une de Lucretius, son ami, qui lui mande de Capoue, que Nigidius y était venu de la

lium cum paucis militibus e Piceno currere ad Cnæum, confestim sequi Cæsarem, Domitium non habere militum III millia. Idem scripsit, consules Capua discessisse. Non dubito, quin Cnæus in fuga sit : modo effugiat. A consilio fugiendi, ut tu censes, absum.

EPISTOLA CCCXXII.

(ad Att., VII, 25.)

Scrib. in Formiano, a. d. III id. febr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Quum dedissem ad te litteras tristes, et metuo ne veras, de Lucretii ad Cassium litteris Capua missis, Cephalio venit a vobis, attulit etiam a te litteras hilariores, nec tamen firmas, ut soles. Omnia facilius credere possum, quam quod scribitis, Pompeium exercitum habere. Nemo huc ita affert, omniaque, quæ nolim. O rem miseram! malas causas semper obtinuit, in optima concidit. Quid dicam? nisi, illud eum scisse; neque enim erat difficile : hoc nescisse; erat enim ars difficilis, recte rempublicam regere. Sed jam jamque omnia sciemus, et scribemus ad te statim.

part de Domitius, et avait rapporté que Vibullius s'était sauvé du Picénum avec un petit nombre de soldats, et marchait en diligence pour joindre Pompée, que César suivait de fort près; et que les troupes de Domitius ne montaient pas à trois mille hommes. Lucretius mande aussi que les consuls ne sont plus à Capoue. Je ne doute point que Pompée ne fuie devant César, pourvu qu'il échappe. Je pense, comme vous, que je ne dois point fuir avec lui.

LETTRE CCCXXII.

Formies, 11 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Après que je vous eus écrit les mauvaises nouvelles que Lucretius a mandées de Capoue, et qui ne sont peut-être que trop vraies, Céphalion me remit votre lettre, où vous m'en apprenez de meilleures; mais, à votre ordinaire, sans rien assurer. Je ne puis me persuader que Pompée ait un corps d'armée, comme vous me le mandez tous de Rome; les nouvelles qui viennent ici disent tout le contraire. Quelle étrange fatalité! Toutes les affaires injustes qu'il a entreprises lui ont réussi, et maintenant qu'il soutient une si bonne cause, il succombe! Que dire à cela? sinon que les premières ne demandaient qu'une habileté médiocre, au lieu que pour bien gouverner la république, il faut une prudence consommée. Mais nous aurons bientôt des nouvelles certaines; et je vous en ferai part aussitôt.

EPISTOLA CCCXXIII.

(ad Att., VII, 26.)

Scrib. circa idus febr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Non venit idem usu mihi, quod tu tibi scribis: *quoties exorior*. Ego enim nunc paullum exorior, et maxime quidem iis litteris, quæ Roma afferuntur, de Domitio, de Picentium cohortibus. Omnia erant facta hoc biduo lætiora. Itaque fuga, quæ parabatur, repressa est. Cæsaris interdicta, *Si te secundo lumine hic offendero*, respuuntur. Bona de Domitio, præclara de Afranio fama est.

Quod me amicissime admones, ut me integrum quoad possim servem, gratum est: quod addis, ne propensior ad turpem causam videar, certe videri possum. Ego me ducem in civili bello, quoad de pace ageretur, negavi esse; non quin rectum esset, sed quia, quod multo rectius fuit, id mihi fraudem tulit. Plane eum, cui Cnæus noster alterum consulatum deferret et triumphum, at quibus verbis? *pro suis rebus gestis amplissimis*, inimicum habere nolueram. Ego scio, et quem metuam, et quam ob rem. Sin erit bellum, ut video fore, partes meæ non desiderabuntur.

LETTRE CCCXXIII.

Écrite vers le 13 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Je ne puis pas dire, comme vous que, j'ai souvent des lueurs d'espérance, car voici la première que j'aie eue. Ce qu'on mande de Rome touchant Domitius et ces troupes du Picénum, m'en a plus donné que tout le reste. Depuis deux jours on est ici fort rassuré, et tous ceux qui pensaient à prendre la fuite ont changé de dessein. On ne se met plus en peine des menaces et des ordres tyranniques de César, *Que je ne vous trouve plus ici dans deux jours*. L'on espère beaucoup de Domitius, encore plus d'Afranius.

Je vous suis très-obligé du conseil que vous me donnez en bon ami, de demeurer neutre autant que je le pourrai. Vous ajoutez que je dois prendre garde qu'il ne paraisse que je penche vers la mauvaise cause; cet avis peut avoir quelque fondement. Tant qu'on a parlé de paix, j'ai témoigné l'éloignement que j'avais pour une guerre civile : peut-être aurait-il été mieux de garder moins de ménagement, mais je me suis autrefois fort mal trouvé d'avoir trop bien fait mon devoir. Je n'ai pas voulu avoir pour ennemi un homme à qui Pompée offrait un second consulat avec le triomphe, et encore en quels termes! *en considération*, dit-il, *de vos grandes actions*. Je sais qui je dois craindre, et pourquoi je le dois. Si nous avons la guerre, comme il y a beaucoup d'apparence, alors je ne me ménagerai plus.

De H.-S.[1] millibus xx Terentia tibi rescripsit. Dionysio, dum existimabam vagos nos fore, nolui molestus esse. Tibi autem, crebro ad me scribenti de ejus officio, nihil rescripsi, quod diem ex die exspectabam, ut statuerem, quid esset faciendum. Nunc, ut video, pueri certe in Formiano videntur hiematuri : num et ego, nescio. Si enim erit bellum, cum Pompeio esse constitui. Quod habebo certi, faciam ut scias. Ego bellum fœdissimum futurum puto, nisi qui, ut tu scis, parthicus casus exstiterit.

EPISTOLA CCCXXIV.

(ad Att., VIII, 1.)

Scrib. Formiis, a. d. xv kal. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Quum ad te litteras dedissem, redditæ mihi litteræ sunt a Pompeio. Cetera de rebus in Piceno gestis, quæ ad se Vibullius scripsisset; de delectu Domitii; quæ sunt vobis nota; nec tamen tam læta erant quæ ad me Philotimus (ipsam tibi epistolam misissem; sed subito fratris puer proficiscebatur: cras igitur mittam): sed in ea Pompeii epistola erat in extremo, ipsius manu: *Tu, censeo, Luceriam venias: nusquam eris tutius.* Id ego in eam partem accepi, hæc oppida atque oram maritimam illum pro derelicto habere: nec sum miratus, eum, qui caput ipsum reliquisset, reliquis membris

Ma femme vous a fait réponse sur ces vingt mille sesterces. Pour Dionysius, tant que j'ai cru que nous ne pourrions nous fixer en aucun endroit, je n'ai pas voulu le gêner, et je ne vous ai point répondu sur ce que vous me mandiez de ses bonnes dispositions, parce que j'attendais de jour à autre que je susse à quoi me déterminer. Je crois, pour le présent, que nos jeunes gens passeront l'hiver à Formies : je ne sais point si je l'y passerai avec eux? car si nous avons la guerre, j'irai joindre Pompée. Je vous manderai tout ce que j'apprendrai de certain. Je ne doute point que nous n'ayons une guerre funeste, à moins que nous n'en soyons délivrés aussi heureusement que nous l'avons été de celle des Parthes.

LETTRE CCCXXIV.

Formies, 14 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Depuis que ma lettre est partie, j'en ai reçu une de Pompée, où il me mande tout ce que Vibullius lui a écrit des affaires du Picénum, et des troupes que Domitius a rassemblées, ce que vous saviez déjà; il ne fait pas néanmoins les choses si avantageuses, que Philotime me les avait faites. Je vous enverrais sa lettre, mais l'exprès de mon frère va partir dans le moment; je vou l'enverrai demain. En attendant, je vous dirai qu'au bas de sa lettre, Pompée a ajouté ces mots de sa main : *Je suis d'avis que vous veniez à Lucérie, vous ne pouvez être nulle part plus en sûreté.* J'ai conçu par là qu'il voulait abandonner les villes de ces quartiers et toute

non parcere. Ei statim rescripsi, hominemque certum misi de comitibus meis, non me quærere ubi tutissime essem: si me vellet sua aut reipublicæ causa Luceriam venire, statim esse venturum: hortatusque sum, ut oram maritimam retineret, si rem frumentariam sibi ex provinciis suppeditari vellet. Hoc me frustra scribere videbam. Sed uti in Urbe retinenda tunc, sic nunc in Italia non relinquenda testificabar sententiam meam. Sic enim parari video, ut Luceriam omnes copiæ contrahantur: et ne is quidem locus stabilis, sed ex eo ipso, si urgeamur, paretur fuga.

Quo minus mirere, si invitus in eam causam descendo, in qua neque pacis neque victoriæ ratio quæsita sit unquam, sed semper flagitiosæ et calamitosæ fugæ. Eundum; ut, quemcunque fors tulerit casum, subeam potius cum iis, qui dicuntur esse boni, quam videar a bonis dissentire. Etsi propediem video bonorum, id est, lautorum et locupletium, Urbem refertam fore; municipiis vero his relictis, refertissimam. Quo ego in numero essem, si hos lictores molestissimos non haberem; nec me M'. Lepidi, L. Volcatii, Ser. Sulpicii comitum pœniteret; quorum nemo nec stultior est, quam L. Domitius, nec inconstantior, quam App. Claudius.

cette côte, et je n'ai point été surpris qu'après avoir sacrifié la tête, il n'épargne pas plus les membres. Je lui ai envoyé aussitôt un homme à moi, et je lui ai mandé que je n'examinais point où je serais le plus à couvert; que si c'était pour ses intérêts ou pour ceux de la république qu'il souhaitait que j'allasse à Lucérie, j'étais tout prêt à partir; mais qu'il lui était très-important de demeurer maître de cette côte, pour tirer du blé des provinces. Je suis bien persuadé qu'il ne suivra pas mon avis; mais comme je lui déclarai, lorsqu'il abandonna Rome, que c'était contre mon sentiment, j'ai été bien aise de m'expliquer aussi par rapport à l'Italie. Je vois bien qu'il veut rassembler toutes ses troupes à Lucérie, encore n'est-ce pas pour tenir dans ce poste; il veut seulement être à portée de sortir de l'Italie, si César le pousse trop vivement.

Ne vous étonnez donc pas si je m'attache avec peine à un parti où l'on n'a su prendre aucune mesure, ni pour faire la paix, ni pour soutenir la guerre, et dont toutes les vues aboutissent à une fuite honteuse et misérable. Il faut néanmoins les suivre, et me résoudre à tout ce que la fortune nous prépare, plutôt que de me séparer de ceux qu'on appelle gens de bien, quoique à ce qu'il me paraît, il y aura bientôt à Rome un grand nombre de gens de bien, je veux dire de ceux qui en ont beaucoup, et qui sont fort à leur aise. Ce nombre grossira encore, lorsqu'on aura abandonné les villes de ces quartiers. Je l'augmenterais si je n'étais embarrassé de mes licteurs; et je croirais, sans me faire tort, pouvoir demeurer dans la compagnie de Mr. Lepidus, de L. Volcatius, et de Ser. Sulpicius, qui certainement n'ont ni moins de conduite que Domitius, ni plus de légèreté qu'Appius Claudius.

Unus Pompeius me movet, beneficio, non auctoritate. Quam enim ille habeat auctoritatem in hac caussa, qui, quum omnes Cæsarem metuebamus, ipse eum diligebat; postquam ipse metuere cœpit, putat omnes hostes illi oportere esse? Ibimus tamen Luceriam; nec eum fortasse delectabit noster adventus. Dissimulare enim non potero, mihi, quæ adhuc acta sunt, displicere. Ego si somnum capere possem, tam longis te epistolis non obtunderem. Tu, si tibi eadem caussa est, me remunerere sane velim.

EPISTOLA CCCXXV.

(ad Att., VIII, 2.)

Scrib. Formiis, a. d. XIII kal. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Mihi vero omnia grata, et quod scripsisti ad me, quæ audieras, et quod non credidisti, quæ digna diligentia mea non erant, et quod monuisti, quod sentiebas. Ego ad Cæsarem unas Capua litteras dedi, quibus ad ea rescripsi, quæ mecum ille de gladiatoribus suis egerat, breves, sed benivolentiam significantes, non modo sine contumelia, sed etiam cum maxima laude Pompeii. Id enim illa sententia postulabat, qua illum ad concordiam hortabar. Eas si quo ille misit, in publico proponat velim. Alteras eodem die dedi, quo has ad te. Non potui non dare, quum et ipse ad me scripsisset, et Balbus. Earum exemplum ad te misi. Nihil arbitror fore, quod reprehendas: si qua erunt, doce

Ce sont uniquement les obligations que j'ai à Pompée qui me retiennent : à cela près, quels égards mérite-t-il en cette occasion? lui qui lorsque nous craignions César, était lié avec lui, et qui maintenant qu'il le craint, veut que nous épousions toute sa querelle. J'irai néanmoins à Lucérie; mais je crois qu'il ne sera pas fort aise de m'y voir; car je ne pourrai jamais m'empêcher de lui dire ce que je pense de toute sa conduite. Si je pouvais dormir, je ne vous fatiguerais point par de si longues lettres; rendez-moi la pareille, si vous ne dormez pas mieux que moi.

LETTRE CCCXXV.

Formies, 17 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Je vous suis fort obligé, et de ce que vous m'avez mandé ce que vous aviez entendu dire, et de ce que vous n'avez pas voulu croire des choses dont je ne suis pas capable, et enfin de ce que vous me dites naturellement ce que vous pensez. Il est vrai que j'ai écrit de Capoue à César, pour répondre à ce qu'il m'avait proposé touchant ses gladiateurs. Ma lettre est fort courte, et si elle est obligeante pour César, elle n'est pas offensante pour Pompée, de qui je parle au contraire d'une manière fort honorable. Et en effet, ce ménagement convenait au dessein que j'avais de les rapprocher l'un de l'autre. Si César a envoyé à quelqu'un cette lettre, je consens volontiers qu'on la rende publique. Je lui en ai encore écrit une aujourd'hui; je ne pouvais pas m'en

me, quo modo ea effugere possim. *Nihil*, inquies, *omnino scripseris*. Qui magis effugias eos, qui volent fingere? verumtamen ita faciam, quoad fieri poterit.

Nam quod me hortaris ad memoriam factorum, dictorum, scriptorum etiam meorum, facis amice tu quidem, mihique gratissimum : sed mihi videris aliud tu honestum meque dignum in hac causa judicare, atque ego existimem. Mihi enim nihil ulla in gente unquam, ab ullo auctore reipublicæ ac duce, turpius factum esse videtur, quam a nostro amico factum est; cujus ego vicem doleo; qui Urbem reliquit, id est patriam, pro qua et in qua mori præclarum fuit. Ignorare mihi videris, hæc quanta sit clades. Es enim etiam nunc domi tuæ; sed invitis perditissimis hominibus esse diutius non potes.

Hoc miserius, hoc turpius quidquam? vagamur egentes cum conjugibus et liberis. In unius hominis, quotannis periculose ægrotantis, anima positas omnes nostras spes habemus, non expulsi, sed evocati e patria, quam non servandam ad reditum nostrum, sed diripiendam et inflammandam reliquimus. Ita multi nobiscum sunt, non in suburbanis, non in hortis, non in ipsa Urbe: et si

dispenser, après qu'il m'a écrit et fait écrire par Balbus. Je joins ici une copie de ma lettre, j'espère que vous la trouverez bien : s'il y a quelque chose à redire, apprenez moi donc comment il faut faire pour contenter tout le monde. Il faut ne lui point écrire, me direz-vous. Cela empêchera-t-il qu'on ne me fasse parler comme on voudra? cependant je suivrai votre avis autant que je le pourrai.

Quant à ce que vous ajoutez, que je dois rappeler dans ma mémoire mes actions passées, et ces maximes que j'ai répandues dans mes écrits, c'est par amitié que vous me donnez cet avis, et je vous en suis très-obligé; mais je vois bien que nous jugeons fort différemment dans cette occasion, de ce que le devoir et l'honneur demandent de moi. Dans quelque république que ce soit, il ne s'est jamais trouvé personne à la tête des affaires, qui ait fait des fautes aussi grossières que celles de Pompée. Je le plains de n'avoir pas conçu que sortir de Rome, c'était abandonner sa patrie, pour laquelle et au milieu de laquelle il lui aurait été glorieux de mourir. Vous ne sentez pas, à ce que je vois, tout ce que nous souffrons, parce que vous êtes tranquille chez vous; mais vous n'y demeurerez qu'autant que le voudront les plus méchans de tous les citoyens.

Est-il rien de plus indigne et de plus déplorable que l'état où nous sommes? Privés de nos biens, nous errons avec nos femmes et nos enfans; nos espérances ne sont fondées que sur la vie d'un homme, qui tous les ans est menacé de la mort. Ce n'est point par la force des armes que nous avons été contraints d'abandonner notre patrie; ce sont nos chefs mêmes qui nous en ont fait sortir, non pas pour nous la conserver, mais pour la livrer à

nunc sunt, non erunt. Nos interea ne Capuæ quidem, sed Luceriæ: et oram quidem maritimam jam relinquemus; Afranium exspectabimus et Petreium. Nam in Labieno parum est dignitatis.

Hic tu in me: Illud des, id feras. Nihil de me dico; alii viderint. Hic quidem quæ est? Domi vestræ estis et eritis omnes boni. Quis tum se mihi non ostendit? quis nunc adest hoc bello? sic enim jam appellandum est. Vibullii res gestæ sunt adhuc maximæ. Id ex Pompeii litteris cognosces: in quibus animadvertito illum locum, ubi erit διπλῆ: videbis, de Cnæo nostro ipse Vibullius quid existimet.

Quo igitur hæc spectat oratio? Ego pro Pompeio lubenter emori possum. Facio pluris omnium hominum neminem. Sed non sitam uno in eo judico spem de salute reipublicæ. Significas enim aliquanto secus, quam solebas: ut etiam Italia, si illc cedat, putes cedendum. Quod ego nec reipublicæ puto esse utile, nec liberis meis: præterea neque rectum, neque honestum. *Sed cur? Poterisne igitur videre tyrannum?* Quasi intersit, audiam an videam, aut locupletior mihi sit quærendus auctor, quam Socrates, qui, quum xxx tyranni essent,

l'avarice et à la fureur de nos ennemis. Tous ces quartiers sont remplis de sénateurs; et Rome, ses faubourgs, ses dehors, tout est désert : ceux qui y sont encore, seront bien obligés d'en sortir. On ne nous laisse pas même à Capoue, on nous mande à Lucérie ; nous allons abandonner cette côte, et nous attendrons Afranius et Petreius : quant à Labienus, il a peu de considération.

Vous me direz qu'on parlera de moi comme je parle des autres; je laisse à juger si ce sera avec raison. Quoi qu'il en soit, ne peut-on pas dire la même chose de tous tant que vous êtes? Vous demeurez en repos chez vous, et vous comptez y demeurer avec tous nos gens de bien. Qui est-ce qui paraît ici pour défendre la république, et pour soutenir cette guerre? car on ne peut plus donner d'autre nom à tous ces mouvemens. C'est quelque chose de fort considérable que ce qu'a fait Vibullius, vous en jugerez par la lettre de Pompée que je vous envoie. Vous prendrez garde surtout à cet endroit où il y a une marque, et qui vous fera voir ce que Vibullius lui-même pense de Pompée.

Qu'est-ce que je veux conclure de tout cela? le voici. Je suis prêt à me sacrifier pour Pompée. Il n'y a personne au monde que j'estime davantage, mais je ne conviens pas que le salut de l'état soit attaché à sa seule personne. Il semble que, contre votre premier sentiment, vous vouliez que je le suive quand même il abandonnerait l'Italie. Pour moi, je trouve que ce n'est ni l'avantage de la république, ni celui de mes enfans. Comment donc? pourrez-vous soutenir la vue d'un tyran? comme s'il y avait une grande différence entre voir ce qu'il fera et l'apprendre. N'ai-je pas un grand exemple en la per-

pedem porta non extulit. Est mihi præterea præcipua causa manendi : de qua utinam aliquando tecum loquar!

Ego XIII kalend. quum eadem lucerna hanc epistolam scripsissem, qua inflammaram tuam[1], Formiis ad Pompeium, si de pace agetur, profecturus : si de bello, quid ero?

EPISTOLA CCCXXVI.

(ad Att., VIII, 3.)

Scrib. in agro Caleno, a. d. X kal. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

MAXIMIS et miserrimis rebus perturbatus, quum coram tecum mihi potestas deliberandi non esset, uti tamen tuo consilio volui. Deliberatio autem omnis hæc est : si Pompeius Italia cedat, quod eum facturum esse suspicor, quid mihi agendum putes : et quo facilius consilium dare possis, quid in utramque partem mihi in mentem veniat, explicabo brevi.

Quum merita Pompeii summa erga salutem meam, familiaritasque, quæ mihi cum eo est, tum ipsa reipublicæ causa me adducit, ut mihi vel consilium meum cum illius consilio, vel fortuna cum fortuna conjungenda esse videatur. Accedit illud : si maneo, et illum comitatum optimorum et clarissimorum civium desero, cadendum est in unius potestatem; qui etsi multis rebus significat se nobis esse amicum, et, ut esset, a me est

sonne de Socrate, qui ne sortit point d'Athènes pendant la domination des trente tyrans? J'ai d'ailleurs une raison qui m'est particulière, et dont je voudrais bien vous entretenir de vive voix.

J'ai écrit cette lettre à la même lampe à laquelle j'ai brûlé la vôtre, et je pars aujourd'hui, 17 février, de Formies pour aller trouver Pompée. S'il s'agissait d'un accommodement, je pourrais m'y employer; mais si nous avons la guerre, quelle figure y ferai-je?

LETTRE CCCXXVI.

Sur le territoire de Calès, 20 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Dans le trouble où me jette le déplorable état où nous sommes, ne pouvant vous consulter de vive voix, je vais le faire par écrit. Il s'agit de décider si je dois suivre Pompée en cas qu'il abandonne l'Italie, comme il y a toute apparence; et, afin que vous puissiez plus facilement me déterminer, je vais vous exposer en peu de mots les différentes raisons qui partagent mon esprit.

D'un côté, lorsque je considère en Pompée et mon libérateur et mon ami particulier; lorsque surtout je considère que sa cause est celle de la république, il me semble que je ne puis prendre d'autre parti que le sien, ni suivre d'autre fortune. De plus, si je demeure en Italie, et que je me sépare de tant de citoyens distingués par leur rang et par leur vertu, il faut que je reconnaisse un maître. Il est vrai qu'il me donne beaucoup de marques de bienveillance, et que j'ai eu soin, comme

(tute scis) propter suspicionem hujus impendentis tempestatis multo ante provisum,.... tamen utrumque considerandum est, et quanta fides ei sit habenda, et, si maxime exploratum eum nobis amicum fore, sitne viri fortis et boni civis, esse in ea urbe, in qua quum summis honoribus imperiisque usus sit, res maximas gesserit, sacerdotio sit amplissimo præditus, non futurus sit sui juris, subeundumque periculum sit, cum aliquo forte dedecore, quando Pompeius rempublicam recuperarit. In hac parte hæc sunt. Vide nunc, quæ sint in altera.

Nihil actum est a Pompeio nostro sapienter, nihil fortiter, addo etiam, nihil nisi contra consilium auctoritatemque meam. Omitto illa vetera, quod istum in rempublicam ille aluit, auxit, armavit; ille legibus per vim et contra auspicia ferendis auctor; ille Galliæ Ulterioris adjunctor; ille gener; ille in adoptando P. Clodio augur; ille restituendi mei, quam retinendi, studiosior; ille provinciæ propagator; ille absentis in omnibus adjutor; idem etiam tertio consulatu, postquam esse defensor reipublicæ cœpit, contendit, ut decem tribuni plebis ferrent, ut absentis ratio haberetur; quod idem ipse sanxit lege quadam sua; Marcoque Marcello consuli, finienti provincias Gallias kal. mart. restitit.

vous le savez, de le ménager de longue main, dans la crainte de l'orage qui est près de tomber sur nous. Il faut, néanmoins, examiner d'abord si je puis me fier entièrement à lui ; et ensuite, quand j'en serais tout-à-fait sûr, si un homme de cœur et un bon citoyen peut demeurer soumis à un pouvoir arbitraire, dans une ville où il a rempli les premières places, où il a fait des actions éclatantes, et où il est actuellement revêtu d'une dignité auguste et sacrée. D'ailleurs, je risquerais beaucoup, et ce ne serait pas sans quelque honte, si Pompée venait à rétablir les affaires. Voilà les raisons que l'on peut alléguer d'une part ; voici maintenant celles qu'on peut leur opposer.

Pompée, jusqu'à présent, n'a montré ni prudence ni résolution; j'ajoute qu'il n'a eu aucun égard à tous mes avis. Je pourrais rappeler le passé, et faire voir que c'est lui qui a donné à César des forces et des armes contre la république; qu'il lui a inspiré l'audace de se servir de voies de fait pour faire passer des lois sans avoir égard aux auspices ; qu'il a fait joindre au gouvernement de César celui de la Gaule Transalpine; qu'il a recherché son alliance; qu'il fit les fonctions d'augure lorsque P. Clodius fut adopté par un plébéien ; que s'il a contribué à mon rappel, il ne s'était point opposé à mon exil; qu'il a fait continuer à César son gouvernement; enfin, qu'il l'a servi en toute occasion. Et même, pendant son troisième consulat, lorsqu'il eut commencé à soutenir les intérêts de la république, il voulut absolument que les dix tribuns proposassent le décret qui permettait à César de demander le consulat sans venir à Rome : ce qu'il confirma encore par une de ses lois. Ne s'est-il pas opposé, depuis, à M. Marcellus lorsqu'il

Sed, ut hæc omittam, quid fœdius, quid perturbatius hoc ab Urbe discessu, sive potius turpissima fuga? Quæ conditio non accipienda fuit potius, quam relinquenda patria? Malæ conditiones erant, fateor; sed numquid hoc pejus? *At recuperabit rempublicam.* Quando? aut quid ad eam spem est parati? Non ager picenus amissus? non patefactum iter ad Urbem? non pecunia omnis et publica et privata adversario tradita? Denique nulla causa, nullæ vires, nulla sedes, quo concurrant, qui rempublicam defensam velint. Apulia delecta est, inanissima pars Italiæ, et ab impetu hujus belli remotissima; fuga et maritima opportunitas visa quæri desperatione.

Invite cepi Capuam, non quo munus illud defugerem, sed sic ne causam, in qua nullus esset ordinum, nullus apertus privatorum dolor: bonorum autem esset aliquis, sed hebes, ut solet; et, ut ipse sensissem, multitudo et infimus quisque propensus in alteram partem, multi mutationis rerum cupidi. Dixi ipsi, me nihil suscepturum sine præsidio et sine pecunia. Itaque habui nihil omnino negotii; quod ab initio vidi, nihil quæri præter fugam.

voulut, le 1er mars, faire nommer un gouverneur pour les Gaules?

Mais, sans m'arrêter à tout cela, vit-on jamais rien de plus indigne et de plus mal concerté que cette retraite, ou, pour mieux dire, cette fuite honteuse? Quelles conditions ne devait-on pas accepter, plutôt que d'abandonner sa patrie? Elles étaient fort mauvaises, je l'avoue; mais est-il rien de pire que l'état où nous sommes? Pompée, dira-t-on, pourra se relever. Quand et comment se relèvera-t-il? quelles mesures a-t-on prises? n'avons-nous pas perdu le Picénum? le chemin de Rome n'est-il pas ouvert à notre ennemi? Ne lui avons-nous pas livré tout le bien des particuliers, et tout l'argent du trésor public? Enfin, nous n'avons point de parti formé, nous manquons de troupes, nous n'occupons aucun poste où puissent se rassembler ceux qui sont bien intentionnés. On s'est retiré dans la Pouille, qui est la province de toute l'Italie la plus faible et la plus reculée; et l'on a fait voir par là qu'on avait d'abord perdu toute espérance, et qu'on n'avait pensé qu'à se ménager une retraite, en se tenant à portée de la mer.

Je ne pris qu'avec répugnance la commission que Pompée me donna à Capoue : non qu'elle me déplût par elle-même; mais parce que je reconnais la faiblesse de notre parti. Je voyais qu'aucun ordre de l'état ne paraissait sensible aux malheurs de la république; que les particuliers ne témoignaient aucune douleur, et que celle d'un petit nombre de bons citoyens était une douleur sans action et sans effet, comme il arrive ordinairement, et comme je l'avais prévu; que la multitude et tous les gens obscurs penchaient du côté de César, et

Eam si nunc sequor, quonam? Cum illo non: ad quem quum essem profectus, cognovi in iis locis esse Cæsarem, ut tuto Luceriam venire non possem. Infero mari nobis, incerto cursu, hieme maxima navigandum est. Age jam, cum fratre, an sine? cum filio, aut quomodo? in utraque enim re summa difficultas erit, summus animi dolor. Qui autem impetus illius erit in nos absentes fortunasque nostras? acrior, quam in ceterorum; quod putabit fortasse, in nobis violandis aliquid se habere populare.

Age jam, has compedes, fasces, inquam, hos laureatos efferre ex Italia, quam molestum est! Qui autem locus erit nobis tutus (ut jam placatis utamur fluctibus), antequam ad illum venerimus? qua autem, aut quo, nihil scimus. At si restitero, et fuerit nobis in hac parte locus, idem fecero, quod in Cinnæ dominatione Philippus, quod L. Flaccus, quod Q. Mucius; quoquo modo ea res huic quidem cecidit; qui tamen ita dicere solebat, se id fore videre, quod factum est, sed hoc malle, quam armatum ad patriæ mœnia accedere. Aliter Thrasybulus, et fortasse melius. Sed est certa quædam

que le plus grand nombre ne cherchait que le changement et la nouveauté. Je déclarai donc à Pompée que je n'entreprendrais rien, à moins qu'il ne me fournît de l'argent et des troupes : et en effet je ne me suis mêlé d'aucune affaire, parce que j'ai vu, dès le commencement, qu'on ne pensait qu'à sortir de l'Italie.

Si j'en sors comme les autres, où m'embarquer? Ce ne peut être avec Pompée. Comme je l'allais joindre à Lucérie, j'ai appris que César était de ce côté-là, et que je courais risque de tomber entre ses mains si je passais outre. Il faudra donc, dans le plus fort de l'hiver, m'exposer à tous les dangers d'une longue navigation? Mais faudra-t-il partir avec mon frère, ou sans lui? Dois-je emmener mon fils? et si je ne l'emmène pas, comment me résoudre à le laisser? Quelque parti que je prenne, il sera très-embarrassant et très-affligeant pour moi. Si nous suivons Pompée, César s'en vengera aussitôt sur nos biens, et nous épargnera moins que les autres, parce qu'il croira peut-être se rendre plus populaire.

D'ailleurs, comment traîner après moi ces faisceaux entourés de lauriers, qui sont comme autant d'entraves? Et puis, quand ma navigation serait heureuse, où pourrai-je être en sûreté jusqu'à ce que j'aie joint Pompée? Où l'aller trouver? quel chemin prendre? Si je demeure en Italie, et que César me laisse en liberté, je ne ferai que ce que firent Philippus, L. Flaccus et Q. Mucius, pendant que Cinna fut le maître. A la vérité, il en coûta la vie à Mucius; mais il s'y était attendu, comme il l'avait déclaré lui-même; et il aima mieux s'exposer à tout, que de venir assiéger sa patrie. Thrasybule, au contraire, prit les armes pour sauver la sienne, et

illa Mucii ratio atque sententia; est illa etiam Thrasybuli; et quum sit necesse, servire tempori, et non amittere tempus, quum sit datum.

Sed in hoc ipso habent tamen iidem fasces molestiam. Sit enim nobis amicus, quod incertum est; sed sit: deferet triumphum. Non acciperene periculosum sit, an accipere invidiosum ad bonos? *O rem*, inquis, *difficilem et inexplicabilem!* Atqui explicanda est: qui enim fieri potest? Ac ne me existimaris ad manendum esse propensiorem, quod plura in eam partem verba fecerim: potest fieri, quod fit in multis quæstionibus, ut res verbosior hæc fuerit, illa verior. Quamobrem, ut maxima de re, æquo animo deliberanti, ita mihi des consilium velim. Navis et in Caieta est parata nobis et Brundisii.

Sed ecce nuntii, scribente me hæc ipsa noctu in Caleno, ecce litteræ, Cæsarem ad Corfinium, Domitium Corfinii cum firmo exercitu, et pugnare cupiente. Non puto etiam hoc Cnæum nostrum commissurum, ut Domitium relinquat: etsi Brundisium Scipionem cum cohortibus duabus præmiserat; legionem Fausto conscriptam in Siciliam sibi placere a consule duci, scripserat ad consules. Sed turpe Domitium deserere erit, implorantem ejus auxilium. Est quædam spes, mihi

peut-être était-ce un meilleur parti; mais l'un et l'autre peut avoir ses raisons, et l'on doit se déterminer suivant les conjonctures : il y en a où l'on doit céder pour un temps, et d'autres où il n'y a point de temps à perdre.

Si je demeure en Italie, ces marques de victoire m'embarrasseront encore par un autre endroit : car si César m'est favorable, ce qui n'est pas sûr, mais je le suppose, en ce cas il m'offrira sans doute le triomphe : si je le refuse, il en sera choqué; et si je l'accepte, cela me rendra odieux à tous les bons citoyens. Quel étrange embarras! me direz-vous; comment se déterminer? Il le faut néanmoins, et il n'y a point de milieu. Au reste, ne croyez pas que j'aie plus de penchant à demeurer, parce que je me suis arrêté plus long-temps sur les raisons qui pourraient me retenir : vous savez qu'il arrive souvent que le sentiment que l'on appuie le plus n'est pas celui que l'on croit le meilleur. Soyez donc persuadé que je vous consulte avec une entière indifférence, et que je n'eus jamais plus besoin de vos conseils. J'ai deux vaisseaux tout prêts, l'un à Caiète, l'autre à Brindes.

Mais, comme j'écrivais ceci à Calès avant le jour, voici bien d'autres nouvelles. On me mande que César est devant Corfinium, et Domitius dans la place avec un corps assez considérable de troupes, qui ne demandent qu'à combattre. Je ne crois pas que Pompée en vienne jusqu'à abandonner Domitius, quoiqu'il ait déjà envoyé Scipion à Brindes avec deux cohortes, et écrit aux consuls qu'il fallait que l'un d'eux passât en Sicile avec la légion que Faustus a levée; mais il serait trop honteux pour lui d'abandonner Domitius, qui l'appelle à son

quidem non magna, sed in his locis firma, Afranium in Pyrenæo cum Trebonio pugnasse, pulsum Trebonium, etiam Fabium tuum transisse cum cohortibus : summa autem, Afranium cum magnis copiis adventare. Id si est, in Italia fortasse manebitur.

Ego autem, quum esset incertum iter Cæsaris, quod vel ad Capuam vel ad Luceriam iturus putabatur, Leptam ad Pompeium misi et litteras; ipse, ne quo inciderem, reverti Formias. Hæc te scire volui, scripsique sedatiore animo, quam proxime scripseram, nullum meum judicium interponens, sed exquirens tuum.

EPISTOLA CCCXXVII.

(ad Att., VIII, 4.)

Scrib. in Formiano, VIII kal. mart. ante lucem, A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Dionysius quidem tuus potius, quam noster, cujus ego quum satis cognossem mores, tuo tamen potius stabam judicio, quam meo, ne tui quidem testimonii, quod ei sæpe apud me dederas, veritus, superbum se præbuit in fortuna, quam putavit nostram fore : cujus fortunæ nos, quantum humano consilio effici poterit, motum ratione quadam gubernabimus.

secours. On dit encore ici d'autres nouvelles, que l'on prétend être très-sûres, mais qui ne me paraissent pas telles; qu'Afranius a forcé les passages des Pyrénées, qui étaient gardés par Trebonius, et que même votre ami Fabius est passé avec ses troupes dans notre parti; enfin qu'Afranius s'avance avec une armée redoutable. Si cela se trouve vrai, nous pourrons bien demeurer en Italie.

Comme on ne savait point si César irait du côté de Capoue, ou du côté de Lucérie, j'ai envoyé Lepta porter ma réponse à Pompée, et je suis revenu à Formies, de peur de tomber entre les mains de l'ennemi. Voilà tout ce que j'ai à vous mander. J'ai écrit avec moins d'agitation la dernière partie de cette lettre, et j'attends avec une entière indifférence votre décision.

LETTRE CCCXXVII.

Sur le territoire de Formies, 22 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Quoique je ne connusse que trop le caractère de Dionysius, qui ne mérite pas les bontés que vous avez pour lui, j'avais mieux aimé jusqu'à présent m'en rapporter à ce que vous m'aviez dit tant de fois, qu'à ce que j'avais lieu d'en penser; mais il ne s'est pas mis en peine de justifier ce que vous aviez pensé; et il ne m'a plus ménagé dès qu'il a cru que la fortune allait m'être contraire. Je ferai, néanmoins, tout ce qu'on pourra faire humainement, pour que la mienne ne soit pas aussi mauvaise qu'il se l'imagine.

Cui, qui noster honos, quod obsequium, quæ etiam ad ceteros contempti cujusdam hominis commendatio defuit? ut meum judicium reprehendi a Quinto fratre, vulgoque ab omnibus mallem, quam illum non efferre laudibus; Ciceronesque nostros meo potius labore subdoceri, quam me aliumvis magistrum quærere. Ad quem ego quas litteras, dii immortales, miseram! quantum honoris significantes! quantum amoris! Dicæarchum, me hercule, aut Aristoxenum diceres arcessi, non unum omnium loquacissimum, et minime aptum ad docendum. Sed est memoria bona. Me dicet esse meliore. Quibus litteris ita respondit, ut ego nemini, cujus causam non reciperem. Semper enim : *si potero; si ante suscepta caussa non impediar.* Nunquam reo cuiquam, tam humili, tam sordido, tam nocenti, tam alieno, tam præcise negavi, quam hic mihi. Plane sine ulla exceptione præcidit. Nihil cognovi ingratius : in quo vitio nihil mali non inest. Sed de hoc nimis multa.

Ego navem paravi. Tuas litteras tamen exspecto, ut sciam, quid respondeant consultationi meæ. Sulmone C. Attium Pelignum aperuisse Antonio portas, quum essent cohortes quinque, Q. Lucretium inde effugisse, scis. Cnæus noster Brundisium : Domitium deseruit; confecta res est.

Quelle considération, quels égards n'ai-je pas eus pour lui! avec quel empressement ai-je produit cet homme sans nom! combien l'ai-je fait valoir, quoique je visse bien que cela me faisait tort dans l'esprit de mon frère et de tous mes amis! J'ai même servi, pendant quelque temps, de précepteur à nos enfans, afin de n'en point prendre d'autre que lui. Quelle lettre, grands dieux! je lui ai écrite pour le faire revenir! Quelle estime, quelle confiance ne lui ai-je pas témoignées! Ne dirait-on pas qu'il s'agit d'appeler auprès de soi un Dicéarque ou un Aristoxène? Et c'est un homme qui n'a pour tout mérite que beaucoup de babil, sans aucun talent pour bien instruire; mais s'il a une fort belle mémoire, je lui ferai voir que je l'ai encore meilleure que lui. Quelle réponse il m'a faite! Je serais bien fâché d'en avoir fait jamais une pareille à aucun de ceux pour qui je n'ai pas voulu plaider; j'ai toujours ajouté que je le ferais si j'en avais le temps, et si les autres causes dont j'étais chargé me le permettaient. Mais lui, il m'a répondu plus sèchement que je n'ai jamais fait au client le plus vil, le plus criminel et le moins connu. Jamais on ne vit une pareille ingratitude, et cette mauvaise qualité renferme toutes les autres. N'en voilà que trop sur son sujet.

J'ai un vaisseau tout prêt; j'attends, néanmoins, votre réponse sur mes doutes. Vous aurez su que C. Attius Pelignus a ouvert à Antoine les portes de Sulmone, où il avait cinq cohortes, et que Q. Lucretius s'est sauvé. Pompée marche vers Brindes : il a abandonné Domitius; c'est une affaire décidée.

EPISTOLA CCCXXVIII.

(ad Att., VIII, 5.)

Scrib. in Formiano, VIII kal. mart. vesperi, A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Quum ante lucem VIII kal. litteras ad te de Dionysio dedissem, vesperi ad nos eodem die venit ipse Dionysius, auctoritate tua permotus, ut suspicor. Quid enim putem aliud? etsi solet eum, quum aliquid furiose fecit, pœnitere. Nunquam autem certior fuit, quam in hoc negotio. Nam, quod ad te non scripseram, postea audivi, a tertio milliario tum eum ῥίψαι πολλὰ μάτην κεράεσσιν ἐς ἠέρα θυμήναντα· multa, inquam, mala eum dixisse, suo capiti, ut aiunt.

Sed o meam mansuetudinem! Conjeceram in fasciculum una cum tua vehementem ad illum epistolam: hanc ad me referri volo; nec ullam ob aliam causam Pollicem, servum a pedibus meis, Romam misi. Eo autem ad te scripsi, ut, si tibi forte reddita esset, mihi curares referendam, ne in illius manus perveniret. Novi si quid esset, scripsissem. Pendeo animi exspectatione corfiniensi, in qua de salute reipublicæ decernitur. Tu fasciculum, qui est *des M'. Curio* inscriptus, velim cures ad eum perferendum; Tironemque Curio commendes; ut ei, ut petii, si quid opus erit in sumptum, eroget.

LETTRE CCCXXVIII.

Sur le territoire de Formies, 22 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Dionysius m'est venu trouver le 22 au soir, le jour même que je vous avais écrit à son sujet avant le jour. Vous avez sans doute obtenu cela de lui; que puis-je penser autre chose? Ce n'est pas que souvent il lui arrive, lorsqu'il s'est laissé aller à quelque emportement, de revenir bientôt : mais il n'en a pas été de même en cette occasion; il s'est toujours également soutenu. J'ai su encore, depuis que je vous ai écrit, qu'il n'était pas à trois milles lorsqu'il lui prit un de ses accès, et qu'il avait fort mal parlé de moi, ce qui ne peut faire tort qu'à lui.

Mais admirez ma bonté, j'avais mis dans votre paquet une lettre pour lui; je suis bien aise qu'il ne la voie pas, et j'envoie exprès Pollex à Rome pour la retirer; je vous prie, si vous l'avez reçue, de me la renvoyer. Il n'y a point ici de nouvelles; voilà pourquoi je ne vous ai pas écrit. J'en attends avec impatience de l'affaire de Corfinium, qui décidera du salut de la république. Je vous prie de faire tenir à Curius le paquet qui est à son adresse, et de lui recommander Tiron, à qui je le prie de fournir tout l'argent dont il aura besoin.

EPISTOLA CCCXXIX.

(ad Att., VIII, 6.)

Scrib. in Formiano, VII kal. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Obsignata jam epistola, quam de nocte daturus eram, sicut dedi (nam eam vesperi scripseram), C. Sosius prætor in Formianum venit ad M'. Lepidum, vicinum nostrum, cujus quæstor fuit: Pompeii litterarum ad consulem exemplum attulit.

Litteræ mihi a L. Domitio a. d. XIII *kalend. mart. allatæ sunt : earum exemplum infra scripsi. Nunc, ut ego non scribam, tua sponte te intelligere scio, quanti reipublicæ intersit, omnes copias in unum locum primo quoque tempore convenire. Tu, si tibi videbitur, dabis operam, quamprimum ad nos venias. Præsidii Capuæ, quantum constitueris esse satis, relinquas.*

Deinde supposuit exemplum epistolæ Domitii, quod ego ad te pridie miseram. Dii immortales, qui me horror perfudit! quam sum sollicitus, quidnam futurum sit! hoc tamen spero, magnum nomen imperatoris fore, magnum in adventu terrorem. Spero etiam..... quoniam adhuc nihil nobis obfuit, nihil mutasse : nec tegentia hoc, quod quum fortiter et diligenter, tum etiam hercule..... modo enim audivi, quartanam a te discessisse. Moriar, si magis gauderem, si id mihi accidisset. Piliæ dic, non esse æquum, eam diutius habere, nec id esse vestræ concordiæ. Tironem nostrum ab altera relictum

LETTRE CCCXXIX.

Sur le territoire de Formies, 23 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Après que j'eus cacheté ma dernière lettre, que j'avais écrite le soir pour la faire partir la nuit, comme j'ai fait, le préteur C. Sosius vint à Formies voir M'. Lepidus, dont il a été questeur, et lui apporta la copie d'une lettre de Pompée à l'un des consuls; la voici :

J'ai reçu une lettre de Domitius, datée du 17 février, dont vous trouverez la copie au bas de celle-ci. Vous concevrez assez de vous-même, combien il est important pour la république que nous rassemblions au plus tôt toutes nos forces. Je vous prie donc de me venir joindre incessamment, et de laisser à Capoue une garnison telle que vous la jugerez nécessaire.

Au bas de cette lettre était la copie de celle de Domitius, que je vous ai déjà envoyée. Grands dieux! de quel frémissement j'ai été saisi! que je tremble pour le succès de cette affaire! Il faut espérer néanmoins que le grand nom de Pompée portera avec lui l'épouvante.....; et je ne suis pas fâché maintenant de n'avoir pris encore aucun parti..... Je viens d'apprendre que la fièvre-quarte vous a quitté; je puis vous assurer que cela m'a fait autant de plaisir que si j'en avais été délivré moi-même. Vous direz de ma part à Pilia, qu'il n'est pas raisonnable qu'elle la garde plus long-temps, et qu'une union aussi parfaite que la vôtre ne le peut per-

audio. Sed eum video in sumptum ab aliis mutuatum. Ego autem Curium nostrum, si quid opus esset, rogaram. Malo Tironis verecundiam in culpa esse, quam illiberalitatem Curii.

EPISTOLA CCCXXX.

(ad Att., VIII, 7.)

Scrib. in Formiano, a. d. VII kal. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

UNUM etiam restat amico nostro ad omne dedecus, ut Domitio non subveniat. *At nemo dubitat, quin subsidio venturus sit.* Ego non puto. *Deseret igitur talem civem, et eos, quos una scis esse, quum habeat præsertim et ipse cohortes* XXX? Nisi me omnia fallunt, deseret. Incredibiliter pertimuit. Nihil spectat, nisi fugam.

Cui tu (video enim quid sentias) me comitem putas debere esse. Ego vero, quem fugiam, habeo; quem sequar, non habeo. Quod enim tu meum laudas, et memorandum dicis, malle quod dixerim me cum Pompeio vinci, quam cum istis vincere: ego vero malo, sed cum illo Pompeio, qui tum erat, aut qui mihi esse videbatur; cum hoc vero, qui ante fugit, quam scit, aut quem fugiat, aut quo, qui nostra tradidit, qui patriam reliquit, Italiam relinquit, si malui; contigit: victus sum. Quod superest, nec ista videre possum, quæ nunquam timui ne viderem; nec, me hercule, istum, propter

mettre. On me mande que Tiron est aussi quitte de celle qu'il avait; mais j'ai su qu'il avait emprunté de l'argent à d'autres qu'à Curius, que j'avais prié de lui en fournir. Je veux croire que cela vient plutôt de la retenue de l'un, que du peu d'obligeance de l'autre.

LETTRE CCCXXX.

Sur le territoire de Formies, 23 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Il ne manque plus à Pompée, pour se perdre entièrement de réputation, que de ne pas aller au secours de Domitius; aussi tout le monde croit qu'il ira; pour moi, je n'en crois rien. Quoi! il abandonnera un homme de cette considération, et tant d'autres personnes de marque, lui qui a trente cohortes? Il les abandonnera, ou je serai trompé; la peur l'a entièrement saisi, il ne pense plus qu'a fuir.

Je vois bien que vous croyez que je le dois suivre; pour moi, je sais bien avec qui je ne dois pas être, mais je ne sais avec qui aller. Quant à cet endroit d'une de mes lettres, où je vous disais que j'aimais mieux être vaincu avec Pompée, que de vaincre avec César, ce qui vous paraît un sentiment très-noble et qui me fait beaucoup d'honneur, il est vrai que j'aurais préféré être vaincu avec Pompée, mais avec Pompée tel qu'il était alors, ou tel que je me le figurais; mais non pas avec un homme qui fuit sans savoir ni pourquoi ni comment; qui a livré tous nos biens à notre ennemi, qui a abandonné Rome, et qui est prêt à abandonner l'Italie.

quem mihi non modo meis, sed memet ipso carendum est.

Ad Philotimum scripsi de viatico, sive a moneta (nemo enim solvit), sive ab Oppiis, tuis contubernalibus. Cetera apposite tibi mandabo.

EPISTOLA CCCXXXI.

(ad Att., VIII, 8.)

Scrib. in Formiano, a. d. VII kal. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

O REM turpem, et ea re miseram! sic enim sentio, id demum, aut potius id solum esse miserum, quod turpe sit. Aluerat Cæsarem; eumdem repente timere cœperat; conditionem pacis nullam probarat; nihil ad bellum pararat; Urbem reliquerat; Picenum sua amiserat culpa; in Apuliam se compegerat; ibat in Græciam; omnes nos *ἀπροσφωνήτους*, expertes sui tanti, tam inusitati consilii, relinquebat. Ecce subito litteræ Domitii ad illum, ipsius ad consules. Fulsisse mihi videbatur *τὸ καλὸν* ad oculos ejus, et exclamasse ille vir, qui esse debuit,

Πρὸς τοῦθ' ὅτι χρὴ, καὶ παλαμάσθων,
Καὶ πάντ' ἐπ' ἐμοὶ τεχταινέσθων·
Τὸ γὰρ εὖ μετ' ἐμοῦ.

Mais enfin, quand j'y aurais été résolu, c'est une chose faite, et nous sommes déjà vaincus. Du reste, je ne saurais me résoudre à voir des choses auxquelles je ne me serais jamais attendu, ni à aller trouver un homme qui m'empêche de jouir et des miens et de moi-même.

J'ai écrit à Philotime qu'il prît de l'argent pour mon voyage, ou à la monnaie, ou chez les Oppius qui logent chez vous; car on ne peut rien tirer de ses débiteurs. Je vous manderai dans la suite tout ce qu'il sera à propos que vous sachiez.

LETTRE CCCXXXI.

Sur le territoire de Formies, 23 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Peut-on rien voir de plus honteux et par conséquent de plus misérable? car on n'est véritablement malheureux que lorsqu'on a quelque chose à se reprocher. Pompée, après avoir donné si long-temps des forces à César, s'était avisé tout d'un coup de le craindre; il n'avait goûté aucune proposition de paix, et il ne s'était point mis en état de soutenir la guerre; il avait abandonné Rome, et perdu le Picénum par sa faute; il s'était laissé acculer dans la Pouille, et il était prêt à passer en Grèce. Nous étions tous étonnés et étourdis d'une si étrange résolution, qu'il avait prise sans nous consulter. Là dessus arrive la lettre de Domitius; Pompée écrit aux consuls. Il semblait qu'il se fût reconnu, et que, plein de cette noble confiance qui lui convenait si fort, il se fût écrié : *Que mes ennemis entreprennent*

At ille tibi, πολλὰ χαίρειν τῷ καλῷ dicens, pergit Brundisium. Domitium autem aiunt, re audita, et eos, qui una essent, se tradidisse. O rem lugubrem! Itaque intercludor dolore, quo minus ad te plura scribam. Tuas litteras exspecto.

EPISTOLA CCCXXXII.

(ad Att., VIII, 9.)

Scrib. Formiis, v kal. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Epistolam meam quod pervulgatam scribis esse, non fero moleste. Quin etiam ipse multis dedi describendam. Ea enim et acciderunt jam et impendent, ut testatum esse velim, de pace quid senserim. Quum autem ad eam hortarer, eum præsertim hominem, non videbar ullo modo facilius moturus, quam si id, quod eum hortarer, convenire ejus sapientiæ dicerem. Eam si *admirabilem* dixi, quum eum ad salutem patriæ hortabar, non sum veritus, ne viderer assentari; cui tali in re lubenter me ad pedes abjecissem. Qua autem est, *aliquid impertias temporis*, non est de pace, sed de me ipso, et de meo officio, ut aliquid cogitet. Nam quod testificor, me expertem belli fuisse, etsi id re perspectum est, tamen eo scripsi, quo in suadendo plus auctoritatis haberem; eodemque pertinet, quod causam

contre moi tout ce qu'il leur plaira, je ne crains point leurs efforts; la justice de ma cause me rassure. Mais sans se mettre en peine de tous ces beaux sentimens, il est actuellement en chemin pour Brindes. Dès que Domitius l'a su, il s'est rendu avec tous ceux qui étaient dans Corfinium. Quelle triste nouvelle! j'en suis si pénétré, que je ne saurais vous entretenir plus long-temps. J'attends de vos nouvelles.

LETTRE CCCXXXII.

Formies, 25 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Je ne suis point du tout fâché qu'on ait rendu ma lettre publique, comme vous me le marquez, et je l'avais même déjà donnée à copier à plusieurs personnes. Après tout ce que nous avons déjà vu arriver, et ce que je prévois, je suis bien aise qu'on sache que j'ai toujours été pour la paix. Voulant y porter un homme comme César, pouvais-je mieux réussir, qu'en lui disant que ce parti était digne de sa sagesse? Si j'ai ajouté le terme d'*admirable*, c'est que j'ai cru que, s'agissant de sauver ma patrie, je pouvais sans scrupule me servir des expressions les plus fortes; et pour réussir, je me serais jeté sans peine à ses pieds. Quant à ces paroles : *Prenez quelques momens, etc.*, cela n'a point de rapport à la paix; mais je le prie de considérer les engagemens que j'ai en particulier. Si je l'assure que j'ai gardé une parfaite neutralité, c'est qu'outre que cela

ejus probo. Sed quid hæc nunc? utinam aliquid profectum esset!

Næ ego istas litteras in concione recitari velim; si quidem ille ipse ad eumdem scribens in publico proposuit epistolam illam, in qua est, *pro tuis rebus gestis amplissimis:* amplioribusne, quam suis? quam Africani? Ita tempestas ferebat. Si quidem etiam vos duo tales ad quintum milliarium: quid nunc ipsum, unde se recipienti? quid agenti? quid acturo? quanto autem ferocius ille causæ suæ confidet, quum vos, quum vestri similes non modo frequentes, sed læto vultu gratulantes viderit? *Num igitur peccamus?* Minime vos quidem. Sed tamen signa conturbantur, quibus voluntas a simulatione distingui posset. Quæ vero senatus consulta video? sed apertius, quam proposueram. Ego Arpini volo esse pridie kal.; deinde circum villulas nostras errare, quas visurum me postea desperavi.

Εὐγενῆ tua consilia, et tamen pro temporibus non incauta, mihi valde probantur. Lepido quidem (nam fere συνδιημερεύομεν· quod gratissimum illi est) nunquam placuit ex Italia exire, Tullo multo minus. Crebro enim illius litteræ ab aliis ad nos commeant. Sed me illorum

était public, j'espérais par là le disposer à écouter plus volontiers mes avis, et c'est par la même raison que j'ajoute que ses prétentions me paraissent justes. Mais pourquoi éplucher toutes mes paroles? Le mal, c'est qu'elles aient été inutiles.

Je consens volontiers qu'on lise ma lettre devant le peuple, puisque Pompée n'a pas craint de rendre publique celle où il dit à César : *en considération de vos grands exploits*. Quoi donc? sont-ils plus grands que ceux de Pompée même, que ceux de Scipion l'Africain? Nullement, mais la conjoncture demandait qu'il parlât ainsi. Vous-même et Sauféius, pensant comme vous pensez, vous comptez aller à cinq milles au devant de César. D'où viendra-t-il alors? pourquoi viendra-t-il? et que ne fera-t-il pas? Quelle sera sa présomption et son audace, lorsqu'il vous verra, vous et beaucoup d'autres personnes distinguées, non-seulement venir en foule au devant de lui, mais encore le féliciter avec des démonstrations de joie! Vous nous condamnez donc, me direz-vous? Je ne prétends pas que vous ne puissiez garder quelque ménagement. Mais enfin, comment démêler les véritables sentimens, des apparences feintes et étudiées? Quels décrets le sénat ne va-t-il pas faire? Mais je n'avais pas dessein de m'expliquer si fort là dessus. Je compte aller à Arpinum le dernier jour de ce mois; et je visiterai ensuite toutes mes maisons de campagne, que je n'espère plus revoir.

Je goûte fort le conseil que vous me donnez, il est également prudent et généreux. Lepidus n'a jamais pensé à sortir de l'Italie, Tullus encore moins. Je suis presque tous les jours avec le premier, ce qui lui fait beaucoup de plaisir; et je vois souvent des lettres que

sententiæ minus movebant. Minus multa dederant illi reipublicæ pignora. Tua, me hercule, auctoritas vehementer movet. Affert enim et reliqui temporis recuperandi rationem, et præsentis tuendi.

Sed, obsecro te, quid hoc miserius, quam alterum plausus in fœdissima causa quærere, alterum offensiones in optima? alterum existimari conservatorem inimicorum, alterum desertorem amicorum? Et, me hercule, quamvis amemus Cnæum nostrum, ut et facimus et debemus : tamen hoc, quod talibus viris non subvenit, laudare non possum. Nam sive timuit; quid ignavius? sive, ut quidam putant, meliorem suam causam illorum cæde fore putavit; quid injustius? Sed hæc omittamus. Augemus enim dolorem retractando.

VI kalend. vesperi Balbus minor ad me venit, occulta via currens ad Lentulum consulem, missu Cæsaris, cum litteris, cum mandatis, cum promissione provinciæ, Romam ut redeat : cui persuaderi posse non arbitror, nisi erit conventus. Idem aiebat, nihil malle Cæsarem, quam ut Pompeium assequeretur; id credo : et rediret in gratiam; id non credo; et metuo, ne omnis hæc clementia ad unam illam crudelitatem colligatur. Balbus quidem major ad me scribit, nihil malle Cæsarem, quam principe Pompeio sine metu vivere. Tu, puto, hæc credis.

le dernier écrit à différentes personnes. Ce n'est pas néanmoins sur leur exemple que je me règle, ils n'ont pas avec la république d'aussi grands engagemens que moi; ce sont vos conseils qui me déterminent; en les suivant, je pourrai, et réparer le passé et me ménager pour l'avenir.

Mais dites-moi un peu, n'est-ce pas une chose déplorable que César, avec la plus mauvaise cause du monde, s'attire des applaudissemens, pendant que Pompée, avec la meilleure, se rend odieux? que le premier pardonne à ses ennemis, pendant que l'autre abandonne ses amis? J'ai pour Pompée toute l'amitié que je dois avoir; mais comment l'excuser d'avoir abandonné tant d'illustres citoyens? Si c'est par crainte, quelle lâcheté! et si, comme le prétendent quelques-uns, il a cru que leur mort rendrait sa cause meilleure, vit-on jamais une plus cruelle pratique? Mais laissons-là ces tristes idées, qui ne servent qu'à aigrir ma douleur.

Le 24 au soir, le jeune Balbus passa chez moi; il courait en diligence, et par un chemin détourné, après Lentulus, à qui il porte une lettre de César; il est aussi chargé de lui promettre un gouvernement, pour l'engager à revenir à Rome. Je ne crois pas qu'on en puisse obtenir rien sans une entrevue. Le même Balbus m'a dit que César ne souhaitait rien tant que de joindre Pompée; je le crois sans peine, et de se raccommoder avec lui, c'est ce que je ne crois pas; et j'ai bien peur qu'il n'ait épargné jusqu'à présent le sang de tant d'autres citoyens, que parce qu'il n'en veut qu'à Pompée. Balbus, l'oncle du premier, m'écrit aussi que César ne pense qu'à vivre en repos, sans disputer à Pompée le premier rang : vous croyez cela, n'est-il pas vrai?

EPISTOLA CCCXXXIV.

(ad Att. VIII, 11.)

Scrib. in Formiano, III kal. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Quod me magno animi motu perturbatum putas, sum equidem, sed non tam magno, quam tibi fortasse videor. Levatur enim omnis cura, quum aut constitit consilium, aut cogitando nihil explicatur. Lamentari autem licet : illud tamen totos dies. Sed vereor, ne, nihil quum proficiam, etiam dedecori sim studiis ac litteris nostris. Consumo igitur omne tempus, considerans, quanta vis sit illius viri, quem nostris libris satis diligenter, ut tibi quidem videmur, expressimus. Tenesne igitur, moderatorem illum reipublicæ quo referre velimus omnia? nam sic quinto, ut opinor, in libro loquitur Scipio : *Ut enim gubernatori cursus secundus, medico salus, imperatori victoria; sic huic moderatori reipublicæ beata civium vita proposita est; ut opibus firma, copiis locuples, gloria ampla, virtute honesta sit. Hujus enim operis, maximi inter homines atque optimi, illum esse perfectorem volo.*

Hoc Cnæus noster quum antea nunquam, tum in hac causa minime cogitavit. Dominatio quæsita ab utroque est : non id actum, beata et honesta civitas ut esset. Nec vero ille Urbem reliquit, quod eam tueri non

LETTRE CCCXXXIV.

Territoire de Formies, 27 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Vous me croyez dans une grande agitation d'esprit; il en est quelque chose, mais cela ne va pas si loin que vous le pourriez croire. L'inquiétude cesse, ou lorsqu'on a pris son parti, ou lorsqu'on est las de se tourmenter inutilement. Je me contente donc de gémir, et cela depuis le matin jusqu'au soir. J'appréhende néanmoins que toutes ces vaines lamentations ne me fassent tort, et ne paraissent indignes d'un philosophe. Je me rappelle souvent l'idée de cet homme que vous avez trouvé assez bien dépeint dans mes livres de la *République*, je veux parler des vues que doit avoir celui qui a en main le gouvernement. Voici, autant que je m'en souviens, ce que je fais dire à Scipion dans le cinquième livre. *Comme le pilote se propose d'éviter les écueils, le médecin de guérir son malade, et le général d'armée de vaincre l'ennemi, il faut de même que celui qui est à la tête d'une république, se propose pour fin le bonheur des citoyens, et qu'il travaille à rendre l'état puissant, riche, florissant et bien policé. C'est à lui à consommer cet ouvrage, le plus grand et le plus utile dans la société.*

Voilà ce que Pompée ne s'est jamais proposé, et dans cette occasion, moins que dans aucune autre. Il ne cherche, aussi bien que César, qu'à se rendre le maître, et non pas à nous rendre heureux, et à établir un bon

posset; nec Italiam, quod ea pelleretur : sed hoc a primo cogitavit, omnes terras, omnia maria movere, reges barbaros incitare, gentes feras armatas in Italiam adducere; exercitus conficere maximos. Genus illud Sullani regni jampridem appetitur, multis, qui una sunt, cupientibus. An censes, nihil inter eos convenire? nullam pactionem fieri potuisse? Hodie potest. Sed neutri σκοπὸς est ille, ut nos beati simus : uterque regnare vult. Hæc, a te invitatus, breviter exposui. Voluisti enim me, quid de his malis sentirem, ostendere.

Προθεσπίζω igitur, noster Attice, non hariolans, ut illa, cui nemo credidit, sed conjectura prospiciens. *Jamque mari magno.....* non multo, inquam, secus possum vaticinari : tanta malorum impendet Ἰλιάς. Atque hoc nostra gravior est causa, qui domi sumus, quam illorum, qui una transierunt, quod illi quidem alterum metuunt, nos utrumque. *Cur igitur,* inquis, *remansimus?* Vel tibi paruimus, vel non occurrimus; vel hoc fuit rectius. Conculcari, inquam, miseram Italiam videbis proxima æstate, et quati utriusque vi, mancipiis ex omni genere collectis : nec tam proscriptio pertimescenda, quæ Luceriæ multis sermonibus denuntiata est, quam universæ interitus : tantas in confligendo utriusque vires video futuras. Habes conjecturam meam. Tu autem consolationis fortasse aliquid exspectasti : nihil invenio; nihil fieri potest miserius, nihil perditius, nihil fœdius.

gouvernement. S'il a abandonné Rome, ce n'est pas qu'il ne pût la défendre, et ce n'est pas non plus par nécessité qu'il abandonne l'Italie; mais c'est que dès le commencement il a eu dessein de soulever et la terre et la mer; de faire prendre les armes à des rois étrangers; d'inonder toute l'Italie de nations barbares, et d'avoir à sa disposition de puissantes armées. Il pense depuis long-temps à s'élever où était monté Sylla, et il a avec lui bien des gens qui le souhaitent. Croyez-vous qu'il ait été impossible de trouver des voies d'accommodement? Cela ne l'est pas encore; mais ces deux concurrens ne veulent point de paix, et ils ont résolu de nous sacrifier à leur ambition. Voilà en peu de mots, comme vous l'avez souhaité, ce que je pense des malheurs présens.

Je puis donc, sans être inspiré comme celle dont on ne crut jamais les prédictions, vous en faire ici qui ne seront pas moins sûres et moins terribles, tant je prévois de maux tout prêts à nous accabler! Et ceux qui comme nous sont demeurés en Italie, y seront bien plus exposés que ceux qui ont passé la mer : ceux-ci n'ont à craindre que d'un côté, au lieu que nous avons à craindre de tous les deux. Pourquoi donc êtes-vous demeuré, me direz-vous? C'est, et parce que vous me l'avez conseillé, et parce que je n'ai pu joindre Pompée, ou parce que ce parti me convenait mieux. Je vous prédis donc que la campagne prochaine vous verrez l'Italie ravagée et en proie à la fureur de ces deux rivaux, qui en viendront jusqu'à faire prendre les armes aux esclaves. Les menaces de proscription, qui ont fait tant de bruit à Lucérie, ne paraissent pas tant à craindre pour les particuliers, que le seront pour la république ces deux puissances formidables, dont le choc pourra bien la renverser. Voilà

Quod quæris, quid Cæsar ad me scripserit; quod sæpe : gratissimum sibi esse, quod quierim; oratque, in eo ut perseverem. Balbus minor hæc eadem mandata. Iter autem ejus erat ad Lentulum consulem cum litteris Cæsaris, præmiorumque promissis, si Romam revertisset. Verum, quum habeo rationem dierum, ante puto transmissurum, quam potuerit conveniri.

Epistolarum Pompeii duarum, quas ad me misit, negligentiam, meamque in rescribendo diligentiam volui tibi notam esse. Earum exempla ad te misi. Cæsaris hic per Apuliam ad Brundisium cursus quid efficiat, exspecto. Utinam aliquid simile parthicis rebus! Simul aliquid audiero, scribam ad te. Tu ad me velim bonorum sermones. Romæ frequentes esse dicuntur. Scio equidem te in publicum non prodire : sed tamen audire te multa necesse est. Memini librum tibi afferri, a Demetrio Magnete ad te missum περὶ ὁμονοίας. Eum mihi velim mittas. Vides, quam causam mediter.

(Sequuntur quatuor epistolæ Pompeii et Ciceronis huic adjunctæ *A. B. C. D.*)

ce que je prévois. Vous attendez peut-être que je vous donne quelques espérances, mais je n'en vois aucune; il n'est rien de plus indigne et de plus déplorable que l'état où nous sommes.

Vous me demandez ce que César m'écrit; il ne fait que répéter ce qu'il m'a déjà marqué plus d'une fois, qu'il m'est fort obligé de ce que je ne me mêle de rien, et il me prie de continuer. Le jeune Balbus était chargé de me dire la même chose. Il porte au consul Lentulus une lettre de César, qui lui fait de grandes promesses pour l'engager à revenir à Rome; mais, selon la supputation que j'ai faite, Lentulus aura fait voile avant que Balbus puisse le joindre.

Je vous envoie la copie de deux lettres que Pompée m'a écrites, avec mes réponses, qui sont aussi détaillées que ses lettres sont courtes. César marche par la Pouille vers Brindes, il faut voir ce que cela deviendra; je souhaite qu'il en arrive comme de l'irruption des Parthes. Dès que j'aurai des nouvelles, je vous en ferai part. Marquez-moi un peu quels discours tiennent nos gens de bien; on dit qu'il y en a un grand nombre à Rome. Je sais que vous ne paraissez point en public, mais vous ne laissez pas d'entendre dire bien des choses. Je me souviens que Demetrius vous a fait présent de son *Traité sur l'union qui doit être entre les citoyens*; je vous prie de me l'envoyer : vous voyez bien quel sujet je veux traiter.

(Suivent quatre lettres de Pompée et de Cicéron, annexées à celle-ci et cotées *A. B. C. D.*)

EPISTOLA *A*.

Scrib. Luceriæ, id. febr., A. V. C. 704.

CN. MAGNUS PROCOS. S. D. M. CICERONI IMP.

Quintus Fabius ad me venit a. d. iv kalend. febr. Is nuntiat L. Domitium cum suis cohortibus xi, et cohortibus xiv, quas Vibullius adduxit, ad me iter habere; habuisse in animo proficisci Corfinio a. d. v id. febr. C. Hirrum cum v cohortibus subsequi. Censeo, ad nos Luceriam venias. Nam te hic tutissime puto fore.

EPISTOLA *B*.

Scrib. Formiis, xiv kal. mart., A. V. C. 704.

M. T. CICERO, IMP., S. D. CN. MAGNO PROCOS.

A. d. xv kalend. mart. Formiis accepi tuas litteras, ex quibus ea, quæ in agro Piceno gesta erant, cognovi commodiora esse multo, quam ut erat nobis nuntiatum, Vibulliique virtutem industriamque libenter agnovi. Nos adhuc in ea ora, ubi præpositi sumus, ita fuimus, ut navem paratam haberemus. Ea enim audiebamus, et ea verebamur, ut, quodcunque tu consilium præcepisses, id nobis persequendum putaremus. Nunc quoniam auctoritate et consilio tuo in spe firmiore sumus, si teneri posse putas Tarracinam et oram maritimam, in

LETTRE *A*.

Lucérie, 13 février 704.

POMPÉE A CICÉRON.

J'ai appris, le 29 janvier, par Q. Fabius, que L. Domitius devait se mettre en marche pour me joindre avec les onze cohortes qu'il avait déjà, et les quatorze que Vibullius lui a amenées du Picénum, et qu'il partirait de Corfinium le 9 février; que C. Hirrus le suivrait avec cinq cohortes. Je suis d'avis que vous nous veniez joindre à Lucérie, vous ne pouvez être nulle part plus en sûreté.

LETTRE *B*.

Formies, 16 février 704.

CICÉRON A POMPÉE.

J'ai reçu à Formies, le 15 février, votre lettre, qui m'a fait connaître que ce qui s'est passé dans le Picénum est beaucoup plus important qu'on ne nous l'avait mandé; et j'ai appris avec joie, que Vibullius avait donné des marques de son courage et de son habileté. Jusqu'à présent j'ai toujours eu un vaisseau prêt sur la côte où je commande; car, après ce que nous avions déjà vu arriver, et ce que nous avions lieu de craindre, j'ai cru devoir me mettre en état de vous suivre partout où vous iriez. Mais, puisque les mesures que vous avez prises nous donnent de meilleures espérances, si vous

ea manebo, etsi præsidia in oppidis nulla sunt. Nemo enim nostri ordinis in his locis est, præter M. Eppium, quem ego Minturnis esse volui, vigilantem hominem et industrium. Nam L. Torquatum, virum fortem et cum auctoritate, Formiis non habemus : ad te profectum arbitramur.

Ego omnino, ut proxime tibi placuerat, Capuam veni eo ipso die, quo tu Teano Sidicino es profectus. Volueras enim me cum M. Considio proprætore illa negotia tueri. Quum eo venissem, vidi T. Ampium delectum habere diligentissime, ab eo accipere Libonem, summa item diligentia, et in illa colonia auctoritate. Fui Capuæ, quoad consules. Iterum, ut erat dictum ab consulibus, veni Capuam ad nonas februar. Quum fuissem triduum, recepi me Formias.

Nunc quod tuum consilium, aut quæ ratio belli sit, ignoro. Si tenendam hanc oram putas, quæ et opportunitatem et dignitatem habet, et egregios cives, et, ut arbitror, teneri potest : opus est esse, qui præsit. Sin omnia in unum locum contrahenda sunt, non dubito, quin ad te statim veniam : quo mihi nihil optatius est; idque tecum, quo die ab Urbe discessimus, locutus sum. Ego, si cui adhuc videor segnior fuisse, dum ne tibi videar, non laboro; et tamen, si, ut video, bellum gerendum est, confido me omnibus facile satisfacturum. M. Tullium, meum necessarium, ad te misi, cui tu, si tibi videretur, ad me litteras dares.

croyez que nous puissions défendre Terracine et toute cette côte, j'y demeurerai volontiers, quoiqu'il n'y ait point de garnison dans les places; il n'y a même, dans ces quartiers, de sénateur que M. Eppius, homme fort vigilant et fort entendu; je l'ai mis à Minturnes. Pour L. Torquatus, dont le courage et l'autorité seraient ici fort nécessaires, il n'est plus à Formies; apparemment qu'il est allé vous trouver.

Je vins à Capoue, comme vous l'aviez souhaité, le jour même que vous partîtes de Téanum Sidicinum; car vous m'aviez chargé, avec M. Considius, propréteur, de l'inspection générale des affaires de ces quartiers. Je trouvai que T. Ampius travaillait aux nouvelles levées avec beaucoup de diligence; et que Libon, qui était chargé de rassembler ces nouveaux soldats, se servait aussi avec zèle de l'autorité qu'il a dans cette colonie. Je me tins à Capoue tant que les consuls y demeurèrent, et j'y revins le 5 comme ils nous l'avaient marqué. J'y passai trois jours, et je revins ensuite à Formies.

Je ne sais point quelles sont vos résolutions, ni quel plan vous vous êtes fait. Si vous voulez conserver cette côte, où il y a un grand nombre de bons citoyens, et des places considérables dont vous pouvez tirer de grands secours, et où l'on peut, à ce qu'il me paraît, se défendre, il faut laisser quelqu'un pour y commander. Mais si vous avez dessein de rassembler toutes vos forces, je suis prêt à vous aller joindre; et j'ai toujours souhaité être avec vous, comme je vous le témoignai lorsque nous sortîmes de Rome. Peut-être que quelques gens trouvent que jusqu'à présent je n'ai point fait paraître assez d'ardeur; mais je m'en mets fort peu en peine,

EPISTOLA C.

Scrib. Canusii, x kal. mart., A. V. C. 704.

CN. MAGNUS PROCOS. S. D. M. CICERONI IMP.

S. V. B. E. Tuas litteras libenter legi. Recognovi enim tuam pristinam virtutem etiam in salute communi. Consules ad eum exercitum, quem in Apulia habui, venerunt. Magnopere te hortor pro tuo singulari perpetuoque studio in rempublicam, ut te ad nos conferas; ut communi consilio reipublicæ afflictæ opem atque auxilium feramus. Censeo, via Appia iter facias, et celeriter Brundisium venias.

EPISTOLA D.

Scrib. Formiis, a. d. III kal. mart., A. V. C. 704.

M. T. CICERO, IMP., S. D. CN. MAGNO PROCOS.

Quum ad te litteras misissem, quæ tibi Canusii redditæ sunt, suspicionem nullam habebam, te reipublicæ causa mare transiturum; eramque in spe magna, fore,

pourvu que vous ne pensiez pas comme eux. Cependant, s'il n'y a plus d'espérance de paix, comme je le crains fort, je me promets de contenter tout le monde. Je vous envoie exprès M. Tullius, mon parent, par qui vous pourrez me faire réponse, si vous le jugez à propos.

LETTRE *C.*

Canusium, 20 février 704.

POMPÉE A CICÉRON.

Si vous vous portez bien, je m'en réjouis. J'ai lu avec plaisir votre lettre, qui m'a fait voir que vous avez toujours le même zèle pour le salut de la patrie. Les consuls sont venus joindre les troupes que j'avais dans la Pouille. Je vous conjure, par l'attachement inviolable que vous avez toujours eu pour la république, de nous venir trouver, afin que nous puissions de concert prendre des mesures pour remédier aux maux présens. Je suis d'avis que vous veniez en diligence à Brindes, par le grand chemin d'Appius.

LETTRE *D.*

Formies, 27 février 704.

CICÉRON A POMPÉE.

Lorsque je vous écrivis la lettre que vous avez reçue à Canusium, je ne m'imaginais pas que nous fussions réduits à passer la mer; je comptais que, sans sor-

ut in Italia possemus aut concordiam constituere, qua mihi nihil utilius videbatur, aut rempublicam summa cum dignitate defendere. Interim, nondum meis litteris ad te perlatis, ex his mandatis, quæ D. Lælio ad consules dederas, certior tui consilii factus, non exspectavi, dum mihi a te litteræ redderentur, confestimque cum Quinto fratre et cum liberis nostris iter ad te in Apuliam facere cœpi. Quum Teanum Sidicinum venissem, C. Messius, familiaris tuus, mihi dixit, aliique complures, Cæsarem iter habere Capuam, et eo ipso die mansurum esse Æserniæ. Sane sum commotus, quod, si ita esset, non modo iter meum interclusum, sed me ipsum plane exceptum putabam. Itaque tum Cales processi, ut ibi potissimum consisterem, dum certum nobis ab Æsernia de eo, quod audieram, referretur.

At mihi, quum Calibus essem, affertur litterarum tuarum exemplum, quas tu ad Lentulum consulem misisses. Hæ scriptæ sic erant : Litteras tibi a L. Domitio a. d. XIII kalend. mart. allatas esse (earumque exemplum subscripseras); magnique interesse reipublicæ scripseras, omnes copias primo quoque tempore in unum locum convenire; et ut, præsidii quod satis esset, Capuæ relinqueret. His ego litteris lectis in eadem opinione fui, qua reliqui omnes, te cum omnibus copiis ad Corfinium esse venturum : quo mihi, quum Cæsar ad oppidum castra haberet, tutum iter esse non arbitrabar.

Quum res in summa exspectatione esset, utrumque simul audimus, et quæ Corfinii acta essent, et te iter Brundisium facere cœpisse : quumque nec mihi nec fratri meo dubium esset, quin Brundisium contenderemus,

tir de l'Italie, nous pourrions, ou établir une paix solide, ce qui me paraissait le meilleur parti, ou même soutenir la guerre avec avantage. Cependant, avant que vous eussiez reçu ma lettre, je vis par les ordres que vous aviez donnés à D. Lélius, pour les consuls, quelle était votre résolution; et sans attendre votre réponse, je partis aussitôt avec mon frère et nos enfans, pour vous aller joindre dans la Pouille. Lorsque je fus arrivé à Théanum Sidicinum, C. Messius votre ami et plusieurs autres personnes m'assurèrent que César s'avançait du côté de Capoue, et que ce jour-là même il coucherait à Éservie. Cette nouvelle m'alarma fort; je voyais que si elle était véritable, non-seulement je ne pourrais pas vous joindre, mais que cela nous ôterait même toute communication avec vous. J'allai donc à Calès, pour y attendre qu'on eût eu des nouvelles certaines d'Éservie.

Pendant que j'y étais, on m'apporta une copie de votre lettre au consul Lentulus, à qui vous marquiez que vous en aviez reçu une de L. Domitius, datée du 17 février, dont la copie était au bas de la vôtre; que les affaires demandaient que vous rassemblassiez au plus tôt toutes vos troupes; qu'il laissât seulement à Capoue une garnison telle qu'il la jugerait nécessaire. Là dessus je crus, comme tous les autres, que vous marchiez à Corfinium avec toutes vos forces. César étant campé à la vue de cette place, c'eût été trop m'exposer que d'aller de ce côté-là.

Comme nous étions dans une grande attente sur le succès de cette affaire, nous apprîmes en même temps ce qui s'était passé à Corfinium, et que vous marchiez vers Brindes. Nous résolûmes aussitôt, mon frère et

a multis, qui e Samnio Apuliaque veniebant, admoniti sumus, ut caveremus, ne exciperemur a Cæsare; quod is in eadem loca, quæ nos petebamus, profectus, celerius etiam, quam nos possemus, eo, quo intenderet, venturus esset. Quod quum ita esset, nec mihi nec fratri meo nec cuiquam amicorum placuit committere, ut temeritas nostra non solum nobis, sed etiam reipublicæ noceret; quum præsertim non dubitaremus, quin, si etiam tutum nobis iter fuisset, te tamen jam consequi non possemus. Interim accepimus tuas litteras, Canusio a. d. x kalend. mart. datas, quibus nos hortaris, ut celerius Brundisium veniamus : quas quum accepissemus a. d. III kalend. mart. non dubitabamus, quin tu jam Brundisium pervenisses; nobisque iter illud omnino interclusum videbatur, neque minus nos esse captos, quam qui Corfinium venissent. Neque enim eos solos arbitrabamur capi, qui in armatorum manus incidissent, sed eos nihilo minus, qui regionibus exclusi intra præsidia atque intra arma aliena venissent.

Quod quum ita sit, maxime vellem primum semper tecum fuisse; quod quidem tibi ostenderam, quum a me Capuam rejiciebam; quod feci non vitandi oneris causa, sed quod videbam, teneri illam urbem sine exercitu non posse; accidere autem mihi nolebam, quod doleo viris fortissimis accidisse. Quoniam autem, tecum ut essem, non contigit, utinam tui consilii certior factus essem! nam suspicione assequi non potui; quod omnia prius arbitratus sum fore, quam ut hæc reipublicæ causa in Italia non posset duce te consistere. Neque vero

moi, de vous suivre; mais différentes personnes qui venaient du Samnium et de la Pouille, nous avertirent de prendre garde d'être coupés, que César marchait du même côté que nous, et qu'il faisait une si grande diligence, que nous ne pourrions jamais arriver avant lui. Cela nous fit changer de dessein : il nous parut, et ce fut aussi l'avis de tous nos amis, que, par rapport à la république, aussi bien que par rapport à nous, il ne fallait pas nous exposer à tomber entre les mains de l'ennemi, persuadés surtout, comme nous l'étions, que nous ne serions plus à temps pour vous joindre, quand même le chemin aurait été libre. Cependant je reçus votre lettre, datée de Canusium, le 20 février, dans laquelle vous me marquez de venir en diligence à Brindes; mais comme je ne la reçus que le 27, nous ne doutâmes point que vous n'y fussiez déjà arrivé. Nous savions que ce chemin nous était entièrement fermé; et nous nous trouvâmes aussi captifs que ceux qui ont été pris dans Corfinium; car c'est l'être véritablement, que de se voir entouré de tous côtés de troupes ennemies, sans pouvoir pénétrer par aucun endroit.

Cela ne me serait point arrivé, si j'avais été avec vous dès le commencement, comme je le souhaitais, et comme je vous le témoignai lorsque je ne me chargeai qu'avec répugnance de commander à Capoue : non que je cherchasse à éviter la peine et l'embarras, mais parce que je voyais bien qu'on ne pourrait garder cette place, si l'on n'avait pas un corps d'armée de ce côté-là. Je ne voulais pas qu'il m'arrivât la même chose que nous avons eu la douleur de voir arriver à tant de braves gens. Mais, si je n'ai pas été assez heureux pour me trouver avec vous, j'aurais du moins souhaité savoir

nunc consilium tuum reprehendo, sed fortunam reipublicæ lugeo; nec, si ego, quid tu sis secutus, non perspicio, idcirco minus existimo, te nihil nisi summa ratione fecisse.

Mea quæ semper fuerit sententia, primum de pace vel iniqua conditione retinenda, deinde de Urbe (nam de Italia quidem nihil mihi unquam ostenderas), meminisse te arbitror. Sed mihi non sumo, ut meum consilium valere debuerit : secutus sum tuum; neque id reipublicæ causa, de qua desperavi, quæ et nunc afflicta est, nec excitari sine civili perniciosissimo bello potest : sed te quærebam; tecum esse cupiebam, neque ejus rei facultatem, si qua erit, prætermittam.

Ego me in hac omni causa facile intelligebam pugnandi cupidis hominibus non satisfacere. Primum enim præ me tuli, me nihil malle, quam pacem; non quin eadem timerem, quæ illi : sed ea bello civili leviora ducebam. Inde, suscepto bello, quum pacis conditiones ad te afferri, a teque ad ea honorifice et large responderi viderem, duxi meam rationem; quam tibi facile me probaturum, pro tuo in me beneficio, arbitrabar. Memineram me esse unum, qui pro meis maximis in rempublicam meritis supplicia miserrima et crudelissima pertulissem : me esse unum, qui, si offendissem ejus

quel était votre dessein. Je ne pouvais pas le deviner, et j'étais bien éloigné de croire que, sous un chef tel que vous, l'on ne pût sauver les affaires qu'en abandonnant l'Italie. Ce n'est pas que je condamne le parti que vous avez pris, je plains seulement la république; et quoique je ne voie pas les raisons que vous avez pu avoir, je ne doute point que vous n'en ayez eu de fort bonnes.

Vous pouvez vous souvenir que j'ai toujours été d'avis qu'il fallait acheter la paix à quelque prix que ce fût, et ne point abandonner Rome. Je ne parle point de l'Italie; vous ne m'aviez point marqué que vous eussiez dessein d'en sortir. Mais je n'ai point la présomption de croire que mon avis devait l'emporter : je me suis fait un devoir de suivre le vôtre, non par rapport à la république, dont le salut me paraît désespéré, et à qui il ne reste plus qu'un remède aussi funeste que l'est une guerre civile. C'était vous uniquement qui me détermíniez; je ne voulais point me séparer de vous, et je ne manquerai pas de vous aller joindre dès que j'en trouverai l'occasion.

Je sais bien que ceux qui ne veulent point d'accommodement, n'ont garde d'être contens de moi. Je me déclarai d'abord pour la paix : ce n'est pas que je ne craigne les mêmes choses qu'ils appréhendent, mais c'est que je les trouve moins à craindre qu'une guerre civile. Ensuite, la guerre étant déjà commencée lorsque César vous eut fait proposer un accommodement, et que je vis que vous lui aviez répondu d'une manière si honorable pour lui, et que vous lui offriez des conditions si avantageuses, je crus devoir penser à moi; et les obligations que je vous ai, me firent espérer que vous entreriez dans mes vues. Je me souvenais que, pour avoir

animum, cui tum, quum jam in armis essemus, consulatus tamen alter et triumphus amplissimus deferebatur, subjicerer eisdem prœliis : ut mea persona semper ad improborum civium impetus aliquid videretur habere populare. Atque hæc non ego prius sum suspicatus, quam mihi palam denuntiata sunt; neque ea tam pertimui, si subeunda essent, quam declinanda putavi, si honeste vitare possem.

Quam brevem illius temporis, dum in spe pax fuit, rationem nostram vides; reliqui facultatem res ademit. Iis autem, quibus non satisfacio, facile respondeo. Neque enim ego amicior C. Cæsari unquam fui, quam illi; neque illi amiciores reipublicæ, quam ego. Hoc inter me et illos interest, quod, quum et illi cives optimi sint, et ego ab ista laude non absim, ego conditionibus, quod idem te intellexeram velle, illi armis disceptari maluerunt. Quæ quoniam ratio vicit, perficiam profecto, ut neque respublica civis a me animum, neque tu amici desideres.

trop bien servi la république, je m'étais vu exposé aux traitemens les plus cruels et les plus indignes. Je considérai que si je ne ménageais pas un homme à qui même, depuis que nous avons pris les armes, on offrait un second consulat et le triomphe, j'aurais à soutenir les mêmes épreuves : car il semble que je sois destiné particulièrement à être en butte aux coups des méchans citoyens, et que ce soit pour bien des gens un agréable spectacle. Ce ne sont pas là de vains soupçons et de fausses alarmes; je ne vous dis rien dont on ne m'ait hautement menacé; et quoique je me sentisse assez de courage pour soutenir ce que je ne pourrais éviter, j'ai cru qu'il était de la prudence de m'en garantir, pourvu que je le fisse sans intéresser mon honneur.

Voilà les raisons que j'ai eues de me ménager pendant le peu de temps qu'on a parlé de paix : depuis, je n'ai pas été le maître de faire ce que j'aurais souhaité. Pour ceux qui me condamnent; voici ce que j'ai à leur répondre. Je n'ai jamais été plus uni qu'eux avec César, et ils n'ont jamais été plus attachés que moi à la république. Toute la différence qu'il y a entre nous, c'est que, quoiqu'ils soient de très-bons citoyens, et que je ne sois pas tout-à-fait indigne de ce nom, nous avons été au même but par des voies différentes : eux par celle des armes, et moi par celle d'un accommodement, auquel vous me paraissiez vous-même porté. Mais, puisque leur sentiment a prévalu, vous pouvez compter que je ne manquerai point à ce que je dois à la république comme citoyen, et à vous comme ami.

EPISTOLA CCCXXXV.

(ad div., VIII, 15.)

Scrib. sub finem febr., A. V. C. 704.

M. COELIUS M. CICERONI S. D.

Ecquando tu hominem ineptiorem, quam tuum Cn. Pompeium vidisti, qui tantas turbas, qui tam nugax esset, commorit? Ecquem autem Cæsare nostro acriorem in rebus gerendis; eodem in victoria temperatiorem, aut legisti aut audisti? Quid est? nunc tibi nostri milites, qui durissimis et frigidissimis locis, teterrima hieme, bellum ambulando confecerunt, malis orbiculatis esse pasti videntur. *Quid jam?* inquis. Gloriose omnia. Si scias, quam sollicitus sim, tum hanc meam gloriam, quæ ad me nihil pertinet, derideas. Quæ tibi exponere nisi coram non possum; idque celeriter fore spero. Nam me, quum expulisset ex Italia Pompeium, constituit ad Urbem vocare : id quod jam existimo confectum, nisi si maluit Pompeius Brundisii circumsederi. Peream, si minima causa est properandi isto mihi, quod te videre et omnia intima conferre discupio.

Habeo autem quam multa! Hui vereor (quod solet fieri), ne, quum te videro, omnia obliviscar. Sed tamen quodnam ob scelus iter mihi necessarium retro ad Alpes versus incidit? Adeo quod Intimelii in armis sunt, neque de magna causa. Bellienus, verna Demetrii, qui

LETTRE CCCXXXV.

Écrite vers la fin de février 704.

M. CÉLIUS A M. CICÉRON.

Avez-vous jamais vu d'homme plus sot que votre Pompée, qui nous jette dans de si grands troubles après avoir tenu une conduite si puérile? Au contraire, avez-vous lu, avez-vous rien entendu qui surpasse l'ardeur de César dans l'action, et sa modération dans la victoire? Et nos soldats qui, malgré la rigueur de l'hiver et toutes les difficultés d'un pays fort rude et très-froid, ont fini la guerre en se promenant, vous paraissent-ils amollis dans les délices? Oui, me direz-vous, tout vous a réussi fort glorieusement. Mais si vous saviez le fond de mes inquiétudes, vous me railleriez de toute cette gloire qui ne me regarde guère. Je ne puis m'expliquer là dessus avec vous que de bouche, et j'espère que ce sera bientôt. César a dessein de m'appeler à Rome lorsqu'il aura chassé Pompée de l'Italie, ce que je crois fort avancé, du moins si Pompée n'a pas mieux aimé se faire assiéger dans Brindes. Que je meure, si l'envie de vous voir et de raisonner à fond sur mille choses avec vous, n'est pas une des plus fortes raisons qui me font souhaiter mon retour!

Que n'ai-je point à vous dire! Mais je crains, comme il arrive presque toujours, que je n'oublie tout en vous revoyant. Par quel crime ai-je mérité d'aller vers les Alpes, lorsque mes affaires m'appelaient nécessairement du côté opposé? Je ne puis m'en prendre qu'aux habitans

ibi cum præsidio erat, Domitium quemdam, nobilem illic Cæsaris hospitem, a contraria factione nummis acceptis, comprehendit et strangulavit. Civitas ad arma iit. Eo cum quatuor cohortibus mihi per nives eundum est. *Usquequaque*, inquies, *se Domitii male dant.* Vellem quidem Venere prognatus tantum animi habuisset in vestro Domitio, quantum Psecade natus in hoc habuit. Ciceroni F. S. D.

EPISTOLA CCCXXXVI.

(ad Att., VIII, 12.)

Scrib. Formiis, prid. kal. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Mihi molestior lippitudo erat etiam, quam ante fuerat. Dictare tamen hanc epistolam malui, quam Gallo Fabio, amantissimo utriusque nostrum, nihil ad te litterarum dare. Nam pridie quidem, quoquo modo potueram, scripseram ipse eas litteras, quarum vaticinationem falsam esse cupio. Hujus autem epistolæ non solum ea causa est, ut ne quis a me dies intermittatur, quin dem ad te litteras, sed etiam hæc justior, ut a te impetrarem, ut sumeres aliquid temporis; quo quia tibi perexiguo opus est, explicari mihi tuum consilium plane volo, ut penitus intelligam. Omnia sunt integra nobis.

d'Intimélium, qui ont pris les armes sans beaucoup de raison. Bellienus, esclave né dans la maison de Demetrius, qui y commandait la garnison, s'étant laissé gagner, à force d'argent, par le parti contraire, s'est saisi d'un certain Domitius, homme de naissance et hôte de César, et l'a fait étrangler. Toute la ville s'est armée. Je me trouve obligé de m'y rendre au travers des neiges avec quatre cohortes. Les Domitius, direz-vous, nous tourmenteront-ils toujours? Je voudrais que notre fils de Vénus eût fait paraître autant de fermeté à l'égard de votre Domitius, que ce fils d'un esclave en a marqué pour le Domitius d'Intimélium. Je salue votre fils.

LETTRE CCCXXXVI.

Formies, 28 février 704.

CICÉRON A ATTICUS.

J'AI plus mal aux yeux que jamais; j'ai mieux aimé, néanmoins, me servir d'un secrétaire, que de laisser partir Gallus Fabius, notre ami commun, sans profiter de cette occasion. Pour ma lettre d'hier, où vous trouverez des prédictions qui ne sont peut-être que trop vraies, je l'ai écrite moi-même le mieux que j'ai pu, non-seulement pour ne laisser passer aucun jour sans vous donner de mes nouvelles, mais beaucoup plus encore afin de vous engager à prendre quelques momens (car il ne vous en faut pas davantage) pour examiner ce que je dois faire dans la conjoncture présente. Je vous prie donc de me marquer bien positivement ce que vous pensez là dessus. Je suis encore à temps de prendre un parti.

Nihil prætermissum est, quod non habeat sapientem excusationem, non modo probabilem. Nam certe neque tum peccavi, quum imparatam Capuam, non solum ignaviæ delectus, sed etiam perfidiæ suspicionem fugiens, accipere nolui : neque quum post conditiones pacis per L. Cæsarem et Fabatum allatas, cavi, ne animum ejus offenderem, cui Pompeius jam armatus armato consulatum triumphumque deferret. Nec vero hæc extrema quisquam potest jure reprehendere, quod mare non transierim. Id enim, etsi erat deliberationis, tamen obire non potui. Neque enim suspicari debui; præsertim quum ex ipsius Pompeii litteris, idem quod video te existimasse, non dubitarim, quin is Domitio subventurus esset. Et plane, quid rectum, et quid faciendum mihi esset, diutius cogitare malui.

Primum igitur, hæc qualia tibi esse videantur, etsi significata sunt a te, tamen accuratius mihi perscribas velim : deinde aliquid etiam in posterum prospicias, fingasque, quem me esse deceat, et ubi me plurimum prodesse reipublicæ sentias; ecquæ pacifica persona desideretur, an in bellatore sint omnia. Atque ego, qui omnia officio metior, recordor tamen tua consilia : quibus si paruissem, tristitiam illorum temporum non subiissem. Memini, quid mihi tum suaseris per Theopha-

Je n'ai rien fait jusqu'à présent que je ne puisse justifier par des raisons, je ne dis pas apparentes, mais solides. Si je n'ai pas voulu commander à Capoue, c'est que cette place était sans défense, et qu'on aurait pu s'en prendre à moi de la negligence avec laquelle se faisaient les nouvelles levées, ou même me soupçonner de quelque intelligence avec les ennemis. N'avais-je pas aussi raison, lorsque César eut fait proposer un accommodement par Lucius César et par Fabatus, de garder quelque ménagement avec un homme à qui Pompée, même depuis qu'on avait pris les armes de part et d'autre, offrait un second consulat et le triomphe? On peut encore moins me reprocher de n'avoir pas, en dernier lieu, suivi Pompée jusqu'à Brindes; outre que cela demandait que j'y pensasse plus d'une fois, je n'en ai pas été le maître. Étais-je obligé de deviner que Pompée songeait à passer la mer? et ne devais-je pas naturellement, sur la lettre qu'il écrivait au consul Lentulus, croire qu'il irait au secours de Domitius, comme cette même lettre vous l'avait fait croire? D'ailleurs j'ai été bien aise de penser un peu à loisir au parti que je dois prendre.

Vous m'avez déjà fait entendre ce que vous pensez là dessus, mais je vous prie de me le marquer plus positivement, et de me donner des conseils pour l'avenir. Faites-moi un plan de conduite, et examinez où je pourrai être plus utile à la république, si on ne peut la servir qu'en prenant les armes, ou s'il ne vaudrait pas mieux que quelqu'un se réservât pour ménager un accommodement? Quoique mon devoir soit pour moi une règle inviolable, je ne laisse pas de me souvenir des conseils que vous me donniez avant mon exil : si je les

nem, per Culeonem: idque sæpe ingemiscens sum recordatus. Quare nunc saltem ad illos calculos revertamur, quos tum abjecimus; ut non solum gloriosis consiliis utamur, sed etiam paullo salubribus. Sed nihil præscribo. Accurate velim perscribas tuam ad me sententiam.

Volo etiam exquiras, quam diligentissime poteris (habebis autem, per quos possis), quid Lentulus noster, quid Domitius agat, quid acturus sit, quemadmodum nunc se gerant, num quem accusent, num cui succenseant. Quid dico, num cui? num Pompeio? Omnino culpam omnem Pompeius in Domitium confert; quod ipsius litteris cognosci potest, quarum exemplum ad te mitto. Hæc igitur videbis; et, quod ad te ante scripsi, Demetrii Magnetis librum, quem ad te misit de concordia, velim mihi mittas.

(Sequuntur quatuor epistolarum Pompeii exempla cum his litteris ad Atticum missa, *A. B. C. D.*)

EPISTOLA *A.*

Scrib. circa id febr., A. V. C. 704.

CN. MAGNUS PROC. C. MARCELLO L. LENTULO COSS. S. D.

Ego, quod existimabam, dispersos nos neque reipublicæ utiles, neque nobis præsidio esse posse, idcirco

avais suivis, j'aurais évité tous mes malheurs. Je me souviens de ce que vous me fîtes dire alors par Théophane et par Culéon, et je me suis reproché souvent de n'en avoir pas profité. Il faut du moins que l'expérience me rende sage, et qu'en pensant à ce que l'honneur demande de moi, je n'oublie pas entièrement mes intérêts. Mais je ne prétends point prévenir votre jugement, et je vous prie de me marquer précisément votre décision.

Je vous prie aussi de vous informer avec soin (et vous ne manquez pas de gens pour cela), je vous prie, dis-je, de tâcher de découvrir ce que font Lentulus et Domitius, ce qu'ils prétendent devenir, comment ils se conduisent maintenant; à qui ils attribuent leur malheur, ou plutôt s'ils ne l'attribuent pas à Pompée. Ce dernier prétend que c'est absolument la faute de Domitius comme vous le pourrez voir par les lettres dont je joins ici la copie. Pensez à tout cela, et n'oubliez pas de m'envoyer le Traité de Demetrius Magnès que je vous ai demandé.

(Suivent les copies, *A. B. C. D.*, de quatre lettres de Pompée, envoyées à Atticus avec celle-ci.)

LETTRE *A*.

Écrite vers le 13 février 704.

CN. POMPÉE AUX CONSULS.

Comme j'étais persuadé que, tant que nous serions séparés, nous ne pourrions ni servir la république, ni

ad L. Domitium litteras misi, primum uti ipse cum omni copia ad nos veniret : si de se dubitaret, ut cohortes XIX, quæ ex Piceno ad me iter habebant, ad nos mitteret. Quod veritus sum, factum est, ut Domitius implicaretur; neque ipse satis firmus esset ad castra facienda, quod meas XIX et suas XII cohortes tribus in oppidis distributas haberet (nam partim Albæ, partim Sulmone collocavit); neque se, si vellet, expedire posset. Nunc scitote, me esse in summa sollicitudine. Nam et tot et tales viros periculo obsidionis liberare cupio, neque subsidio ire possum, quod his duabus legionibus non puto esse committendum, ut illuc ducantur : ex quibus tamen non amplius XIV cohortes contrahere potui, quod Brundisium præsidium misi, neque Canusium sine præsidio, dum abessem, putavi esse dimittendum.

D. Lælio mandaram, quod majores copias sperabam nos habituros, ut, si vobis videretur, alteruter vestrum ad me veniret; alter in Siciliam cum ea copia, quam Capuæ et circum Capuam comparastis, et cum iis militibus, quos Faustus legit, proficisceretur; Domitius cum XII suis cohortibus eodem adjungeretur; reliquæ copiæ omnes Brundisium cogerentur, et inde navibus Dyrrachium transportarentur. Nunc, quum hoc tempore nihilo magis ego, quam vos, subsidio Domitio ire possim, isque se per montes explicare, non est nobis committendum, ut ad has XIV cohortes, quas ego dubio animo habeo, hostis accedere, aut in itinere me consequi possit. Quamobrem placitum est mihi, et ita video censeri Marcello, et ceteris nostri ordinis, qui hic sunt,

tenir contre nos ennemis, j'avais écrit à L. Domitius de venir me joindre avec toutes ses troupes; ou que, s'il ne jugeait pas à propos de se mettre en marche, il m'envoyât au moins les dix-neuf cohortes qui me venaient du Picénum. Ce que j'appréhendais est arrivé. Domitius se trouve au milieu des ennemis; il n'a pas assez de troupes pour former un camp, parce qu'il a mis dans Albe et dans Sulmone une partie des douze cohortes qu'il avait déjà, et des dix-neuf qu'on m'amenait du Picénum; et quand il voudrait à présent venir me joindre, il trouverait les passages fermés. Cela m'afflige fort. Je voudrais bien aller au secours de tant d'hommes d'un si grand mérite, mais je me trouve hors d'état de le faire; car, outre qu'il serait dangereux de mener de ce côté-là nos deux légions, je n'en ai pu rassembler que quatorze cohortes; j'en ai envoyé une partie à Brindes, et je n'ai pas voulu laisser Canusium entièrement dégarni.

Comme je croyais que nous aurions beaucoup plus de troupes, j'avais chargé D. Lelius de vous dire que, si vous le jugez à propos, il serait bon que l'un de vous deux vînt me joindre, et que l'autre passât en Sicile avec les troupes que vous aviez amassées à Capoue et aux environs, et avec celles que Faustus a levées, auxquelles Domitius joindrait ses douze cohortes; et que toutes les autres se rassembleraient à Brindes, pour passer à Dyrrachium. Maintenant, puisqu'il m'est impossible, aussi bien qu'à vous, d'aller au secours de Domitius, et qu'il ne peut plus se sauver par les défilés des montagnes, il faut du moins empêcher que l'ennemi ne me joigne, et qu'il n'approche de ces quatorze cohortes, dont je ne suis guère assuré. Ainsi j'ai cru, aussi bien que Marcellus et tous les autres sénateurs qui

ut Brundisium ducerem hanc copiam, quam mecum habeo. Vos hortor, ut quodcunque militum contrahere poteritis, contrahatis, et eodem veniatis quamprimum. Arma, quæ ad me missuri eratis, iis censeo armetis milites, quos vobiscum habetis. Quæ arma superabunt, ea si Brundisium jumentis deportaritis, vehementer reipublicæ profueritis. De hac re velim nostros certiores faciatis. Ego ad P. Lupum, et C. Coponium prætores misi, ut se nobis conjungerent, et, militum quod haberent, ad vos deducerent.

EPISTOLA *B*.

Scrib. Luceriæ, circa id. febr., A. V. C. 704.

CN. MAGNUS PROCOS. S. D. L. DOMITIO PROCOS.

MIROR, te ad me nihil scribere, et potius ab aliis, quam a te, de republica me certiorem fieri. Nos disjecta manu pares adversariis esse non possumus. Conjunctis nostris copiis, spero nos et reipublicæ et communi saluti prodesse. Quamobrem quum constituisses, ut Vibullius mihi scripserat, a. d. v id. febr. Corfinio proficisci cum exercitu, et ad me venire : miror, quid causæ fuerit, quare consilium mutaris. Nam illa causa, quam mihi Vibullius scribit, levis est, te propterea moratum esse quod audieris, Cæsarem Firmo progressum in Castrum Truentinum venisse. Quanto enim magis appropinquare adversarius cœpit, eo tibi celerius agendum erat, ut te mecum conjungeres, priusquam Cæsar aut

sont avec nous, qu'il fallait mener ces troupes à Brindes. Vous en amasserez, de votre côté, le plus que vous pourrez, et vous vous y rendrez en diligence. Pour les armes que vous deviez m'envoyer, vous n'avez qu'à les distribuer à vos soldats : s'il y en a de reste, il serait important de les faire porter à Brindes sur des bêtes de somme. Je vous prie de faire savoir à tous ceux de notre parti les résolutions que nous avons prises. J'ai écrit aux préteurs P. Lupus et C. Coponius de venir vous joindre avec leurs troupes.

LETTRE *B*.

Lucérie, vers le 13 février 704.

CN. POMPÉE A DOMITIUS.

Je suis surpris de ne point recevoir de vos lettres, et d'apprendre, par d'autres que par vous, l'état des affaires. Tant que nous serons séparés, nous n'aurons point de forces suffisantes à opposer aux ennemis : il est absolument nécessaire, pour le bien de la république et pour notre propre sûreté, de rassembler nos troupes. Vibullius m'avait mandé, dans sa lettre du 9 février, que vous étiez résolu de partir de Corfinium pour venir me joindre, et je ne vois pas ce qui a pu vous faire changer de dessein. Vibullius me marque bien que vous avez différé de partir, parce que vous avez appris que César s'était avancé de Firmum à Truentum; mais cela ne devait pas vous arrêter. Au contraire, plus l'ennemi s'approchait, plus vous deviez faire diligence

tuum iter impedire, aut me abs te excludere posset. Quamobrem etiam et etiam te rogo et hortor, id quod non destiti superioribus litteris a te petere, ut primo quoque die Luceriam advenias, antequam copiæ, quas instituit Cæsar contrahere, in unum locum coactæ nos a nobis distrahant. Sed si erunt, qui te impediant, ut villas suas servent, æquum est me a te impetrare, ut cohortes, quæ ex Piceno et Camerino venerunt, quæ fortunas suas reliquerunt, ad me missum facias.

EPISTOLA C.

Scrib. Luceriæ, XIV kal. mart., A. V. C. 704.

CN. MAGNUS PROCOS. S. D. L. DOMITIO PROCOS.

Litteras abs te M. Calenius ad me attulit a. d. XIV kal. mart. in quibus litteris scribis, tibi in animo esse, observare Cæsarem; et, si secundum mare ad me ire cœpisset, confestim in Samnium ad me venturum; sin autem ille circum istæc loca commoraretur, te ei, si propius accessisset, resistere velle. Te animo magno et forti istam rem agere existimo, sed diligentius nobis est videndum, ne distracti pares esse adversario non possimus; quum ille magnas copias habeat, et majores brevi habiturus sit. Non enim pro tua prudentia debes illud solum animadvertere, quot in præsentia cohortes contra te habeat Cæsar, sed quantas brevi tempore equitum et peditum copias contracturus sit. Cui rei testimonio sunt litteræ, quas Bussenius ad me misit; in

pour le prévenir avant qu'il pût, ou empêcher votre marche, ou vous couper. Je vous conjure donc, comme j'ai fait dans toutes mes autres lettres, de vous rendre au plus tôt à Lucérie, avant que César, qui rassemble toutes ses troupes, puisse vous ôter la communication avec cette place. S'il y a des gens qui veuillent vous retenir pour mettre leurs maisons de campagne à couvert, il est juste, du moins, de m'envoyer les troupes du Picénum et de Camérinum, qui ont quitté leurs familles et leurs biens pour servir la république.

LETTRE C.

Lucérie, 16 février 704.

CN. POMPÉE A DOMITIUS.

M. Calenius m'a remis, le 16 février, votre lettre, dans laquelle vous me marquez que vous allez observer la marche de César, et que si, pour venir à moi, il prend du côté de la mer, vous viendrez aussitôt me joindre dans le Samnium; mais que s'il s'arrêtait dans les quartiers où vous êtes, vous étiez résolu, en cas qu'il s'approchât, de lui faire tête. Je reconnais en cela votre grandeur d'âme et votre courage; mais il est à craindre que, tant que nous serons séparés, nous ne puissions pas tenir contre un ennemi, dont les forces sont déjà grandes et augmentent tous les jours. Un homme aussi habile que vous ne doit pas seulement considérer combien César a actuellement de troupes, il faut faire attention que, dans peu, il aura une armée très-forte en cavalerie et en infanterie. C'est ce que j'ai appris par

quibus scribit, id quod ab illis quoque mihi scribitur, præsidia Curionem, quæ in Umbris et Tuscis erant, contrahere, et ad Cæsarem iter facere. Quæ si copiæ in unum locum fuerint coactæ, ut pars exercitus ad Albam mittatur, pars ad te accedat : ut non pugnet, sed locis suis repugnet, hærebis; neque solus cum ista copia tantam multitudinem sustinere poteris, ut frumentatum eas. Quamobrem te magnopere hortor, ut quamprimum cum omni copia huc venias. Consules constituerunt idem facere.

Ego Metuscilio ad te mandata dedi, providendum esse, ne duæ legiones sine Picentinis cohortibus in conspectum Cæsaris committerentur. Quamobrem nolito commoveri, si audieris me regredi, si forte Cæsar ad me veniet. Cavendum enim puto esse, ne implicatus hæream. Nam neque castra, propter anni tempus et militum animos, facere possum; neque ex omnibus oppidis contrahere copias expedit, ne receptum amittam. Itaque non amplius XIV cohortes Luceriam coegi. Consules præsidia omnia deducturi sunt, aut in Siciliam ituri. Nam aut exercitum firmum habere oportet, quo confidamus perrumpere nos posse, aut regiones ejusmodi obtinere, e quibus repugnemus : id quod neutrum nobis hoc tempore contingit, quod et magnam partem Italiæ Cæsar occupavit, et nos non habemus exercitum tam amplum, neque tam magnum, quam ille. Itaque nobis providendum est, ut summam reipublicæ rationem habeamus. Etiam atque etiam te hortor, ut cum omni copia quamprimum ad me venias. Possumus etiam nunc rempublicam erigere, si communi consilio nego-

les lettres de Bussenius et de plusieurs autres personnes, qui me mandent que Curion rassemble toutes les garnisons de l'Ombrie et de la Toscane pour les mener à César. Quand toutes ces forces seront une fois réunies, si César fait avancer une partie de son armée vers Albe, et qu'il marche avec l'autre à Corfinium, et que, sans vous attaquer, il vous serre de tous côtés, vous ne pourrez plus faire aucun mouvement, ni envoyer au fourrage à la vue d'une aussi nombreuse armée. Ainsi, je vous exhorte fort à venir ici au plus tôt avec toutes vos troupes; les consuls ont résolu de faire de même.

J'avais chargé Metuscilius de vous dire qu'il serait dangereux de laisser approcher de l'armée ennemie nos deux légions sans les troupes du Picénum; et qu'en cas que César marchât à moi, il ne fallait point que vous fussiez alarmé de me voir reculer. Je dois prendre garde de m'engager trop avant; car, dans la saison où nous sommes et avec des troupes dont je suis si peu sûr, je ne puis pas former un camp; et je n'ai pas voulu non plus dégarnir toutes nos places, de peur qu'il ne me restât plus de retraite : ainsi, je n'ai rassemblé à Lucérie que quatorze cohortes. Les consuls m'amèneront les troupes qu'ils auront tirées des places que nous occupions, ou ils passeront en Sicile. Pour demeurer en Italie, il faudrait, ou que nous fussions en état de forcer les ennemis, ou que nous occupassions des postes qu'ils ne pussent forcer. L'un et l'autre nous manquent. César est déjà maître de presque toute l'Italie, et son armée est fort supérieure à la nôtre. Il faut donc prendre garde de ne pas trop exposer la république. Je vous conjure, encore une fois, de venir au plus tôt nous joindre avec toutes vos troupes. Nous pouvons rétablir

tium administrabimus : sin distrahemur, infirmi erimus. Mihi hoc constitutum est.

His litteris scriptis, Sica a te mihi litteras attulit et mandata. Quod me hortare, ut istuc veniam : id me facere non arbitror posse, quod non magnopere his legionibus confido.

EPISTOLA D.

Scrib. Luceriæ, XIII kal. mart., A. V. C. 704.

CN. MAGNUS PROCOS. S. D. L. DOMITIO PROCOS.

LITTERÆ mihi a te redditæ sunt a. d. XIII kalend. mart. in quibus scribis, Cæsarem apud Corfinium castra posuisse. Quod putavi et præmonui, fit, ut nec in præsentia committere tecum prœlium velit, et omnibus copiis conductis te implicet, ne ad me iter expeditum tibi sit, atque istas copias conjungere optimorum civium possis cum his legionibus, de quarum voluntate dubitamus : quo etiam magis tuis litteris sum commotus. Neque enim eorum militum, quos mecum habeo, voluntati satis confido, ut de omnibus fortunis reipublicæ dimicem; neque etiam, qui ex delectibus conscripti sunt a consulibus, convenerunt. Quare da operam, si ulla ratione etiam nunc efficere potes, ut te explices, huc quamprimum venias, antequam omnes copiæ adversariorum conveniant. Neque enim celeriter ex delectibus huc homines convenire possunt, et, si convenirent,

les affaires, pourvu que nous soyons tous ensemble : si nous nous séparons, nous serons trop faibles : voilà le plan que je me suis fait.

Depuis que j'ai écrit cette lettre, Sica m'a remis la vôtre, et m'a exposé sa commission. Je voudrais bien pouvoir m'avancer vers Corfinium, comme vous le souhaitez; mais il faudrait pour cela que je fusse plus sûr de mes troupes.

LETTRE *D*.

Lucérie, 17 février 704.

CN. POMPÉE A DOMITIUS.

J'AI reçu, le 17 février, votre lettre, dans laquelle vous me marquez que César est campé à la vue de Corfinium. Voilà ce que j'avais prévu et ce que je vous avais prédit. Sans doute qu'il ne veut point en venir aux mains, mais seulement vous serrer de tous côtés, pour vous empêcher de joindre vos troupes qui sont fort affectionnées à la république, aux miennes, dont la fidélité m'est fort suspecte. Cela est d'autant plus fâcheux, que je ne puis, avec des troupes dont je suis si peu sûr, hasarder un combat qui compromettrait le salut de la république, et que je n'ai point ici celles que les consuls ont levées. Il faut donc, s'il en est encore temps, que vous tâchiez de trouver quelque passage pour venir ici au plus tôt, avant que les ennemis aient rassemblé toutes leurs forces. Nous ne pouvons assembler assez à temps les nouvelles levées; et quand cela serait possible, quelle apparence d'opposer à de

quantum iis committendum sit, quod inter se ne noti quidem sunt, contra veteranas legiones, non te præterit.

EPISTOLA CCCXXXVII.

(ad Att., VIII, 13.)

Scrib. Formiis, kal. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Lippitudinis meæ signum tibi sit librarii manus, et eadem causa brevitatis; etsi nunc quidem, quod scriberem, nihil erat. Omnis exspectatio nostra erat in nuntiis Brundisinis. Si nactus hic esset Cnæum nostrum, spes dubia pacis : sin ille ante tramisisset, exitiosi belli metus. Sed videsne, in quem hominem inciderit respublica? quam acutum, quam vigilantem, quam paratum? Si me hercule neminem occiderit, nec cuiquam quidquam ademerit, ab his, qui eum maxime timuerant, maxime diligetur. Multum mecum municipales homines loquuntur, multum rusticani. Nihil prorsus aliud curant, nisi agros, nisi villulas, nisi nummulos suos. Et vide, quam conversa res est. Illum, quo antea confidebant, metuunt; hunc amant, quem timebant. Id quantis nostris peccatis vitiisque evenerit, non possum sine molestia cogitare. Quæ autem impendere putarem, scripseram ad te; et jam tuas litteras exspectabam.

vieilles légions, des gens qui ne se connaissent pas entre eux.

LETTRE CCCXXXVII.

Formies, 1er mars 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Vous verrez bien que j'ai toujours mal aux yeux, puisque je me sers d'un secrétaire, et par la même raison, ma lettre sera courte. D'ailleurs, je n'ai aucune nouvelle à vous mander; tout dépend de celles qui viendront de Brindes. Si César joint Pompée, peut-être pourrons-nous avoir la paix; mais si Pompée passe une fois la mer, il faut nous attendre à une guerre funeste. Voyez, je vous prie, à quel homme la république a affaire. Quelle pénétration! quelle activité! que de prévoyance! S'il ne fait paraître ni cruauté ni avarice, il aura bientôt l'affection de ceux qui le redoutaient le plus. J'entends souvent raisonner les bourgeois de ces quartiers, et les gens de la campagne; ils ne se mettent en peine que de leurs champs, de leurs métairies, et de leur petit bien. Quel changement! ils craignent maintenant celui qu'ils regardaient comme leur défenseur, et ils aiment celui qu'ils redoutaient comme leur ennemi. C'est bien par notre faute que cela est arrivé, et je ne puis penser sans douleur à toutes celles que nous avons faites. Je vous ai déjà prédit les malheurs dont nous sommes menacés. J'attends votre réponse.

EPISTOLA CCCXXXVIII.

(ad Att., VIII, 14.)

Scrib. Formiis, VI non. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Non dubito, quin tibi odiosæ sint epistolæ quotidianæ, quum præsertim neque nova de re aliqua certiorem te faciam, neque novam denique jam reperiam scribendi ullam sententiam. Sed, si dedita opera, quum causa nulla esset, tabellarios ad te cum inanibus epistolis mitterem, facerem inepte : euntibus vero, domesticis præsertim, ut nihil ad te dem litterarum, facere non possum. Et simul (crede mihi) requiesco paulum in his miseriis, quum quasi tecum loquor; quum vero tuas epistolas lego, multo etiam magis. Omnino intelligo, nullum fuisse tempus post has fugas et formidines, quod magis debuerit mutum esse a litteris; propterea quod neque Romæ quidquam auditur novi, nec in his locis, quæ a Brundisio absunt propius, quam tu, biduum aut triduum. Brundisii autem omne certamen vertitur hujus primi temporis. Qua quidem exspectatione torqueor. Sed omnia ante nos sciemus.

Eodem enim die video Cæsarem a Corfinio post meridiem profectum esse, id est, Feralibus, quo Canusio mane Pompeium. Eo modo autem ambulat Cæsar, et iis diariis militum celeritatem incitat, ut timeam, ne citius ad Brundisium, quam opus sit, accesserit. Dices, *quid igitur proficis, qui anticipes ejus rei molestiam*,

LETTRE CCCXXXVIII.

Formies, 2 mars 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Vous vous lassez, je n'en doute pas, de recevoir tous les jours de mes lettres, surtout depuis que je n'ai plus de nouvelles à vous mander, et que j'ai épuisé toutes les réflexions. Si, n'ayant rien à vous apprendre, je vous envoyais des exprès, cela serait ridicule; mais lorsque je trouve quelqu'un qui va à Rome, et surtout que ce sont de mes gens, je ne puis m'empêcher de profiter de ces occasions. Et puis vous devez compter que, dans le triste état où nous sommes, je n'ai du soulagement que lorsque je m'entretiens avec vous, et encore plus lorsque je lis ce que vous m'écrivez. Depuis ces derniers troubles, il n'y a point eu de temps plus stérile en nouvelles. Vous n'en avez aucune à Rome, et nous n'en avons pas plus ici, quoique nous soyons moins éloignés de Brindes de deux ou trois journées. Ce qui s'y passe maintenant, décidera des affaires pour cette campagne. J'en attends des nouvelles avec une extrême inquiétude, mais nous en aurons plus tôt que vous.

J'ai su que César et Pompée étaient partis tous deux le même jour, celui-ci de Canusium, le matin, et l'autre de Corfinium, l'après-midi. Mais César marche avec tant de diligence, et il fait alors de si grandes largesses à ses soldats, que j'appréhende fort qu'il n'arrive à Brindes plus tôt que nous ne voudrions. Pourquoi, me direz-vous, se tourmenter par avance sur une chose qu'on

quam triduo sciturus sis? Nihil equidem : sed, ut supra dixi, tecum perlibenter loquor.

Et simul scito, labare meum consilium illud, quod satis jam fixum videbatur. Non mihi satis idonei sunt auctores ii, qui a te probantur. Quod enim unquam eorum in republica forte factum exstitit? aut quis ab his ullam rem laude dignam desiderat? nec me hercule laudandos existimo, qui trans mare belli parandi causa profecti sunt (quamquam hæc ferenda non erant); video enim, quantum id bellum, et quam pestiferum futurum sit. Sed me movet unus vir, cujus fugientis comes, rempublicam recuperantis socius videor esse debere. *Totiesne igitur sententiam mutas?* Ego tecum, tanquam mecum loquor. Quis autem est, tanta quidem de re, quin varie secum ipse disputet? Simul et elicere cupio sententiam tuam; si manet, ut firmior sim; si mutata est, ut tibi assentiar.

Omnino ad id, de quo dubito, pertinet, me scire, quid Domitius acturus sit, quid noster Lentulus. De Domitio varia audimus, modo esse in Tiburti Lepidi, haud lepide; modo, quod lepidius, accessisse ad Urbem; quod item falsum video esse. Ait enim Lepidus, eum nescio quo penetrasse itineribus; occultandi sui causa, an maris apiscendi? ne id quidem scit. Ignorat enim de filio. Addit illud sane molestum, pecuniam Domitio satis grandem, quam is Corfinii habuerit, non esse red-

saura au vrai dans deux ou trois jours? vous avez raison; mais, comme je vous l'ai dit, je me fais un plaisir de m'entretenir avec vous.

Vous saurez encore que j'ai presque abandonné le dessein auquel je me croyais déterminé; je trouve que les gens que vous me proposez pour exemple, ne doivent pas m'en servir. Ont-ils donné quelque marque de courage pendant qu'ils ont été en place, et attend-on d'eux aucune action de vigueur? Ce n'est pas que j'approuve ceux qui ont passé la mer pour porter dans tout l'empire une guerre funeste (quoique d'ailleurs on ne pût guère souffrir les attentats de César); c'est Pompée seul qui me détermine, je me crois obligé à partager avec lui la bonne et la mauvaise fortune. Quoi, m'allez-vous dire, vous changez encore de résolution? Je m'entretiens avec vous comme je pourrais faire avec moi-même; et qui est-ce qui, délibérant sur des affaires de cette importance, ne penche pas plusieurs fois de différens côtés? Je veux aussi vous engager par là à me dire votre avis, afin que si vous êtes toujours dans la même pensée, je m'y tienne; et que si vous en avez quelque autre, je la suive.

Pour me déterminer, il est essentiel que je sache quel parti prendront Lentulus et Domitius. Il court ici différens bruits sur ce dernier. Les uns disent qu'il est à Tibur, dans la maison de campagne de Lepidus, ce qui ne me plairait pas; d'autres qu'il s'est approché de Rome avec lui, ce qui serait plus de mon goût : mais je juge que l'un n'est pas plus vrai que l'autre; car Lepidus assure que Domitius a pris des chemins détournés, soit pour aller dans quelque endroit écarté, soit pour gagner la mer, car il n'en sait rien de certain. Il ne sait pas non

ditam. De Lentulo autem nihil audimus. Hæc velim exquiras, ad meque perscribas.

EPISTOLA CCCXXXIX.

(ad Att., VIII, 15.)

Scrib. Formiis, V non. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

A. D. V non. mart. epistolas mihi tuas Ægypta reddidit, unam veterem IV kalend. quam te scribis dedisse Pinario, quem non vidimus; in qua exspectas, quidnam præmissus agat Vibullius; qui omnino non est visus a Cæsare (in altera epistola video, te scire ita esse), et quemadmodum redeuntem excipiam Cæsarem; quem omnino vitare cogito; et ad Chaoniam fugam intendis, commutationemque vitæ tuæ; quod tibi puto esse faciendum; et ignoras, Domitius cum fascibusne sit; quod quum scies, facies ut sciamus.

Habes ad primam epistolam. Secutæ sunt duæ, pridie kal. ambæ datæ, quæ me convellerunt de pristino statu, jam tamen, ut ante ad te scripsi, labantem. Nec me movet, quod scribis, *Jovi ipsi iniquum* : nam periculum in utriusque iracundia positum est; victoria autem ita incerta, ut deterior causa paratior mihi esse videatur. Nec me consules movent, qui ipsi pluma aut folio facilius moventur. Officii me deliberatio cruciat, cruciavitque adhuc. Cautior certe est mansio; honestior existi-

plus où est Domitius le fils. Il ajoute encore une chose fâcheuse pour le père, c'est qu'on ne lui a pas rendu une somme d'argent considérable qu'il avait à Corfinium. Pour Lentulus, nous n'en avons aucune nouvelle. Tâchez, je vous prie, de m'en faire avoir.

LETTRE CCCXXXIX.

Formies, 3 mars 704.

CICÉRON A ATTICUS.

ÆGYPTA me remit, le 3 mars, plusieurs de vos lettres. Vous aviez donné la première du 26 février à Pinarius, mais je ne l'ai point vu. Vous me marquez dans cette lettre, que vous attendez comment Pompée recevra les propositions dont Vibullius est chargé; mais Vibullius n'a pas seulement vu César, comme vous l'avez su depuis. Vous êtes aussi en peine sur mon entrevue avec ce dernier; mais je compte l'éviter. J'approuve fort le dessein où vous êtes de vous retirer en Epire. Vous me dites encore que vous ne savez pas si Domitius a gardé ses faisceaux. Ayez soin, je vous prie, de vous en informer, et de me le faire savoir.

Voilà tout ce que j'ai à répondre à votre première lettre. Les deux suivantes, écrites l'une et l'autre le dernier jour de février, m'ont fait abandonner entièrement cette résolution, à laquelle je ne tenais plus guère, comme je vous l'avais déjà mandé. Ce n'est point que j'appréhende le ressentiment de Pompée, qui, pour parler comme vous, s'en prendra aux dieux et aux hommes. César ne sera peut-être que moins à craindre, et quoique sa victoire soit incertaine, elle semble néanmoins

matur trajectio. Malo interdum, multi me non caute, quam pauci non honeste fecisse existiment. De Lepido et Tullo quod quæris, illi vero non dubitant, quin Cæsari præsto futuri, in senatumque venturi sint.

Recentissima tua est epistola kal. data : in qua optas congressum, pacemque non desperas. Sed ego, quum hæc scribebam, nec illos congressuros, nec, si congressi essent, Pompeium ad ullam conditionem accessurum putabam. Quod videris non dubitare, si consules transeant, quid nos facere oporteat : certe transeunt, vel, quo modo nunc est, transierunt. Sed memento, præter Appium, neminem esse fere, qui non jus habeat transeundi. Nam aut cum imperio sunt, ut Pompeius, ut Scipio, Sufenas, Fannius, Voconius, Sextius, ipsi consules, quibus more majorum concessum est, vel omnes adire provincias; aut legati sunt eorum. Sed nihil dissero. Quid placeat tibi, et quid propemodum rectum sit, intelligo. Plura scriberem, si ipse possem. Sed, ut mihi videor, potero biduo.

beaucoup plus assurée au parti le moins juste. Je ne me règle pas non plus sur les consuls, ils ont un caractère trop peu solide et changent comme le vent : c'est la seule vue de mon devoir qui m'a jeté, et qui me tient encore dans de si grandes perplexités. Sans doute qu'il serait sûr pour moi de demeurer en Italie; mais cela serait moins généreux, et je me dis de temps en temps qu'il faut laisser croire au plus grand nombre que j'ai manqué de prudence, plutôt que de donner lieu à quelques autres de penser que j'ai manqué de courage. Pour Tullus et Lepidus, dont vous me parlez, ils comptent se rendre aux ordres de César, et se trouver au sénat.

Dans votre dernière lettre, qui est du 1er mars, vous me marquez que vous ne désespérez pas de la paix, si Pompée accepte l'entrevue que César lui propose : mais je vous assure par avance qu'il ne l'acceptera pas; et quand même il l'accepterait, qu'il ne voudra jamais conclure. Il semble que vous ne doutiez point du parti que je dois prendre, au cas que les consuls passent la mer : ils la passeront sans doute, et même je les crois déjà passés. Mais je vous prie de remarquer que, de toutes les personnes de distinction qui sont avec eux, il n'y a qu'Appius qui n'ait point droit de sortir de l'Italie. Tous les autres ont des commandemens, comme Pompée, Scipion, Sufenas, Fannius, Voconius et Sextius. Les consuls mêmes ont droit, selon l'ancienne coutume, de visiter les provinces; les autres sont lieutenans de ceux que j'ai nommés. Mais je n'hésite plus ; je vois bien quel est votre sentiment, et même quel est mon devoir. Ma lettre aurait été plus longue, si je n'avais pas été obligé de me servir d'un secrétaire : j'espère que je n'en aurai plus besoin dans deux jours.

20.

Balbi Cornelii litterarum exemplum, quas eodem die accepi, quo tuas, misi ad te, ut meam vicem doleres, quum me derideri videres.

BALBUS CICERONI IMP. S.

Obsecro te, Cicero, suscipe curam et cogitationem dignissimam tuæ virtutis, ut Cæsarem et Pompeium, perfidia hominum distractos, rursus in pristinam concordiam reducas. Crede mihi, Cæsarem non solum fore in tua potestate, sed etiam maximum beneficium te sibi dedisse judicaturum, si huc te rejicis. Velim, idem Pompeius faciat : qui ut adduci tali tempore ad ullam conditionem possit, magis opto quam spero. Sed, quum constiterit, et timere desierit, tum incipiam non desperare, tuam auctoritatem plurimum apud eum valituram.

Quod Lentulum meum, consulem, voluisti hic remanere, Cæsari gratum, mihi vero gratissimum medius fidius fecisti. Nam illum tanti facio, qui non Cæsarem magis diligam : qui si passus esset, nos secum, ut consueramus, loqui, et non se totum etiam et etiam ab sermone nostro avertisset, minus miser, quam sum, essem. Nam cave putes, hoc tempore plus me quemquam cruciari, quod eum, quem ante me diligo, video in consulatu quidvis potius esse, quam consulem. Quod si voluerit tibi obtemperare, et nobis de Cæsare credere, et consulatum reliquum Romæ peragere, incipiam spe-

Voici une lettre de Balbus, que j'ai reçue en même temps que les vôtres. Vous me plaindrez; sans doute, quand vous verrez comme on se moque de moi.

BALBUS A CICÉRON.

Je vous conjure, mon cher Cicéron, de travailler à rapprocher César et Pompée, que la perfidie de certaines gens a éloignés l'un de l'autre : c'est une entreprise digne d'un homme de votre mérite. Je vous réponds que non-seulement vous ne trouverez point d'opposition du côté de César, mais qu'il vous sera même très-obligé si vous vous chargez de cette affaire. Je voudrais que Pompée fût dans les mêmes dispositions; mais, pour le présent, je souhaite, plus que je n'espère, qu'il veuille entendre aucun accommodement. Quand il se sera arrêté quelque part, et qu'il sera revenu de sa terreur, alors on pourra espérer quelque chose du pouvoir que vous avez sur son esprit.

César vous est fort obligé de ce que vous avez été d'avis que Lentulus ne sortît point de l'Italie, et je vous ai, en mon particulier, toute l'obligation possible; car je ne suis pas moins dévoué à ce consul qu'à César même. S'il avait voulu écouter mes conseils comme il faisait autrefois, et qu'il n'eût pas affecté de m'éviter, je n'aurais pas tant de chagrin. Je puis vous assurer qu'on ne peut en avoir plus que j'en ai, de voir qu'un homme dont les intérêts me sont plus chers que les miens, soutienne si mal sa dignité, et n'ait que le nom de consul. Que s'il voulait suivre vos conseils, et s'en rapporter à nous sur les intentions de César, et qu'il demeurât à

rare, etiam consilio senatus, auctore te, illo relatore, Pompeium et Cæsarem conjungi posse : quod si factum erit, me satis vixisse putabo.

Factum Cæsaris de Corfinio totum te probaturum scio. Quo modo in hujusmodi re, commodius cadere non potuit, quam ut res sine sanguine confieret. Balbi mei tuique adventu delectatum te, valde gaudeo. Is quæcunque tibi de Cæsare dixit, quæque scripsit, scio, re tibi probabit, quæcunque fortuna ejus fuerit, verissime scripsisse.

EPISTOLA CCCXL.

(ad Att., VIII, 16.)

Scrib. Formiis, IV non. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Omnia mihi provisa sunt, præter occultum et tutum iter ad mare Superum. Hoc enim mari uti non possumus hoc tempore anni. Illuc autem, quo spectat animus, et quo res vocat, qua veniam? cedendum enim est celeriter, ne forte qua re impediar atque alliger. Nec vero ille me ducit, qui videtur; quem ego hominem *ἀπολιτικώτατον* omnium jam ante cognoram; nunc vero etiam *ἀστρατηγικώτατον*. Non me igitur is ducit, sed sermo hominum, qui ad me a Philotimo scribitur. Is enim me ab optimatibus ait conscindi. Quibus optimatibus, dii boni! qui nunc quo modo occurrunt, quo modo autem se venditant Cæ-

Rome pendant le reste de son consulat, je ne désespérerais pas, qu'il ne pût, par votre avis et en faisant agir le sénat, venir à bout de racommoder Pompée avec César. Si j'étais assez heureux pour voir réussir cette affaire, je mourrais sans regret.

Je ne doute nullement que vous approuviez tout ce que César a fait à Corfinium : c'est beaucoup qu'une telle affaire se soit passée sans effusion de sang. Je suis ravi que la visite de mon neveu vous ait fait plaisir. Vous pouvez compter que ce qu'il vous a dit de la part de César, et ce que César vous a écrit lui-même, est très-sincère; qu'il vous en donnera des marques effectives, de quelque manière que les choses tournent.

LETTRE CCCXL.

Formies, 4 mars 704.

CICÉRON A ATTICUS.

J'AI pris toutes mes mesures, et il ne me reste plus qu'à trouver un chemin sûr et détourné pour gagner la mer Adriatique; car, dans la saison où nous sommes, il n'y a point d'apparence de s'embarquer sur celle de Toscane. Mais comment exécuter mon dessein, et comment arriver où je veux aller? Il faut partir au plus tôt, de peur que je n'en sois plus le maître. Ce n'est point Pompée qui me détermine, comme on pourrait le croire; je n'ai pas, pour cela, assez bonne opinion de lui. Je savais qu'il n'entendait point du tout le gouvernement, et je vois bien qu'il n'entend pas mieux la guerre. Ce n'est donc pas lui qui me détermine, ce

sari! Municipia vero deum : nec simulant, ut quum de illo ægroto vota faciebant. Sed plane, quidquid mali hic Pisistratus non fecerit, tam gratum est, quam si alium facere prohibuerit. Hunc propitium sperant; illum iratum putant. Quas fieri censes ἀπαντήσεις ex oppidis? quos honores? *Metuunt*, inquies : credo; sed me hercule illum magis. Hujus insidiosa clementia delectantur; illius iracundiam formidant. Judices DCCCL, qui præcipue Cnæo nostro delectabantur, ex quibus quotidie aliquem video, nescio quas ejus Lucerias horrent.

Itaque quæro, qui sint isti optimates, qui me exturbent, quum ipsi domi maneant. Sed tamen, quicunque sunt, αἰδέομαι Τρῶας. Etsi, qua spe proficiscar, video; conjungoque me cum homine magis ad vastandum Italiam, quam ad vincendum parato; demum quem exspecto? Et quidem, quum hæc scribebam, IV nonas, jam exspectabam aliquid a Brundisio. Quid autem aliquid? quam inde turpiter fugisset, et victor hinc qua se referret, et quo. Quod ubi audissem, si ille Appia veniret, ego Arpinum cogitabam.

sont les discours de nos gens de bien, qui, à ce que me mande Philotime, me déchirent cruellement. Quels gens de bien, bon dieu! des gens qui vont tous au devant de César, qui se donnent, qui se livrent à lui! Pour les villes de l'Italie, elles le reçoivent comme un dieu, et cela d'aussi bon cœur que lorsqu'elles faisaient des vœux pour la santé de Pompée. Enfin, on tient compte à ce nouveau Pisistrate de tout le mal qu'il ne fait pas, comme s'il empêchait les autres de le faire; et l'on espère autant de sa clémence, que l'on redoute la colère de Pompée. Quelle foule vient partout au devant de lui! quels honneurs ne lui rend-on pas! C'est qu'on le craint, me direz-vous. Cela peut être; mais l'on craint encore plus Pompée. La modération du premier, quoique étudiée et dangereuse, ne laisse pas de rassurer; et les menaces de l'autre alarment tout le monde. Je vois tous les jours quelques-uns de ces huit cent cinquante juges qui lui étaient si dévoués; les bruits de proscription qui ont couru à Lucérie les ont entièrement aliénés.

Je voudrais donc savoir quels sont ces gens de bien qui trouvent mauvais que je sois encore en Italie, pendant qu'ils se tiennent tranquillement à Rome. Mais enfin, quels qu'ils soient, il faut les contenter; cependant je vois bien à quoi je m'expose, et que celui dont je suis la fortune a fait des progrès plus propres à perdre l'Italie qu'à nous sauver. Qu'attends-je donc? J'attends aujourd'hui même, 4 mars, des nouvelles de Brindes. Mais hélas! quelles nouvelles! la manière honteuse dont Pompée aura pris la fuite, et de quel côté ira le vainqueur. Quand je le saurai, si César vient par la voie Appienne, je m'en irai à Arpinum.

EPISTOLA CCCXLI.

(ad Att., IX, 1.)

Scrib. in Formiano, prid. non. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Etsi, quum tu has litteras legeres, putabam fore, ut scirem jam, quid Brundisii actum esset (nam Canusio VIII kalend. profectus erat Cnæus; hæc autem scribebam pridie nonas, XIV die postquam ille Canusio moverat); tamen angebar singularum horarum exspectatione : mirabarque, nihil allatum esse ne rumoris quidem. Nam erat mirum silentium. Sed hæc fortasse κενόσπουδα sunt; quæ tamen jam sciantur necesse est.

Illud molestum, me adhuc investigare non posse, ubi P. Lentulus noster sit, ubi Domitius. Quæro autem, quo facilius scire possim, quid acturi sint; iturine ad Pompeium; et, si sunt, qua quandove ituri sint. Urbem quidem jam refertam esse optimatium audio; Sosium et Lupum, quos Cnæus noster ante putabat Brundisium venturos esse, quam se jus dicere. Hinc vero vulgo vadunt. Etiam M'. Lepidus, quocum diem conterere solebam, cras cogitabat. Nos autem in Formiano morabamur, quo citius audiremus : deinde Arpinum volebamus. Inde, iter qua maxime ἀνακάντητον esset, ad mare Superum, remotis sive omnino missis lictoribus. Audio enim, bonis viris, qui et nunc et sæpe antea magno præsidio reipublicæ fuerunt, hanc cunctationem

LETTRE CCCXLI.

Territoire de Formies, 6 mars 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Je compte que, lorsque vous recevrez cette lettre, j'aurai reçu des nouvelles de Brindes; car Pompée est parti de Canusium le 22 février, et nous sommes aujourd'hui au 6 mars, qui fait le quatorzième jour. Je ne laisse pas, néanmoins, d'être dans une inquiétude et une impatience extrêmes. Je ne puis comprendre comment il n'est encore rien venu de ce côté-là, pas même le moindre bruit; ce silence a quelque chose d'extraordinaire. Peut-être que je me tourmente inutilement; mais cela ne peut pas aller loin.

Ce qui me fait encore de la peine, c'est de ne pouvoir découvrir où sont P. Lentulus et Domitius. Je m'en informe, pour savoir ensuite quel est leur dessein, s'ils iront joindre Pompée, et, en cas qu'ils y soient résolus, quand ils doivent partir, et quelle route ils prendront. On dit que Rome est déjà toute remplie de nos soutiens de l'aristocratie, et que les préteurs Sosius et Lupus, qui, à ce que Pompée croyait, devaient arriver à Brindes avant lui, exercent les fonctions de leur charge. Il part aussi plusieurs personnes de ces quartiers pour s'y rendre, et M'. Lepidus, que je voyais tous les jours, part demain. Pour moi, je demeurerai à Formies, afin d'avoir plus tôt des nouvelles de Brindes. J'irai ensuite à Arpinum, d'où je gagnerai la mer Adriatique par les chemins les plus détournés; j'enverrai devant moi

nostram non probari, multaque in me et severe in conviviis tempestivis quidem disputari.

Cedamus igitur, et, ut boni cives simus, bellum Italiæ terra marique inferamus, et odia improborum rursus in nos, quæ jam exstincta erant, incendamus, et Lucceii consilia ac Theophani persequamur. Nam Scipio vel in Syriam proficiscitur, sorte; vel cum genero, honeste; vel Cæsarem fugit, iratum. Marcelli quidem, nisi gladium Cæsaris timuissent, manerent. Appius et eodem timore, et inimicitiarum recentium : et tamen, præter hunc et C. Cassium, reliqui legati, Faustus proquæstor; ego unus, cui utrumvis liceret.

Frater accedet; quem socium hujus fortunæ esse, non erat æquum; cui magis etiam Cæsar irascetur. Sed impetrare non possum, ut maneat. Dabimus hoc Pompeio, quod debemus. Nam me quidem alius nemo movet; non sermo bonorum, qui nulli sunt; non causa, quæ acta timide est, agetur improbe. Uni, uni hoc damus, ne id quidem roganti, nec suam causam (ut ait) agenti, sed publicam. Tu quid cogites de transeundo in Epirum, scire sane velim.

mes licteurs, ou je m'en déferai. Car enfin, il faut bien contenter ces bons citoyens, en qui la république a trouvé et trouve encore tant de ressource. J'apprends qu'ils se plaignent que je ne sois pas encore parti, et qu'ils raisonnent fort gravement sur mon sujet dans leurs oisifs festins.

Hé bien! partons; et, pour ne pas manquer à la république, armons contre l'Italie la terre et la mer, rallumons contre nous la haine des méchans citoyens; suivons enfin l'exemple de Luccéius et de Théophane: car tous les autres ont des raisons ou des prétextes. Scipion peut dire qu'il s'en va dans son gouvernement de Syrie, ou qu'il ne peut honnêtement se séparer de son gendre, ou qu'il a lieu de craindre le ressentiment de César. C'est cette raison seule qui a empêché les Marcellus de demeurer. La même crainte a déterminé Appius, qui s'est attiré, depuis peu, en particulier l'inimitié de César. D'ailleurs, hors Appius et C. Cassius, tous les autres sont lieutenans, et Faustus est proquesteur. Il n'y a que moi à qui il aurait été libre de passer la mer, ou de demeurer en Italie.

Mon frère m'accompagnera, quoiqu'il ne soit guère juste que, pour suivre ma fortune, il s'expose au ressentiment de César, qui aura plus de sujet de se plaindre de lui que d'un autre. Mais je ne puis le faire changer de dessein; les obligations que nous avons à Pompée l'emportent sur toutes les autres considérations. C'est le seul motif qui me détermine, et non pas les discours de nos prétendus gens de bien, non plus que la bonté de notre cause, qu'on a jusqu'à présent si mal défendue; et qu'on ne soutiendra qu'en perdant la république. C'est à Pompée, et à Pompée seul, que je sa-

EPISTOLA CCCXLII.

(ad Att., IX, 2, sexto prima.)

Scrib. in Formiano, non. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Etsi nonis mart. die tuo, ut opinor, exspectabam epistolam a te longiorem, tamen ad eam ipsam brevem, quam III nonas ὑπὸ τὴν λῆψιν dedisti, rescribendum putavi. Gaudere ais te, mansisse me; et scribis, in sententia te manere. Mihi autem superioribus litteris videbare non dubitare, quin cederem, ita, si et Cnæus bene comitatus conscendisset, et consules transissent. Utrum hoc tu parum commeministi, an ego non satis intellexi, an mutasti sententiam? Sed aut ex epistola, quam exspecto, perspiciam, quid sentias; aut alias abs te litteras eliciam. Brundisio nihildum erat allatum.

crifie tous mes intérêts, quoiqu'il ne m'en tienne aucun compte, et qu'il prétende que cette affaire n'est point la sienne, mais uniquement celle de la république. Mandez-moi si vous songez toujours à passer en Épire.

LETTRE CCCXLII.

Territoire de Formies, 7 mars 704.

CICÉRON A ATTICUS.

QUOIQUE je doive avoir de vous une lettre le 7 mars, qui, à ce que je crois, est votre mauvais jour, je ne laisserai pas de répondre à cette petite lettre que vous m'avez écrite le 5, un peu avant votre accès. Vous me dites que vous êtes bien aise que je ne sois pas encore parti, et que vous êtes toujours là dessus de même avis. Il me paraissait, néanmoins, par vos autres lettres, que vous ne doutiez pas que je ne dusse suivre Pompée, pourvu qu'il s'embarquât avec un nombre raisonnable de troupes, et que les consuls passassent aussi la mer. Auriez-vous oublié ce que vous m'écriviez alors? ne l'aurais-je pas bien compris? ou auriez-vous changé de sentiment? Mais la lettre que j'attends me l'apprendra, ou je vous en demanderai une seconde. Il n'est encore venu aucune nouvelle de Brindes.

EPISTOLA CCCXLIII.

(ad Att., IX, 2, sexto secunda.)

Scrib. in Formiano, VIII id. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

O REM difficilem, planeque perditam! quam nihil prætermittis in consilio dando! quam nihil tamen, quod tibi ipsi placeat, explicas! non esse me una cum Pompeio, gaudes; ac proponis, quam sit turpe, me adesse, quum quid de illo detrahatur, nec fas esse approbare. Certe. Contra igitur? *Dii*, inquis, *averruncent.* Quid ergo fiet, si in altero scelus est, in altero supplicium? *Impetrabis*, inquis, *a Cæsare, ut tibi abesse liceat, et esse otioso.* Supplicandum igitur? miserum. Quid, si non impetraro?

Et de triumpho erit, inquis, *integrum.* Quid, si hoc ipso premar? Accipiam? quid fœdius? Negem? repudiari se totum, magis etiam, quam olim in vigintiviratu, putabit. Ac solet, quum se purgat, in me conferre omnem illorum temporum culpam; ita me sibi fuisse inimicum, ut ne honorem quidem a se accipere vellem. Quanto nunc hoc idem accipiet asperius? tanto scilicet, quanto et honor hic illo est amplior, et ipse robustior.

LETTRE CCCXLIII.

Sur le territoire de Formies, 8 mars 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Quel étrange embarras! et par où s'en tirer? Vous m'exposez, avec la dernière exactitude, toutes les raisons qui peuvent me faire balancer, mais sans rien conclure. Vous êtes bien aise que je ne sois pas avec Pompée. D'un autre côté, vous me faites comprendre qu'il serait honteux pour moi de me trouver au sénat lorsqu'on y fera des décrets contre lui, et que l'honneur ne peut me permettre d'y avoir part. Il faudra donc m'y opposer? donnez-vous-en bien de garde. Que faire dans une situation où je ne puis éviter la peine que par le crime? César me permettra, dites-vous, de m'absenter, et de ne me mêler d'aucune affaire. Il faudra donc m'abaisser à lui demander cela comme une grâce? Comment m'y résoudre? Mais que sera-ce s'il me refuse?

En demeurant, me dites-vous encore, vous vous conservez la liberté de demander le triomphe. Mais si César me l'offre lui-même, quel parti prendre? L'accepter? quelle honte pour moi! Le refuser? il se persuadera encore plus fortement que lorsque je ne voulus point de place dans son *vigintivirat*, c'est par éloignement pour tout ce qui vient de lui. Toutes les fois qu'il est entré avec moi dans quelque éclaircissement sur nos anciennes brouilleries, il n'a pas manqué de me reprocher ce refus, et de me dire que je lui avais été opposé jusqu'à ne vouloir pas tenir de lui une place honorable.

Nam quod negas te dubitare, quin magna in offensa sim apud Pompeium, non video causam, cur ita sit, hoc quidem tempore. Qui enim amisso Corfinio denique certiorem me sui consilii fecit, is queretur, Brundisium me non venisse, quum inter me et Brundisium Cæsar esset? Deinde etiam scit *ἀπαῤῥησίαστον* esse in ea causa querelam suam. Me putat de municipiorum imbecillitate, de delectibus, de pace, de Urbe, de pecunia, de Piceno occupando plus vidisse, quam se. Sin, quum potuero, non venero, tum erit inimicus: quod ego non eo vereor, ne mihi noceat (quid enim faciet?

Τίς δ' ἔστι δοῦλος τοῦ θανεῖν ἄφροντις ὤν);

sed quia ingrati animi crimen horreo. Confido igitur adventum nostrum illi, quoquo tempore fuerit, ut scribis, *ἀσμένιστον* fore.

Nam quod ais, si hic temperantius egerit, consideratius consilium te daturum; qui hic potest se gerere non perdite? vita, mores, antefacta, ratio suscepti negotii, socii, vires bonorum, aut etiam constantia.

Combien trouvera-t-il maintenant plus mauvais que je refuse le triomphe? Il en sera d'autant plus choqué que l'honneur est plus grand, et qu'il est lui-même plus puissant.

Quant à ce que vous me dites, que je dois compter que Pompée est très-fâché contre moi, je ne vois pas que je lui en aie donné lieu jusqu'à présent. Lui qui ne m'a fait savoir sa résolution qu'après la prise de Corfinium, comment aurait-il voulu que je fusse allé le joindre à Brindes, puisque César était alors entre Brindes et moi? D'ailleurs, il sent bien qu'il lui siérait mal de faire des reproches aux autres, maintenant qu'on en a tant à lui faire. Il reconnaît que j'avais raison de dire qu'on ne pouvait tirer que de faibles secours des villes de l'Italie et des nouvelles levées; qu'il fallait faire la paix à quelque prix que ce fût; qu'on ne devait point abandonner Rome, et encore moins y laisser l'argent du trésor public, et qu'il fallait commencer par s'emparer des places du Picénum. Si je ne vais pas joindre Pompée lorsque j'en aurai la liberté, il pourra m'en vouloir du mal. J'en serais fâché, non que je craigne son ressentiment (que peut-il me faire? Quand on ne craint point la mort, on n'a plus rien à craindre); mais c'est que tout ce qui ressent l'ingratitude me fait horreur. Je me flatte donc, comme vous en convenez vous-même, que, quand j'irai le trouver, il me verra toujours avec plaisir.

Vous me dites que si César agit avec modération, vous ne vous presserez pas si fort de me déterminer. Mais quelle modération peut-on attendre d'un homme du caractère de César? Sa conduite passée, la fin qu'il se propose, la manière dont il s'y est pris, les person-

Vixdum epistolam tuam legeram, quum ad me, currens ad illum, Postumus Curtius venit, nihil nisi classes loquens et exercitus : eripiebat Hispanias; tenebat Asiam, Siciliam, Africam, Sardiniam; confestim in Græciam persequebatur. Eundum igitur est, nec tam ut belli, quam ut fugæ socii simus. Nec enim ferre potero sermones istorum, quicunque sunt. Non sunt enim certe, ut appellantur, boni. Sed tamen id ipsum scire cupio, quid loquantur; idque ut exquiras, meque certiorem facias, te vehementer rogo. Nos adhuc, quid Brundisii actum esset, plane nesciebamus. Quum sciemus, tum ex re et ex tempore consilium capiemus, sed utemur tuo.

EPISTOLA CCCXLIV.

(ad Att., IX, 3.)

Scrib. Formiis, VII id. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

DOMITII filius transiit Formias VIII id. currens ad matrem Neapolim; mihique nuntiari jussit, patrem ad Urbem esse, quum de eo curiose quæsisset servus noster Dionysius. Nos autem audieramus eum profectum sive

nes dont il se sert, la fermeté et les oppositions qu'il pourra trouver de la part des bons citoyens, tout cela le portera sans doute aux dernières extrémités.

Comme j'achevais de lire votre lettre, j'ai vu arriver chez moi Postumus Curtius, qui court vers César. Il ne parle que de flottes et d'armées formidables. A l'entendre, l'Espagne ne peut pas tenir contre César; il s'emparera avec la même facilité de l'Asie, de la Sicile, de l'Afrique et de la Sardaigne, et il va poursuivre son ennemi en Grèce. Il faut donc partir, moins pour combattre que pour fuir avec Pompée; aussi bien je ne pourrais pas soutenir les discours de ces gens, quels qu'ils puissent être, qui prennent si faussement le nom de gens de bien. Je serais bien aise, néanmoins, de savoir ce qu'ils disent de moi: je vous prie instamment de vous en informer et de me l'écrire. Il n'est encore venu aucune nouvelle de Brindes. Quand j'en aurai reçu, je prendrai alors des mesures selon l'état des affaires et des occurrences; mais je ne ferai rien sans vous consulter.

LETTRE CCCXLIV.

Formies, 9 mars 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Domitius le fils passa le 8 à Formies, il allait en diligence trouver sa mère à Naples. Dionysius, l'un de mes gens, l'ayant fort pressé pour savoir des nouvelles de son père, il me fit dire qu'il était auprès de Rome.

ad Pompeium, sive in Hispaniam. Id cujusmodi sit, scire sane velim. Nam ad id quod delibero, pertinet, si ille certe nusquam discessit, intelligere Cnæum, non esse faciles nobis ex Italia exitus, quum ea tota armis præsidiisque teneatur, hieme præsertim. Nam si commodius anni tempus esset, vel Infero mari liceret uti. Nunc nihil potest, nisi Supero, tramitti; quo iter interclusum est. Quæres igitur et de Domitio et de Lentulo.

A Brundisio nulla adhuc fama venerat; et erat hic dies VII id., quo die suspicabamur aut pridie Brundisium venisse Cæsarem. Nam kalend. Arpis manserat. Sed si Postumum audire velles, persecuturus erat Cnæum. Transisse enim jam putabat, conjectura tempestatum ac dierum. Ego nautas eum non putabam habiturum: ille confidebat, et eo magis, quod audita naviculariis hominis liberalitas esset. Sed tota res brundisina jam quo modo habeat se, diutius nescire non possum.

EPISTOLA CCCXLV.

(ad Att., IX, 4.)

Scrib. Formiis, VI id. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Ego etsi tamdiu requiesco, quamdiu aut ad te scribo, aut tuas litteras lego, tamen et ipse egeo argumento epistolarum, et tibi idem accidere certo scio. Quæ enim

On nous avait dit qu'il était déjà parti, soit pour aller joindre Pompée, soit pour passer en Espagne. Je voudrais bien savoir ce qui en est; car, s'il n'est pas encore parti, je serai bien aise que Pompée puisse juger par là qu'il est fort difficile de sortir de l'Italie, dont tous les postes sont occupés par les troupes de César. La saison où nous sommes est encore un obstacle. Si l'on n'était pas en hiver, je pourrais m'embarquer sur la mer de Toscane, au lieu qu'il faut que je gagne la mer Adriatique, et tous les passages sont fermés de ce côté-là. Tâchez donc, je vous prie, d'avoir des nouvelles de Domitius et de Lentulus.

Il n'en est encore venu aucune de Brindes. Nous voilà au 9 mars, et César a dû y arriver aujourd'hui, ou même hier, car il coucha le 1er de ce mois à Arpi. Mais si l'on en veut croire Postumus, il poursuivra Pompée, qui, selon sa supputation, devait être embarqué, le vent ayant été favorable. Je ne crois pas que César puisse avoir des matelots. Postumus, au contraire, s'en flatte, surtout à cause de la grande réputation de libéralité que César s'est faite. Mais je serai incessamment instruit de tout ce qui se sera passé à Brindes.

LETTRE CCCXLV.

Formies, 10 mars 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Je ne suis tranquille que lorsque je vous écris, ou que je lis vos lettres; mais la matière commence à me manquer, et je ne doute point qu'elle ne vous manque

soluto animo familiariter scribi solent, temporibus his excluduntur : quæ autem sunt horum temporum, ea jam contrivimus. Sed tamen, ne me totum ægritudini dedam, sumsi mihi quasdam tanquam θέσεις, quæ et politicæ sunt, et temporum horum; ut et abducam animum ab querelis, et in eo ipso, de quo agitur, exercear. Eæ sunt hujusmodi :

Εἰ μενετέον ἐν τῇ πατρίδι τυραννουμένῃ; Τυραννουμένης δ' αὐτῆς, εἰ παντὶ τρόπῳ τυραννίδος κατάλυσιν πραγματευτέον, κἂν μέλλῃ διὰ τοῦτο περὶ τῶν ὅλων ἡ πόλις κινδυνεύσειν; Εἰ εὐλαβητέον τὸν καταλύοντα, μὴ αὐτὸς αἴρηται; Εἰ πειρατέον ἀρήγειν τῇ πατρίδι τυραννουμένῃ καιρῷ καὶ λόγῳ μᾶλλον, ἢ πολέμῳ; Εἰ πολιτικὸν τὸ ἡσυχάζειν, ἀναχωρήσαντά ποι, τῆς πατρίδος τυραννουμένης, ἢ διὰ παντὸς ἰτέον κινδύνου τῆς ἐλευθερίας πέρι; Εἰ πόλεμον ἐπακτέον τῇ χώρᾳ, καὶ πολιορκητέον ταύτην τυραννουμένην; Εἰ καὶ μὴ δοκιμάζοντα τὴν διὰ πολέμου κατάλυσιν τῆς τυραννίδος, συναπογραπτέον ὅμως τοῖς ἀρίστοις; Εἰ τοῖς εὐεργέταις καὶ φίλοις συγκινδυνευτέον ἐν τοῖς πολιτικοῖς, κἂν μὴ δοκῶσιν εὖ βεβουλεῦσθαι περὶ τῶν ὅλων; Εἰ ὁ μεγάλα τὴν πατρίδα εὐεργετήσας, δι' αὐτό τε τοῦτο ἀνήκεστα παθὼν καὶ φθονηθεὶς, κινδυνεύσειεν ἂν ἐθελοντὴς ὑπὲρ τῆς πατρίδος; Εἰ ἐφετέον αὐτῷ ἑαυτοῦ ποτε, καὶ τῶν οἰκειοτάτων ποιεῖσθαι πρόνοιαν, ἀφεμένῳ τὰς πρὸς τοὺς ἰσχύοντας διὰ πολιτείας.

aussi; car nous ne sommes pas dans un temps à nous entretenir de bagatelles, et nous avons épuisé tout ce qu'on pouvait dire sur les affaires présentes. Cependant, afin de ne pas m'abandonner entièrement à mon chagrin, je m'exerce sur quelques questions de politique qui ont rapport à la situation où je me trouve, et pour n'être pas toujours sur un ton plaintif, et parce que c'est de leur décision que dépend le parti que je dois prendre. Les voici:

Si l'on peut demeurer dans son pays lorsqu'il est tombé sous la puissance d'un tyran? Si l'on doit employer toutes sortes de moyens pour le délivrer de la tyrannie, quand même cela l'exposerait à une entière ruine? Si l'on ne doit pas prendre garde que celui qu'on oppose au tyran, ne s'élève lui-même trop haut? Si l'on ne peut pas attendre quelque circonstance favorable pour servir sa patrie, et tenter plutôt des voies d'accommodement que la voie des armes? S'il est permis à un bon citoyen, pendant ces temps de troubles, de se retirer dans quelque lieu écarté? Si, pour recouvrer sa liberté, on doit s'exposer aux plus grands périls? Si, pour délivrer son pays d'un tyran, on doit y allumer la guerre, et venir même assiéger sa patrie? Si, ceux qui sont d'un sentiment contraire doivent, néanmoins, s'engager avec ceux du bon parti? Si, dans les dissensions publiques, on doit suivre la fortune de ses amis et de ses bienfaiteurs, lors même qu'ils ont fait des fautes essentielles et décisives? Si un homme qui, pour avoir rendu à sa patrie de grands services, s'est vu exposé à la haine, à la jalousie et aux traitemens les plus indignes, doit s'exposer une seconde fois à des maux qu'il peut éviter? ou si, après avoir tant fait pour

In his ego me consultationibus exercens, et disserens in utramque partem tum græce, tum latine, et abduco parumper animum a molestiis, et τῶν προὔργου τὶ delibero. Sed vereor, ne tibi ἄκαιρος sim. Si enim recte ambulaverit is, qui hanc epistolam tulit, in ipsum tuum diem incidit.

EPISTOLA CCCXLVI.

(ad Att., IX, 5.)

Scrib. Formiis, v id. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Natali die tuo scripsisti epistolam ad me plenam consilii, summæque quum benivolentiæ, tum etiam prudentiæ; eam mihi Philotimus postridie, quam a te acceperat, reddidit. Sunt ista quidem, quæ disputas, difficillima, iter ad Superum, navigatio Infero, discessus Arpinum, ne hunc fugisse, mansio Formiis, ne obtulisse nos gratulationi videamur : sed miserius nihil, quam ea videre, quæ tamen jam, jam, inquam, videnda erunt. Fuit apud me Postumus : scripsi ad te, quam gravis. Venit ad me etiam Q. Fufius, quo vultu! quo spiritu! properans Brundisium, scelus accusans Pompeii, levitatem et stultitiam senatus. Hæc qui in mea villa non feram, Curtium in curia potero ferre? Age, finge me quamvis εὐστομάχως hæc ferentem : quid illa, *dic, M. Tulli*, quem habebunt exitum? Et omitto cau-

sa patrie, il ne peut pas faire quelque chose pour lui-même et pour sa famille, laissant à ceux qui sont en place le soin du gouvernement?

Voilà les questions que j'examine, et sur lesquelles je m'exerce pour et contre en grec et en latin : cela m'aide à dissiper mon chagrin, et je m'en fais en même temps l'application. Mais je crains que cette lettre n'arrive mal-à-propos; car si celui qui en est chargé ne perd point de temps, vous la recevrez le jour de votre accès.

LETTRE CCCXLVI.

Formies, 11 mars 704.

CICÉRON A ATTICUS.

La lettre que vous m'avez écrite le jour anniversaire de votre naissance, et que Philotime m'a remise le lendemain, est pleine de réflexions très-judicieuses, et j'y ai reconnu votre affection autant que votre prudence. Toutes les affaires sur lesquelles vous raisonnez sont très-embarrassantes. Il m'est aussi difficile de gagner la mer Adriatique, qu'il serait dangereux de m'embarquer sur celle de Toscane. Si je vais à Arpinum, César croira que je l'évite, et si je demeure à Formies, on ne manquera pas de dire que je l'attends pour lui faire ma cour. Mais ce serait une bien plus grande peine pour moi, de voir des choses qu'il faudrait néanmoins que je visse dans peu de temps. J'ai eu chez moi Postumus Curtius, et je vous ai marqué combien il faisait l'homme important. Quintus Fufius a passé depuis ici, il s'en allait en diligence à Brindes. Quel air! quelle insolence! il

sam reipublicæ, quam ego amissam puto quum vulneribus suis, tum medicamentis iis, quæ parantur. De Pompeio quid agam?

Cui plane (quid enim hoc negem?) succensui. Semper enim me causæ eventorum magis movent, quam ipsa eventa. Hæc igitur mala (quibus majora esse quæ possunt?) considerans, vel potius judicans, ejus opera accidisse et culpa, inimicior eram huic, quam ipsi Cæsari. Ut majores nostri funestiorem diem esse voluerunt Alliensis pugnæ, quam Urbis captæ, quod hoc malum ex illo; itaque alter religiosus etiam nunc dies, alter in vulgus ignotus : sic ego, decem annorum peccata recordans, in quibus inerat ille etiam annus, qui nos, hoc non defendente, ne dicam gravius, afflixerat; præsentisque temporis cognoscens temeritatem, ignaviam, negligentiam, succensebam. Sed ea jam mihi exciderunt. Beneficia ejusdem cogito; cogito etiam dignitatem. Intelligo, serius equidem, quam vellem, propter epistolas sermonesque Balbi; sed video plane, nihil aliud agi, nihil actum ab initio, quam ut hunc occideret. Ego igitur, si quis apud Homerum, quum ei et mater et dea dixisset,

ne parle que des attentats de Pompée, de la légèreté et de la folie du sénat. Moi donc qui en particulier ne puis souffrir ces hauteurs, je verrais Curtius parler ainsi dans le sénat? Mais quand je pourrais prendre assez sur moi pour cela, comment me tirerai-je d'affaire lorsqu'il s'agira d'opiner, je ne dis pas sur les affaires de la république, je la crois perdue sans ressource, autant par les remèdes dont on veut se servir, que par les plaies profondes qu'elle a reçues; je veux parler du parti qu'il me faudra prendre lorsqu'on proposera quelque décret contre Pompée?

J'avoue que j'ai été pendant quelque temps bien réfroidi à son égard. Vous savez que je m'attache plus à la cause des évènemens, qu'aux évènemens mêmes. Ainsi, comme il me paraissait, ou plutôt comme j'étais convaincu que c'était par la faute de Pompée que nous étions tombés dans un état si déplorable, je m'en prenais à lui plus qu'à César. C'est par ce principe que nos ancêtres ont regardé le jour de la bataille d'Allia comme plus funeste que celui de la prise de Rome, parce que ce dernier malheur ne fut qu'une suite du premier. Et à présent encore, le jour de cette bataille est compté au nombre des jours funestes, au lieu que le peuple ne connaît pas seulement l'autre. De même lorsque je rappelais dans mon esprit toutes les fautes que Pompée a faites pendant ces dix années, parmi lesquelles est comprise celle où, pour ne rien dire de plus fort, il me vit opprimer sans me défendre; lorsque je considérais l'inconséquence qu'il vient de faire paraître, sa faiblesse, sa négligence, je me sentais plein d'indignation. Mais tout cela m'a passé; je ne considère plus que les obligations que je lui ai, et le rang qu'il tient dans la république.

Αὐτίκα γάρ τοι ἔπειτα μεθ' Ἕκτορα πότμος ἑτοῖμος,

matri ipse respondit,

Αὐτίκα τεθναίην, ἐπεὶ οὐκ ἄῤ ἔμελλον ἑταίρῳ
Κτεινομένῳ ἐπαμῦναι :

quid, si non ἑταίρῳ solum, sed etiam εὐεργέτῃ; adde, tali viro, talem causam agenti; ego vero hæc officia mercanda vita puto.

Optimatibus vero tuis nihil confido, nihil jam ne inservio quidem. Video, ut se huic dent, ut daturi sint. Quidquam tu illa putas fuisse de valitudine decreta municipiorum præ his de victoria gratulationibus? *Timent*, inquies. At ipsi tum se timuisse dicunt. Sed videamus, quid actum sit Brundisii. Ex eo fortasse mea consilia nascentur aliæque litteræ.

EPISTOLA CCCXLVII.

(ad Att., IX, 6.)

Scrib. Formiis, IV id. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Nos adhuc Brundisio nihil. Roma scripsit Balbus,

Je reconnais enfin, plus tard que je n'aurais souhaité, que je me suis laissé tromper par Balbus, et que César en veut et en a toujours voulu à la vie de Pompée. Si donc, dans Homère, lorsque Thétis prédit à son fils que sa mort suivra de près celle d'Hector; il lui répond: « Je voudrais être déjà mort, puisque je n'ai pu sauver la vie à mon ami; » que ne dois-je pas faire pour un homme qui est mon ami et mon bienfaiteur? ajoutez encore pour un si grand personnage, et qui soutient une si bonne cause. Pour moi, je trouve que l'on doit acheter aux dépens de sa vie l'honneur de remplir de pareils devoirs.

Pour vos prétendus gens de bien, je crois qu'on ne doit guère compter sur eux, et je me mets fort peu en peine d'être bien ou mal dans leur esprit. Combien y en a-t-il qui se sont déjà donnés à César, et combien d'autres sont prêts à les imiter? Qu'est-ce que c'était que les prières qu'on fit pour le rétablissement de la santé de Pompée, au prix de cette manière indigne dont on va féliciter le vainqueur? C'est la crainte qui les fait agir, me direz-vous : ils disent que c'était cette même crainte qui leur faisait rendre tant d'honneurs à Pompée. Mais attendons que nous ayons appris ce qui se sera passé à Brindes, cela me déterminera, ou me fournira du moins matière à d'autres lettres.

LETTRE CCCXLVII.

Formies, 12 mars 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Nous n'avons eu encore aucune nouvelle de Brindes.

putare jam Lentulum consulem transmisisse, nec eum a minore Balbo conventum, quod is hoc jam Canusii audisset; inde ad se eum scripsisse; cohortesque sex, quæ Albæ fuissent, ad Curium via Minucia transisse; id Cæsarem ad se scripsisse, et brevi tempore eum ad Urbem futurum. Ego utar tuo consilio, neque me Arpinum hoc tempore abdam, etsi, Ciceroni meo togam puram quum dare Arpini vellem, hanc eram ipsam excusationem relicturus ad Cæsarem. Sed fortasse in eo ipso offendetur, cur non Romæ potius. Sed tamen, si est conveniendus, hic potissimum. Tum reliqua videbimus, id est, et quo, et qua, et quando.

Domitius, ut audio, in Cosano, et quidem, ut aiunt, paratus ad navigandum : si in Hispaniam, non probo; si ad Cnæum, laudo; quovis potius certe, quam ut Curtium videat, quem ego patronus adspicere non possum. Quid alios? sed, opinor, quiescamus, ne nostram culpam coarguamus; qui, dum Urbem, id est patriam, amamus, dumque rem conventuram putamus, ita nos gessimus, ut plane interclusi captique simus.

Scripta jam epistola, Capua litteræ sunt allatæ hoc exemplo. *Pompeius mare transiit cum omnibus militibus, quos secum habuit. Hic numerus est hominum millia* xxx, *et consules, et duo tribuni plebis, et senatores, qui fuerunt cum eo, omnes cum uxoribus et li-*

Balbus m'a seulement écrit de Rome qu'il croyait que le consul Lentulus était embarqué, que son neveu ne l'avait pu joindre, et qu'il avait appris cette nouvelle à Canusium, d'où il lui écrivait. Balbus ajoute que les six cohortes qui étaient à Albe se sont jointes à Curius sur la voie Minucia; que c'est César qui lui mande cette nouvelle, et qu'il sera bientôt à Rome. Je suivrai votre conseil, et je n'irai point maintenant à Arpinum, quoique ayant dessein d'y donner la robe virile à mon fils, j'aurais pu me servir de ce prétexte. Mais peut-être que César trouverait mauvais que je ne fisse pas cette cérémonie à Rome. Après tout, si j'ai à le voir, il vaut mieux que ce soit ici que dans aucun autre endroit. Nous penserons ensuite à tout le reste, c'est-à-dire où je dois aller, quel chemin et quel temps je dois prendre.

On dit que Domitius est à sa maison de Cose, et qu'il est prêt à s'embarquer. Si c'est pour aller en Espagne, je n'approuve pas son dessein; si c'est pour aller joindre Pompée, je l'approuve fort. Mais qu'il aille, s'il le faut, jusqu'au bout du monde pour ne point voir Curtius, que je ne puis plus voir, moi qui suis son patron: que sera-ce des autres? N'en disons pas davantage, de peur de faire sentir ma faute. Pour avoir trop aimé ma patrie, et pour m'être flatté de l'espérance d'un accommodement, je me suis mis hors d'état de disposer de moi, et tous les chemins me sont fermés.

J'avais déjà écrit ce que vous venez de lire, lorsque j'ai reçu de Capoue une lettre dont voici la copie: « Pompée s'est embarqué avec toutes ses troupes, au nombre de trente mille hommes. Les consuls, deux tribuns du peuple, et les sénateurs qui étaient à Brindes,

beris. Conscendisse dicitur a. d. IV *nonas mart. Ex ea die fuere septentriones venti. Naves, quibus usus non est, omnes aut præcidisse aut incendisse dicunt. De hac re litteræ L. Metello tribuno plebis Capuam allatæ sunt ab Clodia socru, quæ ipsa transiit.*

Ante sollicitus eram et angebar, sicut res scilicet ipsa cogebat, quum consilio explicare nihil possem; nunc autem, postquam Pompeius et consules ex Italia exierunt, non angor, sed ardeo dolore:

Οὐδέ μοι ἦτορ
Ἔμπεδον, ἀλλ' ἀλαλύκτημαι·

non sum, inquam, mihi crede, mentis compos; tantum mihi dedecoris admisisse videor. Me non primum cum Pompeio, qualicunque consilio uso, deinde cum bonis esse, quamvis causa temere instituta? præsertim quum ii ipsi, quorum ego causa timidius me fortunæ committebam, uxor, filia, Cicerones pueri, me illud sequi mallent, hoc turpe et me indignum putarent. Nam Quintus quidem frater, quidquid mihi placeret, id rectum se putare aiebat, id animo æquissimo sequebatur.

Tuas nunc epistolas a primo lego. Hæc me paullum recreant. Primæ monent et rogant, ne me projiciam. Proximæ te gaudere ostendunt, me remansisse. Eas quum lego, minus mihi turpis videor, sed tamdiu, dum lego: deinde emergit rursum dolor, et *αἰσχροῦ φαντασία*. Quamobrem obsecro te, mi Tite, eripe mihi hunc dolorem, aut minue saltem, aut consolatione, aut consilio,

se sont aussi embarqués avec leurs femmes et leurs enfans. Ils ont fait voile le 4 mars, et depuis ce jour-là le vent du septentrion a toujours soufflé. On dit qu'il a fait mettre en pièces ou brûler tous les vaisseaux qui restaient dans le port. Ces nouvelles ont été mandées ici à L. Metellus, tribun du peuple, par Clodia, sa belle-mère, qui s'est aussi embarquée. »

Jusqu'à présent je n'avais ressenti que du trouble et de l'agitation, et cela était fort naturel dans l'extrême embarras où je me trouvais; mais à présent que Pompée et les consuls ont quitté l'Italie, ce n'est plus une simple agitation, c'est une douleur mortelle et un vrai désespoir. Je suis tout hors de moi, et je me trouve déshonoré. Pourquoi n'ai-je pas été d'abord avec Pompée, quelques fautes qu'il ait pu faire; et pourquoi ne suis-je pas maintenant avec les gens du bon parti, quoique leurs mesures fussent mal prises, surtout puisque ceux mêmes pour qui je me suis ménagé, trouvaient qu'il serait honteux et indigne de moi de ne pas suivre Pompée? Je parle de ma femme, de ma fille, de mon fils, et de notre neveu. Pour mon frère, il a toujours paru indifférent, et prêt à suivre sans répugnance le parti que je prendrais.

Je relis toutes vos lettres les unes après les autres, et j'y trouve quelque consolation. Dans les premières, vous me conseillez, vous me priez même de ne point m'engager trop vîte, et, dans les dernières, vous me marquez que vous êtes bien aise que je ne sois pas parti. Quand je les lis, j'ai moins honte de moi-même; mais dès que je les ai quittées, ma douleur reprend le dessus, et mes scrupules reviennent. Je vous conjure donc,

aut quacunque re potes. Quid tu autem possis? aut quid homo quisquam? vix deus jam.

Equidem illud molior, quod tu mones sperasque fieri posse, ut mihi Cæsar concedat, ut absim, quum aliquid in senatu contra Cnæum agatur. Sed timeo, ne non impetrem. Venit ab eo Furnius : ut quidem scias, quos sequamur, Q. Titinii filium cum Cæsare esse nuntiat : sed illum majores mihi gratias agere, quam vellem. Quid autem me roget (paucis ille quidem verbis, sed ἐν δυνάμει), cognosce ex ipsius epistola.

Me miserum, quod tu non valuisti. Una fuissemus : consilium certe non defuisset,

Σύν τε δύ' ἐρχομένω......

sed acta ne agamus; reliqua paremus. Me adhuc hæc duo fefellerunt, initio spes compositionis, qua facta volebam uti populari vita, sollicitudine senectutem nostram liberari; deinde bellum crudele et exitiosum suscipi a Pompeio intelligebam. Melioris medius fidius civis et viri putabam, quovis supplicio affici, quam illi crudelitati non solum præesse, verum etiam interesse. Videtur vel mori satius fuisse, quam esse cum iis. Ad hæc igitur cogita, mi Attice, vel potius excogita. Quemvis eventum fortius feram, quam hunc dolorem.

mon cher Atticus, de me délivrer de cette peine cruelle, ou du moins de la diminuer, soit en me consolant, soit en m'aidant de vos conseils, enfin de quelque manière que ce puisse être. Mais hélas! que pourriez-vous faire maintenant pour moi, et quel homme au monde pourrait me secourir? les dieux le pourraient à peine.

Je travaille, comme vous me l'avez conseillé, à obtenir de César la liberté de m'absenter lorsqu'on proposera dans le sénat quelque décret contre Pompée. Vous espérez qu'il me l'accordera; mais j'appréhende fort le contraire. Furnius est venu ici de sa part, et (afin que vous sachiez quelles gens il nous faudra suivre) il m'a dit que le fils de Q. Titinius était avec César. Ce dernier me fait plus de remercîmens que je ne voudrais. Vous verrez, par la lettre qu'il m'écrit, ce qu'il souhaite de moi; elle dit beaucoup en peu de mots.

Pourquoi faut-il que vous ayez été malade dans cette conjoncture? Vous auriez été près de moi, je n'aurais point manqué de bons conseils, et, en causant, en nous promenant ensemble, nous aurions pu prendre de justes mesures. Mais laissons-là le passé, et ne songeons qu'à l'avenir. Voici les deux choses qui m'ont abusé jusqu'à cette heure. D'abord j'espérai qu'on pourrait faire quelque accommodement, et en ce cas je comptais passer le reste de mes jours hors du tumulte et de l'embarras des affaires. Je vis ensuite que Pompée allait allumer une guerre cruelle et funeste, et je crus qu'un bon citoyen devait s'exposer à tout, plutôt que d'avoir part à ce dessein sanguinaire, bien loin de le conduire. Maintenant je trouve qu'il valait mieux mourir, que de me trouver avec ceux du parti contraire. Méditez là dessus, mon cher Atticus, et ne me laissez pas plus

CÆSAR IMP. S. D. CICERONI IMP.

Quum Furnium nostrum tantum vidissem, neque loqui neque audire meo commodo potuissem, properarem, atque essem in itinere, præmissis jam legionibus : præterire tamen non potui, quin et scriberem ad te, et illum mitterem, gratiasque agerem ; etsi hoc et feci sæpe et sæpius mihi facturus videor ; ita de me mereris. In primis a te peto, quoniam confido me celeriter ad Urbem venturum, ut te ibi videam, ut tuo consilio, gratia, dignitate, ope omnium rerum uti possim. Ad propositum revertar : festinationi meæ brevitatique litterarum ignosces. Reliqua ex Furnio cognosces.

EPISTOLA CCCXLVIII.

(ad Att., IX, 7.)

Scrib. Formiis, *iii* id. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Scripseram ad te epistolam, quam darem iv id., sed eo die is, cui dare volueram, non est profectus. Venit autem eo ipso die ille celeripes, quem Salvius dixerat : attulit uberrimas tuas litteras, quæ mihi quiddam quasi animulæ restillarunt. Recreatum enim me non queo

long-temps dans l'agitation où je suis : il n'y a point de maux qui ne me fussent plus supportables.

CÉSAR A CICÉRON.

Comme je marche en diligence pour joindre mon armée, à laquelle j'ai fait prendre les devans, je n'ai pu voir Furnius qu'en passant, et je n'ai pas eu le temps de l'entretenir. Quoique je sois si pressé, j'ai pris néanmoins quelques momens pour vous écrire, et j'envoie exprès Furnius pour vous faire des remercîmens de ma part. Ce n'est pas la première fois que je vous en ai fait, et la manière dont vous en agissez à mon égard me fait espérer que ce ne sera pas la dernière. Le plus grand plaisir que vous puissiez me faire maintenant, c'est de vous rendre à Rome, où je pense être bientôt. Vos conseils, votre crédit, votre rang et votre autorité m'y seront d'un grand secours. Pour finir par où j'ai commencé, je vous prie de m'excuser si je ne vous en dis pas davantage, Furnius y suppléera.

LETTRE CCCXLVIII.

Formies, 13 mars 704.

CICÉRON A ATTICUS.

J'avais écrit une lettre que je comptais vous envoyer le 12; mais celui qui devait s'en charger n'est pas parti. Le coureur dont Salvius m'avait parlé est arrivé ce jour-là, et m'a remis de votre part une lettre fort longue et qui m'a beaucoup soulagé. Je ne puis pas dire que je sois

dicere. Sed plane τὸ συνέχον effecisti. Ego enim non jam id ago, mihi crede, ut prosperos exitus consequar: sic enim video, nec duobus his vivis, nec hoc uno, nos unquam rempublicam habituros. Ita neque de otio nostro spero jam, nec ullam acerbitatem recuso. Unum illud extimescebam, ne quid turpiter facerem, vel, dicam, jam effecissem. Sic ergo habeto, salutares te mihi litteras misisse; neque solum has longiores, quibus nihil potest esse explicatius, nihil perfectius; sed etiam illas breviores, in quibus hoc mihi jucundissimum fuit, consilium factumque nostrum a Sexto probari: pergratumque mihi tu fecisti, a quo diligi me, et, quid rectum sit, intelligi scio.

Longior vero tua epistola non me solum, sed meos omnes ægritudine levavit. Itaque utar tuo consilio, et ero in Formiano, ne aut ad Urbem ἀπάντησις mea animadvertatur, aut, si nec hic nec illic eum videro, devitatum se a me putet. Quod autem suades, ut ab eo petam, ut mihi concedat, ut idem tribuam Pompeio, quod ipsi tribuerim: id me jam pridem agere intelliges ex litteris Balbi et Oppii, quarum exempla tibi misi. Misi etiam Cæsaris ad eos sana mente scriptas, quo modo in tanta insania. Sin mihi Cæsar hoc non concedat: video tibi placere illud, me πολίτευμα de pace suscipere; in quo non extimesco periculum. Quum enim tot impendeant, cur non honestissimo depecisci velim? sed vereor, ne Pompeio quid oneris imponam,

entièrement remis; mais vous avez opéré quelque chose d'approchant. Je ne m'attends plus à aucun dénoûment heureux : je suis persuadé que tant que Pompée et César seront en vie, ou même le dernier seul, la république ne se relèvera point. Ainsi, je n'espère plus de repos, et je suis préparé aux plus fâcheux évènemens. La seule chose que j'appréhendais, c'était de faire, ou plutôt que je n'eusse fait quelque chose qu'on pût me reprocher. Je puis donc vous assurer que vos lettres m'ont rendu la vie. Je ne parle pas seulement de cette longue lettre où vous m'exposez d'une manière si nette et si précise ce que vous pensez; je veux aussi parler de cette autre plus courte où vous me marquez que Péducéus approuve la manière dont je me suis conduit jusqu'à présent : ce qui me fait d'autant plus de plaisir, que je sais qu'il n'a pas moins de lumières que d'amitié pour moi.

La plus longue de vos lettres a été fort consolante pour toute ma famille, aussi bien que pour moi. Je demeurerai donc à Formies, comme vous me le conseillez, de peur que, si je m'approchais de Rome, je ne fusse trop remarqué lorsque j'irai au devant de César, ou que si je ne le voyais ni là ni ici, il ne crût que j'ai évité sa rencontre. Quant au conseil que vous me donnez, de faire en sorte qu'il me permette d'avoir pour Pompée les mêmes ménagemens que j'ai eus pour lui, j'y travaille depuis plusieurs jours, comme vous pourrez le voir par les lettres de Balbus et d'Oppius, dont je vous envoie les copies avec celle que César leur a écrite, et où il paraît autant de modération qu'on peut en avoir avec une ambition si démesurée. Que si César ne veut pas me laisser la liberté que je demande, vous me conseillez

Μή μοι Γοργείην κεφαλὴν δεινοῖο πελώρου

intorqueat. Mirandum enim in modum Cnæus noster Sullani regni similitudinem concupivit. Εἰδώς σοι λέγω. Nihil ille unquam minus obscure tulit. *Cum hoc ne igitur*, inquies, *esse vis?* Beneficium sequor, mihi crede, non causam, ut in Milone, ut in..... sed hæc hactenus. *Causa igitur non bona est?* Imo optima : sed agetur (memento) fœdissime. Primum, consilium est, suffocare Urbem et Italiam fame; deinde, agros vastare, urere, pecuniis locupletum non abstinere. Sed quum eadem metuam ab hac parte, si illinc beneficium non sit, rectius putem quidvis domi perpeti. Sed ita meruisse illum de me puto, ut ἀχαριστίας crimen subire non audeam. Quamquam a te ejus quoque rei justa defensio est explicata.

De triumpho tibi assentior : quem quidem totum facile et libenter abjecero. Egregie probo fore, ut, dum vagamur, ὁ πλοῦς ὡραῖος obrepat : *si modo*, inquis, *satis ille erit firmus*. Est firmior etiam quam putabamus. De isto licet bene speres : promitto tibi, si valebit, te-

de m'entremettre pour négocier la paix. Quoique cette commission pût être délicate et dangereuse, ce ne serait pas ce qui me retiendrait. Puisque nous sommes exposés de toutes parts à tant de périls, pourquoi ne me déterminerai-je pas à celui qui peut me faire le plus d'honneur? mais j'appréhenderais que cela n'embarrassât Pompée, et qu'il ne me reçût très-mal. Il pense, depuis long-temps, à s'élever où était monté Sylla : je sais ce que je dis, et il ne l'a lui-même que trop laissé voir. Et après cela, me direz-vous, vous voulez le suivre? C'est uniquement par reconnaissance. Ce fut le même motif qui me fit agir dans l'affaire de Milon, de.....; mais n'en disons pas davantage. Vous ne trouvez donc pas sa cause bonne? Je trouve, au contraire, qu'elle ne peut être meilleure; mais souvenez-vous de ce que je vous dis : on se servira, pour la soutenir, des plus mauvaises voies. Ils vont commencer par affamer Rome et l'Italie; ils ravageront la campagne, porteront partout le fer et le feu, et n'épargneront pas surtout les gens riches. Il est vrai qu'en sortant de l'Italie, j'aurai les mêmes choses à craindre du parti contraire. J'aimerais mieux, après tout, attendre ici ce que la fortune nous prépare, si les obligations que j'ai à Pompée me le permettaient. Je lui en ai de si grandes, que je ne veux pas m'exposer à passer pour ingrat, quoique ce que vous me dites pour me mettre en repos là dessus, soit fort raisonnable.

Je suis de votre avis sur mon triomphe : j'y renoncerai sans peine s'il le faut. J'approuve fort ce que vous me dites, que, pendant que j'agirai auprès de César, la belle saison viendra insensiblement, et que je pourrai alors m'embarquer, pourvu toutefois, ajoutez-vous, que

gulam illum in Italia nullam relicturum. *Tene igitur socio?* Contra me hercule meum judicium, et contra omnium antiquorum auctoritatem : nec tam ut illa adjuvem, quam ut hæc ne videam, cupio discedere. Noli enim putare tolerabiles horum insanias, nec uniusmodi fore. Etsi quid te horum fugit? legibus, judiciis, senatu sublato, libidines, audacias, sumptus, egestates tot egentissimorum hominum, nec privatas posse res, nec rempublicam sustinere.

Abeamus igitur inde qualibet navigatione : etsi id quidem, ut tibi videbitur; sed certe abeamus. Sciemus enim, id quod exspectas, quid Brundisii actum sit. Bonis viris quod ais probari, quæ adhuc fecerimus, scirique ab iis nos non profectos, valde gaudeo, si est nunc ullus gaudendi locus. De Lentulo investigabo diligentius : id mandavi Philotimo, homini forti ac nimium optimati.

Extremum est, ut tibi argumentum ad scribendum fortasse jam desit. Nec enim alia de re nunc ulla scribi potest; et de hac quid jam amplius inveniri potest? sed quoniam et ingenium suppeditat (dico me hercule, ut

Pompée ait un parti assez fort. Il ne le sera que trop, n'en soyez pas en peine : je vous réponds que s'il a l'avantage, il ne laissera pas en Italie pierre sur pierre. Et vous voulez vous joindre à lui? C'est contre mon inclination, et contre le sentiment de tous ceux qui nous ont précédés : aussi n'est-ce pas tant pour avoir part à ce que fera Pompée, que pour ne pas voir ce que vont faire ceux du parti de César. Vous pouvez compter que leur insolence sera sans mesure, et que tout le monde se ressentira de leur fureur. Mais vous le concevez aussi bien que moi; et il est assez visible que les lois n'ayant point de force, et le sénat point d'autorité, les profusions, la débauche, la licence de tant de personnes déjà accablées de dettes, absorberont non-seulement tous les biens des particuliers, mais la république même.

Embarquons-nous donc, quelque part que ce puisse être : ce ne sera pas néanmoins sans prendre votre avis; mais nous aurons bientôt des nouvelles de Brindes, et vous n'attendez que cela pour me déterminer. Quant à ce que vous me dites, que les gens de bien approuvent la manière dont je me suis conduit jusqu'à présent, et qu'ils savent que je ne suis pas encore parti, cela me fait beaucoup de plaisir, si toutefois maintenant l'on en peut avoir. Je ferai de nouvelles diligences pour découvrir où est Lentulus; j'en ai chargé Philotime, homme plein de courage, et partisan outré du bon parti.

Je fais réflexion, en finissant, qu'apparemment vous manquez de matière pour m'écrire; car on ne peut maintenant parler que des affaires de la république, et nous avons épuisé ce sujet. Mais comme votre esprit

sentio), et amor, quo et meum ingenium incitatur, perge, ut facis, et scribe, quantum potes. In Epirum quod me non invitas, comitem non molestum, subirascor: sed vale. Nam, ut tibi ambulandum, ungendum, sic mihi dormiendum. Etenim litteræ tuæ mihi somnum attulerunt.

BALBUS ET OPPIUS S. D. M. CICERONI.

Nedum hominum humilium, ut nos sumus, sed etiam amplissimorum virorum consilia ex eventu, non ex voluntate, a plerisque probari solent. Tamen freti tua humanitate, quod verissimum nobis videbitur, de eo, quod ad nos scripsisti, tibi consilium dabimus: quod si non fuerit prudens, at certe ab optima fide et optimo animo proficiscetur. Nos nisi, quod nostro judicio Cæsarem facere oportere existimamus, ut, simul Romam venerit, agat de reconciliatione gratiæ suæ et Pompeii, id eum facturum ex ipso cognovissemus, te hortari desineremus, ut velles iis rebus interesse, quo facilius et majore cum dignitate per te, qui utrique es conjunctus, res tota confieret; aut, si ex contrario putaremus Cæsarem id non facturum, et eum velle cum Pompeio bellum gerere sciremus, nunquam tibi suaderemus, contra hominem, optime de te meritum, arma ferres; sicuti te semper oravimus, ne contra Cæsarem pugnares. Sed quum etiamnum, quid facturus Cæsar sit, magis opinari,

vous fournit beaucoup (je ne vous dis point cela par compliment), et que l'amitié qui rend le mien plus abondant, fait sans doute sur vous le même effet, je vous prie de continuer à m'écrire le plus souvent que vous pourrez. Je suis un peu en colère de ce que vous ne m'offrez pas de m'emmener avec vous en Épire; je ne serais pas pour vous une compagnie embarrassante. Mais je vous quitte, car comme vous avez à vous promener et à vous faire frotter, il est temps aussi que je me couche; je sens que votre lettre me fera dormir.

BALBUS ET OPPIUS A CICÉRON.

La plupart des hommes jugent moins par l'intention que par l'évènement, des conseils qu'on leur donne, même lorsqu'ils viennent de personnes dont l'autorité doit faire poids, et à plus forte raison lorsqu'ils viennent de gens obscurs tels que nous. Cependant, comme nous savons que vous êtes équitable, nous vous dirons naturellement notre avis sur l'affaire dont vous nous avez écrit : nous pouvons nous tromper; mais nous n'aurons du moins rien à nous reprocher du côté de la sincérité et de la droiture. Si César ne nous avait pas marqué que, dès qu'il serait à Rome, il travaillerait à trouver des voies d'accommodement avec Pompée, comme nous sommes persuadés qu'il doit le faire, nous ne vous exhorterions pas à vous y rendre; mais nous concevons qu'étant ami de l'un et de l'autre, et ayant d'ailleurs beaucoup d'autorité, vous êtes l'homme qui convient le mieux pour cette médiation. Que si, au contraire, nous étions persuadés que César ne pense point à la paix, nous n'aurions garde de vous proposer de prendre les armes contre un

quam scire possimus, non possumus, nisi hoc : non videri eam tuam esse dignitatem, neque fidem omnibus cognitam, ut contra alterutrum, quum utrique sis maxime necessarius, arma feras; et hoc, non dubitamus, quin Cæsar pro sua humanitate maxime sit probaturus. Nos tamen (si tibi videbitur) ad Cæsarem scribemus, ut nos certiores faciat, quid hac re acturus sit : a quo si erit nobis rescriptum, statim, quæ sentiemus, ad te scribemus : et tibi fidem faciemus, nos ea suadere, quæ nobis videntur tuæ dignitati, non Cæsaris rationi, esse utilissima : et hoc Cæsarem, pro sua indulgentia in nos, probaturum putamus.

BALBUS CICERONI, IMP., S.

S. V. B. E. Posteaquam litteras communes cum Oppio ad te dedi, ab Cæsare epistolam accepi, cujus exemplum tibi misi : ex quibus perspicere poteris, quam cupiat concordiam et Pompeium reconciliare, et quam remotus sit ab omni crudelitate : quod eum sentire, ut debeo, valde gaudeo. De te et tua fide et pietate idem me hercule, mi Cicero, sentio, quod tu; non posse tuam famam et officium sustinere, ut contra eum arma feras, a quo tantum beneficium te accepisse prædices. Cæsarem hoc idem probaturum, exploratum, pro singulari ejus humanitate, habeo; eique cumulatissime satisfacturum te certe scio, quum nullam partem belli contra eum suscipias, neque socius ejus adversariis fueris.

homme qui vous a rendu de grands services; et nous vous avons de même prié de ne point vous déclarer contre César. Mais comme nous ne sommes point entièrement sûrs de ce qu'il fera, tout ce que nous pouvons vous dire maintenant, c'est qu'ayant, avec lui et Pompée, des engagemens si publics, et étant connu pour un si parfait ami, vous ne pouvez honnêtement prendre parti ni contre l'un ni contre l'autre; César est trop raisonnable pour souhaiter de vous autre chose. Si vous voulez, néanmoins, nous lui écrirons pour savoir quelles sont ses intentions sur la paix; et, sur sa réponse, nous vous marquerons notre sentiment. Vous pouvez compter que nous ne considérons que ce que l'honneur peut vous permettre, et non ce qui serait avantageux à César : il est trop équitable ami pour le trouver mauvais.

BALBUS A CICÉRON.

Depuis que nous avons écrit en commun, Oppius et moi, j'ai reçu une lettre de César, dont je vous envoie la copie. Vous verrez combien il souhaite faire la paix, et s'accommoder avec Pompée, et en général combien il a d'éloignement pour ce qui pourrait ressentir la cruauté. J'ai une joie infinie de le voir dans ces sentimens. J'approuve tout ce que vous me dites sur vos engagemens avec Pompée. Je conçois que ni l'honneur ni le devoir ne peuvent vous permettre de prendre les armes contre un homme à qui vous prétendez avoir de si grandes obligations. César est trop raisonnable et trop honnête pour exiger cela de vous, et je suis sûr qu'il sera très-content, pourvu que vous ne preniez

Atque hoc non solum in te, tali et tanto viro, satis habebit, sed etiam mihi ipse sua concessit voluntate, ne in iis castris essem, quæ contra Lentulum aut Pompeium futura essent, quorum beneficia maxima haberem; sibique satis esse dixit, si rogatus urbana officia sibi præstitissem; quæ etiam illis, si vellent, præstare possem. Itaque nunc Romæ omnia negotia Lentuli procuro, sustineo; meumque officium, fidem, pietatem his præsto.

Sed me hercule rursus jam abjectam compositionis spem non desperatissimam esse puto, quoniam Cæsar est ea mente, qua optare debemus. Hac re mihi placet, si tibi videtur, te ad eum scribere, et ab eo præsidium petere, ut petisti a Pompeio, me quidem approbante, temporibus Milonianis. Præstabo (si Cæsarem bene novi), eum prius tuæ dignitatis, quam suæ utilitatis rationem habiturum. Hæc quam prudenter tibi scribam, nescio; sed illud certe scio, me ab singulari amore ac benivolentia, quæcunque scribo, tibi scribere : quod te (ita, incolumi Cæsare, moriar) tanti facio, ut paucos æque ac te caros habeam. De hac re quum aliquid constitueris, velim mihi scribas. Nam non mediocriter laboro, ut utrique, ut vis, tuam benivolentiam præstare possis : quam me hercule te præstaturum confido. Fac valeas.

point les armes, et que vous ne vous joigniez point à ses ennemis. Comment n'aurait-il pas cet égard pour une personne de votre rang? puisque, de lui-même, il m'a dit qu'il n'exigeait point de moi que je servisse contre Pompée ni contre Lentulus, à qui j'ai de très-grandes obligations; qu'il se contentait que j'eusse soin à Rome des affaires dont il me chargerait; et qu'il me laissait la liberté de rendre les mêmes services à Lentulus et à Pompée. Je fais ici les affaires du premier, et je conserve à l'un et à l'autre la fidélité et la reconnaissance que je leur dois.

Mais, après tout, il me semble qu'on ne doit pas désespérer de la paix, puisque César est dans des dispositions telles que nous pouvions les souhaiter : ainsi, je crois que vous ferez bien de lui écrire, et de le prier de vous soutenir, comme vous le demandâtes à Pompée dans l'affaire de Milon, ce que j'approuvai beaucoup. Je vous réponds (ou je connais mal César) qu'il aura plus d'égard à ce que l'honneur demande de vous, qu'à ses propres intérêts. Je ne sais si je m'avance trop; mais je puis du moins vous assurer que c'est uniquement l'amitié et l'attachement que j'ai pour vous, qui me font parler comme je le fais; et je vous jure par le salut de César, qu'il y a très-peu de personnes au monde qui me soient aussi chères que vous. Quand vous vous serez déterminé, je vous prie de me mander votre résolution : je souhaite ardemment que vous puissiez vous ménager également avec Pompée et César, et j'espère que vous y réussirez. Ayez soin de votre santé.

CÆSAR OPPIO, CORNELIO S.

Gaudeo me hercule, vos significare litteris, quam valde probetis ea, quæ apud Corfinium sunt gesta. Consilio vestro utar libenter, et hoc libentius, quod mea sponte facere constitueram, ut quam lenissimum me præberem; et Pompeium, darem operam, ut reconciliarem. Tentemus hoc modo, si possumus, omnium voluntates recuperare, et diuturna victoria uti: quoniam reliqui crudelitate odium effugere non potuerunt, neque victoriam diutius tenere, præter unum L. Sullam, quem imitaturus non sum. Hæc nova sit ratio vincendi, ut misericordia et liberalitate nos muniamus. Id quemadmodum fieri possit, nonnulla mihi in mentem veniunt, et multa reperiri possunt. De his rebus, rogo vos, ut cogitationem suscipiatis.

Cn. Magium, Pompeii præfectum, deprehendi. Scilicet meo instituto usus sum, et eum statim missum feci. Jam duo præfecti fabrum Pompeii in meam potestatem venerunt, et a me missi sunt. Si volent grati esse, debebunt Pompeium hortari, ut malit mihi esse amicus, quam his, qui et illi et mihi semper fuerunt inimicissimi : quorum artificiis effectum est, ut respublica in hunc statum perveniret.

CÉSAR A OPPIUS ET A BALBUS.

J'APPRENDS avec beaucoup de plaisir que vous approuvez la manière dont s'est passée l'affaire de Corfinium. Je suivrai vos conseils d'autant plus volontiers, que je suis de moi-même porté à la douceur, et que je désire me raccommoder avec Pompée. Tâchons, du moins, de regagner tous les cœurs, si cela est possible, et de jouir long-temps de notre victoire, puisque ceux qui, avant nous, se sont rendus odieux par leur cruauté, n'ont pu se soutenir long-temps, hors Sylla seul, que je n'ai garde d'imiter. Suivons d'autres maximes, et assurons-nous le fruit de notre victoire par la modération et la générosité. J'ai déjà imaginé quelques expédiens pour y réussir, et l'on peut en trouver plusieurs autres. Pensez-y de votre côté.

Cn. Magius, chef des ouvriers dans l'armée de Pompée, est tombé entre mes mains. J'ai suivi la règle que je me suis faite, et je l'ai renvoyé aussitôt : c'est le second chef des ouvriers de Pompée que j'ai relâché. S'ils en ont quelque reconnaissance, ils devraient bien lui faire concevoir qu'il est de son intérêt de préférer mon amitié à celle de gens qui ont toujours été autant ses ennemis que les miens, et qui, par leurs artifices, ont fait tomber la république dans l'état où elle se trouve.

EPISTOLA CCCXLIX.

(ad Att., IX, 8.)

Scrib. in Formiano, prid. id. mart., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Coenantibus pridie idus nobis, ac noctu quidem, Statius a te epistolam brevem attulit. De L. Torquato quod quæris, non modo Lucius, sed etiam Aulus profectus est; alter multos dies. De Reatinorum corona quod scribis, moleste fero in agro sabino sementem fieri proscriptionis. Senatores multos esse Romæ, nos quoque audieramus. Ecquid potes dicere, cur exierint? in his locis opinio est, conjectura magis, quam nuntio aut litteris, Cæsarem Formiis a. d. XI kal. apr. fore. Hic ego vellem habere Homeri illam Minervam simulatam Mentori, cui dicerem :

Μέντορ, πῶς τ' ἄρ' ἴω, πῶς τ' ἄρ προσπτύξομαι αὐτόν;

Nullam rem unquam difficiliorem cogitavi. Sed cogito tamen; nec ero, ut in malis, imparatus. Sed cura, ut valeas. Puto enim, diem tuum heri fuisse.

LETTRE CCCXLIX.

Territoire de Formies, 14 mars 704.

CICÉRON A ATTICUS.

Comme nous soupions, le 14, la nuit étant déjà commencée, Statius me remit de votre part une lettre assez courte. Pour y répondre, je vous dirai d'abord que non-seulement L. Torquatus est parti, mais aussi Aulus, celui-là plusieurs jours avant l'autre. Je suis fâché des bruits qu'on fait courir à Réate. Je savais déjà qu'on parlait de proscription dans le pays des Sabins, et qu'il y avait à Rome un grand nombre de sénateurs. Me direz-vous pourquoi ils en sont sortis? On croit, dans ces quartiers, plutôt par conjecture que sur aucune nouvelle ou aucune lettre, que César sera à Formies le 22 mars. Je voudrais bien avoir alors à mes côtés cette Minerve qui accompagnait Télémaque sous la figure de Mentor, pour lui demander : *Comment l'aborderai-je? que lui dirai-je?* Jamais rien ne m'a paru plus embarrassant. Je m'y prépare cependant, et c'est toujours quelque chose que de n'être pas surpris. Mais je me souviens que c'était hier le jour de votre accès; faites en sorte, je vous prie, de chasser cette fièvre.

EPISTOLA CCCL.

(ad Att., IX, 9.)

Scrib. in Formiano, XVII kal. apr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Tres epistolas tuas accepi postridie idus. Erant autem IV, III, pridie idus datæ. Igitur antiquissimæ cuique primum respondebo. Assentio tibi, ut in Formiano potissimum commorer; etiam de Supero mari : palpaboque, ut antea ad te scripsi, ecquonam modo possim, voluntate ejus, nullam reipublicæ partem attingere. Quod laudas, quia oblivisci me scripsi ante facta et delicta nostri amici : ego vero ita facio. Quin ea ipsa, quæ a te commemorantur secus ab eo in me ipsum facta esse, non memini : tanto plus apud me valere beneficii gratiam, quam injuriæ dolorem, volo. Faciamus igitur, ut censes, colligamusque nos. Σοφιστεύω enim, simul ut rus decurro, atque in decursu θέσεις meas commentari non desino. Sed sunt quædam earum perdifficiles ad judicandum.

De optimatibus, sit sane ita, ut vis : sed nosti illud, Διονύσιος ἐν Κορίνθῳ. Titinii filius apud Cæsarem est. Quod autem quasi vereri videris, ne mihi tua consilia displiceant : me vero nihil delectat aliud, nisi consilium et litteræ tuæ. Quare fac, ut ostendis, ne destiteris ad me, quidquid tibi in mentem venerit, scribere. Mihi nihil potest esse gratius.

LETTRE CCCL.

Territoire de Formies, 16 mars 704.

CICÉRON A ATTICUS.

J'ai reçu le 16 trois de vos lettres, en date du 12, du 13 et du 14; je vais répondre à chacune suivant leur ordre d'ancienneté. Je crois, comme vous, que je ferai bien de demeurer à Formies, et de ne point m'embarquer sur la mer Adriatique. Je vais aussi, comme je vous l'ai déjà mandé, tâcher de faire trouver bon à César que je ne me mêle point des affaires du gouvernement. Vous me louez sur ce que je vous ai marqué que j'oubliais toutes les fautes qu'a faites notre ami. Oui, je les oublie, et je veux même oublier de plus tous les sujets de plainte qu'il m'a pu donner, et dont vous me rappelez le souvenir: tant il est vrai que je suis plus sensible aux bienfaits qu'aux injures. Suivons donc votre avis, et revenons à nos premiers sentimens : c'est à quoi je rêve dans mes promenades. Je m'exerce continuellement sur les questions que je vous ai proposées; mais il y en a quelques-unes bien embarrassantes.

Je veux croire ce que vous me mandez de nos gens de bien; mais vous connaissez le proverbe, *Denys à Corinthe*. Le fils de Titinius est avec César. Il semble que vous appréhendiez de me donner des conseils qui ne me plaisent pas. Vous ne pouvez, au contraire, me faire plus de plaisir, qu'en me disant sans détour ce que vous pensez. Continuez donc, je vous prie, comme vous me le promettez, et écrivez-moi tout ce qui vous

Venio ad alteram nunc epistolam. Recte non credis de numero militum. Ipso dimidio plus scripsit Clodia. Falsum etiam de corruptis navibus. Quod consules laudas, ego quoque animum laudo, sed consilium reprehendo. Discessu enim illorum actio de pace sublata est, quam quidem ego meditabar. Itaque postea Demetrii librum de concordia tibi remisi, et Philotimo dedi.

Nec vero dubito, quin exitiosum bellum impendeat, cujus initium ducetur a fame. Et me tamen doleo non interesse huic bello, in quo tanta vis sceleris futura est, ut, quum parentes non alere nefarium sit, nostri principes antiquissimam et sanctissimam parentem, patriam, fame necandam putent? Atque hoc non opinione timeo, sed interfui sermonibus. Omnis hæc classis Alexandria, Colchis, Tyro, Sidone, Arado, Cypro, Pamphylia, Lycia, Rhodo, Chio, Byzantio, Lesbo, Smyrna, Mileto, Coo, ad intercludendos commeatus Italiæ, et ad occupandas frumentarias provincias comparatur. At quam veniet iratus! et iis quidem maxime, qui eam maxime salvam volebant, quasi relictus ab iis quos reliquit. Itaque mihi dubitanti, quid me facere par sit, permagnum pondus affert benivolentia erga illum; qua dempta perire melius esset in patria, quam patriam servando evertere.

viendra dans l'esprit, je vous en aurai beaucoup d'obligation.

Passons maintenant à votre seconde lettre. Vous n'avez pas eu de bonnes nouvelles sur le nombre de soldats que Pompée a avec lui : il est plus grand de la moitié, suivant ce que marquait Clodia : il n'est pas vrai non plus qu'on ait brûlé ce qui restait de vaisseaux dans le port. Quant aux louanges que vous donnez aux consuls, je loue aussi leur zèle et leur bonne intention; mais je ne puis approuver le parti qu'ils ont pris : par leur départ, ils rompent toutes les mesures qu'on pouvait prendre pour la paix. Ainsi je ne pense plus à l'ouvrage que je méditais, et je vous renvoie par Philotime le traité que Demetrius a fait sur cette matière.

Je vois la république à la veille d'une guerre funeste, que Pompée commencera en affamant l'Italie, et je suis fâché néanmoins de n'être point avec ceux qui ont formé un dessein si barbare. En effet, si c'est un crime que de laisser dans le besoin son père et sa mère, comment appellerons-nous le dessein qu'ont formé nos chefs de faire périr par la famine leur patrie, qui doit être encore plus sacrée et plus respectable? Ce ne sont point là de vaines terreurs et de simples conjectures, je le sais de nos chefs mêmes. Ces vaisseaux qu'on rassemble de tous côtés, d'Alexandrie, de la Colchide, de Tyr, de Sidon, d'Arade, de Chypre, de la Pamphylie, de la Lycie, de Rhodes, de Chio, de Byzance, de Smyrne, de Milet, de Cos, c'est pour couper les vivres à l'Italie et pour se rendre maître de toutes les provinces d'où elle en tire du blé. Mais lorsque Pompée y viendra descendre, qu'il fera paraître de colère! surtout contre ceux qui avaient le plus à cœur de la sauver, comme s'il avait été

De Septentrione, plane ita est. Metuo, ne vexetur Epirus. Sed quem tu locum Græciæ non direptum iri putas? prædicat enim palam, et militibus ostendit, se largitione ipsa superiorem, quam hunc fore. Illud me præclare admones, quum illum videro, ne nimis indulgenter, et ut cum gravitate potius loquar. Plane sic faciendum. Arpinum, quum eum convenero, cogito, ne forte aut absim, quum veniet, aut cursem huc illuc via deterrima. Bibulum, ut scribis, audio venisse, et redisse pridie idus.

Philotimum, ut ais epistola tertia, exspectabas. At ille idib. a me profectus est. Eo serius ad tuam illam epistolam, cui ego statim rescripseram, redditæ sunt meæ litteræ. De Domitio, ut scribis, ita opinor esse, ut et in Cosano sit, et consilium ejus ignoretur. Iste omnium turpissimus et sordidissimus, qui consularia comitia a prætore ait haberi posse, est ille quidem, qui semper in republica fuit. Itaque nimirum hoc illud est, quod Cæsar scribit in ea epistola, cujus exemplum ad te misi, se velle uti *consilio* meo; age, esto hoc commune : *gratia;* ineptum id quidem; sed, puto, hoc simulat ad quasdam senatorum sententias : *dignitate;* for-

abandonné par ceux qu'il a abandonnés lui-même. Ainsi, lorsque je délibère sur le parti que j'ai à prendre, c'est particulièrement l'inclination que j'ai pour Pompée, qui me détermine à le suivre; sans cela j'aimerais mieux mourir dans le sein de ma patrie, que de la détruire sous prétexte de la défendre.

Il est très-sûr que les consuls sont partis par un vent du nord. J'appréhende, aussi bien que vous, que l'Épire ne se ressente de cette guerre; mais quelle province de la Grèce ne s'en sentira pas? Pompée lui-même dit hautement, et promet à ses soldats qu'il fera de plus grandes largesses que César. Je suis bien résolu, comme vous me le conseillez, à ne point fléchir dans mon entrevue avec ce dernier, et de lui parler avec vigueur. Je n'irai à Arpinum qu'après l'avoir vu, de peur de ne pas me trouver ici lorsqu'il y passera, ou d'être obligé, pour le joindre, de courir de côté et d'autre par de très-mauvais chemins. J'ai ouï dire, comme vous me le marquez, que Bibulus était arrivé, et qu'il était reparti le 14.

Vous me dites, dans votre troisième lettre, que vous attendez Philotime: mais il n'est parti d'ici que le 15; et c'est pour cela que vous n'avez pas reçu plus tôt ma réponse à la lettre qu'il m'avait apportée, quoique je l'eusse faite sur-le-champ. Je crois, comme vous, que Domitius est auprès de Cose; mais on ne sait point ce qu'il prétend faire. L'indigne homme, que celui qui soutient qu'un préteur peut tenir l'assemblée pour l'élection des consuls! On ne devait pas attendre autre chose d'un si méchant citoyen. Je vois bien que c'est par rapport à cela que César, dans la lettre dont je vous ai envoyé une copie, me dit qu'il a besoin *de mes conseils;* encore passe pour cela : *de mon crédit;* j'en ai beaucoup en

tasse sententiæ consularis. Illud extremum est, *ope omnium rerum*. Id ego suspicari cœpi tum ex tuis litteris, aut hoc ipsum esse, aut non multo secus. Nam permagni ejus interest, rem ad interregnum non venire. Id assequitur, si per prætorem consules creantur. Nos autem in libris habemus, non modo consules a prætore, sed ne prætores quidem creari jus esse, idque factum esse nunquàm. Consules eo non esse jus, quod majus imperium a minore rogari non sit jus : prætores autem, quum ita rogentur, ut collegæ consulum sint, quorum est majus imperium. Aberit non longe, quin hoc a me decerni velit, neque sit contentus Galba, Scævola, Cassio, Antonio.

Τότε μοι χάνοι εὐρεῖα χθών.

Sed quanta tempestas impendeat, vides.

Qui transierint senatores, scribam ad te, quum certum habebo. De re frumentaria recte intelligis; quæ nullo modo administrari sine vectigalibus potest : nec sine causa et eos, qui circum illum sunt, omnia postulantes, et bellum nefarium times. Trebatium nostrum, etsi, ut scribis, nihil bene sperat, tamen videre sane velim : quem fac horteris, ut properet. Opportune enim ad me ante adventum Cæsaris venerit.

effet : apparemment qu'il veut me faire entendre que je peux lui gagner quelque sénateur; *de mon autorité*, c'est peut-être parce que le suffrage d'un consulaire est d'un plus grand poids; enfin, ajoute-t-il, *de tout le pouvoir que j'ai.* Dès que j'ai eu lu votre lettre, il m'est venu dans l'esprit que c'était cela, ou quelque chose de ce genre, qu'il avait en vue. Il est très-important pour lui qu'il n'y ait point d'interrègne, et il n'y en aura point si un préteur peut tenir l'assemblée pour l'élection des consuls. Mais, dans nos livres, nous trouvons qu'un préteur ne peut présider ni à l'élection des consuls, ni même à celle des préteurs, et qu'il n'y en a point d'exemple. Il ne peut présider à l'élection des consuls, parce qu'un magistrat inférieur ne peut pas présider à l'élection d'un supérieur, ni à celle des préteurs, parce qu'on les a toujours regardés comme les collègues des consuls, et que leur élection se fait avec les mêmes cérémonies. Vous verrez que César a dessein de se servir de moi pour faire décider que cela se peut, et qu'il voudrait bien ne s'en pas tenir à l'autorité de Galba, de Scévola, de Cassius et d'Antoine. *Que la terre s'entr'ouvre plutôt sous mes pas!* mais vous voyez quel orage se prépare.

Lorsque je connaîtrai les noms et le nombre des sénateurs qui ont passé la mer, je vous le manderai. Vous avez raison de croire que Pompée ne pourra faire subsister son armée, qu'en levant des impôts extraordinaires; et vous jugez fort bien, par le caractère de ceux qu'il a avec lui, et par leur avidité insatiable, que cette guerre ne peut être que très-funeste. Quoique Trebatius, à ce que vous me mandez, n'ait aucune bonne espérance, je ne laisse pas d'avoir grande envie de le voir.

De Lanuvino, statim, ut audivi Phameam mortuum, optavi, si modo esset futura respublica, ut id aliquis emeret meorum; neque tamen de te, qui maxime meus, cogitavi : sciebam enim te quoto anno, quantum in solo, solere quærere; neque solum Romæ, sed etiam Deli tuum digamma videram. Verumtamen ego illud, quamquam est bellum, minoris æstimo, quam æstimabatur Marcellino consule, quum ego istos hortulos propter domum, Antii quam tum habebam, jucundiores mihi fore putabam, et minore impensa, quam si Tusculanum refecissem. Volui H.-S. Q. Egi per prædem, ille daret, Antii quum haberet venale : noluit. Sed nunc omnia ista jacere puto propter nummorum caritatem. Mihi quidem erit aptissimum, vel nobis potius, si tu emeris. Sed ejus dementias cave contemnas. Valde est venustum. Quamquam mihi ista omnia jam addicta vastitati videntur. Respondi epistolis tribus; sed exspecto alias. Nam me adhuc tuæ litteræ sustentarunt. Data Liberalibus.

Pressez-le, je vous prie, je serais bien aise de l'entretenir avant l'arrivée de César.

Dès que j'appris la mort de Phaméas, je souhaitai que si la république subsistait, quelqu'un de mes amis achetât sa maison de Lanuvium; cependant, quoique vous soyez mon meilleur ami, je n'avais point du tout pensé à vous. Je savais comment vous placiez votre argent, et j'avais vu à Rome et à Délos vos livres de compte. Au reste, quoique cette maison de campagne soit très-agréable, je crois qu'on l'aura à assez bon marché, et je ne voudrais pas en donner maintenant ce que j'en offris sous le consulat de Marcellinus. Comme elle était fort à ma convenance, à cause de celle que j'ai à Antium, et que je voyais qu'il m'en coûterait davantage pour rebâtir celle de Tusculum, que pour acheter celle-ci, j'en fis offrir cinq cent mille sesterces à Phaméas, qui était alors à Antium pour la vendre. Il ne voulut pas la donner à ce prix; mais elle sera maintenant adjugée à meilleur compte, à cause de la rareté des espèces. Si vous l'achetiez, ce serait un fort grand agrément pour moi, ou plutôt pour nous deux. Et ne comptez pas pour rien les folles dépenses qu'on y a faites, ces ornemens l'ont beaucoup embellie; mais, hélas! tout cela sera peut-être bientôt abandonné au pillage. Voilà tout ce que j'avais à répondre à vos trois lettres; mais j'en attends d'autres, et c'est maintenant ma seule consolation. Le 17 mars.

EPISTOLA CCCLI.

(ad Att., IX, 10.)

Scrib. in Formiano, a. d. XIV kal. apr., A. V. C. 704.

CICERO ATTICO SAL.

Nihil habebam, quod scriberem. Neque enim novi quidquam audieram, et ad tuas omnes rescripseram pridie. Sed, quum me ægritudo non solum somno privaret, verum ne vigilare quidem sine summo dolore pateretur, tecum ut quasi loquerer, in quo uno acquiesco, hoc nescio quid, nullo argumento proposito, scribere institui. Amens mihi fuisse videor a principio, et me una hæc res torquet, quod non omnibus in rebus labentem, vel potius ruentem Pompeium tanquam unus manipularis secutus sim. Vidi hominem XIV kal. febr. plenum formidinis. Illo ipso die sensi, quid ageret. Nunquam mihi postea placuit; nec unquam aliud ex alio peccare destitit. Nihil interim ad me scribere, nihil nisi fugam cogitare. Quid quæris? sicut ἐν τοῖς ἐρωτικοῖς alienant immundæ, insulsæ, indecoræ: sic me illius fugæ negligentiæque deformitas avertit ab amore. Nihil enim dignum faciebat, quare ejus fugæ comitem me adjungerem. Nunc emergit amor; nunc desiderium ferre non possum; nunc mihi nihil libri, nihil litteræ, nihil doctrina prodest: ita dies et noctes, tanquam avis illa, mare prospecto, evolare cupio. Do, do pœnas temeritatis meæ. Etsi quæ fuit illa temeritas? Quid feci non consideratissime?

LETTRE CCCLI.

Territoire de Formies, 19 mars 704.

CICÉRON A ATTICUS.

AYANT répondu hier à toutes vos lettres, et aucune nouvelle ne m'étant parvenue, je n'ai rien à vous mander; mais, comme le chagrin non-seulement m'ôte le sommeil, mais ne me laisse même aucun repos pendant le jour, et que je n'ai de soulagement que lorsque je m'entretiens avec vous, je me mets à vous écrire sans savoir ce que je vais vous dire. Je trouve que j'ai été aveuglé dès le commencement, et je me reproche sans cesse de n'avoir pas suivi partout Pompée, comme un soldat suit son drapeau, quoiqu'il marchât, ou plutôt qu'il courût à sa perte. Je le vis le 19 janvier : la peur l'avait déjà saisi, et je connus dès-lors quel était son dessein. Je n'en ai pas été plus content depuis, il n'a fait qu'accumuler fautes sur fautes; il ne m'écrivait point, et méditait une fuite honteuse. Que voulez-vous? Comme, en amour, les femmes malpropres, sottes et de mauvaise grâce nous dégoûtent, de même la faiblesse de Pompée et toutes ses négligences avaient changé mon cœur à son égard, et je me croyais dispensé de le suivre. Maintenant l'amitié reprend le dessus, et je ne puis plus vivre séparé de lui. Mes livres, mes études, ma philosophie sont pour moi de faibles secours; je suis comme un oiseau qui cherche à s'envoler, et je regarde sans cesse du côté de la mer. Me voilà puni de mon imprudence; mais, après tout, qu'ai-je à me reprocher? et combien de raisons me justifient!

Si enim nihil præter fugam quæreretur, fugissem libentissime : sed genus belli crudelissimi et maximi, quod nondum vident homines, quale futurum sit, perhorrui. Quæ minæ municipiis! quæ nominatim viris bonis! quæ denique omnibus, qui remansissent! quam crebro illud, *Sulla potuit, ego non potero?* Mihi autem hæserunt illa : male Tarquinius, qui Porsenam, qui Octavium Mamilium contra patriam; impie Coriolanus, qui auxilium petiit a Volscis; recte Themistocles, qui mori maluit; nefarius Hippias, Pisistrati filius, qui in marathonia pugna cecidit, arma contra patriam ferens. At Sulla, at Marius, at Cinna recte, imo jure fortasse. Sed quid eorum victoria crudelius? quid funestius?

Hujus belli genus fugi, et eo magis, quod crudeliora etiam cogitari et parari videbam. Me, quem nonnulli conservatorem istius urbis, quem parentem esse dixerunt, Getarum, et Armeniorum, et Colchorum copias ad eam adducere? me meis civibus famem, vastitatem inferre Italiæ? Hunc primum mortalem esse, deinde etiam multis modis posse exstingui cogitabam : Urbem autem, et populum nostrum servandum ad immortalitatem, quantum in nobis esset, putabam; et ta-

S'il ne s'était agi que de fuir avec Pompée, je m'y serais déterminé sans peine; mais j'ai eu une juste horreur d'une guerre qui sera plus funeste et plus cruelle qu'on ne se l'imagine. Quelles menaces n'a-t-il pas faites aux villes d'Italie, à plusieurs personnes du bon parti en particulier, et en général à tous ceux qui ne le suivraient pas? Combien de fois ne lui est-il pas échappé de dire : « Sylla a bien fait telle chose, pourquoi n'en ferais-je pas autant ? » Voici ce qui est demeuré profondément gravé dans mon esprit. On ne peut excuser Tarquin d'avoir armé contre sa patrie Porsenna et Octavius Mamilius; ç'a été une impiété à Coriolan de se mettre à la tête de l'armée des Volsques; Thémistocle s'est acquis une gloire immortelle en préférant la mort à l'obligation de servir contre les Grecs; et la mémoire d'Hippias, fils de Pisistrate, qui fut tué à la bataille de Marathon, en combattant contre sa patrie, sera à jamais odieuse. Pour Sylla, Marius et Cinna, on ne peut leur reprocher la même chose; on peut dire même qu'ils avaient quelque sorte de raison; mais leur victoire en fut-elle moins cruelle et moins funeste?

Je n'ai point voulu avoir de part à une pareille guerre, d'autant plus que je voyais que les desseins et les mesures que l'on prenait, auraient des suites encore plus funestes. Moi, à qui on a donné les titres glorieux de père et de libérateur de ma patrie, j'armerais contre elle les Grecs, les Arméniens et la Colchide? Je viendrais jeter la famine dans Rome et ravager l'Italie? Je considérais que Pompée était un homme sujet à la mort comme tous les autres, et qu'une infinité d'accidens pouvaient avancer la sienne; qu'au contraire la durée de Rome et de l'empire pouvant être éternelle, nous devions plutôt

men spes quædam me obtentabat, fore, ut aliquid conveniret potius, quam aut hic tantum sceleris, aut ille tantum flagitii admitteret.

Alia res nunc tota est, alia mea. Sol, ut est in tua quadam epistola, excidisse mihi e mundo videtur. Ut ægroto, dum anima est, spes esse dicitur, sic ego, quoad Pompeius in Italia fuit, sperare non destiti. Hæc, hæc me fefellerunt; et, ut verum loquar, ætas jam a diuturnis laboribus devexa ad otium, domesticarum me rerum delectatione molliit. Nunc, si vel periculo experiundum erit, experiar certe, ut hinc avolem. Ante oportuit fortasse. Sed ea, quæ scripsi, me tardarunt, et auctoritas maxime tua.

Nam quum ad hunc locum venissem, evolvi volumen epistolarum tuarum, quod ego sub signo habeo, servoque diligentissime. Erat igitur in ea, quam x kalend. febr. dederas, hoc modo : « Sed videamus, et Cnæus quid agat, et illius rationes quorsum fluant. Quod si iste Italiam relinquet, faciet omnino male, et, ut ego existimo, ἀλογίστως : sed tum demum consilia nostra commutanda erunt. » Hoc scribis post diem quartum, quam ab Urbe discessimus. Deinde VIII kalend. febr. : « Tantummodo Cnæus noster, ne, ut Urbem ἀλογίστως reliquit, sic Italiam relinquat. » Eodem die

travailler pour sa conservation que pour celle d'un particulier. J'avais d'ailleurs quelque espérance qu'on en viendrait à un accommodement, et que César ne pourrait se résoudre à soutenir un pareil attentat, ni Pompée à suivre un dessein si funeste.

Les choses sont maintenant changées, et je les vois aussi d'un autre œil. Il me semble, pour me servir de l'expression d'une de vos lettres, qu'il n'y ait plus de soleil dans le monde. Comme on ne désespère pas absolument d'un malade tant qu'il a un souffle de vie, de même, tant que Pompée a été en Italie, j'ai eu quelque espérance de paix. Voilà, voilà ce qui m'a trompé; et, pour ne rien vous dissimuler, cet âge où la nature, épuisée par de longues fatigues, se tourne vers le repos, m'a rendu plus faible en me rendant plus sensible à mon bonheur domestique. Maintenant je suis résolu, à quelque prix que ce soit, de m'échapper. Peut-être l'aurais-je dû faire plus tôt; mais j'ai été retenu par les raisons que je viens de vous donner, et encore plus par vos conseils.

J'en étais là de ma lettre, quand je me suis mis à lire les vôtres, que je conserve soigneusement, et revêtues de mon cachet. Voici ce que vous me dites dans celle du 23 janvier: « Voyons auparavant ce que fera Pompée, et quelles mesures il prendra. S'il abandonne l'Italie, il ne peut faire une plus grande faute, et qui ait moins d'apparence de raison; mais il faudra alors nous tracer un autre plan. » Vous m'écrivîtes cette lettre quatre jours après que nous fûmes sortis de Rome. Dans une autre lettre du 25 janvier, je trouve ces mots: « Pourvu néanmoins que Pompée, comme il a abandonné Rome contre toute apparence de raison, n'abandonne pas

das alteras, quibus mihi consulenti planissime respondes. Est enim sic : « Sed venio ad consultationem tuam. Si Cnæus Italia cedit, in Urbem redeundum puto : quæ enim finis peregrinationis? » Hoc mihi plane hæsit : et nunc ita video infinitum bellum junctum miserrima fuga, quam tu peregrinationem ὑποκορίζῃ.

Sequitur χρησμὸς VI kalend. febr. : « Ego, si Pompeius manet in Italia, nec res ad pactionem venit, longius bellum puto fore : sin Italiam relinquit, ad posterum bellum ἄσπονδον strui existimo. » Hujus igitur belli ego particeps et socius et adjutor esse cogor, quod et ἄσπονδον est, et cum civibus. Deinde VII idus febr., quum jam plura audires de Pompeii consilio, concludis epistolam quamdam hoc modo : « Ego quidem tibi non sim auctor, si Pompeius Italiam relinquit, te quoque profugere. Summo enim periculo facies, nec reipublicæ proderis; cui quidem posterius poteris prodesse, si manseris. » Quem φιλόπατριν ac πολιτικὸν hominis prudentis et amici, tali admonitu, non moveret auctoritas?

Deinceps III idus febr. iterum mihi respondes consulenti sic : « Quod quæris a me, fugamne citam, an moram discedendi utiliorem putem : ego vero in præsentia subitum discessum et præcipitem profectionem, quum tibi, tum ipsi Cnæo inutilem et periculosam puto, et satius esse existimo, vos dispertitos et in speculis esse.

aussi l'Italie. » Dans une autre du même jour, vous déterminez la chose absolument : « Je viens, dites-vous, à l'affaire sur laquelle vous me consultez. Si Pompée sort de l'Italie, je crois que vous ferez bien de revenir à Rome : quelle apparence de le suivre jusqu'au bout du monde! » Cela m'est resté dans l'esprit, et je vois maintenant que cette fuite honteuse, que vous appelez, par adoucissement, une retraite, sera suivie d'une guerre sans fin.

C'est la prédiction que vous faites dans une lettre du 27 janvier : « Si Pompée demeure en Italie, et que les affaires ne s'accommodent point, la guerre durera fort long-temps; mais s'il passe la mer, nous n'en verrons point la fin! » Faut-il donc que j'entre dans de pareils desseins, et que j'aie part à une guerre éternelle, et contre des Romains? Ayant ensuite été informé du projet de Pompée, voici comme vous finissiez une lettre du 7 février : « Je ne vous conseille point du tout de suivre Pompée, s'il sort de l'Italie : ce parti serait très-dangereux pour vous, et ne serait d'aucun avantage pour la république; au lieu qu'en demeurant, vous pourrez, dans la suite, lui être utile. » Comment un citoyen zélé pour sa patrie ne s'en tiendrait-il pas à l'autorité et ne se rendrait-il pas au conseil d'un homme aussi prudent et aussi bon ami que vous.

Dans une autre lettre du 11 février, voici comment vous éclaircissez un de mes doutes : « Vous me demandez si vous devez maintenant fuir avec Pompée, ou si vous ferez mieux d'attendre quelque temps. Pour moi, je crois que, dans la conjoncture présente, vous ne devez rien précipiter; et qu'en partant si subitement, vous vous exposez sans pouvoir être utile à

Sed medius fidius turpe nobis puto esse, de fuga cogitare. » Hoc turpe Cnæus noster biennio ante cogitavit : ita sullaturit animus ejus, et proscripturit diu. Inde, ut opinor, quum tu ad me quædam *αἰνικτηριώτερον* scripsisses, et ego mihi a te significari putassem, ut Italia cederem, detestaris hoc diligenter XI kalend. mart. : « Ego vero nulla epistola significavi, si Cnæus Italia cederet, ut tu una cederes ; aut, si significavi, non dico fui inconstans, sed demens. » In eadem epistola, alio loco: « Nihil relinquitur, nisi fuga : cui te socium neutiquam puto esse oportere, nec unquam putavi. » Totam autem hanc deliberationem evolvis accuratius in litteris VIII kalend. mart. datis : « Si M'. Lepidus et L. Volcatius remanent, manendum puto, ita ut, si salvus sit Pompeius, et constiterit alicubi, hanc *νεκυίαν* relinquas, et te in certamine vinci cum illo facilius patiaris, quam cum hoc in ea, quæ perspicitur futura, colluvie regnare. » Multa disputas huic sententiæ convenientia. Inde ad extremum, « Quid si, inquis, Lepidus et Volcatius discedunt? Plane *ἀπορῶ*. Quod evenerit igitur, et quod egeris, id *στερκτέον* putabo. » Si tum dubitabas, nunc certe non dubitas, istis manentibus.

Pompée. Je pense qu'il vaut mieux que vous vous partagiez pour observer l'ennemi; mais en vérité il est honteux de penser à prendre la fuite. » Ce que vous trouvez si honteux, Pompée l'avait médité il y a déjà deux ans : tant il a envie de marcher sur les traces de Sylla, et de ramener le temps des proscriptions! Quelques jours depuis, comme je m'imaginai sur une de vos lettres, où vous m'exhortiez en général à montrer du courage, que vous vouliez me faire comprendre que je ne devais point demeurer en Italie, vous rejetez cela fort loin dans votre lettre du 19 février. « Je n'ai, dites-vous, prétendu nulle part vous conseiller de suivre Pompée, s'il venait à sortir de l'Italie : ce ne serait pas simplement avoir changé d'avis, ce serait vous en donner un fort peu sensé. » Et dans un autre endroit de la même lettre : « Il ne reste plus qu'à fuir avec Pompée; mais je ne suis point du tout de ce sentiment, et je n'en ai jamais été. » Vous examinez cette affaire encore plus à fond dans votre lettre du 22 février. « Si M'. Lepidus et Volcatius demeurent, je crois que vous pourrez suivre leur exemple. Cependant, si Pompée échappe à César, et qu'il cesse enfin de fuir devant lui, vous ferez bien de quitter une compagnie si indigne; et vous devez préférer mourir les armes à la main avec Pompée, que régner avec César au milieu du désordre et de la licence qu'il est aisé de prévoir. » Vous ajoutez plusieurs autres choses qui reviennent à cela, et vous concluez ainsi : « Mais si Lepidus et Volcatius suivent Pompée? Je ne sais que vous dire là dessus; en ce cas, je croirai que le parti que vous aurez pris était le meilleur. » Si vous aviez alors quelque doute, Lepidus et Volcatius étant demeurés, il ne vous en reste plus.

Deinde in ipsa fuga v kalend. mart. : « Interea non dubito, quin in Formiano mansurus sis. Commodissime enim τὸ μέλλον ibi καραδοκήσεις. » Ad kalend. mart. quum ille quintum jam diem Brundisii esset : « Tum poterimus deliberare, non scilicet integra re, sed certe minus infracta, quam si una projeceris te. » Deinde IV nonas mart. ὑπὸ τὴν λῆψιν quum breviter scriberes, tamen ponis hoc : « Cras scribam plura, et ad omnia; hoc tamen dicam, non pœnitere me consilii de tua mansione; et quamquam magna sollicitudine, tamen, quia minus mali puto esse, quam in illa profectione, maneo in sententia, et gaudeo te mansisse. » Quum vero jam angerer, et timerem, ne quid a me dedecoris esset admissum, III nonas mart. : « Tamen, te non esse una cum Pompeio, non fero moleste. Postea si opus fuerit, non erit difficile; et illi, quoquo tempore fiet, erit ἀσμένιστον. Sed hoc ita dico, si hic, qua ratione initium fecit, eadem cetera aget, sincere, temperate, prudenter : valde videro, et consideratius utilitati nostræ consuluero. » VII idus mart. scribis Peducæo quoque nostro probari, quod quierim, cujus auctoritas multum apud me valet.

Dans une autre lettre du 25 février, Pompée étant déjà parti pour Brindes : « Je ne doute point, me dites-vous, que vous ne demeuriez en attendant à Formies, où vous pourrez mieux que dans aucun autre endroit, observer comment les affaires tourneront. » Et le 1er mars, Pompée étant déjà à Brindes depuis cinq jours : « Nous pourrons alors nous déterminer; et si vous n'êtes pas entièrement libre sur l'un ou l'autre parti, les choses seront toujours beaucoup moins engagées que si vous précipitiez votre départ. » Le 4 mars, quoique vous ne m'ayez écrit que peu de mots, parce que c'était un peu avant votre accès, voici néanmoins ce que vous me dîtes : « Je vous répondrai demain en détail sur ce que vous me proposez; mais je vous dirai toujours, en attendant, que je ne me repens pas de vous avoir conseillé de ne point partir; et quoique l'inquiétude et l'agitation où vous êtes soient un mal, comme il me paraît que votre départ en serait encore un plus grand, je ne change point d'avis, et je suis bien aise que vous ne soyez point parti. » Ensuite, sur ce que je vous avais témoigné l'inquiétude où j'étais que l'on n'eût quelque chose à me reprocher, voici ce que vous me dites dans votre lettre du 5 mars : « Je ne suis point fâché néanmoins que vous ne soyez pas maintenant avec Pompée : si cela devenait nécessaire par la suite, vous pourrez aisément l'aller joindre, et il vous verra toujours avec plaisir. J'ajouterai même, que si César ne se dément point, et qu'il fasse toujours paraître autant de droiture, de modération et de prudence, il faudra alors considérer avec une nouvelle attention ce qui nous conviendra le mieux. » Vous me marquez encore dans votre lettre du 9 mars, que Peducéus trouve que j'ai bien fait de me tenir ici;

His ego tuis scriptis me consolor, ut nihil a me adhuc delictum putem. Tu modo auctoritatem tuam defendito; adversus me nihil opus est; sed consciis egeo aliis. Ego, si nihil peccavi, reliqua tuebor. Ad ea tute hortare, et me omnino tua cogitatione adjuva. Hic nihildum de reditu Cæsaris audiebatur. Ego his litteris hoc tamen profeci : perlegi omnes tuas, et in eo acquievi.

rien plus que son jugement n'était propre à me rassurer.

Je me console ainsi en lisant vos lettres, qui me servent de justification : c'est à vous à soutenir ce que vous avez avancé, non pas pour me mettre en repos, mais pour me mettre bien dans l'esprit des autres. Si, jusqu'à présent, je n'ai fait aucune faute, je réponds de l'avenir; encouragez-moi de votre côté, et surtout aidez-moi de vos conseils. On ne parle point encore ici du retour de César. Quand cette lettre n'aurait servi qu'à me donner occasion de relire les vôtres, où j'ai puisé tant de consolations, c'eût déjà été beaucoup.

NOTES

DES LETTRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

LETTRE CCLXVII. Page 5. Les jours appelés *comitiales* étaient ceux où il était permis à un tribun d'assembler le peuple et de le haranguer dans le Comitium. Les consuls Marcellus et Paullus, alors chefs du parti opposé à César, ne manquaient jamais de choisir ces jours-là pour observer le ciel, et jamais non plus les auspices n'étaient favorables. Curion ne parvenait donc pas à proposer au peuple toutes les dispositions qu'il avait imaginées pour favoriser César. Il ne pouvait pas les convertir en plébiscites. Le consul Marcellinus en usa de même à l'égard des lois dont le tribun C. Caton voulait affliger la république.

L'avantage dont il était redevable à la fureur de Paullus. Celui de pouvoir s'opposer à son tour à ce qu'il fût fait aucun décret du sénat. Ce n'eût été, tel est le sens de la phrase, qu'un droit de représailles : ayant été empêché de tout, il était naturel qu'il empêchât à son tour. Je pense, avec Schutz, que le meilleur sens est celui-ci : « Curion dit qu'il ne peut souffrir aucune supplication, de peur que Paullus, lui ayant ôté la faculté de haranguer le peuple, il ne paraisse, par sa mollesse et sa facilité à céder, trahir ses devoirs envers le peuple, en négligeant son droit d'opposition, en laissant faire le sénat, tandis que lui, Curion, avait été empêché de tout par les consuls. »

Page 7. *Du nombre des morts*. Cicéron, dans son rapport officiel au sénat et dans sa lettre 238, s'était borné à dire *qu'un grand nombre d'ennemis avait été tué*, sans en indiquer le chiffre : cependant cette formalité était exigée; il fallait six cents morts pour le triomphe, on a présumé qu'il était nécessaire d'en avoir tué deux mille pour obtenir des supplications. Hirrus, s'il l'eût voulu, avait donc de justes sujets de s'opposer à ce qu'il en fût décerné à Cicéron. Nous avons vu, dans la lettre 151, notre au-

teur se moquer de Gabinius, parce qu'il ne pouvait désigner le nombre des ennemis tués.

Page 7. *Furnius et Lentulus.* Furnius était l'un des tribuns du peuple et dévoué à Cicéron. Il y avait plusieurs Lentulus, mais on ne peut douter qu'il ne soit ici question de P. Lentulus Spinther, intime ami de Cicéron et son bienfaiteur. (Prévost.) — *L'empressement de Balbus Cornelius.* Cornelius Balbus Gaditanus : c'est le même qui est nommé dans la lettre 211.

Page 9. *Curion, qui ne fait point de quartier à son second consulat.* C'était dans son second consulat que Pompée avait engagé Trebonius, tribun du peuple, à proposer une prolongation de cinq ans pour le gouvernement de César. Il était alors son gendre; mais les intérêts étant changés, il se repentait du passé, et il voulait que César fût rappelé même avant le terme. (Prévost.)

César trouvera des défenseurs. Il avait dans le sénat beaucoup de partisans secrets; les amis de la paix, ceux qui ne voulaient pas qu'on en vînt à une rupture se rangeaient aussi de son côté. Célius avait donc raison de craindre qu'il n'y eût scission dans le sénat; mais si le parti de Pompée poussait à bout celui de César, il prévoyait tous les avantages qu'en saurait tirer cet homme, aussi profond en politique qu'il était grand et valeureux sur les champs de bataille.

LETTRE CCLXVIII. Page 11. *Les Parthes menacent la Syrie.* Ils n'avaient fait encore aucun mouvement, et même ils n'entreprirent plus rien ni cette année ni les suivantes; on ne peut donc expliquer autrement que je l'ai fait ces mots : *magnum in Syria bellum*, aussi bien que ces autres de la lettre suivante : *quum enim arderit Syria bello.* On voit par ces deux exemples que la connaissance des faits doit quelquefois déterminer à un sens que les paroles ne semblaient pas d'abord présenter. (Mongault.)

Page 13. *Les honneurs que je demande.* Il paraît qu'en écrivant cette lettre, Cicéron n'avait pas encore reçu celle de Célius, qu'on vient de lire.

De l'illustre meurtrier Crotoniate. Milon, qui portait le même nom qu'un fameux athlète de Crotone, et qui avait tué Clodius, dont Cicéron prétendait que la mort avait fait autant d'honneur à Milon qu'en méritaient chez les Grecs ceux qui avaient tué des

tyrans. (Mongault.) C'est dans ce passage que Valckenaer a cru retrouver des vers de Sophocle.

Page 13. *Je n'ose pas m'expliquer plus clairement.* Cicéron n'affecte ce mystère, à ce que prétend Mongault, que parce qu'il ne voulait pas qu'on sût qu'il avait sa part au profit que faisait Philotime sur les biens de Milon; mais où Mongault prend-il le sujet de cette imputation? La lettre 8 du livre v, qu'il cite à l'appui de son assertion, est loin de la justifier : elle prouve de la part de Cicéron les sentimens les plus délicats.

LETTRE CCLXIX. Page 15. *Soixante et douze mines.* La mine valait cent drachmes, et la drachme non pas six sols, comme le dit l'abbé Mongault, mais quatre-vingt-douze centimes ou dix-huit sols et quelque chose : en sorte que la somme dont il est ici question est de 6,600 francs. La succession dont il va être parlé, et qu'on porte à 1,280 mines, eût été, sur ce pied, de 117,333 francs, en suivant la table de réduction que M. Letronne a ajoutée au Tite-Live de M. Lemaire.

Il ne me reste plus que trente-trois jours. C'est-à-dire jusqu'au 31 juillet, d'où il suit que cette lettre a été écrite le 27 mai.

Page 17. *Bibulus, avec l'extrême affliction dans laquelle il est plongé.* Il venait de perdre malheureusement deux de ses fils, qui furent tués à Alexandrie par des soldats romains.

LETTRE CCLXX. Page 19. *Quoique les vents qui règnent à présent nous soient fort contraires.* C'étaient les vents *Etesiæ, quasi annui*, d'ἔτος, *annus.* Ils soufflaient pendant la Canicule. On voit par plusieurs passages de Cicéron que ce vent était contraire à ceux qui allaient de Grèce en Italie : aussi Tite-Live dit que c'est le *Favonius*, qui est notre vent d'ouest, et qui souffle d'Italie en Grèce. Aristote remarque que les vents nommés étésiens se changeaient quelquefois en celui qui était nommé par les Grecs Ζέφυρος, et qui est le même que le *Favonius*, par où l'on voit qu'il ne croyait pas que les étésiens fussent toujours un vent d'ouest. Pline dit que c'était l'Aquilon. Par ces contrariétés, on peut confirmer l'opinion d'Aulu-Gelle, qui dit qu'on appelait étésiens les vents qui soufflaient pendant la Canicule, et qui en tempéraient l'ardeur de quelque côté qu'ils vinssent. Cependant, de la comparaison des divers endroits où Cicéron parle de ces vents, il résulte que c'était ordinairement un vent du couchant. (Mongault.)

Page 19. *Lorsque j'ai demandé des supplications.* Quand on avait tenu cet honneur, c'était comme un présage pour le triomphe, *prærogativa triumphi.*

LETTRE CCLXXI. Page 21. *Caninius Sallustianus.* On lit aussi *Caninius Sallustius;* mais, comme l'observe fort bien Manuce, les Romains ne portaient pas deux noms de famille. Il y a lieu de croire que c'est un Salluste adopté dans la famille *Caninia,* d'où lui sera restée la désignation de *Sallustianus.* Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il était proquesteur de Bibulus, en Syrie.

Que Bibulus a ses raisons pour ne pas observer. Comme contraires aux oppositions qu'il avait faites à toutes les mesures prises par César pendant leur consulat. La loi dont il s'agit voulait que les gouverneurs et les questeurs rendissent compte au trésor de leur gestion, et que des copies de ces comptes fussent déposées dans les archives de deux des principales villes de leur province.

Page 25. *C'est uniquement pour l'augurat de son fils.* Pour qu'il fût substitué à son autre fils, tué à Alexandrie. Manuce (liv. IV, ch. 1, pag. 21 de notre édition) dit que, se trouvant dans la province de Syrie, « M. Bibulus apprit que ses deux fils, jeunes gens de la plus haute espérance, avaient été assassinés par les soldats de Gabinius. La reine Cléopâtre lui envoya les meurtriers chargés de chaines, afin qu'il les punît à son gré d'un coup aussi douloureux à son cœur. Mais, refusant cette consolation, la plus grande qu'on puisse offrir à un père affligé, il fit prévaloir la modération sur ce sentiment, etc. »

LETTRE CCLXXII. Page 29. *Quoiqu'il ne veuille remettre ni son armée ni sa province.* On avait fait rendre, en faveur de César, en 701, un sénatus-consulte portant qu'il lui serait permis de rechercher le consulat, quoique absent. C'est sur ce sénatus-consulte qu'il se fondait, et l'on comprit qu'il fallait céder.

C'est à nos anciens, à nos riches. J'ai changé ici la traduction de Prévost. La prudence que donne l'âge, et l'intérêt que l'on a au maintien de la paix quand on est riche, sont de grandes garanties. L'expression *c'est à nous autres vieillards opulens* a quelque chose de gauche, d'impoli et de défavorable.

LETTRE CCLXXIII. Page 29. *De votre compétiteur et du*

mien. C'est Hirrus, qui l'avait été de Cicéron pour l'augurat, et de Célius pour l'édilité.

Page 29. *J'écrivis alors à Appius.* C'est la lettre 261 de cette édition. Cicéron s'y plaint vivement de Dolabella, qui avait porté une accusation contre Appius.

Page 31. *L'exemple de deux puissans personnages.* On voit, par la lettre 276, qu'il s'agit de Pompée et de César; le premier, sans égard au sort, avait désigné Cassius; l'autre, Antoine.

Page 33. *Vos hauts faits sont tellement connus.* Ici je me suis écarté de la version de Prévost, qui dit sérieusement *vos actions jettent tant d'éclat,* tandis qu'il y a dans ce passage une ironie cachée, une allusion aux amours de César, *tuæ res gestæ,* vos hauts faits. Il est d'ailleurs question d'Ocella, qui fut en trois jours surpris deux fois en adultère. Célius était aussi fort débauché. (*Voyez* la lettre 243.) Damm, Wieland et Schutz ont tous compris ce passage dans le même sens.

M. Atratinus. Et non pas *Matrinius,* dont quelques éditeurs avaient ridiculement fait *matrimonium.*

LETTRE CCLXXV. Page 35. Toute cette lettre serait fort énigmatique, si l'on ne se souvenait que Dolabella, qui allait devenir le gendre de Cicéron, venait d'accuser Appius de brigue. Il importe à Cicéron qu'Appius ne voie pas dans cette alliance un nouveau sujet d'inimitié. Il témoigne donc d'abord sa désapprobation de l'accusation, puis il lui insinue qu'étranger à la gestion de ses affaires de famille, il a dû approuver ce qui s'est fait par les siens en son absence.

Page 39. *Side.* Ville et port de Pamphylie.

LETTRE CCLXXVI. Page 39. Dolabella ne répondit pas longtemps à la bonne opinion qu'on en avait dans la famille de Cicéron. Il répudia Tullia, et suivit, après la mort de César, le parti d'Antoine contre Brutus et Cassius. Dolabella fut questeur en 701, consul subrogé à la place de César, en 709, époque où, selon Appien, il n'aurait eu que vingt-cinq ans. Il aurait donc épousé Tullia à l'âge de dix-neuf ans. Ces deux circonstances doivent faire douter beaucoup de la leçon adoptée dans le texte d'Appien, où il convient de lire xxxv.

Tibère Néron. Celui-là même qui épousa Livie et fut le père de l'odieux Tibère. Il fut questeur de César dans la guerre d'A-

lexandrie; mais, après sa mort, il vota des récompenses aux tyrannicides.

Page 41. *Ce portique.* Cicéron ayant appris qu'Appius en voulait construire un à Éleusis, se piqua d'honneur et résolut d'en construire un à Athènes; mais la négligence d'Appius l'engagea à se dispenser aussi de l'accomplissement de son projet.

La mort d'Hortensius. — *Voyez* la lettre 272, où Célius lui en parle. Cicéron avait appris cet évènement à Rhodes.

Page 43. *Q. Cassius.* Questeur de Pompée, il commanda en Espagne sous le consulat de Marcellus et de Sulpicius : un an après, il fut tribun avec Antoine. Après la défaite d'Afranius et de Petronius, César le laissa encore pour propréteur à l'Espagne.

Antoine. — Voyez *Guerre des Gaules*, liv. VIII.

Et qui était de votre secrétaire. J'ai changé ici la version. On rend Cicéron coupable d'une singulière supercherie : il avait avec lui, dit-on, Nicanor, qui était secrétaire d'Atticus; il lui dicta des lettres comme si elles étaient d'Atticus, afin de les lire ensuite à Célius, pour qu'il crût à toute l'estime et à tout l'attachement que lui portait cet ami de Cicéron. Cela est par trop absurde; et malgré l'autorité de Mongault, de Wieland et de Schutz, je ferai remarquer qu'il n'y a pas un mot de cela dans le texte, dont le sens le plus naturel est que Cicéron a reçu des lettres du secrétaire d'Atticus, et qu'en les lisant à Célius, il lui a fait croire qu'elles étaient d'Atticus lui-même. *At te apud eum, dii boni! quanta in gratia posui!* — « Mais vous, grands dieux ! en quelle faveur je vous ai mis auprès de lui ! » — *Eique legi litteras non tuas, sed librarii tui.* — « Je lui ai lu des lettres qui n'étaient pas de vous, mais de votre secrétaire. » Il n'y a pas un mot de dictée dans tout cela.

LETTRE CCLXXVII. Page 47. *Je voudrais, etc.* Il ne peut être question que de Dolabella, lequel seul, dans la famille de Cicéron, pouvait déplaire à Appius à raison de l'accusation qu'il lui avait intentée.

LETTRE CCLXXVIII. Page 49. *Je n'ignore pas que ces décrets se rédigent ordinairement.* Et non pas *se font*, comme l'avait traduit Prévost. Il en est de cela comme de la rédaction des arrêts que l'on confie dans nos tribunaux à un membre de la majorité qui les a rendus. Cicéron ne veut pas dire que ce sont les amis

de ceux qui obtiennent des distinctions, qui les font à eux seuls, chose qui serait ridicule; mais il dit que, le décret une fois rendu, la rédaction en est ordinairement confiée aux amis du chef ou du gouverneur qu'il s'agit d'honorer.

LETTRE CCLXXIX. Page 51. Wieland pense que Célius avait rendu à Appius de grands services dans les procès criminels que lui avait suscités Dolabella; il pense aussi que ce jeune débauché en attendait, par forme de récompense pécuniaire, un prix considérable qu'Appius ne voulut pas lui faire. Tel est le parti qu'il tire des mots *si mihi in pecunia minus satisfecisset;* mais ces mots ne peuvent-ils signifier autre chose? Ne faut-il pas préférer l'interprétation de Prévost, *que c'était au fond parce qu'il ne m'avait pas encore payé les sommes qu'il me doit?*

Page 53. *Ils ont voulu me faire accuser d'après une loi qui ne leur permettait pas de se défendre eux-mêmes.* Et non pas *d'après une loi qu'ils ne pouvaient nommer,* mauvaise traduction de Prévost, justement rectifiée par Wieland. Il n'y avait peut-être pas un Romain qui fût à l'abri de la loi Scantinia, et c'est pour cela même qu'elle cessa d'avoir son effet. Elle flétrissait les plaisirs honteux et contre nature.

La fin de mes jeux. — Summis Circensibus. C'était au mois de septembre.

Demander compte d'une chapelle secrète. Tous les lieux consacrés appartenaient au public; l'édile Célius pouvait donc à juste titre revendiquer cette chapelle. Bien qu'il fût d'usage que de grandes familles possédassent chez elles de pareils sanctuaires, c'était toujours un moyen d'affliger Appius, et c'est ce qu'il fallait au vindicatif Célius. (WIELAND.)

Domitius attend le jour des comices en tremblant. Il demandait la place d'augure, vacante par le décès d'Hortensius, et le peuple en disposait. Son rival était M. Antoine, que César favorisait de toute la puissance de son parti, qui faisait toujours la majorité. En vain Domitius pouvait ranger tout le sénat de son côté; il n'en avait pas moins sujet de craindre. (WIELAND.)

LETTRE CCLXXX. Page 55. *L'assemblée a été très-nombreuse.* Ce furent, à ce qu'il paraît, des comices par tribus et non par centuries, ainsi qu'on peut le voir dans la seconde *Philippique.* C'est la loi rendue sur la motion de T. Atius, qui confiait

la nomination des augures au peuple. Auparavant ils étaient choisis par le collège même.

Page 55. *Qu'on lui a fait une injustice.* En préférant à lui, consulaire, M. Antoine, qui n'avait pas même été tribun.

Son fils, Cn. Domitius. Cela n'est rapporté ici que pour faire comprendre à Cicéron qu'il était tout naturel que Saturninus s'opposât à la candidature de Domitius, puisque le fils de ce Domitius s'était fait son ennemi, en portant contre lui une accusation grave.

Peducéus. Il paraît qu'il était si décrié, que Célius pensait qu'après son absolution ses juges n'oseraient plus condamner personne.

Ainsi cette amitié. Celle qui paraissait exister entre César et Pompée, quand celui-ci épousa la fille de César.

Page 57. *Pompée aura pour lui le sénat et tous les hommes qui jugent sainement des choses.* Je me suis rapproché de Wieland en changeant la traduction de Prévost. Celui-ci fait dire à Célius que Pompée aura pour lui *le sénat et tous les juges.* Manuce, qui l'a entendu ainsi, rappelle que Pompée en a choisi trois cent quatre-vingts. Cependant le latin porte *quique res judicant,* ceux qui jugent bien les choses, qui ont du discernement, de la sagacité.

LETTRE CCLXXXI. Page 59. *César, dit-il, ne veut point quitter son armée.* Il exigeait qu'on lui laissât deux légions, le gouvernement de la Gaule Cisalpine et celui de l'Illyrie. Les préteurs qui se déclarèrent pour lui furent Lepidus et Roscius. Il y avait du reste beaucoup d'exagération dans les nouvelles apportées par Battonius. Pompée lui-même ne songeait à quitter Rome que pour s'en aller à son gouvernement d'Espagne.

Qui croit valoir mieux que l'oncle du fils de votre sœur. A l'exemple de Wieland, j'ai rétabli l'expression originale, que Cicéron a employée à dessein pour se désigner lui-même. Mongault l'a tout-à-fait altérée : il est sans doute plus élégant de dire *qui croit valoir mieux que votre ami et votre allié;* mais on ne s'y reconnaît plus. Il s'agit de Hirrus, qui, trois ans auparavant, s'était ridiculement fait le compétiteur de Cicéron pour l'augurat. Il paraît que cette fois il s'était de nouveau présenté pour l'édilité, et qu'il avait encore éprouvé un échec.

Page 61. *Ne serait-il pas honteux, etc.* Les mots grecs sont empruntés à Euripide, qui, dans *Philoctète*, fait dire à Ulysse, qu'il serait honteux de se taire sur le salut de l'armée et de laisser parler les Barbares. Aristote s'appliquait ces vers, en disant d'Isocrate :

Αἰσχρὸν σιωπᾶν, βαρβάρους δ'ἂν λέγειν.

LETTRE CCLXXXII. Page 63. *L'homme à qui son nom ne convient que trop.* C'est celui dont il est parlé dans les lettres précédentes. *Ne surveillez que par vous-même l'ambition, l'avarice* (φιλοτιμίαν) *de ce brouillon*, tel est le sens littéral. *Philotimia* va tout aussi bien ici que les excellentes expressions *appietas*, *lentulitas*, dont s'est ailleurs servi Cicéron. Nous ne pouvons essayer de conserver cette originalité en français, et Wieland n'a pas été heureux dans l'application qu'il a voulu en faire à l'allemand; car, dans ce passage, sa traduction aurait besoin elle-même d'interprétation. Pourquoi Cicéron emploie-t-il toujours le grec pour parler de Philotime? C'est apparemment qu'il y avait autour d'Atticus, ou dans sa propre maison, des personnes étrangères à cette langue, et qui devaient ignorer ce qu'il en disait. Il avait été long-temps satisfait de ses services, et il pouvait avoir des raisons de ne pas rompre avec cet affranchi de sa femme.

Precianus. Et non pas *Precius*, comme l'écrit Mongault. C'est sans doute le même jurisconsulte dont il est parlé dans la lettre 139, et auquel Cicéron recommandait Trebatius, parce qu'il avait beaucoup de crédit sur César. Il y avait des Precius à Rome; celui-ci avait probablement passé par adoption dans une autre famille, ce qui fait qu'à son ancien nom il aura joint celui de Precianus.

Page 65. *Loi sur les tableaux et les statues.* La censure d'Appius se fit remarquer par une rigueur extraordinaire. Il retrancha du sénat plusieurs personnes de distinction, entre autres l'historien Salluste. Il eut pour collègue Calpurnius Pison : ce furent les derniers censeurs.

LETTRE CCLXXXIII. Dans quelques éditions, cette lettre, conformément à l'autorité de plusieurs manuscrits, est adressée à

la fois à Terentia et à Tullia, auxquelles Cicéron parle collectivement au commencement et à la fin.

Page 67. *Pomponius*. Je ne sais pourquoi Wieland nous parle ici de tout autre Romain qu'Atticus, dont c'était aussi le nom, et auquel Cicéron avait déjà recommandé cette affaire. *Si is minus poterit*, se rapporte à la fièvre, qui peut empêcher Atticus de s'occuper d'affaires. Il n'est donc pas besoin d'imaginer un riche chevalier, *dont il sera encore question dans la suite*. Remarquons en passant que ce passage d'une lettre de Cicéron à Terentia prouve qu'il lui faisait part de ses méfiances sur Philotime, et que par conséquent, s'il traitait cette négociation en grec, dans sa correspondance avec Atticus, ce n'était point pour en dérober la connaissance à sa femme, mais à quelque autre curieux de sa famille ou de celle d'Atticus, entre les mains duquel ses lettres auraient pu tomber. Ici, comme dans la lettre à Atticus, j'ai corrigé Precius en Precianus.

Avec le secours du ciel. Wieland gourmande ici Cicéron : il n'emploie, dit-il, cette exclamation religieuse, que parce qu'il écrivait à une femme pieuse. Du reste, il n'en tenait pas compte. C'est avoir bien vite oublié les piquantes invocations qui se répètent à chaque instant dans ses ouvrages et dans ses lettres.

LETTRE CCLXXXIV. Page 69. *A Xénon, qui est un fort honnête homme*. Il n'y a aucun doute que ce ne soit le même dont il est question dans les lettres 196 et 198; mais les manuscrits portent toujours Zénon l'épicurien, dont il est dit (*de Finib. bon. et malorum*, lib. I, c. 5) qu'il n'était point aimé d'Atticus. Ce Xénon, dont Cicéron parle, lui était fort cher; il faut le distinguer de l'épicurien Zénon.

Page 71. *Mais l'amour de la patrie*. Cicéron fait une heureuse application de deux vers de l'*Odyssée*, qui sont les 33e et 34e du livre IX; il les change pour les adapter à sa lettre. Il y a dans Homère :

Ἀλλ' ἐμὸν οὔποτε θυμὸν ἐνὶ στήθεσσιν ἔπειθον.
Ὡς οὐδὲν γλύκιον ἧς πατρίδος.

La manière dont il les cite fait penser à Bosius que du temps de Cicéron le second de ces vers commençait par πατρίδος; mais c'est

là un faible argument. Cicéron citait ce qui devait compléter le sens et négligeait le reste.

Page 73. *Quand on m'interpellera par mon nom de Marcus Tullius.* Je me suis rapproché, autant que possible, de la formule latine, qui était sacramentelle, *dic M. Tulli.* Mongault avait pris une expression vague. Wieland est revenu à l'original avec beaucoup de bonheur.

Dans ce troisième consulat si rempli de merveilles. Ainsi que le remarquent Manuce, Schutz et Wieland, il est à peu près démontré qu'il y a de l'ironie dans ce passage. L'une des merveilles de ce consulat était d'avoir, contre l'usage établi, fait rendre une loi qui tenait compte de la candidature de César absent. Le reste de l'administration de Pompée était digne d'admiration : il avait été fait consul tout seul par un sénatus-consulte, et en général on avait en tout méconnu le droit public pour le rendre arbitre des destinées publiques, puissance dont il se servit pour le bien. Parmi les choses extraordinaires de cet avènement, il faut compter, 1° la faculté laissée à Pompée de se donner un collègue quand il le voudrait; 2° que toutes ces mesures d'exception avaient été proposées par Caton; 3° que le sénat, en faveur de l'étroite alliance qui le liait désormais à Pompée, lui accorda, pour lui et ses favoris, des exceptions nombreuses aux lois par lesquelles il voulait rappeler l'ancien ordre de choses. Il est remarquable que ce fut précisément dans ce temps de retour à l'ancienne constitution que Pompée fit établir pour César l'exception dont nous venons de parler : peut-être voulait-il, par cette compensation, consolider les avantages qu'il stipulait pour lui-même et pour les siens.

Page 75. *A un million de sesterces.* Ou 204,500 fr. Que l'on lise, avec Grævius, H.-S. x, comme nous le faisons, ou que l'on écrive *sestertia mille*, cela ne change rien au fond des choses ni à la somme dont il s'agit. Cicéron ne nous dit pas quelle quantité de sesterces le sénat avait fixée pour sa dépense annuelle; mais en admettant qu'il n'ait fait usage que de la moitié du capital qu'il désigne (ce qui serait bien peu de chose, eu égard à la représentation d'un proconsul de Cilicie), et en supposant aussi qu'il en ait laissé autant à son remplaçant Célius, il en résultera pour pouvoir verser un million de sesterces au fisc, qu'il fallait

qu'on lui en eût alloué au moins deux. Cicéron ne comptait point parmi les riches, mais il a pu pousser l'amour de sa réputation de désintéressement jusqu'à vivre à ses propres dépens. C'est du moins ce qui semble résulter d'une de ses lettres à Atticus. Il reste établi que tandis que les autres gouverneurs rapportaient des millions de leurs provinces, lui seul en revint plus pauvre. (WIELAND.)

Page 75. *Pour parler comme Thucydide.* On ne sait pourquoi Mongault a traduit comme les historiens, ni par quel caprice il empêche Cicéron de citer Thucydide, en lui faisant dire autre chose que ce qu'il dit.

Page 77. *C'est un autre Lartidius.* Il est des choses qu'il faut renoncer à savoir; celle-ci est de ce nombre. Wieland ne veut ni de la comparaison avec Ulysse, fils de Laerte, ni du nom de Lartidius, qu'il ne connaît pas, et il traduit *c'est un filou accompli, ein ausgemachter Gauner.* Je pense, avec Mongault, qu'il ne faut rien changer au texte, soit qu'il s'agisse d'un affranchi qui avait fait les affaires de Cicéron avant Philotime, soit que Lartidius fût un nom devenu célèbre par les ruses de celui qui le portait. Corradus a trouvé *Hilarus* dans les manuscrits : or, cet Hilarus était un affranchi homme d'affaires de Cicéron, et assez mauvais sujet. Il se pourrait que ce fût la véritable leçon, et qu'en disant *germanus Hilarus*, il voulût comparer l'un à l'autre.

Songer à la manière de nous y prendre. Ici Mongault a traduit comme s'il s'agissait absolument d'une autre affaire, tandis qu'il est question des moyens juridiques à employer pour faire dégorger Philotime : *experiri, jure experiri* et *lege agere,* sont synonymes. Wieland a parfaitement compris ce passage.

LETTRE CCLXXXV. Page 79. *Pour les honneurs que je réclame.* Les honneurs du triomphe, ainsi que l'a très-bien jugé Schutz, qui a été suivi en cela par Wieland. Cicéron voulait demander le triomphe, ne fût-ce que pour avoir une raison de se tenir en dehors de Rome, sans prendre part aux périlleuses délibérations du sénat, ainsi qu'il l'annonce lui-même dans sa dernière lettre à Atticus. Prévost, en disant qu'un prompt retour importe à son honneur, a fait une véritable balourdise. On ne voit pas ce que l'honneur de Cicéron peut avoir de danger à courir dans une route plus ou moins longue.

Page 81. *Servez-vous de votre jugement.* Il y avait *de votre esprit,* dans la traduction de Prévost. Mais Gronove, qui fait ici de l'étiquette, soutient que si Tiron eût été un homme de quelque considération, Cicéron se fût servi des expressions *pro tua sapientia,* et que l'*ingenium* est pour les gens de moindre qualité; cela est passablement ridicule.

LETTRE CCLXXXVI. Page 81. *Je me flatte toujours de voir paraître à Leucade, ou vous, etc.* Et non pas *je m'étais flatté.* Prévost a été trompé par l'emploi de l'imparfait, que le rédacteur d'une lettre emploie en parlant du moment où il écrit. Cicéron est à Alyzia; il n'a pas encore passé à Leucade.

LETTRE CCLXXXVII. Page 83. *Je vous écris le* 6. Et non pas *je puis dire que je vous écris avant le* 6. Cette finesse de l'abbé Prévost n'est pas entrée dans la tête de Cicéron, qui ne s'amuse point ici à des équivoques sur la date.

Je puis me passer de vos services. Prévost ajoute *quelque utiles qu'ils soient,* ce dont il n'y a pas un mot dans le latin. *Utilitates* veut dire services. *Voyez* la lettre 296, où ce mot est pris dans le même sens.

LETTRE CCLXXXVIII. Page 85. *De votre médecin.* C'est Asclépion, dont le nom revient dans les lettres suivantes, et le même que Cicéron recommande à Sulpicius dans la lettre 20 du livre XIII. Le plus souvent la médecine était exercée par des esclaves ou des affranchis.

Lyson. C'est un citoyen de Patras, ami de Cicéron, dont il parle au livre XIII, lettre 19.

Curius. C'est M. Curius, l'ami de Cicéron, qui était très-intimement lié avec Atticus, et que Cicéron recommande à Sulpicius, dans la lettre 608.

Page 87. *Lepta.* Le préfet des ouvriers, dans le proconsulat de Cicéron. *Voyez* la lettre 244.

LETTRE CCLXXXIX. Page 87. *Thyrée.* C'était une ville d'Acarnanie entre Alyzia et Leucade, car Cicéron vint de Patras à Alyzia, de là à Thyrée, de Thyrée à Leucade.

LETTRE CCXC. Page 89. *Actium.* Ce n'est pas le lieu où Auguste remporta une si célèbre victoire sur Antoine et Cléopâtre. Il paraît qu'alors il n'y avait encore, dans ce lieu, qu'un temple sur le promontoire. Strabon en décrit très-exactement la posi-

tion; il ne regarde Actium que comme une sorte de faubourg de Nicopolis, située de l'autre côté du détroit. Il y avait des jeux consacrés à Apollon, même avant Auguste, qui ne fit que les rendre plus brillans. Les Acarnaniens étaient les maîtres de cette ville, qui était à quarante stades de Leucade. Il n'y a plus de vestige du temple; mais on a trouvé le nom d'Apollon Actien sur une belle inscription, copiée par M. de Pouqueville.

LETTRE CCXCI. Page 91. *A notre navigation.* Et par conséquent à la venue de lettres de Corcyre, qui avaient le même vent contre elles, parce qu'elles devaient arriver dans le même sens.

Le 17 *novembre.* Il faut lire, en effet, *kal. decembr.*, ainsi que l'a déjà remarqué Manuce. L'ordre chronologique le veut, à moins que les dates de toutes les autres lettres ne soient fausses. D'ailleurs, il est dit formellement, dans la lettre suivante, *Corcyræ fuimus usque a. d.* XVI *kal. dec. tempestatibus retenti.*

LETTRE CCXCII. Page 98. *Cassiopée, port des Corcyréens.* Dans l'Épire. Il est décrit par Strabon. Ptolémée le cite; et on lit, dans les *Pandectes,* liv. XIV, tit. 1, c. 1, § 11 : *Ut ecce sunt naves quæ Brundisium a Cassiopa vel Dyrrachio vectores trajiciunt.*

Au port d'Otrante. Hydrus ou Hydruntum, à cent cinquante stades de Brindes, sur le promontoire de Calabre, en face de Corcyre.

Page 95. *Du repas musical de Lyson.* Prévost avait traduit *la symphonie;* mais cela ne rend pas l'idée. La musique, la danse, les mimes, embellissaient les repas chez les Grecs, et cette coutume passa plus tard aux Romains. Il y a lieu de croire que Lyson voulait célébrer ainsi le rétablissement de Tiron, et que celui-ci, par convenance, n'osait s'y refuser; tel est du moins le sens des mots *quum pudori tuo maluisti obsequi quam valetudini.* C'est de cette imprudence que Cicéron est peiné; la rechute à craindre pour la quatrième semaine, est une superstition de celles qui, chez les Grecs, se mêlaient à la pratique de la médecine.

J'appréhende bien que les calendes de janvier ne nous apportent un grand tumulte. Les consuls voulaient, d'accord avec Pompée, faire ôter la Gaule à César, avant les dix ans pour lesquels on lui en avait accordé le commandement; les tribuns, au contraire, étaient de son côté.

LETTRE CCXCIII. Page 97. *Voilà un vers.* Les mots

Flavit ab Epiro lenissimus Onchesmites,

échappés par hasard de la plume de Cicéron, lui servent de texte à cette plaisanterie. Onchesmus était un port d'Épire, auprès de Buthrote; je ne sais pourquoi Mongault avait banni ce nom de sa traduction, je l'y ai rétabli.

Page 99. *Un tour de plaisanterie fort agréable.* Αὐτόχθων veut dire indigène. Cicéron trouvait plus de piquant dans la vieille plaisanterie romaine que dans celle de l'Attique. Il dit, dans la lettre 356 : *Romanos veteres atque urbanos sales.* Il y avait probablement plus de légèreté et de finesse dans les Athéniens; plus de trait, plus de force, plus de naturel dans les vieux Romains.

Je vous porte son testament. Nous n'en finirions pas si nous voulions discuter ici ou seulement indiquer les diverses leçons dont les commentateurs se sont servis pour altérer le texte. Bossius est celui qui l'a le plus gâté en faisant de tout cela un insupportable mélange. Il lit : *Ejus* (c'est de Curius qu'il s'agit) *est testamentum de tortorii uncis, Geronum signis obsignatum cohortisquæ prætoriæ fecit palam te exlibratus, me exartuatus.* Du reste, Mongault prend tout ce passage pour une plaisanterie, pour un testament burlesque; Wieland, au contraire, pense que s'il en était ainsi, Cicéron n'en eût pas reparlé dans une lettre subséquente, sans rien ajouter qui indiquât la facétie : *Ego a Curio tabulas accepi quas mecum porto.* Quant à la cohorte prétorienne, il s'agit de la suite des amis de Cicéron, qui tous avaient été témoins. Fabricius et Lambecius ont imprimé quelques testamens burlesques.

Actium de Corcyre. Ce n'est pas celui d'Acarnanie; il était en Épire, vis-à-vis l'île de Corcyre.

Le fleuve Thyamis. En Épire; il coulait entre la Thesprotie et la Cæstrina, et baignait Buthrote, où était la campagne d'Atticus, appelée Amalthée; sans doute que le jeune Cicéron était allé voir aussi les possessions d'Atticus.

Les sentimens obscènes de Carnéade. Les Malaspina, les Bosius, les Lambinus, les Popma, etc., se sont mis à corriger ce passage, qui n'en a pas besoin, et qui faisait allusion à une anecdote bien connue d'Atticus. Carnéade, en s'approchant de sa

femme pour la féconder, s'était servi d'une expression autre que *bene eveniat*, et Cicéron dit qu'il parla en termes obscènes, *spurce*. Quand Cicéron en vient à parler des épicuriens, il blâme la pensée au lieu de blâmer l'expression. Toutefois, ce passage est un peu obscur, et susceptible de plusieurs sens; c'est pourquoi il vaut mieux le lire comme les protestans lisent la Bible, en y comprenant chacun ce que sa raison y trouve.

Page 101. *Cette petite dette de Numerius*. Dans d'autres manuscrits il y a *de raudusculo puteolano*, comme dans la lettre 231; peut-être que c'est le même argent qu'un Numerius de Pouzzoles devait à Cicéron.

Ce qu'a fait Hortensius. Relativement à la vente des biens de son père, qui venait de mourir.

Page 103. *Caton a fait accorder à Bibulus*. Il en était le beau-père, et cela lui fit peut-être relâcher quelque chose de cette justice exacte, de cette vertu austère dont il faisait profession.

Au préteur Drusus. Il avait été *prætor urbanus* en 637.

Qui ne jureraient pas d'avoir toujours le même respect. En affranchissant des esclaves, les maîtres se réservaient quelques services que les esclaves juraient de leur rendre; quand ils y manquaient, ils étaient remis en servitude ou vendus. *Voyez* Ulpien, liv. xxviii, *ad Sabinum;* et Paulus, liv. vii, *ad Plautium*.

LETTRE CCXCIV. Page 105. *Vos principes, contraires à ceux de Dicéarque*. D'après ce philosophe, le devoir du sage était de se rendre utile à l'état, en acceptant des fonctions. Épicure, au contraire, dont Atticus préférait la doctrine, prétendait que le philosophe s'en devait tenir entièrement éloigné, ou du moins qu'il devait quitter les affaires, dès que cela lui devenait possible. Ce qu'il y a d'obscurité dans cette citation, vient de ce que Cicéron ne fait que répondre à une lettre d'Atticus.

Page 107. *Que je garde le titre d'imperator*. On gardait ce titre, on était *cum imperio* jusqu'à ce qu'on fût entré dans Rome. Cicéron pouvait par ce moyen se dispenser d'aller au sénat, et en cas qu'on en vînt à la guerre, on pouvait lui donner quelque commandement. (Mongault.)

Fabius et Caninius. Tous deux lieutenans de César.

Cette Minerve à..... qui je confiai la garde de Rome. Avant de quitter Rome pour échapper aux fureurs de Clodius, Cicéron

consacra à Minerve une petite statue. Cette divinité était particulièrement en honneur dans sa famille. Il la porta lui-même de sa maison au Capitole, et la plaça dans le temple de Jupiter, avec cette inscription : Custos Urbis (*gardienne de la ville*). Cela signifiait que, forcé de se démettre du soin de veiller à la liberté, à la sécurité, à la conservation des lois de la patrie, qu'il avait sauvée pendant son consulat, il la mettait sous la protection de la plus respectable des filles de Jupiter. Minerve, la protectrice des sciences et des arts, l'était aussi de Cicéron. (Wieland.)

Page 107. *Volcatius et Servius.* Lucius Volcatius Tullius, et Servius Sulpicius Rufus, l'un consul en 687, l'autre en 702, étaient dévoués à la république, et par conséquent au parti du sénat; mais alors ils ne voulaient encore se déclarer ouvertement ni pour Pompée ni pour César. Probablement ils ne savaient pas duquel la république avait le plus à redouter.

Page 109. *Je ne demanderai point, pour parler comme vous, où est le vaisseau des Atrides.* C'est une allusion à quelque ancienne tragédie, qui veut dire : Je ne chercherai pas le plus sûr, mais le plus juste.

Page 111. *Bien loin que son changement m'ébranle, je suis persuadé qu'il s'en trouvera fort mal.* Célius s'était laissé attirer dans le parti de César par Curion : dans la suite il voulut vainement former un parti contre lui; il ne réussit pas, et il lui en coûta la vie.

Page 113. *Quant à ce que je vous avais mandé des principaux officiers de ma suite.* Il y a dans le texte *de serperastris cohortis meæ. Serperastra* étaient des machines qu'on mettait aux jambes des enfans qui commençaient à marcher, pour empêcher qu'elles ne se tournassent. Cicéron appelle ainsi ses lieutenans et les autres officiers principaux, parce que c'était à eux à redresser les officiers subalternes. (Mongault.)

Je puis bien aussi m'emparer de Pouzzoles. Hortensius le père, un des hommes les plus riches de son temps, avait une des maisons de campagne les plus splendides, appelée Bauli, dans les environs de Puteoli, aujourd'hui Pozzuolo. Cicéron avait entre Baies et le lac Lucrin, dans une contrée divine, la terre de Puteolanum. Il paraît qu'il avait grande envie d'acheter celle d'Hortensius, dans le cas où l'héritier la vendrait, bien qu'il eût besoin d'em-

prunter pour la payer. La porte Flumentane est probablement celle du Tibre : c'est là que Célius acheta des maisons, que sans doute il louait pour tirer parti de son capital.

Page 115. *Ils croient qu'il leur sera facile de trouver de quoi m'accuser.* J'ai tout à fait abandonné la version de Mongault. *Ils prétendent que j'aurais beaucoup gagné à les avoir pour gendres.* Wieland a mieux saisi ce passage. Beaucoup de jeunes Romains sollicitaient la main de Tullie, pour profiter ensuite du crédit de Cicéron. Lorsque les prétendans se virent écartés par le succès de Dolabella, qui n'était pas moins perdu de dettes, ils se mirent à éplucher la conduite de Cicéron en Cilicie, espérant y trouver des sujets d'accusation, car il était alors plus aisé de rencontrer un merle blanc, qu'un gouverneur honnête homme. Ces jeunes gens ne pouvaient donc se figurer que Cicéron n'eût pas fait tout au monde pour s'enrichir. C'est ce qui résulte de ces mots : *reum me facere rentur.* Je rejette donc la correction de Bosius qui de *reum* fait *rem :* la suspension qui suit suppose que Cicéron qui achetait toujours, trouvait à emprunter; il ajoute, que ces gens-là, auxquels on ne confierait pas une obole à crédit, pensent qu'il a nécessairement volé l'argent qu'il emploie à ses acquisitions.

LETTRE CCXCV. Page 117. *Que je ne paraisse pas louer un affranchi.* Dionysius l'était, mais Cicéron ne veut pas le louer uniquement de qualités qui ne conviennent qu'à la servitude. Tel est le sens : cela m'a déterminé à corriger la version de Mongault.

Page 119. *Hirtius.* Celui-là même à qui on attribue le huitième livre des *Commentaires* et le livre de la *guerre d'Espagne.* Il fut consul après la mort de César, et il était alors son lieutenant dans les Gaules.

Scipion. Le beau-père de Pompée.

LETTRE CCXCVI. Page 121. Philogènes était affranchi ou esclave d'Atticus.

Page 121. *L'Arcanum.* Est un bien de campagne de Quintus, où la sœur d'Atticus aurait dû venir au devant de son mari.

Ce voyage si hors de saison. On trouvait mauvais que Pompée, dans une conjoncture si importante où toutes les affaires roulaient sur lui seul, s'éloignât de Rome pour aller se promener du côté de Naples.

LETTRE CCXCVII. Page 123. *Car enfin on ne risque pas davantage.* Le texte donne ces mots en grec. La citation est d'Homère, vers 209 du livre XIV de l'*Odyssée.*

Quelle sera donc votre opinion. Jamais Cicéron n'a imaginé, comme le lui fait dire Mongault, qu'il dira autre chose que ce qu'il pense : il affirme ici que son vote ne sera peut-être pas conforme à sa pensée, à son vœu, parce qu'il ne faut pas d'une divergence d'opinion faire une discussion; c'est ce que Wieland a bien compris : ma correction est conforme à sa traduction.

LETTRE CCXCVIII. Page 125. *Je suis très-surpris qu'il soit entré dans Rome.* Pomptinius avait été l'un des lieutenans de Cicéron, et les officiers du général attendaient ordinairement son triomphe pour entrer dans Rome. Cicéron craignait apparemment que Pomptinius n'eût su par quelqu'un du parti de César qu'on s'opposerait à son triomphe, et c'est pour cela qu'il ajoute : *il faut qu'il ait eu des raisons bien fortes.* (MONGAULT.)

C'est le jour des Compitales. Cette fête était mobile, selon le bon plaisir des consuls et des pontifes. Son nom venait des chemins de traverse et elle était principalement célébrée par les campagnards en l'honneur des lares. Les esclaves alors pouvaient servir de ministres aux sacrificateurs, et on leur laissait une liberté semblable à celle des Saturnales; le tout finissait par des festins et des divertissemens. (WIELAND.)

Page 127. *Comme on raisonnait dans le conseil d'Abdère.* Les Abdéritains passaient pour fort bêtes.

Page 129. *Un patricien adopté par un plébéien, un homme de Cadix par un habitant de Mitylène.* Le patricien c'est Clodius, le mortel ennemi de Cicéron; l'homme de Cadix est Cornelius Balbus, d'abord le protégé de Pompée, puis le partisan déclaré de César. Celui qui l'avait adopté était Théophane, l'homme de confiance de Pompée.

Que Labienus et Mamurra aient amassé des richesses immenses. Labienus était lieutenant de César. Il avait servi sous lui pendant tout le temps de la guerre des Gaules, et il s'y était tellement enrichi, qu'il avait fait bâtir à ses dépens la ville de *Cingulum.* Mamurra était intendant des ouvriers dans l'armée de César. Pline, Suétone et Catulle parlent de ses immenses richesses. Il fit élever

sur le mont Célius une maison dont toutes les colonnes étaient de marbre; les murailles en étaient incrustées. Catulle a dit :

Quis hoc potest videre, quis potest pati,
Nisi impudicus et vorax et aleo,
Mamurram habere quod Comata Gallia
Habebat omnis, ultima et Britannia.

(MONGAULT.)

LETTRE CCXCIX. Page 131. *J'apprends que Livie.* Cette Livie est inconnue.

Page 133. *Changer de nom en vertu du testament d'une femme.* J'ai rétabli le véritable sens, et plus haut j'ai mis *c'est une question de droit public*, au lieu de *c'est une question de bienséance*. La bienséance n'a rien à voir là dedans, tandis qu'il importe de savoir si par testament une femme peut changer l'état des personnes. C'eût été une véritable adoption testamentaire.

A Lavernium. Bosius voulait lire *ad lacum Avernium;* ce qui ne convient nullement à cet itinéraire. *Lavernium* est le nom d'un village ou d'un temple qui se retrouve dans Macrobe, *de Fato, XIII.*

Page 135. *Il faudrait qu'il s'en allât dans la province.* L'Espagne. Il faut avouer avec Mongault qu'il y a quelque altération dans ce passage. Cependant il est facile d'apercevoir à travers cette obscurité, que Pompée craint la paix, parce qu'en renonçant à son armée pour venir demander le consulat, César exigerait qu'il partît pour la province. Cicéron le dit expressément dans la lettre suivante : « Et, eo consule, Pompeio certum est esse in Hispania. »

LETTRE CCC. Page 137. *Près du tombeau de Basilus.* Le tombeau de Basilus, célèbre brigand, était sur la voie Appia, assez près de Rome, où il se commettait souvent des meurtres.

Page 139. *Parce que quelque tribun.* C'est ce qui arriva peu de jours après. Le sénat ordonna à César de quitter sa province dans un délai donné. Les tribuns Q. Cassius et Antoine s'y opposèrent; mais le sénat déclara leur opposition contraire aux intérêts de la république, et décréta qu'on n'y aurait pas égard; enfin les consuls leur interdirent le sénat. Ils allèrent trouver César, qui ne manqua point de saisir ce prétexte pour commencer la guerre.

Il y a quelqu'un qui prétend. Mongault, suivant la leçon *quidam putant*, avait dit : « D'un autre côté quelques gens préten-

dent. » Je lis avec Tunstall *putat*, et je le rapporte à Pompée, et d'autant mieux qu'à la fin de la lettre les mots *ut ait idem* se réfèrent nécessairement à cette même désignation.

LETTRE CCCI. Page 143. *Je me suis approché de Rome.* Si Cicéron y était entré, il aurait perdu l'*imperium* et le titre d'impérator; il n'eût plus été habile à demander le triomphe, que cependant il sollicitait dans ce moment avec beaucoup d'ardeur.

Page 145. *Antoine et Q. Cassius, sans avoir reçu aucune injure.* Cette assertion est au moins étrange; car César se plaint du sénatus-consulte, qui les chasse, et Suétone déclare qu'ils ont été expulsés.

Lentulus. Il s'agit de Lentulus, surnommé Crus ou Cruscellus, qui était consul avec C. Claudius Marcellus.

LETTRE CCCII. Page 145. Cette lettre est l'une des plus obscures et des plus énigmatiques de toute la collection, et cela non-seulement parce que le texte est altéré, mais encore parce que, faute de posséder la lettre à laquelle Cicéron répond, nous ignorons de quoi il est question. Aussi la traduction en est-elle d'une inextricable difficulté. Lucius Messinius Rufus paraît avoir été d'une famille de chevaliers : c'était donc, quant à la carrière politique dont la questure est le premier pas, un *novus homo.* On ne sait rien de lui pour tout ce qui précéda son adjonction à Ciron, en qualité de questeur de la Cilicie. Toutefois, on peut conclure de la lettre 3e du livre VI des *Lettres à Atticus,* qu'il ne se montra pas à son illustre patron sous un aspect très-favorable. Quand Cicéron fait part à Atticus de l'embarras où il est quant au gouvernement provisoire de sa province, il dit formellement qu'il ne peut l'abandonner à Rufus, *qui est levis, libidinosus, tugax.* Dans la suite, il paraît s'être corrigé; car Cicéron, dans plusieurs lettres de recommandation, parle avec estime de ses qualités et le traite d'ami. Wieland est disposé à croire qu'à l'époque où cette lettre fut écrite, il n'existait entre Cicéron et Rufus que des relations purement politiques et de simple convenance. Outre les comptes généraux du gouvernement, il fallait que le questeur déposât au trésor ses comptes particuliers. L'un et l'autre avaient intérêt à ce qu'il y eût accord dans ces pièces, et cela demandait des conférences, un travail préparatoire. Néanmoins ces opérations préliminaires furent accomplies sous les yeux de Rufus : Ci-

céron ne doutait point que tout ne fût en règle et conforme au vœu de ce Rufus. On se rappelle avec quel empressement Cicéron avait quitté son gouvernement. Il n'avait eu rien de plus pressé que de se conformer à la loi Julia sur les provinces. En conséquence, il avait déposé deux exemplaires de ses comptes dans les archives des deux principales villes de Cilicie. Il envoya le troisième au trésor dès qu'il fut arrivé aux portes de Rome. Son questeur, pendant ce temps, était resté dans sa province pour ses affaires personnelles. Il eût souvent désiré des modifications à ses comptes, selon que son intérêt l'exigeait, et il eût été fort aise que Cicéron se fût moins hâté d'en faire le dépôt officiel, parce que, de ce moment, il devenait impossible d'y plus rien changer. Pour bien comprendre la lettre 302, il faut admettre que Rufus avait écrit à Cicéron pour se plaindre de sa précipitation. A cette occasion les détails qu'il donne concernent des faits et des personnes connues de l'un et de l'autre, mais dont nous ne savons absolument rien. De là l'obscurité de la lettre à Rufus.

Page 147. *M. Tullius.* Affranchi de Cicéron, surnommé peut-être Laurea. Pline, au liv. xxv, ch. 2, nous a conservé de lui d'excellens vers. Faisant l'office d'écrivain, de secrétaire, il avait déposé au trésor public les comptes de la gestion de Cicéron.

Page 149. *Volusius.....* Parmi les jeunes gens qui composaient la suite de Cicéron, il y avait deux Volusius, l'un appelé Cnéus, dont il est question dans les *Lettres à Atticus* (liv. v, lett. 11); l'autre, appelé Quintus, auquel il accordait une affection toute particulière. La première difficulté est de savoir comment ce Volusius se trouve enveloppé dans cette affaire de Valerius, ou bien, si Volusius lui-même devait de son chef une aussi forte somme au peuple romain, comment Valerius s'y trouve-t-il mêlé? On ne conçoit pas davantage que Cicéron puisse dire que l'affaire de Volusius ne regarde pas les comptes publics, ni pourquoi, du nom de Valerius, elle n'eût pu passer à celui de Volusius. S'il en eût été ainsi, qu'y avait-il donc à craindre pour ce Volusius? pourquoi fallait-il, de la part de Cicéron, un expédient pour le libérer? Wieland, suivant les traces de Grévius, croit pouvoir lever la difficulté en disant que sans doute Volusius, pour faire une bonne spéculation, avait pris à bail pour trois millions de sesterces, la rentrée d'une partie quelconque du revenu public. Il

suppose qu'ensuite il se repentit du marché par un motif quelconque, et que Valerius, capitaliste ou spéculateur, y voyant de l'avantage, aurait pris le marché à sa place, à raison de quoi il aurait fourni pour cautions un lieutenant et un préfet de Cicéron, lesquels à leur tour étaient soutenus, par forme d'arrière-caution, par Titus Marius. Probablement que, dans le principe, Cicéron n'avait pas pris de cette affaire une connaissance plus particulière. Le questeur Rufus, qui favorisait particulièrement Valerius, s'en sera seul occupé, comme il le devait d'après ses fonctions. A cette occasion il se sera fait une bonne part dans les bénéfices (on se souvient que Cicéron le qualifie de *tugax*). Cependant le terme du paiement étant venu, soit que Valerius n'eût pas trouvé son compte, soit par tout autre motif, il faisait des difficultés. L'on cherchait à faire considérer Volusius comme étant toujours engagé envers l'état à titre de premier contractant; on espérait pour cela en la faveur dont Rufus gratifiait Valerius. Dans ces circonstances, Volusius aura eu recours à Cicéron, lui aura exposé l'affaire sous son véritable point de vue, et aura invoqué son appui. Cicéron alors aura recouru aux conseils d'hommes qui avaient l'expérience de ces sortes d'affaires, et notamment de Camillus. En dépit de leurs opinions, qui portaient qu'on ne pouvait exiger de Volusius les sommes que devaient Valerius et ses cautions; la république voulait être payée; Volusius était menacé d'un procès fort dangereux : d'un autre côté les cautions de Valerius inspiraient beaucoup d'intérêt à Cicéron. Il imagina donc un moyen terme, et l'on ne conçoit pas que Rufus ait osé regarder cet expédient comme l'œuvre du secrétaire Tullius. Tout ce qui suit cette hypothèse de Wieland est, s'il est possible, encore plus hypothétique. C'est Valerius qui paie un tiers de la somme; c'est Cicéron qui se déclare débiteur personnel envers le trésor, pour compenser la somme avec ce que lui-même aurait eu le droit d'y prendre à titre de traitement, etc.

Page 151. *Par rapport à Lucceius.* Wieland adopte la leçon *locello,* au lieu de *Lucceio,* et il traduit : « Quant à ce qui concerne la petite cassette où est renfermé l'argent qui revient à la république. » Il paraît, dit il, que, sur l'avis de Pompée, la somme avait été déposée dans un temple. Dès-lors Rufus était déchargé de toute responsabilité, et il pouvait être tranquille; mais je ne

le suis pas, moi, sur l'authenticité de la leçon *loccello*. J'ai, de concert avec Prévost et Schütz, conservé *Lucceius*. Ce Lucceius devait une certaine somme controversée, et pendant le litige on la déposa dans un temple, comme avaient fait les Salaminiens à l'égard du capital dû à Scaptius : Pompée avait peut-être des vues intéressées, et voulait par cette mesure s'en réserver la disposition.

Page 153. *Pour ce qui regarde la somme de neuf cent mille sesterces*. Tout ce paragraphe jusqu'au mot *peritiores* est d'une obscurité rebutante. C'est ici surtout qu'il eût été nécessaire de posséder la lettre de Rufus. Il paraît d'ailleurs que Cicéron lui-même ne voyait pas trop clair dans cette affaire, et s'en rapportait à Tullius de la rédaction de sa comptabilité et des changemens à y faire.

A l'égard des gratifications. Il était d'usage que les lieutenans, les préfets et les autres auxiliaires des proconsuls, avant de quitter la province, obtinssent de leur chef des témoignages de bonne conduite. On appelait ces attestations *beneficia*, parce que leurs porteurs recevaient quelquefois des gratifications sur le fisc, ou qu'ils jouissaient d'autres avantages pécuniaires indépendamment de ce qui concerne la candidature aux places et aux dignités de l'état. Les gouverneurs pouvaient donc se faire des créatures en accordant aisément des certificats non mérités. Il paraît que, dans l'empressement où était Cicéron de déposer ses comptes, il avait oublié beaucoup de postulans de ce genre de faveur. Ceux-ci s'en étaient plaints à Rufus, qui joint ce grief à tous les autres.

Page 155. *Il me reste à parler des cent mille sesterces*. Ce point réservé pour la fin de la lettre, concerne sans doute encore un autre mécompte des registres de Cicéron. Rufus s'empressa de lui écrire après son départ pour l'en avertir; car il eût été comptable de la somme. Cicéron voulut y remédier par un sacrifice personnel. Il avait écrit dans ce sens quand il se croyait en possession de deux millions deux cent mille sesterces, sur lesquels Pompée mit la main : mais aujourd'hui il s'en excuse et cherche à n'être pas tenu de sa parole.

Page 157. *Que vous ne me presseriez pas de vous satisfaire*. J'aimerais mieux l'interprétation de Schütz, qui se rapporte à la cession de bien : « Vous ne voudriez pas exiger de moi une cession de biens pour votre créance. »

LETTRE CCCIII. Page 157. *De peur que mes faisceaux entourés de lauriers ne fissent trop remarquer ma retraite.* Le latin dit : *Ne qui conspectus fieret aut sermo,* « de peur qu'on ne me voie ou n'en parle. » Cicéron ne voulait pas que l'on s'occupât de son départ. La consternation était générale : Pompée partait avec tous les magistrats et tous les sénateurs. Il avait préalablement déclaré ennemis de la république tous ceux qui ne le suivraient pas.

LETTRE CCCIV. Page 159. *Nous sommes maîtres de Cingulum.* Ville du Picenum, dont les habitans ne tardèrent pas à se déclarer pour César.

Labienus a quitté le parti de César. On ne sait pas quel fut le véritable motif de son changement. Dion dit que Labienus, enflé de la gloire qu'il s'était acquise pendant la guerre des Gaules, et de grandes richesses qu'il avait amassées, prit des manières qui firent ombrage à César, et le refroidirent fort à l'égard de son lieutenant. Quoi qu'il en soit, César, bien loin de faire paraître aucun ressentiment contre Labienus, lui renvoya son argent et son équipage. Il fut sans doute bien aise de montrer qu'il n'était pas fort piqué de cette désertion. (MONGAULT.)

Détruire par une banqueroute générale la foi de la société. Il s'agit peut-être de réduction de dettes et non d'une annulation complète des obligations : c'eût été détruire le commerce, anéantir les transactions. Il y a de l'hyperbole dans l'expression de Cicéron. Écoutez César s'expliquant lui-même dans le premier livre de la *Guerre des Gaules,* c'est tout autre chose.

A rappeler tous les bannis. César les rappela en effet, surtout ceux qui l'avaient été depuis le troisième consulat de Pompée, hors Milon.

La seule divinité à laquelle il sacrifie. Schütz traduit ce vers grec que Cicéron a emprunté à Euripide. « Ut summo deorum imperio potiatur. » Mongault a mieux saisi le sens littéral dans sa note que dans son texte : « Pour avoir la tyrannie la plus grande des divinités. » Wieland l'a admirablement rendu par un beau vers allemand, qui rend littéralement le vers grec :

Der Gœter grœstte, die Tyrannis zu besitzen.

Au beau soleil de Lucretum. Dans le pays des Sabins, où Atticus avait une maison de campagne.

Page 161. *Vous voyez combien nous avons dégénéré*. Le sens littéral est : « Voilà les éloges que nous entendions faire des hommes qui ont vécu avant nous. » Le vers est le 520e du livre IX de l'*Iliade*. Wieland a encore été poète dans cette circonstance.

LETTRE CCCV. Page 163. *Libon*. Scribonius Libon était le beau-père du second fils du grand Pompée.

Page 165. *César, auquel vous reconnaissez.... un caractère de Phalaris*. Cicéron avait dit le *phalarisme*, c'est-à-dire la tendance à imiter Phalaris. Wieland a mieux fait que Mongault ; il a dit : « César dans lequel vous voyez avec effroi un second Phalaris. » L'évènement prouva que ces craintes étaient mal fondées.

Ni la suspension des affaires. Les consuls, en partant de Rome, avaient ordonné que toutes les affaires demeurassent suspendues, ce qui s'appelait *justitium indicere*, ou *res proferre*, et ce qu'on ne faisait que dans les grandes extrémités. Cicéron prévoyait bien que cela n'empêcherait pas César de faire assembler le peuple et les sénateurs qui se trouveraient à Rome.

(MONGAULT.)

M. Lepidus.... est résolu, en ce cas, de ne le point suivre, et Torquatus aussi. Marcus Lepidus avait été consul en 687, et Torquatus l'année suivante. Cicéron observait les démarches des consulaires, pour régler ou justifier sa conduite d'après la leur. Ils appartenaient l'un et l'autre aux premières familles de Rome.

LETTRE CCCVI. Page 169. *Avec Pomponius, avec Camillus*. Ce Camillus était l'un des meilleurs amis de Cicéron.

Rufus. Il s'agit de Messinius Rufus, le questeur de Cicéron en Cilicie, celui auquel est adressée la lettre 302.

LETTRE CCCVII. Page 169. *Sur l'affaire de Vennonius*. Cette affaire ne paraît pas avoir rapport au reste de la lettre. Il y a lieu de croire qu'Atticus avait consulté Cicéron sur la conclusion de quelque intérêt particulier. Il est aussi question de ce Vennonius dans les lettres 1re et 3 du livre VI, à *Atticus*.

Page 171. *Je sais aussi bon gré à Pison*. Il s'agit de L. Calpurnius Pison, beau-père de César, et consul en 695. On se souvient sans doute encore de toute la haine que lui avait vouée Cicéron, par suite de sa conduite dans la circonstance où il fut exilé. Il regardait Pison comme un des principaux auteurs de son

malheur, et dans le sénat, il tonna contre lui de toute la puissance de son éloquence. Toutefois, ce qui se passe de nos jours nous prouve assez que les plus fortes haines, les plus cruelles injures s'effacent et disparaissent devant les sympathies politiques et par le besoin de s'unir contre un ennemi commun. Depuis que César et Pompée se divisaient, Pison se rangeait de plus en plus du parti du sénat ; néanmoins il ne suivit pas Pompée quand celui-ci sortit de Rome avec les consuls, au moment où César pénétra dans le Picénum. Pison quitta Rome avant l'arrivée de César, et ce départ était une suffisante improbation de la conduite de ce général. Pison ne revint à Rome que pour supplier César de consentir à une transaction avec Pompée et le sénat.

Page 171. *Combien il lui était important de conserver les places du Picénum.* Pompée envoya Vibullus Rufus pour rassurer et retenir dans le devoir les villes de cette province, mais il arriva trop tard, et il rencontra Lentulus Spinther qui avait été obligé de sortir d'Asculum où il était avec ses cohortes. Le Picénum était entre la mer Adriatique, l'Ombrie et le pays des Sabins ; maintenant partie de la Marche d'Ancône et des Abruzzes.

(MONGAULT.)

Deux légions qu'il a retenues d'une manière odieuse. Sous prétexte d'une guerre contre les Parthes, Pompée les avait prises à César et les avait gardées. Voici comment s'en explique César au livre 1er de la *Guerre civile :* « L'injustice de Pompée, la honte d'avoir fait servir à son pouvoir et à sa domination les deux légions destinées pour l'Asie et la Syrie : tout lui faisait désirer la guerre. » Il est à remarquer que, par le fait, César fournit deux légions, car Pompée lui en réclama une qu'il lui avait laissée dans le temps où ils étaient amis. Cicéron ne comptait pas sur ces légions, parce que toutes les troupes qui avaient une fois servi sous César lui étaient entièrement dévouées.

Page 173. *Que l'armée de César est remplie de Barbares.* César avait beaucoup de Gaulois parmi ses soldats.

De justes conjectures sont de bonnes prédictions. C'est la traduction d'un vers que Plutarque attribue à Euripide, et qui appartient à l'une de ses tragédies. Voici le vers :

Μάντις δ'ἄριστος ὅστις εἰκάζει καλῶς.

La traduction littérale est : « Bene qui conjiciet, vatem hunc perhibeto optimum. » Cornelius Nepos a aussi fait allusion à ce vers quand il parle des prédictions politiques de Cicéron.

Page 175. *Je n'ai rien compris à votre énigme touchant cet Oppius de Velia.* Il paraît que, pendant le séjour de Cicéron en Cilicie, Terentia avait emprunté de l'argent aux Oppius, et qu'après son retour ceux-ci s'étaient adressés à Atticus pour obtenir le remboursement de leurs avances. Atticus aimait la plaisanterie et les jeux de mots : il paraît avoir donné à son intervention une tournure ironique et énigmatique, et peut-être aura désigné ces créanciers de Velia par le mot *succones,* ce qui n'aura pas donné peu d'embarras à la sagacité de Cicéron, jusqu'à ce qu'enfin il se soit aperçu qu'en grec *succus,* suc, veut dire *opos,* et que probablement il s'agit des frères Oppius, tous deux capitalistes. Cette découverte lui expliquait tout, parce que Terentia l'avait sans doute informé de l'affaire. Au surplus, les manuscrits varient beaucoup sur le mot *succones* et les conjectures reposent sur une base peu sûre.

Lucius César. Il était fils du Lucius César qui fut consul en 689, avec C. Marcius Figulus. Il était maintenant l'un des lieutenans de César. Il ne paraît pas avoir mérité le dédain que Cicéron affecte en parlant de lui : on doit du moins lui tenir compte du zèle avec lequel il chercha à empêcher l'explosion des hostilités entre Pompée et César. Dans ses chapitres 8 et 9 du livre 1er de la *Guerre civile,* ce général reconnaît lui-même que Lucius César était venu à Ariminium, chargé d'une mission par Pompée, et s'en était retourné porteur de propositions d'accommodement.

Il porta à Pompée des propositions ridicules. César demandait que les consuls licenciassent les troupes qu'ils avaient levées, et que Pompée s'en allât dans son gouvernement d'Espagne. Il offrait, à cette condition, de retirer ses troupes d'Italie. Cicéron appelle ces propositions ridicules, parce que, quoiqu'elles parussent raisonnables, l'exécution en était impossible et trop hasardeuse. Dès que Pompée aurait été éloigné, et l'Italie sans défense, César, dont la province confinait avec l'Italie, aurait pu y entrer et s'en rendre maître sans aucune opposition.

Vénafre. Dans la Campanie, auprès du fleuve Vulturne.

Page 175. *Thermus à Iguvium.* Aujourd'hui *Gubio.* C'était une ville de l'Ombrie, près de la voie Flaminienne. Thermus l'occupait avec cinq cohortes; mais, lorsqu'il apprit l'arrivée de Curion avec trois cohortes de César, il se hâta d'en sortir parce qu'il connaissait les dispositions des habitans. Curion s'empara donc d'Iguvium.

P. Attius à Cingulum. Il n'était plus à Cingulum, mais à Anximum. Les habitans lui ayant déclaré qu'ils étaient résolus à ouvrir leurs portes à César, il fut obligé de faire sortir sa garnison, dont la plus grande partie passa dans l'armée de César, qu'ils rencontrèrent en chemin. Cingulum et Anximum étaient l'une et l'autre du Picénum, dans la partie qui est à présent de la Marche d'Ancône. (Mongault.) *Cingulum* était sans doute la même que Labienus avait bâtie et pourvue de colons.

LETTRE CCCVIII. Page 177. *Calès.* Dans la Campanie, auprès de Capoue, maintenant Calvi, dans la terre de Labour.

Cette colonie ne fait pas paraître... beaucoup d'empressement. Capoue devait toute son aisance à César; il n'est pas surprenant qu'elle n'ait pas fait paraître d'empressement à le combattre. Il est principalement question des colons, la plupart dotés par lui.

Quant à ces gladiateurs que César avait à Capoue. Les *Secutores* combattaient avec casque, glaive, et bouclier, raison pour laquelle des commentateurs se sont déclarés pour la leçon *scutorum*, mais à tort. Suétone, dans la *Vie de Caligula*, dit : « Retiarii quinque totidem secutoribus succubuerant. » *Voyez* dans notre tome II, la note que nous avons faite sur ce passage. *Voyez* aussi Juvénal, satire VIII, v. 209. Le rétiaire tenait d'une main un filet, de l'autre un trident. Il essayait d'envelopper son adversaire, et de le frapper en même temps. Le gladiateur *sécuteur* combattait ordinairement contre les rétiaires. Le consul Lentulus avait donné la liberté aux gladiateurs de Capoue, mais on lui représenta qu'il était odieux d'armer des esclaves, et que, dans les plus grandes calamités, on n'avait pas eu recours à ce moyen.

Sur une lettre de Torquatus. Nous ne l'avons plus.

Il y en avait cinq cents. Ce nombre est le seul admissible, et non pas cinq mille, ce qui serait incroyable. *Voyez* César, *Guerre civile*, livre XIV, page 221 du tome II de notre *César.* Il

n'y est question que d'une troupe de gladiateurs : « Gladiatores quos ibi Cæsar in ludo habebat. »

Page 179. *Pour mon gendre, s'il a pris un mauvais parti.* Dolabella, qui marchait sous les ordres de César; ce qui donnait lieu aux malveillans de soupçonner Cicéron de se ménager par là un retour à l'autre faction : les conjectures se fortifiaient encore de la présence de Terentia et de Tullia à Rome, que les plus honnêtes matrones avaient quittée.

LETTRE CCCIX. Page 179. *Favonius.* C'est cet émule de Caton dont il est parlé dans les lettres 221, 267. Auguste le fit mourir du dernier supplice. Ce fut lui qui, chargé de chaînes, accabla Antoine d'expressions de mépris. *Voyez* notre *Suétone*, tome I, page 163.

Page 181. *Ainsi il n'ira point en Sicile.* Cette province avait été assignée à Caton, lorsqu'on avait pourvu à la défense de l'Italie. Il y alla cependant et s'enfuit ensuite en apprenant l'arrivée de Curion. *Voyez* César, *Guerre civile*, liv. I, ch. 30.

Postumius. Cicéron dit qu'il n'était pas moins orateur que guerrier. Voyez *Brutus*, ch. LXXVII. Néanmoins il est peu connu; on ne trouve rien sur lui dans les historiens.

La place de Furfanus. C'est T. Furfanus qui fut propréteur de Sicile, en 703. Mongault lit *Fuffanus*, et il y a eu un Fuffanus auquel est adressée une lettre de Cicéron; mais c'est un tout autre personnage.

Fannius. Il fut tribun du peuple sous le consulat de César et de Bibulus, et il était d'une maison plébéienne consulaire.

Les troupes d'Attius. Celles que commandait P. Attius Varus; celles qu'on avait fait lever dans le Picénum. D'autres lisent *Appianas*, et l'entendent des deux légions qu'on avait ôtées à César et qu'Appius avait amenées dans les Gaules. Peut-être qu'elles étaient commandées par Attius. Si, dans son texte et dans sa note, Wieland met *Atticus*, ce ne peut être qu'une faute d'impression.

LETTRE CCCX. Page 183. *Que Pompée passe en Espagne.* Cicéron avait lui-même partagé cet avis dans la vue d'éviter la guerre civile.

Il promet de livrer la Gaule Citérieure à Domitius. C'est Do-

mitius Énobarbus, ennemi de César. Il avait été consul avec Appius Claudius.

Page 183. *La Citérieure à Considius Nonianus*. Passant de la famille Nonia dans celle des Considius, son ancien nom était devenu son surnom. Dans la lettre 24 du livre II, à Atticus, Cicéron le qualifie de *senex;* il n'avait pas encore été consul : la Gaule Citérieure était donc province prétorienne.

Page 185. *Et de faire les trois demandes ordinaires.* En latin *trinum nundinum petiturum*, demander par trois marchés consécutifs. Il y a lieu de croire qu'il en était des candidatures comme des propositions de lois qui devaient subir l'épreuve de trois affiches, à trois différens jours de marché. On proclamait devant le peuple et ces propositions et les noms des candidats. De la sorte, il avait le temps d'examiner la conduite des uns et l'opportunité des autres.

Sans parler de ceux qui sont au delà du Pô. J'ai conservé cette version de Prévost, mais ce pourrait bien être un contre-sens; car, à la différence des autres Gaulois, ceux qui étaient appelés *Transpadani* comptaient sur lui. N'étant encore qu'édile, il voulait leur conférer le droit de cité. Il le voulut encore étant consul, et il accomplit ce projet quand il fut dictateur. Cicéron lui-même, dans sa lettre 270 de notre édition, dit à l'Atticus, que les Transpadani sont attachés à César.

Afranius et Petreïus sont des lieutenans de Pompée que César défit ensuite.

Page 187. *Je vous ai recommandé à Varron.* C'est le Varron avec lequel César dit, liv. III de la *Guerre civile*, qu'il s'attendait à avoir une conférence, parce qu'il lui devait être député par les Pompéiens; mais Labienus l'empêcha.

LETTRE CCCXI. Page 189. *Labienus.... qui assure que l'armée de César est très-faible.* Voici les propres paroles de Labienus, telles que César les rapporte, livre III, chap. 87 de la *Guerre civile :* « Ne crois pas, ô Pompée, que ces troupes soient les mêmes qui vainquirent la Gaule et la Germanie : j'ai pris part à tous les combats; je ne parle point au hasard des choses que je n'ai point vues. Il reste peu de ces soldats. » Néanmoins, les troupes de César grossissaient tous les jours par la défection de celles de Pompée.

LETTRE CCCXII. Page 191. *Le pays où je suis est rempli de terres et de métairies qui nous appartiennent.* Sans doute Cicéron possédait, en Campanie, de grandes propriétés, mais je crois qu'il s'agit aussi de l'ascendant que lui donnait, sur toute cette contrée, la qualité de patron.

A Formies, le 30. Au lieu de III kal., on lit, dans quelques éditions, VIII kal.; mais, à cette époque, Cicéron n'était pas encore à Formies; il était à Minturnes, d'où est datée la lettre 306 de ce recueil.

LETTRE CCCXIII. Page 193. *Le froid, dit Euripide.* Cicéron cite ici un vers d'une tragédie perdue. Le froid est le plus grand ennemi d'un corps délicat.

LETTRE CCCXIV. Page 195. *A envoyer nos jeunes gens en Grèce.* C'est-à-dire son fils et celui de Quintus, parce que cette destination convenait mieux à leur éducation que de suivre Cicéron en Espagne, où étaient les armées de Pompée.

Jamais personne n'a laissé Rome si dégarnie. Pompée en avait emmené les consuls, les autres magistrats, les consulaires et presque toute la cité. Ce passage fait allusion à l'insouciance d'Atticus sur les affaires publiques.

Sextius. C'est probablement celui qui avait été proquesteur de C. Antonius en Macédoine, et qui, quelques années plus tard, fut tribun du peuple. La lettre CXIX lui est adressée. Cicéron n'estimait pas plus le style de Sextius dans le genre sérieux que dans le genre plaisant. Il parle ailleurs (lettre 229) avec beaucoup de mépris de ses bons mots.

Page 197. *Qu'il n'ait écrit, pour cela, à Pison et à Servius.* Ils avaient tous deux été consuls. On a déjà vu, plus haut, que Pison était beau-père de César. Pour Servius Sulpicius, il avait plusieurs fois pris son parti dans le sénat, lorsqu'on avait parlé de lui donner un successeur, et cependant il suivit Pompée en Grèce. (MONGAULT.)

Trebatius. Il était ami de Cicéron.

LETTRE CCCXV. Page 201. *Il perdra l'affection du peuple.* C'est bien ainsi qu'il faut rendre *jacebit :* toutefois j'aimerais mieux *il tombera.* C'est-à-dire qu'il se perdra en refusant les propositions de Pompée qui étaient agréables au peuple. Cicéron

s'est servi ailleurs de la même expression : « Jacere Cæsarem putans offensione populari. »

Page 201. *Car nous sommes maîtres d'Ancône.* Cette nouvelle était fausse.

Devrait-il nous abandonner. Cela s'applique à Dionysius que Cicéron avait chargé de l'éducation de ses fils, et qui n'avait pas voulu quitter Rome. Il y a suspension dans le sens, et tout à coup Cicéron s'écrie : « Mais il n'en faut pas tant demander aux Grecs. »

Page 203. *Egnatius.* C'était un banquier.

Que vous n'ayez point d'égard à cette disette générale. Quintus Cicéron avait bien lieu de se plaindre d'Atticus, car la dette était fort modique, et l'exiger était fort rigoureux. Mais Cornelius Nepos nous le dépeint fort exigeant sous le rapport pécuniaire. C'était, dit-il, pour rendre service à ses débiteurs : « Neque indulgendo inveterascere eorum æs alienum patiebatur. » Comme le remarque Mongault, c'est une sollicitude dont ses débiteurs se seraient bien passés, et particulièrement Quintus, qui se trouvait fort gêné par suite des attentions de son beau-frère.

Il ne faut point juger, qu'on n'ait entendu les deux parties. Ce vieil adage sur la nécessité d'entendre les deux parties avant de prononcer, se trouve exprimé dans un hexamètre grec que l'on attribuait à Hésiode.

LETTRE CCCXVI. Page 203. *Je m'imaginais que César.* C'est bien lui, en effet, qui est désigné par l'accusatif *illum*, quoique Cicéron ne le nomme pas.

Page 205. *L'ambassade de Lucius César.* Celle de laquelle il rapporta les instructions et les exigences de Pompée : toutes les lettres dont parle Cicéron détruisaient l'espérance de la paix.

LETTRE CCCXVII. Page 205. *On dit que Pompée est allé à Lucérie.* Colonie romaine d'Apulie, derrière Téanum.

L'embarras de mes licteurs. Il les gardait parce qu'il ne pouvait encore se déterminer à renoncer au triomphe.

Page 207. *Qui, jusqu'à présent, laisse douter s'il sera un Pisistrate ou un Phalaris.* Pisistrate, qui avait usurpé le gouvernement d'Athènes, fit bénir sa mémoire par la douceur de son règne. Phalaris, au contraire, le tyran d'Agrigente, devint le plus cruel des hommes, et son nom fut, pour les siècles à venir, un sujet d'horreur et d'effroi.

LETTRE CCCXVIII. Page 207. *Ceux qui en sont chargés.* C'est-à-dire les *conquisitores*, espèce d'agens recruteurs qui couraient le pays pour rassembler des soldats.

Et que Pompée n'ose paraître. Le latin dit : « Quum dux noster nusquam sit. » Il errait de Capoue à Lucérie, à Lavinium, etc.

Page 209. *Qu'ils prissent tout l'argent du trésor sacré.* Le trésor de la république, conservé dans le temple de Saturne, était divisé en trois compartimens. Dans l'une de ses divisions étaient déposés les revenus annuels de l'état qui servaient à couvrir les dépenses ordinaires; dans la seconde était versé le vingtième que prélevait la république dans la succession de tous les affranchis et sur tous les legs : enfin, dans la troisième, on plaçait l'or monnayé ou non monnayé, qui, depuis la prise de Rome par les Gaulois, avait été rapporté par les généraux romains, et surtout par les triomphateurs. On appelait *ærarium sanctius* ces deux dernières divisions : c'était le trésor secret. Il était défendu d'y recourir, excepté dans le cas d'absolue nécessité. (WIELAND.)

Qu'ils retournent à Rome! Le consul Lentulus y alla, mais comme il ouvrait le trésor, le bruit se répandit que César était aux portes de Rome, et il prit la fuite.

Lentulus a mandé à Pompée qu'il commençât par entrer dans le Picénum. C'était une ironie qui avait pour objet de se venger des ordres ridicules que lui donnait Pompée.

LETTRE CCCXIX. Page 211. *Par le caractère de ceux qu'il consulte.* Antonin, Celius, Curion et autres, qui étaient toujours disposés au parti le plus cruel.

Vous pouvez parler à Philotime. Il avait donc regagné la confiance de Cicéron, ou plutôt il avait su se rendre nécessaire.

LETTRE CCCXX. Page 213. *Qui me mande que Domitius a un corps d'armée considérable.* On se rappelle que ce Domitius s'était jeté dans Corfinium, pour s'opposer à la marche et aux progrès de César.

LETTRE CCCXXI. Page 215. *Cassius en a reçu une de Lucretius.* Ce dernier était un sénateur du parti de Pompée.

Nigidius. C'était P. Nigidius Figulus, qui avait été préteur en 691.

Page 217. *Que Vibullius s'était sauvé du Picénum.* Pompée l'y avait envoyé pour s'assurer des dispositions des villes de ce pays, et les retenir dans le devoir.

LETTRE CCCXXIII. Page 219. *Je ne puis dire comme vous que j'ai souvent des lueurs d'espérance.* Cicéron répète la formule d'Atticus : *Quoties exorior,* c'est-à-dire renaître, respirer de la crainte dont on était dominé.

Des ordres tyranniques de César. Pour désigner ces ordres, Cicéron emploie ironiquement l'expression juridique, le nom technique des décisions du préteur : *Cæsaris interdicta;* puis cette formule non moins sacramentelle : « Si te secundo lumine hic offendero. » C'est un vers d'Ennius dans sa traduction de la *Médée* d'Euripide. C'est Créon qui profère cette menace contre elle et lui interdit le séjour de Corinthe. Cicéron cite encore cette impérative formule dans son discours *pour Rabirius Postumus.* Au surplus, c'est Victorius qui croit y reconnaître un vers d'Ennius : il n'y a rien de certain à cet égard que l'existence du vers qu'Ennius a dû nécessairement imiter.

Afranius. Lieutenant de Pompée en Espagne : on croyait qu'il allait passer en Italie avec son armée.

Je sais qui je dois craindre. Cicéron appréhendait que Pompée venant à se raccommoder avec César, ne le sacrifiât comme il avait déjà fait dans le temps de son exil, et c'est ce que fit depuis Auguste qui le sacrifia à Antoine.

Page 221. *A moins que nous n'en soyons délivrés aussi heureusement que nous l'avons été de celle des Parthes.* Ici les commentateurs se séparent. Il y en a qui prennent à la lettre les mots *Parthicus casus nisi exstiterit,* et qui entendent que la guerre sera évitée entre Pompée et César, si une guerre déclarée par les Parthes ou une invasion du genre de celle qui a fait trembler Bibulus, viennent préserver la patrie de dissensions intestines, et tourner tous les esprits, tous les bras à la défense des frontières. Mais on peut affirmer que telle n'était pas la pensée de Cicéron : il veut dire tout simplement qu'on ne peut être délivré de la guerre civile que d'une manière inespérée, inattendue, comme le fut Bibulus de la crainte des Parthes, qui s'en allèrent tout à coup sans qu'on sût comment cela était arrivé. C'est ce qui résulte clairement de la comparaison avec les lettres 234 et 243. Dans la première, il est dit : « A moins que le même dieu qui nous a délivrés des Parthes, lorsque nous n'osions l'espérer, ne vienne encore à notre secours ; » et dans la seconde :

« Mais je me rassure lorsque je pense aux Parthes qui, contre toute apparence, se sont tout à coup retirés, fort heureusement pour Bibulus, qu'ils ont laissé à demi mort de peur. »

LETTRE CCCXXIV. Page 221. *J'en ai reçu une de Pompée.* C'est ce billet qu'on lit après la lettre 333 dans laquelle il en envoyait copie à Atticus.

Page 223. *Il y aura bientôt à Rome un grand nombre de ces gens de biens, je veux dire de ceux qui en ont beaucoup.* Dans le parti de Pompée, qui était celui des grands, qu'on appelait *optimates* ou *bonos*, il y avait beaucoup de personnes riches; et, au contraire, tous ceux dont les affaires étaient en mauvais état, étaient déclarés pour César.

Ce nombre grossira. Cicéron prévoyait que plusieurs sénateurs et autres personnes de distinction, qui s'étaient retirés dans leurs terres, s'en retourneraient à Rome dès que Pompée aurait retiré ses troupes de la Campanie. (MONGAULT.)

Je vivrais sans me faire tort. Il aimerait mieux rester avec les Lepidus, les Volcatius, les Sulpicius, que de suivre Pompée dans sa fuite comme Appius, comme Domitius, dont l'un passait pour fort leste, et l'autre pour fort inconstant.

LETTRE CCCXXV. Page 229. *Tous ces quartiers sont remplis de sénateurs.* La phrase latine a paru embarrassée à beaucoup de commentateurs, mais, en y réfléchissant, on voit qu'il n'y a rien d'altéré dans ce passage. Il signifie qu'il n'est resté dans le voisinage de Rome personne qui puisse la soustraire à l'incendie, au meurtre, au pillage; toutes les personnes de quelque autorité ayant suivi Pompée.

Nous allons abandonner cette côte. Il y a dans le texte *oram maritimam*, mais cela ne doit s'entendre que de la mer que les Romains appelaient *Inferum* ou *Tyrrhenum.* Pompée avait derrière lui la mer Adriatique, afin d'être toujours le maître de passer en Grèce. (MONGAULT.)

Afranius et Petreius. C'étaient les deux lieutenans qui commandaient les légions de Pompée en Espagne.

Quant à Labienus, il a peu de considération. Tel est le véritable sens de *nam in Labieno parum est dignitatis*, et non comme l'avait traduit Mongault : « Il n'en faut rien attendre de considé-

rable; » ce qui n'empêche pas que l'application du vers de Lucain ne soit juste :

..........Fortis in armis
Cæsareis Labienus erat, nunc transfuga vilis.

Page 229. *Qu'on parlera de moi comme je parle des autres.* Ici, je me suis écarté à dessein du texte de Schütz qui donne *hic tu in me idem illud desideras.* Il vaut mieux couper la phrase *hic tu in me* (ici vous vous écriez :) *illud des, id feras* (donnez une chose, vous en remporterez l'équivalent). Évidemment Cicéron fait allusion au proverbe : « Quod dedit, recepit, » qui est rapporté par Donat sur ces mots du *Phormion* de Térence : « Quod ab ipso allatum est, id sibi relatum putet. »

Vous prendrez garde à cet endroit où il y a une marque. Le texte dit *ubi erit* διπλῆ. C'était un signe figuré ⋖ à la fin de la ligne, et ⋗ au commencement. Il tenait son nom du double trait. On voit bien que ce passage n'est qu'une ironie et contre Pompée et contre Vibullius. Cicéron s'est déjà moqué, dans une lettre précédente, de la mission que celui-ci avait eue de son chef pour le Picénum.

Page 231. *Socrate, qui ne sortit point d'Athènes pendant la domination des trente tyrans.* Je crois que Wieland a mieux rendu le sens que Mongault : en effet, le texte ne parle que de la retraite de l'homme de bien, et non du parti qu'il doit prendre de quitter sa patrie ou d'y rester. Socrate ne sortit point de sa maison : le sens est absolu, « pedem porta non extulit. »

J'ai d'ailleurs une raison qui m'est particulière. C'était une raison de famille. Cicéron appréhendait, en s'éloignant de l'Italie, de laisser ses affaires entre les mains de sa femme, dont il n'était déjà pas trop content ; et qui, en effet, en usa fort mal à son égard, comme on le verra dans la suite. (MONGAULT.)

S'il s'agissait d'un accommodement, je pouvais m'y employer. Dans le texte, je me suis encore séparé de Schütz en préférant la leçon de *profecturus* à *præfectus,* qui est peu naturelle, et qu'Ernesti a justement rejetée. Qu'importe qu'il y ait dans le second membre de phrase *quid ero ?* Est-ce une raison pour que, dans la première partie, Cicéron soit *præfectus.* L'exemple de *præfectus libidinum* n'est pas heureux.

LETTRE CCCXXVI. Page 231. Wieland fait remarquer que cette lettre est la plus importante du livre et qu'elle mérite d'être étudiée avec une sérieuse attention.

Où il est actuellement revêtu d'une dignité auguste et sacrée. Mongault croit que Cicéron indique par là le titre d'*auguste ;* mais je suis d'un avis tout opposé, et je pense avec Wieland que Cicéron fait allusion à la dignité sacerdotale dont César était revêtu.

Page 233. *Car lui qui a donné à César des armes contre la république.* Quand il renouvela par une loi la prohibition de toute demande du consulat de la part d'un candidat absent, il eut soin d'y faire ajouter une clause favorable à César, en ce qu'elle donnait au peuple le droit de faire des exceptions. *Voyez* SUÉTONE, *César,* chap. XXVIII. Pompée avait, de plus, contribué à prolonger le gouvernement de César, en s'opposant, l'année précédente, à la motion que faisait Marcellus de le rappeler.

Page 237. *A tous les dangers d'une longue navigation.* Le latin le dit plus directement : « Il faudrait donc, au fort de l'hiver, naviguer sur la mer Inférieure. » L'accès de l'autre, dont le trajet était plus sûr, plus rapide, était intercepté par les troupes de César.

César nous épargnera moins, parce qu'il croira peut-être se rendre plus populaire. Non pas, sans doute, à raison de ce que les Cicéron étaient des *hommes nouveaux*, comme l'assure Mongault, mais parce que Cicéron, l'un des principaux chefs de l'aristocratie, avait toujours été l'adversaire de toutes les émeutes ou conjurations populaires, et que César s'appuyait principalement sur la populace.

Je ne ferai que ce que ferait Philippus, L. Flaccus, Q. Mucius. Tous trois consulaires et grands personnages que Cicéron pouvait se proposer pour modèles. Q. Mucius était le grand pontife.

Thrasybule. Le célèbre Athénien qui vint en armes délivrer sa patrie des trente tyrans que lui avait imposés Lacédémone.

Page 239. *Voici bien d'autres nouvelles.* Toutes ces lettres ne faisaient que répéter de faux bruits; car, à toutes ces époques, la curiosité publique était déçue par des mensonges débités à plaisir.

Page 241. *Et même que votre ami Fabius est passé avec ses troupes dans notre parti.* On ne peut donner ici un autre sens au *transisse* du texte ; car Cicéron parle de cela comme d'une nouvelle avantageuse au parti de Pompée, mais elle était très-fausse. César avait envoyé Fabius en Espagne avec trois légions ; il força les passages qui étaient gardés par les troupes d'Afranius, et s'avança dans le pays. (MONGAULT.) Trebonius, dont il vient d'être parlé, était l'un des lieutenans de César.

LETTRE CCCXXVII. Page 243. *Avec quel empressement ai-je produit cet homme sans nom.* Schütz retranche du texte le mot *cujusdam.* Il pense qu'en le laissant subsister, le sens serait, que Cicéron, pour faire plaisir à Dionysius, avait recommandé des hommes peu estimables ; tandis qu'il s'agit de Dionysius lui-même dès que ce mot disparaît. C'est vraiment une argutie. Je l'ai laissé subsister, et je n'en adopte pas moins le sens de Schütz.

Aristoxène. Disciple d'Aristote ; il avait aussi étudié sous Xénophile, pythagoricien dont il écrivit la vie. Il nous reste de lui trois livres sur la musique. (MONGAULT.)

Attius Pelignus a ouvert à Antoine les portes de Sulmone. Au livre 1er, chap. 8 de la *Guerre des Gaules,* César attribue cette ouverture des portes, non à Attius, mais aux habitans de Sulmone eux-mêmes. Il ajoute qu'Attius et Lucretius se précipitèrent du haut des murailles ; que le second parvint à s'échapper, mais que le premier lui fut amené.

Pompée marche vers Brindes ; il a abandonné Domitius ; c'est une affaire décidée. Telle doit être la version du texte que nous avons adopté. Quant à Schütz, il a intercalé un *si* qui donne une tout autre tournure au sens ; *Domitium si deseruit,* c'est-à-dire que tout est perdu ; si Pompée a abandonné Domitius, c'est une hypothèse et non une assertion. On a vu, dans les lettres précédentes, que Domitius s'était placé dans Corfinium pour pouvoir marcher contre César, et arrêter ses progrès ; cependant n'ayant pas de quoi livrer une bataille décisive, il demandait du renfort à Pompée. Cicéron ne croyait pas que celui-ci pût s'y refuser, et il s'indigne de ne l'y pas voir aller, ce qu'il exprime en trois mots : « Pompée marche sur Brindes, etc., etc. »

LETTRE CCCXXVIII. Page 245. *Lorsqu'il lui prit un de ses*

accès. Il y a, dans le texte, un vers grec dont l'auteur est inconnu et qui peint à merveille un taureau en fureur. Catulle a dit :

Nec quicquam vanis jactantem cornua ventis.

Page 245. *Faire tenir à Curius*. Il était alors à Patras, et c'est chez lui que Tiron était resté malade.

LETTRE CCCXXIX. Page 247. *Que le grand nom de Pompée portera avec lui l'épouvante*. Ce passage est fort altéré, et ce serait folie que de vouloir compléter tout ce qui suit : on ne peut que deviner. Corradus et Popma y ont tous deux échoué. Bosius a surpassé en extravagance tout ce qui avait été dit jusqu'à lui. Wieland, en blâmant ces aberrations, a pris le parti de sauter deux lignes. J'ai conservé la traduction de Mongault, qui est fort raisonnable.

LETTRE CCCXXX. Page 249. *Il abandonnera un homme de cette considération et tant d'autres personnes*. Domitius Énobarbus, dont il est ici question, avait été consul en 699. Il venait d'être nommé le successeur de César pour le gouvernement de la Gaule Transalpine; il avait, avec lui, le consulaire Lentulus Spinther, plusieurs sénateurs, et un grand nombre de chevaliers.

Page 251. *Ou à la monnaie*. Sans doute qu'on y échangeait de l'argent non monnayé pour de l'argent monnayé, ou qu'on en recevait moyennant d'autres valeurs.

LETTRE CCCXXXI. Page 251. *Que nos ennemis entreprennent, etc.* Il y a, dans le texte, des vers d'Aristophane (*Acharn.*, v. 659) que Cicéron a légèrement altérés pour le besoin de sa citation.

Page 253. *Sans se mettre en peine de ces beaux sentimens*. Littéralement « envoyant promener le beau. » Wieland a conservé le terme technique καλόν; nous n'avons pas plus d'équivalent que les Allemands. En latin, *honestum* s'approche du véritable sens.

LETTRE CCCXXXII. Page 255. *Lepidus*. Lepidus et Volcatius Tullius avaient été consuls en 687.

Page 257. *Il a cru que leur mort rendrait sa cause meilleure*. César, bien loin de faire mourir aucun de ceux qui se trouvaient dans Corfinium, les traita fort honorablement et les renvoya tous. Il était si persuadé qu'il gagnerait par là tous les cœurs,

que lorsqu'il eut depuis obligé les soldats d'Afranius et de Petreius à mettre bas les armes, il leur fit toutes sortes de bons traitemens, et leur dit qu'il leur demandait pour récompense, lorsqu'ils auraient rejoint les troupes de Pompée, de dire à leurs camarades comment César traitait ses ennemis. (MONGAULT.)

LETTRE CCCXXXIV. Page 261. *Je me rappelle l'idée de cet homme*. En latin *moderator*. Ni le français ni l'allemand n'ont pu le rendre. Il s'agit d'un homme qui balance les pouvoirs et les passions, qui retient chaque chose en sa place et concilie tout.

Page 263. *Ils ont résolu de nous sacrifier*. Littéralement *chacun veut régner*. Ce passage n'a pas besoin de commentaire, Wieland cependant lui a consacré une longue digression.

Vous en faire qui ne sont pas moins favorables. En latin Cicéron cite les vers qui se trouvent en entier dans la *Divination*. C'est Cassandre qui parle. On ne sait de quel poète sont ces vers.

Tant je prévois de maux! Il eût été mieux peut-être, et plus conforme à ce que prédit Cassandre, de conserver l'expression latine : « Je prévois toute une Iliade de maux. » La Troyenne, en effet, a prédit tous les évènemens chantés dans l'*Iliade*. Wieland s'est permis cette belle hardiesse.

Page 265. *Le jeune Balbus*. C'est le neveu de Cornelius Balbus qui, dans la lettre 294, est appelé Tartessius.

Page 269. *Que nous puissions défendre Terracine*. Rutilius Lupus, préteur, était dedans avec trois cohortes, mais il en sortit peu de temps après, et les soldats ayant rencontré la cavalerie de César, ils passèrent à l'ennemi.

M. Eppius. On ne sait rien de ce sénateur; Hirtius dans la *Guerre d'Afrique*, parle d'un M. Eppius à qui César pardonna, après la victoire sur Scipion : c'est probablement le même.

Téanum Sidicinum. Ville de l'intérieur de la Campanie, autrefois occupée par les Sidicins. Il y avait aussi en Apulie un Téanum dont les habitans étaient appelés *Teanenses*, à la différence de ceux-ci qu'on nommait encore *Sidicini*.

T. Ampius. Il y a plusieurs lettres de Cicéron qui lui sont adressées, et César parle de lui au liv. III de la *Guerre civile*, ch. 105.

Page 271. *Canusium*. Sur les confins de la Pouille.

Page 273. *D. Lelius.* Qui commanda depuis une flotte sur les côtes d'Asie.

Esernie. Petite ville du pays des Samnites (Abbruzzo citra). Elle existe encore sous le nom de Sergna, tandis qu'il n'y a plus de vestiges de la ville la plus populeuse et la plus considérable du Samnium.

Page 275. *Et nous nous trouvâmes aussi captifs.* C'est le véritable sens, et non *autant à plaindre*, comme l'avait, je ne sais pourquoi, imaginé Mongault.

LETTRE CCCXXXV. Page 281. *Après avoir tenu une conduite si puérile.* Il y a *qui tam nugax esset.* Si la dignité du style le permettait, j'aurais traduit : *après avoir été si facétieux.* En effet, Pompée tenait les propos les plus ridicules; par exemple : « Quand j'aurai frappé du pied le sol de l'Italie, il en jaillira des troupes de fantassins et de cavaliers. » Comme à l'approche de César cela ne se réalisait pas, Favonius se tourna vers Pompée et lui dit : « Eh bien, *frappez donc le sol du pied.* »

Je ne puis m'en prendre qu'aux habitans d'Intimelium. Ville que Pline place dans le voisinage des Alpes, chez les Liguriens.

Page 283. *Esclave né dans la maison.* Il y avait *ancien domestique*, véritable contre-sens. Le latin dit *verna Demetrii.*

LETTRE CCCXXXVI. Page 285. *Fabatus.* L. Roscius Fabatus, dont parlent Dion et César. Il en est aussi fait mention dans une lettre d'Asinius Pollion, et l'on trouve ce nom sur une médaille d'argent. Ainsi il ne faut point lire ici, avec quelques critiques, Fabius au lieu de Fabatus. Il était alors préteur. (MONGAULT.)

Page 289. *De tant d'hommes d'un si grand mérite.* Et non *de tant de personnes considérables*, ce qui ne rendait pas du tout le *tot et tales viros.* Pompée ajoute qu'il serait dangereux d'y conduire ces deux légions : c'étaient des vétérans qu'il avait naguère prêtés à César, pour achever sa guerre des Gaules, et qu'il avait repris. Ils n'étaient guère disposés à se battre contre César, et cependant c'était le noyau de l'armée de Pompée.

Page 291. *Lupus et C. Coponius.* Le premier revint peu après de Terracine à Rome. L'autre commanda la flotte de Rhodes en qualité de préteur. Voyez *Guerre civile*, III, ch. 5.

Firmum. Ville du Picénum.

A Truentum. Le latin dit *castrum truentinum.* Ce fort était si-

tué à l'embouchure de la rivière appelée encore Trento. L'une et l'autre de ces villes étaient sur la route de Corfinium.

Page 293. *Pour mettre leurs maisons de campagne à couvert.* Et non *leur pays à couvert.* J'ai suivi la leçon *villas suas.*

Camerinum. Sur les confins du Picénum et de l'Ombrie.

Page 297. *Un combat qui compromettrait le salut de la république.* Et non *qui déciderait.*

Page 299. *Qui ne se connaissent pas entre eux.* Ce qui faisait la principale force de César, c'est que ses soldats se connaissaient par une longue habitude de vaincre ensemble, c'est qu'ils s'aimaient et s'estimaient. Ceux de Pompée, au contraire, ne s'étaient jamais vus, si l'on en excepte les deux légions de vétérans qu'il avait reprises à César, et sur lesquelles il ne pouvait pas compter à raison de leur affection pour ce général.

LETTRE CCCXXXVIII. Page 301. *J'ai su que César et Pompée étaient partis le même jour.* Il y a dans le texte latin : *id est Feralibus.* C'était une fête en l'honneur des Mânes : on la célébrait, à ce qu'il paraît, le 22 février. Mais Ovide, et d'autres auteurs qui en parlent postérieurement à la correction du calendrier par César, avancent la célébration de cette fête de trois jours, et la fixent au 11 des calendes de mars, c'est-à-dire au 20 février. On observe les mêmes changemens dans la fixation des *Terminales.*

Page 303. *Ce qui ne me plairait pas.... Ce qui serait plus à mon goût.* Dans tout ce passage Cicéron joue sur le nom de Lepidus. En lui annonçant que Domitius est chez ce *Lepidus,* il ajoute *haud lepide,* ce qui est peu agréable; et d'autres prétendent (ce qui serait plus agréable, *quod lepidius*) qu'ils se sont approchés de Rome. Au surplus, rien n'est plus incertain que ce passage : il est altéré au delà de toute expression. Nous ne rapporterons pas les diverses variantes. Bosius s'en est servi pour reconstituer un texte raisonnable. S'est-il approché de Cicéron? s'en est-il éloigné? la question est d'une solution impossible. Vossius traduit tout autrement, et, selon la leçon d'Ernesti, il dit : « Tantôt on prétend qu'il se tient à Tibur, chez Lepidus (ce qui n'est pas vrai), tantôt on soutient que celui-ci est venu à Rome avec lui, ce qui est tout aussi contraire à la vérité. »

LETTRE CCCXXXIX. Page 305. *Vibullius n'a pas seulement*

vu César. Mongault avance ici que Cicéron et Atticus avaient été mal informés sur ce point, que Vibullius n'aurait pas même vu César, et que, par conséquent, il n'aurait pu en recevoir aucune mission pour Pompée. César lui-même le nomme en toutes lettres, L. Vibullius Rufus, parmi les sénateurs qui tombèrent en son pouvoir à Corfinium avec Domitius, et auxquels il accorda généreusement la permission de retourner vers Pompée, après les avoir tous traités avec beaucoup d'égards. Mais ce ne fut point Vibullius qui fut chargé de propositions, ce fut Cnéus Magius qui avait été pris à Crémone. *Voyez* la *Guerre Civile*, liv. 1, ch. 23, 24. (WIELAND.)

Page 305. *Le dessein... de vous retirer en Épire.* Selon la leçon *et ad Chaoniam fugam intendis.* Il y a dans le vulgate *aut Hæmonis fugam.* Grévius a retrouvé, au moyen de la comparaison avec d'autres lettres, qu'il s'agissait évidemment du départ d'Atticus pour l'Épire.

Page 305. *Qui s'en prendra aux dieux et aux hommes.* Le texte porte *Jovi ipsi iniquum*, c'est-à-dire qu'il boudera Jupiter lui-même.

Page 307. *Tous les autres ont des commandemens comme Pompée.* On lui avait donné le droit de commander dans toutes les provinces, même au dessus des gouverneurs, et, de plus, il avait le gouvernement d'Espagne. (MONGAULT.)

Scipion. Le gouverneur de Syrie; Sufenas, celui de Crète et de Cyrène, Voconius, surnommé Saxa, qui suivit Pompée en qualité de propréteur; Sestius, nommé gouverneur de Cilicie et non de Sicile, comme cela résulterait d'une mauvaise leçon dans Plutarque.

Page 309. *Comme on se moque de moi.* Cicéron traite de dérision les assertions de Balbus en ce qui concernait le désir que César aurait de faire la paix.

LETTRE CCCXL. Page 311. *Dans la saison où nous sommes.* Grâce au dérangement du calendrier romain, les mois ne répondaient plus aux saisons, et l'on se trouvait, en dépit de la date de cette lettre, au plus fort de l'hiver : l'équinoxe n'eut lieu cette année que vers le mois de mai.

Page 313. *D'aussi bon cœur qu'elles faisaient des vœux pour la santé de Pompée.* En 702, lorsqu'il avait été dangereusement

malade à Naples. Juvénal, et avant lui Velleius Paterculus, ont remarqué qu'il eût mieux valu pour sa gloire que ces prières publiques n'eussent pas été exaucées.

Page 313. *De ces huit cent cinquante juges*. Quelques critiques voudraient qu'on lût CCCLX au lieu de DCCCL, parce que Pompée ne nomma pendant son troisième consulat que trois cent soixante juges, comme le disent Velleius Paterculus et Plutarque. Mais on peut conserver la leçon du texte et l'entendre de tous les juges tirés des trois ordres de l'état. Il y en avait trois cents du sénat, comme il paraît par la lettre 7 du livre VIII des *Familières*, et comme le dit Plutarque dans la *Vie des Gracques* : le reste était pris parmi les chevaliers et les gardes du trésor. Peut-être faut-il lire encore DCCCC au lieu de DCCCL; car Pline dit qu'on appelait les juges *Nongenti*, liv. XXXIII, ch. 2. (MONGAULT.)

Je m'en irai à Arpinum. Pour éviter la rencontre de César. Cicéron craignait d'être appelé par César, et il n'aurait pu refuser de venir sans danger, ni se rendre à cette invitation sans quelque honte.

LETTRE CCCXLI. Page 315. *Pompée est parti de Canusium le 22 février*. Dans la lettre 338, il avait dit que c'était le jour des Mânes au matin. Or, l'ancien calendrier les fixait au 9 des calendes de mars. De là il y a quatorze jours jusqu'à la veille des nones. Mongault pense, d'après le compte de Cicéron, que cette année fut bissextile.

Que les préteurs Sosius et Lupus exercent les fonctions de leur charge. Cicéron paraît mal informé. Du moins, quant à Lupus, il est certain qu'il suivit Pompée en Macédoine, et qu'il fut nommé par lui, en 705, préteur d'Achaïe.

Page 317. *Dans leurs oisifs festins*. Cela rend mieux l'idée de Cicéron que *longs festins*, comme l'avait dit Mongault, car *conviviis tempestivis* est lu ici ironiquement.

Et Théophane. César dit que Pompée ne faisait rien sans le consulter : Lucceius était aussi fort puissant sur l'esprit de Pompée, et tous deux poussaient à la guerre.

Mon frère s'expose au ressentiment de César. Parce qu'il lui avait de grandes obligations, et qu'il avait été son lieutenant dans les Gaules.

LETTRE CCCXLII. Page 319. Schütz, parlant du jour de fièvre

d'Atticus, s'embrouille dans un compte de dates et d'accès dans lequel nous ne le suivrons pas.

LETTRE CCCXLIII. Page 321. Dans toutes les éditions, y compris celles de Mongault et de Wieland, cette lettre est jointe en un même contexte avec la précédente. Schütz et Lunçmann les ont partagées. En effet, dans la première, Cicéron répond à la courte lettre qu'Atticus lui avait écrite le 4 mars; dans celle-ci, il répond à la lettre plus longue, qui était datée du 5. C'est ce que prouve bien mieux la lettre 351, dans laquelle nous lisons tout un passage de celle d'Atticus. Les exemples de semblables exclamations au commencement d'une lettre ne nous manqueront pas.

Je ne voulus point de place dans son vigitivirat. Celui que César avait alors institué pour l'exécution de sa loi agraire. Il y avait appelé Cicéron pour remplacer Cosconius qui venait de mourir.

Page 323. *Quand on ne craint point la mort.* Le vers dont ces mots commencent la traduction est d'Euripide. Plutarque le cite aussi dans son traité *de la manière de lire les poètes.*

Page 325. *Postumius Curtius.* Ancien client de Cicéron, qui, sur sa recommandation, avait autrefois obtenu une place d'officier dans l'armée de César. *Voyez* liv. IV, *à Quintus,* épît. 13.

LETTRE CCCXLIV. Page 325. *Domitius le fils... allait trouver sa mère à Naples.* C'était Porcie, la sœur de Caton.

LETTRE CCCXLVI. Page 331. *Le jour anniversaire de votre naissance.* Corradus conjecture que c'était le 9 mars, parce que Cicéron, qui écrivait le 11, avait probablement reçu la lettre d'Atticus le surlendemain de sa date.

Quintus Fufius. Fufius ou Fusius Calenus, était un chaud partisan de César. Il fut tribun du peuple en 692, et ensuite un des zélateurs d'Antoine.

Page 333. *Le jour de la bataille d'Allia.* C'était le 16 juillet, le plus néfaste des jours néfastes. On l'appelait *dies Alliensis*, à cause de la grande bataille perdue par les Romains en 364, au bord de l'Allia, dans le pays des Sabins.

Page 335. *Je voudrais être déjà mort.* — *Voyez* le XVIII[e] chant de l'*Iliade*, v. 98 et 99.

LETTRE CCCXLVII. Page 337. *Que les cohortes qui étaient à Albe se sont jointes à Curius.* Ville du bord du lac Fucin, appartenant aujourd'hui à l'Abbruzze Ultérieure. Le préteur Manlius

voulait, à ce qu'il paraît, rejoindre Pompée après le désastre de Corfinium, quand il fut frappé de cette défection.

Page 337. *La voie Minucia.* Qui conduisait à Brindes à travers le Samnium. César (liv. I, ch. 24) raconte le fait un peu différemment que dans la lettre qu'on cite ici de lui.

Sa maison de Cose. Cose était une ville d'Étrurie, sur un promontoire au bord du fleuve Albinia, aujourd'hui Albegna, qui se jette dans la mer Tyrrhénienne. Domitius y faisait construire et armer des vaisseaux avec lesquels il passa peu de temps après dans les Gaules.

Page 339. *Je suis hors de moi.* Traduction des vers 93 et 94 du livre X. C'est Agamemnon qui parle à Nestor.

Page 341. *Que le fils de Q. Titinius était avec César.* Titinius était un chevalier romain qui avait avec Atticus une sorte de liaison par suite de communauté d'affaires.

En causant, etc. Ce sont les paroles de Diomède à Nestor. *Iliade*, X, v. 224, 225.

Page 341. *Je compte passer le reste de mes jours loin des affaires.* Il ne faudrait pas se laisser tromper à l'expression *populari vita.* C'est pour Cicéron celle dont vit le peuple : c'est-à-dire qu'il ne s'inquiètera plus des honneurs ni des dignités, pourvu qu'il soit en dehors des craintes et des horreurs de la guerre civile.

LETTRE CCCXLVIII. Page 347. *Qu'il ne me reçût très-mal.* C'est-à-dire qu'il ne me présentât un visage irrité, une tête de Gorgone. Ce vers est le 633e du livre XI de l'*Odyssée.*

Ce fut le même motif qui me dirigea dans l'affaire de Milon.... Ce passage a paru suspect d'interpolation à un commentateur qui ne peut se persuader que, sans aucun besoin de le faire, Cicéron ait déclaré mauvaise la cause de Milon qu'il avait défendue.

De...., mais n'en disons pas davantage. C'est sans doute Sestius que regarde la réticence, et peut-être aussi Gabinius Vatinius, car c'est la reconnaissance qui l'avait déterminé à plaider pour le premier, et il avait embrassé la cause du second, quoiqu'il eût été son ennemi, mais à la recommandation de Pompée.

Page 349. *J'en ai chargé Philotime, homme plein de courage et partisan outré du bon parti.* Il se moque de son affranchi qui faisait l'homme important et le zélé républicain. Cicéron dit ail-

leurs de lui : « Quam sæpe pro Pompeio mentientis. » (Liv. x, lettre 9.)

Page 351. *Comme vous avez à vous promener et à vous faire frotter.* En guise de traitement de sa maladie : il avait la fièvre tierce.

Page 353. *Depuis que nous avons écrit en commun.* Schütz approuve l'ordre adopté par Mongault. En effet, la lettre qui commence par les mots *Nedum* est commune à Oppius et à Balbus, quoique, dans les éditions ordinaires, on la mette après celle-ci; celle de César vient aussi naturellement après celle de Balbus, parce qu'il y est fait mention de l'autre. Ce fut bien avec la lettre 348 que Cicéron envoya ces copies, car il dit : « J'y travaille depuis plusieurs jours, comme vous pouvez le voir par les lettres de Balbus et d'Oppius, dont je vous envoie les copies avec celle que César leur a écrite. »

Page 355. *Comme vous le demandâtes à Pompée dans l'affaire de Milon.* Lorsqu'on jugea l'affaire de Milon, Pompée, qui était alors consul, fit border la place publique de soldats armés, sous prétexte d'empêcher le désordre; mais cette précaution était prise plutôt contre Milon que pour lui. Cicéron ne fit pas semblant de le voir : il en prit, au contraire, avantage : « Illa arma, centuriones, cohortes, non periculum nobis sed præsidium denuntiant, » dit-il, dans son oraison *pro Milone.* Balbus se sert ici du même mot *præsidium,* et il rappelle adroitement une des occasions où Cicéron avait eu lieu de se plaindre de Pompée. (MONGAULT.)

Page 357. *Cornelius Balbus.* Balbus était étranger, mais, en devenant citoyen romain, il avait pris le nom de la famille de Lentulus, parce que celui-ci était son patron.

Hors Sylla. Ce fut Sylla qui prédit qu'il y avait en César plusieurs Marius. César était, par alliance, le neveu de Marius, et il fut gendre de Cinna.

De gens qui ont toujours été autant ses ennemis que les miens. Cela s'applique à Domitius, à Caton, à Bibulus, et à d'autres qui ne s'étaient faits les amis de Pompée que depuis sa rupture avec César.

LETTRE CCCXLIX. Page 359. *L. Torquatus.* Il avait été consul avec Cotta l'an de Rome 689. Aulus était le frère de celui

qu'on avait vu préteur en 701. Cicéron lui a adressé beaucoup de lettres de consolation sur son exil.

Page 359. *Des bruits qu'on fait courir à Réate.* Il s'agit sans doute de l'assemblée dans la place publique. Dans son *Brutus,* Cicéron qualifie aussi de *corona* le cercle des assistans. On parlait beaucoup, et, surtout, on débitait des nouvelles dans ces sortes de réunions. La traduction de Wieland parle de l'évènement de Réate. Ce n'est pas mon sens.

Comment l'aborderai-je? Le vers grec est le 22[e] du livre III de l'*Odyssée.*

LETTRE CCCL. Page 361. *Vous connaissez le proverbe:* DENYS A CORINTHE. Philippe de Macédoine ayant écrit aux Lacédémoniens avec beaucoup de hauteur, ils se contentèrent de lui répondre : *Denys à Corinthe,* pour lui rappeler combien est fragile la fortune des rois et des tyrans. Cicéron cite à propos ce proverbe pour indiquer que le pouvoir de César, que tant de personnes avaient si bien assis, pourrait bien s'évanouir par un revers subtil.

Page 363. *Par leur départ, ils rompent toutes les mesures qu'on pouvait prendre pour la paix.* La leçon *discessu enim illorum* est évidemment la meilleure, et les mots *par leur départ* sont plus précis que ceux de Mongault *en se séparant de Pompée.* Wieland se déclare pour la leçon *dispersu.*

Arade. Ville de Phénicie.

Page 365. *L'indigne homme que celui qui soutient qu'un préteur peut tenir l'assemblée pour l'élection des consuls!* Il paraît que ce grand débordement de colère tombe sur Marcus Émilius Lepidus, celui-là même qui fit partie du triumvirat après la mort de César. En 704, il était *prætor urbanus.* C'était un homme faible, vain et timide.

Page 367. *Si un préteur peut tenir l'assemblée des consuls.* Quand les consuls ne purent plus suffire au commandement des armées et à la distribution de la justice, on créa des préteurs pour exercer cette dernière attribution, et ces préteurs, créés sous les mêmes auspices, furent, en quelque sorte, leurs collègues. *Voyez* le chap. 15 du liv. XIII d'Aulu-Gelle.

Que la terre s'entr'ouvre sous mes pas. J'en suis revenu à la traduction littérale du grec. Cicéron cite le vers 182 du livre IV de l'*Iliade.*

Page 369. *J'avais vu à Délos vos livres de compte.* Cicéron les qualifie de *digamma,* à cause de la forme de cette lettre éolienne; c'était la même que celle de l'*F* latine, qui est la première lettre de *Fundus* et de *Fanus*. Cette conjecture de Turnèbe a été suivie par beaucoup de savans.

LETTRE CCCLI. Page 371. *Je suis comme un oiseau qui cherche à s'envoler.* Allusion très-gracieuse à une lettre que Platon écrivait de Syracuse aux amis de Dion à Athènes. Platon était alors chez Denys le Jeune, qui lui avait assigné, dans ses jardins, une demeure voisine de la mer; mais il le faisait surveiller de si près, qu'il ne pouvait s'échapper, malgré tout son désir de liberté.

Page 373. *J'armerais contre elle les Gètes, les Arméniens et la Colchide?* Parmi tous les auxiliaires de Pompée, qu'il a énumérés dans la lettre précédente, il cite les Gètes, les Arméniens et ceux de Colchos, parce que ce sont les plus barbares, ceux qui, par conséquent, feront le plus de ravages et exposeront Rome à plus de malheurs. Pompée avait lui-même installé le roi de la Colchide; il est donc bien naturel de voir ce pays compté parmi ceux de son alliance.

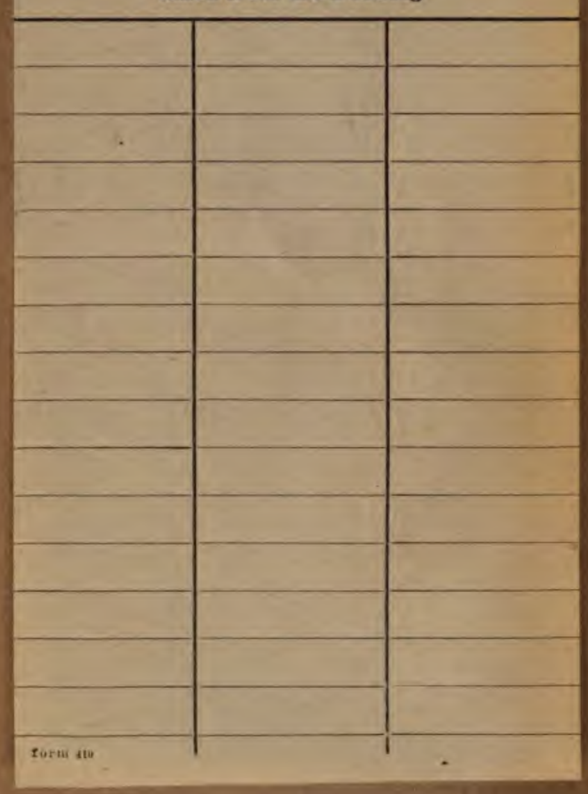
Page 375. *Me rendent plus sensible à mon bonheur domestique.* Mongault, en traduisant : « A mes intérêts domestiques, » a fait un contre-sens et a donné à Cicéron un sentiment peu généreux : *Domesticarum me rerum delectatione molliit* ne saurait avoir que la signification que nous lui donnons. Wieland l'a entendu de même.

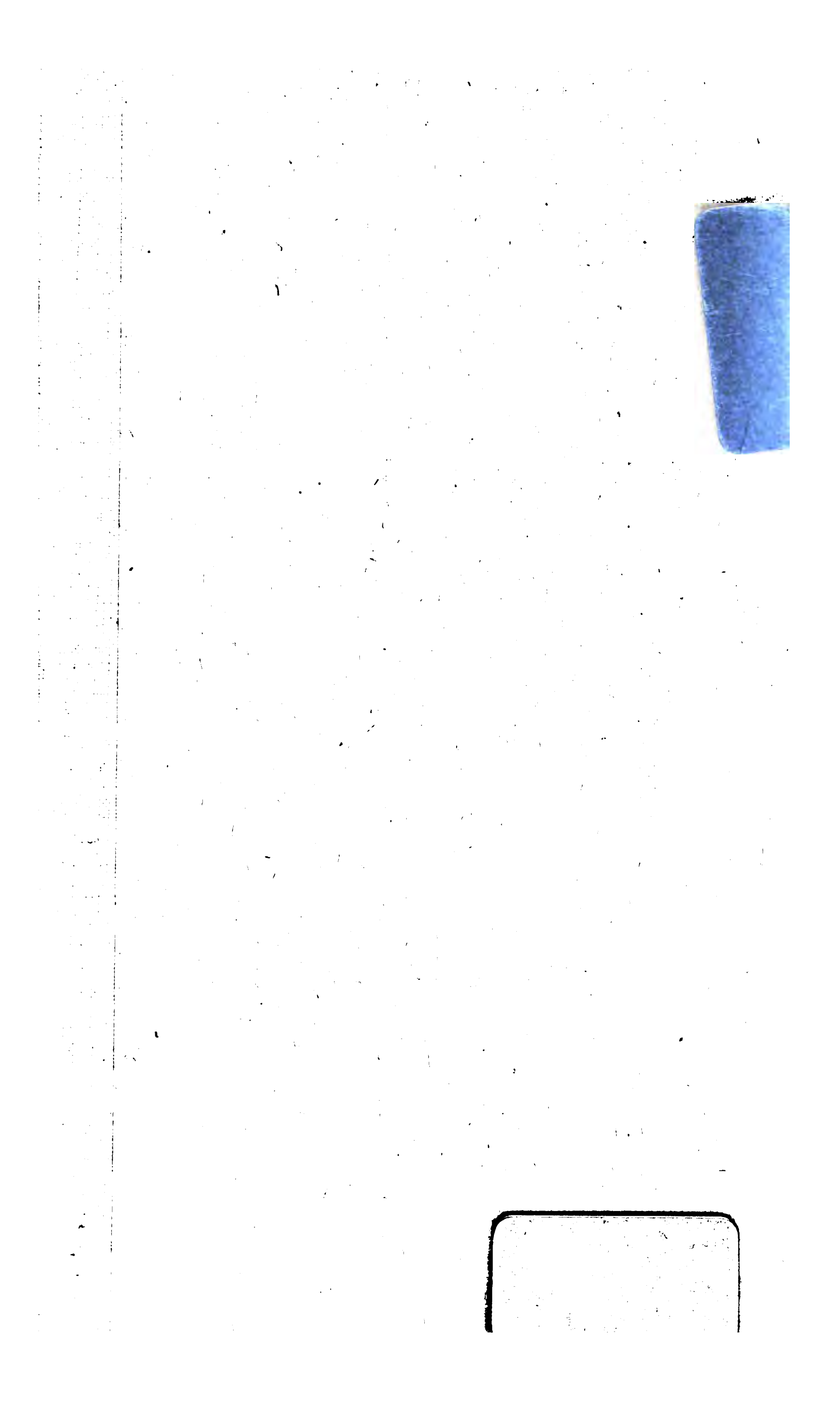
Page 379. *Vous ferez bien de quitter une compagnie si indigne.* Le texte dit *hanc* νεκυίαν. Cette allusion au sacrifice qui, dans les enfers, attira autour d'Ulysse la foule des ombres, peint à merveille tous les hommes perdus de dettes qui se pressaient autour de César, dans l'espoir de se partager les dépouilles de la république.

TABLE

DES MATIÈRES.

FIN DU TOME VINGT-UNIÈME.






Panckouche
NVCe

BIBLIOTHÈQUE

LATINE-FRANÇAISE

PUBLIÉE

PAR

C. L. F. PANCKOUCKE.

Exegi monumentum ære perennius.

(Hor., *Od.* lib. III, ode 30.)

PARIS.—IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE,
RUE DES POITEVINS, N. 14.

ŒUVRES

COMPLÈTES

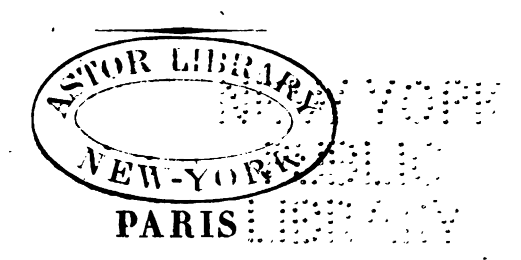
DE CICÉRON

publiée par Panckoucke

FRAGMENS.

TRADUCTION NOUVELLE

PAR MM. A. PÉRICAUD, J. MANGEART,
AJASSON DE GRANDSAGNE,
CH. DU ROZOIR,
E. GRESLOU.



PARIS

C. L. F. PANCKOUCKE

MEMBRE DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, N° 14.

M DCCC XXXVII.

INVECTIVE

DE SALLUSTE CONTRE CICÉRON

ET

RÉPONSE DE CICÉRON A SALLUSTE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. A. PÉRICAUD

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE DE LYON.

INTRODUCTION.

Salluste était éperdûment amoureux de Fausta, fille du dictateur Sylla et femme de Milon, et Fausta ne lui était pas plus cruelle qu'à ses autres amans dont cinq nous sont encore connus. On s'attachait à elle par vanité d'avoir eu une femme d'un si haut rang, et pour l'honneur, dit Horace en riant, d'être à son tour le gendre du dictateur. Soit hasard, soit qu'il n'eût pas usé pour cette fois de son adresse ordinaire, Salluste se laissa surprendre par Milon dans un moment fort essentiel et tout-à-fait critique pour l'honneur du mari. Milon, à cette vue, sut conserver assez de flegme pour penser qu'un incident de cette espèce ne devait pas être traité tragiquement, et qu'il dégoûterait mieux Salluste du métier de galant, par un châtiment ridicule que par une peine plus grave (Aulu-Gelle, liv. xvii, ch. 18). Il le fit entièrement dépouiller par ses domestiques et charger de coups d'étrivières, après quoi il le renvoya chez lui, en retenant une somme d'argent apportée sans doute à tout autre dessein. Salluste conçut alors contre Milon un vif ressentiment, dont il lui donna par la suite les plus funestes marques, dans le procès qu'il eut à soutenir après l'assassinat de Clodius. Cicéron se chargea de la cause de Milon. Salluste, outré de voir que le crédit et l'éloquence d'un pareil défenseur pouvaient être un obstacle à sa vengeance, tourna toute sa colère contre Cicéron, et se déchaîna contre lui par mille invectives. Cicéron qui, tout philosophe qu'il était, ne restait pas court sur l'article des injures, les lui rendit au double. Ils se mirent à se déchirer mutuellement, et vécurent en ennemis jusqu'à la mort, du moins s'il faut s'en rapporter aux deux déclamations qui sont sous leurs noms et qui auraient été prononcées au sénat, peu de temps après la fin tragique de César. Mais il est impossible de les admettre comme authentiques, quoique peut-être écrites dans le siècle où les faits se sont passés. Malgré quelques

opinions d'un grand poids à cet égard, il est facile d'apercevoir qu'elles sont plutôt l'ouvrage d'un déclamateur oisif à qui cette fameuse querelle a donné l'idée de les conserver. Les anciens rhéteurs s'exerçaient assez volontiers sur des sujets réels, et on en voit plusieurs exemples dans Quintilien, dans Sénèque et dans Pétrone. Victorius et quelques autres critiques attribuent les deux déclamations qui portent les noms de Salluste et de Cicéron à Vibius Crispus, personnage entièrement inconnu, ou à Porcius Latro, maître d'Ovide, qui vivaient l'un et l'autre sous le règne d'Auguste. Mais on ne peut assez s'étonner que Quintilien les ait crues originales et les ait citées comme telles (liv. IV, ch. I, et liv. IX, ch. III)[1]. Son sentiment, qui est aussi celui de saint Jérôme, de Laurent Valle, et de plusieurs autres grammairiens anciens et modernes, n'est plus suivi par personne[2]. En effet, comme le remarque le président de Brosses[3], elles impliquent contradiction en plusieurs endroits. On y suppose la destruction de la république de même que la mort de César. Il est aussi question de la maison de Tibur que Salluste acheta de la succession de César. D'un autre côté, le prétendu Salluste maltraite beaucoup la femme de Cicéron; il y parle de sa fille comme d'une personne vivante, et ne la traite pas mieux. Or, tout ceci se contrarie visiblement. Terentia, en 709, n'était plus la femme de Cicéron, mais bien de Salluste lui-même, qui n'aurait pas parlé de ce ton-là sur la vie passée de sa femme. Tullie mourut d'une suite de couches, en 708, et César ne fut assassiné qu'en 710. On trouve la preuve complète que César survécut à Tullie, dans la lettre de condoléance datée de Séville (*Hispalis*) qu'il écrivit à Cicéron sur la mort de sa fille (*Lettres à Atticus*, XIII, 20). Une dernière preuve de l'ignorance du déclamateur et de la fausseté de ces pièces, se tire de ce qu'il

[1] Plusieurs commentateurs pensent que ces citations peuvent avoir été mises par quelques copistes en marge des chapitres de Quintilien où il est question de ces déclamations, et qu'ensuite d'autres copistes les auront insérées dans le texte.

[2] *Voyez* la *Quæstura* de Seb. Corrado; plusieurs passages des deux déclamations y sont expliqués et éclaircis.

[3] Vie de Salluste, tome III de l'*Histoire de la rép. rom.* Nous avons extrait de cette vie presque tous les matériaux à l'aide desquels nous avons rédigé cette introduction. Il nous eût été difficile de puiser à une meilleure source.

y est question de vols faits par Salluste dans son gouvernement, et qu'il semble néanmoins que dans le temps où l'on parle, il fut encore banni du sénat par ordonnance des censeurs : *Dès-lors*, y est-il dit, *nous ne l'avons plus revu;* cependant Salluste rentra au sénat plusieurs années avant d'avoir le gouvernement de Numidie.

Quoique ces deux déclamations aient été depuis long-temps reconnues pour apocryphes, elles n'en ont pas moins été insérées dans presque toutes les éditions de Cicéron publiées jusqu'à ce jour, et c'est principalement pour cette raison que nous avons cru devoir les reproduire dans notre Collection. Il en existe quatre traductions dans notre langue : la première donnée par P. Saliat, en 1537; la seconde par Victor de la Roche, en 1545; la troisième par J. Baudouin, en 1629; la quatrième par M. J. Victor Le Clerc, tome XXVIII de son *Cicéron*, in-18.[1]. Feu M. Barbier s'est trompé lorsque, dans sa notice sur les principales éditions et traductions de Salluste, imprimée en tête du *Salluste* de M. Burnouf, Paris, 1821, in-8°, il a attribué à Étienne Le Blanc une traduction des deux déclamations qui aurait été publiée en 1545, Paris, Jean Ruelle, in-16; tout porte à croire qu'il ne s'agit ici que de la réimpression d'un volume publié en 1541, et dans lequel se trouvaient réunies les traductions de plusieurs ouvrages de Cicéron par Le Blanc, Saliat et de Cuzzy; or, dans ce volume que nous avons sous les yeux, la version des deux invectives est de P. Saliat.

[1] M. Fournier, dans le prospectus de son *Cicéron*, avait promis une traduction de ces deux pièces par MM. Levée et Roquefort; plus tard, il annonça, dans le Discours préliminaire de son édition, qu'elles seraient traduites par M. l'abbé Giraud auquel on doit la première version française du Traité *du Destin;* mais il n'a point tenu cette promesse, et on ne trouve pas même le texte des deux Invectives dans le *Cicéron* dont il est l'éditeur.

C. SALLUSTII CRISPI

IN M. T. CICERONEM

DECLAMATIO.

I. GRAVITER, et iniquo animo, maledicta tua paterer, M. Tulli, si te scirem judicio magis, quam morbo animi, petulantia ista uti. Sed, quoniam in te neque modum, neque modestiam ullam animadverto, respondebo tibi; uti, si quam maledicendo voluptatem cepisti, eam male audiendo amittas. Ubi querar? quos implorem, P. C.? diripi rempublicam, atque audacissumo cuique esse perfidiæ? an apud populum romanum, qui ita largitionibus corruptus est, uti sese, ac fortunas suas venales habeat? an apud vos, P. C., quorum auctoritas turpissumo cuique, et sceleratissumo, ludibrio est? ubi M. Tullius leges, judicia populi romani defendit, atque in hoc ordine ita moderatur, quasi unus reliquus ex familia viri clarissumi Scipionis Africani, ac non repticius, accitus, ac paullo ante insitus huic urbi civis.

An vero, M. Tulli, facta, ac dicta tua obscura sunt?

INVECTIVE DE SALLUSTE

CONTRE

M. T. CICÉRON.

I. Je serais grièvement blessé, Marcus Tullius, et je supporterais impatiemment tes outrages, si je pouvais les attribuer plutôt à une opinion réfléchie qu'à un travers d'esprit. Toutefois, ne voyant en toi ni pudeur, ni retenue, je romprai le silence et changerai en amertume les douceurs que tu as pu trouver à m'accabler d'injures. Mais devant qui porterais-je mes plaintes? à qui pourrais-je dire que la république est déchirée, et qu'elle est à la merci des plus ambitieux? Sera-ce au peuple romain? corrompu par des largesses, il a mis à l'encan sa personne et ses biens. Sera-ce à vous, pères conscrits, à vous dont l'autorité est devenue le jouet de tout ce qu'il y a de scélérats et de pervers, depuis qu'un Tullius, s'arrogeant le titre de défenseur des lois et des décrets du peuple romain, s'est constitué le chef de votre ordre, comme s'il était le dernier rejeton de la famille la plus illustre, d'un Scipion l'Africain, et non un homme sorti du néant, qui a usurpé le droit de cité, et ne s'est élevé qu'à force de ramper?

Penses-tu, Marcus Tullius, que tes turpitudes soient

an non ita a pueritia vixisti, ut nihil flagitiosum corpori tuo putares, quod alteri collubuisset? Scilicet istam immoderatam eloquentiam apud M. Pisonem non pudicitiæ jactura perdidicisti? Itaque minime mirandum est, si eam flagitiose venditas, quam turpissume parasti. Verum, ut opinor, splendor domesticus tibi animos attollit: uxor sacrilega, ac perjuriis delibuta; filia matris pellex, tibi jucundior, atque obsequentior, quam parenti par est. Domum ipsam tuam vi et rapinis, funestam tibi ac tuis, comparasti: videlicet uti nos commonefacias, quam conversa sit respublica, quum in ea domo habitas, homo flagitiosissume, quæ P. Crassi, viri consularis, fuit.

II. Atque hæc quum ita sint, tamen Cicero se dicit in concilio deorum immortalium fuisse; inde missum huic urbi civibusque custodem, absque carnificis nomine, qui civitatis incommodum in gloriam suam ponit: quasi vero non illius conjurationis caussa fuerit consulatus tuus, et idcirco respublica disjecta eo tempore, quo te custodem habebat. Sed, ut opinor, illa te magis extollunt, quæ post consulatum cum Terentia uxore de republica consuluisti: quum legis Plautiæ judicia domi faciebas; ex conjuratis alios morte, alios pecunia condemnabas; quum tibi alius Tusculanam,

couvertes d'un voile impénétrable? N'as-tu pas vécu de telle sorte, depuis ton enfance, qu'il ne t'a jamais semblé que satisfaire la passion d'autrui fût pour toi une action infâme? Crois-tu que l'on ne sache pas à quelles complaisances honteuses tu dois cette faconde effrénée dont M. Pison t'a donné les premières leçons? Faut-il, après cela, s'étonner du trafic odieux que tu fais d'un art que tu as acquis par le déshonneur? Mais serait-ce l'éclat intérieur de ta maison qui cause ton orgueil? Je n'y vois qu'une épouse sacrilège qui a vieilli dans le parjure, une fille pour laquelle ta tendresse passe les bornes de celle d'un père, une fille dont la condescendance pour toi n'est point celle qu'un père doit attendre de sa fille[1]. Et cette maison elle-même si funeste à toi et aux tiens, n'est-ce pas à la violence et à la rapine que tu la dois? O le plus méchant des hommes, tu ne pouvais nous offrir une preuve plus complète du bouleversement général, puisque nous te voyons habiter une maison qui a jadis appartenu à un illustre consulaire, à P. Crassus.

II. Quoi qu'il en soit, Cicéron ne s'en vante pas moins d'avoir assisté au conseil des dieux immortels et d'avoir été envoyé par eux dans cette ville pour être le sauveur des Romains, lui qui met sa plus grande gloire à en être le bourreau! comme si ton consulat, ô Cicéron, n'avait pas été l'unique cause de la conjuration de Catilina; comme si la république, dans ce temps-là même, n'avait pas été dans une perpétuelle agitation pour avoir été confiée à ta garde. Mais, à mon avis, ce qui te rend encore plus glorieux, c'est sans doute d'avoir après ton consulat, et à l'aide de ta femme Terentia, sauvé la république, lorsque, rendant chez vous des arrêts fondés sur la loi Plautia, vous condamniez les conjurés,

alius Pompeianam villam exædificabat, alius domum emebat; qui vero nihil poterat, is erat calumniæ proxumus, is aut domum tuam oppugnatum venerat, aut insidias senatui fecerat; denique de eo tibi compertum erat. Quæ si tibi falsa objicio, redde rationem, quantum patrimonii acceperis, quid tibi litibus accreverit, qua ex pecunia domum paraveris, Tusculanum et Pompeianum infinito sumtu ædificaveris. Aut, si retices, cui dubium potest esse, quin opulentiam istam ex sanguine et visceribus civium paraveris? Verum, ut opinor, homo novus Arpinas, ex C. Marii familia, ejus virtutem imitatur; contemnit simultatem hominum nobilium, populi romani curam habet, neque terrore, neque gratia commovetur. Illud vero amicitiæ tantum, ac virtutis est animi? Imo vero homo levissumus, supplex inimicis, amicis contumeliosus, modo harum, modo illarum partium, fidus nemini, levissumus senator, mercenarius patronus, cujus nulla pars corporis a turpitudine vacat: lingua vana, manus rapacissumæ, gula immensa, pedes fugaces; quæ honeste nominari non possunt, inhonestissuma.

III. Atque is, quum ejusmodi sit, tamen audet dicere:

O fortunatam natam me consule Romam!

Te consule fortunatam, Cicero! imo vero infelicem, et

les uns à des amendes, les autres à la mort, lorsque vous exigiez que tel vous fît bâtir une villa à Tusculum ou à Pompeii, que tel autre vous donnât un palais. Malheur à quiconque se trouvait dans l'impuissance de te satisfaire! Livré aux tribunaux, il avait assiégé ta maison ou conspiré contre le sénat; tu avais au besoin et à l'instant même des preuves toutes prêtes. Si mes allégations sont fausses, rends-nous tes comptes; dis-nous de quel patrimoine tu as hérité, de combien il s'est accru par les procès que tu as eus, avec quel argent tu as acheté ta maison, et fait construire de si beaux palais à Tusculum et à Pompeii? Si tu gardes le silence, qui pourra douter que ton immense fortune ne soit le prix du sang et des dépouilles de tes concitoyens? Mais, si je ne me trompe, l'homme nouveau d'Arpinum, cet allié de la famille de Marius, imitant les vertus de ses ancêtres, se rit de la haine des grands, ne se laisse emporter ni par la crainte, ni par la faveur, et n'a d'affection que pour le peuple romain; il ne connaît que l'amitié et la vertu. Non, il n'en est point ainsi : c'est l'homme le plus léger, souple devant ses ennemis, fier devant ses amis, tantôt d'un parti, tantôt d'un autre, infidèle à chacun; sénateur sans dignité, avocat mercenaire, n'ayant aucune partie de son corps qui ne soit souillée; sa langue est l'organe du mensonge, ses mains sont rapaces, ses pieds fugitifs, sa bouche insatiable, et ce qu'on ne peut honnêtement nommer, extrêmement malhonnête [2].

III. Et toutefois c'est lui qui a le front de s'écrier :

O Rome heureuse, en mon consulat née!

Quoi! Cicéron, Rome fut heureuse sous ton consulat?

miseram, quæ crudelissumam proscriptionem civium perpessa est: quum tu, perturbatâ republica, metu perculsos omnes bonos parere crudelitati tuæ cogebas; quum omnia judicia, omnes leges, in tua lubidine erant; quum tu, sublata lege Porcia, erepta libertate, omnium nostrum vitæ necisque potestatem ad te unum revocaveras. Atque parum est, quod impune fecisti: verum etiam commemorando exprobras; neque licet oblivisci servitutis suæ. Egeris, oro te, Cicero, perfeceris quod lubet; satis est perpessos esse: etiamne aures nostras odio tuo onerabis? etiamne molestissumis verbis insectabere:

Cedant arma togæ, concedat laurea linguæ?

quasi vero togatus, et non armatus, ea, quæ gloriaris, confeceris; atque inter te, Sullamque dictatorem, præter nomen imperii, quidquam interfuerit.

Sed quid ego plura de tua insolentia commemorem? quem Minerva omnes artes edocuit, Jupiter optumus maxumus in concilio deorum admisit, Italia exsulem humeris suis reportavit.

Oro te, Romule Arpinas, qui egregia tua virtute omnes Paullos, Fabios, Scipiones, superasti; quem tan-

Jamais elle ne fut plus malheureuse, plus digne de pitié : elle a vu, toi consul, ses habitans proscrits, lorsqu'au milieu du trouble universel tu contraignais les hommes paisibles, abattus par la terreur, à se soumettre à tes ordres barbares; lorsque la justice et la loi étaient entre tes mains une arme à deux tranchans, et qu'après avoir abrogé la loi Porcia, tu nous ravissais la liberté en faisant dépendre de toi seul la vie ou la mort de tes concitoyens. Il ne te suffit pas de jouir impunément du fruit de tes forfaits; il faut encore qu'en nous les rappelant, tu en fasses le monument de notre honte, afin qu'il ne nous soit plus permis d'oublier la servitude dans laquelle tu nous avais plongés. Cicéron, tu as entrepris et consommé ta grande œuvre au gré de tes désirs; sois satisfait de nous avoir trouvés si patiens. Jusques à quand fatigueras-tu nos oreilles des accens de ta haine? Jusques à quand nous répèteras-tu sans cesse à tout propos ces mots qui nous offensent :

« Que les armes le cèdent à la toge, et les lauriers à l'éloquence [3] ? »

comme si c'était en toge, et non sous les armes, que tu as exécuté les hauts faits dont tu te glorifies, et comme s'il y avait eu entre ta tyrannie et celle du dictateur Sylla d'autre différence que le nom.

Que me reste-t-il donc à dire encore de l'insolence d'un homme auquel Minerve elle-même a enseigné tous les arts, d'un homme que Jupiter a reçu dans l'assemblée des dieux, et que l'Italie entière au retour de l'exil a porté sur ses épaules?

Dis-nous, je t'en conjure, Romulus d'Arpinum, toi qui surpasses en génie les Paul, les Scipion, les Fabius,

dem locum in hac civitate obtines? quæ tibi partes reipublicæ placent? quem amicum, quem inimicum habes? Cui in civitate fecisti insidias, ancillaris : quo jure, quum de exsilio tuo Dyrrachino redisti, eum sequeris? Quos tyrannos appellabas, eorum nunc potentiæ faves; qui tibi ante optumates videbantur, eosdem nunc dementes ac furiosos vocas; Vatinii caussam agis, de Sextio male existumas; Bibulum petulantissumis verbis lædis, laudas Cæsarem; quem maxume odisti, ei maxume obsequeris. Aliud stans, aliud sedens, de republica sentis; his maledicis, illos odisti; levissume transfuga, neque in hac, neque illa parte fidem habes.

---

quelle est la place que tu occupes enfin dans cette cité, quel parti tu as embrassé, qui tu as pour ami ou pour ennemi? N'es-tu pas l'esclave de celui contre lequel tu as conspiré dans cette ville même? Comment, depuis ton exil à Dyrrachium, es-tu devenu son protégé? Tu favorises aujourd'hui l'ambition de ceux que tu nommais naguère des tyrans; tu traites de factieux et d'insensés ceux qui te semblaient hier les premiers de l'état; tu plaides la cause de Vatinius, et Sextius a perdu ton estime; tu lances sur Bibulus les traits les plus mordans, et tu fais le panégyrique de César; tu es le plus zélé partisan de celui que tu méprisais le plus. Ta manière de voir varie selon que tu es assis ou debout; tu médis de celui-ci, tu accables celui-là de ton mépris; transfuge inconstant, tu trahis, tantôt un parti, tantôt un autre.

IN C. SALLUSTIUM

DECLAMATIO

QUÆ M. T. CICERONI

FALSO TRIBUITUR.

I. Ea demum magna voluptas est, C. Sallusti, æqualem ac parem verbis vitam agere, neque quidquam tam obscenum dicere, cui non ab initio pueritiæ omni genere facinoris ætas tua respondeat, ut omnis oratio moribus consonet. Neque enim, qui ita vivit, uti tu, aliter, ac tu, loqui potest; neque qui tam illoto sermone utitur, vita honestior est. Quo me vertam, P. C.? unde initium sumam? Majus enim mihi dicendi onus imponitur, quo notior est uterque nostrum : quod aut, si de mea vita, atque actibus, huic conviciatori respondero, invidia gloriam consequetur; aut, si hujus facta, mores, omnem ætatem nudavero, in idem vitium incidam procacitatis, quod huic objicio. Id vos, si forte offendimini, justius huic, quam mihi, succensere debetis, qui initium introduxit. Ego dabo operam, ut et pro me minimo cum fastidio respondeam, et in hunc minime men-

INVECTIVE

CONTRE SALLUSTE

ATTRIBUÉE A CICÉRON.

I. C'EST donc une grande volupté pour toi, Salluste, de mener une vie conforme à ton langage, et de ne débiter aucune infamie à laquelle ta manière de vivre, dès tes plus jeunes ans, n'ait répondu par toute espèce de crimes, en sorte que l'on peut affirmer que ton discours est le miroir fidèle de tes mœurs! Quiconque vit comme toi, ne pourrait pas s'exprimer autrement; et quiconque se sert de termes aussi grossiers, ne saurait avoir une conduite très-exemplaire. Combien ma position est pénible, pères conscrits! par où faudra-t-il que je commence? J'ai à parcourir une carrière d'autant plus difficile, que chacun de nous deux est mieux connu. Si, pour réfuter d'atroces calomnies je vous entretiens de ma vie et de mes actions, je vois d'ici l'envie toute prête à m'en ravir la gloire; et si, mettant au grand jour la conduite et les mœurs de mon antagoniste, je vous dévoile sa turpitude, je tremble de tomber dans le vice odieux dont je lui fais un crime. Toutefois, si, par hasard, il m'arrivait de dire la moindre chose qui pût vous blesser, que votre animadversion ne tombe point sur moi; je ne

titus esse videar. Scio me, P. C., in respondendo non habere magnam exspectationem, quod nullum vos sciatis novum crimen in Sallustium audituros, sed omnia vetera recognituros, quîs et meæ, et vestræ jam, et ipsius aures calent.

Verum eo magis odisse debetis hominem, qui ne incipiens quidem peccare, minimis rebus posuit rudimentum; sed ita ingressus est, uti neque ab alio vinci possit, neque ipse se omnino reliqua ætate præterire. Itaque nihil aliud studet, nisi, uti lutulentus sus, cum quovis volutari. Longe vero fallitur opinione : non enim procacitate linguæ vitæ sordes eluuntur; sed est quædam calumnia, quam unusquisque nostrum, testante animo suo, fert de eo, qui falsum crimen bonis objectat. Quod si vita istius memoriam vicerit, illam, P. C., non ex oratione ejus, sed ex moribus spectare debetis. Jam dabo operam, quam maxime potero, uti breve id faciam. Neque hæc altercatio nostra vobis inutilis erit, P. C. : plerumque enim respublica privatis crescit inimicitiis, ubi nemo civis, qualis sit vir, potest latere.

II. Primum igitur, quoniam omnium majores Sallustius ad unum exemplum et regulam quærit, velim mihi respondeat, numquid ii, quos protulit, Scipiones, et Metellos, vel Fabios, ante fuerint aut opinionis, aut

suis point le provocateur. Je ferai, n'en doutez point, tous mes efforts pour ne dire que la vérité, en parlant de Salluste, et pour n'être pas fastidieux en parlant de moi. Je n'ignore pas que vous êtes peu disposés à m'écouter, parce que je ne dois vous révéler aucun forfait de Salluste qui vous soit inconnu, et que je viens retracer des accusations dont vos oreilles, les miennes et les siennes ont été trop souvent rebattues.

Et d'abord, quelle horreur ne doit pas vous inspirer un homme qui, pour son coup d'essai, n'a pas commencé par de légères fautes, mais qui a débuté de manière à ne pouvoir se surpasser lui-même et à n'être surpassé par personne dans tout le reste de sa carrière! Semblable aux animaux immondes, il cherche constamment à entraîner quelqu'un avec lui dans la fange. Mais qu'il ne se fasse pas illusion, les souillures de sa vie ne sont point effacées par l'impudence de sa langue; car il existe un genre de calomnie qu'un sentiment secret nous porte à faire retomber sur son auteur, quand elle est dirigée contre des gens de bien. Cependant, si sa vie passée était ensevelie dans l'oubli, vous ne pourriez vous dispenser de le juger, non sur ses paroles, mais sur ses actions : je serai court en vous les rappelant. Au reste, cette querelle ne vous sera point inutile; le plus souvent la république prend une nouvelle force de ces inimitiés particulières où chaque citoyen est forcé de se montrer tel qu'il est.

II. Et d'abord, puisque Salluste va chercher ses exemples et ses modèles parmi nos ancêtres, je voudrais bien qu'il nous dît si ceux qu'il nous désigne, les Scipion, les Metellus et les Fabius étaient déjà célèbres et couverts de gloire avant que de hauts faits et une vie

gloriæ, quam eos res gestæ suæ, et vita innocentissime acta commendavit. Quod si hoc fuit illis initium nominis et dignitatis, cur non æque de nobis existimetur? cujus et res gestæ illustres sunt, et vita integerrime acta. Quasi vero tu sis ab illis viris, Sallusti, ortus: quod si esses, nonnullos jam tuæ turpitudinis pigeret. Ego meis majoribus virtute mea præluxi; ut, si prius noti non fuerint, a me accipiant initium memoriæ suæ: tu tuis vita, quam turpiter egisti, magnas offudisti tenebras; ut, etiam si fuerint egregii cives, certe venerint in oblivionem. Quare noli mihi antiquos viros objectare. Satius est enim, me meis rebus gestis florere, quam majorum opinione niti; et ita vivere, ut ego sim posteris meis nobilitatis initium, et virtutis exemplum. Neque me cum iis conferri decet, P. C., qui jam decesserunt, omnique odio carent et invidia; sed cum iis, qui mecum una in republica versati sunt. Sed si fuerim aut in honoribus petendis nimis ambitiosus (non hanc dico popularem ambitionem, cujus me principem confiteor, sed illam perniciosam contra leges, cujus primos ordines Sallustius duxit); aut in gerendis magistratibus, aut in vindicandis maleficiis tam severus; aut in tuenda republica tam vigilans, quam tu proscriptionem vocas (credo, quod non omnes tui similes incolumes in hac urbe vixissent; at quanto meliore loco respublica sta-

sans reproche les eussent signalés à la postérité. Si c'est à ces hauts faits qu'ils doivent leur gloire immortelle, pourquoi de belles actions et une vie sans tache ne nous donneraient-elles pas le même privilège? Ne dirait-on pas à t'entendre, Salluste, que tu descends de ces grands hommes? Ah! s'il en était ainsi, il est des gens qui auraient à rougir de ton infamie. Moi, j'ai par mes vertus jeté l'éclat sur le nom de mes pères, et si, avant moi, ils n'étaient point encore connus, ils reçoivent de moi un commencement d'illustration [1]. Mais, toi, Salluste, tu as par une vie dépravée enveloppé tes ancêtres dans d'épaisses ténèbres, et, supposé qu'ils aient été d'éminens personnages, on les aurait bien certainement vu tomber, grâces à toi, dans un profond oubli. Cesse donc de m'opposer des noms antiques : il me suffit de briller plutôt par mes actions que par ma naissance, et d'avoir vécu de telle sorte que je serve d'exemple à mes derniers neveux, qui trouveront en moi le premier degré de leur noblesse. Au reste, il ne me convient pas, pères conscrits, de me mettre en parallèle avec ceux qui ne sont plus, les traits de l'envie et de la haine ne sauraient les atteindre [2]; toutefois je peux être comparé à ceux que j'ai eus pour collègues dans les différentes fonctions où la république m'a appelé. Mais si j'eusse, en cherchant les honneurs, poussé trop loin l'ambition (je n'entends point parler de cette ambition patriotique dont je me suis déclaré le partisan, mais de cette ambition dangereuse et proscrite par nos lois dont Salluste s'est proclamé le soutien), et si, dans l'exercice de mes charges, j'eusse été ou trop sévère à punir les méchans, ou trop ardent à veiller au salut de l'état (ce que tu nommes, Salluste, un régime de proscription), j'ai lieu de croire que tous

ret, si tu, par ac similis scelestorum civium, una cum illis adnumeratus esses!) : an ego tunc falso scripsi, « Cedant arma togæ, » qui togatus armatos, et pace bellum oppressi? an illud mentitus sum, « Fortunatam me consule Romam, » qui tantum intestinum bellum, et domesticum urbis incendium exstinxi? neque te tui piget, homo levissime, quum ea culpas, quæ in historiis mihi gloriæ ducis? An turpius est, P. C., scribentem mentiri, quam illum palam hoc ordine dicentem?

III. Nam, quod meam ætatem increpuisti, tantum me abesse puto ab impudicitia, quantum tu abes a pudicitia. Sed quid ego de te plura querar? quid enim mentiri turpe duces, qui mihi ausus sis eloquentiam, uti vitium, objicere? cujus semper nocens eguisti patrocinio. An ullum existimas posse fieri civem egregium, qui non his artibus et disciplinis sit eruditus? an ulla alia putas esse rudimenta et incunabula virtutis, quibus animi ad gloriæ cupiditatem aluntur? Sed minime mirum est, P. C., si homo, qui desidiæ ac luxuriæ plenus sit, hæc uti nova atque inusitata miratur Nam quod ista inusitata rabie petulanter in uxorem, et in filiam

ceux qui te ressemblent ne fussent point restés sains et saufs dans cette cité. Oh! que la république serait dans une situation plus florissante, si l'on t'avait compris parmi les scélérats qui causent tes regrets et avec lesquels tu as une si grande conformité! Est-ce donc à tort que je me suis écrié à cette époque : *Que les armes le cèdent à la toge!* puisque c'est en toge que j'ai vaincu des citoyens armés et que j'ai triomphé de la guerre par la paix; et quand j'ai dit : *O Rome fortunée sous mon consulat!* ai-je donc trahi la vérité, moi qui apaisai de si grandes dissensions, moi qui étouffai l'incendie qui menaçait nos foyers domestiques? Ne devrais-tu pas rougir, ô le plus inconséquent des hommes, de me faire aujourd'hui un crime des actions dont tu m'as loué si pompeusement dans tes histoires? Je vous le demande, pères conscrits, est-il plus honteux de mentir en écrivant pour le public qu'en parlant devant vous?

III. Quant aux reproches que tu fais à ma jeunesse, j'ose me flatter que j'ai toujours été aussi éloigné de l'impudicité que toi de la chasteté. Mais à quoi bon me plaindre encore de toi? De quelle imposture auras-tu honte, après avoir eu l'audace de m'objecter comme un vice cette éloquence dont tu aurais eu sans cesse besoin pour te soustraire à la rigueur des lois? Penses-tu donc qu'un citoyen puisse jamais se rendre recommandable, s'il n'a pas été initié dans les lettres et dans l'art de l'orateur? Penses-tu donc qu'il y ait d'autres berceaux pour la vertu, et d'autres élémens capables de faire germer dans un cœur le désir de la gloire? Mais il n'est point étonnant, pères conscrits, qu'un homme livré à la mollesse et à la luxure méconnaisse ces vérités, et les considère comme des choses nouvelles ou hors d'usage.

meam invasisti, quæ facilius mulieres se a viris abstinuerunt, quam tu vir a viris; satis docte ac perite fecisti: non enim me sperasti mutuam tibi gratiam relaturum, ut vicissim tuas compellarem. Unus enim satis es materiæ habens; neque quidquam turpius est domi tuæ, quam tu. Multum te vero opinio fallit, qui mihi putasti parare invidiam ex mea re familiari; quæ mihi multo minor est, quam habere dignus sim. Atque utinam ne tanta quidem esset, quanta est; uti potius amici mei viverent, quam ego testamentis eorum locupletior essem!

Ego fugax, C. Sallusti? Furori tribuni plebis cessi; utilius duxi, quamvis fortunam unus experiri, quam universo populo romano civilis esse dissensionis causa: qui, posteaquam ille suum annum in republica perbacchatus est, omniaque, quæ commoverat, pace et otio resederunt, hoc ordine revocante, atque ipsa republica manu retrahente me, reverti. Qui mihi dies, si cum omni reliqua vita conferatur, animo quidem meo superet, quum universi vos, populusque romanus frequens adventu meo gratulatus est. Tanti me fugacem, mercenarium patronum, hi æstimaverunt.

IV. Neque hercule mirum est, si ego semper justas omnium amicitias existimavi. Non enim uni privatim

Lorsqu'avec une rage dont on n'a pas d'exemple, tu as attaqué ma femme et ma fille qui gardent plus de réserve avec les personnes d'un autre sexe que toi avec celles du tien, tu as agi avec assez d'adresse et de prudence; tu n'as pas craint que je te rendisse la pareille en attaquant à mon tour et ta femme et ta fille; mais tu peux à toi seul fournir un texte à mes récriminations, car il n'est personne de plus souillé que toi dans toute ta maison. Quel n'a pas encore été ton aveuglement, lorsque tu as tenté de m'exposer aux traits de l'envie en parlant de mes affaires domestiques! Mes richesses sont bien au dessous de ce qu'elles devraient être : et plût aux dieux que je fusse moins opulent que je ne le suis, et que mes amis encore pleins de vie ne m'eussent point enrichi par leurs testamens! Tu me traites de fugitif; oui, Salluste, j'ai cédé à la fureur d'un tribun, aimant mieux m'exposer seul aux atteintes du sort, que d'être la cause d'une guerre civile dont tout le peuple romain eût été la victime. Mais quand ce tribun eut achevé son année tumultueuse, et quand la concorde et la paix eurent succédé au désordre, le sénat provoqua mon rappel, et la république me ramena par la main au sein de ma patrie. Oui, il l'emporte dans mon cœur sur tous les autres jours de ma vie, ce jour où je vous vis tous accourir au milieu d'un peuple immense pour me féliciter sur mon heureux retour. Étais-je donc alors un fugitif, un avocat mercenaire?

IV. Non, il n'est point surprenant que j'aie mérité la bienveilance de mes concitoyens, je ne me suis jamais

ancillatus sum, neque me addixi; sed, quantum quisque reipublicæ studuit, tantum mihi fuit aut amicus, aut inimicus. Ego nihil plus volui valere, quam pacem; multi privatorum audacias nutriverunt. Ego nihil timui, nisi leges; multi arma sua timeri voluerunt. Ego nunquam volui quidquam posse, nisi pro vobis; multi ex vobis, potentia freti, in vos suis viribus abusi sunt. Itaque non est mirum, si nullius amicitia usus sum, qui non perpetuo reipublicæ amicus fuit. Neque me pœnitet, si aut petenti Vatinio reo patrocinium pollicitus sum, aut Sextii insolentiam repressi, aut Bibuli patientiam culpavi, aut virtutibus Cæsaris favi. Hæ laudes enim egregii civis, et unicæ sunt. Quæ si tu mihi, uti vitia, objicis, temeritas tua reprehendetur, non mea vitia culpabuntur. Plura dicerem, si apud alios mihi esset dicendum, P. C., non apud vos, quos habui omnium actionum mearum monitores. Sed, ubi rerum testimonia adsunt, quid opus est verbis?

V. Nunc, ad te uti revertar, Sallusti, patremque tuum præteream; qui si nunquam in vita sua peccavit, tamen majorem injuriam reipublicæ facere non potuit, quam quod te talem filium genuit: neque, tu si qua in pueritia peccasti, exsequar, ne parentem tuum videar accusare, qui eo tempore summam tui potestatem habuit,

fait l'esclave de personne, et mes services n'ont jamais été mis à prix; mais, suivant ce que chaque citoyen avait fait pour la république, il devenait mon ami ou mon ennemi. Tous mes efforts tendaient à faire prévaloir la concorde; d'autres nourrissaient de coupables espérances parmi le peuple. Je n'ai jamais craint que les lois; d'autres voulaient qu'on ne redoutât que leur épée. Je n'ai jamais ambitionné le pouvoir que pour vous; plusieurs d'entre vous, se confiant dans leur puissance, ont abusé contre vous de leurs forces. Ne soyez donc point étonnés si j'ai dédaigné l'amitié de quiconque ne s'est point montré l'ami constant de sa patrie. Je ne me repens ni d'avoir prêté mon ministère à Vatinius, qui, traduit en justice, me l'avait demandé, ni d'avoir gourmandé la patience de Bibulus, ni d'avoir réprimé l'insolence de Sextius, ni d'avoir applaudi aux vertus de César : tout bon citoyen en serait loué et mériterait de l'être. Si toutes ces actions sont à tes yeux des vices, tu seras puni de ta témérité; car de pareils vices ne trouveront jamais de censeurs. J'en dirais davantage, si j'avais à me justifier devant d'autres que vous, pères conscrits, vous que j'ai toujours eus pour régulateurs de ma conduite. Au reste, quand les faits parlent, l'orateur doit se taire.

V. Or, maintenant, Salluste, pour en revenir à toi, j'éviterai de parler de ton père; sa vie fut sans doute irréprochable; toutefois, il fit une cruelle injure à la république, lorsqu'il engendra un fils tel que toi. J'éviterai aussi de parler de ton enfance, car ce serait peut-être accuser ton père, qui dut en prendre soin; mais j'examinerai comment tu t'es conduit dans ta jeunesse: un pareil examen donnera facilement à entendre com-

sed qualem adolescentiam egeris; hac enim demonstrata, facile intelligetur, quam petulanti pueritia tam impudicus et procax adoleveris. Posteaquam immensæ gulæ impudicissimi corporis quæstus sufficere non potuit, et ætas tua jam ad ea patienda, quæ alteri facere collibuisset, exoleverat, cupiditatibus infinitis efferebaris, uti, quæ ipse corpori tuo turpia non duxisses, in aliis experireris. Ita non est facile exputare, P. C., utrum inhonestioribus corporis partibus rem quæsierit, an amiserit. Domum paternam, vivo patre, turpissime venalem habuit, vendidit. Et cui dubium potest esse, quin mori coegerit eum, quo hic nondum mortuo pro herede gesserit omnia? Neque pudet a me eum quærere, quis in P. Crassi domo habitet? quum ipse respondere non queat, quis in ipsius habitet paterna domo. At hercule, lapsus ætatis tirocinio, postea se correxit. Non ita est: sed abiit in sodalitium sacrilegii Nigidiani; bis judicum ad subsellia attractus, extrema fortuna stetit; et ita discessit, uti non hic innocens esse, sed judices pejerasse existimarentur. Primum honorem in quæstura adeptus, secutus est hunc locum et hunc ordinem despectus, cujus aditus sibi quoque, sordidissimo homini, patuisset. Itaque timens, ne facinora ejus clam v[illegible]s essent, quum omnibus matribus familias oppr[illegible] esset, confessus est, vobis audientibus, adul[illegible]it,

bien fut dissolue l'enfance de celui qui, en grandissant, fut si impudique et si effronté. Quand le honteux revenu que tu retirais du trafic le plus infâme ne put suffire à ton extrême voracité, et que, passant de mode, ton âge ne te permit plus de te livrer à une exécrable prostitution, on te vit, emporté par les mouvemens les plus déréglés, essayer sur autrui ce que tu n'avais pas jugé déshonorant sur toi[3]. Il n'est point facile, pères conscrits, de décider si de pareilles infamies ont augmenté ou diminué sa fortune. Son père était vivant encore, quand il eut la bassesse de mettre sa maison en vente; il la vendit, et l'on ne peut douter qu'il n'ait hâté sa mort, puisque, sans attendre qu'il eût fermé les yeux à la lumière, il disposait de tout en héritier. Et il ne rougit pas de me demander qui habite la maison de Crassus, lui qui ne pourrait pas dire qui habite celle de son père! Mais s'il a failli, dira-t-on, il faut en accuser l'inexpérience de sa jeunesse, il s'est sans doute corrigé dans la suite. Nullement, car il se jeta dans la société du sacrilège Nigidius, et, traduit deux fois en justice, il courut le plus grand danger; toutefois il s'en tira si mal, que ses juges parurent plutôt coupables que lui ne parut innocent. Parvenu au premier degré des honneurs en obtenant la questure, il fut ensuite admis dans le sénat; mais il ne tarda pas à mépriser une dignité dont pouvait être revêtu l'homme le plus vil, puisqu'elle lui avait été donnée. Aussi, dès qu'il fut devenu l'opprobre de toutes les mères, craignant que ses déportemens vous restas-[illegible]t inconnus, il eut l'audace de vous confesser un adul-[illegible] et votre aspect ne le fit pas même rougir. Tu peux [illegible]omme il te plaît, Salluste, et faire tout ce que [illegible]as; mais qu'il te suffise de n'avoir que toi seul

neque erubuit ora vestra. Vixeris, uti libet, Sallusti; egeris, quæ volueris; satis sit, unum te tuorum scelerum conscium esse; noli nobis languorem et soporem nimium exprobrare. Sumus diligentes in tuenda pudicitia uxorum nostrarum; sed ita experrecti non sumus, ut a te cavere possimus: audacia tua vincit studia nostra. Ecquod hunc movere possit, P. C., factum aut dictum turpe, quem non puduit palam, vobis audientibus, adulterium confiteri?

VI. Quod si nihil pro me tibi respondere voluissem, sed illud censorium elogium App. Claudii et L. Pisonis, integerrimorum virorum, quo usus est quisque eorum pro lege, palam universis recitarem: nonne tibi viderer æternas inurere maculas, quas reliqua vita tua eluere non possit? Neque post illum delectum senatus te unquam vidimus: nisi forte in ea te castra conjecisti, quo omnis sentina reipublicæ confluxerat. At idem Sallustius, qui in pace ne senator quidem manserat, posteaquam respublica armis oppressa est, et idem victores, qui exsules, reduxit, in senatum post quæsturam reductus est. Quem honorem ita gessit, uti nihil venale in eo habuerit, cujus aliquis emtor fuerit. Ita igitur egit, ut nihil non æquum ac verum duxerit, quod ipsi facere collibuisset; neque aliter vexavit, ac debuit, si quis prædæ loco accepisset magistratum. Peracta quæstura,

pour complice de tes crimes, et ne nous fais pas un reproche de notre insouciance et de notre léthargie. Quelque attentifs que nous soyons à veiller sur la chasteté de nos épouses, nous ne le sommes point encore assez pour que tu ne puisses nous surprendre; toutes nos précautions cèdent devant ton audace : qui pourrait, en effet, retenir celui qui n'a pas eu honte de confesser en plein sénat un adultère?

VI. Si, dédaignant de te répondre sur ce qui me concerne, je me bornais à lire devant le monde cette sentence si flétrissante que rendirent si légalement contre toi Appius Claudius et Lucius Pison, ces deux censeurs, les plus intègres de tous les hommes, ne te semblerait-il pas que je veux imprimer sur ton front des taches que, dans tout le reste de ta vie, tu ne parviendras point à effacer? Après ton exclusion du sénat, on ne t'a plus revu : sans doute tu t'étais réfugié dans ce camp où avait reflué toute la sentine de la république. Mais ce Salluste qui, pendant la paix, ne sut point conserver sa place au sénat, parvint, lorsque la république, asservie par les armes, vit les bannis reparaître en vainqueurs, à y arriver après une nouvelle questure. Durant l'exercice de cet emploi, tout ce qui pouvait trouver un acheteur, était vénal pour lui; tout lui paraissait juste et légitime, pourvu que tout allât au gré de ses désirs. Ses déprédations furent telles, que l'on aurait pu croire qu'il n'avait accepté cette magistrature que comme un butin fait sur nos ennemis. Sa questure achevée, il donna

posteaquam magna pignora eis dederat, cum quibus similitudine vitæ se conjunxerat, unus jam ex illo grege videbatur : ejus enim partis erat exemplar Sallustius, quo tanquam in imam voraginem cœtus omnium vitiorum excesserat; quidquid impudicorum, cillonum, parricidarum, sacrilegorum, debitorum fuit in Urbe, municipiis, coloniis, Italia tota, sicut in fretis, subsederant, nominis perditi ac notissimi, nulla in parte castris apti, nisi licentia vitiorum, et cupiditate rerum novarum.

VII. At posteaquam prætor factus est, modeste se gessit, et abstinenter? Nonne ita provinciam vastavit, uti nihil neque passi sint, neque exspectarint gravius socii nostri in bello, quam experti sunt in pace, hoc Africam interiorem obtinente? unde tantum hic exhausit, quantum potuit aut fide nominum trajici, aut in naves contrudi; tantum, inquam, P. C., exhausit, quantum voluit. Ne causam diceret, sestertio duodecies cum Cæsare paciscitur. Quod si quidpiam eorum falsum est, hic palam refelle, unde tu, qui modo ne paternam quidem domum redimere potueris, repente tanquam somnio beatus, hortos pretiosissimos, villam Tiburti C. Cæsaris, reliquas possessiones paraveris. Neque piguit quærere, cur ego P. Crassi domum emissem, quum tu veteris villæ dominus sis, cujus paullo ante fuerat Cæsar?

les gages les moins équivoques à ceux avec lesquels une parfaite conformité de mœurs l'avait uni : dès-lors on ne douta plus qu'il ne fît partie de leur infâme bande. Au surplus, il était bien digne de figurer au milieu de ce repaire, où s'était précipité par torrens tout ce qu'il y avait de débauchés, de bateleurs, de parricides, de sacrilèges, de banqueroutiers dans Rome, dans les villes municipales, dans les colonies, dans toute l'Italie; gens perdus et sans crédit, qui, dans les camps, n'étaient propres à rien, si ce n'est à y introduire une extrême licence et la rage des innovations.

VII. Mais quand il eut été nommé préteur, il se conduisit sans doute avec intégrité, avec modération? Point du tout : lorsqu'il eut obtenu le gouvernement de l'Afrique intérieure, ne l'a-t-il pas tellement dévastée, que nos alliés, s'ils eussent été en guerre avec nous, n'auraient rien eu de pire à supporter que ce qu'ils éprouvèrent au sein de la paix? Il soutira de ce pays tout l'argent qu'il put emporter, soit en se servant de noms empruntés, soit en remplissant ses vaisseaux[4]. Enfin, pères conscrits, il pilla autant qu'il voulut, et, pour ne pas être mis en jugement, il composa avec César et lui donna douze cent mille sesterces. Si ce que j'avance est faux, hâte-toi de nous dire comment, toi qui ne pus pas racheter la maison de ton père, devenu tout à coup et par enchantement le plus fortuné des hommes, tu as acquis de somptueux jardins, la villa de César, à Tibur, et tes autres domaines. Et tu as l'effronterie de me demander pourquoi j'ai la maison de Crassus, toi qui possèdes l'antique villa dont César était tout récemment le

Modo, inquam, patrimonio non comeso, sed devorato, quibus rationibus repente factus es tam affluens, et tam beatus? Nam quis te faceret heredem, quem ne amicum quidem suum satis honestum quisquam sibi ducit, nisi similis ac par tui?

VIII. At hercule egregia facta majorum tuorum te extollunt: quorum sive tu similis es, sive illi tui, nihil ad omnium scelus ac nequitiam addi potest. Verum, ut opinor, honores tui te faciunt insolentem: tu, C. Sallusti, tantidem putas esse bis senatorem, et bis quæstorem fieri, quanti bis consularem, et bis triumphalem? Carere debet omni vitio, qui in alterum paratus est dicere. Is demum maledicit, qui non potest verum ab altero audire. Sed tu omnium mensarum assecla, omnium cubiculorum in ætate pellex, et idem postea adulter, omnis ordinis turpitudo es, et civilis belli memoria. Quid enim gravius pati potuimus, quam quod te incolumem in hoc ordine videamus? Desine bonos petulantissima consectari lingua; desine morbo procacitatis isto uti; desine unumquemque moribus tuis æstimare: his moribus amicum tibi facere non potes, videris velle inimicum habere.

Finem dicendi faciam, P. C. Sæpe enim vidi gravius offendere animos auditorum eos, qui aliena flagitia

maître! Mais, après avoir non pas mangé, mais dévoré ton patrimoine, comment, en un clin d'œil, te trouves-tu si riche et si puissant? Qui t'aurait fait son héritier, toi que nul ne voudrait avouer pour son ami, à moins qu'il ne fût ton pareil?

VIII. Mais ce sont peut-être les belles actions de tes ancêtres qui t'enflent le cœur : soit que tu leur ressembles, soit qu'ils t'aient ressemblé, on ne peut rien ajouter à la scélératesse, à la perversité de chacun de vous tous. Ce sont peut-être encore les dignités dont tu as été revêtu qui t'ont fait si insolent : penses-tu donc, Salluste, qu'il y ait autant de gloire d'avoir été deux fois sénateur et deux fois questeur, qu'il y en a d'avoir été deux fois consul et deux fois triomphateur? L'accusateur doit être à l'abri de tout reproche, et celui dont la vérité peut blesser les oreilles doit garder le silence. Mais toi, le parasite de toutes les tables, toi qui, dans ta jeunesse, fus le mignon de toutes les ruelles, et qui te fis ensuite un jeu de l'adultère, tu es la honte de tous les ordres, et ton nom seul rappelle toutes nos discordes civiles. Quoi de plus humiliant pour nous, que de te voir dans cette auguste enceinte? Cesse donc de lancer les traits de ta langue envenimée sur les bons citoyens; renonce à cette manie de médire; ne juge plus de nos mœurs par les tiennes : avec de telles mœurs tu ne peux te faire un seul ami, et tu ne parais chercher que des ennemis.

Je m'arrête, pères conscrits, car j'ai souvent remarqué qu'en dévoilant les turpitudes d'autrui, on fatigue

aperte dixerunt, quam eos, qui commiserunt. Mihi quidem ratio habenda est, non quid Sallustius merito debeat audire; sed ut ea dicam, si qua ego honeste effari possum.

---

bien moins ceux qui les ont commises, que ceux qui les écoutent. En définitive, j'ai cru devoir dire, non tout ce que Salluste méritait d'entendre, mais ce que je pouvais dire sans violer les bienséances.

NOTES

SUR LES INVECTIVES.

INVECTIVE CONTRE CICÉRON.

I. 1. *Une fille dont la condescendance pour toi n'est point celle qu'un père doit attendre de sa fille.* Cette calomnie que l'abbé de Feller n'a pas craint de renouveler dans son *Dictionnaire historique*, article *Cicéron*, a été victorieusement réfutée par de nombreux critiques. *Voyez* le *Cicéroniana*, Lyon, Ballanche, 1812, in-8°, page 115.

II. 2. *Et ce qu'on ne peut honnêtement nommer, extrêmement malhonnête.* Je ne sais si on a remarqué que la même pensée se trouve dans la première lettre politique de Salluste à César..... « Lingua vana, manus cruentæ, pedes fugaces; quæ honeste nominari nequeant, inhonestissuma. »

III. 3. « *Que les armes le cèdent à la toge, et les lauriers à l'éloquence.* » Ce vers a fourni à l'épigrammatiste Owen l'idée du distique suivant :

Cedant arma togæ, quid dicere profuit? armis
Si cedat, Cicero, te pereunte, toga.

INVECTIVE CONTRE SALLUSTE.

II. 1. *Ils reçoivent de moi un commencement d'illustration.* Cicéron, dans la *Rome sauvée* de Voltaire, dit à Catilina :

Mon nom commence en moi; de votre honneur jaloux,
Tremblez que votre nom ne finisse dans vous.

2. *Les traits de l'envie et de la haine ne sauraient les atteindre.* Ce passage paraît être imité des dernières phrases du discours de Démosthène *pour la Couronne.*

V. 3. *Essayer sur autrui ce que tu n'avais pas jugé déshonorant sur toi.* Justin, liv. XXII, ch. I, dit la même chose d'Agathocle, tyran de Sicile.

4. *Il soutira de ce pays tout l'argent qu'il put emporter, soit en se servant de noms empruntés, soit en remplissant ses vaisseaux.* J'ai cru devoir adopter, pour rendre le sens de cette phrase, quelques-unes des expressions du président de Brosses (*Vie de Salluste*, ch. XVIII). Ce n'est pas le seul emprunt, comme je l'ai déjà dit, que j'aie fait à cet illustre auteur, et je ne pense pas que l'on puisse me le reprocher.

FRAGMENS

DU TIMÉE, DU PROTAGORAS, DE L'ÉCONOMIQUE

TRADUITS EN LATIN

PAR M. T. CICÉRON

ET EN FRANÇAIS

PAR Mr J. MANGEART

PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE AU COLLÈGE ROYAL DE L'ARC,
A DOLE.

INTRODUCTION.

Si nous n'avions eu qu'à éditer ces Fragmens, notre tâche eût été bien facile à remplir. Le texte de M. Victor Le Clerc est aussi épuré qu'il pouvait l'être dans des traductions qui ne sont venues jusqu'à nous qu'incomplètes et mutilées; mais le rôle d'interprète nous imposait d'autres devoirs, et le texte même de Platon et de Xénophon pouvait seul éclairer nos pas mal assurés. Il nous fallut recourir aux originaux, pour nous tirer du labyrinthe obscur où nous nous étions engagés. C'est que Cicéron paraphrase plutôt qu'il ne traduit. On s'en assurera, pour peu qu'on veuille le confronter avec l'auteur du *Timée :* ici, style du temps de Périclès, simplicité attique où domine le sublime, tempéré par la grâce; là, orgueilleuses périodes, où les mots sont prodigués avec une fécondité exubérante : ici, tournures simples et naïves; là, étalage des richesses de l'éloquence : ici, Athènes et Platon; là, Cicéron et Rome.

Nous avons donc suivi scrupuleusement le texte de M. Victor Le Clerc, et nous répèterons avec lui que ces Fragmens, quelque informes qu'ils soient, ne nous ont point paru indignes de l'attention des savans, puisque Cicéron leur a donné le droit de cité, et que ce sont les seules traductions en prose qui nous restent du beau siècle de la littérature romaine. C'était en naturalisant Romains Platon [1] et Xénophon [2], qu'il se préparait à ses ouvrages

[1] Platon, né à Athènes en 430 ou 429 avant J.-C., avait reçu de la nature des talens supérieurs pour la poésie et la philosophie. Ce fut Socrate qui le détermina à suivre cette dernière vocation. Il fonda dans l'académie une école philosophique qui, pendant long-temps, fut une pépinière d'hommes vertueux et de penseurs éminens. Il mourut 348 ans avant J.-C.

[2] Xénophon, philosophe, historien et général athénien, naquit vers l'an 445 avant J.-C. Il fut un des disciples de Socrate. Ce fut à l'époque de son retour à Athènes que le guerrier-philosophe composa son *Économique*. Il mourut à Corinthe l'an 355 ou 354 avant l'ère vulgaire.

philosophiques. Mais disons un mot de chacune de ces traductions.

Timée, ou *de l'Univers*, est l'ouvrage à la fois le plus sublime et le plus profond de l'antiquité. Cicéron, qui le traduisit vers le commencement de 707, en reconnaît les difficultés, quand il dit (*de Finibus*, lib. II, c. 5) : « Quum rerum obscuritas, non verborum, facit ut non intelligatur oratio : qualis est in Timæo Platonis. » Cette obscurité, on le voit, est toute inhérente au sujet; elle vient des idées et non du style; elle vient surtout de la méthode si familière aux disciples de Pythagore, de faire marcher de conserve les nombres et les calculs de la géométrie avec les conceptions métaphysiques, comme on peut le voir dans les huit premiers chapitres du *Timée*. C'est que là, comme ailleurs, comme partout, comme toujours, Platon s'élève à ces principes nécessaires, immuables, universels, qui ne sauraient venir ni de l'activité changeante et relative du *moi*, ni des phénomènes non moins changeans et relatifs du monde extérieur. Le génie de Platon ne reculera pas devant les difficultés de l'ontologie : prenant hardiment son essor dans la région des idées, il saura s'élever jusqu'à l'être éternel, substance et cause absolue, et, à ce titre, principe de tout ce qui existe. Le *Timée* devait donc, par sa nature, être un livre sublime et tout mystérieux. Mais le voile qui couvre ce sanctuaire est-il entièrement levé? Cicéron sera-t-il l'introducteur qui puisse y faire pénétrer de nouveaux initiés? Nous ne le pensons pas. « Obscurissimus Platonis liber, qui ne Ciceronis quidem aureo ore fit planior, » a dit saint Jérôme (*Comment. in Amos.*, lib. II). Parlez la langue de Platon, si vous voulez connaître le *Timée;* et si vous voulez le comprendre, ayez le génie de Platon.

Quant au *Protagoras*, les quelques mots qui nous en restent ne sauraient nous mettre à même de juger comment Cicéron avait exécuté ce travail. Qu'il nous suffise donc de rappeler ici que ce dialogue de Platon était dirigé contre les sophistes.

Il nous reste à dire un mot de l'*Économique* de Cicéron. Sa division en trois livres, et le texte même de quelques-uns des fragmens qui sont parvenus jusqu'à nous, feraient croire que c'était plutôt une imitation qu'une traduction de l'*Économique* de Xénophon. Quoi qu'il en soit, l'orateur latin nous apprend

lui-même que ce travail fut un de ses premiers essais. Nous lisons, en effet, dans son traité *des Devoirs*, liv. II, ch. 24 : « Has res commodissime Xenophon Socraticus persecutus est in eo libro, qui Œconomicus inscribitur ; quem nos, ista fere ætate quum essemus, qua es tu nunc, e græco in latinum convertimus. » Or, le jeune Marcus n'avait pas plus de vingt-deux ans, quand son père lui adressa son traité *des Devoirs*.

J. M.

(Desunt multa.)

II. ....Quid est, quod semper sit, neque ullum habeat ortum, et quod gignatur, nec unquam sit? Quorum alterum intelligentia et ratione comprehenditur, quod unum semper, atque idem est: alterum, quod affert opinionem per sensus, rationis expers; quod totum opinabile est, id gignitur, et interit, nec unquam esse vere potest. Omne autem quod gignitur, ex aliqua causa gigni necesse est; nullius enim rei, causa remota, reperiri origo potest. Quocirca si is, qui aliquod munus efficere molitur, eam speciem, quæ semper est eadem, intuebitur, atque eam sibi proponet exemplar, præclarum opus efficiat necesse est; sin autem illam, quæ gignitur, nunquam illam, quam expetet, pulchritudinem consequetur. Omne igitur cœlum, sive mundus, sive quovis alio vocabulo gaudet, hoc a nobis nuncupatus sit. De quo id primum consideremus, quod principio est in omni quæstione considerandum, semperne fuerit, nullo generatus ortu; an ortus sit, ab aliquo temporis principatu. Ortus est, quandoquidem cernitur, et tangitur, et est undique corporatus. Omnia autem talia sensum movent; sensusque moventia quæ sunt, eadem in opinione considunt, quæ ortum habere, gignique diximus: nihil autem gigni posse sine causis. Atque illum quidem quasi parentem hujus universitatis invenire, difficile; et quum jam inveneris, indicare in vulgus, nefas. Rursus igitur videndum, ille fabricator tanti operis utrum sit imitatus exemplar, idne, quod semper unum et idem, et sui si-

(Lacune considérable.)

II. Qu'est-ce qui est toujours [3] sans avoir eu de commencement? Qu'est-ce qui a été engendré sans être jamais [4]? L'un, toujours identique, est compris par l'intelligence et la raison; l'autre, compris par les sens, moins la raison, n'enfante que l'opinion [5] : c'est ce qui naît, meurt, et ne peut jamais être véritablement. Or, tout ce qui est engendré procède nécessairement de quelque cause : impossible, en effet, que rien naisse sans cause. Si donc celui qui veut faire un ouvrage quelconque envisage l'être qui est toujours le même et le prend pour modèle, il fera une œuvre parfaite; si, au contraire, il se règle sur ce qui est créé, il n'atteindra jamais à la beauté qu'il cherche. Que nous appelions univers [6], monde, ou de tout autre nom l'ensemble des choses créées, commençons par faire ce que l'on fait d'abord dans toute question : voyons s'il a toujours été sans avoir eu de commencement, ou s'il est né, s'il a commencé dans le temps. Il est né; car on le voit, on le touche, et il est partout corporel. Or, tout ce qui est tel tombe sous les sens; et ce qui tombe sous les sens ne repose que sur l'opinion : c'est, nous l'avons dit, ce qui a commencé, ce qui est né, et rien ne peut naître sans cause. Trouver ce que j'appellerais le père de cet univers, est chose difficile; le révéler à tous quand on l'a trouvé, est impossible [7]. Nouvelle question : l'architecte du monde a-t-il pris pour modèle ce qui est un, éternel et identique, ou l'être que nous appelons créé et contingent? Si l'univers est beau, si l'architecte est bon [8], à coup sûr il a dû choisir un type éternel; sinon (ce qu'on ne peut dire sans crime), au modèle éternel il a pré-

mile, an id, quod generatum ortumque dicimus. Atqui si pulcher est hic mundus, si probus ejus artifex, profecto speciem æternitatis imitari maluit: sin secus, quod ne dictu quidem fas est, generatum exemplum est pro æterno secutus. Non igitur dubium, quin æternitatem maluerit exsequi, quandoquidem neque mundo quidquam pulchrius, neque ejus ædificatore præstantius. Sic ergo generatus, ad id est effectus, quod ratione sapientiaque comprehenditur, atque immutabili æternitate continetur. Ex quo efficitur, ut sit necesse, hunc, quem cernimus, mundum, simulacrum [æternum] esse alicujus æterni. Difficillimum autem est in omni conquisitione rationis, exordium. De iis igitur, quæ diximus, hæc sit prima distinctio.

III. In omni oratione cum iis rebus, de quibus explicandum, videtur esse cognitio. Itaque quum de re stabili et immutabili disputatur, oratio talis sit, qualis sit illa, quæ neque redargui, neque convinci potest. Quum autem ingressa est imitata et efficta simulacra, bene agi putat, si similitudinem veri consequatur. Quantum enim ad id, quod ortum est, æternitas valet; tantum ad fidem veritas. Quocirca si forte de deorum natura, ortuque mundi disserentes minus id, quod habemus animo, consequimur, ut tota dilucide et plane exornata oratio sibi constet, et ex omni parte secum ipsa consentiat: haud sane erit mirum, contentique esse debebitis, si probabilia dicentur. Æquum est enim meminisse, et me, qui disseram, hominem esse, et vos, qui judicetis: ut, si probabilia dicentur, nil ultra requiratis.

féré un type créé. Nul doute qu'il n'ait choisi le type éternel, puisqu'il n'est rien de plus beau que l'univers, rien de meilleur que celui qui l'a fait. Le monde a donc été créé, et il l'a été d'après cette idée 9, qui est saisie par la sagesse et la raison, et qui est immuable et éternelle. D'où il résulte qu'il est nécessaire que ce monde, qui tombe sous nos sens, soit l'image de quelque monde, qui est éternel. Ce qu'il y a de plus difficile à établir en toutes choses, ce sont les principes : rappelons-nous donc cette première distinction.

III. Dans toute discussion, le langage a un air de parenté avec le sujet que l'on traite. S'agit-il d'un être immuable et permanent, le discours doit être au dessus de toute attaque, de toute réfutation. S'il est entré dans le champ des imitations et des images artificielles, il se contente d'atteindre à la vraisemblance. Ce que l'être éternel est à l'être créé, la vérité l'est à la vraisemblance. Si donc, en discutant sur la nature des dieux et sur l'origine de l'univers, nous ne parvenons pas, autant que nous le voudrions, à parler un langage clair, sublime et toujours d'accord avec lui-même, vous n'en serez pas étonnés; mais vous devrez vous contenter de la vraisemblance de nos opinions [10]. Vous devez, en effet, vous souvenir que moi qui parle, et vous qui jugez, nous sommes des hommes, et que si je vous donne des probabilités, vous n'avez rien à demander de plus.

Quæramus igitur causam, quæ eum impulerit, qui hæc machinatus sit, ut originem rerum, et molitionem novam quæreret. Probitate videlicet præstabat: probus autem invidet nemini. Itaque omnia sui similia generavit. Hæc nimirum gignendi mundi causa justissima. Nam quum constituisset Deus bonis omnibus explere mundum, mali nihil admiscere, quoad natura pateretur: quidquid erat, quod in cernendi sensum caderet, id sibi assumit, non tranquillum et quietum, sed immoderate agitatum et fluctuans, idque ex inordinato in ordinem adduxit: hoc enim judicabat esse præstantius. Fas autem nec est, nec unquam fuit, quidquam nisi pulcherrimum facere eum, qui esset optimus. Quum rationem igitur habuisset, reperiebat, nihil esse eorum, quæ natura cernerentur, non intelligens, intelligente, in toto genere, præstantius; intelligentiam autem ulli rei adjunctam esse sine animo, nefas esse. Quocirca intelligentiam in animo, animum conclusit in corpore. Sic ratus est opus illud effectum esse pulcherrimum. Quam ob causam non est cunctandum profiteri, si modo investigari aliquid conjectura potest, hunc mundum animal esse, idque intelligens, et divina providentia constitutum.

IV. Hoc posito; quod sequitur, videndum est, cujusnam animantium Deus in fingendo mundo similitudinem secutus sit. Nullius profecto, eorum quidem, quæ sunt nobis nota animantia. Sunt enim omnia in quædam genera partita, aut inchoata, nulla ex parte perfecta. Imperfecto autem, nec absoluto simile, pulchrum esse nihil potest. Cujus ergo omne animal quasi particula

Cherchons donc la cause qui a pu engager l'architecte de cet univers à créer [11] et à construire une œuvre nouvelle. Il était bon : la bonté n'est point envieuse ; il fit tout semblable à lui-même. Telle fut la cause principale de la création du monde. Dieu ayant résolu de le remplir de tous les biens sans qu'il s'y mêlât aucun mal, autant que le permettait la nature des choses, il prit tout ce que nous voyons, matière qui n'était point inerte et calme, mais agitée et flottante dans le chaos, et la fit passer du désordre à l'ordre ; car l'ordre lui paraissait préférable. De la bonté suprême il ne peut et il n'a jamais pu sortir que la suprême beauté. Dieu reconnut, dans sa sagesse, qu'aucun être visible et inintelligent ne serait supérieur à l'être raisonnable, mais aussi qu'une âme était la condition de l'intelligence. Aussi renferma-t-il l'intelligence dans une âme et l'âme dans un corps. Alors il jugea que le monde était l'ouvrage le plus beau [12]. Aussi n'hésiterons-nous pas à dire, si la vraisemblance est de quelque poids, que ce monde est un être animé, intelligent, et formé par la providence divine.

IV. Cela posé, il nous reste à chercher de quel être animé Dieu a suivi la ressemblance dans la formation du monde. Ce n'est point, à coup sûr, celle d'aucun des animaux qui nous sont connus. Quelque espèce que nous choisissions, ce ne sera jamais qu'une ébauche imparfaite : or, rien d'imparfait et de relatif ne peut être véritablement beau. Disons donc que ce monde ressemble à celui dont chaque être animé, individu et espèce, est

quædam est, sive in singulis, sive in diverso genere cernatur, ejus similem mundum esse dicamus. Omnes igitur, qui animo cernuntur, et ratione intelliguntur animantes, complexu rationis et intelligentiæ, sicut homines, hoc mundo, et pecudes, et omnia, quæ sub adspectum cadunt, comprehenduntur. Quod enim pulcherrimum in rerum natura intelligi potest, et quod ex omni parte absolutissimum est, quum Deus similem mundum efficere vellet, animal unum, adspectabile, in quo omnia animalia continerentur, effecit. Rectene igitur unum mundum dixerimus, an sint plures, an innumerabiles, dictu verius et melius? Unus profecto, siquidem factus est ad exemplum. Quod enim omnes animantes eos, qui ratione intelliguntur, complectitur, id non potest esse cum altero. Rursus enim alius animans, qui [1] eum contineat, sit necesse est, cujus partes sint animantes superiores, cœlumque hoc, simulacrum illius ultimi sit, non proximi. Quorum ne quid accideret, atque ut hic mundus esset animanti absoluto simillimus, hoc ipso, quod solus atque unus esset, idcirco singularem Deus hunc mundum atque unigenam procreavit. Corporeum autem, et adspectabile, itemque tractabile omne necesse est esse, quod natum est. Nihil porro, igni vacuum, videri potest; nec vero tangi, quod careat solido; solidum autem nihil, quod terræ sit expers. Quamobrem mundum efficere moliens Deus, terram primum, ignemque jungebat. Omnia autem duo ad cohærendum, tertium aliquid requirunt, et quasi nodum vinculumque desiderant. Sed vinculorum id est aptissimum atque

(1) *Leg.* eos. *Græc.*, ἐκείνῳ, *et post*, οὗ μέρος ἂν εἴην ἐκείνῳ.

comme une partie; à ce monde idéal et purement intelligible, qui contient tous les êtres qu'aperçoit l'œil de l'esprit et que conçoit l'intelligence, comme celui-ci renferme les hommes, les bêtes et tout ce que nous voyons. Voulant faire un monde semblable à ce que l'on peut concevoir de plus beau et de plus parfait dans la nature, Dieu en fit un animal unique[13], visible et comprenant tous les êtres en soi. Avons-nous eu raison de l'appeler unique, ou n'est-il pas plus vrai et plus convenable d'en admettre plusieurs et même d'innombrables? Certes, il est unique de l'unité de son modèle. Le monde, qui renferme tous les êtres animés que peut concevoir la raison, n'admet point de pareil. Si, en effet, il y en avait un second, il en faudrait de toute nécessité un troisième, qui contînt les deux autres, et dont ils fussent les parties : c'est de ce monde supérieur, et non de l'autre, que le nôtre serait l'image. Mais pour qu'il n'en fût point ainsi, et pour que notre monde ressemblât à l'animal parfait, qui est à la fois identique et un, Dieu a donné à celui-ci la même identité et la même unité. De plus, tout être créé est nécessairement corporel, visible, tactile. Or, rien ne saurait être visible sans le feu; rien n'est tactile, sans être solide; rien n'est solide, sans être de terre. Aussi, pour construire ce monde, Dieu unit d'abord la terre et le feu. Mais partout deux objets, pour s'unir l'un à l'autre, ont besoin d'un troisième, qui leur serve de nœud et de lien. Or, le nœud le plus sûr et le plus beau est celui qui de lui-même et des objets qu'il unit ne fait qu'un tout. Nous le trouvons dans ce que les Grecs appellent ἀναλογία, et nous (pourquoi ne pas risquer des mots

pulcherrimum, quod ex se, atque de his, quæ adstringit, quam maxime unum efficit. Id optime assequitur, quæ græce ἀναλογία, latine (audendum est enim, quoniam hæc primum a nobis novantur) comparatio, proportiove dici potest.

V. Quando enim trium vel numerorum, vel figurarum, vel quorumcumque generum, contingit, ut quod medium sit, uti primum proportione, ita id postremo comparetur, vicissimque ut extremum cum medio, sic medium cum primo conferatur : id quod medium est, tum primum fit, tum postremum; postrema vero, et prima, media fiunt; ita necessitas cogit, ut eadem sint ea, quæ dijuncta fuerunt; eadem autem quum facta sint, efficitur, ut omnia sint unum. Quod si universitatis corpus planum et æquabile explicaretur, neque in eo quidquam esset requisitum : unum interjectum medium, et se ipsum, et ea, quibus esset interpositum, colligaret. Sed quum soliditas mundo quæreretur; solida autem omnia uno medio nunquam, duobus semper copulentur : ita contigit, ut inter ignem et terram, aquam Deus, animamque poneret, eaque inter se compararet, et proportione conjungeret, ut quemadmodum ignis animæ, sic anima aquæ; quodque anima aquæ, id aqua terræ proportione redderet. Qua ex conjunctione cœlum ita aptum est, ut sub adspectum et tactum cadat. Itaque et ob eam causam, et ab iis rebus, numero quatuor, mundi est corpus effectum, ea constructum proportione, qua dixi : ex quo ipse se concordi quadam amicitia et caritate complectitur; atque ita apte cohæret, ut dissolvi nullo modo queat, nisi ab eodem, a quo est col-

nouveaux pour des choses nouvelles?) *rapport* ou *proportion.*

V. Lorsque, dans trois nombres, ou trois figures[14], ou trois objets quelconques, il y a le même rapport entre le premier terme et le moyen, qu'entre le moyen et le dernier terme; lorsque, par réciprocité, il y a le même rapport entre le dernier et le moyen qu'entre celui-ci et le premier, alors le moyen devient premier et dernier, le premier et le dernier deviennent moyens : il arrive donc nécessairement que ce qui était séparé s'identifie, et qu'une fois identifié le tout ne fait plus qu'un. Si le corps de l'univers n'avait eu que largeur sans profondeur, un seul moyen interposé eût uni et lui-même et ses extrémités. Mais comme il fallait que le monde fût solide, et que tous les solides sont toujours unis par deux moyens et jamais par un seul, il est arrivé qu'entre le feu et la terre Dieu a placé l'air et l'eau, et cela dans une harmonie et des proportions si justes, que le feu fût à l'air comme l'air à l'eau, et l'air à l'eau comme l'eau à la terre. De ce tempérament naquit un monde visible et tactile. Voilà ce qui fait qu'il fut composé de ces quatre élémens[15], combinés dans la proportion que j'ai indiquée; voilà la cause de cette affinité, de cette concordance entre toutes ses parties, de cette union si étroite et si forte, qu'elle ne saurait être dissoute que par celui qui l'a formée. Et quant à ces quatre élémens du monde, telle est leur disposition dans son ensemble, qu'aucune de leurs parties ne reste en dehors, et que chacun d'eux s'y trouve tout entier. Pourquoi en devait-il être ainsi?

ligatus. Earum autem quatuor rerum, quas supra dixi, sic in omni mundo omnes partes collocatæ sunt, ut nulla pars hujusce generis excederet extra, atque in hoc universo inessent genera illa universa. Id ob eas causas, primum ut mundus animans possit ex perfectis partibus esse perfectus; deinde ut unus esset, nulla parte, unde alter gigneretur, relicta; postremo ne quis morbus eum possit, aut senectus affligere. Omnis enim coagmentatio corporis, vel calore, vel frigore, vel aliqua impulsione vehementi labefactatur et frangitur, et ad morbos senectutemque compellitur. Hanc igitur habuit rationem effector mundi molitorque Deus, ut unum opus totum atque perfectum ex omnibus totis atque perfectis absolveretur, quod omni morbo seniove careret.

VI. Formam autem et maxime sibi cognatam, et decoram dedit. A quo enim animante omnes reliquos contineri vellet animantes, hunc ea forma figuravit, qua una omnes reliquæ formæ concluduntur : et globosus est fabricatus; quod σφαιροειδὲς Græci vocant; cujus omnis extremitas paribus a medio radiis attingitur; idque ita tornavit, ut nihil effici possit rotundius, [1] nihil ut asperitatis haberet, nihil offensionis, nihil inclusum angulis, nihil anfractibus, nihil eminens, nihil lacunosum; omnesque partes simillimæ omnium, quoad ejus præstabat judicio dissimilitudini similitudo. Omni autem totam figuram mundi lævitate circumdedit : nec enim oculis egebat, quia nihil extra, quod cerni posset, relictum erat; nec auribus, quia ne quod

(1) *Hæc Plato ignorat*, nihil — lacunosum. *Interpolata videntur e libr.* II *de Nat. deor.*, c. 18, *ubi rectius*, nihil incisum angulis.

d'abord, pour que le monde fût parfait de la perfection de ses parties; ensuite, pour qu'il fût un, rien ne restant qui fût la matière d'un autre; enfin, pour que la maladie et la vieillesse ne pussent pas l'atteindre. En effet, la chaleur, le froid, ou quelque autre force majeure affaiblit et détruit tout assemblage corporel, épuisé par la maladie et la vieillesse. Voilà pourquoi, en construisant cet univers, Dieu a voulu produire un tout qui fût parfait de la perfection de ses parties, et qui ne pût ni se détériorer ni vieillir.

VI. Quant à la forme qu'il lui a donnée, c'était la plus belle et la plus convenable à sa nature. Comme il voulait que cet animal contînt tous les autres animaux, il lui donna la forme qui renferme toutes les autres formes, je veux dire la forme ronde [16], ou, comme disent les Grecs, *sphérique*, dont le centre répond à tous les points de la circonférence par des rayons égaux; et telle est sa construction, qu'il ne peut y avoir de rondeur plus parfaite, qu'on n'y remarque ni aspérité, ni protubérance, ni angles, ni enfoncemens, ni bosse, ni solution de continuité : toutes ses parties sont aussi adéquates l'une à l'autre, que la ressemblance était pour Dieu préférable à la dissimilitude. Il a donc poli tout l'extérieur du monde : le globe, en effet, n'avait pas besoin d'yeux, puisqu'il n'y avait au delà rien à voir; ni d'oreilles, puisque rien à entendre; ni de respiration, puisque point d'atmosphère au delà de ses limites. Il

audiretur quidem; neque erant anima circumfusa extrema mundi, ut respirationem requireret; nec vero desiderabat aut alimenta corporis, aut detractionem confecti et consumti cibi; neque enim ulla decessio fieri poterat, neque accessio : neque vero erat unde. Ita se ipse consumtione et senio alebat sui, quum ipse per se, et a se et pateretur, et faceret omnia. Sic enim ratus est ille, qui ista junxit et condidit, ipsum se contentum esse mundum, neque egere altero. Itaque nec ei manus affixit, quia nec capiendum quidquam erat, nec repellendum; nec pedes, nec alia membra, quibus ingressus (1) corpore sustineret. Motum enim dedit cœlo eum, qui figuræ ejus sit aptissimus, qui unus ex septem motibus mentem atque intelligentiam cohiberet maxime. Itaque una conversione atque eadem ipse circum se torquetur et vertitur. Sex autem reliquos motus ab eo separavit; itaque eum ab omni erratione liberavit. Ad hanc igitur conversionem, quæ pedibus et gradu non egeret, ingrediendi membra non dedit. Hæc Deus is, qui erat, de aliquando deo futuro cogitans, lævem eum effecit et undique æquabilem, et a medio ad summum parem et perfectum atque absolutum ex absolutis atque perfectis. Animum autem ut in eo medio collocavit, ita per totum tetendit; deinde eum circumdedit (2) corpore, et vestivit extrinsecus; cœloque solivago, et volubili, et in orbem incitato complexus est, quod secum ipsum propter virtutem facile esse posset, nec desideraret alterum, satis sibi ipsum notum et familiare. Sic Deus ille æternus

(1) *Leg.* corpus. *Al. habent* ingressum.
(2) *Legere malim* corpori.

n'avait pas besoin non plus d'alimens, ni d'organes digestifs et sécrétoires, puisqu'il n'y a pour lui ni possibilité ni matière d'augmentation et de diminution. Il se nourrit, en vieillissant, de sa propre substance, puisqu'il est à la fois l'agent et le principe de tout ce qu'il fait et de tout ce qu'il éprouve. L'architecte suprême a voulu que le monde se suffît à lui-même sans avoir besoin d'un secours étranger. Aussi ne lui a-t-il fait ni mains, puisqu'il n'y avait pour lui rien à prendre, rien à repousser; ni pieds, ni autres membres propres à soutenir le corps dans sa marche, puisque, des sept mouvemens [17], il lui a donné celui qui convenait le mieux à sa forme, celui qui a le plus d'affinité avec l'âme et l'intelligence. Par une révolution toujours uniforme, le monde roule et tourne sur lui-même. En lui refusant les six autres mouvemens, Dieu a voulu le préserver de toute erreur. Ce mouvement circulaire, qui n'exige point la marche des pieds, rendait ces membres inutiles au monde. Le Dieu qui était, songeant au dieu qui allait être, le fit donc uni et poli de tous côtés [18], égal du centre à tous les points de la circonférence; il en fit, en un mot, un tout complet et parfait de la plénitude et de la perfection de ses parties. L'âme, qu'il mit au centre, il l'étendit partout; il voulut même qu'elle environnât le corps du monde et l'enveloppât au dehors : cette enveloppe, c'est le ciel [19], dont la révolution, rapide et solitaire, saisit l'immensité, se suffisant par sa propre vertu, n'ayant jamais besoin d'un secours étranger, toujours fort de la connaissance et de l'invariabilité de ses lois. C'est ainsi que le Dieu éternel créa ce dieu parfaitement heureux. Seulement, la création de l'âme ne fut pas, comme nous l'avons dit, postérieure à celle du

hunc perfecte beatum deum procreavit. Sed animum haud ita, ut modo locuti sumus, tum denique, quum corpus ei effecisset, inchoavit; neque enim esset rectum, minori parere majorem : sed nos multa inconsiderate ac temere dicimus.

VII. Deus autem et ortu, et virtute antiquiorem genuit animum, eumque ut dominum, atque imperantem, obedienti præfecit corpori; idque molitus tali quodam est modo. Ex materia, quæ individua est, et quæ semper unius modi, suique similis, et ex ea, quæ corporibus dividua gignitur, tertium materiæ genus ex duobus in medium admiscuit, quod esset ejusdem naturæ, et quod alterius; idque interjecit inter individuum, atque id, quod dividuum esset in corpore. Ea quum tria sumsisset, unam in speciem temperavit; naturamque illam, quam alterius diximus, vel cum eadem conjunxit, fugientem, et ejus copulationis alienam. Permiscens cum materia, quum ex tribus effecisset unum, id ipsum in ea, quæ decuit, membra partitus est : jam partes singulas ex eodem, et ex altero, et ex materia temperavit. Fuit autem talis illa partitio. Unam principio partem detraxit ex toto; secundam autem primæ partis duplam; deinde tertiam, quæ esset secundæ sesquialtera, primæ tripla; deinde quartam, quæ secundæ dupla esset; quintam inde, quæ tertiæ tripla; tum sextam octuplam primæ; postremo septimam, quæ septem et viginti partibus antecederet primæ. Deinde instituit dupla et tripla intervalla explere, partes rursus ex toto desecans; quas intervallis ita locabat, ut in singulis essent bina media (vix enim audeo dicere medietates, quas Græci μεσότητας

corps; il n'eût pas été juste que l'aîné fût soumis à la plus jeune : mais souvent l'irréflexion trouble l'ordre de nos idées.

VII. Dieu, en effet, ayant créé l'âme du monde la première et la plus parfaite, l'établit maîtresse absolue du corps qu'il créa pour lui obéir. Voici quelle dut être la formation de l'âme. De l'essence indivisible, qui est toujours une et identique, et de celle qui est divisible et contingente, Dieu en forma une troisième, qui, par le mélange, tenait des deux autres, et il l'interposa entre l'essence indivisible et celle qui était divisible et matérielle. Il fit de ces trois élémens une seule substance, et il unit, à l'essence toujours la même [20], celle qui est toujours diverse, malgré les efforts qu'elle faisait pour repousser cette union. Lorsque, par ce mélange, il eut fait une seule nature des trois, il la divisa en autant de portions qu'il jugea convenable; et chacune de ces portions participa de la nature des trois principes [21]. Voici comment se fit cette répartition [22]. Il détacha d'abord une partie du tout, ensuite une seconde, double de la première; puis une troisième, sesquialtère de la seconde et triple de la première; ensuite une quatrième, double de la seconde; puis une cinquième, triple de la troisième; puis une sixième, octuple de la première; enfin une septième, contenant la première vingt-sept fois. Il s'occupa ensuite de remplir les doubles et triples intervalles, en détachant encore d'autres parties du tout, qu'il plaça de manière que dans chaque intervalle il y eût deux moyens (car j'ose à peine nommer *moyennetés* ce que les Grecs appellent μεσότητες : qu'on me passe pour-

appellant : sed quasi ita dixerim, intelligatur; erit enim planius). Earum alteram, eadem parte præstantem extremis, eademque superatam; alteram pari numero præstantem extremis, parique numero superatam. Sesquialteris autem intervallis, et sesquitertiis, et sesquioctavis sumtis ex his colligationibus in primis intervallis, sesquioctavo intervallo sesquitertia omnia explebat, quum particulam singulorum relinqueret. Ejus autem particulæ intervallo relicto habebat numerus ad numerum eamdem proportionem comparationemque in extremis, quam habent CCLVI cum CCXLIII; atque ita permixtum illud, ex quo hæc secuit, jam omne consumserat. Hanc igitur omnem conjunctionem, duplicem in longitudinem diffidit; mediæque accommodans mediam, quasi decussavit; deinde in orbem torsit, ut et ipsæ secum, et inter se, ex commissura, quæ e regione esset, jungerentur; eoque motu, cujus orbis semper in eodem erat, eodemque modo ciebatur, undique est eas circumplexus. Atque ita quum alterum esset exteriorem, alterum interiorem, amplexus orbem : illum, ejusdem naturæ; hunc, alterius nominavit; eamque, quæ erat ejusdem, detorsit a latere in dextram partem; hanc autem citimam, a media linea direxit ad lævam : sed principatum dedit superiori, quam solam individuam reliquit. Interiorem autem quum in sex partes divisisset, septem orbes dispares duplo et triplo intervallo moveri jussit, contrariis inter se cursibus. Eorum autem trium fecit pares celeritates; sed quatuor, et inter se dispares, et dissimiles trium reliquorum.

VIII. Animum igitur quum ille procreator mundi

tant cette expression, comme plus convenable que toute autre). De ces moyens, le premier surpassait l'un des extrêmes, et était surpassé par l'autre d'une raison égale; le second surpassait l'un des extrêmes et était surpassé par l'autre d'un égal nombre. Des intervalles sesquialtères, sesquitierces et sesquioctaves étant résultés de l'opération faite sur les premiers intervalles, il remplit avec le sesquioctave tous les sesquitierces, laissant quelque petite portion de chacun. De l'intervalle de cette portion il résultait un nombre ayant même rapport et même proportion dans les extrêmes que 256 et 243. Alors se trouvait épuisée cette substance mixte, dont il avait détaché toutes ces parties. Il coupa donc en long tout cet ensemble, dont il fit deux parts, qu'il croisa l'une sur l'autre; ensuite il les roula, jusqu'à ce qu'elles adhérassent et que les extrémités vinssent se réunir au point d'intersection, et il finit par les environner de ce mouvement toujours constant et uniforme dans sa révolution sur lui-même. Comme, de ces deux cercles, l'un était extérieur et l'autre intérieur, il nomma le premier, celui de la nature toujours la même; et le second, celui de la nature toujours diverse. Celui de la nature toujours la même, il le dirigea, du côté, vers la droite, l'autre, du milieu, vers la gauche; mais il accorda la prééminence au cercle extérieur, celui de la nature indivisible. Après avoir partagé le cercle intérieur en six portions, il y fit mouvoir sept globes différens, avec des intervalles doubles et triples et par des routes opposées. Trois furent égaux en vitesse; le mouvement des quatre autres fut plus ou moins rapide et différent de celui des premiers.

VIII. Quand ce Dieu qui a fait le monde eut créé

Deus ex sua mente et divinitate genuisset, tum denique omne, quod erat concretum atque corporeum, substernebat animo, interiusque faciebat; atque ita medio medium accommodans copulabat. Sic animus a medio profectus, extremitatem cœli a suprema regione rotundo ambitu circumjecit, seseque ipse versans, divinæ, sempiternæ, sapientisque vitæ induxit exordium. Et corpus quidem cœli spectabile effectum est, animus autem oculorum effugit obtutum. Est autem animus ex omnibus, rationis, contentionisque (ἁρμονία græce) sempiternarum rerum, et sub intelligentiam cadentium, compos et particeps; quo nihil ab optimo et præstantissimo genitore melius procreatum: quippe qui ex eadem vinctus, alteraque natura, adjuncta materia, temperatione trium partium, proportione compacta, se ipse conversans, quum materiam mutabilem arripuisset, et quum rursus individuam atque simplicem, per quam omnis movetur, discernitque, quid sit ejusdem generis, et alterius, et cetera dijudicat, quid cuique rei sit maxime aptum, quid quoque loco, aut modo, aut tempore contingat; quæque distinctio sit inter ea, quæ gignantur, et ea, quæ sint semper eadem. Ratio autem vera, quæ versatur in iis, quæ sunt semper eadem, et in iis, quæ mutantur, quum in eodem, et in altero movetur ipsa per se sine voce, et sine ullo sono, quum eamdem partem attingit, qua sensus cieri potest; orbis illius generis alterius immutatus et rectus omnia animo mentique denuntiat : tum opiniones adsensionesque firmæ veræque gignuntur. Quum autem in illis rebus vertitur, quæ manentes semper eædem, non sensu, sed intelligentia continentur; tum intelligentia scientiaque necessario efficitur.

l'âme d'après sa pensée toute-puissante, il forma au dedans d'elle-même tout ce qui est corps, puis, en ajustant centre contre centre, il unit l'âme à la matière. Ainsi, l'âme, partant du centre, se répandit jusqu'aux extrémités du monde, qu'elle enveloppa de toutes parts; puis, tournant sur elle-même, elle fut le principe d'une vie divine, immortelle et sage. Le corps de l'univers a été formé visible; quant à l'âme, elle échappe aux regards, et, seule, elle jouit et participe de la raison et de l'harmonie des choses éternelles et intellectuelles: œuvre la plus parfaite qui soit sortie des mains d'un créateur aussi bon que puissant. Formée de la nature toujours la même, de la nature toujours diverse et de la troisième substance, combinées et fondues ensemble dans des proportions exactes, l'âme se meut elle-même [23]; et du moment qu'elle rencontre quelque partie de la nature changeante, ou bien de la nature immuable et indivisible, au sein de laquelle elle roule, elle distingue aussitôt ce qui appartient à l'une ou à l'autre, elle en saisit les caractères, le lien, les modes dans les différens points de l'espace et du temps; elle perçoit les traits qui séparent ce qui est contingent et variable de ce qui est identique et éternel. Quand la raison, dont l'activité s'exerce sans voix et sans bruit dans l'empire du changement et de l'immutabilité, s'arrête à quelque chose de sensible; quand le cercle intérieur, toujours dans sa direction, donne jour à l'âme sur ce qui l'environne, alors les opinions et les croyances vraies et justes prennent naissance. Mais quand elle s'arrête à ce qui est invariable, à ce qui ne tombe pas sous les sens, mais est purement intellectuel, alors naît la science et la vérité.

(Deest aliquid.)

IX. Ratione igitur et mente divina, ad originem temporis, curriculum inventum est solis et lunæ **. Corpora autem eorum singulorum quum effecisset Deus, ea ad eas conversiones collocavit, quas alterius circuitus conficiebat, quæ sunt septem, ut et illa septem : ita vim suam natura convertit, ut terram lunæ cursus proxime ambiret, eique supra terram proxima solis circumvectio esset. Lucifer deinde, et sancta Mercurii stella cursum habent solis celeritati parem, sed vim quamdam contrariam; eaque conversione, quam inter se habent Lucifer, Mercurius, Sol, alii alios vincunt, vicissimque vincuntur. Reliquorum siderum quæ causa collocandi fuerit, quæque eorum sit collocatio, in sermonem alium differendum est, ne in eo, quod attingendum fuit, quam in eo, cujus causa id attigimus, longior ponatur oratio. Quando igitur unumquodque eorum siderum cursum decorum est adeptum, e quibus erat motus temporis consignandus; colligatisque corporibus vinculis animalibus, tum animantia orta sunt; eaque imperio parere didicerunt : tunc ex alterius naturæ motione transversa, in ejusdem naturæ motum incurrentia, in eoque hærentia atque impedita, quum alia majorem lustrarent orbem, alia minorem, tardiusque majorem, celeriusque minorem, motu vero unius ejusdemque naturæ : quæ velocissime movebantur, ea celeritate vinci a tardioribus, et, quum superabant, superari videbantur. Omnis enim orbis eorum quasi [1] facilitatis inflexione verteba-

(1) *Mendosa vox, ut multæ aliæ. Sequimur Platonem.*

(Lacune [24].)

IX. La raison et la sagesse divine [25] voulant donc créer le temps, aussitôt le soleil, la lune et les cinq autres astres appelés planètes [26], naquirent pour en mesurer la marche rapide [27]. Ces globes lumineux commencèrent à parcourir obliquement les sept routes que Dieu leur avait tracées dans le cercle intérieur. Et telle fut la carrière de chacun d'eux, que la lune devait être le plus près de la terre; puis, dans la seconde région, le soleil [28]. Viennent ensuite Vénus et l'étoile sacrée de Mercure, d'une vitesse égale à celle du soleil, mais sur une route opposée. Dans ces révolutions contraires du Soleil, de Vénus et de Mercure, ces trois astres se suivent et se précèdent tour-à-tour. Quant à l'ordre et aux causes des autres planètes, nous en parlerons ailleurs, pour ne pas insister sur une question secondaire plus que sur la question principale. Lors donc que chacun de ces astres eut commencé sa révolution, qui devait mesurer le temps; quand tous ces corps célestes, composant un système harmonieux, furent animés et dociles aux lois qui les régissent (1), le mouvement oblique de la nature changeante eut à se combiner avec celui de la nature immuable, que rencontraient, dans leur course plus ou moins longue, ces différens astres; et comme, dans ce mouvement de la nature toujours la même, la durée de leur révolution était en raison de l'espace que chacun d'eux avait à parcourir, les plus ra-

(1) P. Manuce propose de lire ainsi tout ce passage : « Quando igitur unumquodque eorum siderum cursum decorum est adeptum, quibus erat motus temporis consignandus, colligataque corpora vinculis animalibus, animantia orta sunt, eaque imperio parere didicerunt : tunc, etc. »

tur : quam bifariam contrarie simul procedentia efficiebant, ut quod esset tardissimum, id proximum fieret celerrimo.

Atque ut esset mensura quædam evidens, quæ in istis octo cursibus celeritates tarditatesque declararet : Deus ipse solem, quasi lumen, accendit ad secundum supra terram ambitum, ut quam maxime cœlum omnibus colluceret, animantesque, quibus jus esset doceri, ab ejusdem motu, et ab eo, quod simile esset, numerorum naturam vimque cognoscerent. Nox igitur, et dies ad hunc modum, et ob has generata causas, unum circuitum orbis efficit sapientissimum atque optimum ; mensis autem, quando luna, lustrato suo cursu, solem consecuta est; annus, ubi sol suum totum confecit et peragravit orbem. Ceterorum autem siderum ambitus ignorantes homines, præter admodum paucos, neque nomen appellant, neque inter se numero commetiuntur. Itaque nesciunt, hos siderum errores, id ipsum esse, quod rite dicitur tempus, multitudine infinita, varietate admirabili præditos. Attamen illud perspici et intelligi potest, absoluto perfectoque numero temporis, absolutum perfectumque annum tunc compleri denique, quum se octo ambitus, confectis suis cursibus, ad idem caput retulerunt, quumque eos permensus est idem et semper sui similis orbis.

X. Has igitur ob causas nata astra sunt, quæ per cœlum penetrantia, solstitiali se et brumali revocatione converterent : ut hoc omne animal, quod videmus, es-

pides paraissaient les plus tardifs; de supérieurs, ils semblaient inférieurs. Tous ces globes, en effet, n'avaient qu'un centre de conversion; et comme chacun d'eux avait deux mouvemens contraires, les moins rapides le paraissaient le plus.

Pour préciser les rapports de vitesse et de lenteur de ces huit révolutions, Dieu alluma, dans la seconde région au dessus de la terre, ce flambeau qu'on appelle le soleil, qui éclaire l'immensité des cieux, et dont le mouvement, en harmonie avec celui de la nature invariable, apprit la science des nombres aux êtres doués de raison. Ainsi, la plus juste et la plus utile division du temps fut la distinction du jour et de la nuit; ensuite l'on compta les mois par la révolution de la lune et son retour au soleil, puis enfin les années par le cours du soleil et l'accomplissement de sa carrière. Quant aux autres globes célestes, il est à peine quelques hommes qui sachent leurs noms et les lois qui les régissent. Aussi ignorent-ils que le temps se mesure encore sur les révolutions de ces astres, dont le nombre est infini, dont la variété tient du prodige [29]. Il est à croire cependant que la succession des âges étant complète, la grande année périodique [30] sera révolue, alors que les huit sphères, après avoir fourni leur course sous l'influence du mouvement de la nature toujours la même, seront revenues à leur point de départ.

X. Pourquoi la formation de ces astres qui parcourent le ciel et reviennent constamment sur leurs pas à l'époque des solstices d'été et d'hiver? C'était pour que

set illi animali, quod sentimus, ad æternitatis imitationem simillimum. Et cetera quidem usque ad temporis ortum impressa ab illis, quæ imitabatur, effinxerat : sed quia nondum omne animal in mundo intus incluserat, ex ea parte deficiebat ad propositum exemplar imaginis similitudo. Quot igitur, et quales animalium formas mens, in speciem rerum intuens, poterat cernere, totidem, et tales in hoc mundo secum cogitavit effingere. Erant autem animantium genera quatuor: quorum unum divinum, atque cœleste; alterum pennigerum, et aerium; tertium, aquatile; terrestre, quartum. Divinæ animationis maxime speciem faciebat ex igne, ita ut splendidissimus esset, et adspectu pulcherrimus; quumque similem universitatis naturæ efficere vellet, ad volubilitatem rotundavit, comiteque eum sapientia quam optimæ mentis effecit, circumque cœlum æqualiter distribuit, ut hunc hac varietate distinctum bene Græci κόσμον, nos lucentem mundum nominaremus. Dedit autem divinis duo genera motus : unum, quod semper esset in eodem æque, et idem in omnibus, atque uno modo celeraret; alterum, quod in anticam partem a conversione ejusdem et similis pelleretur. Quinque autem reliquis motibus orbem eum esse voluit expertem, immobilem, et stantem. Ex quo genere ea sunt sidera, quæ infixa cœlo non moventur loco, quæ sunt animantia, eaque divina; ob eamque causam suis sedibus inhærent, et perpetuo manent. Quæ autem vaga et mutabili ratione labuntur, ita generata sunt, ut supra diximus. Jam vero terram, altricem nostram, quæ trajecto axe sustinetur, diei noctisque effectricem, eamdemque custodem, antiquissi-

le monde visible fût l'image du monde idéal jusque dans son caractère d'éternité. Et certes, jusqu'à la naissance du temps, la ressemblance était fidèle; mais comme Dieu n'avait pas encore placé dans ce monde nouveau tous les êtres animés qui le peuplent, sous ce rapport, au moins, la copie s'écartait du modèle. Aussi, tout ce que la pénétration de sa pensée put concevoir d'êtres vivans, lui parut devoir être placé dans ce monde. Ces êtres formaient quatre classes : les premiers étaient divins et célestes; les seconds, ailés et aériens; les troisièmes, aquatiques; les derniers, enfin, terrestres. Aux corps célestes et divins il donna pour principe le feu, qui les rendait les plus brillans et les plus beaux des êtres; et pour qu'ils imitassent mieux tout l'ensemble de l'univers, il leur donna la forme circulaire; il y ajouta même le sentiment de l'ordre, afin que l'harmonie régnât dans ce vaste empire que les Grecs nomment κόσμος[31], et que nous appelons le ciel. Il leur donna aussi deux mouvemens : l'un, qui, propre à chacun et commun à tous, les fait constamment tourner sur eux-mêmes; l'autre, qui les attire et les retient sous l'influence de la nature toujours la même. Il leur interdit les cinq autres mouvemens[32], qui n'ont sur eux aucune prise. A cette classe appartiennent ces êtres animés et divins, qui, placés dans le ciel, y demeurent stationnaires et ne quittent jamais leur poste, comme font ceux dont la nature est changeante, qui errent dans l'immensité, et dont nous avons dit plus haut la formation. Quant à la terre, notre mère commune, dont le mouvement de rotation autour de l'axe du monde[33] produit et règle la distinction des jours et des nuits, Dieu a voulu qu'elle fût la plus ancienne des divinités célestes. Mais les

usurpare atque appellare videmus, et eorum, ut utamur veteri verbo, prosapiam.

Quando igitur omnes, et qui moventur, palamque ostenduntur, et qui eatenus nobis declarantur, qua ipsi volunt, creati sunt; tum ad deos is Deus, qui omnia genuit, fatur :

« Hæc vos, qui deorum satu orti estis attendite. Quorum operum ego parens effectorque sum [quæ per me facta], non sunt dissoluta, me invito : quanquam omne colligatum solvi potest; sed haudquaquam boni est, ratione vinctum velle dissolvere. Sed quoniam orti estis, immortales vos quidem esse, et indissolubiles non potestis : neutiquam tamen dissolvemini, nec vos ulla mortis fata periment, nec fraus valentior, quam consilium meum; quod majus est vinculum ad perpetuitatem vestram, quam illa, quibus estis tum, quum gignebamini, colligati. Quid sentiam igitur, cognoscite. Tria nobis genera reliqua sunt, eaque mortalia; quibus prætermissis, cœli absolutio perfecta non erit. Omnia enim genera animalium complexu non tenebit; teneat autem oportebit, ut eodem ne quid absit. Quæ a me ipso effecta sint, quod deorum vitam possit adæquare. Ut igitur mortali generentur conditione, vos suscipite, ut illa gignatis, imiteminique vim meam, qua in vestro ortu me usum esse meministis : in quibus qui tales creantur, ut deorum immortalium quasi gentiles esse debeant, divini generis appellentur, teneantque omnium animantium principatum, vobisque jure et lege volentes pareant : quorum vobis initium satusque traditur a me; vos ad id, quod erit immortale, partem attexitote mor-

Lors donc que Dieu eut créé tous ces génies, et ceux qui errent et brillent dans le ciel, et ceux qui ne se montrent à nous que quand il leur plaît, l'auteur de toutes choses leur parla ainsi :

« Vous, dieux des dieux, écoutez-moi [35]. Les œuvres sorties de mes mains, les êtres dont je suis le créateur et le père, ne périssent pas sans ma volonté, quoique tout ce qui est composé de parties soit sujet à dissolution; mais il n'appartient qu'au méchant de vouloir briser un lien formé par la raison. Aussi, puisque vous avez commencé, vous ne sauriez être immortels et échapper par vous-mêmes à la dissolution; cependant vous serez indissolubles, et la mort ni la ruse n'auront pas plus d'empire que ma volonté [36] : ma volonté est un lien plus fort pour assurer votre durée, que ceux qui unirent tout-à-l'heure les différens élémens de votre être. Ma volonté, connaissez-la. Il nous reste à créer trois classes d'êtres animés et mortels : autrement, l'œuvre de l'univers serait inachevée, il n'aurait pas tous les genres d'êtres animés, et il ne doit lui en manquer aucun. Créés par moi, ces êtres seraient vos égaux : pour qu'ils naissent à la condition d'êtres mortels, c'est à vous à travailler à leur formation, et à vous régler en cela sur ce que j'ai fait moi-même pour vous. Que parmi ces êtres nouveaux il y en ait un qui, pour ainsi dire demi-dieu, commande à tous les autres, et obéisse volontairement à vous et à la vertu : recevez de mes mains le principe et le germe de cet être privilégié; vous, à cet élément immortel unissez un corps périssable. Ainsi naîtront des

talem. Ita orientur animantes, quos et vivos alatis, et consumtos sinu recipiatis. »

XII. Hæc ille dixit. Deinde ad temperationem superiorem revertit, in qua omnem animum universæ naturæ temperans permiscebat, superiorisque permixtionis reliquias fundens æquabat, eodem modo ferme, nisi quod non ita incorrupta, ut ea quæ semper idem, sed ab iis secundum sumebat, atque tertium. Toto igitur omnino constituto, sideribus parem numerum distribuit animorum, et singulos adjunxit ad singula, atque ita quasi in currum universitatis imposuit, commonstravitque leges fatales ac necessarias; et ostendit, primum ortum unum fore omnibus, eumque moderatum atque constantem, nec ab ullo imminutum; satis autem, et quasi sparsis animis, fore, uti certis temporum intervallis oriretur animal, quod esset ad cultum deorum aptissimum. Sed quum duplex esset natura generis humani, sic se res habebant, ut præstantius genus esset eorum, qui essent futuri viri. Quum autem animis corpora cum necessitate insevisset, quumque ad corpora [necessitate] tum accessio fieret, tum abscessio : necesse erat, sensum exsistere unum communemque omnium, vehementiore motu excitato, conjunctoque naturæ; deinde voluptate et molestia mixtum amorem; post iram, et metum, et reliquos motus animi, comites superiorum, et his etiam contrarios dissidentes : quos qui ratione rexerit, juste vixerit; qui autem his se dediderit, injuste. Atque ille, qui recte et honeste curriculum vivendi a natura datum confecerit, ad illud astrum, quocum aptus fuerit, revertetur; qui autem immoderate et intemperate vixerit,

êtres animés, que vous aurez à protéger pendant leur vie, à recueillir dans votre sein après leur mort. »

XII. Après avoir ainsi parlé, Dieu, reprenant la coupe où il avait composé l'âme du grand tout, y agita les restes de cette âme, à peu près comme il avait fait d'abord, avec cette différence pourtant, que cette âme, au lieu d'être aussi parfaite que la substance toujours la même, se trouvait deux et trois fois moins divine. L'harmonie universelle ainsi établie, il forma autant d'âmes qu'il y avait d'astres, fit correspondre chacune à chacun[37], leur assigna un rôle dans le mouvement général, et leur révéla ses immuables décrets. Il leur apprit d'abord que toutes auraient une même origine, due à sa prudence et à sa justice; qu'une fois répandues et disséminées dans l'espace, elles iraient, en des temps donnés, animer un être créé pour honorer les dieux. Mais comme cette espèce nouvelle devait être double, il était établi que la prééminence appartiendrait à ceux de ces êtres qui seraient hommes. En outre, comme l'Éternel avait attaché à ces âmes un corps dont la loi était de s'accroître et de dépérir, elles auraient toutes à subir l'influence naturelle et inévitable des sensations violentes, puis l'amour, mêlé de jouissances et de tourmens, ensuite la colère, la crainte, et autres affections qui accompagnent celles-ci ou leur sont opposées : la vertu sera de les maîtriser par la raison, et le vice, de se laisser maîtriser par elles. Celui qui, par une conduite honnête et vertueuse, aura fourni la carrière que la nature lui avait assignée, retournera au sein de l'astre qui lui correspond; celui qui, au contraire, aura mené une vie criminelle et désordonnée, ne renaîtra que pour être femme; et si alors il n'en persiste pas moins dans le

eum secundus ortus in figuram muliebrem transferet. Et, si ne tum quidem finem vitiorum faciet, gravius etiam jactabitur, et in suis moribus simillimas figuras pecudum et ferarum transferetur; neque malorum terminum prius adspiciet, quam illam sequi cœperit conversionem, quam habebat in se ipse, ejusdem et unius, simul innatam et insitam : quod tum eveniet, quum illa, quæ ex igne, aere, aqua, atque terra, turbulenta et rationis expertia insederint, denique ratione depulerit, et ad primam atque optimam affectionem animi pervenerit.

XIII. Quæ quum ita designasset, seseque, si quid postea fraudis, aut vitii evenisset, extra omnem culpam causamque posuisset : alios in terra, alios in luna, alios in reliquas mundi partes, quæ sunt ad spatiorum temporis significationem notæ constitutæ, spargens quasi serebat. Post autem sationem eam, diis, ut ita dicam, junioribus permisit, ut corpora mortalia effingerent, quantumque esset reliquum ex humano animo, quod deberet accedere, id omne, et quæ sequentia essent, perpolirent et absolverent; deinde ut huic animanti principes se, ducesque præberent, vitamque ejus pulcherrime regerent et gubernarent : nisi quatenus ipse bene factus sua culpa sibi aliquid miseriæ quæreret. Atque is quidem, qui cuncta composuit, constanter in suo manebat statu : qui autem erant ab eo creati, quum parentis ordinem cognovissent, hunc sequebantur. Itaque quum accepissent immortale principium mortalis animantis, imitantes genitorem et effectorem sui, particulas ignis, et terræ, et aquæ, et aeris a mundo, quas

vice, il sera traité plus rigoureusement, et prendra successivement la figure des animaux et des brutes dont il aura le plus suivi les mœurs [38]. Son supplice ne finira qu'au moment où il sera rentré dans sa voie naturelle et primitive, celle de la substance toujours la même [39]; ce qui aura lieu, alors que la raison aura fait triompher la partie grossière et matérielle de son être, qui a pour élémens le feu, l'air, la terre et l'eau, et qu'il aura reconquis la pureté originelle de son âme.

XIII. L'Éternel, après avoir tout réglé ainsi, et fait en sorte que les écarts et les crimes de l'humanité ne pussent jamais lui être imputés [40], allait, pour ainsi dire, semant les âmes sur la terre, dans la lune, dans les autres parties de l'univers appelées à régler la marche du temps. Ensuite il ordonna aux génies, que j'appellerais les jeunes dieux, de façonner des corps mortels, d'ajouter à l'âme humaine ce qui pouvait encore lui manquer, en un mot de l'achever et de la perfectionner; enfin, de guider et de protéger pendant sa vie un être qui, sans l'appui de leur sagesse et de leurs conseils, pourrait devenir lui-même l'auteur de ses maux. Et Dieu, tout en organisant le monde, n'était point sorti de l'éternel repos. Quant aux dieux qu'il avait créés, une fois instruits du plan de leur père, ils se mirent à l'œuvre. Après avoir, à l'exemple du Dieu qui les avait formés, pris le principe immortel de l'animal mortel, ils empruntèrent au monde des parties de feu, de terre, d'air et d'eau, qu'ils devaient lui rendre plus tard, et ils les unirent entre elles, non pas de nœuds aussi indissolubles que

rursus redderent, mutuabantur, easque inter se copulabant, haud iisdem vinculis, quibus ipsi erant colligati, sed talibus, quæ cerni non possent propter parvitatem, crebris quasi cuneolis injectis, unum efficiebant ex omnibus corpus; itemque in eo influente atque effluente animo divino ambitus illigabant. Itaque illi in flumen immersi, neque tenebant, neque tenebantur; sed vi magna tum ferebant, tum ferebantur. Ita totum animal movebatur illud quidem, sed immoderate, et fortuitu, ut sex motibus veheretur. Nam et ante, et pone, ad lævam, et ad dextram, et sursum, et deorsum, modo huc, modo illuc, sex oras regionesque versus errans procedebat.................................

(Desunt nonnulla.)

XIV. Jam vero earum imaginum, quæ finguntur et redduntur in speculis, eorumque, quæ splendida et lævia sunt, rationem perspicere, haud difficile est. Nam ex ignis utriusque externi atque interni communione inter ipsos, quum unus per singulas partes effectus, et multis modis concors et aptus redditus, in lævore consedit [sed si in splendore consedit]: tum vel eadem species, vel interdum immutata redditur; omniaque hujusmodi necessario in speculo referuntur, quum ignis oculorum cum eo igne, qui est ob os offusus, in re lævi et splendida, se confudit et contulit. Dextra autem videntur, quæ læva sunt, quia contrariis partibus oculorum contrarias partes attingunt, præter morem usitatum adjectionis et commissuræ. Respondent autem dextra dextris, læva lævis, conversione luminum, quum

les leurs, mais de liens imperceptibles à cause de leur ténuité, aussi nombreux que les élémens qu'ils devaient unir et de l'union desquels devait résulter un seul corps; et à ce corps qu'agitait une espèce de flux et de reflux, ils enchaînèrent une âme divine. Ces principes immortels, plongés dans cet abîme, n'étaient ni absolument maîtres ni absolument esclaves; mais, dans une lutte constante, tantôt ils dominaient, tantôt ils étaient asservis. Ainsi, ce nouvel être tout entier était emporté par un mouvement [41], mais par un mouvement fortuit, désordonné, composé de six mouvemens divers; car, allant en avant, en arrière, à gauche, à droite, en haut, en bas, c'était vers six régions différentes que l'entraînait sa marche vagabonde. . . . .

(Lacune.)

XIV. Quant aux images que représentent et nous renvoient les miroirs et les autres surfaces claires et polies, en donner l'explication n'est pas chose bien difficile. Ces effets résultent de la rencontre du feu extérieur avec le feu qui est en nous-mêmes, assimilés et identifiés l'un à l'autre, quand un corps brillant et poli les met en contact : et alors les objets s'offrent à nos regards d'une manière plus ou moins fidèle. Tout se reproduit nécessairement ainsi dans le miroir, lorsque le feu des yeux et le feu qui nous environne se sont unis et confondus sur une surface claire et polie. On y voit à droite ce qui est à gauche, parce que les rayons visuels sont renvoyés par le corps même qu'ils atteignent, au lieu d'y rester attachés sans retour. La droite, au contraire, répond à la droite, et la gauche à la gauche, quand les deux lumières demeurent attachées à leur point de rencontre. C'est

ea inter se [non] cohærescunt. Id fit, quum speculorum lævitas hinc illincque altitudinem assumsit, et ita dextra detrusit in lævam partem oculorum, lævaque in dextram. Supina etiam ora cernuntur depulsione luminum; quæ convertens inferiora reddit, quæ sunt superiora. Atque hæc omnia ex eo genere sunt, quæ rerum adjuvant causas : quibus utitur ministeriis Deus, quum optimi speciem, quoad fieri potest, efficit. Sed existimant plerique, non hæc adjuvantia causarum, sed has ipsas esse omnium causas, quæ vim habeant frigoris et caloris, concretionis et liquoris, careant autem omni intelligentia atque ratione, quæ, nisi in animo, nulla alia in natura reperiantur. Animus autem sensum omnem effugit oculorum. At ignis, et aqua, et terra, et aer, corpora sunt, eaque cernuntur. Illum autem, qui intelligentiæ sapientiæque se amatorem profitetur, necesse est, intelligentis sapientisque naturæ primas causas conquirere; deinde secundas causas rerum earum, quæ necessario movent alias, quum ipsæ ab aliis moventur. Quocirca nobis sic cerno esse faciendum, ut de utroque nos quidem dicamus genere causarum, separatim autem de iis, quæ cum intelligentia sunt efficientes pulcherrimarum rerum, atque optimarum; et de iis, quæ vacantes prudentia, inconstantia perturbataque efficiunt. Ac de oculorum quidem causis, ut haberent eam vim, quam nunc habent, satis ferme esse dictum puto. Maxima autem eorum utilitas donata humano generi deorum munere deinceps explicetur. Rerum enim optimarum cognitiones nobis oculi attulerunt. Nam hæc, quæ est habita de Universitate oratio a nobis, haud unquam esset inventa, si neque

ce qui a lieu lorsque la surface du miroir est debout en tous sens : les rayons de la droite correspondent au côté gauche de la vue, ceux de la gauche au côté droit. Le visage même y est renversé par un effet de la lumière, qui présente en bas ce qui est en haut. Tout cela est produit par des causes secondes, dont l'Éternel se sert pour donner à son œuvre la perfection qu'elle peut avoir. La plupart y voient cependant, non des causes secondes, mais les causes premières et générales, renfermant en elles les principes du froid et du chaud, du sec et de l'humide, mais entièrement privées d'intelligence et de raison, facultés de l'âme qu'on ne trouve dans aucune autre substance. Or, l'âme échappe entièrement aux yeux, tandis que le feu, l'eau, la terre et l'air sont des corps, et par conséquent visibles. Celui qui se déclare ami de la sagesse et de l'intelligence doit nécessairement rechercher les causes premières de la nature intelligente et sage, puis les causes secondes, appelées à communiquer le mouvement qu'elles-mêmes ont reçu. Je pense donc que nous devons parler de ces deux sortes de causes et en particulier de celles qui, à l'aide de l'intelligence, produisent ce qu'il y a de meilleur et de plus beau, puis de celles qui, dépourvues de sagesse, n'enfantent rien que de peu stable et d'irrégulier. Quant à la propriété de la vue, telle que nous venons de l'établir, elle n'exige pas, je pense, de plus longs détails : il ne nous reste plus qu'à montrer l'immense avantage de ce don que les dieux ont fait à l'homme. C'est aux yeux, en effet, que nous devons nos plus précieuses connaissances. Le système du monde que nous venons d'exposer n'aurait jamais pu être découvert par nous, si nos yeux n'eussent pu atteindre ni les astres, ni le soleil, ni

sidera, neque sol, neque cœlum sub oculorum adspectum cadere potuissent. Nunc vero dies noctesque oculis cognitæ, tum mensium annorumque conversiones ad numerum machinatæ sunt, et spatium temporis demensæ sunt, et ad quæstionem totius naturæ impulerunt: quibus ex rebus philosophiam adepti sumus; quo bono nullum optabilius, nullum præstantius, neque datum est mortalium generi deorum concessu atque munere, neque dabitur . . . .

(Multa desiderantur.)

---

le ciel. Mais la vue nous a fait connaître les jours et les nuits, calculer le retour périodique des mois et des années, déterminer la mesure du temps, et chercher à pénétrer les mystères de toute la nature. C'est de là qu'est née la philosophie, le plus noble et le plus précieux don que la faveur et la bonté des dieux aient jamais fait et puisse jamais faire aux hommes. . . . . . .

(Lacune considérable.)

M. T. CICERONIS
PROTAGORAS
EX PLATONE.

[1] QUID tu? unde tandem appares, o Socrate? an id quidem dubium non est, quin ab Alcibiade?

[2] Nunc a vobis, Protagora et Socrate, postulo, concedatis alter alteri, et inter vos de hujusmodi rebus controversemini, non concertetis.

[3] Quæ igitur potest esse indignitas voluptatis ad molestiam, nisi in magnitudine, aut [4] longitudine alterius utrius posita?

[5] Confirmandi genera compluria.

(1) *E Prisciano*, lib. VI. *Grammaticus vero interrumpit forte orationem; nam amplius est in Platone :* Πόθεν, ὦ Σώκρατες, φαίνῃ; ἢ δηλαδὴ ὅτι ἀπὸ κυνηγεσίου τοῦ περὶ τὴν Ἀλκιβιάδου ὥραν.

(2) *Ex eodem*, lib. VIII.

(3) *Ex eodem*, lib. VI.

(4) *Videtur mendosa vox; non enim reddit græcam vocem*, ἡ ἔλλειψις. *Ficinus autem sic vertit :* « Quæ vero alia inest ad dolorem indignitas voluptati, quam excessus inter se, atque defectus? »

(5) *E Donato in Phormionem Terentii*, IV, 3, 6.

PROTAGORAS

DE M. T. CICÉRON

TRADUIT DE PLATON.

(1) Quoi! c'est vous, Socrate[1]? d'où venez-vous? nul doute que ce ne soit d'auprès d'Alcibiade.

(2) Ce que je vous demande, Protagoras et Socrate, c'est que vous vous entendiez, et que ces choses soient pour vous l'objet de discussions et non de disputes[2].

(3) Qu'est-ce qui fait donc que le plaisir n'est préférable à la douleur, sinon l'excès ou le défaut de l'un comparativement à l'autre?

.... Plusieurs manières de prouver.

(1) C'est ainsi que commence le *Protagoras* de Platon.

(2) Dans Platon, le sophiste Prodicus s'exprime ainsi : Ἐγὼ μὲν καὶ αὐτὸς, ὦ Πρωταγόρα τε καὶ Σώκρατες, ἀξιῶ ὑμᾶς ξυγχωρεῖν, καὶ ἀλλήλοις περὶ τῶν λόγων ἀμφισβητεῖν μὲν, ἐρίζειν δὲ μή.

(3) Il faudrait connaître la suite des pensées et l'ensemble du dialogue, pour bien comprendre cette phrase.

M. T. CICERONIS

ŒCONOMICORUM

EX XENOPHONTE

LIBER PRIMUS.

..... (1) HOMO ex eo numero hominum, qui apud nos hoc nomine dignantur.

..... (2) Quid igitur, proh deum immortalium, primum eam docebas, quæso?

(3) Maritale conjugium sic comparatum est natura, ut non solum jucundissima, verum etiam utilissima vitæ societas iniretur. Nam primum, ne genus humanum temporis longinquitate occideret, propter hoc mas cum femina est conjunctus; deinde ut ex hac eadem societate mortalibus adjutoria senectutis, nec minus propugnacula præparentur. Tum etiam, quum victus et cultus humanus non, uti feris, in propatulo, ac silvestribus locis, sed domi sub tecto accurandus esset, necessarium fuit, alterutrum foris sub dio esse, qui

(1) *E Prisciano*, lib. VIII.
(2) *E Donato in Terent.*
(3) *E Columella*, XII, 1.

L'ÉCONOMIQUE

TRADUIT DE XÉNOPHON

PAR CICÉRON

LIVRE PREMIER.

......[1] Un homme du nombre de ceux que nous honorons de ce nom.

......[2] Dites-moi donc, au nom des dieux, quelles furent avec elles vos premières leçons.

[3] L'union conjugale a été instituée par la nature, afin que le commerce de la vie fût à la fois le plus agréable et le plus utile. Et d'abord, pour empêcher que l'espèce humaine ne finît par s'éteindre avec le temps, elle a voulu que l'homme s'unît à la femme par le mariage; c'était ensuite pour que cette union procurât aux mortels des soutiens de leur vieillesse, qui les protégeassent comme un rempart. De plus, l'homme n'étant pas destiné à vivre et à habiter en plein air et dans les bois, comme les bêtes, mais sous un toit qui l'abritât contre les intempé-

(1) Xénophon, *Économique*, VI, 12.

(2) *Ibid.*, VII, 9 : Πρὸς θεῶν, ἔφην ἐγὼ, κ. τ. λ.

(3) *Ibid.*, VII, 18. Ischomaque fait à Socrate le récit d'un de ses entretiens avec sa femme : Ἐμοὶ γάρ τοι, ἔφη φάναι, καὶ οἱ θεοὶ, ὦ γύναι, κ. τ. λ.

labore et industria compararet; intus, qui tectis reconderet atque custodiret : si quidem vel rusticari, vel navigare, vel etiam alio genere negotiari necesse erat, ut aliquas facultates acquireremus; quum vero paratæ res sub tectum essent congestæ, alium esse oportuit, qui et allatas custodiret, et cetera conficeret opera, quæ domi deberent administrari. Nam et fruges, et cetera alimenta terrestria indigebant tecto; et (1) ovium ceterarumque pecudum fœtus atque fructus clauso custodienda erant, nec minus reliqua utensilia, quibus aut alitur hominum genus, aut etiam excolitur. Quare quum et operam, et diligentiam ea, quæ proposuimus, desiderarent, nec exigua cura foris acquirerentur, quæ domi custodiri oporteret : jure, ut dixi (2), a natura comparata est opera mulieris ad domesticam diligentiam, viri autem ad exercitationem forensem et extraneam. Itaque viro calores, et frigora perpetienda, tum etiam itinera, et labores pacis ac belli, id est, rusticationis, et militarium stipendiorum, distribuit; mulieri deinceps, quod omnibus his rebus fecerat inhabilem, domestica negotia curanda tradidit..... Et quoniam hunc sexum custodiæ et diligentiæ assignaverat, idcirco timidiorem reddidit, quam virilem; nam metus plurimum confert ad diligentiam custodiendi. Quod autem necesse erat foris et in aperto victum quærentibus nonnumquam injuriam propulsare, idcirco virum, quam mulierem, fecit audaciorem. Quia vero partis opibus

(1) *Xenoph. habet*, ἡ τῶν νεογνῶν τέκνων παιδοτροφία, *quod rectius accipias de pueris recens natis.*

(2) *Schneider in Columell.*, natura c. est mulieris. *Male.*

ries des saisons, il fallait bien que l'un, par son travail et par son industrie, cherchât au dehors les provisions nécessaires à la vie, et que l'autre, au dedans, les recueillît et veillât à leur garde : aussi bien l'agriculture, la navigation et d'autres occupations encore étaient nécessaires pour que l'un pût les amasser; une fois mises à couvert, il fallait bien que l'autre fût chargé de leur conservation et des autres soins domestiques. Aux fruits et autres productions de la terre il fallait un abri : les petits des brebis et des troupeaux avaient besoin d'être gardés dans un lieu bien clos, comme tout ce qui sert à la nourriture et aux différens usages de l'homme. Et comme tout cela demandait beaucoup d'attention et de travail, que les soins du dehors n'étaient pas moindres que ceux du dedans, ce fut avec raison, je le répète, que la nature destina la femme aux occupations intérieures et l'homme aux exercices du dehors. Aussi a-t-elle dévolu à l'homme le froid et le chaud à supporter, les voyages, les travaux de la paix et de la guerre, c'est-à-dire ceux de l'agriculture et du métier des armes; à la femme, qu'elle avait créée trop faible pour tant de fatigues, elle a départi les soins domestiques (1)...... Et parce qu'elle avait créé ce sexe pour la garde et pour la surveillance, elle le rendit aussi plus timide que l'autre : car la timidité contribue beaucoup à entretenir la vigilance. Mais comme le sexe chargé de pourvoir aux besoins de la vie devait rencontrer au dehors des ennemis à repousser, elle fit l'homme plus intrépide que la femme. Ce n'est pas tout : l'administration des biens acquis exigeait

(1) Un sexe désire l'autre, et leur feu commun les réunit tous deux; le plaisir se perpétue après l'union; ils s'aiment encore dans leur race; la mère nourrit ses enfans, et le père veille sur eux. (Pope.)

æque fuit opus memoria et diligentia : non minorem feminæ, quam viro, earum rerum tribuit possessionem... Tum etiam, quod simplex natura non omnes res [1] commodas amplecti volebat, idcirco alterum alterius indigere voluit; quoniam, quod alteri deest, præsto plerumque est alteri.

[2] Nam vetus est proverbium, paupertatem certissimam esse, quum alicujus indigeas, uti eo non posse, quia ignoretur, ubi projectum jaceat, quod desideretur... Itaque in re familiari laboriosior est negligentia, quam diligentia. Quis enim dubitet, nihil esse pulchrius in omni ratione vitæ, dispositione atque ordine? quod etiam ludicris spectaculis licet sæpe cognoscere. Nam ubi chorus canentium non certis modis atque numeris præeuntis magistri consensit, dissonum quiddam ac tumultuosum audientibus canere videtur. At ubi certis numeris ac pedibus, velut facta conspiratione, consensit atque concinuit; ex ejusmodi vocum concordia, non solum ipsis canentibus amicum quiddam et dulce resonat, verum etiam spectantes audientesque lætissima voluptate [3] permulcentur.

[4] Præparatis idoneis locis, instrumentum et supellectilem distribuere cœpimus, ac primum ea secrevimus, quibus ad res divinas uti solemus; postea mundum muliebrem, qui ad dies festos comparatur; deinde vi-

(1) *Schneider*, commode. *Frustra.*

(2) *E Columella*, XII, 2.

(3) *Schneider multo plura hic, ut passim, e Cicerone laudata a Columella putat : nos Sigonium et Patricium sequimur.*

(4) *E Columella*, XII, 3.

même activité, même mémoire de part et d'autre ; elle n'en départit pas moins à la femme qu'à l'homme. Afin cependant qu'un seul être ne réunît pas en lui tous les avantages, la nature a voulu que les deux époux eussent besoin l'un de l'autre, puisque ce qui manque à l'un d'eux se rencontre presque toujours chez l'autre.

.... (1) Car un vieux proverbe nous dit que celui-là est assurément de tous le plus pauvre, dont les besoins ne peuvent être satisfaits, parce qu'il ignore où se trouve ce qui lui manque...... Aussi, dans l'économie domestique, en coûte-t-il plus d'être négligent que soigneux. Qui ne sent, en effet, qu'il n'est rien de plus beau dans la vie que l'ordre et la régularité ? Nos jeux et nos spectacles sont là pour nous en convaincre. Quand le chœur ne suit pas avec précision la mesure et la cadence du coryphée, quelque chose de discordant et de confus blesse aussitôt les oreilles des auditeurs ; mais quand il y a harmonie complète dans les chants et dans les mouvemens des pas, cet accord parfait charme et réjouit les chanteurs, en même temps qu'il comble de plaisir tout l'auditoire.

.... (2) Assurés d'un local convenable, nous avons commencé par y distribuer tout ce qui est nécessaire au ménage : nous y avons placé d'abord les objets qui servent au culte des dieux, ensuite les habits de fête de nos femmes et les nôtres, puis les chaussures de l'un et

(1) Xénophon, *Économique*, VIII, 2 : Ἐστὶ μὲν γὰρ πενία αὕτη σαφὴς, τὸ δεόμενόν τινος μὴ ἔχειν χρῆσθαι.

(2) *Ibid.*, IX, 6 : Ἐπεὶ δὲ ταῦτα διήλθομεν, ἔφη, οὕτω δὴ ἤδη κατὰ φυλὰς διεκρίνομεν τὰ ἔπιπλα.

rilem; item dierum solemnium ornatum, nec minus calceamenta utrique sexui convenientia, tum jam seorsum arma ac tela seponebantur, et in altera parte instrumenta, quibus ad lanificia utuntur; post [1], quæ ad cibum conficiendum vasa, ut assolent, constituebantur; inde, quæ ad lavationem, quæ ad exornationem, quæ ad mensam quotidianam atque epulationem pertinerent, exponebantur. Postea ex iis, quibus quotidie utimur, quod menstruum esset, seposuimus: quod annuum quoque [2], in duas partes divisimus; nam sic minus fallit, qui exitus futurus sit. Hæc postquam omnia secrevimus, tum suo quæque loco disposuimus: deinde quibus quotidie servuli utuntur, quæ ad lanificia, quæ ad cibaria coquenda et conficienda pertinent, hæc ipsa iis, qui uti solent, tradidimus, et, ubi ea ponerent, demonstravimus, et, ut salva essent, præcepimus. Quibus autem ad dies festos et ad hospitum adventum utimur, hæc [3] promo tradidimus, et loca singula demonstravimus, et cuique sua annumeravimus, atque annumerata ipsi exscripsimus, eamque admonuimus, ut quodcumque opus esset, sciret, unde daret; et meminisset atque adnotaret, quid, et quando, et cui dedisset; et, quum recepisset, ut quidque suo loco reponeret [4].

---

(1) *Al. rectius forte*, quibus ad. c. c. vasis uti assolent.

(2) *Minus recte sic vertitur* δίχα. *Zeunius, ut Ciceronem defendat, scribit*, in suas partes.

(3) *Al. male*, primo. *Sed legendum esset*, promæ, τῇ ταμίᾳ, *si verbum hoc Latini agnoscerent. Deinde Schneid. maluit*, eumque admonuimus.

(4) *E Columella*, XI, 1. *Al. male*, II, 1.

de l'autre sexe; ici, les épées et les javelots; là, tout ce qui sert aux ouvrages en laine; ici, les ustensiles nécessaires à la préparation du pain; là, ce qui tient aux bains, à la toilette, au service ordinaire ou plus solennel de la table. Quant aux choses qui sont d'un usage journalier, nous en avons fait deux parts, l'une pour les provisions d'un mois, l'autre pour celles de toute une année : car c'est le moyen le plus sûr de prévenir tout évènement. Tout se trouvant ainsi distinct et à sa place, nous avons remis aux esclaves les objets dont ils font usage chaque jour, ceux qui servent aux ouvrages en laine, les ustensiles de four et de cuisine, en leur montrant où ils auraient à les ranger et en leur enjoignant d'en avoir soin. Quant aux objets réservés pour les jours de fête et pour l'arrivée de nos hôtes, nous les avons confiés à la femme de charge, en lui disant où elle devrait les serrer : après en avoir fait le compte et l'inventaire, nous l'avons avertie de remarquer où elle prendrait ce qui serait nécessaire à chacun, de ne pas oublier l'objet, le moment et la personne à qui elle le donnerait, et, à mesure que chaque effet lui rentrerait, de le reposer à sa place.

LIBER SECUNDUS.

Utrumne, Ischomache, inquam, si res familiaris desiderasset, mercari villicum tanquam fabrum, an ipse instituere consuevisti? — Ego vero ipse instituo. Etenim qui me absente in meum locum substituitur, et vicarius meæ diligentiæ succedit, is ea, quæ ego, scire debet.

LIBER TERTIUS.

(1) Nullo modo facilius arbitror posse neque herbas arescere, et interfici, neque terram ab sole percoqui.

(2) Quum vero affecta jam prope æstate, uvas a sole mitescere tempus est.

(3) Neque serit vitem, neque, quæ sata est, diligenter colit; oleum, ficus, poma non habet.

(4) Apes in alvearium concesserunt.

(5) Quum ad Cyrum minorem, regem Persarum, præ-

(1) *E Nonio, voc.* Interfici.

(2) *E Gellio*, xv, 5; *Nonio, voc.* Profligare.

(3) *E Macrobio, Saturnal.*, III, 20. *Fere omnes*, III, 10. *Male. Addunt etiam*, Qui, *ante* neque. *Contra Macrobium, et ipsum Xenophontem.*

(4) *E Sosipatr. Charisio*, lib. I. *Legendum* congesserunt.

(5) *E Cicerone ipso, de Senectute*, c. 17. *Quam narrationem omnem, usque ad* fortuna conjuncta est, *Patricius dedit; sed res tantum exscribit Cicero, non verba.*

LIVRE DEUXIÈME.

(1) Réponds-moi, Ischomaque, quand tes besoins domestiques réclament un régisseur, te le procures-tu à prix d'argent comme un ouvrier, ou bien le dresses-tu toi-même? — Oui, sans doute, c'est moi qui cherche à le dresser : car celui qui doit me remplacer pendant mon absence et tout surveiller à ma place, doit savoir tout ce que je sais moi-même.

LIVRE TROISIÈME.

.... (2) Nul moyen plus facile, suivant moi, de dessécher et de faire mourir les mauvaises herbes, et d'échauffer la terre par les feux du soleil.

.... (3) Mais quand le déclin de l'été annonce que le soleil a mûri les raisins.

.... (4) Il ne songe ni à planter des vignes, ni à cultiver celles qu'il a : on ne voit chez lui ni olives, ni figues, ni aucune espèce de fruits.

...... (5) Ce qu'ont recueilli les abeilles dans leurs alvéoles.

.... (6) Cyrus le jeune, roi des Perses, aussi fa-

(1) Xénophon, *Économique*, XII, 3. C'est Socrate qui parle : Πότερα δὲ, ἐγὼ ἔφην, ὦ Ἰσχόμαχε, ὅταν δεηθῇς ἐπιτρόπου, καταμαθὼν, ἄν που ᾖ ἐπιτροπευτικὸς ἀνὴρ, τοῦτον πειρᾷ ὠνεῖσθαι, κ. τ. λ.

(2) Xénophon, *Économique*, XVI, 14. Cet unique moyen, c'est, suivant Ischomaque, de labourer à midi en plein été.

(3) *Ibid.*, XIX, 19.

(4) *Ibid.*, XX, 4.

(5) *Ibid.*, XVII, 4.

(6) *Ibid.*, IV, 20.

stantem ingenio atque imperii gloria, Lysander Lacedæmonius, vir summæ virtutis, venisset Sardis, *et quæ sequuntur.*

..... [1] Scrobes.

(1) *E Servio in Georg.*, II, 288.

meux par son génie que par la gloire de son empire, ayant reçu le Lacédémonien Lysandre, homme de la plus haute vertu, qui, pour le voir, était venu à Sardes, *et la suite.*

.... (1) Les fosses.

(1) Xénophon, *Économique*, XIX, 3, 7, βοθύνους, βόθρον.

NOTES

SUR LE TIMÉE, LE PROTAGORAS ET L'ÉCONOMIQUE.

TIMÉE.

I. 1. Sur ces anciens philosophes que Cicéron nomme habituellement *physiciens*, voyez l'Introduction du premier livre des *Académiques*, tome XXVII du *Cicéron* de notre Collection.

2. *P. Nigidius*, sénateur, était un des hommes les plus instruits et les plus éminens de ce siècle. Si l'on en croit un ancien scoliaste, il fut surnommé Figulus, parce qu'à son retour de Grèce il dit qu'il y avait appris, *orbem ad celeritatem rotæ figuli torqueri*. Ce qu'il y a de certain, c'est que Nigidius était très-versé dans l'astrologie; témoin ces vers de l'auteur de la *Pharsale*, liv. 1, v. 639 :

> At Figulus, cui cura deos, secretaque cœli
> Nosse fuit, quem non stellarum ægyptia Memphis
> Æquaret visu, numerisque moventibus astra,

Cicéron, dans ses *Lettres*, fait souvent mention de ce personnage; Pline, dans son *Histoire naturelle*, le cite dix ou douze fois; Aulu-Gelle et Macrobe le placent à côté de Varron.

II. 3. *Qu'est-ce qui est toujours ?* C'est ici que commence la traduction du *Timée* de Platon : on ne sait trop comment Cicéron l'avait amenée dans sa conversation avec Nigidius et Cratippe. Qu'il nous suffise de faire observer que Platon introduisait ici Timée, philosophe pythagoricien, parlant devant Socrate, Hermocrate et Critias.

4. *Qu'est-ce qui a été engendré sans être jamais ?* La ligne de démarcation est bien marquée ici entre l'absolu et le relatif, l'in-

fini et le fini, le nécessaire et le contingent, la substance et le phénomène, la cause et l'effet, l'être en soi et tous ceux qui en sont dérivés. Voulez-vous retrouver la même idée sous d'autres expressions? lisez dans l'*Exode*, liv. III, ch. 14, ce que Dieu dit à Moïse : « EGO SUM QUI SUM. Ait : sic dices filiis Israel : QUI EST, misit me ad vos. » Lisez aussi ce que dit Origène, *de Princ.*, liv. I : « Dieu, père du monde, communique l'être à tout ce qui existe; seul, il est de lui-même. »

5. *N'enfante que l'opinion.* L'opinion, δόξα, est un jugement qui ne repose que sur des apparences, et qui conduit à l'erreur plus souvent qu'à la vérité. C'est ce qui fait dire à Sextus Empiricus, liv. VII, page 151 : Δόξαν δὲ τὴν ἀσθενῆ καὶ ψευδῆ συγκατάθεσιν.

6. *Que nous appelions univers.* Le mot grec οὐρανός, le mot latin *cælum*, ne signifient pas seulement *le ciel*, mais *l'univers*; et c'est ici surtout que cette acception est la seule admissible. *Mundus proprie cælum vocatur*, dit Macrobe dans son Commentaire sur le *Songe de Scipion*, liv. II, ch. 11.

7. *Trouver ce que j'appellerais le père de cet univers, etc.* Cette pensée de Platon est rappelée par l'épicurien Velleius, dans le livre Ier *de la Nature des Dieux*, ch. XII, où nous lisons : *Platonis... qui in Timæo patrem* (et non *partem*) *hujus mundi nominari neget posse.* On lit en effet dans Platon : Πατέρα τοῦδε τοῦ παντός. C'est donc à tort qu'on lit *partem* au lieu de *patrem* dans le passage cité du *Cicéron* de notre Collection.

8. *Si l'architecte est bon.* Cicéron a traduit ici par *artifex* le mot δημιουργός, devenu depuis si célèbre dans la philosophie platonicienne.

9. *Et il l'a été d'après cette idée.* « Il est indubitable, dit Malebranche (*Recherche de la vérité*, liv. III, ch. 2, 5), qu'il n'y avait que Dieu seul avant que le monde fût créé, et qu'il n'a pu le produire sans connaissances et sans idées; que ces idées ne sont point différentes de lui-même; et qu'ainsi toutes les créatures, même les plus matérielles et les plus terrestres, sont en Dieu, quoique d'une manière toute spirituelle et que nous ne pouvons comprendre. »

III. 10. *Vous devrez vous contenter de la vraisemblance de nos opinions.* « Platon, père et instituteur de l'Académie, dressé

par Socrate dans l'art de douter, et se déclarant son sectateur, prit sa manière de traiter les matières, et entreprit de combattre tous les philosophes qui l'avaient précédé. Ce n'est pas seulement dans ses livres qu'on appelle Gymnastiques, mais lors même qu'il paraît plus affirmatif, soit qu'il fasse parler Socrate, soit qu'il en fasse parler un autre, qu'il n'avance rien comme véritable, mais seulement comme vraisemblable, et qu'il s'attache à sa maxime, qu'il faut laisser la connaissance de la vérité aux dieux et aux enfans des dieux, et que nous devons nous contenter de la recherche de ce qui est probable. » (HUET, *Faiblesse de l'esprit humain*, liv. 1, ch. 14.)

11. *A créer et à construire une œuvre nouvelle.* Dans le système de Platon, et surtout d'après le *Timée*, Dieu n'est *créateur* et auteur du monde qu'en tant que lui ayant donné la *forme*, c'est-à-dire ayant introduit dans la matière brute et informe, ὕλη, τὸ ἄμορφον, l'ordre et l'harmonie, et ayant façonné d'après les idées le corps de l'univers, en lui donnant une disposition sphérique et un mouvement circulaire, véritable corps animé gouverné par l'âme du monde, semblable à un animal vivant et organisé. *Voyez* TENNEMANN, *Histoire de la Philosophie*, traduction de M. Cousin.

12. *Alors il jugea que le monde était l'ouvrage le plus beau.* C'est ici qu'on pourrait s'écrier avec saint Augustin : « Oui, Platon connaissait nos livres! » Nous lisons en effet, dans la *Genèse :* « Et vidit Deus lucem, quod esset bona.... Et vidit Deus, quod esset bonum.... Viditque Deus cuncta, quæ fecerat; et erant valde bona. »

IV. 13. *Dieu en fit un animal unique.* « Je ne reprocherai point à Platon d'avoir dit, dans son *Timée*, que le monde est un animal; car il entend sans doute que les élémens en mouvement animent le monde, et il n'entend pas par animal un chien et un homme qui marchent, qui sentent, qui mangent, etc. Il faut toujours expliquer un auteur dans le sens le plus favorable; et ce n'est que lorsqu'on accuse les gens d'hérésie, ou quand on dénonce leurs livres, qu'il est de droit d'en interpréter malignement toutes les paroles et de les empoisonner. » (VOLTAIRE, *Quest. sur l'Encycl.*, art. PLATON.) — *Voyez*, au reste, notre note 11.

V. 14. *Lorsque, dans trois nombres, ou trois figures.* « Platon

avait écrit, dit-on, sur la porte de son école : « Nul n'entre ici « qui n'est géomètre. » Et vous concevez en effet combien l'habitude mathématique de ne considérer dans les qualités et les grandeurs que leurs propriétés essentielles, était une préparation heureuse à l'abstraction platonicienne. Lui-même était un géomètre éminent, un excellent astronome. » (Cousin, *Hist. de la Philosophie*, tome 1er, 7e leçon.)

15. *De ces quatre élémens*. Aristote et Platon distinguent les élémens des principes : la matière et la forme sont les principes ; l'air, le feu, la terre et l'eau sont les élémens. Cicéron confond quelquefois ces deux idées. *Voyez* liv. 1, ch. 7 des *Académiques*.

VI. 16. *Je veux dire la forme ronde*. Nous retrouvons à peu près les mêmes idées dans Aristote, *de Cœlo*, liv. II, ch. 8, et dans Cicéron, *de la Nature des Dieux*, liv. II, ch. 18, où nous lisons : « Qu'y a-t-il de plus beau que la figure qui à elle seule renferme toutes les autres, qui n'offre point d'aspérités, rien de rude, point de creux anguleux, pas d'anfractuosités, ni éminences, ni excavations ? Il est deux formes qui surpassent toutes les autres. Parmi les solides, c'est le globe (car c'est par le mot de globe que nous devons rendre celui de σφαῖρα) ; parmi les planes, c'est le cercle ou l'*orbe*, le κύκλος des Grecs. Ces figures seules ont l'avantage que toutes leurs parties sont semblables entre elles, et que le plus haut est aussi éloigné du centre que le plus bas, ce qui est bien ce qu'on peut imaginer de plus convenable. » Bernardin de Saint-Pierre (dixième étude) trouve au cercle encore d'autres avantages ; voici comment il s'exprime : « Le cercle est la plus belle de toutes les formes élémentaires, comme le rouge est la plus belle de toutes les couleurs primordiales. Je ne dirai point, comme quelques philosophes anciens, que cette figure est la plus belle parce qu'elle est celle des astres, ce qui au fond ne serait pas une si mauvaise raison ; mais, à n'employer que le témoignage de nos sens, elle est la plus douce à la vue et au toucher ; elle est aussi la plus susceptible de mouvement ; enfin, ce qui n'est pas une petite autorité dans les vérités naturelles, elle est regardée comme la plus aimable au goût de tous les peuples. »

17. Par les *sept mouvemens*, il faut entendre ici, d'après la fin du chap. XIII, et Chalcidius, *in Tim.*, c. CXX, les mouvemens à

droite, à gauche, en avant, en arrière, en haut, en bas, et enfin sur soi-même. *Voyez* aussi Proclus, *de Motu*, liv. II, ch. 17, etc. Platon, dans un autre passage du *Timée* (ch. XIII de la traduction de Cicéron), ne reconnaît que six mouvemens, τὰς ἓξ ἁπάσας κινήσεις. C'est qu'il n'y parle que de ceux qui sont accordés à l'homme; il ne pouvait y comprendre le mouvement sur soi-même. (J. V. Le Clerc.)

18. *Uni et poli de tous côtés.* Pline n'est pas du même avis. Voici en quels termes il s'exprime (*Hist. Nat.*, liv. II, ch. 3): « En vain d'illustres auteurs ont prétendu que cette sphère était lisse et sans aspérités, comme un œuf d'oiseau : les faits prouvent le contraire. Du haut de ce globe tombent en foule, surtout dans la mer, des germes de toute espèce, et dont la confusion fréquente engendre des formes monstrueuses. De plus, l'œil nous atteste qu'il y a dans la voûte céleste, ici la figure d'un char, là d'un ours, ailleurs d'un taureau, plus loin celle d'une lettre de l'alphabet, et au milieu un cercle dont la blancheur éclatante brille au dessus de notre tête. »

19. *Cette enveloppe, c'est le ciel.* Pline reproduit cette idée dans son *Histoire Naturelle*, liv. II, ch. 1 : « Il est raisonnable, dit-il, de croire que le monde, ou ce qu'il a plu d'appeler d'un autre nom, le ciel, qui couvre et enveloppe tout l'univers, etc. » Ajoutons que le philosophe grec a emprunté à Orphée ses idées sur l'enveloppe du ciel.

VII. 20. *A l'essence toujours la même, celle qui est toujours diverse.* La partie supérieure et indivisible de l'univers est toujours appelée dans le *Timée*, ταὐτὸ καὶ ὅμοιον, *le même*, et la partie inférieure et divisible, θάτερον, *l'autre.* Nous trouvons dans Batteux une idée assez juste du sens de ces deux mots. « *Le même*, dit-il, signifie un principe de mouvement ordonné à une fin, et qui tend à unir les substances par une forme régulière; *l'autre*, signifie le principe de mouvement désordonné, contraire à celui de Dieu; principe qui agit au hasard, et qui tend à désunir et décomposer : l'un est Dieu; l'autre, la matière. » M. V. Le Clerc croit que Platon entend le plus souvent par la nature *même* le cercle des étoiles fixes, et par *l'autre* celui des planètes et tout le système où notre terre se trouve comprise.

21. *Participa de la nature des trois principes*. Cette nature, qui présente à la fois les caractères de la triplicité et de l'unité, n'a servi qu'à jeter du trouble et de la confusion dans l'analyse des doctrines : on a prétendu reconnaître ici la trinité platonique; tandis que la seule conclusion légitime à tirer du système de Platon, était que l'âme du monde tient le milieu entre la partie supérieure et indivisible et la partie inférieure et divisible de l'univers. *Voyez*, sur la matière, la formation du monde, et l'âme de l'univers, selon Platon; Tiedemann, Chr. Meiners, Aug. Boeckh et Wolf.

22. *Voici comment se fit cette répartition*. Rappelons ici l'inscription que Platon avait fait mettre sur son école : *Nul n'entre ici qui n'est géomètre*, et laissons aux seuls initiés l'honneur de soulever le voile qui dérobe à nos yeux vulgaires un sanctuaire aussi mystérieux. Ajoutons cependant que de tous les interprètes et commentateurs de Platon, Marsile Ficin * est jusqu'ici le seul dont la persévérance et le courage semblent avoir été couronnés de quelque succès. *Voyez* sa traduction de Platon.

VIII. 23. *L'âme se meut elle-même*. N'oublions pas que c'est toujours de l'âme du monde qu'il s'agit ici, de cette âme qui vivifie le corps de l'univers comme nos âmes vivifient et animent le nôtre. Il n'y aurait, d'après Platon, que la différence du plus au moins, du grand au petit, du général au particulier, entre le monde et l'homme. « Le monde extérieur, dit M. Cousin (*Fragmens philosophiques*, Préface), n'est qu'un assemblage de causes correspondantes à nos sensations réelles ou possibles; le rapport de ces causes entre elles est l'ordre du monde. Ainsi ce monde est de la même étoffe que nous, et la nature est la sœur de l'homme: elle est active, vivante, animée comme lui; et son histoire est un drame aussi bien que la nôtre.

« De plus, comme le développement de la force personnelle ou humaine se fait dans la conscience en quelque sorte sous les auspices de la raison, que nous reconnaissons comme notre loi alors

* Marsile Ficin, médecin de Florence, où il naquit en 1433, servit avec autant d'ardeur que de talent la philosophie platonicienne, tant par ses traductions de Platon, Plotin, Iamblique, Proclus, etc., que par ses écrits originaux consacrés à l'éloge de cette philosophie. Il mourut en 1499.

même que nous la violons, de même les forces extérieures sont nécessairement conçues comme soumises à des lois dans leur développement; ou, pour mieux dire, les lois des forces extérieures ne sont autre chose que leur mode de développement dont la constance constitue pour nous la régularité. La force dans la nature est distincte de sa loi, comme la personnalité en nous l'est de la raison: je dis distincte, et non pas séparée; car toute force porte sa loi avec elle et la manifeste dans son action et par son action. Or, toute loi suppose une raison, et les lois du monde ne sont pas autre chose que la raison considérée dans le monde. Voilà donc un nouveau rapport de l'homme avec la nature : la nature se compose comme l'humanité de lois et de forces, de raison et d'activité; et sous ce point de vue les deux mondes se rapprochent encore. »

24. *Lacune.* Ce qu'a dit Platon jusqu'ici sur la matière, sur l'âme du monde et en général sur la cosmogonie, est, on en conviendra, assez obscur; cette obscurité même a fait quelquefois supposer que son système ne reposait que sur des idées empruntées, auxquelles il n'avait pu ni su donner de la clarté. Il va maintenant, tout en continuant sa cosmogonie, commencer une narration nouvelle, où s'allieront intimement l'imagination et la raison, l'inspiration du poète et le génie du philosophe. Mais pour combler la lacune qui se trouve dans la traduction de Cicéron, et ne pas envier à nos lecteurs la connaissance d'un passage rempli des vérités les plus sublimes, nous emprunterons les lignes suivantes à la traduction de M. V. Le Clerc (*Pensées de Platon*, page 73). Après une courte phrase, qui ne se retrouve pas non plus dans la traduction de l'orateur romain : « Quiconque dira que ces phénomènes s'opèrent ailleurs que dans l'âme, dira tout autre chose que la vérité, » le philosophe grec poursuit en ces termes :

« Ainsi l'Éternel créa le monde; et quand cette image des êtres intelligibles eut commencé à vivre et à se mouvoir, Dieu, content de son ouvrage, voulut le rendre plus semblable encore au modèle, et lui donner quelque chose de cette nature impérissable. Mais comme la création ne pouvait ressembler en tout à l'idée éternelle, il fit une image mobile de l'éternité; et, gardant pour lui la durée indivisible, il nous en donna l'emblème divisible que nous appelons le temps, le temps créé avec le ciel, dont la nais-

sance fit tout à coup sortir du néant les jours, les nuits, les mois et les années, ces parties fugitives de la vie mortelle.

« Nous avons tort de dire, en parlant de l'éternelle essence, Elle fut, elle sera : ces formes du temps ne conviennent pas à l'éternité ; elle est, voilà son attribut. Notre passé et notre avenir sont deux mouvemens : or, l'immuable ne peut être ni de la veille ni du lendemain ; on ne peut dire qu'il fut ni qu'il sera ; les accidens des créatures sensibles ne sont pas faits pour lui, et des instans qui se calculent ne sont qu'un vain simulacre de ce qui est toujours. Souvent aussi nous appliquons l'être à des choses qui ont été, qui se passent, qui ne sont pas encore, ou même ne peuvent être ; erreurs de langage, qu'il serait ici trop long de combattre.

« Le temps naquit avec le ciel pour finir avec lui, s'ils doivent finir : il n'est donc qu'une ressemblance imparfaite de la durée ; car celle-ci est l'éternité même ; et l'éternité, qui n'a point commencé, ne finira jamais. »

IX. 25. *La raison et la sagesse divine.* Les mots qu'emploie ici Platon sont assez remarquables : λόγου καὶ διανοίας Θεοῦ. Si l'on en croit le P. Mourgues (*Plan théologique du Pythagorisme*, page 167), qui se fonde sur l'autorité de Philon, d'Eusèbe et de Théodoret, il faudrait traduire ce mot λόγος par *le verbe*, comme au commencement de l'évangile de saint Jean. *Voyez*, sur la trinité platonique, les notes de M. V. Le Clerc sur le morceau intitulé *les deux Mondes*, dans ses *Pensées de Platon*, page 474. Ce savant traducteur a cru devoir rendre λόγος Θεοῦ par *la parole de Dieu ;* nous l'avons traduit, nous, par *la raison divine.* Notre rôle d'interprète nous obligeait à conserver ce sens au λόγος de Platon, quand surtout nous pouvions nous appuyer sur l'autorité de M. Cousin, qui dit dans la préface de ses *Fragmens philosophiques :* « La raison est donc à la lettre une révélation, une révélation nécessaire et universelle, qui n'a manqué à aucun homme, et a éclairé tout homme à sa venue en ce monde : *Illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum.* La raison est le médiateur nécessaire entre Dieu et l'homme, ce λόγος de Pythagore et de Platon, ce *verbe* fait chair qui sert d'interprète à Dieu et de précepteur à l'homme, homme à la fois et Dieu tout ensemble. »

26. *Et les cinq autres astres appelés planètes.* « Avant Platon, et de son temps, par le nom de planètes on entendait Mercure, Vénus, Mars, Jupiter et Saturne. » (Note de Barthélemy sur le ch. XXXI d'*Anacharsis.*) On appelait anciennement ces étoiles *errantes* (πλάνητες), parce que leur mouvement ne paraissait pas soumis à des lois déterminées. Les platoniciens, au contraire, enseignaient qu'elles suivaient un cours régulier. *Voyez* Cicéron, *de la Nature des Dieux*, liv. II, ch. 20.

27. *Pour en mesurer la marche rapide.* Nous avons, à l'exemple de M. V. Le Clerc, suppléé les deux lignes qui manquent à la traduction latine. Voici le texte de Platon : Ἐξ οὖν λόγου καὶ διανοίας Θεοῦ τοιαύτης πρὸς χρόνου γένεσιν, ἵνα γεννηθῇ χρόνος, Ἥλιος, καὶ Σελήνη, καὶ πέντε ἄλλα ἄστρα, ἐπίκλην ἔχοντα πλάνητες, εἰς διορισμὸν καὶ φυλακὴν ἀριθμῶν χρόνου γέγονε.

28. *Puis, dans la seconde région, le soleil.* Si les anciens connaissaient assez bien la durée du mouvement périodique des planètes, ils étaient loin d'avoir des idées aussi nettes sur leurs distances. Eudoxe, Antisthène, Aristote et Platon nommaient d'abord les étoiles fixes, ensuite Saturne, Jupiter, Mars, Vénus, Mercure, le Soleil, la Lune, la Terre. Ce n'est guère que depuis la conquête de l'Égypte par les Grecs, que ceux-ci commencèrent à placer le Soleil entre Mars et Vénus, quoique Démocrite eût, bien longtemps avant cette époque, essayé de lui assigner cette place. Métrodore, partisan de la philosophie corpusculaire, pensa que le soleil était plus éloigné du centre de l'univers que les étoiles fixes et les planètes : il plaça donc le Soleil et la Lune en premier lieu, ensuite les étoiles fixes, puis Saturne, Jupiter, Mars, Vénus et Mercure, enfin la Terre. Ajoutons ici que les Persans avaient la même opinion de la distribution des corps célestes.

29. *Dont la variété tient du prodige.* « Nous distinguons, avec le secours de nos verres, des étoiles que nous ne pouvons découvrir à l'œil nu; et plus nos télescopes sont parfaits, plus le champ de nos découvertes s'agrandit. Huygens pousse même si loin cette pensée, qu'il ne croit pas impossible qu'il y ait des étoiles dont la lumière ne nous soit pas encore parvenue depuis la création. » (Addison, *Spectateur.*)

30. *La grande année périodique.* Cicéron dit (*de la Nature des Dieux*, liv. II, ch. 20) que la grande année est celle où il arrive que

le Soleil, la Lune et les cinq planètes, après avoir achevé chacun son cours, se retrouvent respectivement dans la même position. Selon Macrobe, la grande année des cinq planètes et de la Lune prises ensemble, contient quinze mille ans solaires. Héraclite la porte à dix-huit mille ans. Cicéron dit que la véritable durée de cette révolution offre une grande énigme, mais qu'il faut bien qu'elle se fasse en temps déterminé. Platon fut le premier qui parlât de cette grande année planétaire; selon lui, le monde a été créé au moment où elle commença, et il finira à son déclin. Vient ensuite Aristote, qui ne diffère de Platon qu'en ce qu'il regarde cette grande année comme devant être signalée par un déluge et non par un incendie qui dévaste le monde. Au reste, il est un passage de Censorin qui ouvre en quelque sorte la voie à une conciliation entre les deux opinions, celle de la conflagration et celle du cataclysme : « Est præterea annus quem Aristoteles maximum potius quam magnum appellat, quem Solis, Lunæ, vagarumque quinque stellarum orbes conficiunt, quum ad idem signum, ubi quondam simul fuerunt, referuntur, cujus anni hiems summa est κατακλυσμὸς, quam nostri diluvionem appellant, æstas autem ἐκπύρωσις, quod est mundi incendium; nam his alternis temporibus mundus tum exignescere, tum exaquescere videtur. » (*Voyez* LINDENBROG., sur Censorin, XVIII, pag. 97 et 98.) — Les Arabes modernes prétendent que le déluge arriva au moment où les cinq planètes et la Lune furent en conjonction avec le Soleil. (IDELER, *Handb. der mathem. und technischen Chronologie*, IIe part., page 543.)

X. 31. *Que les Grecs nomment* κόσμος. « Je suis frappé aussi de l'accord des nations pour le nom qu'on lui donne; car les Grecs l'appellent κόσμος, et nous le *monde*, c'est-à-dire ornement, pour désigner l'élégance parfaite de toutes ses parties. Quant à celui de *ciel*, il vient indubitablement, comme le dit Varron, de ce qu'il est ciselé, *cœlatum*. Tout confirme cette étymologie, et les douze figures d'animaux tracées dans le cercle qui tire de là le nom de *signifer* ou porte-signes, et la régularité de la course du soleil qui les parcourt depuis tant de siècles. » (PLINE, *Hist. Nat.*, liv. II, ch. 4.)

32. *Voyez* ch. VI, note 17.

33. *Quant à la terre... dont le mouvement de rotation autour de*

l'axe du monde. Nous lisons dans les *Académiques* (liv. II, ch. 39) : « Hicétas de Syracuse, au rapport de Théophraste, croyait que le Soleil, la Lune, les étoiles, en un mot tous les corps célestes, sont immobiles ; que, dans l'univers, rien n'est en mouvement, excepté la Terre, qui, tournant sur son axe avec une extrême vitesse, présente les mêmes apparences que si elle restait immobile au milieu du mouvement des cieux. Plusieurs pensent que Platon, dans le *Timée*, exprime cette opinion, mais un peu obscurément. » Voici le texte de Platon : Γῆν δὲ, τροφὸν μὲν ἡμετέρον, εἱλουμένην δὲ περὶ τὸν διὰ παντὸς πόλον τεταμένον, κ. τ. λ. Nous pensons avec Aristote, Plutarque, Diogène-Laërce, Tennemann et M. Cousin, que Platon se prononce ici pour la mobilité de la terre. Nous ferons observer pourtant que Proclus, dans son Commentaire, est d'un avis opposé : il s'imagine que la terre est représentée ici immobile autour de l'axe du monde, περὶ τὸν ἄξονα τοῦ παντὸς συνέχεται καὶ συσφίγγεται.

34. *La terreur qu'inspirent au vulgaire leur disparition et leur retour.* Sur cette manie qui a si long-temps fait regarder les éclipses et les comètes comme des présages de malheur, consultez Sexte l'Empirique, *Hip. Pyrrh.*, I, 14, 141 ; Koehler, *Géogr. anc. et univ.*, p. 620, et surtout le *Traité de la Comète*, par Bayle.

XI. 35. *Dieux des dieux*, dans le texte grec, θεοὶ θεῶν. Je n'ai jamais cru qu'il fallût traduire comme Cicéron, *Vos, qui deorum satu orti estis*, ni comme Dacier et le P. Hardouin, *enfans des dieux*. Les hommes sont des dieux inférieurs. *Voyez* Bossuet, *Serm. sur l'Ascension*, et *Oraison fun. de Le Tellier*, d'après les psaumes XLVI, 10 ; LXXXI, 6, et saint Jean, *Evang.*, X, 34. Mosheim, *in Cudworth.*, IV, 14, s'éloigne peu de cette explication, et je m'applaudis de m'être rencontré avec lui. Ce n'est pas qu'il n'y ait quelque erreur théologique dans cette idée de faire coopérer des dieux subalternes à la création de l'homme, qui devait être au dessous d'eux. Dieu dit dans la *Genèse*, I, 26 : *Faisons l'homme à notre image*. Les Égyptiens et les pythagoriciens crurent que Dieu parlait aux intelligences qu'il avait créées, et qu'il leur disait : « Faisons l'homme, vous, en formant ce qu'il doit avoir de mortel, et moi, en créant ce qui sera d'une nature immortelle. » De là, suivant Dacier, l'erreur de Platon.

Philon la développe, *de Mundi opificio*; Malebranche la réfute indirectement, *Recherche de la vérité*, liv. III, seconde partie, chap. 3; Bossuet s'en indigne, *Discours sur l'hist. univ.*, II, 13; Voltaire en plaisante : « Basilide, après les Platoniciens, prétendit, dès le premier siècle de l'Église, que Dieu avait donné notre monde à faire à ses derniers anges, et que ceux-ci, n'étant pas habiles, firent les choses telles que nous les voyons... L'ange qui présidait à l'atelier est damné, disait un autre, pour avoir si mal fait son ouvrage. » Quest. sur l'Encyclop., *Bien, tout est bien*. Deslandes traduit tout ce discours que Platon fait tenir au moteur suprême, *Hist. de la philos.*, IV, 20, 7. On en trouve l'analyse dans saint Justin, *ad Græc.*, c. 20; saint Augustin, *de Civ. Dei*, X, 51, et dans plusieurs autres Pères. (Note de M. Victor Le Clerc.)

36. *Et la mort ni la ruse n'auront pas plus d'empire que ma volonté*. Ce que Platon dit ici des Génies, saint Ambroise le dit des Anges : « Nec et Angelus immortalis est naturaliter, cujus immortalitas est in voluntate creatoris. »

XII. 37. *Fit correspondre chacune à chacun*. Telle n'était pas l'opinion de Pline, qui dit dans son *Hist. Nat.*, liv. II, ch. 8 : « Les astres qui, comme nous l'avons dit, sont attachés au ciel, n'ont pas été, comme l'imagine le vulgaire, assignés l'un à un homme, l'autre à un autre. »

38. *Dont il aura le plus suivi les mœurs*. Ces idées de Platon, ou, disons mieux, de Pythagore, se retrouvent dans Claudien *contre Rufin*, II, 482), mais revêtues des couleurs de la poésie :

Exæquat damnum meritis, et muta ferarum
Cogit vincla pati : truculentos ingerit ursis,
Prædonesque lupis; fallaces vulpibus addit.
At qui desidia semper vinoque gravatus,
Indulgens Veneri voluit torpescere luxu,
Hunc suis immundi pingues detrudit in artus.

39. *Celle de la substance toujours la même*. En psychologie, en logique, en esthétique, en morale et en politique, les doctrines de Platon sont toujours « empreintes du même esprit et dirigées vers le même but, qui est de rapporter sans cesse le particulier

au général, l'apparent au réel, le monde sensible, changeant et mobile, à celui des idées où se trouve la vérité éternelle.... En morale, la loi des actions est la conformité de l'action à la raison de l'homme pourvue de l'idée du bien. Mais cette idée du bien, à laquelle doit se rapporter notre action, se rapporte elle-même au bien absolu, à Dieu. Aussi, sur les hauteurs de la morale platonicienne, cette première maxime que donne l'analyse de la conscience : La loi de toute action est le rapport de cette action à la raison, est-elle remplacée par cette autre maxime tout autrement générale : La loi morale est le rapport de l'homme à Dieu; la vertu est l'effort de l'humanité pour atteindre à la ressemblance avec son auteur, ὁμοίωσις θεῷ. » (COUSIN, *Hist. de la philos.*, septième leçon.)

XIII. 40. *Ne pussent jamais lui être imputés.* C'est à Platon, dit Tennemann, que nous devons le premier essai réfléchi d'une théodicée suivant laquelle Dieu n'est point responsable de l'existence du mal qui provient de la matière, et d'autant moins qu'il a d'ailleurs ordonné toutes choses pour que le mal soit vaincu.

41. *Ainsi, ce nouvel être tout entier était emporté par un mouvement.* « Platon considère l'âme comme une force active par elle-même, se mouvant elle-même, αὐτὸ ἑαυτὸ κινοῦν[1]; et, relativement à son union avec le corps, il admet en elle deux parties, μέρη, savoir, la partie raisonnable, λογιστικὸν, νοῦς, et la partie déraisonnable ou animale, ἀλογιστικὸν ou ἐπιθυμητικόν, unies l'une à l'autre par le θῦμος ou le θυμοειδές[2]. La partie animale a commencé avec l'exil ou l'emprisonnement de l'âme déchue dans le corps[3]; mais l'esprit, par la partie raisonnable, a la conscience des idées; par elle il peut retourner à la vie bienheureuse des esprits. » (TENNEMANN, *Hist. de la phil.*, traduction de M. Cousin.)

XIV. 42. *C'est de là qu'est née la philosophie.* Terminons ces notes, déjà un peu trop étendues peut-être, par une citation de Tennemann qui nous met à même de bien apprécier l'idéalisme de la philosophie platonicienne. « La critique des philosophies antérieures et la conception de son propre but permirent à Platon

[1] *De Leg.*, x, p. 88 et sq.
[2] *De Republ.*, iv, 349.
[3] *Phædo.*

d'établir des idées plus nettes sur ce que doit être la philosophie dans son objet, son étendue et sa forme. Sous le nom de cette science il comprend la connaissance de l'universel et du nécessaire, de l'absolu, ainsi que des rapports et de l'essence des choses; la philosophie est, selon lui, la science proprement dite. La source de la connaissance n'est point le témoignage de nos sens, qui ne s'adressent qu'au variable; ce n'est pas non plus l'entendement et le raisonnement, mais la raison, laquelle a pour objet l'invariable, l'être en soi, τὸ ὄντως ὄν. Il existe en effet certaines notions, νοήματα, propres à la raison (innées), qui sont dans l'âme comme la base de toute pensée, y résident antérieurement à toute perception particulière, et qui en même temps s'imposent à nos actes comme principes de détermination. C'est là ce qu'il appelle les idées, ἰδέαι, les éternels types ou modèles des choses, παραδείγματα, et les principes, ἀρχαὶ, de notre connaissance, auxquels nous rapportons, par la pensée, l'infinie variété des objets individuels, τὸ ἄπειρον, τὰ πολλὰ, d'où il suit que toutes ces connaissances de détail ne sont point produites par l'expérience, mais seulement développées par elle. L'âme se rappelle les idées à mesure qu'elle aperçoit les copies faites à leur image, ὁμοιώματα, dont ce monde est rempli; et c'est pour elle comme le souvenir d'un état antérieur où elle vivait sans être encore unie à un corps. Si les objets de l'expérience répondent, en partie du moins, aux idées, il doit y avoir un principe commun et de ces objets et de l'âme qui en a connaissance : ce principe, c'est Dieu, qui a formé les objets sur le modèle des idées. — Tels sont les dogmes fondamentaux du rationalisme de Platon, en vertu desquels il éleva au rang de premier principe de la philosophie le principe de l'identité et de la contradiction, et distingua la connaissance empirique de la connaissance rationnelle, en les partageant entre le monde des sens et celui de la pensée. »

PROTAGORAS.

1. *Quoi! c'est vous, Socrate?* Il y a dans le texte, *o Socrate*. Cette forme du vocatif pouvant paraître assez inusitée, *voyez* ce qu'en dit la grammaire de Vossius, IV, 3.

2. *L'objet de discussions et non pas de disputes.* L'interlocuteur de Socrate est Prodicus de Céos, fameux sophiste qui s'occupa surtout de la synonymie des mots, fit dériver la religion du sentiment de reconnaissance, et, comme le dit Tennemann, déclama à merveille sur la vertu[1] sans la pratiquer. On ne saurait trop regretter ce qui nous manque ici de la traduction latine de ce discours, qui est du dernier pédantisme, et dans lequel les arguties et les subtilités de la dialectique des sophistes étaient si adroitement tournées en ridicule. Au reste, l'auteur du *Voyage d'Anacharsis*, chap. LVIII, a donné l'imitation suivante des paroles de Prodicus et de ses ridicules distinctions : « Il s'agit entre vous de *discuter*, et non de *disputer ;* car on *discute* avec ses amis, et l'on *dispute* avec ses ennemis. Par là vous obtiendrez notre *estime*, et non pas nos *louanges ;* car l'*estime* est dans le cœur, et la *louange* n'est souvent que sur les lèvres. De notre côté, nous en ressentirons de la *satisfaction*, et non pas du *plaisir ;* car la *satisfaction* est le partage de l'esprit qui s'éclaire, et le *plaisir* celui des sens qui jouissent. »

L'ÉCONOMIQUE.

Nous ne pouvons que répéter ici ce que nous avons déjà dit dans la préface, au sujet de l'*Économique* de Cicéron. Sa division en trois livres, quand celui de Xénophon n'en forme qu'un seul, suffirait pour prouver qu'ici encore l'orateur romain a plutôt imité que traduit. Contentons-nous donc d'ajouter que parmi les anciens qui ont parlé de la paraphrase de Cicéron, les uns l'intitulent *OEconomicus*, et les autres, *OEconomica*, ou *OEconomici libri*, à cause de sa division en trois livres.

[1] Par exemple dans sa fameuse amplification, ἐπίδειξις, *Hercules ad bivium.* — *Voyez* XÉNOPHON, *Mem.*, II, 1, 21.

FRAGMENS

DES POËMES

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. AJASSON DE GRANDSAGNE.

NOTICE

SUR ARATUS ET SON POËME DES PHÉNOMÈNES.

Le poëme des *Phénomènes* a pour nous le mérite de nous avoir transmis tout ce qu'on savait alors sur la sphère. L'astronomie proprement dite n'était pas encore née. La position des étoiles ne se rapporte pas toute à la même époque, d'où l'on est en droit d'inférer qu'Aratus n'était pas habile astronome. Il paraît certain qu'il n'a fait que mettre en vers deux ouvrages d'Eudoxe, intitulés : l'un, *les Phénomènes*, et l'autre, *le Miroir*. Ces deux ouvrages sont perdus. — Ce petit poëme grec est divisé en deux parties : la première traite de la sphère; la seconde, celle dont la traduction par Cicéron nous est parvenue la plus mutilée, et beaucoup moins intéressante que la première, n'est qu'un recueil de pronostics et d'erreurs populaires.

Quintilien reproche à Aratus de manquer de variété et de sentiment; c'est l'inévitable inconvénient attaché au genre descriptif: il accorde cependant au poëme le mérite de n'être pas resté audessous de son sujet : *sufficit operi*. C'est probablement ce dernier mérite qui avait engagé Cicéron, Germanicus César, Ovide et Festus Avienus à traduire en vers latins le poëme d'Aratus, auquel Ovide ne balance pas à garantir une durée égale à celle des objets qu'il avait chantés :

Cum sole et luna semper Aratus erit.

Hugues Grotius a publié en 1600, à Leyde, une édition du poëme grec avec une traduction latine, et dans ce travail, qu'il intitula *Syntagma Arateorum*, il a réuni les trois versions latines dont nous venons de parler, et rempli de son mieux les nombreuses lacunes qu'offrait celle de Cicéron. C'est sur cette dernière, ainsi

restaurée, que le chanoine Pingré a traduit et publié en 1786, à la suite des *Astronomiques* de Manilius, les *Phénomènes* d'Aratus.

Aratus a eu l'honneur d'être commenté par Hipparque, qui sans doute était jeune alors, et n'avait encore fait aucun des travaux qui lui assurent le premier rang parmi les astronomes de l'antiquité. Ce commentaire offre cependant quelques observations dont on a voulu tirer parti pour déterminer la précession des équinoxes. Aratus a aussi été commenté, dit-on, par Ératosthène; mais ce commentaire (voyez *Uranologie* de Pétau) est bien moins important que celui d'Hipparque. Ce n'est, à proprement parler, qu'un abrégé d'astronomie pour servir d'introduction à la lecture d'Aratus.

Quand Cicéron, dans son premier livre de l'*Orateur*, ne nous vanterait pas la noblesse des vers d'Aratus, le grand nombre de scholiastes et de commentateurs qui ont écrit sur son poëme, prouverait assez que les anciens en faisaient très-grand cas. On peut tirer les mêmes inductions des emprunts qui lui ont été faits. Virgile, dans ses *Géorgiques*, a imité ou traduit plusieurs passages de cet auteur; saint Paul (*Act.* XVII, verset 28), dans son épître aux Athéniens, emploie aussi les paroles de notre auteur.

L'édition la plus complète est celle qui a été publiée par J. Th. Buhle, à Leipzieg, 1783-1801, 2 vol. 8°, dans laquelle on trouve des anciens commentaires grecs avec quelques additions tirées des manuscrits.

Il existait déjà une édition fort estimée, celle de J. Fell, Oxford, 1672, qui renferme les *Catastérismes* d'Ératosthène. Bandini en avait aussi publié une à Florence en 1724 et 1765, in-8°; mais elle ne jouit d'aucune considération parmi les érudits. Une nouvelle édition des *Phénomènes* (un petit volume in-12) a été publiée en Allemagne il y a peu d'années, par le savant Buttman, et mérite à un assez haut degré l'attention des amateurs de la littérature grecque. — Aratus avait, dit-on, composé plusieurs autres ouvrages. Suidas mentionne les suivans : *Hymnes à Pan; Astrologie* et *Astrothèse; Composition d'antidotes;* Ἐπιθητικόν à Theopropus; Ἠθοποιΐα à Antigonus; une épigramme contre Phila, femme d'Antigonus et fille d'Antipater; plusieurs épîtres en prose et une édition d'Homère qui précéda celle d'Aristarque.

On ne sait pour ainsi dire rien sur la vie d'Aratus. Il naquit à

Soles, ville de Cilicie, qui plus tard prit le nom de *Pompéiopolis* en l'honneur du grand Pompée. Il florissait vers la 124e ou 126e olympiade (272 ans av. J.-C.), sous le règne de Ptolémée Philadelphe, roi d'Égypte. Il montra dès sa jeunesse une grande sagacité et un vif désir de s'instruire, et son éducation fut faite par Denys Héracléotes, de la secte des stoïciens, qu'il suivit également. Il devint le médecin d'Antigone Gonatas, fils de Demetrius Poliorcètes, roi de Macédoine. Ce prince protecteur des lumières, l'ayant attiré à sa cour, l'admit dans son intimité et l'encourageait dans ses études.

FRAGMENTA

EX

POEMATIS

M. T. CICERONIS EX ARATO PHÆNOMENA.

AB Jove Musarum primordia.
Cic., *de Legibus*, lib. II, c. 3.

CETERA labuntur celeri cœlestia motu,
Cum cœloque simul noctesque diesque feruntur.
Cic., *De Nat. deor.*, lib. II, c. 41.

EXTREMUSQUE adeo duplici de cardine vertex
Dicitur esse polus.....
Ex his altera apud Graios Cynosura vocatur,
Altera dicitur esse Helice. . . . .
QUAS nostri septem soliti vocitare triones.....
HAC fidunt duce nocturna Phœnices in alto :
Sed prior illa magis stellis distincta refulget,
Et late prima confestim a nocte videtur :
Hæc vero parva est; sed nautis usus in hac est.
Nam cursu interiore brevi convertitur orbe.

HAS inter, veluti rapido cum gurgite flumen,

FRAGMENS

DES

POËMES

TRADUCTION DES PHÉNOMÈNES D'ARATUS PAR CICÉRON.

JUPITER, par ton nom débutent les Muses. CICÉRON, *Lois*, liv. II, ch. 3.

Tous les corps célestes roulent d'un mouvement rapide : nuit et jour, tous sont emportés avec le ciel même. CIC., *De la Nature des dieux*, liv. II, ch. 41.

Les deux extrémités de l'axe autour duquel se meut le monde, se nomment pôles.

Des deux Ourses, l'une a reçu en Grèce le nom d'*Hélice ; Cynosure* est celui de l'autre.

..... que nos astronomes appellent septentrion.

C'est elle qui, la nuit, inspire la confiance au navigateur de la Phénicie. En vain Hélice montre des étoiles plus brillantes et étincelle au loin dès l'entrée de la nuit : Cynosure, plus petite, est la favorite des matelots, parce que son cercle, plus voisin du pôle, est moins spacieux.

Entre elles roule, semblable à un fleuve aux eaux ra-

Torvu' Draco serpit, subter superaque revolvens
Sese, conficiensque sinus e corpore flexos.

Cic., *De Natura deorum*, lib. II, c. 42.

Huic non una modo caput ornans stella relucet :
Verum tempora sunt duplici fulgore notata,
E trucibusque oculis duo fervida lumina flagrant,
Atque uno mentum radianti sidere lucet.
Obstipum caput, et tereti cervice reflexum,
Obtutum in cauda majoris figere dicas.....

Hoc caput hic paullum sese, subitoque recondit,
Ortus ubi atque obitus parte admiscentur in una.....

Attingens defessa velut mœrentis imago
Vertitur. . . . .

'Εγγόνασιν vocitant, genibus quod nixa feratur.....

Hic illa eximio posita est fulgore Corona.....

...........propter, caput Anguitenentis,
Quem claro perhibent 'Οφιοῦχον nomine Graii.....
Huic supera duplices humeros affixa videtur
Stella micans, tali specie, talique nitore.....
Hic pressu duplici palmarum continet anguem,
Ejus et ipse manet religatus corpore toto :
Namque virum medium serpens sub pectora cingit.
Ille tamen nitens graviter vestigia ponit,
Atque oculos urget pedibus, pectusque Nepai.....

Arctophylax, vulgo qui dicitur esse Bootes,
Quod quasi temone adjunctam præ se quatit Arcton.
...........subter præcordia fixa tenetur
Stella micans radiis, Arcturus nomine claro.

pides, l'effrayant Dragon : son corps gigantesque les déborde en bas et en haut, et forme d'immenses replis. Cic., *De la Nature des dieux*, liv. II, ch. 42.

Plus d'une étoile couronne et fait luire sa tête : on en voit une à chaque tempe, une à chaque œil, une au menton, flambeau radieux, brûlant foyer de lumière. Mais il penche la tête, son cou se tourne; on dirait qu'il regarde fixement la queue de la grande.....

Moitié de sa tête descend et disparaît sous l'horizon, au point même où le lever et le coucher des astres se confondent.

Plus loin se voit la figure d'un homme triste et que la fatigue accable.....

...... il semble tomber à genoux : Engonasis est son nom.

Près de là étincelle la Couronne.

A côté de lui s'élève la tête du Serpentaire, le célèbre *Ophiouchos* des Grecs..... A chaque épaule il porte attachée une étoile resplendissante, d'une telle beauté, d'un tel éclat..... De ses deux mains, il presse et maîtrise un serpent dont pourtant les énormes replis l'enveloppent d'une vivante ceinture : n'importe, ses pieds inébranlables foulent les yeux et le ventre du Scorpion.

L'*Arctophylax*, vulgairement Bouvier, semble chasser devant lui l'Ourse attelée à un char..... sous sa poitrine rayonne l'Arcture, étoile éclatante et nom fameux..... sous ses pieds, se termine le signe brillant de la Vierge

..... sub pedibus profert finita Booti,
Spicum illustre tenens, splendenti corpore Virgo.....

Cic., *De Nat. deor.*, lib. II, c. 42.

MALEBANT tenui contenti vivere cultu.

LACTANT., lib. V, c. 5.

FERREA tum vero proles exorta repente est,
Ausaque funestum prima est fabricarier ensem,
Et gustare manu victum domitumque juvencum.

Cic., *De Nat. deor.*, lib. II, c. 63.

DESERUIT propere terras justissima Virgo,
Et Jovis in regno, cœlique in parte resedit.

LACTANT., lib. V, c. 5.

TERTIA sub caudam ad genus ipsum lumina pandit.

PRISCIANUS, lib VI, p. 685.

ET natos Geminos invises sub caput Arcti.
Subjectus mediæ est Cancer; pedibusque tenetur
Magnu' Leo, tremulam quatiens e corpore flammam.

Cic., *De Nat. deor.*, lib. II, c. 43.

HOC motu radiantis, Etesiæ in vada ponti.....

Cic., *Orat.*, c. XLV.

NAVIBUS absumtis, fluitantia quærere aplustra.....

PRISCIANUS, lib. VII, p. 769.

SUB læva Geminorum obductus parte feretur :
Adversum caput huic Helice truculenta tuetur;
At Capra lævum humerum clara obtinet.....
Verum hæc est magno atque illustri prædita signo :
Contra Hædi exiguum jaciunt mortalibus ignem.....

CORNIGER est valido connixus corpore Taurus.....

HAS Græci stellas Hyadas vocitare suerunt.....

dont la main présente un épi de flamme..... Cic., *De la Nature des dieux*, liv. II, ch. 42.

Une vie frugale et simple leur plaisait bien mieux. Lactance, liv. v, ch. 5.

Bientôt s'éleva cette race de fer qui la première osa forger le glaive funeste, abattre et frapper le jeune taureau pour s'en repaître. Cic., *De la Nature des dieux*, liv. II, ch. 63.

Soudain la Justice déserta la Terre et prit place au Ciel, dans l'empire de Jupiter. Lactance, liv. v, ch. 5.

La troisième répand sa lumière sous la queue vers la région des genoux. Priscien, liv. vi, p. 685.

Sous la tête de l'Ourse vous découvrez les Gémeaux; près de son ventre le Cancer; à ses pieds l'énorme Lion dont le corps darde une flamme mobile. Cic., *De la Nature des dieux*, liv. II, ch. 43.

......quand...... s'y transporte radieux, les vents étésiens..... sur les vagues marines. Cic., *l'Orat.*, ch. XLV.

..... navires brisés, chercher les agrès flottans sur les ondes. Priscien, liv. vii, page 769.

A la gauche des Gémeaux, roule le Cocher incliné. On dirait qu'Hélice attache sur sa tête des regards terribles. Son épaule gauche porte la Chèvre étincelante.

Une vive et brillante clarté signale cet astre. Les Chevreaux au contraire ne versent sur le globe qu'une pâle lueur.

Le Taureau aux larges cornes repose sur son énorme ventre.

La Grèce leur donne le nom d'*Hyades*.

Namque ipsum ad tergum Cynosuræ vertitur Arcti.....
Obscura specie stellarum Cassiopea.....
Hanc autem illustri versatur corpore propter
Andromeda, aufugiens adspectum mœsta parentis.....
Huic Equus ille jubam quatiens fulgore micanti
Summum contingit caput alvo; stellaque jungens
Una, tenet duplices communi lumine formas,
Æternum ex astris cupiens connectere nodum.....

Exin contortis Aries cum cornibus hæret.

Cic., *De Nat. deor.*, lib. ii, c. 43.

. . . .

E quibus hunc subter possis cognoscere fultum.
Jam cœli mediam partem terit, ut prius illæ
Chelæ, tum pectus quod cernitur Orionis.

Et prope conspicies parvum sub pectore claro
Andromedæ signum, Deltoton dicere Graii
Quod soliti, simili quia forma littera claret :
Huic spatio ductum simili latus exstat utrumque;
At non tertia pars lateris : namque est minor illis,
Sed stellis longe densis præclara relucet.

Inferior paullo est Aries, et flamen ad Austri
Inclinatior; atque etiam vehementius illo
Pisces, quorum alter paullo prælabitur ante,
Et magis horrisonis Aquilonis tangitur alis.
Atque horum e caudis duplices velut esse catenæ
Dicuntur; sua diversæ per lumina serpunt,
Atque una tandem in stella communiter hærent,
Quam veteres soliti cœlestem dicere Nodum.

Céphée fait sa révolution derrière Cynosure.

Cassiopée aux pâles étoiles....

Près d'elle, des feux étincelans signalent la triste Andromède se dérobant à la vue de sa mère.

Voyez le Cheval secouant sa crinière resplendissante; son ventre effleure la tête d'Andromède; une étoile unit ces deux formes célestes et verse sur elles ses feux partagés comme pour les enchaîner à jamais d'un lien de lumière.

...... s'attachent ensuite les cornes recourbées du Bélier. Cic., *De la Nature des dieux*, liv. II, ch. 43.

...... à l'aide desquelles il est aisé de le reconnaître, puisqu'il est placé au dessous d'elles. Dans sa course, il sillonne le milieu du ciel, semblable aux Serres, semblable à l'étincelante poitrine d'Orion.

Près de là, sous le sein radieux d'Andromède, vous apercevrez une petite constellation nommée Deltotos par les Grecs, parce qu'une de leurs lettres en rappelle la forme : deux côtés du triangle sont de même longueur; infidèle à cette loi d'égalité, le troisième est moins grand, mais les astres plus pressés étincellent davantage.

Un peu au dessous, le Bélier décline vers l'Auster; les Poissons s'en rapprochent bien plus encore. Un seul le dépasse légèrement au nord, et subit l'influence des ailes bruyantes de l'Aquilon. De leur queue partent comme deux chaînes enflammées, qui tracent chacune à part un sillon lumineux, puis se réunissent en une étoile unique, que les anciens appelaient le Nœud céleste.

Andromedæ lævo ex humero si quærere perges,
Appositum poteris supra cognoscere Piscem.
E pedibus natum summo Jove Persea vises,
Quos humeris retinet defixo corpore Perseus;
Quem summa ab regione Aquilonis flamina pulsant.
Hic dextram ad sedes intendit Cassiopeæ,
Diversosque pedes, vinctos talaribus aptis,
Pulverulentus uti de terra lapsu' repente
In cœlum victor magnum sub culmine portat.
At propter lævum genus omni ex parte locatas
Parvas Vergilias tenui cum luce videbis.
Hæ septem vulgo perhibentur more vetusto
Stellæ; cernuntur vero sex undique parvæ.
At non interiisse putari convenit unam;
Sed frustra temere a vulgo ratione sine ulla
Septem dicier, ut veteres statuere poetæ,
Æterno cunctas ævo qui nomine dignant,
Alcyone, Meropeque, Celæno, Taygeteque,
Electra, Steropeque, simul sanctissima Maia.
Hæ tenues parvo labentes lumine lucent;
At magnum nomen signi, clarumque vocatur,
Propterea quod et æstatis primordia clarat,
Et post, hiberni præpandens temporis ortus,
Admonet, ut mandent mortales semina terris.
Inde Fides leviter posita et convexa videtur,
Mercurius parvus manibus quam dicitur olim
Infirmis fabricatus, in alta sede locasse.
Quæ genus ad lævum Nixi delapsa resedit,
Atque inter flexum genus, et caput Alitis hæsit.
Namque est Ales avis, lato sub tegmine cœli

Suivez l'épaule gauche d'Andromède, et, non loin de là, vous reconnaîtrez le Poisson boréal au dessous d'Andromède. Vous verrez le fils de Jupiter, Persée, qui de ses épaules semble soutenir les pieds de son épouse, et reste sans cesse exposé à l'Aquilon, qui souffle des plus hautes régions du pôle. Il étend sa main droite vers le siège de Cassiopée; semblable au coureur beau de sa poussière victorieuse, il part, et ses pieds qu'arment des talonnières le portent en triomphe au haut des cieux. Près de son genou gauche, les Pléiades se concentrent dans une seule partie du ciel et ne répandent qu'une faible lumière. L'antiquité porte leur nombre à sept, mais l'œil n'en voit que six petites. Faut-il croire qu'une d'entre elles ait cessé de briller? non; disons plutôt que le hasard et non la raison rêva en elle sept étoiles, erreur consacrée par les poètes des premiers âges qui les ont toutes décorées de noms immortels, Alcyone, Mérope, Céléno, Taygète, Électre, Stérope, et la vénérable Maia. Obscures et presque sans éclat, elles forment cependant une constellation vantée et fameuse : se lèvent-elles le matin, elles annoncent l'été; se lèvent-elles le soir, elles nous avertissent que l'hiver approche, et qu'il est temps de confier les semences à la terre.

De l'autre côté, s'aperçoit la courbure aérienne et légère de la Lyre, que Mercure au berceau façonna, dit-on, de ses faibles mains, et plaça depuis sous ces voûtes élevées. Engonasis, je la vois entre ce genou gauche que tu fléchis et la tête du Cygne.

Oui, un Cygne vole sous la vaste enveloppe des cieux,

Quæ volat, et serpens geminis secat aera pennis.
Altera pars huic obscura est, et luminis expers;
Altera nec parvis, nec claris lucibus ardet,
Sed mediocre jacit quatiens e corpore lumen.
Hæc dextram Cephei dextro pede pellere palmam
Gestit: jam vero clinata est ungula vehemens
Fortis Equi propter pennati corporis alam.
IPSE autem labens mutis Equus ille tenetur
Piscibus: huic cervix dextra mulcetur Aquari.
Serius hæc obitus terrai visit Equi vis,
Quam gelidum valido de corpore frigus anhelans
Corpore semifero magno Capricornus in orbe:
Quem quum perpetuo vestivit lumine Titan,
Brumali flectens contorquet tempore cursum.
Hoc cave te ponto studeas committere mense:
Nam non longinquum spatium labere diurnum;
Non hiberna citò volvetur curriculo nox;
Humida non sese vestris aurora querelis
Ocyus ostendet, clari prænuntia solis.
At validis æquor pulsabit viribus Auster;
Tum fixum tremulo quatietur frigore corpus.
Sed tamen anni jam labuntur tempore toto,
Nec cui signorum cedunt, neque flamina vitant,
Nec metuunt canos minitanti murmure fluctus.....
ATQUE etiam supero, navi pelagoque vagato,
Mense, Sagittipotens Solis quum sustinet orbem.....

NAM jam tum nimis exiguo lux tempore præsto est.
Hoc signum veniens poterunt prænoscere nautæ:
Jam prope præcipitante licebit visere nocte,

et fend l'air de ses ailes déployées. Une partie de cette constellation est sous l'empire des ténèbres, l'autre partie se pare d'un éclat modique qui tient le milieu entre l'éblouissante lumière et l'ombre. La patte droite du Cygne semble vouloir repousser la main droite de Céphée. Le noble Cheval incline son pied robuste sur l'aile du céleste oiseau.

Renversé sur le dos, ce même Cheval est soutenu par les deux Poissons; la main droite du Verseau touche légèrement sa tête; il reprend sa course au dessus de la terre plus tard que le sauvage Capricorne, qui, dans le vaste espace qu'il occupe, exhale de sa forte poitrine un souffle glacé. Quand les immortels rayons du Soleil ont lui sur cette constellation, son char est loin de nous et laisse régner l'hiver. En ce mois fatal, gardez-vous de confier la voile aux flots; car le Jour fuit rapidement, et la Nuit ne roule que lentement son char paresseux; indocile à vos plaintes, l'Aurore tardera à faire luire sa clarté avant-courrière du Soleil: l'Auster furieux soulèvera les flots; un froid glacial fera trembler votre corps engourdi. De nos jours, cependant, en toute saison les navires cinglent et défient les vents, les astres et le sombre murmure des vagues blanchissantes.

Que dis-je? dans le mois précédent, quand le Sagittaire supporte le char du Soleil, si votre navire s'avance en pleine mer.....

Car déjà la lumière opère trop tôt sa retraite. Les navigateurs peuvent aisément prévoir l'approche de ce signe : vers la fin de la nuit, le Scorpion s'élève dans les

Ut sese ostendens emergit Scorpius alte,
Posteriore trahens flexum vi corporis arcum.....
Jam supra cernes Arcti caput esse minoris,
Et magis erectum ad summum versarier orbem.
Tum sese Orion toto jam corpore condit
Extrema prope nocte, et Cepheus conditur ante,
Lumborum tenus, a palma depulsus ad undas.
Hic missore vacans fulgens jacet una Sagitta,
Quam propter nitens penna convolvitur Ales,
Et clinata magis paullo est Aquilonis ad auras.
At propter se Aquila ardenti cum corpore portat,
Igniferum mulcens tremebundis æthera pennis,
Non nimis ingenti cum corpore, sed grave mœstis
Ostendit nautis perturbans æquora signum.
Tum magni curvus Capricorni corpora propter
Delphinus jacet, haud nimio lustratu' nitore,
Præter quadruplices stellas in fronte locatas,
Quas intervallum binas disterminat unum;
Cetera pars latet, ac tenui cum lumine serpit.
Illæ quæ fulgent luces ex ore corusco,
Sunt inter partes gelidas Aquiloni' locatæ,
Atque inter spatium et læti vestigia solis.
At pars inferior jam pertractanda videtur
Inter solis iter, simul inter flamina venti,
Viribus erumpit qua summi spiritus Austri.
Exinde Orion, obliquo corpore nitens,
Inferiora tenet truculenti corpora Tauri:
Quem qui, suspiciens in cœlum nocte serena,
Late dispersum non viderit, haud ita vero
Cetera se speret cognoscere signa potesse,

cieux, traînant derrière lui l'arc recourbé du Sagittaire.

Alors aussi la tête de la petite Ourse atteint son point le plus élevé; à la fin de la nuit, Orion s'abaisse tout entier sous l'horizon, et Céphée, de la tête aux reins, disparaît sous les flots de l'Océan.

Vers le même lieu, une flèche isolée, flamboyante, que nul ne s'apprête à darder, précède le Cygne qui, tout en déclinant un peu au nord, déploie ses ailes sinueuses. L'Aigle étincelante prend son essor du même côté : on dirait que ses ailes agitées rafraîchissent l'air embrasé; cette constellation de médiocre grandeur épouvante pourtant les navigateurs, qui voient en elle la messagère des tempêtes.

A peu de distance du Capricorne, le Dauphin se replie sur lui-même : son éclat est peu vif, quoique quatre étoiles divisées en deux groupes resplendissent sur son front; le reste est dans l'ombre ou du moins n'épanche qu'une faible lueur.

Toutes ces constellations, à face radieuse, brillent entre le glacial empire où règne l'Aquilon et le cercle que parcourt la lumière bienfaisante du Soleil. Parcourons à présent l'intervalle qui sépare ce cercle des parages célestes d'où s'élance l'haleine puissante de l'Auster.

Au dessous du farouche Taureau, Orion repose placé un peu obliquement. Quiconque au milieu d'une nuit sereine promènera sa vue dans les cieux, sans remarquer les belles étoiles semées sur son corps, doit renoncer à en distinguer aucune autre. Sous ses pieds,

Namque pedes subter rutilo cum lumine claret
Fervidus ille Canis stellarum luce refulgens.
Hunc tegit obscurus subter præcordia venter;
Nec toto spirans rabido de corpore flammam
Æstiferos validis erumpit flatibus ignes :
Totus ab ore micans jacitur mortalibus ardor.
Hic ubi se pariter cum sole in culmina cœli
Extulit, haud patitur foliorum tegmine frustra
Suspensos animos arbusta ornata tenere :
Nam quorum stirpes tellus amplexa prehendit,
Hæc augens anima, vitali flamine mulcet;
At quorum nequeunt radices findere terras,
Denudat foliis ramos, et cortice truncos.....
Hunc propter, subterque pedes, quos diximus ante,
Orioni' jacet levipes Lepus. Hic fugit ictus
Horrificos metuens rostri tremebundus acuti,
Curriculum nunquam defesso corpore sedans.
Nam Canis infesto sequitur vestigia cursu,
Præcipitantem agitans, orientem denique paullum.
At Canis ad caudam serpens prolabitur Argo,
Conversam præ se portans cum lumine puppim :
Non aliæ naves ut in alto ponere proras
Ante solent, rostro Neptunia prata secantes;
Sed conversa retro cœli se per loca portat.
Sicut quum cœptant tutos contingere portus,
Obvertunt navem magno cum pondere nautæ,
Aversamque trahunt optata ad litora puppim :
Sic conversa vetus super æthera vertitur Argo;
Atque usque a prora ad celsum sine lumine malum;
A malo ad puppim cum lumine clara videtur.

resplendit la lumière brûlante de ce Chien embrasé que forment tant d'étoiles. Cependant son ventre est sombre; ne croyez pas que de toutes les parties de son corps s'exhale la flamme, l'haleine dévorante qui nous donne des étés de feu : c'est à ceux de sa gueule que le globe doit ses cruelles chaleurs. Lorsqu'il s'élève dans les cieux en même temps que le Soleil, le feuillage qui orne les arbres se dessèche et cesse bientôt de charmer nos cœurs : par lui, sans doute, ceux dont la terre retient fortement les racines sentent son haleine créatrice les doter d'une surabondance de vie; mais ceux dont les racines ne plongent point profondément dans le sol, ne présentent qu'un tronc privé d'écorce et des branches veuves de feuillage.....

Sous les pieds d'Orion et près du Chien, on aperçoit le Lièvre léger. Il fuit la morsure d'une gueule meurtrière; il fuit, et sa course éternelle ne le lasse point. Le Chien vole sur ses traces, pareillement infatigable, soit lorsqu'il descend vers le sud, soit lorsqu'il remonte et commence à paraître. Vers la queue du Chien, cingle le Navire des Argonautes, qu'annonce de loin sa poupe lumineuse : bien différent des autres vaisseaux qui portent la proue en avant lorsqu'ils fendent la plaine de Neptune, Argo la meut en sens contraire dans les cieux. Comme ces nautoniers qui, dès qu'ils approchent du port, leur asile, tournent péniblement la poupe vers la rive désirée, l'antique vaisseau traverse, la poupe en avant, l'espace immense. De la proue au haut du mât, on ne voit point d'étoiles; il y en a de brillantes entre le mât et la poupe. Le gouvernail, semé de feux divers, touche aux extrémités inférieures du grand Chien.

Inde gubernaclum, disperso lumine fulgens,
Clari posteriora Canis vestigia condit.
Exin semotam procul, in tutoque locatam
Andromedam tamen explorans fera quærere Pistrix
Pergit, et usque sitam validas Aquilonis ad auras
Cærula vestigat, finita in partibus Austri.
Hanc Aries tegit, et squamoso corpore Pisces,
Fluminis illustris tangentem corpore ripas.
Namque etiam Eridanum cernes in parte locatum
Cœli, funestum magnis cum viribus amnem,
Quem lacrymis mœstæ Phaethontis sæpe sorores
Sparserunt, lethum mœrenti voce canentes.
Hunc Orionis sub læva cernere planta
Serpentem poteris; proceraque Vincla videbis,
Quæ retinent Pisces, caudarum parte locata,
Flumine mixta retro ad Pistricis terga reverti.
Hic una stella nectuntur, quam jacit ex se
Pistricis spinæ valida cum luce refulgens.
Exinde exiguæ tenui cum lumine multæ
Inter Pistricem fusæ sparsæque videntur,
Atque gubernaclum stellæ, quas contegit omnes
Formidans acrem morsum Lepus: his neque nomen,
Nec formam veteres certam statuisse videntur.
Nam quæ sideribus claris natura polivit,
Et vario pinxit distinguens lumine formas,
Hæc ille astrorum custos ratione notavit,
Signaque signavit cœlestia nomine vero:
Has autem, quæ sunt parvo cum lumine fusæ,
Consimili specie stellas, parilique nitore,
Non potuit nobis nota clarare figura.

Plus loin, la féroce Baleine semble encore chercher Andromède. Vaine poursuite! Andromède possède un lointain et sûr asile dans les plages boréales; et l'habitante des flots d'azur est reléguée dans la partie australe du Ciel.

Le Bélier et les Poissons aux riches écailles nous cachent la Baleine; celle-ci, à son tour, repose son vaste corps sur les rives de l'Éridan. Il est aussi dans les cieux, ce noble et triste fleuve que grossirent les larmes des Phaéthontides affligées, redisant sans cesse l'hymne de la mort sur la tombe d'un frère. Voyez ses flots serpenter jusque sous le pied gauche d'Orion : voyez aussi la longue courroie qui retient la queue des Poissons, s'étendre en arrière le long du fleuve, et se replier vers le dos de la Baleine, où les deux parties se réunissent en une étoile unique, placée sur l'étincelante épine dorsale du cétacé.

Entre la Baleine et le gouvernail du Navire, sont éparses çà et là de faibles étoiles que voile pour nous le Lièvre qui redoute une cruelle morsure. L'antiquité les a laissées sans nom et sans forme certaine. Les groupes que la nature a dotés d'étoiles brillantes, et où la distribution variée des astres dessina nettement des formes, frappèrent de bonne heure l'observateur des cieux, et bientôt il imagina pour eux des noms et des figures; mais quand un feu terne et pâle signale à peine des étoiles de même apparence et de même pâleur, comment les caractériser par des formes qui nous les fasse reconnaître?

Exinde, australem soliti quem dicere Piscem,
Volvitur inferior Capricorno versus ad Austrum,
Pistricem observans, procul illis Piscibus hærens.
At prope conspicies expertes nominis omnes
Inter Pistricem, et Piscem quem diximus Austri,
Stellas sub pedibus stratas radiantis Aquari.
Propter Aquarius obscurum dextra rigat amnem,
Exiguo qui stellarum candore nitescit.
E multis tamen his duo late lumina fulgent :
Unum sub magnis pedibus cernetur Aquari;
Quod superest, gelido delapsum flumine fontis,
Spiniferam subter caudam Pistricis adhæsit;
Et tenues stellæ perhibentur nomine Aquai.
Hic aliæ volitant parvo cum lumine claræ,
Atque priora pedum subeunt vestigia magni
Arcitenentis, et obscuræ sine nomine cedunt.
Inde Nepæ cernes propter fulgentis acumen
Aram, quam flatu permulcet spiritus Austri;
Exiguo superum quæ lumina tempore tranat :
Nam procul Arcturo est adversa parte locata.
Arcturo magnum spatio supra dedit orbem
Jupiter; huic parvum inferiore in parte locavit.
Hæc tamen æterno invisens loca curriculo Nox,
Signa dedit nautis, cuncti quæ noscere possent,
Commiserans hominum metuendos undique casus.
Nam quum fulgentem cernes sine nubibus atris
Aram sub media cœli regione locatam,
A summa parte obscura caligine tectam,
Tum validis fugito devitans viribus Austrum :
Quem si prospiciens vitaveris, omnia caute

Plus loin, au sud et sous le Capricorne, roule le Poisson austral; placé à une grande distance des Poissons du zodiaque, il semble regarder la Baleine. Entre celle-ci et le Poisson austral, au pied du Verseau rayonnant, se meuvent d'autres étoiles sans nom.

Près de là, le Verseau épanche de son urne un fleuve semé de petites étoiles blanchissantes : deux d'entre elles cependant projettent une vive lumière; l'une se trouve dans les pieds mêmes du Verseau; l'autre, échappée du fleuve glacé de ce signe, s'est fixée sous les vertèbres caudales de la Baleine. Toutes portent en commun le nom d'Eau du Verseau. Quelques autres volent encore à la suite des pieds de devant du Sagittaire : leur faible lueur, leur obscurité, les a laissées sans nom.

Non loin du Scorpion à l'aiguillon étincelant, s'élève l'Autel que caresse la douce haleine de l'Auster. L'Autel n'apparaît qu'un instant dans la voûte boréale : bien loin de l'Arcture, il habite presque l'hémisphère opposé. Jupiter voulut que l'Arcture parcourût une longue carrière sur notre horizon ; l'Autel confiné dans la partie inférieure ne fait ici qu'une apparition bornée. Cependant la Nuit, visitant ces lieux dans sa course éternelle, touchée des périls formidables qui enveloppent la vie de l'homme, donna au nautonier des signes faciles à reconnaître. Ainsi, lorsque dans la moyenne région du ciel, qu'obscurcissent en haut de noires vapeurs, l'Autel brille sans être enveloppé de nuages, déployez vos forces pour vous garantir des vents du midi, prévenez le danger, disposez prudemment les agrès, et vous sillonnerez

Armamenta locans, tuto labere per undas.
Sin gravis inciderit vehementi flamine ventus,
Perfringit celsos defixo robore malos :
Ut res nulla feras possit mulcere procellas,
Ni parte ex Aquilonis opacam pellere nubem
Cœperit, et subitis auris diduxerit Ara.
Sic humeros medio in cœlo Centaurus habebit,
Ipseque cærulea contectus nube feretur,
Atque Aram tenui caligans vestiet umbra,
Ad signorum obitum vis est metuenda Favoni.
Ille autem Centaurus in alta sede locatus,
Qua sese clarum collucens Scorpius infert,
Hæc subter partem præportans ipse virilem
Cepit, equi partes properans conjungere Chelis.
Hic dextram porgens, quadrupes qua vasta tenetur,
Quam nemo certo donavit nomine Graium,
Tendit, et illustrem truculentus cedit ad Aram.
Hic sese infernis de partibus erigit Hydra
Præcipiti lapsu, flexo cum corpore serpens.
Hæc caput atque oculos torquens ad terga Nepai,
Convexoque sinu subiens inferna Leonis,
Centaurum leni contingit lubrica cauda :
In medioque sinu fulgens Cratera relucet.
Extremum nitens plumato corpore Corvus
Rostro tundit; et hic Geminis est ille sub ipsis
Ante Canem, graio Procyon qui nomine fertur.
Hæc sunt, quæ visens nocturno tempore signa,
Æternumque volens mundi pernoscere motum,
Legitimo cernes cœlum lustrantia cursu.
Nam quæ per bis sex signorum labier orbem

en sûreté les flots perfides. Mais si le vent souffle armé de toute sa puissance, les mâts gigantesques tomberont fracassés ; rien n'assoupira l'impitoyable tempête, à moins que l'Autel chassant le sombre nuage, et faisant partir du nord un vent qui le divise, ne ramène la paix dans les airs. Si, quand les épaules du Centaure sont au méridien, le Centaure lui-même se couvre d'un nuage bleuâtre, tandis qu'un léger manteau de vapeur s'étend sur l'Autel, craignez qu'un vent funeste ne s'élève du côté du couchant.

Mais, où brille ce Centaure? dans les plages élevées où le Scorpion répand ses feux éblouissans. Ses parties antérieures, semblables à celles de l'homme, étincellent sous le Scorpion, sous les bras duquel il cache sa croupe de cheval : sa droite, étendue, saisit un énorme quadrupède que les Grecs n'ont point nommé, et semble marcher en fureur vers l'Autel aux brillantes étoiles.

Plus bas, s'élance l'Hydre, qui, dans son cours impétueux, se roule en spirale sur elle-même; ses yeux, sa tête, se dirigent vers le dos du Scorpion. Le premier repli descend sous les pattes du Lion, sa queue glissante effleure mollement le Centaure ; sur un nœud intermédiaire rayonne la Coupe étincelante; à une troisième courbure, s'attache le Bec acéré d'un corbeau. Enfin, au-dessous des Gémeaux, paraît l'Avant-Chien, que les Grecs ont nommé Procyon.

Tels sont les astres qui s'offrent la nuit à l'œil jaloux de connaître le mouvement éternel du monde; tous marchent esclaves d'une loi régulatrice : il n'en est pas de même des cinq étoiles qui parcourent le cercle des

Quinque solent stellæ, simili ratione notari
Non possunt; quia quæ faciunt vestigia cursu,
Non eodem semper spatio portata teruntur :
Sic malunt errare vagæ per nubila cœli,
Atque suos vario motu metirier orbes.
Hæc faciunt magnos longinqui temporis annos,
Quum redeunt ad idem cœli sub tegmine signum.
Quarum ego nunc nequeo totos evolvere cursus;
Verum hæc, quæ semper certo volvuntur in orbe
Fixa, simul magnos edicam gentibus orbes.
Quattuor, æterno lustrantes lumine mundum,
Orbes stelligeri portantes signa feruntur,
Amplexi terras, cœli sub tegmine fulti :
E quibus annorum volitantia limina nosces,
Quæ densis distincta licebit cernere signis.
Tum multos orbes magno cum lumine latos,
Vinctos inter se, et nodis cœlestibus aptos,
Atque pari spatio duo cernes esse duobus.
Nam sic nocturno cognoscens tempore cœlum,
Quum neque caligans detersit sidera nubes,
Nec pleno stellas superavit lumine Luna,
Vidisti magnum candentem serpere circum :
Lacteus hic nimio fulgens candore notatur.
Hic non perpetuum detexens conficit orbem.
Quattuor huic simili nitentes mole feruntur;
Sed spatio multum superis præstare duobus
Dicitur, et late cœli lustrare cavernas.
Quorum alter tangens Aquilonis vertitur auras,
Ora petens Geminorum illustria. Tum genus ardens
In sese retinens Aurigæ portat utrumque.

douze signes. En fournissant leur carrière, elles ne franchissent point en temps égaux des espaces égaux : vagabondes, elles errent à travers l'espace et mesurent en mouvemens inégaux les orbes qu'elles parcourent. De leur retour, après un long temps, au même point céleste, résultent les grandes années. Je ne puis à présent développer toutes leurs révolutions; disons seulement aux nations quels cercles immenses roulent invariablement autour de la sphère céleste.

Quatre cercles dont l'éternelle lumière éclaire le monde, et que chargent les douze signes célestes, embrassent la terre et s'appuient sur la voûte du ciel. Par eux l'on connaît les limites des années sans cesse en marche, mais esclaves du cours invariable des signes. Ceux-ci tracent dans l'espace d'immenses cercles lumineux assortis entre eux et liés par des points d'intersection; placés à distances égales, ils se correspondent deux à deux. Levez les yeux au ciel, dans une nuit pure, quand nul nuage ne jette un voile sur les astres, quand la lune ne les efface point par un éclat trop vif, vous verrez un grand cercle plus blanc que le lait et à qui sa blancheur a valu le nom de Voie Lactée; il ne décrit point dans les cieux une orbite continue; les quatre cercles, dit-on, l'égalent en grandeur; mais deux d'entre eux ont moins d'étendue que cette lumière qui éclaire toute la concavité des cieux.

Compris dans le ciel boréal, le premier porte les têtes brillantes des Gémeaux, soutient ensuite les deux genoux flamboyans du Cocher, touche à la jambe et à

Hunc sura læva Perseus, humeroque sinistro
Tangit : ad Andromedam hic dextra de parte tenetur,
Imponitque pedes duplices Equus; et simul ales
Ponit Avis caput, et clinato corpore tergum.
Anguitenens humeris connititur : illa recedens
Austrum consequitur devitans corpore Virgo.
At vero totum spatium convestit et orbis
Magnu' Leo, et claro collucens lumine Cancer,
In quo consistens convertit curriculum sol
Æstivus, medio distinguens corpore cursus.
Hic totus medius circo disjungitur : iste
Pectoribus validis, atque alvo possidet orbem.
Hunc octo in partes divisum noscere circum
Si potes, invenies supero convertier orbe
Quinque, pari spatio partes tres esse relictas,
Tempore nocturno quas vis inferna frequentet.
Ille *quidem a Boreæ* Cancro connectitur *auris;*
Alter ab infernis *contra connititur* austris :
Distribuens medium subter secat hic Capricornum,
Atque pedes gelidum rivum fundentis Aquari
Cæruleæque feram caudam Pistricis, et illum
Fulgentem Leporem; inde pedes Canis, et simul amplam
Argolicam retinet crebro cum lumine Navem;
Tergaque Centauri, atque Nepai portat acumen;
Inde Sagittari defixum possidet arcum.
Hunc, a clarisonis auris Aquilonis ad Austrum
Cedens, postremum tangit rota fervida Solis;
Exinde in superas brumali tempore flexu
Se recipit sedes : huic orbi quinque tributæ
Nocturnæ partes, supera tres luce dicantur.

l'épaule gauches de Persée, et traverse le bras droit d'Andromède. Le Cheval y pose les deux pieds de devant; le Cygne, incliné mollement, y appuie sa tête et son cou; le Serpentaire en approche ses épaules, tandis que la Vierge fuit et penche vers le sud; plus loin, le Lion superbe et le Cancer étincelant le couvrent de toute la longueur de leur corps. A peine le char du Soleil touche le dernier de ces signes, il se retourne. Le cercle divise le Cancer par la moitié; quant au Lion, sa poitrine et son ventre coïncident avec ce cercle. Concevez à présent ce cercle divisé en huitièmes : cinq de ces fractions roulent au dessus de l'horizon; les trois autres, plongées au dessous, restent dans l'ombre de la nuit.

Le second cercle répond au cercle du Cancer, mais se trouve compris dans l'hémisphère austral. Il coupe en deux le Capricorne et les pieds du Verseau dont l'urne épanche éternellement un fleuve glacé, la queue formidable du noir Cétacé, le Lièvre brillant, les pattes du Chien, le vaste Navire des Argonautes paré de feu, le dos du Centaure, l'aiguillon du Scorpion, et l'arc toujours menaçant du Sagittaire. C'est là le point le plus bas, que vient toucher la roue brûlante du Soleil, quand des plages bruyantes du nord il s'abaisse vers le sud. Dès lors, arrivé au solstice d'hiver, il revient de nouveau dans les hautes régions. Cinq huitièmes de cercle appartiennent à la nuit; les feux du jour revendiquent les trois autres.

HOSCE inter mediam partem retinere videtur
Tantus quantus erit collucens Lacteus orbis;
In quo autumnali, atque iterum Sol lumine verno
Exæquat spatium lucis cum tempore noctis.
Hunc retinens Aries sublucet corpore totus,
Atque genu flexo Taurus connititur ingens;
Orion claro contingens corpore fertur;
Hydra tenet flexu; Cratera, et Corvus adhæret;
Et paucæ e Chelis stellæ; simul Anguitenentis
Sunt genua, et summi Jovis Ales nuntius instat;
Propter Equus capite et cervicum lumine tangit.
Hosce æquo spatio devinctos sustinet axis,
Per medios summo cœli de vertice tranans.
ILLE autem claro quartus cum lumine circus,
Partibus extremis extremos continet orbes,
Et simul a medio media de parte secatur,
Atque obliquus in his nitens cum lumine fertur:
Ut nemo, cui sancta manu doctissima Pallas
Solertem ipsa dedit fabricæ rationibus artem,
Tam tornare cate contortos possiet orbes,
Quam sunt in cœlo divino numine flexi,
Terram cingentes, ornantes lumine mundum,
Culmine transverso retinentes sidera fulta.
Quattuor hi motu cuncti volvuntur eodem.
Sed tantum supra terras semper tenet ille
Curriculum, oblique implexus tribus orbibus unus,
Quanto est divisus Cancer spatio a Capricorno,
Ac subter terras spatium par esse necesse est:
Et quantos radios jacimus de lumine nostro,
Queis hunc convexum cœli contingimus orbem,

A égale distance de ces deux cercles, s'allonge un cercle plus grand, égal de la Voie Lactée en grandeur. Lorsqu'au printemps ou à l'automne le Soleil y passe, la durée du jour égale celle de la nuit. Ce cercle traverse le corps entier du Bélier; il sert de support aux vastes genoux que ploie le Taureau; il rase le baudrier étincelant d'Orion. Un nœud de l'Hydre s'y attache : la Coupe, le Corbeau, y semblent enchaînés avec quelques étoiles des pinces du Scorpion; les genoux du Serpentaire et le messager ailé du grand Jupiter; enfin, il effleure la tête et la radieuse crinière du Coursier céleste. L'axe qui s'abaisse du haut du pôle, traverse le centre de ces trois cercles et les maintient à égale distance.

Sur les trois premiers cercles s'appuie obliquement le quatrième : les deux extrémités touchent aux deux cercles extrêmes, le cercle intermédiaire le coupe lui-même en deux parties égales. Jamais, eût-il été initié par Minerve même à tous les mystères des arts, le plus industrieux n'arriverait à construire des cercles aussi régulièrement courbés que ceux dont une intelligence divine enveloppa la terre, para le monde, et fit l'empire, le lien et l'appui régulateur des astres. Tous quatre se meuvent d'un mouvement uniforme. Celui qui coupe à angles obliques les trois autres, s'élève toujours sur l'horizon d'une quantité égale à la distance qui sépare le Cancer du Capricorne. Même dimension dans la partie inférieure. Maintenant, prenons six fois le rayon visuel qui court de notre œil à la convexité céleste, nous aurons toute la circonférence de ce cercle : pris une fois, ce rayon donnera l'étendue de deux signes. La Grèce appelle ce cercle Zodiaque : les Latins lui ont

Sex tantæ poterunt sub eum succedere partes,
Bina pari spatio cœlestia signa tenentes.
Zodiacum hunc Græci vocitant, nostrique Latini
Orbem signiferum perhibebunt nomine vero:
Nam gerit hic volvens bis sex ardentia signa.
Æstifer est pandens ferventia sidera Cancer.
Hunc subter fulgens cedit vis torva Leonis,
Quem rutilo sequitur collucens corpore Virgo.
Exin projectæ claro cum lumine Chelæ,
Ipsaque consequitur lucens vis magna Nepai.
Inde Sagittipotens dextra flexum tenet arcum;
Post hunc ore fero Capricornus vadere pergit;
Humidus inde loci collucet Aquarius orbi.
Exin squamigeri serpentes ludere Pisces
Queis comes est Aries obscuro lumine labens,
Inflexoque genu projecto corpore Taurus,
Et Gemini clarum jactantes lucibus ignem.
Hæc Sol æterno convestit lumine lustrans,
Annua conficiens vertentia tempora cursus.
Hic quantus terris convexus pellitur orbis,
Tantumdem ille patens supra mortalibus exit.
Sex omni semper cedunt labentia nocte;
Tot cœlum rursus fugientia signa revisunt.
Hoc spatium tranans cæcis nox conficit umbris,
Quod supra terras prima de nocte relictum est
Signifero ex orbe, et signorum ex ordine fultum.
Quod si Solis aves certos cognoscere cursus,
Ortus signorum nocturno tempore vises:
Nam semper signum exoriens Titan trahit unum.
Sin autem officiens signis mons obstruet altus,

donné avec raison le nom de *Signifer;* ne porte-t-il pas les douze signes qui brillent sur la route du Soleil? Le Cancer aux étoiles embrasées ouvre la carrière de l'été et précède le Lion formidable, la Vierge charmante; l'un et l'autre parés de flamme et de splendeur. Les Serres du Scorpion projettent ensuite leur lumière éclatante; le puissant Scorpion ne tarde pas à paraître; bientôt la main du Sagittaire présente l'arc toujours tendu; plus loin, le Capricorne avance les cornes menaçantes. Arrivent alors et l'humide Verseau et les Poissons aux brillantes écailles, aux courses légères, et le Bélier dardant une lueur obscure. Enfin le Taureau renversé, affaissé sur ses genoux; et les Gémeaux, lançant à l'envi une éclatante lumière, ferment le cortège. Tels sont les signes que le Soleil parcourt et revêt de ses feux dont la révolution détermine l'année. Autant ce cercle abaisse de parties de lui-même au dessous de l'horizon, autant il en laisse passer au dessus qui se montrent à l'œil des mortels.

Chaque nuit, six des constellations zodiacales se couchent, et six autres, se levant sur notre horizon, revoient la lumière des cieux. La nuit, en promenant ses noires ombres, cache la partie du zodiaque qui se montrait encore à la terre et les astres attachés à cet arc du grand cercle.

Veux-tu connaître avec certitude le cours du Soleil? examine de nuit le lever des signes : car celui du Soleil concourt nécessairement avec celui d'un degré de quelque signe. Mais si une montagne ou un nuage obscur

Aut adiment lucem cæca caligine nubes;
Certas ipse notas cœli de tegmine sumens,
Ortus atque obitus omnes cognoscere possis.
Quæ simul exsistant, cernes; quæ tempore eodem
Præcipitent obitum nocturno tempore, nosces.
JAM simul ut supra se toto lumine Cancer
Extulit, extemplo cedit delapsa Corona,
Et loca convisit cauda tenus infera Piscis.

DIMIDIAM retinens stellis distincta Corona
Partem etiam supra, atque alia de parte repulsa est:
Quam tamen insequitur Piscis, nec totus ad umbras
Tractus, sed supero contectus corpore cedit.
Atque humeros usque a genibus, clarumque recondit
Anguitenens validis magnum a cervicibus anguem.

JAM vero Arctophylax non æqua parte secatur:
Nam brevior clara cœli de parte videtur;
Amplior infernas depulsus possidet umbras.
QUATTUOR hic obiens secum deducere signa
Signifero solet ex orbi: tum serius ille,
Quum supera sese satiavit luce, recedit,
Post mediam labens claro cum corpore noctem.
Hæc obscura tenens convestit sidera tellus:
At parte ex alia claris cum lucibus errat
Orion, humeris et lato pectore fulgens,
Et dextra retinens non cassum luminis ensem.
SED quum de terris vis est patefacta Leonis,
Omnia, quæ Cancer præclaro detulit ortu,
Cedunt obscurata; simul vis magna Aquilai
Pellitur, ac flexo considens corpore Nixus.

intercepte la vue et te dérobe les signes, étudie les avis certains que fournit le ciel, tu en concluras avec assurance tous les levers et tous les couchers. Tu sauras quels sont les astres qui se lèvent ensemble, quels sont ceux qui fuient et disparaissent au même moment.

Vois-tu le Cancer élever tous ses feux : aussitôt la Couronne commence à fuir les regards, tu n'aperçois plus que la queue du Poisson qui cherche l'hémisphère austral.

La Couronne étale encore à nos yeux une partie de ses étoiles, l'autre partie a disparu. Même chose a lieu pour le Poisson qui la suit et dont les parties antérieures entrent seules dans l'ombre. Ainsi le brillant Serpentaire nous cache ses genoux et son corps jusqu'aux épaules, ainsi que la tête et le cou robuste du reptile lumineux dont il est enlacé.

Le Bouvier se partage aussi en portions inégales; la plus petite brille encore dans notre bel hémisphère, la plus grande descend exilée au séjour inférieur.

Enfin, le groupe total, en se couchant, entraîne quatre signes du zodiaque; puis, rassasié de la lumière boréale, il se retire, disparaît avec son splendide cortège après le milieu de la nuit. Telles sont les constellations que peuvent voiler les nuages terrestres au lever du Cancer. Mais, au même instant, Orion promène dans les cieux les magnifiques étoiles qui parent son bouclier et ses épaules : sa droite porte de même un glaive brillant de lumière.

Quand le formidable Lion s'échappe de l'ombre de la terre, les constellations que poussait vers le sud le brillant lever du Cancer, achèvent de descendre : Aigle superbe, tu fuis; le héros Agenouillé disparaît

Jam supero ferme depulsus lumine cedit :
Sed lævum genus atque illustrem linquit in altum
Plantam. Tum contra exoritur clarum caput Hydræ,
Et Lepus, et Procyon, qui sese fervidus infert
Ante Canem; inde Canis vestigia prima videntur.
NON pauca e cœlo depellens signa repente
Exoritur candens illustri lumine Virgo.
Cedit clara Fides Cyllenia, mergitur unda
Delphinus, simul obtegitur depulsa Sagitta,
Atque Avis ad summam caudam, primasque recedit
Pinnas, et magnus pariter delabitur Amnis.
Hic Equus a capite et longa cervice latescit.
Longius exoritur jam claro corpore serpens,
Crateraque tenus lucet mortalibus Hydra.
Inde pedes Canis ostendit jam posteriores,
Et post ipse trahit claro cum lumine puppim :
Insequitur labens per cœli limina Navis,
Et jamjam toto processit corpore Virgo :
Hæc medium ostendit radiato stipite malum.
AT quum procedunt obscuro corpore Chelæ,
Exsistit pariter larga cum luce Bootes,
Cujus in adversum est Arcturus corpore fixus.
TOTAQUE jam supra fulgens prolabitur Argo :
Hydraque quod late cœlo dispersa tenetur,
Nondum tota patet; nam caudam contegit umbra.
Jam dextrum genus, et decoratam lumine suram
Erigit ille vacans vulgato nomine Nixus,
Qui Fidis Arcadiæ semper confinia tangit :
Quem nocte exstinctum, atque exortum vidimus una
Persæpe, ut parvum tranans geminaverit orbem.

presque totalement : on n'aperçoit que son pied lumineux et son genou gauche. De l'autre côté, apparaissent la tête étoilée de l'Hydre, le Lièvre, Procyon qui s'élance bouillant de courroux, devant le grand Chien : enfin celui-ci fait ses premiers pas dans les cieux.

Quand la Vierge, étincelante beauté, s'élève dans les cieux, elle chasse aussi nombre de constellations. La Lyre brillante de Mercure ne paraît plus, le Dauphin s'abîme sous les flots, la Flèche au loin chassée est voilée pour nous : le Cygne entre dans les ténèbres jusqu'aux premières plumes de la queue, l'immense Éridan coule sous terre ; l'ombre cache la tête et le long cou du Cheval. Mais déjà l'énorme reptile, l'Hydre déploie son corps splendide, ses nœuds brillent jusqu'à la Coupe. Alors le grand Chien nous laisse voir aussi ses pieds de derrière ; le Navire à la poupe rayonnante le suit de près, et quand la Vierge s'est dévoilée tout entière, la moitié du mât des Argonautes étincelle parmi les astres.

A l'instant où les Serres obscures sortent de l'horizon, le Bouvier déploie l'éclat de ses feux ; compagnon fidèle, l'Arcture surtout étincelle devant lui.

L'Argo promène alors dans les cieux sa masse flamboyante, l'Hydre qui occupe par ses replis une longue ligne céleste ne se déploie qu'à moitié ; l'ombre cache sa queue. Le héros Agenouillé, voisin de la Lyre arcadienne, et qui n'a point encore de nom, élève son genou droit et sa jambe brillante ; souvent on le voit disparaître et reparaître dans une seule nuit ; c'est qu'il parcourt sous l'horizon un arc de peu d'étendue : la jambe

Hic genus et suram cum Chelis erigit alte;
Ipse autem præceps obscura nocte tenetur,
Dum Nepa et Arcitenens invisant lumina cœli :
Nam secum medium pandet Nepa; tollere vero
In cœlum totum exoriens conabitur Arcus.
Hic tribus elatum cum signis corpore toto
Lucet; at exoritur media de parte Corona;
Caudaque Centauri extremo candore refulget.

Hic se jam totum cæcas Equus abdit in umbras,
Quem rutila fulgens pluma prætervolat Ales.
Occidit Andromedæ clarum caput, et fera Pistrix
Labitur, horribiles epulas funesta requirens.
Hanc contra Cepheus non cessat tendere palmas.
Illa usque ad spinam mergens se cærula condit :
At Cepheus caput atque humeros, palmasque reclinat.

Quum vero vis est vehemens exorta Nepai,
Late fusa volat. . . . .
. . . . .hæc per terras fama vagatur.
Ut quondam Orion manibus violasse Dianam
Dicitur, excelsis errans in collibus amens,
Quos tenet ægæo defixa in gurgite Chius
Bacchica, quam viridi convestit tegmine vitis.
Ille feras vecors amenti corde necabat,
OEnopionis avens epulas ornare nitentes.
At vero pedibus subito perculsa Dianæ
Insula discessit, disjectaque saxa revellens
Perculit, et cæcas lustravit luce lacunas;
E quibus ingenti exsistit cum corpore præ se
Scorpius infestus præportans flebile acumen.

seule et son genou se lèvent avec les Serres : le reste de son corps gît dans la nuit obscure, jusqu'à ce que le Scorpion et le Sagittaire revoient la lumière des cieux; avec le Scorpion revient la moitié du héros; le Sagittaire nous le rend tout entier. Trois signes sont donc employés pour rendre à la terre cette constellation. Avec le lever des Serres concourt celui d'une moitié de la Couronne; l'extrémité du Centaure brille en même temps.

D'épaisses ténèbres ensevelissent alors le Cheval qui suit le Cygne à l'essor rapide, aux ailes radieuses. Andromède, tu caches aussi ta tête brillante. L'avide Baleine descend ensuite, toujours cherchant son horrible repas. Céphée ne cesse de tendre ses mains vers sa fille. Mais bientôt l'épine dorsale du Cétacé disparaît; Céphée lui-même laisse aller sous l'horizon sa tête, ses mains et ses épaules.

Quand le puissant Scorpion s'élève et étale au loin ses étoiles rapides. . . . .

. . . . .Voici ce qu'en disent les mortels : après avoir porté sur Diane des mains sacrilèges, Orion en démence errait sur les hautes collines que Chio, cette île chérie de Bacchus, cette belle habitante des flots de l'Égée, pare et décore de pampres verts. Dans sa frénésie, il perçait les bêtes fauves et ne songeait qu'à orner la table opulente d'Énopion. Mais le pied de Diane a frappé la terre : la terre s'ouvre, le roc divisé et roulant sur d'autres rocs laisse le jour pénétrer dans de sombres abîmes; un Scorpion gigantesque en sort, armé d'un fatal aiguillon : bouillant chasseur, le dard puissant t'a frappé, la mort coule dans tes veines ouvertes par le

Hic valido cupide venantem perculit ictu,
Mortiferum in venas figens per vulnera virus :
Ille gravi moriens constravit corpore terram.
Quare quum magnis sese Nepa lucibus effert,
Orion fugiens commendat corpora terris.
Tum vero fugit Andromeda, et Neptunia Pistrix
Tota latet; cedit converso corpore Cepheus,
Extremas medio contingens corpore terras.
Hic caput, et superas potis est demergere partes;
Infera lumborum nunquam convestiet umbra :
Nam retinent Arcti lustrantes lumine suras.
Labitur illa simul gnatam lacrymosa requirens
Cassiopea, neque ex cœlo depulsa decore
Fertur : nam verso contingens vertice primum
Terras, post humeris, eversa sede, refertur.
Hanc illi tribuunt pœnam Nereides almæ;
Cum quibus (ut perhibent) ausa est contendere forma.
Hæc obit inclinata : at pars exorta Coronæ est
Altera, cum caudaque omnis jam panditur Hydra.
At caput, et totum sese Centaurus opacis
Eripit e tenebris, linquens vestigia parva
Antepedum contecta; simul tum lumina pandit :
Ipse feram dextra retinet. Prolabitur inde
Anguitenens capite et manibus; profert simul anguis
Jam caput, et summum flexo de corpore lumen.
Hic ille exoritur converso corpore Nixus,
Alvum, crura, humeros, simul et præcordia lustrans,
Et dextra radios læto cum lumine jactans.
Inde Sagittipotens superas convisere luces
Instat, et emergit Nixi caput, et simul effert

trait venimeux : tu meurs, et ton corps immense surcharge la terre. Aussi, quand le Scorpion montre dans les cieux ses étoiles brillantes, Orion fuit et cherche un asile sous l'horizon.

Andromède fuit au même instant; le Cétacé, habitant des mers, achève de disparaître : Céphée aussi se renverse, mais sa poitrine touche encore la terre; seule avec les parties supérieures, sa tête s'enfonce sous l'horizon : jamais l'ombre n'envahira ses reins ou ses pieds; les deux Ourses éclairent ses jambes de trop près. Cassiopée, les yeux en pleurs, descend alors et cherche sa fille : on dirait qu'elle est honteusement chassée du ciel, car elle fuit la tête la première, les épaules suivent, puis son siège renversé sur elle; vengeance sévère des blondes Néréides à qui elle osa disputer le prix de la beauté. Au moment où elle se couche renversée, l'autre moitié de la Couronne se lève, ainsi que la queue de l'Hydre qui se montre enfin tout entière. La tête du Centaure et bientôt le Centaure entier, fuient l'empire des ténèbres : une faible partie de ses pieds de devant est seule dans l'ombre. Les autres étoiles se découvrent; on voit sa main droite maîtriser la bête sauvage qu'elle a saisie. A la suite, la tête et les mains du Serpentaire roulent dans l'espace où le Serpent avance aussi la tête et les splendides anneaux de son corps roulé en spirale. L'Agenouillé présente les pieds d'abord et ensuite les jambes, le ventre, la poitrine et les épaules. Sa droite lance des rayons bienfaisans; le Sagittaire aspire ensuite à l'hémisphère supérieur : l'Agenouillé dévoile sa tête; la Lyre radieuse se montre en même temps, avec la poitrine de Céphée. Le Chien brûlant redevient tout-à-

Sese clara Fides, et prodit pectore Cepheus.
Fervidus ille Canis toto cum corpore cedit,
Abditur Orion, obit et Lepus abditus umbra,
Inferiora cadunt Aurigæ lumina lapsu.
Inde obiens Capricornus ab alto, lumine pellit
Aurigam, instantemque Capram, parvos simul Hædos,
Et magnam antiquo depellit nomine Navem.
Obruitur Procyon; emergunt alite lapsu
E terris Volucres; exsistit clara Sagitta;
Crus, dextrumque pedem linquens obit infera Perseus
In loca; tum cedens a puppi linquitur Argo.....

PROGNOSTICA.

Ut quum luna means Hyperionis officit orbi,
Stinguuntur radii cæca caligine tecti.....

Priscianus, lib. x, p. 882.

Est autem tenui quæ candet lumine Phatne.

Idem, lib. xvi, p. 1034; lib. xviii, p. 1170.

Atque etiam ventos præmonstrat sæpe futuros
Inflatum mare, quum subito penitusque tumescit,
Saxaque cana, salis niveo spumata liquore,
Tristificas certant Neptuno reddere voces;
Aut densus stridor quum celso e vertice montis
Ortus, adaugescit scopulorum sepe repulsus.

Cana fulix itidem fugiens e gurgite ponti,
Nuntiat horribiles clamans instare procellas,
Haud modicos tremulo fundens e gutture cantus.....
Vos quoque signa videtis, aquai dulcis alumnæ,

fait invisible : Orion disparaît ; le Lièvre se couche abîmé dans l'ombre, et les étoiles inférieures du Cocher roulent loin de nos yeux. Enfin le Capricorne se lève ; le Cocher exilé s'enfuit avec la Chèvre que supporte son épaule, les Chevreaux et l'antique Navire au nom glorieux. Procyon s'abîme aussi sur la terre ; le Cygne, l'Aigle, revolent vers nous : la Flèche reprend sa splendeur ; Persée presque tout entier enseveli n'a au dessus de l'horizon que sa gauche et son pied droit ; enfin le Navire d'Argos s'éloigne, sa poupe seule.....

PRONOSTICS.

Tels, quand la Lune se place devant le globe d'Hypérion, les rayons voilés s'éteignent dans un sombre nuage.

......Il se trouve (*dans le Cancer*) un point peu lumineux qu'on appelle l'Étable.

Souvent on prévoit la tempête prochaine à l'aspect des eaux qui s'enflent et se soulèvent profondément, des rochers blanchissans que bat l'écume amère et qui rendent sous les coups de Neptune en courroux un douloureux murmure, d'un air nuageux dont les sifflemens commencent sur les montagnes et sont renvoyés grossis par l'écho du rivage.

La foulque, qui, du sein de la plaine marine, fuit à terre, présage par ses cris d'effroyables tempêtes ; le chant sauvage qu'exhale son flexible gosier.....

Et vous aussi, habitantes des eaux douces, vos cris,

Quum clamore paratis inanes fundere voces,
Absurdoque sono fontes et stagna cietis.....
Sæpe etiam pertriste canit de pectore carmen,
Et matutinis acredula vocibus instat,
Vocibus instat, et assiduas jacit ore querelas,
Quum primum gelidos rores aurora remittit.
Fuscaque nonnunquam cursans per litora cornix,
Demersit caput, et fluctum cervice recepit;
Mollipedesque boves, spectantes lumina cœli,
Naribus humiferum duxere ex aere succum.....
Jam vero semper viridis, semperque gravata
Lentiscus, triplici solita grandescere fœtu,
Ter fruges fundens, tria tempora monstrat arandi.

Cic., *de Divinat.*, lib. I, c. 7-9.

Caprigeni pecoris custos de gurgite vasto.....

Priscianus, lib. vi, p. 677.

..... Quem neque tempestas perimet, neque longa vetustas
Interimet, stinguens præclara insignia cœli.

Idem, lib. x, p. 882.

M. T. CICERO EX HOMERI ODYSSEA.

Tales sunt hominum mentes, quali pater ipse
Jupiter auctiferas lustravit lumine terras.

Augustinus, *de Civ. Dei*, lib. v, c. 8.

M. T. CICERONIS ALCYONES.

......Genuit claris delapsus ab astris

vos vains gémissemens, vos voix sourdes et inarticulées, attristent ruisseaux et marais.....

Que de fois aussi, au point du jour, le mélancolique hibou gémit, se lamente et répète un chant lugubre, quand l'Aurore épanche sa fraîche rosée!

Quelquefois, errant le long du rivage, la noire corneille abaisse sa tête, la plonge dans les flots; la tendre génisse regarde les cieux, et ses vastes naseaux humeut l'air orageux.

Le lentisque toujours vert, toujours chargé de ces fruits qui renaissent trois fois par an, indique par la triple récolte la triple époque du labour. Cicéron, *de la Divinat.*, liv. I, ch. 7-9.

Si le Chévrier, du sein profond des mers.... Priscien, liv. VI, page 677.

.....que n'endommagera, que n'anéantira ni le temps, ni la longue suite des siècles impuissans contre la splendide décoration des cieux. *Le même*, liv. X, page 882.

TRADUCTION DE L'ODYSSÉE.

Les pensées des mortels changent avec la lumière que Jupiter lui-même envoie à la terre féconde. Saint Augustin, *Cité de Dieu*, liv. V, ch. 8.

LES ALCYONS.

.....Messager de l'aurore, satellite du soleil et de la

Prævius auroræ, solis noctisque satelles.....

NONIUS, lib. I, v. 330.

M. T. CICERONIS LIMON.

Tu quoque, qui solus lecto sermone, Terenti,
Conversum expressumque latina voce Menandrum
In medio populi sedatis vocibus effers,
Quidquid come loquens, atque omnia dulcia linquens.

DONATUS, vel SUETONIUS, *in Vita Terentii.*

M. T. CICERONIS MARIUS.

Nuntia fulva Jovis, miranda visa figura.....

CIC., *de Legib.*, lib. I, c. I.

Hic Jovis altisoni subito pinnata satelles,
Arboris e trunco serpentis saucia morsu,
Ipsa feris subigit transfigens unguibus anguem
Semianimum, et varia graviter cervice micantem.
Quem se intorquentem lanians, rostroque cruentans,
Jam satiata animum, jam duros ulta dolores,
Abjicit efflantem, et laceratum affligit in unda,
Seque obitu a solis nitidos convertit ad ortus.
Hanc ubi præpetibus pinnis lapsuque volantem
Conspexit Marius, divini numinis augur,
Faustaque signa suæ laudis, reditusque notavit;
Partibus intonuit cœli pater ipse sinistris :
Sic aquilæ clarum firmavit Jupiter omen.

CIC., *de Divinat.*, lib. I, c. 47.

---

nuit, c'est lui qui, descendu de la voûte céleste, a donné le jour..... NONIUS, liv. I, v. 330.

LA PRAIRIE.

Et toi aussi, Térence, toi qui seul as pu, dans un langage toujours pur, faire entendre aux Latins attentifs le Grec Ménandre, à qui tu prêtais ta douceur et ta grâce..... DONAT ou SUÉTONE, *Vie de Térence*.

MARIUS.

La fauve messagère de Jupiter vient étonner ses yeux..... CICÉRON, *Lois*, liv. I, ch. I.

Tout à coup le satellite ailé du dieu qui porte la foudre, blessé par un serpent qui s'est élancé du tronc d'un chêne, saisit et perce de ses robustes serres le reptile à demi mort, qui replie en menaçant sou cou aux nuances variées : l'aigle déchire l'ennemi qui veut l'enlacer, et teint son bec dans son sang; satisfait enfin d'avoir vengé ses cruelles douleurs, il le rejette expirant et mutilé au milieu des ondes, et s'envole du couchant vers le lever brillant du soleil. Marius l'a regardé fendre les airs de son aile rapide; il a reconnu l'intention des dieux et recueilli les signes heureux de sa gloire et de son prochain retour; Jupiter fait entendre son tonnerre dans la partie gauche du ciel, et confirme l'augure favorable de l'aigle. CICÉRON, *de la Divinat.*, liv. I, ch. 47.

M. T. CICERONIS DE SUO CONSULATU LIB. II.

Principio ætherio flammatus Jupiter igni
Vertitur, et totum collustrat lumine mundum,
Menteque divina cœlum terrasque petessit;
Quæ penitus sensus hominum, vitasque retentat,
Ætheris æterni septa, atque inclusa cavernis.
Et, si stellarum motus, cursusque vagantes
Nosse velis, qua sint signorum in sede locatæ,
Quæ verbo et falsis Graiorum vocibus errant,
Re vera certo lapsu spatioque feruntur:
Omnia jam cernes divina mente notata.
Nam primum astrorum volucres, te consule, motus,
Concursusque graves stellarum ardore micantes,
Tu quoque, quum tumulos Albano in monte nivales
Lustrasti, et læto mactasti lacte Latinas,
Vidisti, et claro tremulos ardore cometas,
Multaque misceri nocturna strage putasti;
Quod ferme dirum in tempus cecidere Latinæ,
Quum claram speciem concreto lumine luna
Abdidit, et subito stellanti nocte peremta est.
Quid vero Phœbi fax, tristis nuntia belli,
Quæ magnum ad culmen flammato ardore volabat,
Præcipites cœli partes, obitusque petisset?
Aut quum terribili perculsus fulmine civis,
Luce serenanti, vitalia lumina liquit?
Aut quum se gravido tremefecit corpore tellus?
Jam vero variæ nocturno tempore visæ
Terribiles formæ, bellum motusque monebant;
Multaque per terras vates oracla furenti

SUR SON CONSULAT, LIV. II.

D'abord Jupiter, rayonnant d'un feu céleste, tourne et éclaire le monde entier de sa lumière. Sa divine intelligence pénètre la terre et les cieux, anime l'homme et entretient le principe de la vie depuis la voûte éthérée jusqu'au fond des abîmes. Veux-tu connaître les mouvemens des étoiles, la marche vagabonde et la place au milieu des signes, de ces astres que les Grecs, dans leur langue trompeuse, ont appelés errans, quoique, dans la réalité, leur révolution s'accomplisse dans un temps et un espace déterminés, tu verras que tous les phénomènes célestes sont réglés par une intelligence divine. Et d'abord les mouvemens rapides des astres, les rencontres terribles de ces feux qui brillent de l'éclat des étoiles, tu as pu toi-même les observer, lorsque, nommé consul, tu parcourais, aux fêtes Latines, les sommets neigeux du mont Albain, pour y épancher un lait bienfaisant; tu as vu les comètes lancer au loin leur flamme tremblante et présenter au milieu des ombres l'image sanglante des combats; car les fêtes Latines tombèrent à cette époque funeste où la lune, voilant sa lumière, cacha son disque argenté et disparut au milieu d'un ciel étoilé. Te rappellerai-je que le flambeau de Phébus, triste avant-coureur de la guerre, parvenu dans tout son éclat au plus haut point de sa course, se précipita vers le couchant, pour vous dérober sa lumière? dirai-je qu'un citoyen, frappé par la terrible foudre au milieu d'un ciel serein, fut tout à coup privé de la clarté du jour; que la terre effrayée s'ébranla sur ses fondemens; que des spectres aux formes horribles et variées apparurent au sein des ténèbres pour annoncer la révolte et la guerre? Des

Pectore fundebant, tristes minitantia casus,
Atque ea, quæ lapsu tandem cecidere vetusto,
Hæc fore, perpetuis signis clarisque frequentans
Ipse deum genitor cœlo terrisque canebat.

NUNC ea, Torquato quæ quondam, et consule Cotta
Lydius ediderat tyrrhenæ gentis aruspex,
Omnia fixa tuus glomerans determinat annus.
Nam pater altitonans, stellanti nixus Olympo,
Ipse suos quondam tumulos ac templa petivit,
Et Capitoliuis injecit sedibus ignes.
Tum species ex ære vetus, generataque Nattæ,
Concidit, elapsæque vetusto numine leges;
Et divum simulacra peremit fulminis ardor.
Hic silvestris erat romani nominis altrix,
Martia, quæ parvos Mavortis semine natos
Uberibus gravidis vitali rore rigabat:
Quæ tum cum pueris flammato fulminis ictu
Concidit, atque avulsa pedum vestigia liquit.
Tum quis non, artis scripta ac monumenta volutans,
Voces tristificas chartis promebat etruscis?
Omnes civili generosa stirpe profectam
Vitare ingentem cladem, pestemque monebant;
Vel legum exitium constanti voce ferebant,
Templa deumque adeo flammis, urbesque jubebant
Eripere, et stragem horribilem, cædemque vereri.
Atque hæc fixa gravi fato ac fundata teneri,
Ni post, excelsum ad columen formata decore,
Sancta Jovis species claros spectaret in ortus.
Tum fore, ut occultos populus, sanctusque senatus

devins, interprètes trop fidèles du sort, répandaient partout leurs sinistres oracles, et le père des dieux lui-même, par des signes clairs et réitérés, annonçait sur la terre et dans les cieux qu'enfin allaient fondre sur Rome les maux dont elle était depuis long-temps menacée.

Les malheurs qu'avaient prédits les aruspices d'Étrurie, sous le consulat de Torquatus et de Cotta, les destins les ont réservés pour l'année même où tu serais consul. Le père des dieux, armé de la foudre et appuyé sur l'Olympe radieux, a frappé lui-même les collines et les temples qui lui étaient consacrés; lui-même a dirigé ses feux sur le sanctuaire du Capitole. Alors fut brisée l'antique statue dont s'enorgueillissait Natta, et l'airain où étaient tracées les lois de vos pères, les images même des dieux tombèrent sous les coups de la foudre. Là se trouvait aussi cet animal consacré au dieu de la guerre, cette sauvage protectrice du nom romain, dont les mamelles gonflées prodiguaient leur liqueur bienfaisante aux jumeaux enfans de Mars: un coup de foudre la renverse avec ses deux nourrissons, et l'arrache du sol où ses pieds étaient posés. Alors il n'était personne qui, en feuilletant les monumens de l'art des Étrusques, ne tirât de ces tristes écrits des présages malheureux. Tous avertissaient de se garantir du fléau destructeur, du désastre immense que préparaient d'indignes rejetons des plus nobles familles, si l'on ne voulait voir bientôt l'anéantissement complet des lois. Tous voulaient qu'on arrachât aux flammes et les villes et les temples des dieux, qu'on redoutât l'assassinat et un horrible carnage. Tant de désastres, dont le destin vous menaçait dans sa colère, ne pouvaient être évités, à moins qu'une image sacrée de Jupiter, placée sur une colonne élevée,

Cernere conatus posset, si solis ad ortum
Conversa, inde patrum sedes, populique videret.
Hæc tardata diu species, multumque morata,
Consule te tandem celsa est in sede locata.
Atque una fixi ac signati temporis hora
Jupiter excelsa clarabat sceptra columna;
At clades patriæ flamma ferroque parata
Vocibus Allobrogum patribus, populoque patebat.

Rite igitur veteres, quorum monumenta tenetis,
Qui populos urbesque modo ac virtute regebant;
Rite etiam vestri, quorum pietasque fidesque
Præstitit, ac longe vicit sapientia cunctos,
Præcipue coluere vigenti numine divos.
Hæc adeo penitus cura videre sagaci,
Otia qui studiis læti tenuere decoris,
Inque Academia umbrifera, nitidoque Lyceo
Fuderunt claras fecundi pectoris artes.
E quibus ereptum primo jam a flore juventæ,
Te patria in media virtutum mole locavit:
Tu tamen anxiferas curas requiete relaxas,
Quod patriæ vocis studiis nobisque sacrasti.

Cic., *de Divinat.*, lib. I, c. 11-13.

Atque animo pendens noctis eventa timebat.

Nonius, lib. III, v. 85.

ne montrât vers l'orient sa face rayonnante d'une beauté nouvelle. Quand le dieu pourrait, de son regard, embrasser à la fois l'assemblée populaire et les sièges des sénateurs, alors seulement le peuple et le sénat auguste pourraient pénétrer ces ténébreux complots. Après une longue attente, sous ton consulat enfin, le simulacre sacré a été placé sur sa base élevée, et à l'heure même où Jupiter, du haut de sa colonne, montrait son sceptre brillant, la voix des Allobroges révélait au peuple et au sénat les désastres que le fer et la flamme préparaient à la patrie.

C'est donc avec raison que les anciens, dont les monumens sont sous vos yeux, et qui gouvernaient les peuples par la modération et la vertu, c'est avec raison que vos ancêtres même, dont la piété et la foi n'eurent point d'égales, et qui surpassaient tous les autres peuples en sagesse, se sont encore distingués davantage par leur respect constant envers les dieux. Ces principes n'échappèrent point à l'esprit pénétrant de ces sages, qui charmaient les loisirs d'une vie paisible par l'étude des beaux-arts, et, sous les frais ombrages de l'Académie ou du Lycée, faisaient écouter leurs doctes et brillantes leçons. Tu fus, à la fleur de ta jeunesse, arraché à la compagnie de ces hommes vénérables; la patrie t'a placé dans un poste où la vertu doit triompher du danger, et tu peux encore goûter le repos au milieu des soucis, parce qu'en obéissant à la voix de la patrie, tu n'as renoncé ni à l'étude, ni au culte des Muses. CICÉRON, *de la Divinat.*, liv. I, ch. 11-13.

Incertain, il redoutait les évènemens de la nuit. NONIUS, liv. III, v. 85.

M. T. CICERONIS DE SUO CONSULATU LIB. III.

Interea cursus, quos prima a parte juventæ,
Quosque adeo consul virtute, animoque petisti,
Hos retine, atque auge famam, laudesque bonorum.

Cic., *ad Attic.*, lib. II, ep. 3.

M. T. CICERO DE TEMPORIBUS SUIS.

Cedant arma togæ, concedat laurea linguæ.

Cic., *de Offic.*, lib. I, c. 22.

O fortunatam natam me consule Romam!

Quintilian., lib. IX, c. 4; lib. XI, c. I.

M. T. CICERONIS ELEGIA TAMELASTIS.

Jam mare Tyrrhenum longe penitusque palumbes
Relliquit....

Servius, *ad Virg. Eclog.* I, v. 58.

M. T. CICERONIS JOCULARIS LIBELLUS.

Vigilantem habemus consulem Caninium :
In consulatu somnum non vidit suo.

Epigr. vet.

Fundum Varro vocat, quem possim mittere funda,
Ni tamen exciderit qua cava funda patet.
Extractam puteo situlam quum ponit in horto,

SUR SON CONSULAT, LIV. III.

Cependant, suis avec persévérance la carrière où tu es entré dès ta première jeunesse, où tu as marché avec tant de courage et de vertu pendant ton consulat; ajoute sans cesse à ta gloire et à l'estime des gens de bien. CICÉRON, *Lettres à Atticus,* liv. II, lett. 3.

SUR SES MALHEURS.

Que les armes cèdent à la toge, les lauriers à l'éloquence. CICÉRON, *des Devoirs,* liv. I, ch. 22.

Heureuse cette Rome que mon consulat a fait renaître! QUINTILIEN, liv. IX, ch. 4; liv. XI, ch. I.

TAMÉLASTIS, ÉLÉGIE.

Déjà le ramier a fui loin de la mer d'Étrurie..... SERVIUS, *sur Virgile,* Égl. I, v. 58.

ÉPIGRAMMES.

Nous avons dans Caninius un consul vigilant, il n'a pas eu un moment de sommeil dans tout son consulat. *Epigr. anc.*

Varron appelle fonds de terre l'espace que peut embrasser une fronde, si pourtant il ne passe au travers. S'il pose dans le jardin le seau tiré du puits, il ne trouve

Ulterius standi non habet ille locum.

QUINTILIAN., lib. VIII, c. 6; CHARISIUS, lib. IV; DIOMEDES, lib. II.

EX M. T. C. POEMATE INCERTO.

Tunc se fluctigero tradit mandatque patroni.

ISIDORUS, lib. XIX, c. I.

Q. T. CICERONIS POEMATA.

DE XII SIGNIS.

.....FLUMINA verna cient obscuro lumine Pisces;
Curriculumque Aries æquat noctisque diique :
Cornua quem comunt florum prænuntia Tauri.
Aridaque æstatis Gemini primordia pandunt;
Longaque jam minuit præclarus lumina Cancer,
Languificosque Leo proflat ferus ore calores.
Post modicum quatiens Virgo fugat orta vaporem.
Autumni reserat portas, æquatque diurna
Tempora nocturnis dispenso sidere Libra;
Et fœtos ramos denudat flamma Nepai.
Pigra Sagittipotens jaculatur frigora terris;
Bruma gelu glacians jubare spirat Capricorni.
Quam sequitur nebulas rorans liquor altus Aquari,
Tanta supra circaque vigent ubi flumina. Mundi
A dextra lævaque ciet rota fulgida Solis
Mobile curriculum, et Lunæ simulacra feruntur.
Squama sub æterno conspectu torta Draconis

plus de place pour s'y tenir. QUINTILIEN, liv. VIII, ch. 6; CHARISIUS, liv. IV; DIOMÈDE, liv. II.

FRAGMENT D'UN POEME INCONNU.

Alors il se livre et se confie au navire qui va braver les flots. ISIDORE, liv. XIX, ch. I.

POÉSIES DE Q. T. CICÉRON.

SUR LES DOUZE SIGNES.

.....LES Poissons à la lueur obscure font gonfler les fleuves à l'approche du printemps. Le Bélier rend la durée du jour égale à celle de la nuit; le Taureau l'éclaire de ses cornes, dont l'apparition annonce celle des fleurs. Les Gémeaux ouvrent la carrière brûlante de l'été; le Cancer raccourcit déjà la longueur des jours, et le Lion farouche exhale de sa gueule des chaleurs énervantes. Bientôt la Vierge paraît chassant devant elle les légères vapeurs; la Balance ouvre les portes de l'automne, et, par un juste équilibre, égalise la durée des jours et des nuits; et la flamme du Scorpion dépouille les rameaux féconds. Le Sagittaire lance sur la terre ses traits glacés; le Capricorne vient, à son tour, y verser les frimas et les gelées; enfin paraît le Verseau aux nuages de rosée, à l'onde inépuisable, qui partout fait croître et gonfler les rivières. Cependant, à droite et à gauche, le char étincelant du Soleil poursuit sa mobile carrière, et la Lune s'avance en montrant ses phases variées. Au

Eminet : hunc inter fulgentem sidera septem
Magna quatit stellans; quam servans serus in alta
Conditur Oceani ripa cum luce Bootes.....

EPIGRAMMATA.

Crede ratem ventis, animum ne crede puellis;
Namque est feminea tutior unda fide.

Femina nulla bona est; vel, si bona contigit ulla,
Nescio quo fato res mala facta bona est.

nord, les écailles du Dragon éternel brillent d'une flamme sinueuse; près de lui, les sept étoiles de l'Ourse projettent leurs feux étincelans; le Bouvier s'attache à l'une d'elles, et disparaît le dernier avec le jour sous les flots de l'Océan.

ÉPIGRAMMES.

Livrez votre voile aux zéphyrs; mais ne livrez pas votre cœur aux jeunes filles: car il est moins dangereux de se confier aux flots qu'à la parole d'une femme.

Aucune femme n'est bonne, et si par hasard il s'en trouve une seule, comment a-t-il pu se faire qu'un mal devienne un bien?

NOTES

SUR LES FRAGMENS DES POËMES.

PHÉNOMÈNES D'ARATUS.

1. *Altera.... Cynosura,.... altera.... Helice* (v. 6-7). Les anciens auteurs classiques ne sont pas d'accord sur l'origine du nom de la constellation des Ourses. Selon Aratus, ces Ourses avaient été nourrices de Jupiter; le scoliaste de Germanicus, et Hygin, en font deux nymphes qui, après avoir allaité Jupiter en Crète, furent placées au ciel. Hésiode dit que la grande Ourse est la nymphe Callisto, fille de Lycaon, roi d'Arcadie. Devenue enceinte de Jupiter, elle fut changée en Ourse par Diane, qu'elle accompagnait dans ses chasses. Arcas, son fils, est la constellation du Bouvier. Ovide raconte un peu différemment la métamorphose de Callisto et de son fils, qui furent tous deux placés au ciel par Jupiter.

2. *Hac fidunt duce nocturna Phœnices in alto* (v. 9). La grande Ourse a six étoiles de la deuxième grandeur et une de la troisième; la petite Ourse n'a qu'une étoile de la deuxième grandeur, et deux autres de la troisième : il est donc plus facile de trouver la grande Ourse au ciel que la petite; mais l'étoile dite polaire de celle-ci n'étant qu'à 1° 38′ du pôle, ne décrit pas un cercle aussi grand que les étoiles de la première constellation. Il est donc tout simple, et que les Phéniciens, plus expérimentés dans l'art de la navigation, préférassent l'observation des étoiles de la petite Ourse, et que les Grecs, moins bons marins, se contentassent d'observer les étoiles plus brillantes de la grande Ourse. Ceci ne s'applique, il est vrai, qu'aux premières excursions maritimes des Grecs; mais, plus tard, on ne voulut pas se départir de l'habitude contractée pendant les premiers voyages en mer.

3. *Draco* (v. 15). Suivant le scoliaste de Germanicus, ce Dragon est celui du jardin des Hespérides. La queue du Dragon est située entre les deux Ourses, mais plus rapprochée de la petite que de la grande.

4. Ἐγγόνασιν *vocitant* (v. 27). Ératosthène, qui écrivait une vingtaine d'années après Aratus, prend l'Homme à genoux, Ἐγγόνασις, pour Hercule; Ptolémée et les astronomes modernes en font autant. Les Romains traduisent le nom de cet astre quelquefois par *Geniculatus* ou *Ingeniculatus* (VITRUVE, liv. IX, ch. 4); d'autres fois, par *Nixus in genibus*, ou par *Nixus* et *Innixus* (VITRUVE, GERMANICUS; AVIENUS, v. 205). Cicéron, plus loin, et Martianus Capella rendent ce nom par *Nisus;* dans Firmicus (*Astr.*, liv. VIII, 17) on lit *Ingeniculus*.

5. *Corona* (v. 28). La Couronne d'Ariadne est appelée Couronne boréale par les astronomes modernes, pour la distinguer de la Couronne australe qui est située au pied du Zodiaque. Ptolémée parle des deux; mais Aratus ne connaît que celle du nord : il la nomme Couronne d'Ariadne, puisque c'est, au dire des mythologues, la couronne de lierre dont Bacchus orna la tête de cette princesse lorsqu'il l'épousa (*voyez* ÉRATOSTHÈNE, ch. V). La Couronne boréale est placée entre Hercule et le Bouvier; elle est composée de six à sept étoiles qui forment un demi-cercle très-visible dont la concavité regarde la tête du Dragon. Au milieu de cet arc se trouve une belle étoile secondaire que l'on appelle l'étoile luisante, la gemme ou la pierre précieuse de la Couronne.

6. Ὀφιοῦχον (v. 30). La tête du Serpentaire est un peu à gauche et plus bas que la tête d'Hercule ou de l'Agenouillé. Elle est ornée d'une étoile secondaire et placée à côté de l'étoile tertiaire et de la tête de l'Agenouillé, qui brille d'un éclat plus vif que celui des autres astres de l'Homme à genoux. Selon Ératosthène (*Catast.* VI), le Serpentaire est Esculape, que Jupiter tua parce que, non content de guérir les malades, il ressuscita les morts. Pour adoucir la douleur qu'Apollon, père d'Esculape, éprouva de la mort de son fils, Jupiter le transporta dans le ciel. Ovide (*Fastes*, liv. VI, v. 735) donne au Serpentaire la même origine qu'Ératosthène. Quant au grec *Ophiouchos*, Cicéron le rend littéralement par *Anguitenens*, homme tenant un serpent. Germanicus (v. 74) et Vitruve (liv. IX, ch. 4) conservent le nom grec. D'autres se ser-

vent des expressions *Anguifer* (Columelle, liv. ix, ch. 2), *Serpentarius* (scol. de Germanicus).

7. *Arctophylax, vulgo qui dicitur esse Bootes* (v. 38). Le nom de Βοώτης ou Bouvier, se trouve déjà dans Homère; le nom d'Ἀρκτοφύλαξ, gardien de l'Ourse, se trouve avec lui dans Hésiode, qui ailleurs (*Trav. et Jours*, v. 566, 610) nomme l'Arcture dont Aratus va bientôt parler. Le mot Ἀρκτοῦρος est composé d'ἄρκτος et de οὖρος, gardien, et non d'ἄρκτος et d'οὐρά, queue, comme on l'a dit. Cette opinion a déjà été relevée par le scoliaste grec d'Aratus. Arcture est synonyme d'Arctophylax. Mais, chose plus remarquable encore, Hésiode ne dit pas clairement s'il désigne toute la constellation du Bouvier, ou seulement son étoile, par le nom d'Arcture. Le scoliaste de Germanicus, et Martianus Capella, appellent toute la constellation du Bouvier, Arcture. Le scoliaste grec d'Aratus donne au Bouvier un troisième nom, celui de Τρυγητὴρ ou Τρυγητὴς, *Vendangeur*. C'est de là que vient le nom Προτρυγητὴς, *Avant-coureur du vendangeur*, qu'Aratus (v. 138) donne à l'étoile de la Vierge. Cet astre doit son nom à ce qu'il se lève le matin quelques jours avant les astres les plus austraux du Bouvier, dont le lever matutinal avait lieu autrefois peu de temps avant l'équinoxe d'automne, lorsque les vendanges commençaient en Grèce.

8. *Et natos Geminos invises sub caput Arcti* (v. 51). Les Gémeaux sont, selon Ératosthène (ch. x), les deux frères Castor et Pollux, appelés encore *Dioscuri*. Dans le livre des *Propositions astrologiques* de Ptolomée, il est dit (liv. i, ch. 8) que les Gémeaux sont Apollon et Hercule; d'autres anciens les prennent pour Triptolème et Jasion, deux favoris de la déesse Cérès. (*Voyez* Ératosth., ch. x; Hygin, p. 215; le scoliaste d'Aratus et celui de Germanicus.) Les auteurs romains appellent les Gémeaux, *Gemini, Dioscuri*. Le ϐ des Gémeaux est situé presqu'au même méridien que l'ο de la grande Ourse, ou l'astre qui brille au bout de son nez.

9. *Subjectus mediæ est Cancer* (v. 52). L'Écrevisse fut placée par Junon parmi les astres. Elle sortit d'un marais pour mordre Hercule au pied lorsqu'il combattait l'Hydre de Lerne (Ératosth., ch. 11). C'est par cette raison que Columelle (liv. x, v. 313) a donné à l'Écrevisse ce surnom de Lernéenne, et que Manilius (liv. iii, v. 316) et Ovide (*Métam.*, liv. x, v. 127) l'appellent *litoreus*, né

près des côtes de la mer, ou d'une eau quelconque. Dans cette constellation, Aratus (v. 892) en place deux autres, savoir les deux Anes et leur Étable. *Voyez* plus loin la note 52.

10. *Magnu' Leo* (v. 53). Le Lion est celui de Némée qui fut tué par Hercule (ÉRATOSTH., ch. XII); sa tête est placée au dessous des pieds postérieurs de la grande Ourse.

11. *Capra.... Hædi* (v. 58 et 60). Suivant quelques mythologues, deux nymphes, Helicé et Cynosure, avaient élevé Jupiter en Crète avec le lait de la chèvre Amalthée; Jupiter, pour se rendre méconnaissable, ainsi que ses gouvernantes, avait changé celles-ci en ourses et pris lui-même la forme d'un dragon : nous connaissons déjà le Dragon et les deux Ourses. La chèvre Amalthée fut transportée dans la constellation du Cocher, dont elle occupe l'épaule gauche : c'est pourquoi Aratus nomme cette chèvre *Olène,* ce mot signifiant, en grec, le *coude,* le *bras.* Sur l'avant-bras gauche du Cocher se trouvent les Boucs ou Chevreaux, Ἔριφοι, *Hædi,* qu'on prend pour les petits d'Amalthée. Les anciens ne parlent que de deux Chevreaux, ε et ζ, qu'ils placent dans la jointure de la main avec le bras. Nous comptons maintenant trois Chevreaux : ce sont les astres ε, ζ, η du Cocher; ils forment un petit triangle isocèle étroit, placé tout près de la Chèvre, qui sert à distinguer cette étoile qui est primaire de tous les autres astres de première grandeur. Outre le nom d'Olène, la Chèvre porte le nom d'*Æga* (mot corrompu d'αἴξ, chèvre) en grec, et de *Capella* (diminutif de *capra,* chèvre) en latin. Elle est l'α du Cocher et très-brillante. Les Boucs ou Chevreaux, au contraire, sont du quatrième ordre, et ne nous envoient qu'une faible lumière. Selon Ératosthène (ch. XIII), le Cocher, *Auriga,* dont Cicéron a parlé plus haut : « Sub læva Geminorum obductus parte feretur, » est Erichthonius, roi d'Athènes, inventeur des chars; selon d'autres, c'est Myrtil, fils de Mercure et de la nymphe Elicia, cocher d'OEnomaüs, roi de Pise, qu'il trahit en faveur de Pélops, amant d'Hippodamie, fille de ce même roi OEnomaüs.

12. *Corniger est valido connixus corpore Taurus* (v. 61). Le Taureau passe pour être celui que Jupiter avait reçu en présent de son frère Neptune, et qu'il chargea de porter Europe en Crète. D'autres disent que c'est le taureau dont Jupiter lui-même prit la forme pour enlever Europe. Enfin on y a vu la vache Io

(Ératosth., ch. xiv; Hygin, p. 212; les scoliastes d'Aratus et de Germanicus).

Les Romains appelèrent le Taureau tantôt *Taurus*, tantôt *Bos* (Germanicus, v. 181).

Ovide (*Fastes*, liv. iv, v. 717) dit :

> Vacca sit an taurus, non est noscere promptum :
> Pars prior apparet : posteriora latent.
> Seu tamen est taurus, sive est hoc femina signum,
> Junone invita munus amoris habet.

En effet Junon, femme de Jupiter, haïssait autant les maîtresses de son époux que les moyens dont il se servait pour satisfaire ses penchans. Mais c'est aux traditions rapportées sur l'origine du Taureau qu'il est fait allusion dans le passage d'Ovide. Pour le bien comprendre, on doit se rappeler que les pieds postérieurs du Taureau, et toute la partie postérieure de son corps, n'étaient pas, avant Eudoxe, figurés sur les globes célestes.

13. *Has Græci stellas Hyadas vocitare suerunt* (v. 62). Les astres α, ε, γ, δ, θ, ou les cinq Hyades, sont placés de manière qu'ils représentent à l'œil le contour d'une tête de taureau ou de bœuf. L'une de ces cinq étoiles est de première grandeur, deux sont de la deuxième, deux autres de la troisième. Toutes ensemble se font remarquer facilement au ciel par leur clarté et par leur disposition.

Le nom des Hyades vient probablement de ὕειν, pleuvoir. Les Hyades avaient autrefois leurs couchers du soir et du matin dans les saisons pluvieuses (vers le 20 avril et le 20 novembre). Nous ne parlerons pas des autres étymologies que les anciens (scoliaste d'Aratus, p. 21, édit. de Paris, 1559; Hygin, p. 213; scoliaste de Germanicus, v. 173-174; scoliaste d'Homère, *Iliade*, liv. xviii, v. 486) ont données de ce nom, parce qu'elles sont moins vraisemblables, et que Cicéron donne au mot *Hyades* la même origine que nous (*de la Nature des dieux*, liv. ii, ch. 43).

D'autres écrivains romains ont pensé, et on n'en conçoit pas trop la raison, que le mot *Hyades* vient de ὗς ou σῦς, truie. C'est pourquoi les Hyades sont souvent appelées *Suculæ*, les petites truies, par les Romains (Pline, liv. xviii, ch. 26; Columelle, liv. xi, ch. 2). Pline (*ibid.*) trouve la seconde étymologie très-

ridicule; il adopte la première, et nous apprend encore que les Romains appelèrent aussi les Hyades, *sidus Parilicium* ou *Palilicium*, en mémoire de ce qu'au jour où l'on jeta les fondemens de Rome, les Hyades s'étaient couchées par un temps serein, tandis que d'ordinaire elles se couchent et se lèvent par un temps pluvieux. Pour bien comprendre les derniers mots de Pline, il faut se rappeler que Rome a été fondée onze jours avant le 1[er] mai, et que la fondation de cette ville coïncida avec la fête de la déesse Palès ou Parès.

Les anciens ne sont pas d'accord sur le nombre des Hyades; Ovide, Hygin et Ératosthène en comptent sept, et Hésiode cinq; Thalès n'en connut que deux (α et ε, je pense); Euripide trois (peut-être α, ε et γ), Achéus quatre (α, ε, γ, δ, ou α, ε, γ, θ). Les cinq Hyades d'Hésiode sont les cinq étoiles α, ε, γ, δ, θ, qu'on nomme encore ainsi, et qui forment la face du Taureau, α et ε étant les yeux, δ et θ les os zygomatiques, γ le bout du nez. Ptolémée a distribué les Hyades de la même manière que nous.

14. *Namque ipsum ad tergum Cynosuræ vertitur Arcti* [*Cepheus*] (v. 63). Céphée était roi d'Éthiopie; Cassiopée, sa femme, s'était vantée d'être plus belle que les Néréides : pour punir son orgueil, Neptune avait inondé l'Éthiopie et envoyé un monstre marin pour la ravager. Sur l'ordre de l'oracle, Andromède, fille de Cassiopée, avait été exposée au monstre, afin d'apaiser par sa mort le courroux du dieu, lorsqu'elle fut délivrée par Persée. Dans la suite, Céphée avec sa famille fut placé parmi les astres (Ératosthène, ch. xv). Céphée est situé au dessous de la queue de la petite Ourse, et entre le Dragon, la Voie lactée et Cassiopée, qui est assise dans la Voie lactée. Andromède est placée près de Cassiopée d'une part, et de l'autre près des Poissons et du Deltoton. Persée, sauveur d'Andromède et son époux, est placé au dessous de Cassiopée et dans la Voie lactée. Toutes ces constellations, voisines les unes des autres, se trouvent au ciel très-facilement. Le monstre marin auquel Andromède avait été exposée, fut aussi placé au ciel, mais à une grande distance de Céphée, de Cassiopée, d'Andromède et de Persée. On l'appelle la Baleine ou le Cétacé (κῆτος). Il fait partie des astérismes placés au midi du zodiaque, où il est situé au dessous du Bélier, et entre cette constellation, l'Éridan et le Verseau.

15. *Obscura specie stellarum Cassiopea* (v. 64). Cette constellation n'est pas aussi obscure que le donnent à entendre les textes d'Aratus et de Cicéron; elle a quatre ou cinq belles étoiles de troisième grandeur, et même approchant de la deuxième, qui se font remarquer pendant les nuits les mieux éclairées par la Lune. Il semble pourtant, quoi qu'en dise Buttmann (éd. d'*Aratus*, Berlin, 1826), que la seule leçon vraie est celle qu'on lit dans les anciennes éditions grecques d'Aratus. Hipparque, qui relève la méprise d'Aratus, n'en connaît pas d'autre. Cicéron et Festus Avienus l'ont suivie; Germanicus seul dit, v. 193:

Clara etiam pernox cœlo quum Luna refulget.

Mais Germanicus ne peut pas faire autorité, quand il est question de vérifier les leçons d'un passage qui présente des fautes astronomiques. Il a eu soin de corriger toutes les méprises du poète grec: il peut donc également avoir corrigé celle dont il s'agit.

16. *Andromeda* (v. 66). Andromède est située, de l'ouest à l'est, entre Cassiopée et les Poissons avec le Triangle; et du nord au sud, entre Persée et Pégase ou le grand Cheval. Sa tête α, sa ceinture, β, et la pointe de son pied gauche, γ, sont des étoiles de deuxième grandeur; elles forment avec l'α de Persée, et ι, β de Pégase, une ligne courbe dont les points lumineux sont équidistans et qu'on trouve très-facilement. Outre l'étoile β, on aperçoit encore un astre tertiaire η, sur la ceinture d'Andromède; ses bras étendus sont éclairés par plusieurs étoiles de troisième et de quatrième grandeur.

17. *Equus* (v. 67). L'α, ou la tête d'Andromède, éclaire aussi l'ombilic de Pégase, et forme avec le β (cuisse droite), α et γ (côté) de ce même Pégase, une figure quadrangulaire marquée de quatre étoiles de deuxième grandeur, et qu'on reconnaît très-facilement quand on l'a vue une fois. Ce carré est situé à l'opposite du carré de la grande Ourse par rapport au pôle boréal: aussi les deux carrés viennent-ils passer au méridien à douze heures environ d'intervalle l'un de l'autre.

Le grand Cheval ou Pégase, le Taureau, l'Argo ou le Vaisseau, sont les seuls signes célestes qui ne soient figurés qu'à moitié au ciel: le dessin du Cheval finit à l'ombilic. Les anciens ne sont pas d'accord sur l'histoire du Cheval qui a été placé au ciel. Aratus

dit que c'est le coursier Pégase, qui a fait jaillir l'Hippocrène du rocher d'Hélicon en le battant de ses pieds. Euripide pense que c'est Ménalippe, fille de Chiron; Éole l'avait rendue enceinte: pour cacher sa honte à son père, elle pria Diane de la transformer en cavale, et la déesse exauça sa prière (*voyez* ÉRATOSTHÈNE, ch. XVIII; HYGIN, page 208). La fable de Pégase, qui creusa l'Hippocrène dans le rocher d'Hélicon, se trouve déjà dans Hésiode.

18. *Aries* (v. 71). Ératosthène (ch. XIX) dit que le Bélier zodiacal est le même que celui qui conduisit Phryxus et Hellé au milieu de l'Hellespont, et dont la peau fut placée, après son apothéose, dans le temple de Jupiter en Colchide; cette peau était la fameuse Toison d'or. Cette fable avait été racontée par Hésiode dans un de ses poëmes perdus. Selon Pline (*Hist. Nat.*, liv. II, ch. 6), les Grecs dûrent la connaissance de cet astérisme à Cléostrate de Ténédos. Si le fait était vrai, il serait probable qu'il aurait appris à connaître le Bélier dans l'Orient; c'est de là, en effet, qu'il porta aussi la connaissance des Boucs ou Chevreaux dans la Grèce. Mais il n'est pas certain que Cléostrate soit le premier des Grecs qui aient connu le Bélier. Pline dit, dans le passage cité, que Cléostrate partagea le zodiaque en douze signes, et que les premières constellations zodiacales qu'il fit connaître aux Grecs, furent le Bélier et le Sagittaire; mais cette relation est très-suspecte. Plutarque, de son côté, attribue à Pythagore l'honneur d'avoir placé les douze signes zodiacaux au ciel : ce n'est pas que celui-ci ait plus de droits que Cléostrate à cet honneur; mais toujours en est-ce assez pour prouver que la connaissance du Bélier en Grèce, est de beaucoup antérieure à l'époque de la prétendue découverte. Hygin (page 211) raconte, sur l'autorité d'Hermippe, auteur grec de la première moitié du quatrième siècle avant J.-C., que le Bélier a été placé au ciel par Bacchus, qui voulut le récompenser de ce qu'il avait montré une source d'eau à ses soldats dans les déserts de l'Afrique. Au lieu même où ses troupes et lui se désaltérèrent, le chef de l'armée fonda le temple de Jupiter Ammon, dans lequel on voyait une tête de bélier. Cette tradition fait remonter la connaissance du signe du Bélier à une époque très-ancienne; car le temple de Jupiter a été fondé dans le même temps que celui de l'oracle de Dodone, et

l'oracle de Dodone est le plus ancien de la Grèce : Homère le connaît déjà. Il est même probable que cette tradition appartenait dans l'origine au temple de Jupiter Méroen, qui est encore plus ancien que celui de Jupiter Ammon de la Libye ; car Hérodote dit que Bacchus a été élevé dans Méroé. Les Égyptiens étaient bien éloignés de dater la connaissance du signe du Bélier d'une époque aussi rapprochée que le commencement du sixième siècle avant J.-C., temps où vécut Cléostrate de Ténédos; ils faisaient au contraire remonter à plus de 2000 ans avant J.-C. la translation du Bélier dans le ciel, et cette opinion est plus plausible que celle de Pline.

19. *Deltoton* (v. 76). Le Deltoton est, selon Germanicus et selon son interprète, le *Delta* du Nil. D'autres (Hygin, page 209) prétendent que cette constellation a été figurée dans le ciel en l'honneur de Jupiter, dont le nom grec (Ζεύς, *gén.* Διὸς) commence par un *delta*. Il y eut aussi des anciens qui prétendirent que le *delta* est un dessin du cours du Nil sur les confins de l'Égypte et de l'Éthiopie (serait-ce près du mont Barcal ou de l'ancien Napata ? car il est impossible de penser au Nil de Syène et de Philæ).

Ptolémée appelle le Deltoton, Τρίγωνον, triangle. Nous le nommons encore ainsi, et les Romains se servent souvent du mot *Triangulum* pour désigner le Deltoton. Dans Pline (*Hist. Nat.*, liv. II, ch. 2), on trouve encore l'expression *Deltoton*. Il paraît que celles de Triangle et de Τρίγωνον sont d'une date très-rapprochée, et ne remontent pas beaucoup plus haut que le siècle de Ptolémée. Les étoiles du Triangle ne sont que de la quatrième grandeur.

20. *Pisces* (v. 83). Les deux Poissons sont, selon Ératosthène (ch. XXI), les petits du grand Poisson qui boit l'Eau que le Verseau répand de son urne. Le scoliaste d'Aratus, Manilius (liv. II, v. 33; liv. IV, v. 580) et Hygin (page 221) racontent, sur la foi de Diogène d'Érythres, que Vénus et son fils Cupidon se changèrent en poissons et se jetèrent dans l'Euphrate pour échapper à Typhon qui les poursuivait; c'est en mémoire de cet évènement que les deux Poissons furent placés dans le zodiaque. Suivant Nigidius, les deux Poissons jetèrent un œuf sur les bords de l'Euphrate; dans cet œuf était renfermé l'embryon de la déesse Vénus; une colombe se mit sur l'œuf pour la faire éclore, et Vénus naquit (scoliaste de Germanicus, v. 240 et 241).

Des deux Poissons zodiacaux, l'un est appelé boréal, *boreus, aquilonius;* l'autre austral, *notius, australis* (scoliaste d'Aratus, v. 240; scol. de Germanicus, page 112; Hygin, page 261, etc.). Cependant il est un troisième Poisson situé au sud du zodiaque, qu'on nomme également Poisson austral (*voyez* vers 239). Pour qu'on ne puisse pas confondre cette constellation avec celle des deux Poissons, Ptolémée donne au Poisson boréal le nom de *Suivant* ou d'*oriental,* et au poisson austral celui de *Précédent* ou d'*occidental,* parce que l'un est placé à l'est de l'autre, et que les signes du zodiaque se comptent de l'ouest à l'est. Le scoliaste de Germanicus (v. 240) nous apprend que le Poisson boréal porte aussi le nom de Χελιδονίας, *Hirundininus,* le Poisson à tête d'hirondelle; c'est ainsi que les Chaldéens ont représenté le Poisson boréal sur leur sphère, selon ce scoliaste. Il se pourrait pourtant que les Grecs eussent appelé le Poisson boréal, *Chelidonias,* parce que les hirondelles apparaissent en Grèce au moment où le Soleil est proche de ce Poisson (Scaliger, *sur Manilius,* page 60).

21. *Veteres soliti cælestem dicere Nodum* (v. 88). Les astronomes modernes emploient encore les expressions correspondantes, *Cordons* et *Nœud* des Poissons; l'étoile qui forme le nœud est de troisième grandeur. Au lieu de Σύνδεσμος ὑπούραιος, *Nodus sub caudis,* qu'on trouve maintenant dans Aratus, il paraît que Cicéron et Avienus ont lu dans leurs manuscrits, Σύνδεσμος ὑπουράνιος, puisqu'ils se servent tous deux des mots *Nodus cælestis,* nœud céleste. Pline (*Hist. Nat.,* liv. XVIII, ch. 31) se sert de l'expression *Commissura cælestis,* qui répond aux mots *Nodus cælestis* de Cicéron. Germanicus (v. 245) s'est contenté de l'expression *Nodus,* nœud, à la place de laquelle Geminus et Prosilus se servent du mot grec Σύνδεσμος, nœud. Cicéron appelle les cordons des Poissons tantôt *Catenæ,* chaînes (v. 249), tantôt *Vincula,* liens (v. 395). Germanicus se sert de l'expression *Vincula;* le scoliaste de Germanicus donne aux deux cordons le nom commun d'*Alligamentum luteum,* ligament jaune. Hygin (page 261) nomme les deux cordons tantôt *Lineola,* petite ligne, tantôt *Conjunctio,* conjonction. Festus Avienus emploie les mots *Vincula,* liens, et *Cingula,* ceintures, pour désigner les deux cordons.

22. *At propter lævum genus, omni ex parte locatos* (v. 98). Hipparque reprend Aratus d'avoir dit que les Pléiades sont si-

tuées près du genou gauche de Persée : il aurait dû dire qu'elles sont voisines de la pointe du pied gauche de Persée; car l'astre ξ qui s'y trouve, est plus rapproché des Pléiades que le ν du genou et l'ε qui est placé un peu au dessous du genou gauche de Persée, c'est-à-dire au dessous de ν.

23. *At magnum nomen signi clarumque vocatur* (v. 109). L'été commençait en Grèce au lever héliaque des Pléiades : c'était aussi le temps de la récolte; l'hiver commençait au coucher cosmique des Pléiades : alors, on se mettait à labourer de nouveau la terre et à faire les préparatifs des semailles d'hiver (Hésiode, *Trav. et Jours*, v. 382-385). Du temps d'Hésiode, l'été fut divisé en deux parties, dont l'une s'étendait du lever héliaque des Pléiades à celui de Sirius, ou du 8 mai au 30 juillet, et l'autre, de cette dernière époque jusqu'au coucher cosmique des Pléiades, c'est-à-dire jusqu'au 26 octobre. La première partie comprenait presque tout notre printemps : c'était le temps des récoltes du blé; elle ne portait pas de nom particulier; on l'appela θέαρ, été, ainsi que la seconde partie de l'été (Homère, *Odyssée*, liv. VII, v. 118); mais celle-ci fut surnommée ὀπώρα, temps des fruits. Du temps d'Homère, on ne connaissait pas encore l'automne en Grèce : ce poète ne parle que de l'hiver, χειμών; du printemps, ἔαρ; de l'été, θέαρ, dont la dernière partie, c'est-à-dire celle qui commence au lever héliaque de Sirius, porte le nom particulier d'ὀπώρα, saison des fruits (*Iliade*, liv. V, v. 5). Après le siècle d'Homère, on commença peu à peu à retrancher quelques mois de la fin de l'*opora* et du commencement de l'hiver, pour en former une nouvelle saison qu'on appela φθινόπωρα, ou μετόπωρα, ou μετόπωρον, temps qui succède à l'*opora*. Hésiode parle déjà de cette nouvelle saison (*Trav. et Jours*, v. 415), mais il ne la distingue presque pas de l'*opora*. Hippocrate (432 av. J.-C.) est le premier auteur grec qui parle en termes précis de la saison *metopora*, et qui la distingue des trois autres saisons de l'année; il la place entre l'*opora*, qu'il regarde comme la saison la plus chaude de l'année, et l'hiver qui est le plus froid, et qui est pluvieux et orageux en Grèce (*De l'air, lieux et eaux*).

Les auteurs grecs nomment les Pléiades tantôt Πλειάς au singulier, tantôt Πλειάδες, Πληιάδες. Les Romains emploient ces noms grecs et celui de *Vergiliæ*, étoiles du printemps. Les Grecs les

nomment aussi Βότρυς, grappe. Virgile (*Géorg.*, liv. IV, v. 232) et Ovide (*Métam.*, liv. III, v. 595) se servent de *Taygete*, nom d'une seule Pléiade, pour désigner toute la constellation de ce nom. Dans un autre endroit (*Géorg.*, liv. I, v. 225), Virgile emploie le nom *Maia;* Ovide (*Trist.*, liv. I, v. 10-14) les désigne par le nom de leur sœur *Sterope*. Les modernes nomment la plus brillante *Alcyone*. Vues au télescope, les Pléiades sont au nombre de plus de soixante. La corne gauche du Taureau est une étoile de la deuxième grandeur; la corne droite est seulement de la troisième.

24. *Inde Fides leviter posita et convexa videtur, etc.* (v. 113). Mercure encore enfant fabriqua la lyre avec l'écaille d'une tortue qu'il trouva sur les bords du Nil, et à laquelle il adapta des cordes, etc. (ÉRATOSTH., ch. XXIV). Il donna cet instrument à Apollon, qui, plus tard, en fit présent à Orphée, fils de Calliope; après la mort d'Orphée, qui fut déchiré par les Bacchantes, les Muses prièrent Jupiter de placer la Lyre dans les cieux, et le père des dieux se prêta à leurs désirs.

Les Romains appellent la Lyre, *Lyra*, *Cithara*, *Fides*, *Fidicula*. Cette constellation se fait remarquer par une très-belle étoile de première grandeur; elle est placée entre la tête du Cygne et le pied gauche d'Hercule ou l'Agenouillé, que Cicéron, trois vers plus bas, nomme *Nixus*. Germanicus, en cet endroit, emploie la paraphrase *victa labore effigies* (v. 271).

25. *Ales avis* (v. 118). Aratus, Hipparque, Geminus, Ptolémée appellent tous le Cygne, Ὄρνις; le seul auteur grec qui emploie le mot Κύκνος, cygne, à la place de celui d'Ὄρνις, oiseau, est Ératosthène (ch. XXV). « Jupiter, dit-il, fut épris de la déesse Némésis, qui prenait diverses formes pour échapper à sa poursuite; enfin, ayant appris qu'elle venait de se changer en cygne, il se métamorphosa de même, et parvint à la posséder à Rhamnonte, ville et fleuve de l'Attique : Némésis pondit un œuf d'où sortit la fameuse Hélène. Jupiter reprit son essor vers le ciel, où il arriva avant d'avoir déposé sa figure de cygne. Il résolut alors de la placer à l'endroit du ciel par lequel il entrait dans l'Olympe. » Hygin et Apollodore racontent cette fable un peu autrement. Selon Germanicus (v. 274), Jupiter séduisit sous cette forme de cygne, non pas Némésis, mais Léda. Cicéron appelle le Cygne, *Ales*, oiseau. Germanicus et

Aviennus emploient le mot *Cycnus*, cygne. Hygin se sert du synonyme *Olor*.

Le poète grec dit que les ailes du Cygne sont éclairées par plusieurs étoiles ni trop grandes ni trop petites, mais que le reste du corps est obscur. Ceci n'est point exact : le Cygne a une très-belle étoile de la deuxième grandeur, cinq ou six de la troisième, et un grand nombre d'autres plus petites. Hipparque n'a pas manqué de relever l'erreur d'Aratus.

26. *Dextra mulcetur Aquari* (v. 127). Le Verseau a reçu son nom de ce qu'il tombe beaucoup de pluies en Grèce quand il se lève (Ératosth., ch. xxvi, et le scoliaste de Germanicus, v. 285 et 286). Quelques auteurs le prennent pour Ganymède, échanson des dieux, à qui il verse le nectar avec l'urne qu'il tient dans sa main droite; d'autres pour Deucalion ou Cécrops (*voyez* Germanicus, v. 568). Le premier fut fils de Prométhée et mari de Pirrha, fille d'Épiméthée, frère de Prométhée. Il règna sur une partie de la Thessalie. C'est sous son règne qu'eut lieu le déluge qui porte son nom. Jupiter, en le plaçant au ciel, voulut que le passage du Soleil par le signe du Verseau Deucalion fût accompagné de pluies violentes. Cécrops, natif de Saïs en Égypte, conduisit, vers l'an 1556 ou, selon d'autres, 1582, avant J.-C., une colonie d'Égyptiens dans l'Attique, et régna dans cette contrée, qui de là reçut et porta quelque temps le nom de *Cecropia*. Il y introduisit le culte de Jupiter et lui fit des libations d'eau pure, parce qu'alors il n'y avait pas de vin par toute la terre. En mémoire de cette offrande, Cécrops fut placé au ciel, versant de l'eau d'une urne.

Les Romains appellent le Verseau tantôt *Hydrochoos*, à l'exemple des Grecs, tantôt *Aquarius*, mot latin qui est synonyme du mot grec Ὑδρόχοος et de notre *Verseau :* ils emploient aussi l'expression *Fundens latices* (Germanicus, v. 396). Manilius et Ovide sont de l'opinion de ceux qui prennent le Verseau pour Ganymède : en conséquence, le premier nomme le Verseau, *Juvenis* (liv. iv, v. 709), et l'autre le désigne par les mots *Juvenis gerens aquam* (*Fast.*, liv. i, v. 652). Germanicus (v. 558) appelle le Verseau, Deucalion. Quant à l'Eau ou au Nectar que le Versèau fait couler de son urne, Aratus en parle plus loin; il regarde cette Eau, qu'il nomme Ὕδωρ, comme une constellation particulière et qui ne fait pas partie du Verseau. Ératosthène regarde le Verseau et son Eau comme une

seule constellation; pourtant, il parle à part de l'Eau, qu'il nomme Nectar. Les astronomes modernes préfèrent l'opinion d'Ératosthène à celle d'Aratus, et tous les auteurs anciens que nous connaissons en font autant; exceptons cependant les traducteurs romains d'Aratus, qui, sauf Germanicus, n'ont pas jugé convenable de s'écarter du texte grec.

Le Verseau a quelques étoiles du troisième ordre.

27. *Capricornus* (v. 130). Le Capricorne est, selon Ératosthène (ch. XXVII), un Égipan, c'est-à-dire qu'il ressemble à un bouc par en haut et à un poisson par en bas. Il fut élevé avec Jupiter dans l'île de Crète, et l'aida à vaincre les Titans, en les effrayant par le bruit que lui et ses compagnons faisaient avec des flûtes à sept tuyaux, et en leur jetant des coquilles de mer à la tête; voilà pourquoi ce dieu le plaça au ciel, ainsi que sa mère la Chèvre Amalthée, qui fait partie de la constellation du Cocher.

Hygin raconte (p. 220) que les dieux s'étant refugiés en Égypte pendant la guerre des Géans, Typhon les y suivit pour les faire prisonniers; mais Pan les tira de danger en leur conseillant de se changer en animaux, ce qu'ils firent. Pan lui-même se jeta dans une rivière, y prit à moitié la forme d'un bouc et à moitié celle d'un poisson. Jupiter prit tant de plaisir à cette métamorphose de Pan, qu'il plaça au ciel le Capricorne, dont Pan avait ainsi revêtu la figure. (*Voyez* le scoliaste d'Aratus et de Germanicus.)

Les Romains se servent tantôt du mot grec *Ægoceros*, tantôt du mot latin *Capricornus*, et quelquefois aussi du mot *Caper*, bouc, pour désigner le Capricorne. (*Voyez* MANILIUS, liv. II, v. 179.)

Selon Horapollon (*Hieroglyphica*, lib. II, c. 83 ex edit. Hæsichelii 1595), les anciens Égyptiens ont représenté le cours du Soleil par le signe du Capricorne, par deux pieds placés l'un à côté de l'autre.

Le Capricorne a quelques étoiles de la troisième grandeur.

28. *Sagittipotens solis quum sustinet orbem* (v. 144). Le Sagittaire est, selon Ératosthène (ch. XXVIII), le Centaure Chiron, ou Croton, fils d'Euphémé, nourrice des neuf Muses. Ce dernier demeurait sur l'Hélicon, où il se livrait à la chasse. Au lieu de Croton on dit aussi Crotus (COLUM., liv. X, ch. 56).

Les Grecs appellent le Sagittaire, Τοξευτός ou Τοξευτής, archer; Germanicus (v. 490) le désigne par les mots *Spicula torquens*,

qui lance des dards; et, dans le vers 305, par l'épithète de *Belliger,* qui fait la guerre. Le mot grec Τοξευτής, archer, a été rendu par les Romains par *Sagittarius,* sagittaire; *Sagittipotens,* qui est puissant par les flèches; *Arcitenens,* qui tient un arc avec la main. Manilius (liv 1, v. 270) appelle le Sagittaire, *Mixtus equo.* C'est par une allusion semblable que dans ses *Métamorphoses* (liv. II, v. 81) Ovide appelle l'arc du Sagittaire, *Æmonii arcus,* l'Émonie étant la Thessalie, patrie des Centaures.

Le Sagittaire a un assez grand nombre d'étoiles de la troisième grandeur; l'une d'elles approche même de la deuxième. Les anciens rapportaient au deuxième ordre les deux étoiles de la jambe gauche antérieure; à présent elles ne sont que du quatrième : il faut donc ou que les anciens se soient trompés, ou que ces astres aient sensiblement perdu de leur éclat.

29. *Scorpius* (v. 148). Le Scorpion occupait deux signes ou deux douzièmes du zodiaque; le septième signe étant rempli par le corps du Scorpion, et le huitième par les Serres, *Chelæ,* qui forment aujourd'hui le signe de la Balance, *Libra.*

30. *Una Sagitta* (v. 155). Ératosthène (ch. XXIX) raconte que c'est avec cette flèche qu'Apollon tua les Cyclopes, pour venger la mort de son fils Esculape que Jupiter avait frappé de sa foudre.

Hygin rapporte cette tradition et une autre, suivant laquelle Hercule tua avec la flèche l'aigle qui dévorait le foie de Prométhée.

L'épithète *fulgens* ne doit pas ici se traduire par *brillante;* la Flèche n'a que quatre étoiles de la quatrième grandeur, et quelques autres plus petites.

31. *Aquila* (v. 158). Le lever héliaque de l'Aigle a lieu vingt jours après l'entrée du Soleil dans le Sagittaire, selon Eudoxe, dont les *Phénomènes* ont été mis en vers par Aratus; suivant Démocrite, au lever héliaque de l'Aigle, il pleut abondamment, il fait des orages et des tempêtes. Du temps d'Aratus, l'Aigle apparaissait le matin, dix ou douze jours avant le solstice d'hiver (GEMINUS, page 67).

L'Aigle est, selon Ératosthène (ch. XXX), l'oiseau qui transporta Ganymède de la terre au ciel; pour l'en récompenser, Jupiter le plaça au ciel. Il ajoute que, selon d'autres auteurs, l'Aigle

a été placé parmi les astres, parce qu'il vole droit vers le soleil sans être ébloui par ses rayons.

L'Aigle est appelé par les Romains *Aquila*, *Jovis ales* (Manilius; Germanicus, v. 315), *Armiger Jovis* (Avienus; Germanicus, v. 516), *Præceps adunca Jovis* (Ovide, *Fastes*, liv. vi, v. 196), *Arbiter ignis ætherei* (Avienus).

32. *Non nimis ingenti cum corpore, etc.* (v. 160). Οὐ τόσσος μεγέθει, « moins grand que le Cygne, » dit Aratus, v. 314. En effet, l'Aigle n'a pas plus d'une étoile α de la deuxième grandeur, et deux de la troisième, β et γ; le Cygne, au contraire, a une étoile de la deuxième et quatre de la troisième grandeur.

Germanicus n'a pas compris les mots grecs que nous venons de citer, car il les a rendus par *habet miracula nulla*, « l'Aigle n'a rien d'extraordinaire, » c'est-à-dire aucun astre de lumière vive; cependant l'α de l'Aigle est presque de première grandeur.

Festus Avienus a très-bien traduit les mots d'Aratus dont nous parlons. Il dit : *sed membra minor*, « ses membres sont plus petits (que ceux du Cygne). »

On trouve dans des manuscrits de Cicéron et dans quelques éditions imprimées, *non minus ingenti cum corpore;* cette leçon est en contradiction avec le texte grec, et de plus elle renferme une fausseté : nous avons dû adopter celle qui se rapproche du texte d'Aratus.

33. *Delphinus* (v. 163). Le Dauphin est situé entre la branche occidentale de la Voie lactée et la tête du Capricorne. Sa queue se replie sur le dos, où elle se termine à l'extrémité du cou : voilà pourquoi Cicéron donne au Dauphin l'épithète de *curvus*, courbe. A l'extrémité de la queue se trouve une étoile de troisième grandeur, ε; au dessus de celle-ci, se trouvent quatre étoiles du même ordre, plus lumineuses que la première, et qui forment ensemble un rhomboïde. Les étoiles du reste du corps s'aperçoivent difficilement sans télescope; voilà pourquoi Cicéron ajoute, d'après Aratus :

Cætera pars latet, ac tenui cum lumine serpit.

Suivant quelques auteurs, Neptune recherchait Amphitrite, fille de Nérée et de Doris, l'une des Océanides; mais celle-ci, voulant rester vierge, se réfugia chez Atlas. Alors Neptune chargea

le Dauphin de l'enlever; celui-ci réussit, il eut même l'art de persuader à Amphitrite d'aller offrir sa main au dieu de la mer. Neptune, pour récompenser le Dauphin, le plaça parmi les astres (ÉRATOSTH., ch. XXXI; les scoliastes d'Aratus et de Germanicus; HYGIN, page 206; GERMANICUS, v. 321 et 322; AVIENUS).

Le scoliaste d'Aratus et Hygin rapportent aussi que le Dauphin fut placé au ciel pour avoir sauvé Arion, fameux poète et musicien.

Le Dauphin porte les noms de Δελφίν ou Δελφίς en grec, et ceux de *Delphinus, Delphin* et *Delphis* en latin. Le scoliaste de Germanicus dit qu'il s'appelle aussi *Musicum signum*, parce qu'il contient autant d'astres qu'il y a de Muses. Au lieu de *Signe des Muses*, on pourrait aussi donner le nom de *Signe musical* aux mots latins, par allusion à l'aventure d'Arion sauvé des flots. Tous les auteurs anciens s'accordaient à dire que le dauphin aime à entendre chanter et faire de la musique (PLINE, *Hist. Nat.*, liv. IX, ch. 8).

34. *Orion* (v. 173). Orion est placé un peu obliquement sous le Taureau; c'est-à-dire de manière que la ligne qui passe par le milieu de la tête du Taureau et des Hyades est presque parallèle à l'écliptique, mais que celle qui passe par le milieu du corps d'Orion coupe l'équateur près de l'astre d'Orion et forme un angle aigu avec l'autre ligne : cet angle est de 26 à 28°. La ceinture d'Orion, formée par trois étoiles de la seconde grandeur (δ, ε, ζ), est placée au milieu d'un grand carré formé par deux étoiles du premier ordre (α et β), et par deux du second (κ et γ) : aussi se fait-elle remarquer, non-seulement par ses astres brillans, mais aussi par la figure que ces étoiles forment ensemble. Plus loin, Aratus fait encore mention de la ceinture d'Orion ou de son baudrier (δ, ε, ζ), de ses deux épaules (α et γ) et de son épée ou des trois astres (θ, ι, ν) qui sont situés au dessus du baudrier.

Homère (*Iliade*, liv. VI, v. 486) et Hésiode (*Travaux et Jours*, v. 598, 615, 619, etc.) connaissent déjà Orion, dont ils parlent sous les noms de Σθένος Ὠρίωνος, force d'Orion.

Hésiode dit qu'Orion était fils de Neptune et d'Euryale, fille de Minos. Les dieux lui donnèrent la faculté de marcher aussi bien sur les flots de la mer que sur terre. Arrivé à Chios, il y viola Mérope, fille d'Œnopion, roi de cette île. Le père vengea sa fille

en crevant les yeux au criminel et en le chassant de l'île. Orion erra par toute la terre; arrivé à Lemnos, il y obtint de Vulcain un guide nommé Cédalion, son parent, qu'il prit sur ses épaules et qui lui indiquait ainsi sa marche. Orion alla avec lui chez le Soleil, qui lui rendit la vue. Il se rendit aussitôt à Chios pour prendre vengeance d'OEnopion; mais les habitans de cette île cachèrent si bien leur roi, qu'Orion ne put le trouver. Celui-ci se rendit alors en Crète, où il accompagnait Diane et sa mère Latone dans leurs chasses. Il dit un jour qu'aucun animal de la terre ne saurait le vaincre, parce qu'il l'aurait percé de ses flèches avant qu'il pût en éprouver de mal : la Terre aussitôt envoya vers lui le Scorpion, qui le fit périr en le blessant de son aiguillon. Voilà pourquoi Orion se couche quand le Scorpion se lève. Quelques auteurs anciens disent qu'Orion étant un jour à la chasse avec Diane, il voulut la violer; mais que celle-ci le fit tuer par le Scorpion avant qu'il eût réussi dans son projet (ÉRATOSTH., ch. XXXII; comparez APOLLOD., liv. I, II, IV, et le scoliaste d'Homère, *Iliade*, liv. VI, v. 486).

Les Romains donnent encore à la constellation d'Orion le nom de *Jugula* ou *Jugulæ* (PLAUTE, *Amphytrion*, acte I, v. I et 119; VARRON, *de la Langue latine*, liv. VI, ch. 3; PLINE, *Hist. Nat.*, liv. XVIII, etc.). Selon Festus, cité par Grotius et Ideler, Orion a été appelé ainsi, parce que sa constellation est plus grande que toutes les autres, comme la noix (*nux juglandis*) est plus grande que les noisettes; selon le scoliaste de Germanicus, on a donné le nom de *Jugula* à Orion, « quod sit armatus et gladio suo jugula hominum petat; » selon Varron, cité par Ideler (*Sternnamen*, p. 333), ce nom d'Orion vient de ce que les deux extrémités de l'os claviculaire, *jugulum*, de ce chasseur fameux sont éclairées par deux astres brillans (α et γ).

35. *Fervidus ille Canis* (v. 179). Aratus prend avec Homère et Hésiode le Chien pour le compagnon de chasse d'Orion. Ératosthène penche vers cette opinion; cependant il raconte encore autrement l'origine de la constellation du grand Chien. Le Chien garda Europe conjointement avec le Dragon; il était toujours sûr de sa proie, et après la mort d'Europe, il appartenait à Minos, roi de Crète. Celui-ci en fit présent à Procris, femme de Céphale, roi de la Thessalie. Céphale se rendit à Thèbes avec le Chien, afin de

faire la chasse au renard duquel l'oracle avait dit qu'il ne serait jamais pris par un chasseur. Jupiter ne sachant comment sauver l'honneur de l'oracle et celui du Chien auquel il avait donné la faculté de ne jamais manquer sa proie, changea les deux animaux en pierres et les plaça au ciel. *Voyez* encore sur cette fable le scoliaste d'Homère, *Odyssée*, liv. XI, v. 320.

La constellation du grand Chien est appelée Ἀστροκύων, chien étoilé, et Κύων, chien, par les Grecs. On lui a donné le premier nom, pour la distinguer de l'étoile qui est placée sur la langue du grand Chien, et que les Grecs nomment aussi Κύων. Les Romains appellent le Chien entier *Canis*, et l'étoile de la langue *Canicula*. Cette étoile prend souvent le nom Ἄστρον, astre, chez les Grecs; ils la nomment ainsi de préférence aux autres étoiles fixes, parce que le lever héliaque de la Canicule indiquait autrefois aux Grecs le commencement de la saison la plus chaude de l'année, c'est-à-dire de l'*opora*. Un autre nom très-connu de la Canicule est *Sirius;* on le lit déjà dans Hésiode (*Trav. et Jours*, v. 587, 619). Homère ne connaît pas encore le nom *Sirius*, mais il sait déjà que cet astre se lève le matin, à l'entrée de la saison chaude ou de l'*opora;* voilà pourquoi il donne à la Canicule (*Iliade*, liv. v, v. 3) le surnom ὀπωρινός, qui annonce l'*opora*.

Outre Sirius, qui est la plus belle des étoiles fixes, le grand Chien a encore quatre étoiles de la seconde grandeur ou qui du moins en approchent.

36. *Orioni jacet levipes Lepus* (v. 192). Selon Ératosthène, le dieu Mercure, inventeur de l'astronomie et de l'astrologie, a placé l'image d'un lièvre au ciel, parce que cet animal court plus vite que tous les autres, ou parce qu'il se multiplie plus rapidement qu'eux tous.

Le Lièvre n'a que trois ou quatre étoiles de la quatrième grandeur.

37. *Argo* (v. 197). On ne représente que la partie postérieure ou la poupe du Vaisseau sur nos globes célestes. Cette constellation, ainsi que le Taureau et Pégase, est donc coupée à demi, Ἡμίτομος. Ératosthène, Hygin et le scoliaste de Germanicus sont tous de même avis qu'Aratus sur le Vaisseau, qu'ils s'accordent à nommer *Argo;* Ératosthène ajoute que c'est Minerve qui l'a placé au ciel. Manilius (liv. v, v. 13) appelle cette constellation *Navis*

heroum, vaisseau des héros, en faisant allusion à l'expédition des Argonautes. Avienus l'appelle par la même raison *Jasonia Argo*, Jason ayant été le commandant des Argonautes. Le même écrivain désigne le Vaisseau par les mots *Thessala cymba*, bateau thessalien, parce que Jason naquit dans la Thessalie. Cicéron emploie l'expression *Navis*, d'autres écrivains romains préfèrent celle de *Cymba*. Germanicus (v. 350) dit *Argoa puppis;* ailleurs il emploie le mot *Carena*.

La queue du grand Chien est située entre l'α et le β du Navire, dont les étoiles sont situées pour la plupart dans la Voie lactée. Le gouvernail dont Cicéron parle plus loin :

Inde gubernaclum disperso lumine fulgens,

est une étoile de première grandeur (l'α du Navire); ni Eudoxe, ni Aratus ne paraissent l'avoir connue sous le nom de *Canopus* que lui donnent Ératosthène, Strabon, Hipparque, etc., et que les astronomes modernes ont conservé. Le Navire a en outre sept étoiles de seconde grandeur.

38. *Pistrix* (v. 211). Ératosthène convient avec Aratus que la Baleine est le monstre marin que Neptune avait envoyé pour dévorer Andromède.

La Baleine est plus méridionale que les autres animaux marins figurés sur la sphère céleste. Germanicus (v. 361) se sert de l'expression *Bellua :* ce poète romain (v. 355), Cicéron et Hygin emploient les trois mots *Pistris*, *Pistrix* et *Prestis*, tous dérivés du mot grec Πρῆστις, qui signifie, selon Suidas, un animal marin du genre des baleines; racine, πρήθειν, souffler.

La Baleine a deux étoiles de la deuxième grandeur, et neuf ou dix de la troisième.

39. *Namque etiam Eridanum cernes* (v. 216). Hésiode (*Théog.*, v. 338) raconte déjà que Phaéthon, fils d'Apollon, périt dans les flots de l'Éridan. Les sœurs de Phaéthon furent si affligées de sa mort, que les dieux, par pitié, les changèrent en peupliers, et leurs larmes devinrent de l'ambre. Les environs de la ville de Dantzig en Prusse étant riches en ambre, plusieurs savans modernes prennent l'Éridan pour la Radaune, petite rivière qui se jette près de cette ville dans la Vistule. D'autres pensent que

l'Éridan est le *Rhodanus* des Romains, c'est-à-dire le Rhône, ou bien le *Rhenus*, c'est-à-dire le Rhin. Du temps d'Hérodote (liv. III, ch. 115), on plaça l'Éridan dans la partie nord-ouest de l'Europe; plus tard, on prit le Pô en Italie pour l'Éridan (DIODORE DE SICILE; PLINE, *Hist. Nat.*, liv. III, ch. 16; le scoliaste de Germanicus, FESTUS AVIENUS, etc.). Hérodote et Strabon pensent que l'Éridan n'a jamais existé.

L'Éridan a quelques étoiles du troisième ordre; les modernes y ont joint une étoile de première grandeur, *Achernar*, invisible en Europe, et inconnue à Ptolémée.

40. *Exinde exiguæ tenui cum lumine multæ, etc.* (v. 226). Hipparque nous apprend qu'Eudoxe a placé les astres anonymes dont il est question dans ces vers, entre le gouvernail et le fleuve, et non entre le gouvernail et le Cétacé; il est de l'avis d'Eudoxe. Les astres dont il s'agit ici sont ceux du *Cælum scalptorium* et de l'*Equuleus pictoris* (le Burin du graveur et le Chevalet du peintre).

41. *Exinde, australem soliti quem dicere Piscem, etc.* (v. 238). Nous avons dit que les deux Poissons du zodiaque sont, selon plusieurs auteurs anciens (ÉRATOSTH., ch. XXXVIII, le scoliaste d'Aratus et de Germanicus), les petits de ce grand Poisson auquel on donne ordinairement le surnom de Νότιος, austral. Voici encore quelques autres fables sur le Poisson austral. Selon Hygin (p. 219), il a sauvé Isis de la mer; selon Ératosthène, il a sauvé la déesse syrienne Derceto des eaux de l'Océan, etc.

Ératosthène, Hygin et le scoliaste de Germanicus et d'Aratus disent que le Poisson boit l'Eau qui coule de l'urne du Verseau.

Les Grecs appellent le Poisson, tantôt ἰχθύς νότιος, Poisson austral, tantôt ἰχθύς μέγας, grand Poisson. Les Romains disent *Piscis australis* ou *austrinus* (CICÉRON; VITRUVE, liv. IX, ch. 5), *Piscis nostius* (MANILIUS, liv. I, v. 445; HYGIN, p. 229). Dans le vers 397, Aratus parle de l'astre α (*Fom-el-hhûs*, plus ordinairement *Fomalhaut*) placé dans la gueule du Poisson; il le désigne par les mots : « La grande et belle étoile placée sous les pieds du Verseau. »

Εἷς μὲν ὑπ' ἀμφοτέροισι πόσιν καλός τε μέγας τε
Ὑδροχόου.

Elle est de première grandeur; celle que Cicéron, d'après Aratus, désigne plus loin par ce vers :

Unum sub magnis pedibus cernetur Aquari,

est probablement l'étoile de la queue du Poisson austral.

42. *Et tenues stellæ perhibentur nomine Aquai* (v. 250). Aratus fait de l'Eau qui coule de l'urne du Verseau, une constellation à part. Ératosthène ne la détache pas du Verseau, et son exemple a été suivi par Ptolémée et par les modernes.

L'Eau que répand le Verseau est prise tantôt pour le Nectar, tantôt pour de l'Eau pure. Les Grecs se servent de l'expression Ὕδωρ, eau; Χύσις ὕδατος, effusion d'eau (Aratus, v. 389), et Ὕδωρ τὸ ἀπὸ τοῦ Ὑδροχόου, l'eau du Verseau, pour la distinguer de l'eau du fleuve Éridan (Geminus, *Élém. d'astron.*). Les Romains disent *Aqua*, eau; *Effusio aquæ*, effusion d'eau (scoliaste de Germanicus); *Latices*, ondes (German., v. 396).

L'étoile que désigne Cicéron :

Quod superest, gelido delapsum flumine fontis, etc.

est probablement l'étoile australe de la queue de la Baleine; elle est de la seconde grandeur.

43. *Hic aliæ volitant....... et obscuræ sine nomine cedunt* (v. 251-253). Ces vers désignent les astres compris par Geminus et Ptolémée sous le nom de Couronne australe (Στέφανος νότιος). Le premier nous apprend que cette constellation porte les surnoms Οὐρανισκός, petit ciel, et Κηρυκεῖον, couronne d'un héraut. Les Romains appellent la Couronne australe, tantôt *Corona australis*, tantôt *Cœlulum*, petit ciel (Martianus Capella, *De Nuptiis philologiæ*). Germanicus a traduit les deux vers grecs dont nous parlons par :

...............Est et sine honore Corona
Ante Sagittiferi paulum pernicia crura.

On voit bien que Germanicus savait que, de son temps, les astronomes appelaient Couronne australe les astres dont Aratus parle dans les vers 400 et 401; mais il ne connaît pas l'histoire de cette couronne, et c'est ce qui lui a fait dire qu'elle n'est pas

en honneur. Le scoliaste d'Aratus nous apprend qu'elle est prise tantôt pour la roue d'Ixion (Ἰξίωνος τροχός), tantôt pour la couronne que Prométhée avait portée sur sa tête. Hygin (p. 258) dit que c'est la couronne du Sagittaire, et il l'appelle *Corona Centauri*, Couronne du Centaure, parce qu'il prenait le Sagittaire pour le Centaure.

44. *Inde Nepæ cernes propter fulgentis acumen Aram* (v. 254-255). L'Autel est appelé Θυτήριον par Aratus, et *Ara* par Cicéron, Avienus, Manilius et Hygin. Le mot grec ainsi que le mot latin signifient *autel*, et les auteurs anciens qui emploient ces deux mots, dessinent cette constellation en forme d'autel. Germinus et Ptolémée la représentent comme un vase à encenser, et la nomment pour cette raison, Θυμιατήριον, encensoir, que Vitruve et Germanicus ont traduit en latin par *Thuribulum*.

Selon Ératosthène (ch. XXXIX), les dieux, avant d'aller faire la guerre à Saturne, jurèrent qu'ils ne se trahiraient pas entre eux. Les dieux des anciens Grecs ne buvant que le nectar, il est tout naturel de penser que leurs libations se firent avec cette liqueur divine; voilà pourquoi Ératosthène appelle l'Autel tantôt Φυτήριον, tantôt Νέκταρ. Cette constellation n'a que des étoiles peu brillantes; elle est la plus méridionale de toutes celles qu'on voit en Grèce, ainsi que le fait entendre Cicéron :

Nam procul Arcturo est adversa parte locata, etc.

45. *Hæc subter partem præportans ipse virilem, etc.* (v. 280). La partie du corps du Centaure qui représente un homme est située sous les Serres du Scorpion, ou sous la Balance; la partie qui ressemble à un cheval est située sous la Vierge, et non sous le Scorpion, comme le dit Aratus. Cette remarque a déjà été faite par Hipparque (liv. I, ch. 20, p. 197). Germanicus n'est pas tombé dans la même faute qu'Aratus; il a substitué la constellation de la Vierge à celle du Scorpion. Cicéron et Festus Avienus, en traduisant, comme d'ordinaire, Aratus littéralement, ont commis la même erreur que lui.

Selon Ératosthène (ch. XL), le Centaure est le fameux Chiron, tant célébré par les anciens, qui en font l'inventeur de l'astronomie, de la pharmacie, de la chasse, etc.

Le Centaure, désigné aussi quelquefois sous le nom de Chiron,

a deux étoiles de la première grandeur, et plusieurs autres de la deuxième et de la troisième. Les deux premières paraissaient, du temps d'Eudoxe, sur l'horizon du Cnide.

46. *Hic dextram porgens, quadrupes qua vasta tenetur, etc.* (v. 282). Θηρίον, une bête sauvage, dit Aratus, v. 442. Selon Hermippe, cité par le scoliaste d'Aratus, cet animal est l'emblème de la chasse; selon Hygin, c'est une victime que Chiron immole aux dieux sur leur autel. Selon le scoliaste de Germanicus, le Centaure porte, de la main droite, une outre pleine de vin pour en faire libation aux dieux, et de la main gauche, un lièvre et un thyrse. Il n'est question ni d'outre, ni de lièvre, ni de thyrse dans Aratus. Les astronomes modernes appellent la bête sauvage le *Loup*, et lui donnent la figure de cet animal. Ératosthène dit, qu'au lieu de la bête, le Centaure porte quelquefois une outre de vin, ἀσκὸς οἴνου.

Les Latins appellent le Loup, *Fera*, synonyme de Θηρίον (Germanicus, v. 673). Vitruve (liv. IX, ch. 5) emploie le mot *Bestia;* Martianus Capella lui donne le nom de *Panthera*, panthère.

Le Loup a quelques étoiles de la troisième grandeur.

47. *Hydra* (v. 285). L'Hydre est située à l'est du Centaure et du Vaisseau, et au dessous de l'Écrevisse, du Lion et de la Vierge. Au dessus de la queue de l'Hydre se trouve le Corbeau, à côté duquel est placée la Coupe. Voici ce qu'Ératosthène raconte de toutes ces constellations : Le Corbeau appartenait à Apollon, qui un jour l'envoya chercher de l'eau d'un puits; le Corbeau obéit, mais près du puits se trouva un figuier dont les fruits excitèrent ses désirs : comme ils n'étaient pas encore mûrs, il résolut d'attendre jusqu'à leur maturité. Cependant il savait qu'Apollon lui demanderait la cause de son retard; en conséquence, il mit une hydre dans le vase qui contenait l'eau, et dit au dieu que ce reptile buvait tous les jours toute l'eau du puits. Apollon apprit bientôt comment tout s'était passé, et, pour punir le Corbeau, il voulut que les corbeaux ne pussent boire tant qu'on fait les récoltes des figues. Ensuite, le dieu plaça l'Hydre au ciel et le Corbeau à côté de la Coupe et au dessus de l'Hydre. Selon le scoliaste d'Aratus, cette hydre est celle qui fut tuée par Hercule; suivant les Égyptiens, c'était le symbole du Nil. On peut voir dans Hygin les origines différentes qu'il assigne à ces constellations.

Les Grecs appellent l'Hydre tantôt *Hydra* et tantôt *Hydros*. Les Romains se servent des mêmes termes. Ovide (*Fastes*, liv. II, v. 143), Vitruve (liv. IX, v. 5) et Manilius (liv. I, v. 422) emploient l'expression *Anguis*, serpent.

Le Corbeau est appelé Κόραξ par les Grecs, et *Corvus* par les Romains. Manilius (liv. I, v. 424) le désigne par les mots *Phœbo sacer ales*, parce que le Corbeau est l'oiseau d'Apollon.

La Coupe est appelée Κρατήρ, coupe, par les Grecs, et *Crater* ou *Cratera* par les Romains. Manilius (liv. I, v. 424) lui donne l'épithète de *gratus Iaccho*, parce que *Iacchus* est un surnom de Bacchus, dieu du vin, et que, selon plusieurs astronomes anciens, Icare, père d'Erigone, s'est servi de cette coupe lorsqu'il donna le premier du vin à boire aux Grecs. Le scoliaste de Germanicus donne à la Coupe le nom d'*Urna*.

L'Hydre a une étoile de la deuxième grandeur (le cœur de l'Hydre) et plusieurs autres de la troisième. La Coupe a huit étoiles de la quatrième grandeur, peu brillantes. Le Corbeau en a trois de la troisième grandeur, qui forment un trapèze avec une autre étoile du quatrième ordre.

48. *Ante-Canem, graio Procyon qui nomine fertur* (v. 293). Procyon, ou le petit Chien, a une étoile de la première grandeur et une de la seconde; il est plus avancé que le grand Chien, mais beaucoup plus boréal que lui: il se lève plus tôt que lui; de là le nom de Procyon, *Avant-Chien*. Suivant quelques mythologues, il appartenait à Orion (ÉRATOSTHÈNE, ch. XLII).

49. *Hæc faciunt magnos longinqui temporis annos* (v. 303). Aratus parle ici de la grande année de Platon qui embrasse tout le temps d'une conjonction des cinq planètes, et de la Lune avec le Soleil ainsi que la seconde conjonction. Selon Platon, lorsque le monde fut créé, les cinq planètes (autres que le Soleil, la Lune et la Terre) étaient placées dans une seule ligne droite; selon ce même philosophe, le même évènement arrivera au moment où le monde cessera d'exister. Cicéron, traducteur du *Timée* de Platon, dit, dans son traité *de la Nature des dieux* (liv. II, ch. 72), que la grande année est accomplie au moment où les cinq planètes, le Soleil et la Lune reviennent tous au point d'où ils sont partis, ou dans un même degré du zodiaque. « Personne, ajoute-t-il, ne sait combien de temps cette année dure. » Pline s'était

proposé (*Hist. Nat.*, liv. II, ch. 6) d'écrire un traité sur la durée de cette grande année, mais il n'a pas tenu parole. Selon les astronomes modernes, une année de ce genre ne se terminerait qu'après une révolution d'environ 250,000 siècles.

50. *Quatuor æterno lustrantes lumine mundum, etc.* (v. 308). Ces quatre cercles sont l'équateur, l'écliptique qui divise également en deux le zodiaque dans toute sa longueur, le tropique du Cancer et celui du Capricorne.

51. *Ille autem claro quartus cum lumine circus, etc.* (v. 371). Il est question, dans ce passage, de l'orbite du Soleil, appelée ordinairement *écliptique*. Le nom d'*écliptique* ne se trouve ni dans Aristote, ni dans Geminus, ni dans Ptolémée. Tous les Grecs qui ont écrit, jusqu'au siècle de Ptolémée, sur l'astronomie, se servent de l'expression ὁ διὰ μεσῶν τῶν ζωδίων, « le cercle qui passe par le milieu du zodiaque. » On lit cependant cette expression dans Pline (*Hist. Nat.*, liv. II, ch. 13), qui vécut près de cent quatre-vingts ans avant Ptolémée. Il paraît que très-anciennement les astronomes grecs n'étaient pas d'accord sur la position de l'orbite du Soleil : les uns pensaient, avec Hipparque et Ptolémée, qu'elle est située dans le plan du cercle qui coupe le zodiaque en deux parties égales; les autres prétendaient, à l'exemple de Geminus (*Élém. d'Astr.*, *Uranolog.* de Pétau), qu'elle était inclinée vers ce plan sous un angle de deux degrés. Ces derniers distinguaient donc le cercle qui partage le zodiaque en deux parties égales, de celui que parcourt le Soleil; ils donnèrent au dernier le nom d'*écliptique*, parce que les éclipses solaires et lunaires arrivent dans le voisinage des nœuds, ou point de contact de l'orbite lunaire avec l'orbite solaire. Les Romains n'approuvèrent que tard cette opinion de quelques astronomes grecs, et ils employèrent indistinctement l'expression : *le cercle qui partage le zodiaque en deux parties égales*, et le mot *écliptique*, pour désigner l'orbite du Soleil. Les astronomes grecs et romains confondent souvent l'écliptique avec le zodiaque, et appellent l'un et l'autre κύκλος λοξός, *circulus obliquus*, « cercle oblique et incliné sur l'axe de la sphère céleste, » et κύκλος ζωδιακός, ou ὁ τῶν ζωδίων κύκλος, ou ζωίδιος κύκλος, « cercle des signes zodiacaux, zodiaque. » Aristote se sert souvent de l'expression ὁ πλάγιος κύκλος, qui est synonyme de ὁ λοξὸς κύκλος, « cercle oblique. » Il omet aussi le mot

κύκλος, cercle, et dit simplement ὁ λοξός, ou ὁ πλάγιος, l'oblique, l'incliné.

PRONOSTICS.

52. *Est autem tenui quæ candet lumine Phatne* (v. 3). Cette constellation est située dans le Cancer. On la nomme en latin *Præsepium*. Les deux Anes (Ὄνοι, *Asini, Aselli.*) dont parle Aratus sont situés chacun dans un bout de l'Étable. Selon Ératosthène (*Catast.*, ch. 11), les Anes et leur Étable ont été placés au ciel par Bacchus. Dans la guerre des Dieux avec les Géans, Bacchus, Hephæstius et les Satyres étaient montés sur des ânes; ceux-ci se mirent à braire lorsque la mêlée s'engagea, et les Géans prirent la fuite.

L'Étable est située au nord du zodiaque et au front du Cancer, entre les deux Anes δ et γ. L'Étable, qu'on regarde comme les yeux de l'Écrevisse ou Cancer, est composée d'un groupe nébuleux d'étoiles très-petites.

TRADUCTION DE L'ODYSSÉE.

Voici les vers de l'*Odyssée*, liv. XVIII, v. 135 (discours d'Ulysse à Amphinome) :

Τοῖος γὰρ νόος ἐστὶν ἐπιχθονίων ἀνθρώπων,
Οἷον ἐπ' ἦμαρ ἄγῃσι πατὴρ ἀνδρῶν τε θεῶν τε.

Cicéron lui-même (*de la Divination*, liv. II, ch. 29; *des Biens et des Maux*, liv. V, ch. 18) nous apprend qu'il avait traduit plusieurs passages d'Homère. On pense qu'il avait placé les vers cités plus haut dans ses *Académiques*, en rapportant sur l'âme humaine le sentiment d'Aristote, qui les a lui-même cités (*Hist. des Animaux*, liv. III, ch. 3).

LES ALCYONS.

Julius Capitolinus (*Vie de Gordien*, ch. III) parle des *Alcyons*, ainsi que de deux autres poëmes intitulés *Uxorius* et *Nilus*, également attribués à Cicéron.

On croit que le poète parle ici de Lucifer, père de Céyx. Ovide (*Métamorphoses*, liv. XI, v. 445) appelle l'époux d'Alcyone *Sidereus conjux*. Quelques anciennes éditions portent *Alcyonem genuit;* c'est une faute que les éditions modernes auraient dû éviter.

LA PRAIRIE.

Pline l'Ancien, dans la préface de son *Histoire Naturelle*, cite les titres grecs de plusieurs ouvrages de ce genre : Ἴα, Μοῦσαι, Λειμὼν, Πάνδεκται, etc. Madame Dacier, dans sa traduction de *Térence*, prétend que Cicéron, dans son poëme *de la Prairie*, avait voulu faire l'éloge des écrivains les plus estimés de son temps; Térence ne pouvait manquer d'y trouver une place.

Tu quoque, etc. (v. 1). César semble avoir voulu parodier ce passage dans ces vers que Donat nous a conservés :

Tu quoque, tu in summis, o dimidiate Menander, etc.

Ausone l'a imité (*Protreptic. ad Nepot.*, v. 58) : au lieu de *liquens*, les anciennes éditions portaient *linquens;* leçon absurde. Burmann proposait *promens*, d'autres *dicens*, etc.

MARIUS.

Cicéron avait composé ce poëme en l'honneur de Marius, comme lui homme nouveau, *homo novus*, et né à Arpinum. Il nous apprend lui-même (*de la Divination*, liv. I, ch. 28; II, 67) qu'en partant pour l'exil, il vit en songe le vainqueur des Cimbres, qui lui tendait la main pour le reconduire triomphant à Rome. Il nous reste de ce poëme, qu'il composa probablement dans sa jeunesse, lorsque le souvenir des victoires de Marius était encore présent à tous les esprits, ce tableau magnifique, traduit en vers par Voltaire, qui en fait une comparaison, et par Virgile, qui a emprunté quelques traits à Cicéron (*Énéide*, liv. XI, v. 751; liv. XII, v. 247).

SUR SON CONSULAT.

1. Ce poëme comprenait trois livres, qui portaient chacun le nom d'une muse. Dans ce premier fragment du deuxième livre, cité par l'auteur lui-même dans son traité *de la Divination* (liv. I, ch. 11-13), c'est Uranie qui parle à Cicéron; dans le troisième, Calliope l'exhorte à se montrer digne de son ancienne gloire. Le premier livre est entièrement perdu.

2. *Nam pater altitonans, etc.* (v. 36). Ce vers et les deux suivans ont été transcrits par Lactance (*Divin. Inst.*, III, 17). *Voyez,* sur les prodiges arrivés à Rome quelque temps avant le consulat de Cicéron, la troisième *Catilinaire*, ch. VIII; PLUTARQUE, *Vie de Cicéron*, etc.

3. *Elapsæque vetusto numine leges* (v. 40). Le P. Oudin lisait : *Erasæque vetusto æramine leges ;* J. Wilhelm, *Erasæque vetusto ærumine leges ;* le président Bouhier, qui trouve la latinité de ces deux mots fort suspecte (*Catilin.* III, ch. 8), propose une correction plus simple : *Erasæque vetusto numine leges.*

4. *Noctis eventa* (v. 79). L'abbé d'Olivet voulait qu'on lût *Nocturna eventa timebat.*

5. *Interea cursus, etc.* (v. 80). — Voyez *Lettres à Atticus*, liv. II, lett. 3.

SUR SES MALHEURS.

Ce poëme paraît avoir été composé vers l'an 696, et publié vers l'an 699. — Voyez *Lettres à Quintus* (liv. II, lett. 16) *contre Pison*, ch. XXX; QUINTILIEN, liv. XI, ch. I, etc.

O fortunatam natam me consule Romam (v. 2)! Ce vers est surtout fameux par la citation de Juvénal (sat. X, v. 122); il l'était aussi dans les temps anciens : car une *Vie de Cicéron*, publiée par M. Mai, et qui semble appartenir au moyen âge, nous apprend sérieusement que dans les rues de Rome les enfans couraient après Cicéron en lui criant aux oreilles : *O fortunatam natam, etc.* Des savans ont excusé, par des raisons spécieuses, la cacophonie de ce vers; ils ont eu recours à l'*allittération*, que les anciens poètes paraissent, en effet, avoir recherchée, comme si

déjà cette répétition de sons leur tenait lieu de la rime. Ennius, il faut l'avouer, abusait fort de cette beauté, si c'en est une. Il avait dit, dans ses *Annales* (*Rhétor. à Herennius*, liv. XVIII, ch. 12) : « O Tite, tute, Tati, tibi tanta tyranne tulisti, etc. » On peut dire encore que Cicéron, très-habile juge de l'harmonie de sa langue, n'était point choqué de cette rencontre de syllabes, dont on trouve une foule d'exemples dans ses ouvrages. Si l'on n'admet point ces excuses, il faut ou supposer, comme Voltaire, qu'un mauvais plaisant a imaginé un vers ridicule pour l'attribuer à l'orateur, au philosophe, au père de Rome; ou prétendre, avec d'autres, que Cicéron l'a fait pour se moquer de quelques détestables vers composés en son honneur. Si l'on veut bien reconnaître ici l'*allittération* et les autres excuses des apologistes; si l'on ne peut croire surtout qu'un grave rhéteur, Quintilien, qui n'est pas suspect comme un auteur de Satires (Juvénal), et qui a cité ce vers deux fois (liv. IX, ch. 4; liv. XI, ch. 1), se soit laissé tromper par les fables répandues sous les premiers Césars contre un orateur qu'il a toujours admiré, il faut laisser le vers à Cicéron, tout en regrettant que ce témoignage de Quintilien, dont Voltaire ne parle pas, impose à la critique cette loi (*Extrait des notes de M.* LE CLERC). Diomède (liv. II) cite aussi ce vers, mais sans nommer Cicéron. On le retrouve encore dans la *Déclamation contre Cicéron*, attribuée à Salluste, etc.

TAMÉLASTIS.

Le titre de cette élégie n'est connu que par Servius, et on ne s'accorde pas même sur la manière de l'écrire : les uns veulent *Thamelastis*, les autres *Telemastis*, etc.

ÉPIGRAMMES.

Quintilien (liv. VIII, ch. 6) voulait peut-être parler du recueil des bons mots de Cicéron, fait par Tiron, son affranchi, ou, suivant d'autres, par lui-même. Caninius Rebilus avait été fait consul par César, pour une demi-journée, à la fin de l'an 708. Cicéron

(*Épîtres fam.*, liv. VII, lett. 30) rapporte quelques-unes des plaisanteries qui furent faites à ce sujet. On lit, dans Macrobe (liv. II, ch. 3) : « Vigilantem habemus consulem Caninium. Qui in consulatu suo somnum non vidit. » C'est d'après ce texte de Macrobe qu'on a fait cette épigramme.

FRAGMENS D'UN POËME INCONNU.

Tunc se fluctigero tradit mandatque patroni. L'abbé d'Olivet pense que ce vers appartient au poëme de *Marius*.

FRAGMENS

DES ORAISONS

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. CH. DU ROZOIR

PROFESSEUR D'HISTOIRE
AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND.

SOMMAIRES

DES FRAGMENS DES ORAISONS DE CICÉRON.

Dans les fragmens des *Oraisons* se trouvent des phrases et même des pages entières qui ont été découvertes en 1814 par M. Ang. Mai. En examinant, dans la bibliothèque Ambrosienne de Milan, un manuscrit du poète Sedulius, environ du VIIIe siècle, ce savant reconnut, à travers les lignes, des mots qui lui révélèrent un texte de Cicéron : c'étaient des fragmens, divisés en trois colonnes, des plaidoyers *pro Scauro, pro Tullio, pro Flacco,* recouverts par les vers de Sedulius. Il trouva en outre, sous une traduction latine des actes du concile de Chalcédoine, tenu en 451, plusieurs phrases inédites des discours *in Clodium et Curionem, de Ære alieno Milonis, de Rege Alexandrino,* entremêlées de scolies, qu'il présume être l'ouvrage d'Asconius Pédianus. D'autres fragmens, trouvés par M. Amédée Peyron dans un manuscrit *palimpseste* de la bibliothèque de Turin, ont été publiés en 1824; ces fragmens confirment et complètent des passages déjà édités par M. Ang. Mai et qui appartiennent aux plaidoyers *pour Tullius, pour Scaurus,* et à l'invective prononcée *contre Clodius.*

M. V. Le Clerc, à qui j'emprunte ces détails, a, dans le XXXVe volume de son *Cicéron,* publié ces passages nouveaux avec une traduction et des notes qui ont beaucoup aidé à mon travail. Je me suis entouré d'autres secours, et ici l'Allemagne m'a sans doute offert d'utiles commentaires et d'heureuses recherches; mais Orelli, le dernier éditeur,

s'est abandonné à un sentiment peu honorable en dénigrant dans une préface les travaux des Sigonius (1559), des Patricius (1565), des Lambin (1566 et 1584), et en représentant Gruter, Verburg, d'Olivet, Ernesti et Schütz comme de maladroits copistes de Lambin [1]. Ainsi, vivans et morts, Allemands et étrangers, personne ne trouve grâce au tribunal de ce nouveau Minos; et notre V. Le Clerc est assurément bien heureux qu'Orelli ait eu la discrétion de passer sous silence ses travaux si utiles et si distingués : car le docte Zurichois l'aurait sans doute compris dans cette Saint-Barthélemi de commentateurs. Il est heureux encore que Mai, Beier et Peyron ne paraissent point méprisables à ses yeux. Orelli tient encore compte de trois éditeurs de Cicéron : ils ne sont pas trouvés trop légers à la balance de sa judiciaire; ce sont Nobbe (Leipzig, 1827), Henri Meyer (. —), enfin Orelli lui-même (Zurich, 1827-1828), et encore Nobbe a-t-il dans cette sentence une restriction qui diminue beaucoup l'éloge [2]. Quant à moi, qui réellement ne puis concevoir un tel amour-propre dans des travaux qui n'exigent que patience et conscience avec une dose de bon sens ordinaire, j'avouerai franchement que tous les auteurs cités ou omis par Orelli, plus Orelli lui-même qui est si complet, et quelques autres encore, entre autres Beier, Emm. Husckius, etc., ont été tous par moi consultés, appréciés et mis à contribution. J'ajouterai seulement, à part toute prévention nationale, que

[1] « Hanc porro repetitionem secuti sunt *Gruterus*, *Verburgius*, *Olivetus*, *Ernestius*, *Schuetzius*, nulla fere, nisi novorum vitiorum, accessione facta. » (Orelli, *Cic. op.*, vol. II, p. II, pag. 439; Turici, 1828.)

[2] « Prima igitur pars totius hujus incepti, ad finem enim res nondum perducta est, et ubi maxime claudicet, ipse mox indicabo. — *Nobbio* tribuatur, *Meyero* altera, tertia *mihi*. Huic duntaxat tertiæ imputentur quæ remanent peccata; ea vero, quæ *Sigonius* et *Patricius* præparaverunt, fundamenti velut loco habeantur, nec nimis tamen solidi. Nihil autem attinebat omnes errores enumerare editionum *Ernesti* et *Schuetzii* : si quidem non modo tædii plenus is fuisset, sed etiam putidus labor. » (Orelli, *ibid.*, p. 440.)

nul des éditeurs, commentateurs ou traducteurs de Cicéron, ne m'a paru, dans l'ensemble de son travail, supérieur à M. V. Le Clerc, qui a sur Orelli et sur bien d'autres, l'avantage incontestable de la concision, de la netteté et surtout de l'honnêteté avec laquelle il cite ses devanciers et ses guides italiens ou allemands.

Il est surtout un travers à relever chez Orelli : il cite comme *fragmens* de Cicéron des *témoignages* qu'on trouve dans Quintilien, dans les scoliastes, dans les grammairiens, et qui par conséquent étaient déjà connus de tous les savans; puis il se donne le plaisir d'ajouter : *hoc fragmentum nunc primum accedit.* C'est une manière facile de multiplier les prétendus fragmens : c'est un charlatanisme que, dans l'intérêt de la science, il est bon de relever. Le tout soit dit sans diminuer l'importance et le mérite éminens de l'édition de Zurich.

PLAIDOYER POUR M. TULLIUS.

(An de R. 680.)

On ne connaît ni la date de ce plaidoyer, ni ce qu'était ce M. Tullius que défendit Cicéron. Sigonius veut que ce soit le même que M. Tullius Decula [1] qui fut consul avec Cn. Cornelius Dolabella en 673, l'année même où Cicéron plaida *pour Roscius d'Amérie* et *pour Quintius*. (*Voyez* les sommaires de ces deux oraisons, t. VI de notre *Cicéron*.) Mais on a observé avec raison qu'il n'est guère vraisemblable que ce discours, qui est de la jeunesse de Cicéron, ait été prononcé pour un consulaire, et il n'a pu précéder le consulat de Tullius, puisqu'on ne citait pas, suivant Aulu-Gelle (liv. XV, ch. 28), de cause importante plaidée par Cicéron avant celle de Quintius. Toutefois les nouveaux fragmens (ch. II) donnent la certitude que ce plaidoyer n'a pu être prononcé qu'après la préture de M. Lucullus, et que par conséquent il est postérieur à l'année 677. Morabin, auteur d'une *Vie de Cicéron* moins connue, mais plus exacte peut-être que celle de

[1] Et j'ai répété cette indication sans la discuter dans le peu que j'ai déjà dit sur ce plaidoyer au *Sommaire* du discours *Contre Q. Cécilius* (p. 362, t. VI de notre *Cicéron*).

Middleton, place l'oraison *pro Tullio* après la questure de Cicéron, en l'année 680. Si la personne de Tullius est parfaitement ignorée, on en sait un peu davantage sur P. Fabius, l'adversaire de M. Tullius : on voit qu'il avait servi en Asie sous un général qui y était mort.

Quant à L. Quintius, l'avocat de Fabius, Cicéron l'eut encore pour adversaire dans le plaidoyer *pour Cluentius*. (*Voyez* cette oraison, ch. XXVII-XXX.) Il le juge assez sévèrement dans son *Brutus* (ch. LXII). Au reste, L. Quintius fut un tribun du peuple fort turbulent.

Depuis les découvertes faites par MM. Ang. Mai et Amédée Peyron, nous avons presque tout l'exorde de ce plaidoyer et une partie de la narration. Une phrase transcrite par le grammairien Marcianus Capella (liv. V, ch. *de la Partition*), et qui se trouve au ch. XVI et dernier de notre texte, fait connaître le sujet du procès. On convenait du dommage causé à M. Tullius par les esclaves armés de P. Fabius; mais cette échauffourée avait-elle eu lieu dans une intention criminelle? y avait-il guet-apens, *dolo malo*? Telle était la question à décider par les juges, appelés *recuperatores*, parce qu'il s'agissait d'arbitrer des dommages-intérêts. Cicéron parla deux fois pour M. Tullius; et les fragmens qui nous restent appartiennent à la seconde action.

Sous le rapport littéraire, on remarque dans ces fragmens des phrases ingénieuses, brillantes, et surtout une discussion vive et serrée. Ce que nous avons de la narration nous paraît un modèle. Sous le rapport de la jurisprudence romaine, on trouvera sur l'interdit *Unde vi*, et sur le sens légal de *dolo malo*, des observations et des distinctions instructives qui éclaircissent cette question difficile, déjà traitée dans le plaidoyer *pour Cécina*. (*Voyez* p. 239 et suiv. du t. IX de notre *Cicéron*.)

On trouve quelques phrases de l'oraison *pro Tullio*, citées dans les grammairiens Victorinus, Priscien, Rufinianus et Marcianus Capella. Quintilien en allègue deux comme exemples (*Inst. orat.*, liv. IV, ch. 2, et liv. V, ch. 13). Ce plaidoyer était fort long, selon l'auteur du *Dialogue des orateurs* : « Qui souffrirait aujourd'hui, dit-il à propos de l'exception et de la formule du préteur, ces immenses volumes pour Tullius et pour Cécina? »

Les fragmens de ce discours ont été traduits pour la pre-

mière fois par M. Liez, en 1818, pour le *Cicéron* de l'édition Fournier.

Pour notre édition, j'ai profité des supplémens de Beier, qu'on trouvera dans le texte, distingués par des italiques.

DISCOURS PRONONCÉ EN QUITTANT LILYBÉE APRÈS SA QUESTURE.

(An de R. 680.)

Dans ce discours, prononcé l'an 680 de Rome (sous le consulat de L. Licinius Lucullus et de M. Aurelius Cotta), Cicéron, dont la vanité était au moins égale à son mérite, exaltait sans doute les services qu'il avait rendus aux Siciliens pendant sa questure, et les remerciait des honneurs qu'ils lui avaient accordés. Il ne nous reste de ce discours qu'un fragment cité par Fronton dans son livre intitulé *Exempla elocutionum*. (*Voyez* notre t. VI, p. 362.) Dans son argument du discours contre Cécilius, Asconius parle de ces adieux de Cicéron aux Siciliens, lorsqu'il rend compte des nœuds qui unissaient l'orateur à ses anciens administrés : « Quod quæstor in Sicilia fuisset prætore Sext. Peducæo, et quod quum decederet, in illa oratione quam Lilybæi habuit, multa iis benigna promisit. »

PLAIDOYER POUR L. VARENUS.

(An de R. 681.)

L. Varenus était accusé d'avoir tué son frère C. Varenus. Cicéron allait, selon les uns, partir pour sa questure, selon les autres, il était de retour de Sicile, lorsqu'il entreprit la défense de cet accusé (l'an 681, consulat de M. Terentius Varron Lucullus et de C. Cassius Varus). Il essaya de faire retomber ce crime sur les esclaves d'Ancharius. Quintilien, qui allègue comme exemple plusieurs passages de ce plaidoyer, donne quelques détails sur cette cause et nous apprend que L. Varenus fut condamné. L'accusateur était Erucius, le même que Cicéron avait eu pour adversaire dans la cause de Sextus Roscius d'Amérie. (*Voyez* les notes.) Pline le Jeune, dans une de ses lettres, fait entendre (liv. 1er, lett. 20) que notre orateur ne publia point ce discours, ni son plaidoyer pour Murena, tels qu'il les avait prononcés, et qu'il se

contenta d'indiquer certains développemens sans se donner la peine de les écrire. « On peut, observe M. V. Le Clerc, expliquer par cet usage la grande lacune de ce discours (*pour Murena*) au ch. XXVII, et celle qui suit le ch. VIII dans le plaidoyer *pour Fonteius.* » Nobbe, qui prétend qu'on est incertain sur l'année où fut prononcé ce discours, ne sait sur quel fondement Schütz le place en l'année 683. Les nouveaux fragmens de ce discours ont été traduits pour la première fois par M. Liez.

PLAIDOYER POUR P. OPPIUS.

(An de R. 681.)

C'est une cause d'un intérêt général ; P. Oppius était questeur du consul M. Aurelius Cotta, dans la guerre contre Mithridate, l'an 680 de Rome; la Bithynie eut beaucoup à souffrir des exactions de ces deux magistrats, qui étaient sans cesse en querelle pour le partage de leurs vols. Oppius demanda à quitter son chef: Cotta refusa; Oppius insista : Cotta fut inexorable. Alors, si l'on en croit Salluste [1], Oppius, voyant que les prières n'obtenaient rien, essaie timidement de tirer un poignard caché sous sa robe. Cotta et Vulscius retiennent sa main. Était-ce pour assassiner le consul? était-ce pour se poignarder? C'est ce qui jamais n'a été bien éclairci. Quoi qu'il en soit, le proconsul chassa de la province, comme concussionnaire et comme traître, Oppius, qui fut accusé du crime de lèse-majesté. Cicéron se chargea de le défendre. Quintilien (*passim*) et Dion Cassius (liv. XXXVI) nous apprennent qu'Oppius avait été dénoncé sur une simple lettre de Cotta. A cette occasion le rhéteur latin, donnant des préceptes sur la manière de qualifier l'accusation, nous apprend que Cicéron établissait qu'elle avait le caractère de l'orgueil, puisqu'elle reposait uniquement sur une lettre de Cotta (liv. V, ch. 13, *de la Réfutation*). Ailleurs (liv. XI), à propos des *convenances oratoires*, Quintilien prend encore ce plaidoyer pour exemple : « Quelquefois, dit-il, par déférence pour le rang de nos adversaires, nous cherchons à justifier notre hardiesse, de peur qu'on

[1] « At Oppius, postquam orans nihil proficiebat, timide veste tectum pugionem expedire conatus, a Cotta Vulscioque impeditur. » (*Voyez* le CCXCIV[e] fragment de Salluste, t. II, p. 300 du *Salluste* de notre Collection.)

ne la taxe d'insolence ou d'outrage, ou qu'on ne voie l'envie de faire un éclat. Cicéron, plaidant pour C. Oppius, et ne pouvant, dans l'intérêt de son client, se dispenser de dire des choses très-fortes contre Cotta, s'excuse dans un long préambule sur la rigidité de ses devoirs. » C'était probablement ce qui faisait le sujet de son exorde. Dans un autre endroit (liv. vi, ch. 5, *du Jugement et de la prévoyance*), Quintilien vantant la sagacité, pour ainsi dire divinatoire, avec laquelle Cicéron choisissait ses argumens, termine ainsi : « Voyez encore, dans le même orateur, avec quel talent merveilleux (*infinitum est*) il renverse l'autorité du témoignage de Cotta. » Enfin, au liv. v, ch. 13, *de la Réfutation*, il donne ainsi le plan de la défense suivi par Cicéron : On accuse Oppius de s'être enrichi en détournant les subsistances de l'armée. C'est un crime odieux; mais les accusateurs se contredisent : Oppius, suivant eux, a essayé de corrompre l'armée par ses largesses. Oppius, chevalier romain, fut acquitté : on le croit sans peine, puisqu'il avait pour juges les chevaliers. C'est au reste ce que pressentait notre orateur lorsqu'il avertissait les juges de ne pas admettre légèrement une accusation « qui pourrait retomber sur l'ordre entier des chevaliers. »

PLAIDOYER POUR C. MANILIUS.

(An de R. 688.)

J'ai déjà parlé [1] de cette oraison dont il ne reste qu'une seule phrase conservée par le grammairien Nonius. Mais ici des doutes se présentent : le Manilius accusé pour avoir ameuté le peuple contre les juges de C. Cornelius, ainsi qu'on peut le voir dans l'argument rédigé par Asconius en tête des plaidoyers *pour Cornelius*, avait pour prénom Marcus [2]. Il est donc probable, selon la conclusion de M. V. Le Clerc, qu'il s'agit ici du fameux Manilius qui, suivant Plutarque (*Vie de Cicéron*), fut accusé de con-

[1] *Voyez* mon *Résumé chronologique des discours de Cicéron depuis le plaidoyer pour M. Fonteius, etc.*, t. xxii, p. 4 de notre *Cicéron*.

[2] « M. Manilius, qui judicium per operarum duces turbaverat, » dit Asconius dans un passage du reste tellement, altéré qu'il m'a été impossible d'en offrir la traduction, en donnant d'après lui l'argument des plaidoyers *pour Cornelius*. (*Voyez* ci-après, la note 1, p. 219.)

cussion devant Cicéron préteur, et qu'il défendit, à la demande du peuple, le dernier jour de sa préture. (An de R. 688; âge de Cicéron 41; consuls M. Émilius Lepidus, L. Volcatius Tullus.)

POUR M. FUNDANIUS.

(An de R. 689.)

Voyez à la p. 4 du t. XII de notre *Cicéron*, le sommaire de ce plaidoyer, qui fut prononcé l'an de Rome 689, sous le consulat de L. Aurelius Cotta et de L. Manlius Torquatus. — Fundanius fut absous.

PLAIDOYER POUR C. CORNELIUS. — Seconde action.

(Même année.)

[*Argument traduit d'Asconius Pédianus.*]

« Cornelius passait généralement pour un homme de bien. Il avait été questeur de Pompée, puis tribun du peuple sous le consulat de C. Pison [1], deux années avant que ce plaidoyer ait été prononcé. Il se comporta de telle sorte dans cette magistrature qu'il passait pour aussi juste que persévérant [2].

« Toutefois il s'aliéna le sénat, et voici à quelle occasion : considérant les prêts énormes, usuraires que l'on faisait aux ambassadeurs des nations étrangères [3], et les gains révoltans, scandaleux qui en résultaient, il avait proposé au sénat un décret pour qu'il fût interdit de porter des sommes en dépense sur le compte des ambassadeurs étrangers. Le sénat repoussa cette proposition et décréta qu'il trouvait suffisant le sénatus-consulte rendu quelques années auparavant sous le consulat de Cn. Domitius et de C. Célius [4], pour défendre de faire aucun prêt aux Crétois. Cor-

[1] C. Calpurnius Pison fut consul l'an 687 de Rome avec Man. Acilius Glabrion.

[2] Le texte porte : *ita se gessit, ut justior sed pertinacior videretur.* Paul Manuce veut y substituer : *justo pertinacior,* qui voudrait dire : « plus entêté que de raison. »

[3] A cette époque de corruption, ces sommes d'argent servaient à payer les hommes influens de la république, et à acheter les suffrages des tribus.

[4] L'an de Rome 660; mais les fastes consulaires portent *Lucius* et non pas *Cneus* Domitius Ahenobarbus et C. Célius Caldus.

nelius, irrité contre le sénat, se plaignit à l'assemblée du peuple que les provinces étaient épuisées par les usures, et qu'il fallait prendre des mesures pour que les ambassadeurs eussent de suite les facilités nécessaires pour désintéresser leurs créanciers [1]; puis, il promulgua une loi qui, empiétant sur l'autorité du sénat, portait que nul ne serait dispensé des lois sinon du consentement du peuple [2]; disposition qui, au reste, avait été prévue par une loi antérieure. En effet, dans tous les sénatus-consultes par lesquels on exemptait quelqu'un d'une loi, on avait coutume d'ajouter, qu'on porterait l'affaire au peuple; mais insensiblement l'on s'en était dispensé, et cette omission avait si bien tourné en habitude, qu'on finit par ne plus ajouter dans les sénatus-consultes la formule concernant leur présentation au peuple; et même ces sénatus-consultes n'étaient votés que par un très-petit nombre de sénateurs.

« Tout ce qu'il y avait d'hommes influens dans le sénat avaient vu avec indignation la proposition de Cornelius qui tendait à diminuer considérablement leur crédit; et l'on trouva le tribun du peuple, P. Servilius Globulus, pour l'opposer à L. Cornelius. Le jour où la loi devait être portée étant venu, alors que le crieur commençait à lire au peuple la teneur du projet que le greffier lui mettait sous les yeux, Globulus s'opposa à ce que l'un et l'autre remplissent cette fonction.

« Alors Cornelius fit lui-même la lecture de sa loi; et comme

[1] Le président De Brosses, dans son *Histoire romaine*, liv. v, ch. 62, interprète ainsi cette phrase qui n'est pas claire dans Asconius : « Il concluait à ce que l'intérêt des sommes ainsi prêtées aux étrangers fût escompté sur le capital. »

[2] Le motif de ces dispenses était censé fondé sur l'intérêt public : « C'était dès long-temps un usage, dit le président De Brosses, *ibid.*, lorsqu'une occasion majeure et imprévue demandait que le magistrat fût revêtu d'un plein pouvoir extraordinaire, pour une prompte expédition, de lui accorder en même temps une dispense de la loi commune, qui mît sa conduite à couvert des recherches, au cas que la nécessité de prévenir le dommage de la chose publique l'eût obligé de faire quelque action ou de rendre quelque ordonnance peu conforme aux lois. » Mais alors, à Rome, on accordait, à ce qu'il paraît, bien légèrement cette dispense qu'on appellerait dans notre langage législatif, un *bill d'indemnité*.

le consul C. Pison se récria vivement contre l'illégalité de ce procédé, disant que par-là l'opposition tribunitienne était violée, le peuple répondit au consul par des injures. Pison ordonne à ses licteurs de saisir ceux qui allaient porter la main sur lui. Tous ses faisceaux sont brisés, et des pierres sont lancées contre lui des parties les plus éloignées de l'assemblée. Cornelius, effrayé de ce tumulte, congédia l'assemblée.

« Le sénat s'occupa ensuite de cette affaire, qui excita de très-vifs débats.

« Alors Cornelius réduisit sa proposition à demander le concours de deux cents sénateurs pour tout décret tendant à accorder une dispense des lois; et, cette exemption prononcée, que personne ne pût se servir de la voie d'opposition pour empêcher le décret d'être porté devant le peuple.

« La délibération se passa sans tumulte : personne, en effet, ne pouvait nier que cette loi ne fût entièrement favorable à l'autorité du sénat; néanmoins Cornelius la fit passer en dépit de quelques citoyens puissans qui, malgré leur petit nombre, étaient en possession de faire les sénatus-consultes.

« Une autre loi fut ensuite portée par ce même tribun; et bien que personne n'osât s'y opposer, elle ne laissa pas de contrarier beaucoup de gens. Il fit décider que les préteurs rendraient la justice d'après leurs édits perpétuels. Cette loi ôta les moyens d'influence à des préteurs avides de popularité, qui s'étaient mis sur le pied de rendre la justice, sans aucune règle déterminée d'avance.

« Cornelius proposa encore plusieurs autres lois, contre lesquelles presque tous ses collègues usèrent de leur droit d'opposition. Ce fut au milieu de ces débats que se passa presque tout son tribunat.

« L'année suivante, sous le consulat de Man. Lepidus et de L. Volcatius [1], Cicéron étant préteur, les deux frères Cominius mirent en accusation Cornelius, en vertu de la loi Cornelia sur la majesté. Publius apposa son nom à l'acte d'accusation, Caïus le souscrivit ensuite; mais le préteur P. Cassius, qui, selon l'usage, les avait assignés à comparaître le dixième jour, s'absenta lui-

[1] Man. Émilius Lepidus et L. Volcatius Tullus, an de Rome 688.

même ce jour-là, soit qu'il fût détourné par le soin de veiller à l'approvisionnement de la ville, soit qu'il voulût favoriser l'accusé. Les accusateurs se virent entourés devant le tribunal par des gens connus comme chefs d'émeute; ils furent menacés de mort s'ils ne se désistaient. A peine s'ils échappèrent au danger par l'intervention des consuls qui étaient arrivés comme assistans de l'accusé. Les deux frères se réfugièrent sous un escalier, s'y cachèrent pendant la nuit. De là, ils se sauvèrent de Rome en escaladant les toits des maisons voisines. Le lendemain Cassius monta sur son tribunal, appela les accusateurs et, comme ils étaient absens, il renvoya Cornelius de la plainte. Les deux Cominius furent déshonorés : ils passèrent pour s'être fait acheter chèrement leur silence.... »

** Cornelius ne fut pas sitôt sorti de sa magistrature, qu'on aposta contre lui un nouvel accusateur [1].

«....Ceux qui portèrent contre lui des témoignages hostiles étaient les premiers citoyens de la république, les meneurs du sénat, Q. Hortensius, Q. Catulus, Q. Metellus Pius, L. Lucullus, M. Lepidus. Ils dirent qu'ils avaient vu Cornelius, pendant son tribunat, lire lui-même à la tribune le texte d'une de ses lois, chose sans exemple jusqu'alors, au dire de tout le monde. Ils affectèrent de paraître convaincus que Cornelius était coupable d'avoir violé la majesté du tribunat [2]; car c'était presque détruire l'opposition, que d'accorder à un tribun la licence qu'il avait prise.

« Cicéron, qui ne pouvait nier le fait, se retrancha dans cet argument, qu'un tribun en lisant la loi ne portait aucune atteinte à la puissance tribunitienne. Mais quel art et quel talent il fallait mettre dans son plaidoyer, pour ne pas blesser la dignité des

[1] J'ai remplacé par cette transition tout un passage d'Asconius, tellement altéré qu'il est inintelligible.

[2] « Le premier chef d'accusation paraîtra bien frivole, dit le président De Brosses; mais ceux qui sont au fait de l'esprit des factions républicaines le trouveront plus sérieux qu'il ne semble l'être, et observeront qu'en Angleterre le parlement a souvent porté des bills d'*atteinder*, contre les personnes du plus haut rang, lorsqu'elles déplaisaient au roi ou au parti dominant, et sans que l'accusation de haute trahison eût de fondement plus grave qu'ici celle de lèse-majesté. Cicéron traitait ce chef assez sérieusement, à ce qu'il paraît par les fragmens qui nous restent de son plaidoyer, etc. »

illustres citoyens contre lesquels il parlait, sans permettre cependant que leur influence nuisît à l'accusé [1]! Avec quelle admirable délicatesse il a traité un point si difficile pour tout autre orateur! On s'en convaincra en le lisant.

« Il insista particulièrement sur ce que Cornelius, sauf son opposition déclarée contre la volonté des premiers citoyens, n'avait dans toute sa vie, comme nous l'avons dit, rien fait qu'on pût fortement improuver. En outre, Globulus lui-même, qui avait opposé son *veto* au projet de Cornelius, était au nombre de ses défenseurs. Enfin, comme nous l'avons également déjà dit, Cornelius, questeur du grand Pompée, s'était concilié l'affection de deux centuries des chevaliers et des tribuns du trésor, et de presque tous les membres de la troisième centurie, à l'exception de ces chefs de l'état..... [2]. L'affaire se plaida devant un auditoire immense qui attendait avec anxiété la sentence des juges. On remarqua que les hommes les plus illustres déposèrent contre l'accusé, et que celui-ci convenait de tout ce qu'ils avancèrent.

« Nous avons encore le discours de l'accusateur : il est bon de l'avoir sous les yeux, non pas seulement afin de mieux apprécier les plaidoyers de Cicéron pour Cornelius, mais pour son mérite particulier [3]. Cicéron nous apprend lui-même qu'il plaida durant quatre audiences pour Cornelius, et qu'il a renfermé ces différentes actions en un seul discours [4].

« Le tribunal était présidé par le préteur Q. Gallius. »

(Ici finit l'argument d'Asconius.)

Le grammairien Marcianus Capella (liv. v, *de la Disposition*) nous a conservé la division de la principale défense : dans la première partie, il réfutait les chefs d'accusation depuis le tribunat

[1] « Préteur, et songeant dès-lors à demander le consulat, Cicéron, dit M. V. Le Clerc, devait ménager les hommes les plus puissans de la république, sans rien sacrifier des intérêts de sa cause. »

[2] Ici Asconius semble s'être servi du mot *præfectura* pour celui de *centurie*. On sait que l'ordre équestre était divisé en trois centuries.

[3] On peut voir le jugement que Cicéron porte de ce discours au ch. LXXVIII de son *Brutus* : « P. Cominius de Spolette, dont l'éloquence était sage, vive et facile. »

[4] « Par-là, observe Pline le Jeune, il fait assez comprendre que ce qu'il avait

de Cornelius, et dans la seconde il repoussait les reproches qu'on lui adressait durant cette magistrature.

Quintilien ne cesse de parler avec admiration des plaidoyers pour Cornelius; il le loue surtout d'avoir sauvé son client par la franchise de ses aveux [1].

Dans cette occasion solennelle, et surtout en parlant en faveur d'un protégé de Pompée, l'orateur ne négligeait pas l'éloge de ce grand personnage, qui, heureusement pour César, ne fut pas un grand homme. C'est ce que nous apprend encore ce passage de Quintilien que j'emprunte à la traduction fidèle de M. Ouizille : « Dans *la digression* on fait l'éloge des hommes et des dieux.... Telle est, dans sa défense de Cornelius, le passage où ce divin orateur, subjugué par le nom de Pompée, et cédant à une sorte d'inspiration, abandonne tout à coup le discours qu'il avait commencé, et rappelle avec une complaisance qui dut être si agréable au peuple les qualités de ce grand personnage. » (Liv. IV, ch. 3, *de la Digression.*)

Mais c'est surtout dans le passage qui suit qu'on trouve un éloge complet de ces oraisons que Cicéron regardait comme son chef-d'œuvre, et dont les fragmens nous apparaissent comme les débris imposans d'un monument renversé par le temps ou par la barbarie des hommes :

« L'élégance et la beauté du discours, dit le rhéteur latin, voilà par où un orateur se recommande de lui-même : dans le reste, il peut chercher l'approbation des doctes, ce n'est que par ces qualités qu'il ravit encore les suffrages de la multitude. C'est ainsi que Cicéron, dans la cause de Cornelius, combattit avec des armes qui n'étaient pas moins remarquables par leur éclat que par leur trempe. S'il se fût borné à instruire le juge dans un plai-

été obligé d'étendre bien davantage dans sa plaidoirie de plusieurs jours, il avait su depuis, à force de retranchemens et de corrections, le réduire sur le papier à un discours, discours fort long, il est vrai, mais enfin à un seul discours. » (Liv. I, lett. 20.)

[1] *Inst. orat.*, liv. VI, ch. 5, *du Jugement et de la Prévoyance.* — Ailleurs (liv. V, ch. 13, *de la Réfutation*) Quintilien revient sur cet éloge : « Celui, dit-il, qui accusait Cornelius d'avoir lu lui-même, étant tribun, une loi qui était son ouvrage, s'offrait à le prouver par témoins : Cicéron rend cela inutile, en disant que Cornelius en convient lui-même. »

doyer correct et clair, et s'il ne se fût attaché qu'à l'utile, pense-t-on que le peuple romain eût manifesté son enthousiasme par des acclamations et même par des battemens de mains? Non; ce furent la sublimité, la magnificence et l'autorité de ses paroles qui déterminèrent cette explosion. Un triomphe aussi rare n'aurait pas accueilli l'orateur si son langage eût été simple et vulgaire. Je crois, pour moi, que les assistans ne s'aperçurent même pas de ce qu'ils faisaient, et qu'ils applaudirent malgré eux et sans reflexion; je crois que, transportés, hors d'eux-mêmes, et oubliant la majesté du lieu où ils étaient, rien ne put contenir l'élan du plaisir qu'ils éprouvèrent. » (*Inst. orat.*, liv. VIII, ch. 3, *des Ornemens du discours.*)

Le texte des fragmens de la *Cornélienne* offrira, grâce aux collations que j'ai faites, des améliorations et quelques additions.

DISCOURS PRONONCÉ DANS LE SÉNAT PAR CICÉRON, LORS DE SA CANDIDATURE CONTRE C. ANTOINE ET L. CATILINA SES COMPÉTITEURS.

(An de R. 690.)

Tel est le titre de ce discours, selon Asconius, qui nous en a conservé la traduction. Quintilien (liv. III, ch. 7), ainsi que je l'ai déjà remarqué [1], l'intitule *in Competitores*.

« Ce discours, dit Asconius, fut prononcé sous le consulat de L. César et de C. Figulus, un an après le plaidoyer *pour C. Cornelius*.

« Cicéron avait six compétiteurs au consulat : deux patriciens, P. Sulpicius Galba, L. Sergius Catilina, puis quatre plébéiens, parmi lesquels on en comptait deux d'une maison noble [2], C. Antonius, fils de l'orateur M. Antoine, et L. Cassius Longinus; enfin deux autres, fils de pères qui les premiers de leur famille étaient parvenus à une magistrature : c'étaient

[1] *Voyez* notre *Cicéron*, t. XII, p. 5.

[2] On voit ici la différence positivement établie entre *patricii* et *nobiles* : le titre de *patricien* indiquait une noblesse remontant à l'institution du sénat; celui de *noble*, une illustration qui avait fait passer pendant une succession de temps considérable les plus hautes magistratures dans une famille originairement plébéienne.

Q. Cornificius et C. Licinius Sacerdos. Cicéron était le seul compétiteur de famille équestre, et durant sa candidature il perdit son père. Les quatre autres se montrèrent réservés dans leurs démarches. Cornificius et Galba passaient pour intègres et vertueux : on ne pouvait rien reprocher à Sacerdos. Quant à Cassius, on le croyait alors un homme plus indolent et plus faible que méchant. Ce ne fut que quelques mois plus tard qu'il entra dans la conjuration de Catilina, et se fit le promoteur des propositions les plus cruelles : aussi ces quatre candidats étaient déjà vaincus d'avance.

« Catilina et C. Antonius, bien que leur vie ne fût qu'un tissu d'infamies, avaient une faction puissante. Tous deux réunirent leurs forces pour écarter Cicéron : ils avaient pour principaux appuis M. Crassus et C. César.

« Aussi ce discours est-il exclusivement dirigé contre Antoine et Catilina.

« Quel fut le motif qui porta Cicéron à le prononcer devant le sénat? Ces deux compétiteurs avaient employé si ouvertement la brigue et la corruption, que cette assemblée se crut obligée d'arrêter ce scandale par une loi plus sévère que toutes les précédentes. Mais au moment de la publication, L. Mucius Orestinus, tribun du peuple, entreprit de s'y opposer. Cicéron, indigné de cette opposition [1] en plein sénat, se leva et prononça une véhémente invective contre la collision de Catilina et d'Antoine, peu de jours avant la tenue des comices. »

(Ici se termine l'argument d'Asconius.)

Quintilien n'a fait qu'une seule allusion à ce discours. Il dit que quelquefois les factums publiés contre des *compétiteurs* [2],

[1] Cette indignation était d'autant plus légitime, que Mucius Orestinus avait été défendu par Cicéron dans une accusation de pillage et de vol. Plus tard, s'étant vendu à ses ennemis, il en était devenu lui-même le plus dangereux pour le ridicule qu'il jetait en toute occasion sur la naissance et la personne de notre orateur.

[2] « Et editi in *competitores*, in L. Pisonem, in Clodium et Curionem libri vituperationem continent, et tamen in senatu loco sunt habiti sententiæ. (*Instit. orat.*, lib. III, c. 7.)

contre L. Pison, contre Clodius et Curion, quoique contenant des invectives, n'en ont pas moins passé comme avis dans le sénat.

Les fragmens conservés par Asconius sont insuffisans pour faire deviner l'ordre et le plan de ce discours. Nous devons d'autant plus en regretter la perte, qu'il nous offrirait le modèle de l'attaque et de la défense dans la guerre d'invectives publiques que les candidats se faisaient entre eux à Rome.

Il est intéressant de comparer le portrait que, dans ce discours, Cicéron fait de ses deux rivaux, avec celui qu'on trouve dans la lettre de Q. Cicéron, *de Petitione consulatus :* « Elle fut, dit M. V. Le Clerc, probablement répandue dans Rome vers le même temps, et la haine y parle souvent le même langage. Quintus, en finissant, prie son frère de retoucher sa lettre : il le fit sans doute avec soin, et il se souvint de ce travail quand il écrivit son discours *au Sénat;* car il est aisé de voir qu'il en reproduit plusieurs fois les expressions et les formes de style. Ces deux ouvrages nous apprennent quels moyens les candidats mettaient en œuvre pour triompher de leurs compétiteurs, quelle était l'opiniâtreté de leurs luttes, l'emportement de leurs invectives publiques. Nous en avons une faible image dans quelques gouvernemens modernes, où ceux qui prétendent à l'honneur de représenter leurs concitoyens dans les assemblées délibérantes, essaient, par leurs discours ou leurs écrits, de faire tourner en leur faveur la chance des élections. »

Il serait curieux de citer encore ici les judicieuses et piquantes réflexions de M. Salverte, traducteur des fragmens du discours *in Toga candida* et de l'*Essai sur la Demande du consulat.* Mais on les trouvera dans le Cicéron dit *de Fournier,* publié en 1818 (t. XXVII, p. 229 et suiv.). Ces deux traductions, avec les remarques qui les accompagnent, figurent, on ne sait pourquoi, sous le nom de feu Levée. M. Salverte réclama même, dans le temps, par l'organe d'un journal; mais cette réclamation a passé, et le nom de Levée reste dans la susdite édition à l'œuvre d'un autre : *Sic vos non vobis.* Toutefois, au milieu des plates réflexions dont cet éditeur a enflé ses volumes, on est étonné de trouver dans les sommaires de ces deux discours, des pages écrites avec talent, raison et avec cet esprit d'actualité dont ce médiocre humaniste

était totalement dépourvu. L'étonnement cesse quand on sait qu'elles sont de M. Salverte. En relevant ce vol, car c'était plus qu'un plagiat, il m'est doux de rendre à cet honorable académicien et ce qui lui appartient, et ce juste hommage.

PLAIDOYER POUR Q. GALLIUS.

(An de R. 690.)

Q. Gallius, préteur de l'année précédente, fut accusé de brigue par M. Calidius, qui voulait venger son père Quintius, d'une accusation de concussion, contre lui intentée par ce même Q. Gallius. On voit par le *Brutus* (ch. LXXX) que Calidius prétendait aussi que Gallius avait voulu l'empoisonner; et à cette occasion, Cicéron lui-même nous donne l'aperçu d'un des principaux traits de son plaidoyer : « Gallius, dit-il, manquait de cette troisième qualité qui consiste à remuer les cœurs, et allumer les passions, véritable triomphe de l'éloquence. Il n'avait aucune force, aucune véhémence, soit qu'il ne voulût pas en avoir, regardant peut-être comme des forcenés et des gens en délire ceux dont le ton est plus élevé et l'action plus impétueuse; soit que la nature ou l'habitude ne l'eussent pas ainsi formé, soit enfin qu'il ne pût mieux faire. Toutefois, si ce talent est inutile, il ne l'eut point; s'il est nécessaire, il lui manqua. Je me souviens même que dans ma réponse à son accusation contre Q. Gallius, auquel il reprochait d'avoir voulu l'empoisonner (complot qu'il avait surpris, disait-il, et dont il apportait des preuves manifestes : écrits, témoignages, révélations, aveux faits à la torture), après qu'il eut savamment et habilement disserté sur ce crime, je commençai par faire valoir les argumens que fournissait la cause; ensuite j'en tirai un nouveau de ce qu'à peine échappé à la mort, et tenant dans ses mains les preuves irrécusables de l'attentat médité contre ses jours, il en parlait avec cette mollesse, ce calme, cet abandon. « Si tout « cela, M. Calidius, était autre chose qu'une chimère, est-ce de ce « ton que vous en parleriez? etc. » *Voyez* ci-après, les fragmens de ce discours.

Quintilien (liv. X, ch. I) nous apprend que M. Calidius, orateur ingénieux, mais froid, parla depuis, devant les pontifes, pour la maison de Cicéron.

PLAIDOYER POUR L. ROSCIUS OTHON.

(An de R. 691.)

Ce discours était au nombre des harangues consulaires de Cicéron, et dont il publia le recueil. (*Voyez* notre *Sommaire des discours sur la loi agraire*, t. x de notre *Cicéron.*) Les troubles auxquels avait donné lieu la proposition de la loi agraire étaient à peine apaisés, que le repos public pensa être de nouveau compromis par une loi rendue et exécutée depuis quatre ans : c'était la loi théâtrale (*lex theatralis*) du tribun L. Roscius Othon, qui assignait à l'ordre équestre les quatorze premiers bancs après les sénateurs. Un jour, sous le consulat de Cicéron, l'ancien tribun fut accueilli par les huées et les sifflets du peuple, par les applaudissemens des chevaliers. Les deux partis allaient en venir aux mains, lorsque le consul, informé du tumulte, se hâta de se rendre au théâtre, et commanda au peuple de le suivre au temple de Bellone. Là, il frappa tellement les esprits par la force de son éloquence, et sut inspirer à cette multitude tant de honte de son emportement, que, de retour au théâtre, le peuple changea ses huées en témoignages de respect pour Othon. La harangue de Cicéron fut publiée, et, quoiqu'improvisée, elle fut conservée et lue avec admiration pendant plusieurs siècles comme un exemple de l'empire de l'éloquence sur les passions populaires : « Tu conseilles, s'écrie Pline l'Ancien dans une célèbre apostrophe adressée à Cicéron, et les tribus pardonnent à Roscius sa loi théâtrale, et consentent à des distinctions humiliantes! » Des commentateurs ont cru que Virgile avait eu en vue cette circonstance glorieuse de la vie de Cicéron, lorsqu'il a fait cette belle comparaison :

Ac, veluti magno in populo quum sæpe coorta est
Seditio, sævitque animis ignobile vulgus;
Jamque faces et saxa volant; furor arma ministrat :
Tum, pietate gravem ac meritis si forte virum quem
Conspexere, silent, arrectisque auribus adstant;
Ille regit dictis animos, et pectora mulcet.

(*Æneidos* lib. I, v. 148.)

Enfin Macrobe nous apprend qu'entre divers reproches que

Cicéron fit au peuple, il lui fit honte d'avoir manqué de jugement et de goût en faisant du bruit pendant que Roscius était en scène : « Quod, Roscio gestum agente, tumultuaretur. »

Malheureusement, il ne reste de ce chef-d'œuvre que six mots insignifians conservés par le grammairien Fronton.

DISCOURS SUR LES ENFANS DES PROSCRITS.

(Même année.)

Parmi les lois de Sylla, il y en avait une qui excluait les enfans de proscrits des honneurs et de l'entrée au sénat (*lex Cornelia de proscriptis*). Les infortunés que tenait dans l'humiliation cette loi cruelle, n'épargnaient rien pour la faire révoquer, et l'équité parlait en leur faveur; mais convaincu, comme lui-même le dit dans son traité *des Devoirs*, « qu'il est des choses bonnes en elles-mêmes auxquelles les circonstances peuvent faire changer de nature, » Cicéron osa prendre la parole contre le rétablissement de ces malheureux héritiers de la proscription. Combien ne devons-nous pas regretter encore la perte de cette harangue politique, si importante par son sujet! Il serait curieux de voir « par quels argumens Cicéron défendait la loi de Sylla, et comment il prouvait le danger de rendre tout à coup la puissance à un parti abattu depuis vingt ans. » (M. V. Le Clerc.)

C'est seulement sous le rapport oratoire que Quintilien (liv. xi, ch. 2) vante ce discours et en cite un passage. (*Voyez* ci-après.) Il insiste sur l'art avec lequel, habile à manier les esprits, Cicéron, tout en avouant « que sa conduite a quelque chose de dur, » ajoute que « cependant le sort de l'état est tellement lié au maintien des lois de Sylla, que sans elles il ne pourrait subsister. » Il eut l'air ainsi de prendre les intérêts de ceux contre lesquels il plaidait.

« Tu pries, dit encore dans son admiration Pline l'Ancien, et les enfans des proscrits rougissent de prétendre aux honneurs! »

Mais personne ne fait connaître toute la difficulté et tout le mérite de cette harangue mieux que notre auteur lui-même dans cette phrase de son *Invective contre Pison* : « Moi, quand de jeunes Romains remplis de mérite et d'honneur, se trouvaient dans

une position telle, que leur admissibilité aux magistratures eût amené le bouleversement de l'état, j'osai, bravant personnellement leur inimitié, sans compromettre en rien la popularité du sénat, leur faire interdire la carrière des comices[1]. »

DISCOURS CONTRE METELLUS.

(An de R. 692.)

Aulu-Gelle nous a conservé le titre en latin de cette oraison : *Contra concionem Q. Metelli.* Elle fut prononcée par Cicéron dans le sénat, au commencement de l'année 692 (Decimus Junius Silanus et L. Licinius Murena, cons.). Lui-même l'appelle *Metellina*, et nous en apprend le sujet dans ses lettres (*à Atticus*, liv. I, lett. 13; *Lett. fam.*, liv. V, lett. 1 et 2). Q. Metellus Nepos, contre qui ce discours fut prononcé, était entré en charge quelques jours avant celui où Cicéron devait, selon l'usage, résigner publiquement le consulat. « Mais Metellus, dit Middleton, par l'affectation commune à tous les magistrats de sa trempe, de

[1] *Voyez* p. 10 et 11 du t. XV de notre *Cicéron*. Me sera-t-il permis de rapporter ici la note que j'ai déjà faite sur ce passage en 1832, ne fût-ce que pour reproduire l'éloge d'un vertueux orateur qui n'est plus? « Les annotateurs, pour expliquer le *bouleversement de l'état* qu'aurait causé l'admission aux charges des enfans des proscrits, disent vaguement : « Parce qu'ils au- « raient cherché à se venger des injures qu'ils avaient reçues. » Ce n'est pas du tout cela : le principal motif de Cicéron, en s'opposant politiquement à leurs prétentions, dont il reconnaissait la justice morale, c'est qu'ils auraient voulu rentrer dans les biens héréditaires dont les proscriptions de Sylla les avaient privés. Ce n'était pas seulement à un *milliard d'indemnité* qu'ils auraient prétendu, ç'aurait été à l'expulsion des nouveaux possesseurs : c'eût été une nouvelle révolution. Ajoutons, puisque ce rapprochement avec des évènemens si récens s'est présenté à mon esprit, que la prétention des enfans des proscrits avait cela d'infiniment plus favorable que celle de nos fils d'*émigrés*, que leurs pères n'avaient point déserté le sol de la patrie. Ceux qui aiment à se rappeler, sous le rapport littéraire, quelques-unes des circonstances les plus remarquables de nos débats parlementaires, n'ont pas oublié sans doute qu'en 1816, un orateur qui a jeté beaucoup d'éclat, et qui ne mourra pas sans gloire, M. Lainé, fit, en présence d'une majorité contre-révolutionnaire, une éloquente allusion à la harangue de Cicéron sur les enfans des proscrits. »

donner à leur entrée en charge une manifestation éclatante de la direction politique qu'ils voulaient suivre, imposa silence à Cicéron par son opposition tribunitienne, disant qu'il ne lui laisserait prononcer que la formule ordinaire du serment, attendu, ajoutait-il, qu'il n'était pas juste de laisser parler pour lui-même celui qui avait fait mettre à mort des citoyens sans les avoir entendus. Cicéron, qui n'était pas facile à déconcerter, s'écria avec énergie : « Romains, je jure que j'ai sauvé la patrie! » l'assemblée accueillit ce serment par ses acclamations, et lui fit cortège jusqu'à sa maison : ainsi la haine du tribun n'avait fait que lui ménager un triomphe de plus.

Quintilien (liv. IX, ch. 3, *des Figures de diction*) ne cite un passage de ce discours que pour exemple de la figure appelée asyndète, qui consiste à bannir les particules conjonctives. « On s'en sert avec avantage, dit-il, non-seulement dans les mots pris un à un, mais dans les membres de phrase qui ont leur sens complet. C'est ce qu'a fait Cicéron dans son oraison *contre Metellus* : « Qui indicabatur, etc. »

HARANGUE SUR SON CONSULAT.

(Même année.)

C'est sans doute celle que Metellus l'avait empêché de prononcer, et qu'il publia plus tard : elle ne nous est connue que par quatre ou cinq mots cités dans Nonius Marcellus (*Voyez* ci-après) : « Ceux qui s'imaginent, dit M. V. Le Clerc, que ces mots appartiennent au poëme *du Consulat*, sont obligés de changer le texte pour faire un vers d'une ligne de prose; mais Plutarque les en dispense : il donne à entendre, dans la *Vie de Crassus*, que Cicéron avait écrit un discours *de Consulatu suo*, περὶ Ὑπατείας, où il racontait que pendant la nuit Crassus vint lui apporter une lettre sur les projets de Catilina, et lui prouver la certitude de la conjuration. C'était donc un discours apologétique. On peut craindre seulement que Plutarque n'ait cité en cet endroit, non pas un discours, mais les Mémoires que Cicéron avait écrits en grec sur son consulat; les termes paraissent équivoques, ἐν δὲ τῷ περὶ Ὑπατείας ὁ Κικέρων. »

PLAIDOYER CONTRE P. CLODIUS ET P. CURION.

(An de R. 693.)

L'existence de ce plaidoyer nous était connue non-seulement par trois fragmens cités dans Quintilien et dans Cicéron lui-même, mais par le témoignage de plusieurs grammairiens, lorsque M. Ang. Mai en a retrouvé trente-un nouveaux fragmens dans un manuscrit de la bibliothèque Ambrosienne à Milan. Ils étaient accompagnés de commentaires dont l'auteur est inconnu, et que M. Ang. Mai a édités sous le titre de *Scolia bobiensia*, parce que ce manuscrit, comme la plupart de ces précieux monumens d'antiquité, a été trouvé au monastère de Saint-Colomban de Bobbio. Ce même scoliaste a commenté douze discours de Cicéron, dont six se trouvent par fragmens avec les scolies dans ce même manuscrit de la bibliothèque Ambrosienne, et les six autres dans un manuscrit de la bibliothèque du Vatican. L'identité de ces deux manuscrits, ou plutôt de ces deux portions de manuscrits, est prouvée par les rapprochemens qu'a faits le savant éditeur entre les derniers mots de certaines pages du manuscrit romain qui, pour le complément de la phrase, s'adaptent parfaitement avec les premières pages du manuscrit milanais [1].

Quel est ce commentateur inconnu? Ce n'est, dit M. Ang. Mai, ce n'est point Asconius : serait-ce Caper ou Volcatius dont le grammairien Agretius et saint Jérôme parlent avec tant d'estime? Il n'ose se prononcer; mais il reconnaît que le latin de ce scoliaste est assez pur; qu'il a une profonde connaissance du grec;

[1] Age vero interpretem mediolanensem eumdem esse atque romanum, meridiana luce clarius est.... Etenim in commentario ad Plancianam VIII, I, cessat folium vaticanum in vocabulo *Adversus*, sequitur autem in mediolanensi *Tusculanos*, ita ut sententia loci expleatur, et reliqua omnis oratio cohæreat. Item in commentario ad Vatinianam VIII, I, vaticanum folium desinit in verbo mutilo sic : *Valerius Maximus tabulum rerum ab se in Gallia prospere gestarum proposue....* Sequitur autem in folio mediolanensi *rat ostentui vulgo*, id est *proposuerat ostentui vulgo*. Item XII, 3, mediolanense folium explicit in Tullii sententia mutila *ut in epulo Q. Arrii familiaris mei cum toga pulla*; sequitur in Vaticano *accumberes*, quod est sententiæ complementum. (*Ang. Maii Præfatio.*)

que son commentaire offre l'explication de plusieurs lois, de quelques faits historiques jusqu'alors demeurés obscurs, enfin un fragment du discours du tribun C. Gracchus sur la promulgation de ses lois, et de l'oraison funèbre de Scipion Émilien par Lélius. En un mot, il le regarde, avec raison, comme le commentateur de Cicéron le plus important après Asconius et comme supérieur à tous les autres.

Les discours de Cicéron commentés par ce scoliaste inconnu sont au nombre de douze, savoir : 1° *pour Flaccus*; 2° *au Sénat, sur son retour de l'exil*; 3° *au Peuple, sur son retour de l'exil*; 4° *pour Milon*; 5° *pour Sextius*; 6° *contre Vatinius*; 7° *pour Plancius*; 8° *contre Clodius et Curion*; 9° *sur les Dettes de Milon*; 10° *sur le Roi d'Alexandrie*; 11° *pour Achias*; 12° *pour Sylla*. On voit par cette énumération que nous devons à ce scoliaste des fragmens jusqu'alors inconnus, non-seulement des discours *contre Clodius et Curion* et *sur le Roi d'Alexandrie*; mais du plaidoyer *sur les Dettes de Milon*, dont il ne nous restait absolument rien. — Quant au discours *contre Clodius et Curion*, les nouvelles phrases publiées par M. Amédée Peyron en 1824, quoique souvent mutilées, ont servi de complément et d'explication aux fragmens épars dans le scoliaste inconnu.

J'ai déjà exposé sommairement le sujet de ce discours, page 198 du tome XII de notre *Cicéron*; j'ajouterai que pour être entièrement au fait des particularités historiques qui se rattachent à cette oraison, il faut consulter au livre Ier des *Lettres de Cicéron à Atticus*, les lettres 12, 13, 14 et 16; puis le discours *sur les Provinces consulaires*, ch. X, l'*Invective contre Pison*, ch. XXXIX, et toutes les harangues que Cicéron prononça au retour de son exil; enfin la lettre XCVII de Sénèque, et Valère-Maxime, liv. VIII, ch. 5, § 5. L'argument du scoliaste ne nous apprend rien de nouveau à cet égard; seulement, après avoir rappelé que Clodius, accusé par L. Lentulus d'avoir profané les mystères de la Bonne-Déesse, avait pour défenseur C. Curion le père, il observe qu'il y avait alors trois Curions également illustres : Curion l'aïeul, qui défendit Servius Fulvius accusé d'inceste, puis C. Curion le père, qui était le défenseur de P. Clodius, enfin C. Curion, ex-tribun, zélé partisan de César, qui périt en Afrique dans la guerre civile.

Quintilien (liv. v, ch. 10, *des Argumens*) cite cette oraison comme exemple de l'argument du plus facile au plus difficile. Nonius Marcellus et Rufinianus font également mention de cette oraison.

Un fait assez remarquable, et qui donne la mesure du caractère de Cicéron, c'est tout le soin qu'il se donna plus tard pour pallier auprès de Curion le père l'effet de cette invective : il s'étonne que ce discours ait été répandu, et il répète deux fois à Atticus (liv. III, lett. 12 et 15) qu'il ne sait comment il a pu lui échapper. C'était en 693 qu'il avait publié ou laissé publier cette invective; et, trois ans après, non content de désavouer cette publication, il alla jusqu'à dire qu'il n'avait jamais eu la moindre querelle avec Curion le père [1]. Dans les nouveaux fragmens, ces mots *illum patronum libidinis suæ* qui se rapportent à Curion, donnent le démenti à cette assertion de notre orateur. Cicéron était, comme on sait, l'homme de la circonstance. Ce rôle l'a plus d'une fois exposé dans sa vie politique, à tomber dans d'étranges contradictions, et à se donner des démentis à lui-même. Au surplus chez les modernes, depuis l'établissement des gouvernemens représentatifs, nous voyons, dans les inimitiés comme dans les amitiés politiques, le même caractère d'instabilité et de variation qu'on a pu reprocher à Cicéron et à ses contemporains.

M. Liez a traduit ces fragmens, en 1818, pour l'édition Fournier; puis M. V. Le Clerc pour l'édition qui lui a valu une juste célébrité. En donnant, après eux, une nouvelle traduction, j'y ajoute les supplémens de Charles Beier, qui s'est particulièrement servi des *Lettres à Atticus* pour ce travail ingénieux.

DISCOURS PRONONCÉ DANS LE SÉNAT

SUR LE ROI D'ALEXANDRIE.

(An de R. 698.)

Ce sont encore les lettres de Cicéron qui nous indiquent le sujet de cette opinion prononcée dans le sénat, l'an 698, sous le consulat de P. Cornelius Lentulus et de L. Marcius Philippus.

[1] On peut consulter encore à ce sujet les *Lettres à Atticus* (liv. III, lett. 20).

(*Voyez* les *Lettres famil.*, liv. 1[er], lett. 1[re] et suiv.; *Lettres à Quintus*, liv. II, lett. 2.) Enfin, pour mieux connaître l'état de la question, il faut lire le plaidoyer *pour Rabirius Postumus* que Cicéron prononça l'an 699. (*Voyez* t. XIV de notre auteur.) Je ne répéterai pas l'argument que j'en ai déjà donné page 230 du tome XIII de notre *Cicéron*. — Avant que M. Ang. Mai eût trouvé quelques fragmens de ce discours, traduits pour la première fois par M. Liez, on n'en possédait qu'un seul, cité par deux grammairiens : Aquila, au mot *Antisagoge*, et Marcianus Capella, liv. V, ch. *de Sententiarum figuris*. Tous deux intitulent ce discours *de Rege Ptolèmæo;* mais on trouve deux fois *de Rege Alexandrino* dans Fortunatianus qui le cite en son liv. II *de Partitione* et *in Hypophoris;* et ce dernier titre est celui que porte le manuscrit de Milan.

PLAIDOYER POUR P. VATINIUS.

(An de R. 700.)

Ce plaidoyer, en faveur de ce même Vatinius contre lequel Cicéron avait deux ans auparavant prononcé une invective, dépose encore de la versatilité de notre orateur dans ses liaisons politiques. J'ai déjà présenté l'argument de ce plaidoyer (p. 154, t. XV de notre *Cicéron*). — On n'en connaissait que deux fragmens; l'un de quelques lignes citées par Cicéron lui-même dans ses *Lettres familières* (liv. 1[er], ch. 9), l'autre, d'un seul mot, rapporté par saint Jérôme (*Advers. Rufin.*, lib. III), lorsque M. Ang. Mai en retrouva un assez grand nombre dans les deux parties du manuscrit du scoliaste inconnu, découvertes par lui à Rome et à Milan (*Voyez* ci-dessus, p. 232) : j'en donne la première traduction française qui ait été faite.

Il fut prononcé l'an 700, sous le consulat de L. Domitius Ahenobarbus et d'Appius Claudius Pulcher.

PLAIDOYER POUR SCAURUS.

(Même année.)

J'ai donné sommairement, aux p. 154 et 155 de notre t. XV, l'argument de ce plaidoyer qui acquiert une grande importance

à cause des fragmens considérables qui nous en ont été conservés. J'ajouterai seulement quelques détails. Les cinq orateurs qui, avec Cicéron, défendirent Scaurus, furent P. Claudius Pulcher, M. Marcellus, M. Calidius, M. Messala Niger, et Hortensius. Le tribunal présidé par Caton, était composé de vingt-deux sénateurs, vingt-trois chevaliers et deux tribuns. Le plaidoyer de Cicéron fut publié au mois de septembre, ainsi qu'il nous l'apprend dans ses *Lettres à Quintus* (liv. III, lett. 1re). Peu de temps après, Scaurus fut accusé de brigue par le même P. Valerius Triarius qui lui avait déjà intenté la première accusation. Cicéron fut encore cette fois le défenseur de Scaurus (*Lettres à Atticus*, liv. IV, lett. 16 et 17), qui ne put obtenir le consulat. Il ne reste rien du plaidoyer pour Scaurus accusé de brigue. On le connaissait cependant par le témoignage de Quintilien : « Mais pourquoi se récrier contre l'apostrophe? dit-il en son liv. IV, ch. 1er, *de l'Exorde*. Ce même orateur, dans la défense de Scaurus, qui était accusé de brigue (je parle du plaidoyer qui est dans ses mémoires, *in commentariis*, car il l'a défendu deux fois), se fait-il scrupule d'employer la prosopopée en introduisant un personnage qui parle en faveur de son client? »

Quant au premier plaidoyer pour Scaurus, dans l'affaire de concussion, on en possédait quelques phrases mutilées, extraites d'Asconius et des autres grammairiens; mais les nouveaux fragmens découverts par M. Ang. Mai et par Peyron, et arrangés dans un ordre judicieux par Niebuhr, nous ont rendu presque entièrement cette grande composition oratoire de Cicéron, que M. V. Le Clerc a traduite pour la première fois.

Quintilien ne parle de ce discours qu'avec admiration : il en cite divers passages pour modèle, tant de l'exorde que de la réfutation, de la conclusion et de la péroraison [1].

[1] « Ne fait-il pas usage des exemples dans son plaidoyer pour Rabirius Postumus, et dans un autre qu'il fit encore pour ce même Scaurus, accusé de concussion. » (Liv. IV, ch. 1er, *de l'Exorde*). — « Outre cela, dans ces répliques, tantôt on expose toute l'accusation, sans rien changer, pour ainsi dire, à ce qu'a dit la partie adverse, comme fait Cicéron dans la défense de Scaurus au sujet du meurtre de Bostaris. » (Liv. V, ch. 13, *de la Réfutation*.) — « Quelquefois, pour amortir ce qu'une accusation a de plus grave, on élude le trait par une plaisanterie. Triarius faisait un crime à Scaurus d'avoir fait venir à

Pour compléter les témoignages sur ce discours, il me reste à citer ces mots de Marcianus Capella (liv. v, ch. *de Genere demonstrativo*) : « Une cause multiple repose sur plusieurs questions, comme dans toutes les *Verrines*, où elle embrasse tous les genres de concussions, et dans le plaidoyer *pour Scaurus*, où il est à la fois question de la mort de Bostar, de l'épouse d'Arin et des trois Decimus. »

Sur ce plaidoyer, M. V. Le Clerc fait cette judicieuse réflexion : « Il est facile d'entrevoir que dans cette cause comme dans toutes les causes de concussions, le défenseur tâchait surtout d'affaiblir l'autorité des témoins : il parle contre les Sardes comme il a parlé contre les Gaulois en défendant M'. Fonteius, contre les Grecs asiatiques en défendant L. Flaccus. C'est qu'il était bien plus facile de livrer des vaincus à la risée du peuple du Forum, que de prouver qu'ils n'avaient pas été pillés et opprimés par leurs maîtres. » — Ce plaidoyer a été traduit pour la première fois par M. Liez. J'en donne une traduction nouvelle avec les supplémens de Beier.

PLAIDOYER POUR GABINIUS.

(An de R. 700.)

L'argument de ce discours se trouve aux pages 296 et 297 de notre tome xv. — Il paraîtrait que Cicéron avait déjà, avant son exil, vers l'an 296, défendu Gabinius dans une cause capitale. On peut, avec J. M. Gessner (*ad orat. Post red., ad Q.*, c. v)

grands frais des colonnes de marbre sur des chariots qui avaient traversé Rome : « Et moi, dit Cicéron, qui ai des colonnes d'Albe, peut-être que je les ai fait « transporter sur des bâts. » (*Ibid.*) — « L'accusé se recommande par son rang, par son mérite personnel, par des blessures reçues à la guerre, par l'éclat de sa naissance, par les services de ses ancêtres. Cicéron et Asinius se sont attachés à l'envi à ces dernières considérations, en défendant l'un Scaurus le père, l'autre Scaurus le fils. » (Liv. vi, ch. 1, *de la Conclusion ou Péroraison.*) — Enfin au livre vii, ch. 2, *de la Conjecture*, après avoir signalé les différens cas où l'accusé récrimine contre l'accusateur, ou rejette le crime sur un tiers étranger à la cause, Quintilien ajoute : « Dans tous ces cas, comme dans celui de récrimination, on compare les personnes, les motifs et les autres circonstances : ainsi fait Cicéron, dans la défense de Scaurus; il impute la mort de Bostaris à la propre mère de ce dernier. »

et Morabin (*Exil de Cicéron*, p. 115), l'inférer de ces mots du discours de Cicéron *au Peuple après son retour*, ch. v : *Alterius causam capitis receperam.* « L'autre (Gabinius) m'ayant eu pour défenseur dans une cause criminelle; » à moins qu'on ne prenne ce passage pour une ironie, comme l'ont fait bien des commentateurs, et comme je l'ai fait moi-même avant d'avoir envisagé la question sous le point de vue des fragmens. *Voyez* à la p. 35 du t. xv de notre *Cicéron*, la note 7 qui se trouve ici rectifiée.

La cause de Gabinius fut plaidée la même année, mais quelque mois avant la cause de Rabirius Postumus; en effet, la condamnation de Gabinius donna lieu au procès de Postumus. *Voyez* le *Sommaire* de ce plaidoyer, p. 297 du t. xv.

Quintilien (liv. xi, ch. 1[er]) cite le plaidoyer pour Gabinius comme un exemple de l'oubli des inimitiés : « Dixit Cicero pro Gabinio et pro P. Vatinio, inimicissimis antea hominibus, et in quos orationes etiam scripserat. » Valere-Maxime (liv. iv, ch. 2, § 4) rappelle cette même circonstance, et Cicéron lui-même, dans son plaidoyer *pour Rabirius Postumus*, s'exprime noblement sur le changement de ses rapports avec Gabinius : « Ma loyauté, dit-il, me défend de rien avancer de mortifiant pour Gabinius. Un homme avec qui, après de si vives inimitiés, j'ai cru devoir me réconcilier, et que j'ai mis tant de zèle à défendre, a droit à mon respect dans le malheur. Quand même, avant sa disgrâce, je ne me serais pas, à la considération de Pompée, réconcilié avec lui, aujourd'hui son infortune opérerait ce rapprochement. » (Ch. viii.) — « Mon motif néanmoins, pour défendre Gabinius, a été ma réconciliation avec lui, et je suis loin de rougir de n'avoir jamais que des inimitiés qui meurent, et des amitiés immortelles, etc. » (Ch. xii.)

PLAIDOYER SUR LES DETTES DE MILON.

(An de R. 702.)

Ce plaidoyer, dont j'ai déjà indiqué la date et le sujet page 358 de notre t. xv, n'existe plus que dans une vingtaine de fragmens trouvés en 1817 par M. Ang. Mai, à Milan, dans la bibliothèque Ambrosienne. Ce savant a retrouvé en même temps l'argument de ce discours par un scoliaste inconnu, et comme le commen-

cement était mutilé, il y a suppléé par les premiers mots de l'argument d'Asconius sur la *Milonienne*. Il me paraît utile d'en donner la traduction :

« *T. Annius Milon et* Q. Metellus Scipion, puis Hypseus, *briguèrent le consulat pour la même année*[1]. Cette année-là encore, P. Clodius Pulcher, ennemi de Milon, s'était porté candidat pour la préture. Tandis qu'il s'opposait aux démarches de celui-ci, qu'il troublait les comices par toutes sortes d'intrigues et de manœuvres, afin que Scipion et Hypseus fussent désignés consuls, et Milon repoussé, le sénat fut convoqué. Là, Clodius demanda la parole pour prononcer non-seulement contre Milon, mais encore contre Cicéron lui-même, une amère et injurieuse invective, ayant pour objet de prouver qu'une brigue était provoquée par ce dernier pour que Milon l'emportât sur des hommes qui avaient bien mérité de la république : il l'accusait, en outre, de méditer des violences à l'aide d'hommes armés; enfin, d'avoir caché une grande partie de ses dettes en en faisant la déclaration; car Milon s'était contenté d'accuser, selon l'ancienne coutume, une dette de soixante mille sesterces. Comme Clodius s'écriait avec véhémence qu'il ne consentirait jamais à livrer la république comme une proie à cet insatiable dissipateur, on vit se lever, pour s'opposer à l'accusation, M. Cicéron, qui portait à Milon une tendre affection fondée sur le souvenir de ce qu'avait fait celui-ci pendant son tribunat pour le rétablir dans ses honneurs. Quant à la haine qu'il avait pour Clodius, on en voit la preuve dans cette foule de discours où Cicéron s'attache à décrier ses mœurs et sa conduite. L'inimitié réciproque qu'ils se portaient a donc inspiré ce discours dont je vais tâcher d'expliquer le titre avant de le commenter, convaincu qu'il ne sera pas inutile à nos lecteurs de ne pas ignorer ce que ce titre signifie. Il est ainsi conçu : *Interrogation sur les dettes de Milon*. Il y avait plusieurs espèces d'interrogations : la première signifiait un discours annonçant qu'on portait une accusation, semblable à celui que ce même Clodius avait prononcé contre Cicéron lorsqu'il l'avait accusé selon les

[1] Les mots en lettres italiques sont la traduction de ceux-ci, qui sont empruntés à Asconius et qui s'adaptent parfaitement à la phrase du scoliaste : « In eumdem annum consulatum petierunt T. Annius Milo. »

lois. On interrogeait selon les lois, quand l'accusateur examinait devant le tribunal, si tout était conforme aux lois dans la conduite de celui à qui il intentait une accusation [1]. L'autre espèce d'interrogation était celle des témoins, ainsi que l'avait fait Cicéron lui-même lorsqu'il interrogea le témoin P. Vatinius. Cette forme s'appelait proprement interrogation, parce qu'elle avait pour but de réfuter les témoins. La troisième forme d'interrogation appartenait, suivant Sinnius Capiton [2], à la forme des délibérations du sénat. Lorsqu'un sénateur avait déjà opiné à son tour, et qu'un autre, interrogé ensuite, avait énoncé une opinion qui semblait au premier mériter d'être réfutée, celui-ci, qui avait déjà exprimé son avis, demandait la permission d'interroger, c'est-à-dire de réfuter celui dont il croyait pouvoir combattre l'opinion comme fausse et calomnieuse. Or, comme Clodius avait accusé Milon d'avoir dissimulé une partie de ses dettes..... »

(Le reste manque.)

A la suite des fragmens sur les discours dont on vient de lire les argumens, je vais donner les fragmens supplémentaires des discours que l'on possédait déjà presque tout entiers.

PLAIDOYER POUR QUINTIUS.

Voyez t. VI de notre *Cicéron*. Il n'y a pas lieu pour moi d'y revenir, puisque j'ai donné dans la note 60 sur le ch. XXVIII de ce discours, le fragment que nous fournit Ulpien. Ce jurisconsulte, définissant le mot *Latitare*, s'exprime ainsi : « Latitare est, non ut Cicero definit, turpis occultatio sui. » Il est facile de pressentir que, dans le passage de ce discours qui est

[1] Voici, au surplus, le texte du scoliaste : « Interrogationis autem non una species erat, sed varia : ut alia significaret accusationis denuntiationem, qualis illa præscriptio est orationis ejus, qua usus fuit in eum P. Clodius, quum legibus interrogasset. »

[2] Auteur qui n'est mentionné nulle part.

perdu, Cicéron examinait les différentes manières dont on pouvait perdre la possession d'un bien.

DISCOURS POUR Q. ROSCIUS LE COMÉDIEN.

Voyez t. VI. Par une inadvertance, qu'a relevée Niebuhr, Angelo Mai avait donné pour des fragmens de ces discours, cinq phrases dont quatre sont de Sénèque, et la cinquième appartient au discours pour C. Rabirius.

CONTRE VERRÈS; SECONDE ACTION, LIV. III.

Voyez t. VIII. Nous possédons un fragment, non pas de ce discours que nous avons tout entier, mais une note qui se trouvait dans les mémoires de Cicéron, et que Fronton nous a conservée (p. 507, édition de Milan).

PLAIDOYER POUR M'. FONTEIUS.

Voyez t. IX. Les nouveaux fragmens découverts par Niebuhr sont placés dans leur ordre, p. 380-385 de ce t. IX. On trouvera ci-après ceux dont on n'a pu retrouver la place.

DISCOURS SUR LA LOI AGRAIRE.

Voyez t. X. Nous avons des fragmens de ces discours, qu'on trouvera ci-après.

PLAIDOYER POUR C. RABIRIUS ACCUSÉ DE LÈSE-MAJESTÉ.

Voyez t. XI de notre *Cicéron*. Le fragment qu'en a découvert Niebuhr, et qui contient la péroraison de ce discours, en forme le ch. XII, et se trouve aux p. 42-47.

PLAIDOYER POUR C. FLACCUS.

Voyez t. XII. Une nouvelle page, découverte par M. Mai (*Voyez* p. 201), a été replacée au ch. III de ce discours. Je donne deux fragmens ci-après, dont un non encore édité en France.

INVECTIVE CONTRE L. PISON.

Voyez t. xv. Dans mon sommaire (page 3) il est question de ces fragmens, qui se trouvent ci-après.

PLAIDOYER POUR MILON.

Voyez t. xv. Deux fragmens assez douteux que M. Amédée Peyron a cru devoir ajouter, en 1824, aux ch. xii et xiii de ce discours. Comme jusqu'alors on n'avait trouvé ce passage dans aucun manuscrit, il est probable que ce fragment appartenait au premier plaidoyer *pour Milon*, le seul qui fut prononcé, le seul aussi que les tachygraphes recueillirent et qui existait encore au temps d'Asconius et de Quintilien.

EXTRAIT DU LIVRE XIII DES MÉMOIRES.

(*Ex Causarum libro.*) Quintilien se sert, dans le même sens, de l'expression *ex commentariis*. C'étaient des mémoires ou notes publiées par Tiron, affranchi de Cicéron. On voit par le traité *de la Vieillesse* (ch. xi) que Cicéron avait pour habitude d'écrire ou de dicter des notes pour les causes qu'il devait plaider. Quand il avait prononcé un discours, dont il était satisfait, il le corrigeait avec soin et le publiait. Quant aux plaidoyers auxquels il attachait moins de prix, il se contentait de les laisser imparfaits et tels qu'ils étaient rédigés dans ces notes. Toutefois Quintilien (liv. iv, ch. 1er, et liv. x, ch. 7) pense que ces *commentaires* ou *mémoires* avaient été composés pour la postérité, et il en regrette la mutilation. — Ces commentaires ne nous ont fourni qu'un seul fragment d'un discours inconnu, outre celui que j'ai rapporté pour la iiie *Verrine* (2e action).

FRAGMENS.

M. T. CICERONIS

FRAGMENTA

EX ORATIONIBUS.

EX ORATIONE PRO M. TULLIO, II.

I. ANTEA *sic hanc causam agere statueram*, recuperatores, *ut infitia*turos adversarios arbitrarer, tantam cædem et tam atrocem ad familiam suam pertinere: itaque animo soluto a cura et a cogitatione veneram, quod intelligebam, facile id me testibus planum facere posse. Nunc vero, posteaquam non modo confessus est vir primarius L. Quin*tius, sed ipse P. Fabius non dubitavit hoc quod arguitur confiteri, longe alia ratione ad agendam causam venio, atque initio veneram. Tum enim de eo la*borabam, ut, quod arguebam, id factum esse ostenderem: nunc in eo consumenda est oratio, ut ne adversarii, quod infitiari nullo modo potuerunt, quum maxime cuperent, id quum confessi sunt, meliore loco esse videantur.

Itaque tum vestrum difficilius judicium, mea facilis

FRAGMENS

DES DISCOURS

DE M. T. CICÉRON.

PLAIDOYER POUR M. TULLIUS, SECONDE ACTION.

I. AVANT de venir plaider cette cause, j'en avais médité le plan, juges commissaires[1], dans la supposition que nos adversaires nieraient qu'un massacre si grand et si atroce, ait été le fait de leurs esclaves : aussi étais-je venu ici l'esprit libre de toute inquiétude, et sans préparation, convaincu que j'étais, que les témoins me dispenseraient de la facile tâche d'établir l'évidence du fait. Mais, du moment qu'un orateur du premier mérite, L. Quintius[2], en est non-seulement convenu, *mais que P. Fabius lui-même n'a pas craint de confesser ce dont on l'a accusé, je vais, pour plaider ma cause, suivre une marche toute différente de celle que je m'étais tracée*[3]. *Je me préoccu*pais alors du soin de prouver mon accusation ; et maintenant mon plaidoyer ne doit plus avoir d'autre objet que d'établir que nos adversaires, en avouant ce qu'ils n'ont pu nier malgré tout leur désir de le faire, ne s'imaginent pas avoir rendu leur cause meilleure.

Aussi alors votre jugement paraissait devoir être plus

defensio fore videbatur. Ego enim omnia in tes*tibus ponebam antea; nunc in confessione adversarii, cujus in vi, audaciæ, in judicio, impudentiæ obsistere non nostri ingenii, vestri auxilii est. Nam* quid est facilius, quam de eo qui confitetur judicare? Mihi autem difficile est satis copiose de eo dicere, quod nec atrocius verbis demonstrari potest, quam re ipsa est; neque apertius oratione mea fieri, quam ipsorum confessione factum est.

Quum in hac re, quam commemoravi, mihi mutanda ratio defensionis *est, tum obliviscendum parumper in P. Fabio illius lenitatis meæ, qua usus priore actione animum a lædendo revocaram ipse et reflexeram, ut non* minus diligenter illius existimationem, quam rem M. Tullii viderer defendere. Nunc, quoniam Quintius ad causam pertinere putavit, res ita multas, falsas præsertim et inique confictas, proferre de vita, et moribus, et existimatione M. Tullii, multis de causis mihi Fabius debebit ignoscere, si minus ejus famæ parcere videbor, quam antea consului. Pri*ore actione omnes aculeos orationis meæ reconditos habui; sed quoniam ipse Quintius in actione illa pri*ore, putavit ad officium suum pertinere adversario nulla in re parcere: quid me oportet Tullium pro Tullio facere, homine conjuncto mecum non minus animo, quam nomine? Ac mihi magis illud laborandum videtur, recuperatores, ut, quod antea nihil in istum dixi, probare possim, quam ne in eo reprehendar, quod hoc tempore respondeo. Verum et tum id

difficile, et ma défense aisée. En effet, tout *reposait pour moi sur la production des témoins; maintenant tout repose sur les aveux de notre adversaire, dont l'audace à commettre la violence, et l'impudence à soutenir ce procès ont rencontré, pour être confondues, non les efforts de mon esprit, mais votre secours personnel: car* quoi de plus facile que de juger celui qui avoue le fait? Mais pour moi, c'est une tâche difficile d'avoir à m'étendre suffisamment sur un attentat, dont l'atrocité se démontre moins par les paroles que par le fait même; et qui se trouvera moins évidemment prouvé par mon plaidoyer, que par l'aveu même des adversaires.

Puisque dans cette circonstance que je viens d'exposer, je suis obligé de changer mon plan de défense, *il me faut bien alors mettre de côté quelque peu de cette douceur, dont j'ai usé dans la première action en évitant soigneusement tout ce qui pouvait blesser Fabius: je voulais alors ne pas* paraître mettre moins de zèle à défendre sa réputation que la fortune de M. Tullius. Aujourd'hui que Quintius a jugé dans l'intérêt de sa cause de répéter tant de propos mensongers, inventés par la haine, sur la vie, les mœurs et la considération de M. Tullius, bien des raisons doivent engager Fabius à me pardonner, si je parais ménager moins sa réputation que je ne l'ai fait jusqu'à présent. *Dans la première action, j'avais tenu cachés tous les traits de mon discours; mais puisque Quintius lui-même, dans cette première action*, a pensé qu'il était de son devoir de n'épargner sur aucun point son adversaire, que dois-je faire moi pour Tullius, cet homme avec lequel je ne suis pas moins uni par l'affection que par la conformité du nom? Et ici, juges, il me semble que mon premier soin doit être de me justifier

feci, quod oportuit; et nunc faciam, quod necesse est. Nam quum esset de re pecuniaria controversia, quod damnum datum M. Tullio diceremus, alienum a mea natura videbatur, quidquam de existimatione P. Fabii dicere; non quia res postulare non videretur : quid ergo est? tametsi postulat causa, tamen, nisi plane cogit ingratiis, ad maledicendum non soleo descendere. Nunc quum coactus dicam, si quid forte dicam, tamen id ipsum verecunde modiceque faciam, tantum ut, quoniam sibi me non esse inimicum potuit priore actione Fabius judicare, nunc M. Tullio fidelem certumque amicum esse cognoscat. Unum hoc abs te, L. Quinti, pervelim impetrare; quod tametsi eo volo, quia mihi utile est, tamen abs te idcirco, quia æquum est, postulo : ut ita tibi multum temporis ad dicendum sumas, ut his aliquid ad judicandum relinquas. Namque antea non defensionis tuæ modus, sed nox tibi finem dicendi fecit. Nunc, si tibi placere potest, ne idem facias, id abs te postulo. Neque hoc idcirco postulo, quod te aliquid censeam præterire oportere, aut non quam ornatissime et copiosissime dicere; verum ut semel unaquaque de re dicas : quod si facies, non vereor, ne dicendo dies eximatur.

II. Judicium vestrum est, recuperatores, quantæ pe-

de n'avoir dans la première action rien dit de lui, loin d'avoir à craindre d'être blâmé pour lui répondre aujourd'hui. Mais alors j'ai fait ce qui était dans les convenances; aujourd'hui je ferai ce qui est nécessaire. Dans une contestation pécuniaire, où il s'agissait de prouver que M. Tullius avait été lésé, il répugnait à mon caractère d'attaquer en rien la considération de P. Fabius. Ce n'est pas que l'affaire ne parût le demander. Pourquoi donc ne l'ai-je pas fait? C'est que pour me décider à mal parler d'un adversaire, il ne suffit pas que l'intérêt de ma cause le réclame; il faut qu'elle m'impose ce fâcheux devoir. Maintenant que je suis forcé de parler, si quelque vérité m'échappe par hasard, je ne l'exprimerai qu'avec convenance et modération : je veux seulement que si, dans la première action, Fabius a pu juger que je n'étais pas son ennemi, il puisse aujourd'hui reconnaître en moi l'ami fidèle et sûr de M. Tullius. Il est une grâce que je voudrais bien obtenir de vous, L. Quintius; et bien que je la désire parce qu'elle m'est utile, je ne vous la demande que parce qu'elle est juste: prenez pour parler autant de temps que vous voudrez, mais laissez au moins aux juges celui de prononcer. Dernièrement votre défense n'a pas eu de fin; la nuit seule est venue y mettre un terme. Aujourd'hui, si c'est un effet de votre bonté, ne faites pas de même, je vous en conjure. Et si je vous fais cette demande, ce n'est pas pour vous engager à rien omettre, ni à sacrifier aucun des ornemens et des développemens de votre éloquence; veuillez seulement ne parler qu'une seule fois de chaque chose. Si vous suivez cette marche, je ne crains plus que le jour cesse avant votre plaidoyer.

II. Votre sentence, juges, doit déterminer à quelle

cuniæ paret, dolo malo familiæ P. Fabii, vi hominibus armatis coactisve, damnum factum esse M. Tullio. Ejus rei taxationem nos fecimus; æstimatio vestra est : judicium datum est in quadruplum. Quum omnes leges, omniaque judicia, quæ paullo graviora atque asperiora videntur esse, ex improborum iniquitate et injuria nata sunt; tum hoc judicium paucis hisce annis propter hominum malam consuetudinem, nimiamque licentiam constitutum est. Nam quum multæ familiæ dicerentur in agris longinquis et pascuis armatæ esse, cædesque facere; quumque ea consuetudo non solum ad res privatorum, sed etiam ad summam rempubl. pertinere videretur: M. Lucullus, qui summa æquitate atque sapientia jus dixit, primus hoc judicium composuit; et id spectavit, ut omnes ita familias suas continerent, ut non modo armati damnum nemini darent, verum etiam lacessiti, jure se potius, quam armis defenderent. Et quum sciret, de damno legem esse Aquilliam, tamen hoc ita existimavit, apud majores nostros quum et res, et cupiditates minores essent, et familiæ non magnæ magno metu continerentur, ut perraro fieret, ut homo occideretur, idque nefarium ac singulare facinus putaretur; nihil opus fuisse judicio de vi, coactis armatisque hominibus. Quod enim usu non veniebat, de eo si quis legem aut judicium constitueret, non tam prohibere videretur, quam admonere. His temporibus, quum ex bello diuturno atque domestico res in eam consuetudinem venisset, ut homines minore religione armis uterentur : necesse putavit esse, et in universam familiam judicium dare, si quod a familia factum diceretur; et

somme se monte le dommage qu'ont causé à M. Tullius les esclaves de P. Fabius par une préméditation criminelle [4] et par la violence d'hommes armés et réunis en troupe. Nous avons présenté l'évaluation de ce dommage; c'est à vous qu'il appartient de le fixer. Nous avons action pour réclamer quatre fois la valeur. Toutes les lois, toutes les actions qui paraissent un peu trop sévères, un peu trop rigoureuses, ont eu originairement pour motif la perversité et les attentats des méchans; et c'est un funeste changement dans les mœurs, ce sont les excès de la licence, qui, dans ces dernières années, ont amené l'introduction de cette action nouvelle. On savait que dans des champs et dans des pâturages éloignés, plusieurs troupes d'esclaves s'étaient réunies en armes, qu'elles commettaient des meurtres; et comme ces habitudes de brigandages ne paraissaient pas moins intéresser l'état que les particuliers, M. Lucullus [5], qui a su rendre la justice avec autant d'équité que de sagesse, institua le premier cette action. Il eut pour but de forcer tous les citoyens à contenir leurs esclaves, de façon à ce que non-seulement ceux-ci ne s'armassent point pour attaquer les autres, mais pour qu'attaqués eux-mêmes, ils se défendissent par les lois plutôt que par les armes. Ce n'est pas qu'il ne connût la loi Aquillia sur le dommage [6]; mais comme chez nos ancêtres et les richesses et la cupidité étaient moindres, que les troupes d'esclaves peu nombreuses étaient contenues par une terreur profonde, que rien n'était plus rare que le meurtre d'un homme, et qu'on le regardait comme un crime extraordinaire, atroce, M. Lucullus pensa qu'on n'avait pas eu besoin alors d'une action contre la violence, exercée par une troupe d'hommes armés. En

recuperatores dare, ut quam primum res judicaretur; et pœnam graviorem constituere, ut metu comprimeretur audacia; et illam latebram tollere, DAMNUM INJURIA, quod in aliis causis debet valere, et valet lege Aquillia; id ex hujusmodi damno, quod vi per servos armatos datum esset, *manifesto deprehensum apparere judicavit, atque ideo de injuria, ne qui haberent controversiam*, ipsi statuerent, quo tempore possent suo jure arma capere, manum cogere, homines occidere. Quum judicium ita daret, ut hoc solum in judicium venire videretur, ne vi hominibus coactis armatisve damnum dolo malo familiæ datum, neque illud adderet, INJURIA; putavit se audaciam improborum sustulisse, quum spem defensionis nullam reliquisset.

III. Quoniam quod judicium, et quo consilio constitutum sit, cognostis; nunc rem ipsam, ut gesta sit, dum breviter vobis demonstro, attendite. Fundum habet in agro thurino M. Tullius paternum, recuperatores; quem se habere usque eo non moleste tulit, donec

effet, contre un délit dont il n'y avait pas d'exemple, porter une loi, instituer une action, c'eût été moins le prévenir qu'en faire naître l'idée 7. Mais de nos jours où la perpétuité des guerres civiles a introduit chez les hommes l'habitude d'être moins scrupuleux sur l'usage des armes, Lucullus a cru nécessaire et de donner action contre tous les esclaves d'une maison, si l'on dénonçait quelque délit commis par eux; et de nommer des commissaires, pour que la chose fût jugée le plus promptement possible; et de déterminer une peine plus sévère, afin que la terreur comprimât l'audace, et ôtât aux accusés la ressource captieuse de cette distinction, *dommage causé injustement* 8, qui dans les autres actions doit être admise, comme elle l'est, en effet, par la loi Aquillia; et dans l'espèce dont il s'agit, dommage causé violemment par des esclaves armés, il a jugé qu'*il paraissait par cela même assez manifestement causé indûment, pour ne pas accorder à ceux qui auraient quelque démêlé* la faculté de décider eux-mêmes quand on pouvait de sa pleine autorité prendre les armes, rassembler une troupe, tuer des hommes. En ne donnant action que pour faire prononcer par le jugement : « Que par un rassemblement d'hommes armés, par une préméditation coupable d'esclaves, aucun dommage ne soit fait, » et en supprimant ce mot *injustement*, Lucullus a cru prévenir l'audace des méchans, puisqu'il ne laissait aucun espoir de se justifier.

III. Maintenant que vous connaissez bien cette action, et les motifs qui l'ont fait établir, veuillez, juges, pendant que j'exposerai le fait en peu de mots, m'accorder votre attention. M. Tullius a, dans le territoire de Thurium 9, un domaine qu'il tient de son père : ce fonds il l'a pos-

vicinum ejusmodi nactus est, qui agri fines armis proferre mallet, quam jure defendere. Nam P. Fabius nuper emit agrum de C. Claudio senatore (cui fundo erat affinis M. Tullius), sane magno, dimidio fere pluris, incultum, exustis villis omnibus, quam quanti integrum atque ornatissimum carissimis prædiis ipse Claudius *emerat. Agri cupidius emti pretium sero diligentius attendenti: quum nimis magnum videretur, facile est existimatu quantum stomachi fecerit se suspicio venditorem se* clam circumscripsisse etiam consulari Macedonia et Asia. Etiam illud addam, quod ad rem pertinet. Imperatore mortuo, pecuniam nescio quomodo quæsitam dum vult in prædio ponere, non posuit, sed abjecit. Nihil adhuc *magno opere miror, quod stultitia sua impeditus quoquo modo potest, se expedire voluit. Illud vero mirari satis non queo, illud indignor, quod suam stultitiam* calamitate vicinorum corrigit, et quod stomachum suum damno Tullii explere conatus est. Est in eo agro centuria, quæ Populiana nominatur, recuperatores; quæ semper M. Tullii fuit, quam etiam pater posse*derat sine ulla unquam controversia. Iste demum vicinus novus, improbæ spei eo securior quod M. Tullius abesset, cœpit inhiare, quum ei centuria Populiana videretur satis commode* posita esse, et ad fundum ejus convenire. Ac primum, quod eum negotii totius et emtionis suæ pœnitebat, fundum proscripsit. Eum autem emtum habebat cum socio Cn. Acerronio, viro optimo. *Is Romæ versabatur, quum subito nuntii M. Tullio veniunt a villa P. Fabium fundi illius finitimi majorem, quam ipse nuper cum Cn. Acerronio*

sédé sans trouble jusqu'au moment où il lui est advenu pour voisin un homme plus disposé à étendre à main armée les limites de ses propriétés qu'à les défendre devant la loi. P. Fabius a dernièrement acheté du sénateur C. Claudius un terrain limitrophe du domaine de M. Tullius, terrain inculte, dont tous les bâtimens ont été brûlés, que Claudius a acheté très-cher, et presque la moitié plus cher que s'il eût été en pleine valeur et couvert des plus belles fermes. *Venant à réfléchir plus tard sur le prix excessif de ce bien trop vivement désiré, il est facile de penser quel dépit il ressentait en lui-même en pensant que le vendeur* s'était en secret adjugé de bonnes propriétés dans les provinces consulaires de Macédoine et d'Asie. J'ajouterai même cette circonstance, qui n'est point étrangère à la cause. A la mort de son général, en voulant placer en terres l'argent acquis, je ne sais par quelle voie, il ne le plaça pas : il le perdit. *Je suis bien loin de m'étonner que pris dans le piège de sa sottise, il ait voulu s'en tirer à quelque prix que ce fût; mais ce dont je ne puis assez m'étonner, ce qui m'indigne, c'est qu'il ait voulu*, aux dépens de ses voisins, réparer *sa sottise;* il a tâché de satisfaire sa mauvaise humeur par le dommage fait à Tullius. Dans cette terre, juges commissaires, se trouve une centurie appelée Populiane [10], qui toujours avait appartenu à M. Tullius, dont son père même avait été *possesseur sans la moindre contestation. Bref, ce nouveau voisin, d'autant plus confiant dans son méchant espoir que M. Tullius était absent, commence à convoiter ardemment la centurie Populiane qui lui semblait située à sa convenance*, et propre à arrondir son domaine. D'abord, comme il était mécontent de toute cette affaire

emisset modum proscripsisse. Hominem appellat. Iste sane arroganter, quod commodum fuit, respondit: neque dum fines auctor demonstraverat. Mittit ad procuratorem litteras et ad villicum Tullius, *adirent C. Claudii procuratorem, ut ipsis præsentibus fines emtoribus ostenderet. Is vero nescio qua contumelia suspicionis offensus, hoc se* facturum negavit; illis absentibus fines Acerronio demonstravit; neque tamen hanc centuriam Populianam vacuam tradidit. Acerronius, quomodo potuit, se de tota re ex*cusavit, quum primum potuit; Fabio autem renuntiavit (maluit enim rei, quam existimationis facere jacturam) atque ex societate cum ho*mine ejusmodi semiustulatus effugit.

IV. Adducit iste interea in saltum homines electos maximis animis et viribus, et iis arma, quæ cuique habilia atque apta essent, comparat; prorsus ut quivis intelligeret, non eos ad rem rusticam, verum ad cædem ac pugnam comparari. Brevi illo tempore Q. Catii Æmiliani, hominis honesti, quem vos nostis, duo homines occiderunt; multa alia fecerunt; passim vagabantur armati, non obscure, sed ut plane intelligere viderentur, ad quam rem parati essent; agros, vias denique infestas

et de son marché, il afficha sa propriété. Il l'avait achetée avec un associé, Cn. Acerronius, citoyen très-estimable. *Il était à Rome lorsque tout à coup arrivent vers Tullius des messagers venus de sa maison de campagne, qui lui annoncent que Fabius s'était approprié sur le domaine voisin une étendue de terrain plus considérable que celle qu'il avait récemment achetée avec Cn. Acerronius.* Il assigne cet homme. Celui-ci, d'un ton assez arrogant sans doute, lui répond ce qu'il fallait dire; d'ailleurs le vendeur n'avait pas encore montré les limites. Tullius écrit à son intendant et à son fermier *pour qu'ils allassent trouver l'intendant de C. Claudius, et pour qu'en présence des acheteurs, il eût à désigner les limites de la propriété. Celui-ci, affectant je ne sais quelle susceptibilité,* déclare qu'il n'en fera rien. En leur absence il montra les limites à Acerronius, sans lui faire connaître cependant que cette centurie Populiane n'avait pas de maître. Acerronius, autant qu'il a pu, *et dès qu'il l'a pu, s'est excusé d'avoir part à* toute cette affaire; *il annonça à Fabius son intention à cet égard, et, aimant mieux faire le sacrifice de la chose que de s'exposer à l'estimation*, il s'est échappé à demi brûlé *de la société de cet homme*. . . . .

IV. Fabius, cependant, amène dans ce lieu sauvage des hommes choisis, d'un courage et d'une vigueur à toute épreuve; il leur donne les armes qui conviennent le mieux à chacun, de façon à rendre évident à tous les yeux, que ce n'était point pour les travaux rustiques, mais pour le carnage et le combat qu'ils étaient ainsi réunis. A peu de temps de là ils ont tué deux hommes à Q. Catius Émilianus, citoyen honorable qui vous est bien connu. Ils ont commis bien d'autres meur-

tiat M. Tullio Philinus, quem antea nominavi; qui graviter saucius e cæde effugerat. Tullius statim dimittit ad amicos, quorum ea vicinitate tum illa bona atque honesta copia præsto fuit. Omnibus acerba res et misera videbatur. Quum amici in comm . . . . . . turbarunt.

VI. Audite, quæso, in eas res, quas commemoro, hominum honestorum testimonium. Hæc, quæ mei testes dicunt, fatetur adversarius, eos vere dicere; quæ mei testes non dicunt, quia non viderunt, nec sciunt, ea dicit ipse adversarius. Nostri testes dicunt, occisos homines, cruorem in locis pluribus, dejectum ædificium se vidisse; dicunt nihil amplius. Quid Fabius? Horum nihil negat. Quid ergo addit amplius? Suam familiam fecisse dicit. Quomodo? Vi, hominibus armatis. Quo animo? Ut id fieret, quod factum est. Quid est id? Ut homines M. Tullii occiderentur. Quod ergo eo animo factum est, ut homines unum in locum convenirent, ut arma caperent, ut certo consilio certum in locum proficiscerentur, ut idoneum tempus eligerent, ut cædem facerent, id si voluerunt, et cogitarunt, et perfecerunt, potestis eam voluntatem, id consilium, id factum a dolo malo sejungere? At istuc totum DOLO MALO additur in hoc judicio, ejus causa, qui agit; non illius, quicum agitur. Id ut intelligatis, recuperatores, quæso, ut diligenter attendatis: profecto, quin ita sit, non dubitabitis.

toute la maison. Tullius est instruit d'un attentat si atroce, si indigne, si imprévu, par Philinus, que j'ai déjà nommé, et qui, gravement blessé, s'était échappé du massacre. Tullius aussitôt envoie vers ses amis dont, en faveur du voisinage, la troupe courageuse et honorable ne se fit pas attendre. Tous étaient indignés autant qu'affligés de cet attentat. Quand ses amis....

VI. Écoutez, je vous prie, sur les faits que je rappelle, le témoignage d'hommes honorables. Ce que disent mes témoins, l'adversaire avoue qu'ils le disent avec vérité; ce que mes témoins ne disent pas, parce qu'ils ne l'ont ni vu, ni su, l'adversaire lui-même le dit. Nos témoins disent qu'ils ont vu des hommes tués, du sang répandu en plusieurs places, un bâtiment renversé; ils ne disent rien de plus. Et Fabius? Il ne nie rien de tout cela. Que dit-il de plus? Que la troupe de ses esclaves a tout fait. Comment? Avec violence, ces hommes étant armés. Dans quelle intention? Dans l'intention de faire ce qui a été fait. Quoi? De tuer les gens de M. Tullius. Or, cela a été fait dans une intention telle, qu'une troupe d'hommes s'est réunie dans le même lieu, qu'ils ont pris des armes, que dans un but déterminé ils se sont rendus dans un endroit convenu, qu'ils ont choisi un moment favorable, qu'ils ont commis un massacre; tout cela, s'ils l'ont voulu, s'ils l'ont projeté, s'ils l'ont exécuté, pouvez-vous ne pas nommer préméditation coupable une telle volonté, un tel projet, un tel acte? Or, cette qualification, *préméditation coupable*, est jointe à la formule de ce jugement, dans l'intérêt du demandeur, et non dans celui du défendeur. Pour en demeurer convaincus, juges, veuillez, je vous prie, me prêter toute votre attention; et certes, je me flatte de vous ôter tout doute à cet égard.

VII. Si ita judicium daretur, ut id concluderetur, quod a familia factum esset, si quæ familia ipsa in cæde interesse noluisset, et homines aut servos, aut liberos, coegisset, aut conduxisset; totum hoc judicium, et prætoris severitas dissolveretur. Nemo enim potest hæc judicare, qua in re familia non interfuisset, in ea re eam ipsam familiam vi, armatis hominibus, damnum dedisse. Ergo id quia poterat fieri, et facile poterat, idcirco non satis habitum est, quæri, quid familia ipsa fecisset; verum etiam illud, QUID FAMILIÆ DOLO MALO FACTUM ESSET. Nam quum facit ipsa familia vi, armatisve coactisve hominibus, et damnum cuipiam dat, id dolo malo fieri necesse est; quum autem rationem init, ut id fiat, familia ipsa non facit, fit autem dolo malo ejus. Ergo addito DOLO MALO, actoris et petitoris fit causa copiosior. Utrum enim ostendere potest, sive eam familiam sibi damnum dedisse, sive consilio et opera ejus familiæ factum esse, vincat necesse est.

. . . .

Videtis prætores per hos annos intercedere hoc *interdicto inter* me, et M. Claudium: UNDE DE DOLO MALO TUO, M. TULLI, M. CLAUDIUS, AUT FAMILIA, AUT PROCURATOR EJUS VI DETRUSUS EST; cetera ex formula, sicut ita interdictum est, et sponsio facta. Ego me ad judicem si defendam, vi me dejecisse confitear, dolo malo negem; ecquis me audiat? Non opinor quidem: quia si vi dejeci M. Claudium, dolo malo dejeci; in vi enim

VII. Si la formule de cette action était conçue de manière à ne comprendre que la violence faite par une troupe d'esclaves, supposez que ces esclaves n'aient pas voulu se trouver eux-mêmes au massacre, et qu'ils aient réuni, soudoyé des hommes esclaves ou libres, toute cette action et la sévérité du préteur seraient en pure perte. Personne, en effet, ne peut prononcer que là où une troupe d'esclaves ne s'est point trouvée, cette même troupe a, par violence et les armes à la main, causé des dommages. Aussi, comme ce cas pouvait se présenter, et bien facilement encore, on a établi qu'il ne suffisait pas d'examiner seulement ce que la troupe d'esclaves avait fait elle-même, mais encore, ce qu'avait fait *la préméditation coupable de cette même troupe.* Car si la troupe d'esclaves agit elle-même, avec violence, les armes à la main, et cause du dommage à quelqu'un, ce dommage résulte nécessairement d'une préméditation criminelle. Ainsi, par l'addition de ces mots, *préméditation coupable,* la cause du demandeur et de l'accusateur devient plus favorable. De deux choses, en effet, qu'il prouve l'une, ou que cette troupe d'esclaves elle-même lui a causé du dommage, ou que ce dommage a été fait par le conseil et par les manœuvres de cette même troupe, il doit nécessairement triompher.

Vous savez, juges, que, dans ces dernières années, les préteurs ont rendu cet interdit entre M. Claudius et moi[12]: *D'où par une préméditation coupable de ta part, M. Tullius, M. Claudius, ou ses esclaves, ou son intendant ont été expulsés;* le reste, selon la formule; puis, aux termes de cet interdit, la consignation a eu lieu. Or moi, si devant le juge je soutiens que j'ai chassé Claudius avec violence, mais non avec une coupable préméditation, qui

lus hæreat, universam rem et totum facinus sine dolo malo factum judicabitis?

IX. Quid ad hæc Quintius? Sane nihil certum, neque unum, in quo non modo possit, verum putet se posse consistere. Primum enim illud injecit, nihil posse dolo malo familiæ fieri: hoc loco non solum fecit, ut defenderet Fabium, sed ut omnino hujuscemodi judicia dissolveret. Nam si venit id in judicium de familia, quod omnino familia nulla potest committere, nullum est judicium; absolvantur omnes de simili causa necesse est. Hoc solum bona mehercule, si hoc solum esset, tamen vos talis viri nolle deseretis maximam rem conjunctam cum summa re*publica* fortunisque privatorum, severissimum judicium maximaque ratione compositum per vos videretur esse dissolutum. Sed non id solum agitur *in hoc judicio, recuperatores, ut M. Tullius per interdictum suum jus teneat atque injuriam a P. Fabii familia factam persequatur; verum* hoc judicium sic exspectatur, ut non unæ rei statui, sed omnibus constitui putatur ****

Dicam, vim factam a P. Fabii familia? adversarii non negant. Damnum datum esse M. Tullio? concedis; vici

tation coupable; ils tuent des hommes, ils démolissent le bâtiment : un homme ne peut être assassiné, ni dommage être fait à autrui sans une coupable préméditation. Si donc, toutes les circonstances du fait sont de telle nature, que dans chacune il y ait préméditation coupable, prononcerez-vous que, dans tout le corps du délit, il n'y ait pas préméditation?

IX. Que répond à cela Quintius? Assurément rien de précis, rien de positif, rien qui puisse satisfaire personne, ni lui-même. Il a commencé par mettre en avant, qu'en aucune façon une violence avec préméditation ne pouvait être commise par une troupe d'esclaves : argument qui ne tendait pas seulement à défendre Fabius, mais à détruire toutes les actions judiciaires de ce genre : car si l'on en introduit une, pour juger une troupe d'esclaves sur un délit qu'en aucune façon une troupe d'esclaves ne peut commettre, il n'y a plus de jugement; il faut nécessairement absoudre tous ceux dont la cause est la même. Quand vous n'auriez, juges, j'en suis sûr, quand vous n'auriez que ce seul motif, vous ne voudriez pas, en sacrifiant les intérêts les plus chers d'un homme si estimable, intérêts qui se lient avec l'intérêt public et les fortunes particulières; vous ne voudriez pas, dis-je, que ce tribunal si sévère, institué pour des motifs si graves, parût anéanti par votre sentence. Mais le seul intérêt *dans ce procès n'est pas, juges commissaires, que Tullius, par la formule que nous invoquons, reste dans son droit et poursuive le tort qui lui a été fait par les esclaves de Fabius.* Oui, ce jugement est attendu comme s'il ne s'agissait pas d'un intérêt particulier, mais de l'intérêt général [13].

Je dirai que violence a été commise par la troupe des esclaves de P. Fabius. Les adversaires ne le nient point.

unam rem. Vim hominibus armatis factam? non negas; vici alteram. Dolo malo factum negas; de hoc judicium est ****

Nec vero quid attinet argumenta quærere, quibus defensio istius tam levis nugatoriaque infirmetur ac diluatur; ego intelligo; et tamen *di*cendum est ad ea, quæ dixit Quintius, non quo ad rem pertineat, sed ne quid, quia a me prætermissum est, pro concesso putetur.

X. Dicis oportere quæri, homines M. Tullii injuria occisi essent, necne. De quo hoc primum quæro, venerit ea res in hoc judicium, necne. Si non venit, quid attinet aut nos dicere, aut vos quærere? Si autem venit, quid attinuit te tam multis verbis a prætore postulare, ut adderet in judicium INJURIA, et quia, non impetrasses, tribunos plebis appellare, et hic in judicio queri prætoris iniquitatem, quod de INJURIA, non addiderit? Hæc quum prætorem postulabas, quum tribunos appellabas; nempe ita dicebas, potestatem tibi fieri oportere, ut, si posses, recuperatores persuaderes, non esse injuria M. Tullio damnum datum. Quod ergo ideo in judicium addi voluisti, ut de eo tibi apud recuperatores dicere liceret; eo non addito, nihilominus tamen ita dicis, quasi id ipsum, a quo detrusus es, impetraris. At quibus verbis in decernendo Metellus usus est, ceteri, quos appellasti. Nonne hæc omnium fuit oratio, quod vi, hominibus armatis coactisve, familia fecisse diceretur, id tametsi nullo jure fieri potuerit, tamen se nihil addituros? Et recte, recuperatores. Nam quum, perfugio nullo

Dommage a été fait à M. Tullius. Vous en convenez : je triomphe sur ce premier point. Avec violence, avec des hommes armés, vous ne le niez pas ; je triomphe sur le second point. Par une coupable préméditation ; vous le niez : voilà l'objet du jugement à intervenir [14] ***

Ce n'est pas qu'il importe beaucoup de rechercher des argumens pour affaiblir et renverser un système de défense si faible et si dérisoire ; j'en suis convaincu : cependant je dois répondre à ce qu'a dit Quintius, moins dans l'intérêt de ma cause, que pour ne pas paraître lui avoir accordé ce que j'aurais laissé sans réfutation.

X. Vous dites qu'il faut examiner si les esclaves de M. Tullius ont été tués indûment. Et sur ce point d'abord j'examine si c'est ou non l'objet de la présente action. Si tel n'en est point l'objet, qu'avons-nous besoin de plaider, et vous, juges commissaires, d'examiner ? Si tel en est l'objet, dans quel but, Quintius, tant de paroles, pour obtenir du préteur d'ajouter à la formule ces mots, *injustement* ; puis sur le rejet du préteur, votre appel aux tribuns ; puis devant ce tribunal, ces plaintes sur l'injustice de ce magistrat qui n'a pas consenti à cette addition, *injustement* ? Par cette demande adressée au préteur, par votre appel aux tribuns, ne disiez-vous pas qu'on devait vous accorder la faculté de persuader aux juges, si vous le pouvez, que le dommage n'avait pas été causé *injustement* à M. Tullius ? A quelle fin désiriez-vous que dans la formule de l'action on ajoutât ces mots, sinon pour qu'il vous fût permis d'en parler devant les juges ? Et les termes que Metellus a employés dans son décret ont été reproduits par les autres magistrats à qui vous en avez appelé. N'ont-ils pas été unanimes pour qu'il fût exprimé qu'avec violence, avec des

constituto, tamen hæc scelera servi audacissime faciant, domini impudentissime confiteantur, quid censetis fore, si prætor judicet ejusmodi cædes fieri jure posse? An quidquam interest, utrum magistratus peccato defensionem constituant, an peccandi potestatem licentiamque permittant? Etenim, recuperatores, non damno commoventur magistratus, ut in hæc verba judicium dent: nam si id esset, nec recuperatores potius darent, quam judicem; nec in universam familiam, sed in eum, *quicum* nominatim ageretur; nec in quadruplum, sed in duplum; et DAMNO adderetur INJURIA. Neque enim is, qui hoc judicium dedit, de ceteris damnis ab lege Aquillia recedit, in quibus nihil agitur, nisi damnum; qua de re prætor animum debet advertere.

XI. In hoc judicio videtis agi de vi; videtis agi de hominibus armatis; videtis ædificiorum expugnationes, agri vastationes, hominum trucidationes, incendia, rapinas, sanguinem in judicium venire; et miramini satis habuisse eos, qui hoc judicium dederunt, id quæri, utrum hæc tam acerba, tam indigna, tam atrocia facta essent, necne; non, utrum jure facta, an injuria? Non ergo prætores a lege Aquillia recesserunt, quæ de damno

hommes armés et rassemblés, le fait avait été commis par une troupe d'esclaves, et pour déclarer que, malgré l'injustice évidente de cet acte, ils n'ajouteraient rien? Et c'est avec raison, juges; car si, lorsqu'aucun subterfuge n'est d'avance autorisé, des esclaves commettent avec tant d'audace de pareils crimes, et leurs maîtres l'avouent si impudemment, que pensez-vous qu'il arrivât si le préteur déclarait qu'on peut avoir le droit de faire de semblables massacres? Et de la part des magistrats, quelle différence y aurait-il, entre établir d'avance une excuse pour le crime, et permettre, autoriser le crime lui-même? Et, en effet, juges commissaires, ce n'est point le dommage qui porte les magistrats à donner en ces termes la formule du jugement: car, s'il en était ainsi, ils ne renverraient pas à un tribunal spécial plutôt qu'aux juges ordinaires; ils ne donneraient pas action contre tous les esclaves d'une maison, mais contre le citoyen qui serait pris nominativement à partie; ils ne laisseraient pas réclamer le quadruple, mais seulement le double de la valeur; enfin, au mot *dommage*, ils ajouteraient *injustement*. Le préteur même qui nous a donné la présente action, pour les autres dommages, ne s'écarte point de la loi Aquillia, lorsque dans l'espèce il ne s'agit que de dommage; et c'est à quoi le préteur doit bien faire attention.

XI. Dans la présente action, vous voyez qu'il s'agit de violence; vous voyez qu'il s'agit d'hommes armés; vous voyez que c'est sur des édifices attaqués de force, des champs dévastés, des hommes massacrés, des incendies, des rapines, du sang que vous avez à prononcer. Vous étonnerez-vous donc, que ceux qui ont réglé cette action aient cru faire assez en vous donnant à décider si des faits aussi cruels, aussi indignes, aussi

est, sed de vi et armatis severum judicium constituerunt; nec jus et injuriam quæri nusquam putarunt oportere, sed eos, qui armis, quam jure, agere maluissent, de jure et injuria disputare noluerunt. Neque ideo de INJURIA non addiderunt, quod in aliis rebus non adderent, sed ne ipsi judicarent, posse homines servos jure arma capere, et manum cogere; neque quod putarent, si additum esset, posse hoc talibus viris persuadere, non injuria factum, sed ne quod tamen scutum dare in judicio viderentur iis, quos propter hæc arma in judicium vocavissent.

XII. Fuit illud interdictum apud majores nostros DE VI, quod hodie quoque est, UNDE TU, AUT FAMILIA TUA, AUT PROCURATOR TUUS ILLUM, AUT FAMILIAM, AUT PROCURATOREM ILLIUS IN HOC ANNO VI DEJECISTI; deinde additur illius jam hoc causa, quicum agitur, QUUM ILLE POSSIDERET, et hoc amplius, QUOD NEC VI, NEC CLAM, NEC PRECARIO POSSIDERET. Multa dantur ei, qui vi alterum detrusisse dicitur; quorum si unum quodlibet probari judici potuerit, etiamsi confessus erit, se vi dejecisse, vincat necesse est, vel non possedisse eum, qui dejectus sit, vel vi possedisse, vel clam, vel precario. Ei, qui de vi confessus esset, tot defensiones tamen ad causam obtinendam majores reliquerunt.

XIII. Age illud alterum interdictum consideremus,

atroces ont eu lieu, et non s'ils ont été commis légitimement ou bien indûment? Ainsi donc les préteurs ne se sont écartés en rien de la loi Aquillia qui est relative au dommage; mais ils ont établi un jugement sévère sur la violence à main armée. Et s'ils n'ont point ajouté *injustement*, ce n'est point qu'ils ne l'ajoutent dans d'autres cas; mais ils n'ont pas voulu décider que des esclaves pussent légitimement prendre les armes et former un rassemblement : non toutefois qu'ils aient pensé que, par cette addition, ils eussent pu induire des juges si éclairés à regarder un tel fait comme légitime; mais ils n'ont pas voulu paraître fournir un bouclier à ceux-là même qu'ils appelaient en jugement pour avoir pris les armes.

XII. L'interdit *de violence* était chez nos ancêtres ce qu'il est encore aujourd'hui : *Au lieu d'où vous, ou les esclaves composant votre maison, ou votre intendant, avez cette année expulsé par violence, ou lui, ou les esclaves de sa maison, ou son intendant.* Sont ensuite ajoutés ces mots dans l'intérêt de celui à qui l'action est intentée : *Lorsqu'il possédait;* puis cette clause, *et que ce n'était ni par violence, ni par fraude, ni à titre précaire qu'il possédait.* On accorde beaucoup à celui qu'on accuse d'avoir expulsé quelqu'un par violence; et si un seul de ces motifs de défense peut être prouvé au juge, quand même il avouerait qu'il a expulsé par violence, le succès de sa cause serait immanquable, soit que celui qui a été expulsé ne possédât pas, ou possédât par violence, par fraude ou à titre précaire. Ainsi, à celui-là même qui avouerait la violence, de nombreux moyens de gagner sa cause ont été laissés par nos ancêtres.

XIII. Maintenant examinons cette autre espèce d'in-

quod item nunc est constitutum propter eamdem iniquitatem temporum, nimiamque hominum *licentiam*. . . . . boni debent dicere. Atque ille legem mihi de XII Tabulis recitavit, quæ permittit, ut furem noctu liceat occidere, et luci, si se telo defendat; et legem antiquam de legibus sacratis, quæ jubeat impune occidi eum, qui tribunum plebis pulsaverit. Nihil, ut opinor, præterea de legibus.

XIV. Qua in re hoc primum quæro, quid ad hoc judicium recitari istas leges pertinuerit. Num quem tribunum plebis servi M. Tullii pulsaverunt? Non opinor. Num furatum domum P. Fabii noctu venerunt? Ne id quidem. Num luce furatum venerunt, et se telo defenderunt? Dici non potest. Ergo istis legibus, quas recitasti, certe non potuit istius familia servos M. Tullii occidere.

Non, inquit, ad eam rem recitavi, sed ut hoc intelligeres, non visum esse majoribus nostris tam indignum istuc nescio quid, quam tu putas, hominem occidi. At primum istæ ipsæ leges, quas recitas, ut mittam cetera, significant, quam noluerint majores nostri, nisi quum pernecesse esset, hominem occidi. Primum ista lex sacrata est, quam rogarunt armati, ut inermes sine periculo possent esse. Quare non injuria quo magistratu munitæ leges sunt, ejus magistratus corpus legibus vallatum esse voluerunt. Furem, hoc est, prædonem et latronem, luce occidi vetant XII Tabulæ, quum intra parietes tuos hostem certissimum teneas, NISI SE TELO DEFENDERIT, inquit; etiamsi cum telo venerit, nisi ute-

terdit, que de nos jours ont fait établir le malheur des temps et les excès des particuliers.... Et il vient de me citer la loi des Douze-Tables qui porte, que, la nuit, il est permis de tuer un voleur, comme aussi le jour, s'il se défend avec des armes : il va jusqu'à nous citer cette antique loi tirée des lois sacrées, qui autorise à tuer impunément celui qui a frappé un tribun du peuple. Il ne s'est pas, je pense, appuyé sur d'autres lois.

XIV. Ici d'abord, je le demande, quel rapport y a-t-il entre cette cause et toutes ces lois qu'il nous cite? Serait-ce par hasard un tribun du peuple qu'auraient chassé les esclaves de M. Tullius? Je ne le pense pas. Sont-ils venus de nuit piller la maison de P. Fabius? Pas davantage. Sont-ils venus pendant le jour, et se sont-ils défendus avec des armes? On ne peut le dire. Les lois que vous nous avez citées n'ont donc pas autorisé les esclaves de Fabius à tuer ceux de M. Tullius.

Ce n'est pas dans ce but que je les ai citées, dit-il, mais pour me faire comprendre que nos ancêtres ne voyaient pas dans le meurtre d'un homme cette espèce d'atrocité que j'y attache. D'abord, sans alléguer d'autre argument, ces mêmes lois, que vous nous citez, signifient que nos ancêtres n'ont pas voulu que, hors le cas d'absolue nécessité, un homme fût tué. Et dans le principe, cette loi sacrée ne fut réclamée par le peuple en armes que pour la sûreté des citoyens désarmés. Il était donc de toute justice que les magistrats, qui étaient l'appui des lois, eussent leur personne garantie par le rempart des lois. Un voleur, c'est-à-dire un brigand, un larron, la loi des Douze-Tables défend de le tuer en plein jour, même lorsque, dans l'intérieur de votre maison,

tur telo eo, ac repugnabit, non occides; QUOD SI REPUGNAVERIT, ENDOPLORATO, hoc est, conclamato, ut aliqui audiant et conveniant. Quid ad hanc clementiam addi potest? qui ne hoc quidem permiserint, ut domi suæ caput suum sine testibus et arbitris ferro defendere liceret.

Quid est, cui magis ignosci conveniat, quoniam me ad XII Tabulas revocas, quam si quis quem imprudens occiderit? Nemo, opinor. Hæc enim tacita lex est humanitatis, ut ab homine consilii, non fortunæ, pœna repetatur. Tamen hujusce rei veniam majores non dederunt. Nam lex est in XII Tabulis, SI TELUM MANU FUGIT MAGIS QUAM JECIT! ......

XV. ....Tamen verum factum esset, non modo servos: tamen in eo ipso loco, qui tuus esset, non modo servos M. Tullii occidere jure non potuisti; verum etiam si tectum, hoc insciente, aut per vim demolitus esses, quod hic in tuo ædificasset, et suum esse defenderet, id per vim aut clam factum judicaretur. Tu ipse jam statue, quam verum sit, quum paucas tegulas dejicere impune familia tua non potuerit, maximam cædem sine fraude facere potuisse. Ego ipse, tecto illo disturbato, si hodie postulem, quod vi aut clam factum sit, tu aut per arbitrum restituas, aut sponsione condemneris, necesse est. Nunc hoc probabis viris talibus, quum ædifi-

vous l'avez surpris avec les intentions hostiles les moins équivoques, *à moins,* ajoute la loi, *qu'il ne se défende avec une arme.* Fût-il venu avec une arme, s'il ne s'en sert point même en vous résistant, vous ne le tuerez point; *s'il vous résiste, appelez,* c'est-à-dire faites en sorte par vos cris que d'autres vous entendent et viennent à votre aide. Que peut-on ajouter à cette clémence du législateur, qui n'a pas même permis que chez vous, vous défendiez votre vie sans témoins, sans l'intervention des tiers?

Qui est plus digne de pardon, puisque vous me rappelez la loi des Douze-Tables, que l'homme qui a commis un meurtre involontaire? Personne, je crois : car une loi gravée dans la conscience de l'homme, semble nous dire que l'homme doit être puni du mal fait avec intention, et non point du tort de la fortune. Néanmoins nos ancêtres n'ont point fait grâce à ce malheur : car on lit dans la loi des Douze-Tables : *Si l'arme s'est échappée de la main, plutôt qu'on ne l'a lancée*[15].....

XV. ....Il n'en serait pas moins vrai que, non-seulement vos esclaves.... mais que dans ce lieu qui vous appartient, non-seulement vous n'aviez pas le droit de tuer les esclaves de M. Tullius; et même, si vous aviez démoli à son insu ou par violence un bâtiment qu'il aurait construit sur votre terrain, et dont il revendiquerait la propriété, cet acte serait jugé violent et clandestin. Jugez vous-même, vous dont les esclaves ne pourraient arracher impunément quelques tuiles, s'ils ont pu sans guet-apens exécuter un si grand massacre. Et moi, aujourd'hui même, si pour ce bâtiment renversé je formais une demande contre vous, pour violence ou délit clandestin, vous auriez nécessairement à restituer

cium tuo jure disturbare non potueris, quod esset, quemadmodum tu vis, in tuo, homines, qui in eo ædificio fuerint, te tuo jure potuisse occidere ?

At servus meus non comparet, qui visus est cum tuis; at casa mea est incensa a tuis. Quid ad hæc respondeam ? Ostendi falsa esse : verumtamen confitebor. Quid postea? hoc sequitur, ut familia M. Tullii concidi oportuerit ? Vix mehercule, ut corium peti; vix, ut gravius expostulari. Verum, ut esses durissimus, agi quidem usitato jure et quotidiana actione potuit : quid opus fuit vi ? quid armatis hominibus? quid cæde? quid sanguine?

At enim oppugnatum me fortasse venissent. Hæc est illorum in causa perdita extrema non oratio, neque defensio, sed conjectura, et quasi divinatio. Illi oppugnatum venturi erant ? Quem ? Fabium. Quo consilio ? Ut occiderent. Quam ob causam? quid ut proficerent? qui comperisti? Et ut rem perspicuam quam paucissimis verbis agam, dubitari hoc potest, recuperatores, utri oppugnasse videantur, qui ad villam venerunt, an qui in villa manserunt ? qui occisi sunt, an ii, ex quorum numero saucius factus est nemo? quibus, cur facerent, causa non fuit, an ii, qui fecisse se confitentur? Verum, ut hoc tibi credam, metuisse te, ne oppugnarere : quis hoc statuit unquam, aut cui concedi sine summo om-

au dire d'arbitre, ou vous seriez condamné. Et maintenant, lorsque vous n'aviez pas le droit de détruire un bâtiment situé sur votre fonds, comme vous le prétendez, espérez-vous prouver à des juges si éclairés que vous aviez le droit de tuer les hommes qui se trouvaient dans ce bâtiment?

Mais un de mes esclaves, qui a été vu avec les vôtres, ne reparaît pas; mais ma cabane a été incendiée par les vôtres. A cela que répondrais-je? J'ai prouvé la fausseté de ces allégations; mais je veux les supposer vraies. S'ensuit-il que les esclaves de M. Tullius aient dû être massacrés? A peine assurément était-ce un motif pour les fustiger, pour intenter contre eux une plainte grave. Mais fussiez-vous le plus sévère des hommes, vous pouviez avoir recours aux voies ordinaires de la justice, à une action usitée? Qu'était-il besoin de violence? qu'était-il besoin d'hommes armés? qu'était-il besoin de carnage? qu'était-il besoin de sang?

Mais peut-être seraient-ils venus m'attaquer? Voilà, je ne dis pas les dernières paroles, la dernière défense, mais les conjectures, les suppositions d'un homme qui voit sa cause perdue. Ils seraient venus attaquer? Qui? Fabius. Dans quelle intention? Pour le tuer. Pour quel motif? Qu'y auraient-ils gagné? Qui vous en a donné l'assurance? Et, pour formuler en peu de mots une chose si évidente, peut-il, juges, être un instant douteux, s'il faut regarder comme agresseurs ceux qui ont marché vers la maison, ou ceux qui y sont restés? ceux qui ont été tués, ou ceux qui parmi eux n'ont pas eu un seul blessé? ceux qui, pour exécuter ce crime n'avaient aucun motif, ou ceux qui avouent qu'ils ont tout fait? Mais quand même je croirais sur votre dire que vous

nium periculo potest, ut eum jure potuerit occidere, a quo metuisse se dicat, ne ipse posterius occideretur?...

XVI. Damnum passum esse M. Tullium, convenit mihi cum adversario; vi, hominibus armatis rem esse gestam, non infitiantur; a familia P. Fabii commissam negare non audent: an dolo malo factum sit, ambigitur. MARCIANUS CAPELLA, lib. v, cap. *de Partitione*.

Si quis furem occiderit, injuria occiderit. Quamobrem? quia jus constitutum nullum est. Quid, si se telo defenderit? Non injuria. Quid ita? quia constitutum est. RUFINIANUS, *in Apophasi*.

Plicavi. DIOMEDES, lib. I, p. 369.

Explicavi. MACROBIUS, *de Differ. et soc. græci latinique verbi*, p. 2738.

QUUM QUÆSTOR LILYBÆO DECEDERET.

........Quod non detrectare militiam, sed defendere provinciam judicata est. FRONTO, *Exempla eloc.*, p. 375 *ed. Ang. Maii.*

PRO L. VARENO.

Amici deficiunt, cognati deserunt. SEVERIANUS, p. 345 *ed. Capperon.*

In inimicissima civitate urgent, instant, insequuntur;

avez craint d'être attaqué : qui jamais a décidé, ou à qui peut-on accorder, sans un extrême danger pour tous, qu'on ait le droit de tuer un homme par cela seul qu'on prétendait craindre d'en être tué soi-même quelque jour? [16]....

XVI. Un dommage a été souffert par M. Tullius; mon adversaire en convient avec moi; la chose s'est exécutée avec violence, avec des hommes armés, on ne le nie point; on n'ose pas dire qu'il n'appartient pas à la maison de Fabius. Mais y a-t-il eu préméditation criminelle? c'est là-dessus qu'on équivoque [17]. MARCIANUS CAPELLA, liv. V, ch. *de la Partition*.

Si quelqu'un tue un voleur, il l'aura tué indûment. Pourquoi? parce que sur ce point nul droit n'est accordé. Mais si le voleur se défend avec une arme? On a droit de le tuer. Pourquoi? Parce que c'est un droit établi par la loi. RUFINIANUS, *sur l'Apophase*.

J'ai établi. DIOMÈDE, liv. Ier, p. 369.

J'ai expliqué [18]. MACROBE, *de l'Analogie et des différences des langues grecque et latine*, p. 2738.

DISCOURS EN QUITTANT LILYBÉE APRÈS SA QUESTURE.

....Parce qu'on jugea qu'elle ne refusait pas le service militaire, mais bien de défendre la province [19]. FRONTON, *Modèles d'élocution*, p. 375, *éd. d'Ang. Mai.*

PLAIDOYER POUR L. VARENUS.

Les amis font faute, les parens abandonnent. SEVERIANUS, p. 345, *éd. de Capperonier.*

Dans une cité devenue pour lui une implacable enne-

studio, multitudine, pecunia, perjurio pugnant. SEVERIANUS, p. 345 *ed. Capperon.*

C. Ancharius Rufus fuit e municipio Fulginate. PRISCIANUS, lib. VII, c. 14.

In præfectura Fulginate. *Id.*, *ibid.*

Quum iter per agros et loca sola faceret cum Populeno, in familiam Anchariananm incidisse dixerunt; deinde Populenum occisum esse; illico Varenum vinctum, adservatum, dum hic ostenderet, quid de eo fieri vellet. QUINTILIANUS, lib. V, c. 13.

In legem de sicariis commisit L. Varenus. Nam C. Varenum occidendo, et Cnæum vulnerando, et Salarium item occidendo, cadit. *Id.*, lib. VII, c. I.

Tum C. Varenus, is, qui a familia Anchariana occisus est (hoc quæso, judices, diligenter attendite)...... *Id.*, lib. IV, c. I, et lib. IX, c. 2.

L. ille Septimius diceret; etenim est ad L. Crassi eloquentiam gravis, et vehemens, et volubilis. Erucius hic noster, Antoniaster est. *Id.*, lib. VIII, c. 3; PRISCIANUS, lib. III, c. 7.

Ea cædes si potissimum crimini datur, detur ei, cuja interfuit; non ei, cuja nihil interfuit. PRISCIANUS, lib. XII, c. 6.

Optio vobis datur, utrum velitis, casu illo itinere Varenum esse usum, an hujus persuasu et inductu. QUINTILIANUS, lib. V, c. 10.

Deum fidem! PRISCIANUS, lib. VII, c. 6.

mie, ils le tourmentent, ils le pressent, ils le persécutent; acharnement, multitude, argent, parjure, voilà leurs armes pour le combattre. SEVERIANUS, p. 345, *éd. de Capperon.*

C. Ancharius Rufus était du municipe de Fulginie. PRISCIEN, liv. VII, ch. 14.

Dans la préfecture de Fulginie. *Id.*, *ibid.*

Comme Varenus traversait avec Populenus des champs, et des lieux solitaires [20], il tomba, dit-on, entre les mains de la troupe des esclaves d'Ancharius. Ensuite Populenus fut tué; aussitôt Varenus fut enchaîné, gardé à vue, jusqu'à ce que mon client pût connaître ce qu'il voulait en faire. QUINTILIEN, liv. V, ch. 13.

L. Varenus s'est rendu passible de la loi sur les assassins [21] : car en tuant C. Varenus [22], en blessant Cnéus, en tuant de plus Solarius, il perd sa cause. *Id.*, liv. VII, ch. 1.

Alors C. Varenus, le même qui a été tué par la troupe des esclaves d'Ancharius [23] (écoutez ceci, juges, avec attention) [24].... *Id.*, liv. IV, ch. 1, et liv. IX, ch. 2.

L'honorable L. Septimius porterait la parole : car son éloquence, sublime, véhémente, rapide, égale celle de L. Crassus. Quant à notre ami Erucius, c'est un vrai disciple d'Antonius [25]. *Id.*, liv. VIII, ch. 3; PRISCIEN, liv. III, ch. 7.

Et si de ce meurtre l'on doit faire le principal objet de l'accusation, qu'on l'impute à celui qui pouvait y avoir intérêt, et non à celui qui n'y en avait aucun. PRISCIEN, liv. XII, ch. 6.

On vous laisse le choix [26], ou de décider si le hasard a conduit Varenus dans ce chemin, ou s'il l'a entrepris par les conseils et à l'instigation de celui-ci. QUINTILIEN, liv. V, ch. 10.

J'en atteste les dieux! PRISCIEN, liv. VII, ch. 6.

PRO P. OPPIO.

Utrum quum Cottam appetisset, an quum ipse sese conaretur occidere, telum ei e manibus ereptum est? QUINTILIANUS, lib. V, c. 10.

Quos educere invitos in provinciam non potuit, eos invitos retinere qui potuit? *Id.*, *ibid.*

At enim verisimile non est, tantum scelus M. Cottam esse commentum. Quid? hoc verisimile est, tantum scelus Oppium esse conatum? *Id.*, lib. XI, c. 1.

Questusque mecum est. FRONTO, *Exempla eloc.*, p. 393.

Etenim multum posse ad salutem alterius, honori multis; parum potuisse ad exitium, probro nemini fuit. AMMIANUS MARCELLINUS, lib. XXX, c. 8.

O amorem mirum! o benivolentiam singularem? QUINTILIANUS, lib. IX, c. 2.

PRO C. MANILIO.

Hoc ego non solum confiteor, verum etiam profiteor. NONIUS, verbo *Confiteri*, cap. V, nº 48.

PRO M. FUNDANIO.

Non modo hoc a Villio Annale, sed vix mehercule a Q. Mutone factum probari potest. PRISCIANUS, lib. VII, c. 11.

PLAIDOYER POUR P. OPPIUS.

Est-ce lorsqu'il eut attaqué Cotta, ou bien lorsqu'il essayait de se tuer lui-même[27], qu'on lui a arraché le poignard d'entre les mains? QUINTILIEN, liv. v, ch. 10.

Ceux qu'il n'a pu faire venir malgré eux dans sa province, comment les y aurait-il retenus malgré eux[28]? *Id.*, *ibid.*

Mais, en effet, il n'est pas vraisemblable qu'un si noir forfait ait été imaginé à plaisir par M. Cotta. Eh quoi! est-il plus vraisemblable qu'un si noir forfait ait pu être tenté par Oppius[29]? *Id.*, liv. XI, ch. 1.

Il l'a déploré avec moi. FRONTON, *Modèles d'élocution*, p. 393.

Sans doute l'avantage d'avoir puissamment contribué au salut des autres a toujours été un titre de gloire; mais l'impuissance de nuire ne fut jamais pour personne un sujet de honte. AMMIEN MARCELLIN, liv. XXX, ch. 8.

O merveilleuse affection! ô singulière bienveillance[30]! QUINTILIEN, liv. IX, ch. 2.

PLAIDOYER POUR C. MANILIUS.

Non-seulement je le confesse, mais j'en fais l'aveu formel[31]. NONIUS, au mot *Confiteri*, ch. v, n° 48.

PLAIDOYER POUR M. FUNDANIUS.

Non-seulement on ne peut le prouver de Villius Annalis[32], mais on pourrait en vérité tout au plus le prouver de Q. Muton. PRISCIEN, liv. VII, ch. 11.

Essetne id, quod Meno nuntiasset. PRISCIANUS, lib. VI, c. 6.

Arcades se proselenos esse asserunt. SERVIUS, *ad Georg.*, lib. II, v. 342.

Commissura. *Id.*, *ad Æneidos* lib. IX, v. 675.

Puncta. ACRO, *ad Horat. Art. poet.*, v. 342.

Descripsistine ejus necessarium, nostrum competitorem? istum ipsum, cujus nunc studio et gratia tota accusatio ista munita est. BOETHIUS, *de Definitionibus*.

Quasi vero ego de facie tua, catamite, dixerim, vel alias potuisti contumeliosius facere, si tibi hoc Parmeno alloqui, ac non ipse Parmeno nuntiasset. JUL. RUFINIANUS, *de Fig.*, *ed. Capperon*, p. 30.

PRO C. CORNELIO, I.

Versu a primo circiter CLXI. Postulatur apud me prætorem primum de pecuniis repetundis. Prospectat videlicet Cominius, quid agatur; videlicet homines fœneos in medium, ad tentandum periculum, projectos.....

Quid? Metellus summa nobilitate ac virtute, quum bis jurasset, semel privatim a patre, iterum publice a lege coactus, destitit accusatione. An vi, an veritate? In quo suspicionem omnem tollit C. Curionis virtus ac dignitas, et Q. Metelli adolescentia, ad summam laudem omnibus rebus ornata.

Legem, inquit, de libertinorum suffragiis Cornelius cum Manilio dedit. Quid est hoc, DEDIT? an tulit, an rogavit, an hortatus est? nam tulissé ridiculum est,

Serait-ce là ce que Ménon avait annoncé? PRISCIEN, liv. VI, ch. 6.

Les Arcadiens se disent *prosélènes*[33]. SERVIUS, *Comm. des Géorg.*, liv. II, v. 342.

La jointure. *Id.*, *sur l'Énéide*, liv. IX, v. 675.

Les points. ACRON, *Comm. d'Hor.*, *Art poét.*, v. 542.

Avez-vous fait le portrait de son ami, notre compétiteur, celui-là même dont les démarches empressées et le crédit viennent à l'appui de toute cette accusation?

Comme si, infâme Ganymède, je parlais de ta figure, et comment aurais-tu d'ailleurs pu agir plus bassement, si, dans un entretien intime avec Parmenon, Parmenon t'avait lui-même annoncé cette nouvelle[34]! (JULIUS RUFINIANUS, *sur les Figures, éd. de Capperonier*, p. 30.)

POUR C. CORNELIUS, PREMIÈRE ACTION.

Il est d'abord accusé, devant moi préteur, du crime de concussion. Cominius veut sans doute sonder le terrain; à telles enseignes, que des hommes de paille jetés en avant pour essuyer le premier choc[35].....

Quoi! Metellus, homme distingué par sa naissance et son mérite[36], après avoir deux fois prêté serment, d'abord en particulier d'après l'ordre de son père, puis en public, pour se conformer à la loi, ne s'est-il pas désisté de l'accusation? A-t-il obéi à la contrainte ou à la vérité? Ici tous les soupçons disparaissent devant le mérite et la dignité de C. Curion, et devant la jeunesse si riche d'espérances de Q. Metellus.

Cornelius, dit-il, a donné, avec Manilius, une loi sur les suffrages des affranchis. Que veut dire ce mot, *donné?* L'a-t-il portée, l'a-t-il proposée, l'a-t-il appuyée?

quasi legem aliquam aut ad scribendum difficilem, aut ad excogitandum reconditam. Quæ lex paucis his annis non modo scripta, sed etiam lata esset.....

In quo quum multa reprehensa sint, tum in primis celeritas actionis.

Petivit tamen a me pater maxima contestatione, ut causam Manilii defenderem.

Versu a primo DCCCCL. *Dicit de eodem Manilii tribunatu.* Nam quum is tribunus plebis duas leges tulisset in eo magistratu, unam perniciosam, alteram egregiam: quod summam rempublicam læsit, id ab ipso tribuno abjectum est; bonum autem in summa republica manet.

Dicit de disturbato judicio Maniliano. Aliis ille in illum furorem magnis hominibus auctoribus impulsus est, qui aliquod institui exemplum disturbandorum judiciorum perniciosissimum, temporibus suis accommodatissimum, meis alienissimum rationibus, cupierunt.

Versu circiter CXI. Possum dicere, hominem summa prudentia clarum C. Cottam de suis legibus abrogandis ipsum ad senatum retulisse.

Sequitur. Possum et ejusdem Cottæ legem de judiciis privatis anno post, quam lata sit, a fratre ejus abrogatam.

Statim. Legem Liciniam et Muciam de civibus regundis, quam duo consules omnium, quos vidimus, sapientissimi tulissent, video constare inter omnes, non modo inutilem, sed perniciosam reipublicæ fuisse.

Quatuor omnino genera sunt, judices, in quibus per

Car il serait ridicule de dire qu'il l'a portée, comme s'il s'agissait de quelque loi difficile à rédiger, ou qui demandât une profonde combinaison. Car cette loi qui, dans ces dernières années, aurait été non-seulement rédigée, mais portée [37].....

Parmi d'autres reproches qu'on lui adressait, on l'accusait surtout de précipitation dans la présentation de cette loi.

Cependant son père me sollicita [38], avec les plus vives instances, de défendre la cause de Manilius.

En effet, ce tribun avait, dans sa magistrature, porté deux lois, l'une funeste, et l'autre excellente. On le vit lui-même rejeter la première comme contraire au bien de l'état, tandis que, pour le bien de l'état, l'autre subsiste encore aujourd'hui.

Il fut entraîné à cet excès de fureur à l'instigation de quelques hommes puissans [39] qui désiraient voir se propager le pernicieux exemple de la justice troublée dans ses fonctions, exemple très-favorable à leur situation critique, mais très-contraire à mes espérances.

Je puis dire qu'un homme distingué par sa haute sagesse, C. Cotta [40], fit lui-même au sénat un rapport tendant à l'abrogation de ses propres lois.

Je puis dire encore, que la loi du même Cotta, sur les jugemens privés, fut, dans l'année qui suivit son adoption, abrogée par son frère [41].

La loi Licinia-Mucia, sur le droit de cité [42], ouvrage des deux consuls les plus sages que nous ayons jamais vus, fut, au jugement de tous, non-seulement sans effet, mais pernicieuse à la république.

Il existe, juges, quatre modes d'après lesquels il est

senatum, more majorum, statuatur aliquid de legibus. Unum est ejusmodi, placere legem abrogari : ut Q. Cæcilio, M. Junio consulibus, quæ leges rem militarem impedirent, ut abrogarentur.

Alterum, quæ lex lata esse dicatur, ea non videri populum teneri : ut L. Marcio, Sexto Julio consulibus, de legibus Liviis.

Tertium est de legum derogationibus : quo de genere persæpe senatusconsulta fiunt, ut nuper de ipsa lege Calpurnia, cui derogaretur.....

P. Africanus ille superior, ut dicitur, non solum a sapientissimis hominibus, qui tum erant, verum etiam a se ipso sæpe accusatus est, quod, quum consul esset cum Tib. Longo, passus esset tum primum a populari consessu senatoria subsellia separari.

Circa medium. Est utique jus vetandi, quum ea feratur, quamdiu non perfertur; quamdiu, qui suffragii ferundi causa conveniunt, huc et illuc transferuntur; dum privati dicunt; dum tabellæ diribentur; dum sitella defertur; dum æquantur sortes; dum sortitio fit; et si qua sunt hujus generis alia.

Paullo post. Unum tamen, quod hoc ipso tribuno plebis factum est, prætermittendum non videtur. Neque enim majus est legere codicem, quum intercedatur, quam sitellam ipsam cum ipso intercessore deferre; nec gravius, incipere ferre, quam perferre; nec vehemen-

permis au sénat, d'après la coutume de nos ancêtres, de statuer sur les lois existantes. Le premier consiste à décréter qu'une loi lui paraît devoir être abrogée, comme il arriva sous le consulat de Q. Cécilius et M. Junius [43], alors que les lois qui entravaient le service militaire furent abrogées.

Le second consiste à déclarer que le peuple ne lui paraît point lié par une loi qu'on dit avoir été portée, comme on l'a fait sous le consulat de L. Marcius et de Sextus Julius, au sujet des lois Liviennes [44].

Le troisième mode consiste dans les dérogations aux lois. On peut citer à l'appui de nombreux sénatus-consultes, comme on l'a vu naguère pour la loi Calpurnia elle-même à laquelle il fut dérogé [45].....

Le premier Scipion l'Africain fut blâmé, dit-on, non-seulement par les plus sages d'entre ses contemporains; mais il se reprocha souvent à lui-même d'avoir, étant consul avec Tib. Longus, souffert, alors pour la première fois, que des sièges populaires fussent séparés des bancs des sénateurs [46].

On a certainement le droit d'opposition quand la loi est portée, tant qu'elle n'est pas adoptée, tant que ceux qui sont réunis pour donner leurs suffrages se promènent çà et là, tant que la parole est accordée aux particuliers, tant que l'on distribue les bulletins, tant que l'on apporte l'urne, tant qu'on procède au scrutin, tant qu'on dépouille les votes et qu'on remplit toutes les formalités.

Il est toutefois une chose qui s'est faite sous ce même tribun [47], qui ne paraît pas devoir être passée sous silence. Je ne vois en effet rien de plus fort à lire le texte d'une loi, malgré l'opposition, qu'à apporter l'urne elle-même avec l'opposant; il n'y a pas plus de mal à

tius, ostendere se laturum invito collega, quam ipsi collegæ magistratum derogare; nec criminosius, tribus ad legem accipiendam, quam ad collegam reddendum privatum intro vocare: quæ vir fortis, hujus collega, A. Gabinius in re optima fecit omnia; neque, quum salutem populo romano atque omnibus gentibus finem diuturnæ captivitatis, turpitudinis, et servitutis afferret, passus est, plus unius collegæ sui, quam universæ civitatis, vocem valere, et voluntatem.....

At enim de corrigenda lege retulerunt.....

Idem, nisi hæc ipsa lex, quam C. Cornelius tulit, obstitisset, decrevissem id, quod palam jam isti defensores judiciorum pugnaverunt, senatui non placere, id judicium de Sullæ bonis fieri. Quam ego causam longe aliter prætor in concione defendi, quum id dicerem, quod iidem judices postea statuerunt, judicium æquiore tempore fieri oportere.

Statim. Antea vero quam multarum rerum judicia sublata sint, et quia scitis, prætereo, et ne quem in judicium oratio mea revocare videatur.

Paullo post. Non Cn. Dolabella C. Volcatium, honestissimum virum, communi et quotidiano jure privasset.

commencer la proposition d'une loi, qu'à faire procéder à son adoption; ni plus de violence à déclarer qu'on la fera recevoir malgré son collègue, qu'à priver ce collègue lui-même de sa magistrature; ni plus de crime à appeler dans l'enceinte des tribuns pour accepter la loi, que pour réduire son collègue à la condition privée : toutes choses qu'un homme courageux, A. Gabinius, collègue du tribun dont je parle, a faites à bon escient; et lorsque, pour le salut du peuple romain, voulant mettre fin à la longue captivité de toutes les nations, à leur dégradation, à leur esclavage, il ne souffrit point que plus long-temps la voix et la volonté d'un seul homme l'emportassent sur le vœu et les acclamations de tous ses concitoyens.....

Mais ils firent un rapport sur les amendemens dont la loi était susceptible.....

Moi-même, si cette même loi que porta C. Cornelius ne s'y fût opposée, j'aurais fait décréter ce qu'ouvertement ont tant sollicité ces apologistes des jugemens, que le sénat n'approuvait point ce jugement sur les biens de Sylla [48]. Quant à moi, j'ai, dans un sens bien différent, durant ma préture, parlé devant le peuple sur cette question, alors que je soutins ce que les mêmes juges ont décidé depuis, qu'il fallait remettre ce jugement à un temps plus opportun.

Avant qu'on eût suspendu le jugement de beaucoup d'affaires [49] que, puisque vous le savez, je passe sous silence, parce que je ne veux point paraître, dans mon discours, rappeler la mise en jugement de personne.

Non, Cn. Dolabella [50] n'aurait point privé C. Volcatius, homme irréprochable, d'un droit commun à tous et journalier.

Non denique homo illorum et vita et prudentia longe dissimilis, sed etiam nimis in gratificando jure liber, L. Sisenna, bonorum Cn. Cornelii possessionem ex edicto suo P. Scipioni, adolescenti summa nobilitate, eximia virtute prædito, dedisset.

Quare quum ambitum populus romanus videret, et quum a tribunis plebis doceretur, nisi pœna accessisset in divisores, exstingui nullo modo posse, legem hanc Cornelii flagitabat; illam, quæ ex senatusconsulto ferebatur, repudiabat, idque jure, ut docti sumus, duorum consulum designatorum calamitate.

Et eadem de re paullo post..... Ut spectaculum illud [duorum designatorum consulum calamitate] re et tempore salubre ac necessarium, genere et exemplo miserum ac funestum, videremus.

Quid ego nunc tibi argumentis respondeam, posse fieri, ut alius aliquis Cornelius sit, qui habeat Philerotem? Res nota est, vulgare nomen esse Philerotis; Cornelios vero ita multos, ut jam etiam collegium constitutum sit.

At enim extremi ac difficillimi temporis vocem illam, C. Corneli, consulem mittere coegisti, qui rem[publicam] salvam esse vellent, ut ad legem accipiendam adessent.

Plebem ex maniliana offensione victam et donatam esse dicit. Ante vestros annos propter illius tribuni plebis temeritatem posse adduci, ut omnino ne illius potestate

Enfin un homme, qui était bien loin de leur ressembler par les mœurs et par le caractère, quoiqu'il fût trop porté à prodiguer de pareils droits, L. Sisenna [51], n'aurait pas, par son édit, adjugé la possession des biens de Cn. Cornelius à P. Scipion, jeune homme d'une illustre origine et doué d'un rare mérite.

C'est pourquoi, témoin des cabales et des brigues, le peuple romain, instruit d'ailleurs par ses tribuns, que sans l'établissement d'une peine contre les distributeurs d'argent, on ne pourrait en aucune façon les réprimer, demanda à grands cris cette loi Cornelia. Quant à celle que l'on proposait d'après le sénatus-consulte, il la repoussait, et cela à bon droit, nous le savons assez, grâce à la disgrâce de deux consuls désignés [52].

.....Pour que nous eussions devant les yeux ce spectacle [du malheur de deux consuls désignés] [53], spectacle que la circonstance et le moment rendaient utile et salutaire, mais qui par sa nature devint d'un mauvais et funeste exemple.

Comment, répondant maintenant à vos argumens, vous prouver qu'il peut exister un autre Cornelius qui ait un Phileros pour esclave? On le sait, le nom de Phileros est très-commun; et il y a tant de Cornelius, que déjà à eux seuls ils forment un collège [54].

Mais ces mots consacrés pour les circonstances les plus urgentes et les plus difficiles, vous avez, C. Cornelius, forcé le consul de la faire entendre : Que ceux qui veulent sauver la république se présentent pour accepter la loi.

.....Qu'avant peu d'années [55], grâce à l'imprudente audace de ce tribun, nous pourrons en venir au point de ne pouvoir nous soustraire à son autorité; que de ceux

abalienemur; qui restituerunt eam potestatem, alterum nihil unum posse contra multos, alterum longe abesse.

Tanta igitur in illis virtus fuit, ut anno XVI post reges exactos, propter nimiam dominationem potentium, secederent, leges sacratas ipsi sibi restituerent, duos tribunos crearent, montem illum trans Anienem, qui hodie mons Sacer nominatur, in quo armati consederant, æternæ memoriæ causa consecrarent. Itaque auspicato, postero anno, X tribuni plebis comitiis curiatis creati sunt.

Tum interposita fide per tres legatos, amplissimos viros, Romam armati reverterunt; in Aventino consederunt; inde armati in Capitolium venerunt; decem tribunos plebis per pontificem, quod magistratus nullus erat, creaverunt.

Etiam hæc recentiora prætereo : ponam principium justissimæ libertatis, Cassiam, qua lege suffragiorum vis potestasque convaluit; alteram Cassiam, quæ populi judicia firmavit.

Dicit de nobilibus. Qui non modo cum Sulla, verum etiam, illo mortuo, semper hoc per se summis opibus retinendum putaverunt; inimicissimi C. Cottæ fuerunt, quod is consul paullum tribunis plebis non potestatis, sed dignitatis addidit.

Quamdiu quidem hoc animo ergo nos illa plebs erit, quo se ostendit, quum legem Aureliam, quum Rosciam, non modo accepit, sed etiam efflagitavit.....

qui ont rétabli ce pouvoir, l'un ne peut rien seul contre un grand nombre, et l'autre est éloigné de Rome [56].

Telle fut alors leur énergie, que seize ans après l'expulsion des rois, fatigués du despotisme des grands, ils se retirèrent, rétablirent pour eux et de leur propre autorité les lois sacrées [57], créèrent deux tribuns; puis, cette montagne, située au-delà du Téverone, qu'aujourd'hui l'on appelle le mont Sacré, et sur laquelle ils avaient campé en armes, ils la consacrèrent par un éternel souvenir. Aussi, l'année suivante, après qu'on eut pris les auspices, dix tribuns du peuple furent créés dans les comices par curies [58].

Alors, sur la foi de trois députés, personnages éminens [59], ils revinrent armés à Rome, s'arrêtèrent sur le mont Aventin; de là, toujours armés, ils se rendirent au Capitole, et par l'entremise du pontife, parce qu'il n'y avait aucun magistrat, créèrent dix tribuns du peuple.

Je passe même sous silence des faits plus récens; je poserai pour base d'une sage liberté la loi Cassia, qui donna tant de force et d'autorité aux suffrages, et la seconde loi Cassia, qui fortifia les jugemens du peuple [60].

.....Qui, non-seulement de concert avec Sylla, mais même depuis sa mort, ont cru qu'ils ne pouvaient trop faire pour conserver ce pouvoir, et qui furent les ennemis irréconciliables de C. Cotta, parce que, étant consul, il attribua aux tribuns du peuple, non plus de pouvoir, mais plus de dignité [61].

Tant que le peuple sera pour nous dans les mêmes dispositions qu'il montra lorsque la loi Aurelia, lorsque la loi Roscia [62] fut, non-seulement par lui acceptée, mais demandée à grands cris.....

Memoria teneo, quum primum senatores cum equitibus romanis lege Plotia judicarent, hominem diis ac nobilitati perinvisum, Cn. Pompeium, causam lege Varia de majestate dixisse.

(Hactenus Asconius in primam Cornelianam.)

Ut ab Jove optimo maximo ceterisque diis deabusque opem et auxilium petam. PRISCIANUS, lib. VII, c. 3, § 11.

.....Nihil senatui detraxisse Cornelium. FRONTO, p. 373.

.....Ex promulgatione trinundinum dies ad ferendum, potestasque venisset. PRISCIANUS, lib. VII, p. 733.

Codicem attigit. QUINTILIANUS, lib. V, c. 13. *Conf.* lib. IV, c. 4, 8; et C. JUL. VICTOREM, p. 75, *ed. A. Maii.*

Repugnat enim, ut divisores, quos honoris sui ministros esse voluerat, lege ambitus vellet affligere. MARCIANUS CAPELLA, p. 421.

.....Quæ intermissa complures annos..... PRISCIANUS, lib. VIII, p. 777.

Num alicui gratificabatur aut homini, aut ordini? *Id., ibid.*, p. 830.

Cœptum igitur per eos, qui agi volebant; desitum est per hunc, qui decessit. *Id.*, lib. X, p. 908.

.....Circumitis rostris, ejicerentur lapidibus homines. *Id.*, lib. VIII, p. 830.

Je me souviens lorsque pour la première fois les sénateurs commencèrent, en vertu de la loi Plotia, à juger, avec les chevaliers romains, un homme haï des dieux et de la noblesse, Cn. Pompeius, eut, aux termes de la loi Varia[63], à répondre sur l'accusation de lèse-majesté.

(Fin des fragmens de la première action pour Cornelius, tirés d'Asconius.)

Pour qu'à Jupiter, très-bon et très-grand, et à tous les autres dieux et déesses, je demande secours et protection[64]. PRISCIEN, liv. VII, ch. 3, § 11.

....Que Cornelius n'a jamais attaqué les droits du sénat. FRONTON, p. 373.

.....Ensuite de la publication pendant trois marchés, le jour était venu où l'on pouvait l'adopter. PRISCIEN, liv. VII, p. 733.

Il a porté la main à l'acte qu'on lisait[65]. QUINTILIEN, liv. V, ch. 13; liv. IV, ch. 4, 8; et C. JUL. VICTOR, p. 75, *éd. de A. Mai.*

En effet, il répugne à croire que ces distributeurs d'argent, qu'il avait choisis pour instrumens de son élévation, il eût voulu les atteindre par une loi contre la brigue. MARCIANUS CAPELLA, p. 421.

.....Qui interrompue pendant plusieurs années..... PRISCIEN, liv. VIII, p. 777.

A quel personnage cherchait-il à plaire, ou bien à quel ordre? *Id., ibid.*, p. 830.

On vit le tumulte commencer par ceux qui voulaient l'exciter, et il fut apaisé par Cornelius, qui leva l'assemblée. *Id.*, liv. X, p. 908.

.....Pour que la tribune étant cernée[66], les citoyens fussent chassés à coups de pierres. *Id.*, liv. VIII, p. 830.

.....Refertum (*ærarium*) tribunitiis legibus, exhaustum a quibus sit, ipsi sciunt. AQUILA, p. 19.

.....Qui eloquentia ceteris antecellit. PRISCIANUS, lib. x, p. 897.

Demi medius fidius de his tormentis aliquantum malim. FRONTO, p. 375.

.....Ad miserrimum crudelissimumque dominatum dedi patiamini. *Id.*, p. 373.

Cur nunc redeant, si tum gratiæ concesserint? *Id.*, p. 370.

Quid, quod ne cum iis quidem expertus es, quos duces operarum fuisse dixisti? *Id.*, p. 375.

.....Ejusmodi mihi duos laqueos in causa esse propositos, ut, si me altero expedissem, tenerer altero. *Id.*, p. 377.

Aperuit fores scalarum. ACRÒ, *ad Horat. Serm.*, lib. I.

Legite, ut legebatis : hinc intelligetis, nulla tenuissima suspicione describi, aut significari Cornelium. BOETHIUS, *de Definitionibus*.

(Fragmenta quæ nunc primum accedunt.)

Majestas est in imperio atque in omni populi romani dignitate. QUINTILIANUS, lib. VII, c. 3.

Cominius autem, tametsi ignoscite mihi, judices. *Id.*, lib. IX, c. 2.

Latet in scalis tenebrosis Cominius. FORTUNATIANUS, *Rhet.*, lib. III, p. 71, *ed. Pithou.*

Equorum. QUINTILIANUS, lib. V, c. XI, *de Exemplis*.

.....Le trésor est rempli de lois tribunitiennes [67]; mais il est épuisé; par qui? eux le savent. AQUILA, p. 19.

.....Qui en éloquence l'emporte sur tous les autres. PRISCIEN, liv. X, p. 897.

Je voudrais, au nom des dieux, voir adoucir quelque peu la rigueur de ces tourmens. FRONTON, p. 375.

.....Au plus honteux, au plus cruel despotisme, souffrirez-vous qu'on livre vos personnes? *Id.*, p. 373.

Pourquoi ne reviendraient-ils pas, s'ils ont alors cédé à l'influence du crédit? *Id.*, p. 370.

Quoi! vous n'avez pas même cité en justice ceux que vous appeliez les chefs de ces artisans révoltés? *Id.*, p. 375.

.....Deux pièges, dans cette affaire, m'ont été tendus, de telle sorte que si je me tirais de l'un, je tombasse dans l'autre. *Id.*, p. 377.

Il ouvrit la porte de l'escalier. ACRON, *sur les Satires d'Horace*, liv. Ier.

Lisez comme vous lisiez alors, et vous verrez que le moindre soupçon ne peut, de loin ou de près, atteindre Cornelius. BOECE, *des Définitions*.

(Fragmens non encore cités dans les éditions françaises.)

La majesté réside dans l'empire et dans la dignité de tout le peuple romain [68]. QUINTILIEN, liv. VII, ch. 3.

Cependant Cominius..., pardonnez-moi, juges, si... *Id.*, liv. IX, ch. 2.

Cominius se tient caché dans un escalier obscur. FORTUNATIANUS, *Rhét.*, liv. III, p. 71, *éd. de Pithou*.

Des chevaux [69]. QUINTIL., liv. V, ch. XI, *des Exemples*.

PRO C. CORNELIO, II.

Pugnem aperte contra nobilissimorum hominum voluntates? studia, consilia, cogitationesque eorum aperiam? Aquila, c. x; Fortunatianus, *Rhet.*, lib. iii; Marcianus Capella, lib. v, p. 171.

O callidos homines! o rem excogitatam! o ingenia metuenda! Testes dare volumus. Quem, quæso, nostrum fefellit, ita vos esse facturos? Cicero, *Orat.*, c. lxvii; Quintilianus, lib. ix, c. 4.

Num in eo, qui sint hi testes, hæsitatis? Ego vobis edam duos. Reliqui sunt de consularibus, inimici tribunitiæ potestatis. Pauci præterea assentatores eorum atque asseclæ subsequuntur. Asconius.

Sed si familiariter ex Q. Catulo, sapientissimo viro atque humanissimo, velim quærere, Utrius tandem tibi tribunatus minus probari potest, C. Cornelii, an, non dicam P. Sulpicii, non L. Saturnini, non C. Gracchi, non Tiberii; neminem, quem isti seditiosum existimant, nominabo; sed avunculi tui, Q. Catule, clarissimi, patriæque amantissimi viri: quid mihi tandem responsurum putatis? *Id.*

Post xx *versus a præcedenti.* Quid? avunculus tuus, clarissimus vir, clarissimo patre, avo, majoribus, credo, silentio, favente nobilitate, nullo intercessore comparato, populo romano dedit, et potentissimorum hominum collegiis eripuit, cooptandorum sacerdotum potestatem? *Id.*

POUR C. CORNELIUS, SECONDE ACTION.

Combattrai-je ouvertement la volonté des plus nobles personnages? De leurs affections, de leurs projets, de leurs pensées révélerai-je le secret? AQUILA, ch. x; FORTUNATIANUS, *Rhét.*, liv. III; MARCIANUS CAPELLA, liv. v, p. 171.

O les habiles gens! ô l'admirable invention! ô les redoutables génies! Nous voulons produire des témoins. Quel est, je vous prie, celui d'entre nous qui a pu se méprendre sur votre intention de le faire? CICÉRON, *Brutus*, ch. LXVII; QUINTILIEN, liv. IX, ch. 4.

Pourriez-vous hésiter à le dire; qui sont ces témoins? Je vous en citerai deux [70]; les autres sont des consulaires ennemis de la puissance tribunitienne: ensuite vinrent quelques-uns de leurs complaisans et de leurs protégés. ASC.

Mais si, dans un entretien amical, je demandais à Q. Catulus, si distingué par sa sagesse et par son urbanité : «Quel est celui dont vous approuveriez moins le tribunat, de C. Cornelius, ou, je ne dirai pas de P. Sulpicius, de L. Saturninus, de C. ou de Tiberius Gracchus (je ne citerai aucun de ceux que nos adversaires appellent séditieux); mais de votre oncle [71], cher Catulus, ce personnage si illustre, si dévoué à la patrie?» que pensez-vous, juges, que me répondrait Catulus? *Id.*

Quoi! votre oncle, ce citoyen illustre par lui-même, illustre par son père, par son aïeul, ses ancêtres, a-t-il pu en silence, avec l'assentiment de la noblesse, et sans voir surgir aucun opposant, donner au peuple romain, et enlever aux collèges des hommes les plus puissans, le droit d'élire les membres du sacerdoce? *Id.*

Sequitur. Quid? idem Domitius M. Silanum, consularem hominem, quemadmodum tribunus pl. vexavit? Asconius.

Hæc est controversia ejusmodi, ut mihi tribunus pl. Cn. Domitius, Catulo M. Terpolius contemtissimum nomen ejectum esse ex iis, qui tribuni pl. fuerunt... *Id.*

Nam neque me divitiæ movent, quibus omnes Africanos et Lælios multi venalitii mercatoresque superarunt; neque vestis, aut cælatum aurum et argentum, quo nostros veteres Marcellos Maximosque multi eunuchi e Syria Ægyptoque vicerunt. Neque vero movent me ornamenta ista villarum, quibus L. Paullum et L. Mummium, qui rebus his Urbem Italiamque omnem referserunt, ab aliquo video perfacile Deliaco, aut Syro potuisse superari. Cicero, *Orat.*, c. lxx; Quintilianus, lib. ix, c. 4; Priscianus, lib. x, c. 9, p. 904; Nonius, verbo *Venalitii.*

Quis tam abundans copiis..... Priscianus, lib. xviii, c. 2, p. 1123; Fronto, *Ex. elocut.*, p. 362, *ed. Maii.*

Da enim mihi facultatem eos, qui tum affuerunt Cornelio, nominandi. *Id.*, *ibid.*, p. 365.

Facite, ut facitis, qui ad causam adestis. *Id.*, *ibid.*

Quid enim mihi certamen est cum accusatore, aut contentio? *Id.*, *ibid.*, p. 369.

..... Qui commodis populi romani lingua duntaxat ac voluntate consuluit. *Id.*, *ibid.*, p. 375.

Quoi! ce même Domitius, étant tribun du peuple, quel acharnement n'a-t-il pas montré contre Silanus, consulaire [72]? ASCONIUS.

Tel est entre nous le débat : moi, c'est le tribun Cn. Domitius, Catulus, c'est M. Turpilius [73], dont nous voudrions voir le nom méprisable effacé de la liste des tribuns du peuple..... *Id.*

(Ici finissent les fragmens de la seconde action pour Cornelius, rapportés par Asconius.)

Car je suis peu touché des richesses, par la possession desquelles maints commerçans et marchands d'esclaves l'ont emporté sur les Scipions et les Lélius; ni de ces étoffes, de ces ciselures d'or et d'argent, au moyen desquelles maints eunuques, de Syrie ou d'Égypte, ont eu l'avantage sur nos vieux Marcellus et Fabius Maximus. Je ne me sens pas ému davantage par ces ornemens qui décorent les maisons de plaisance, et au moyen desquels, L. Paullus et L. Mummius, qui en ont rempli Rome et toute l'Italie, ont pu être aisément effacés par le plus obscur habitant de Délos ou de la Syrie. CICÉRON, *Brutus,* ch. LXX; QUINTILIEN, liv. IX, ch. 4; PRISCIEN, liv. X, ch. 9, p. 904; NONIUS, au mot *Venalitii.*

Quel homme si comblé de richesses.... PRISC., liv. XVIII, ch. 2, p. 1123; FRONTON, *Ex. d'éloc.*, p. 362, *éd. de Mai.*

Accordez-nous la permission de nommer ceux qui étaient alors avec Cornelius. *Id., ibid.*, p. 365.

Continuez d'agir de même, vous qui assistez à cette cause. *Id., ibid.*

Quel est donc, entre l'accusateur et moi, l'objet de la lutte ou du débat? *Id., ibid.*, p. 369.

.....Qui n'a servi les intérêts du peuple romain que de ses paroles et de ses vœux. *Id., ibid.*, p. 375.

....Expelleret a dispensantibus.... FRONTO, *Ex. elocut.*, p. 376.

Sed ad Urbem dierum tres fuerunt complurium..... *Id.*, *ibid.*, p. 366.

Quam diligentes libertatis vos oporteat esse..... *Id.*, *ibid.*, p. 375.

Si vos hujus fortunas paucorum odio adjudicaveritis. *Id.*, *ibid.*, p. 367.

Correpsit in scalas. SCHOLIAST. JUVENAL., sat. IV, v. 118.

IN TOGA CANDIDA

CONTRA CAIUM ANTONIUM ET L. CATILINAM COMPETITORES.

[*Omnia ex Asconio.*]

Dico, P. C., superiore nocte cujusdam hominis nobilis, et valde in hoc largitionis quæstu noti et cogniti, domum Catilinam et Antonium cum sequestribus suis convenisse.

Quem enim aut amicum habere potest is, qui tot cives trucidavit; aut clientem, qui in sua civitate cum peregrino negavit se judicio æquo certare posse?....

Nec se jam tum respexit, quum gravissimis vestris decretis absens notatus est.

In judiciis quanta vis esset, didicit, quum est absolutus : si, aut illud judicium, aut illa absolutio nominanda est.

Populum vero, quum inspectante populo collum secuit hominis maxime popularis, quanti faceret, ostendit.

Il éloignerait de ceux qui distribuent..... FRONTON, *Ex. d'élocut.*, p. 376.

Mais près de Rome, sur plusieurs jours, ils en passèrent trois.... *Id.*, *ibid.*, p. 366.

Combien de votre liberté ne devez-vous pas vous montrer jaloux.... *Id.*, *ibid.*, p. 375.

Si par vous son existence est sacrifiée à la haine d'un petit nombre. *Id.*, *ibid.*, p. 367.

Il se glissa sur l'escalier. SCHOLIASTE DE JUVÉNAL, sat. IV, v. 118.

DISCOURS DE CICÉRON CANDIDAT

CONTRE C. ANTONIUS ET L. CATILINA SES COMPÉTITEURS.

[*Fragmens tirés d'Asconius.*]

J'affirme, sénateurs, que la nuit dernière, dans la maison d'un noble [74], certes déjà connu, signalé pour les profits qu'il sait tirer de semblables largesses, Catilina et Antoine se sont réunis avec leurs dépositaires [75].

Car peut-on supposer un seul ami à celui qui a égorgé tant de citoyens [76]; un seul client à celui qui, au sein de sa patrie, a déclaré ne pouvoir, contre un étranger, plaider à armes égales.... [77]?

Il n'est point encore rentré en lui-même, lorsque, de vos rigoureux décrets, il subit, absent, la flétrissure [78].

Quelle pouvait être l'autorité de vos jugemens; il a pu l'apprendre lorsqu'il a été absous : si l'on peut dire qu'alors il y ait eu jugement ou absolution [79].

Quant au peuple, il a montré tout le cas qu'il en faisait, lorsque, sous les yeux de ce même peuple, il a tranché la tête de l'homme le plus populaire [80].

leno furti delatus sis, eo tempore in me tibi parum auxilii vidisse.

Atque ut istum omittam, in exercitu Sullano prædonem, in introitu gladiatorem, in victoria quadrigarium.....

Te vero, Catilina, consulatum sperare, aut cogitare, non prodigium atque portentum est? A quibus enim petis? a principibus civitatis? qui tibi, quum L. Volcatius consul in consilio fuisset, ne petendi quidem potestatem esse voluerunt.

.....A senatoribus? qui te auctoritate sua, spoliatum ornamentis omnibus, vinctum pæne africanis oratoribus tradiderunt.

.....Ab equestri ordine? quem trucidasti.

.....A plebe? cui spectaculum ejusmodi tua crudelitas præbuit, ut nemo sine luctu adspicere, sine gemitu recordari posset.

.....Quod caput, etiam tum plenum animæ et spiritus, ad Sullam, usque ab Janiculo ad ædem Apollinis, manibus ipse suis detulit.

Quid tu potes in defensione tua dicere? Quod illi non dixerunt? quæ tibi dicere non licebit.

Et paullo post. Denique illi negare potuerunt, et negaverunt : tu tibi ne infitiandi quidem impudentiæ locum reliquisti. Quare præclara dicentur judicia tulisse, si, qui infitiantem Luscium condemnarunt, Catilinam absolverint confitentem.

pour défenseur de ses intérêts les plus glorieux? A moins que vous ne prétendiez, qu'alors que vous fûtes accusé de vol par L. Calenus, vous n'avez trouvé en moi qu'un faible appui.

Et pour passer sous silence ce pillard de l'armée de Sylla, gladiateur à son entrée dans Rome, cocher dans son triomphe [87].....

Mais toi, Catilina, espérer le consulat, ou seulement y songer, n'est-ce point un prodige, une monstruosité? A qui le demandes-tu? aux principaux citoyens? qui, réunis en conseil par le consul L. Volcatius, n'ont pas même voulu t'accorder l'autorisation de te porter candidat [88].

.....Aux sénateurs? qui, après t'avoir, de leur pleine puissance, dépouillé de tous les honneurs, te livrèrent pour ainsi dire enchaîné aux orateurs de l'Afrique.

.....A l'ordre équestre? tu en fus l'assassin [89].

.....Au peuple? à qui ta cruauté a donné un tel spectacle, que nul n'a pu l'envisager sans verser des larmes, ni se le rappeler sans gémir.

.....Cette tête, encore pleine d'âme et de vie, lui-même l'a de ses propres mains portée à Sylla depuis le Janicule jusqu'au temple d'Apollon [90].

Que peux-tu alléguer pour ta défense, que ceux-là n'aient pas dit eux-mêmes? Mais tu as perdu le droit de le dire.

Enfin, ils ont pu nier, et ils ont nié : toi, tu n'a pas même laissé à ton impudence la ressource d'une dénégation. Aussi nè saurait-on trop se récrier sur la sagesse de ces jugemens qui, malgré ses dénégations, condamnèrent Luscius [91], et renvoyèrent absous Catilina malgré ses aveux [92].

Is ergo negat, se ignarum esse: quum etiam illi, imperitos se homines esse, et, si quem etiam interfecissent, imperatori ac dictatori paruisse dicerent. Ac negare quoque posse; Catilinam vero infitiari non posse.

Hanc tu habes dignitatem, qua fretus me contemnis ac despicis? an eam, quam reliqua vita es consecutus? quum ita vixisti, ut non esset locus tam sanctus, quo non adventus tuus, etiam quum culpa nulla subesset, crimen afferret.....

.....Quum deprehendebare in adulteriis; quum deprehendebas adulteros ipse; quum ex eodem stupro tibi et uxorem, et filiam invenisti.

.....Stupris se omnibus ac flagitiis contaminavit, cæde nefaria cruentavit; diripuit socios; leges, quæstiones, judicia violavit.

Quid ego, ut involaveris provinciam, prædicem, cuncto populo romano clamante, ac resistente? Nam, ut te illic gesseris, non audeo dicere, quoniam absolutus es. Mentitos esse equites romanos, falsas fuisse tabulas honestissimæ civitatis existimo; mentitum Q. Metellum Pium, mentitam Africam; vidisse puto nescio quid illos judices, qui te innocentem judicarunt. O miser! qui non sentias, illo judicio te non absolutum, verum ad aliquod severius judicium ac majus supplicium reservatum.

Il nie donc qu'il ait pu être induit en erreur; tandis que les autres allèguent leur ignorance, et disent que, s'ils eussent tué quelqu'un, ils n'eussent fait qu'obéir à leur général, au dictateur. Ils auraient pu même nier leur crime. Pour Catilina, il ne lui est pas permis de nier [93].

Est-ce donc pour toi un titre de gloire qui t'enhardisse à me vouer tes dédains, ton mépris? Est-ce la considération attachée au reste de ta vie? toi qui as vécu de telle sorte, qu'il n'est lieu si saint, que ta seule présence, même en l'absence de tout délit, ne puisse rendre suspect [94].....

.....Toi, si souvent surpris en adultère [95], toi qui cherchais à y surprendre les autres [96], et qui, dans le fruit d'une de ces infamies, as trouvé à la fois et ta femme et ta fille!

.....Il n'est sorte d'infamies et de crimes dont il ne se soit souillé; dans le sang du meurtre il a trempé ses mains; il a pillé les alliés : lois, juridictions, tribunaux ont été par lui foulés aux pieds.

Et moi, rappellerai-je comment tu es venu fondre sur une province malgré les clameurs du peuple romain et sa volonté contraire? Quant à la manière dont tu l'as gérée, je n'ose l'énoncer, puisque tu as été absous [97]. Ils en ont imposé, les chevaliers romains; ils sont faux, les registres de la plus honorable cité, je veux le croire; oui, menteur fut Q. Metellus Pius; menteuse fut l'Afrique; et je ne sais quel motif s'est révélé aux yeux de tes juges pour te déclarer innocent. Malheureux! qui ne vois pas que leur sentence ne t'a pas absous; mais qu'elle t'a réservé à un jugement plus sévère, à un châtiment plus terrible.

Prætereo illum nefarium conatum tuum, et pæne acerbum et luctuosum populo romano diem, quum, Cn. Pisone socio, neque alio nemine, cædem optimatum facere voluisti.

An oblitus es, te ex me, quum præturam peteremus, petisse, ut tibi primum locum concederem? quod quum sæpius ageres, et impudentius a me contenderes; meministi, me tibi respondere, impudenter te facere, qui id a me peteres, quod a te Bocculus nunquam impetrasset?

.....Nescis, me prætorem primum esse factum; te concessione competitorum, et collatione centuriarum, et meo maxime beneficio, e postremo in tertium locum esse sublectum?

Dicit de malis civibus. Qui posteaquam illo, ut conati erant, hispaniensi pugiunculo nervos incidere civium romanorum non potuerunt, duas uno tempore conantur in rempublicam sicas destringere.

Hunc vos scitote Licinium gladiatorem jam immisisse cupidum Catilinæ, judices, Q. Curium, hominem quæstorium.....

PRO Q. GALLIO.

.....Ut clamor, ut convicium mulierum, ut symphoniæ cantus. Videbar mihi videre alios intrantes, alios autem exeuntes, partim ex vino vacillantes, partim hesterna potatione oscitantes. Versabatur inter hos Gallius unguentis oblitus, redimitus coronis : humus erat

Je passe sous silence l'exécrable entreprise formée par toi, et ce jour qui faillit être si cruel, si déplorable pour le peuple romain, où, avec Cn. Pison, ton complice et quelques autres encore [98], tu voulus procéder au massacre des principaux citoyens.

As-tu donc oublié (Antoine) que c'est à moi que, lorsque nous sollicitions ensemble la préture, tu demandas de te céder le premier rang? Comme tu renouvelais tes instances et tes sollicitations impudentes, tu t'en souviens, je te répondis qu'il y avait de ta part de l'impudence à me demander ce que de toi Bocculus lui-même n'aurait jamais obtenu [99].

..... Ne sais-tu pas que j'ai été élu préteur le premier; que toi, par la condescendance de tes compétiteurs, par la cession qu'ils te firent de leurs centuries [100], et surtout par mes bons offices, tu finis par monter du premier rang au troisième?

Et comme alors ils ne purent, malgré tous leurs efforts, enfoncer ce poignard espagnol dans le cœur des concitoyens romains, ils s'efforcent aujourd'hui de diriger deux glaives à la fois contre la république [101].

Sachez donc, juges, que le gladiateur Licinius, si zélé pour Catilina, a été envoyé par Q. Curius, ancien questeur [102].....

PLAIDOYER POUR Q. GALLIUS.

..... Il fallait entendre les cris [103], les propos indécens des femmes, le bruit des instrumens. Il me semblait voir les uns entrer, les autres sortir; ceux-ci ne pouvaient se soutenir tant ils étaient ivres, ceux-là cuvaient le vin qu'ils avaient bu la veille. Parmi eux on remarquait

fuit, ut inflammares nostros animos) somnum isto loco vix tenebamus. CICERO, *Orat.*, c. LXXX.

DE L. OTHONE.

Hic si se istius viæ dedisset. FRONTO, p. 373, *ed. A. Maii.*

DE PROSCRIPTORUM LIBERIS.

Quid enim crudelius, quam homines honestis parentibus ac majoribus natos a rep. submoveri? Sed ita legibus Sullæ continetur status civitatis, ut, his solutis, stare ipsa non possit. QUINTILIANUS, lib. XI, c. I.

CONTRA CONCIONEM Q. METELLI.

Vestrum jam hic factum deprehenditur, patres conscripti, non meum : ac pulcherrimum quidem factum; verum, ut dixi, non meum, sed vestrum. QUINTILIANUS, lib. IX, c. 3.

Vos enim statuistis, vos sententiam dixistis, vos judicastis. *Id.*, *ibid.*

Dediderim periculis omnibus, obtulerim insidiis, objecerim invidiæ. *Id.*, *ibid.*

Quæro ab inimicis, sintne hæc investigata, com-

Mais votre âme n'est point agitée, votre corps reste immobile; vous ne vous frappez ni le front ni la cuisse; votre pied, et c'est la moindre chose, ne fait pas un mouvement. Aussi, bien loin d'avoir ému nos cœurs, peu s'en faut que vous ne nous ayez endormis sur nos sièges [105]. CICÉRON, *Brutus*, ch. LXXX.

PLAIDOYER POUR L. ROSCIUS OTHON.

Si dans le même chemin que lui il s'était engagé [106]. FRONTON, p. 373, *éd. de A. Mai.*

SUR LES ENFANS DES PROSCRITS.

Quoi de plus cruel en effet, que de voir des hommes, nés de parens et d'ancêtres honorables, écartés du gouvernement? Mais aux lois de Sylla est si étroitement liée la stabilité de la république, que du moment qu'on s'en écarterait, sa chute serait inévitable [107]. QUINTILIEN, liv. XI, ch. I.

CONTRE LA HARANGUE DE Q. METELLUS.

Déjà l'on aperçoit ici que cet acte émane de vous, sénateurs, et non de moi; acte admirable sans doute; mais je le répète, non de moi mais de vous [108]. QUINTILIEN, liv. IX, ch. 3.

Vous, en effet, avez statué, vous avez exprimé vos opinions, vous avez jugé. *Id., ibid.*

J'aurais cherché tous les périls, bravé tous les pièges, affronté la haine [109]. *Id., ibid.*

Je le demande à mes ennemis, n'est-ce pas par moi

perta, patefacta, sublata, deleta, exstincta per me? QUINTILIANUS, lib. IX, c. 3.

Qui indicabantur, eos vocari, custodiri, ad senatum adduci jussi; in senatu sunt positi. *Id., ibid.*

Qui animum hostilem habet et cujus facta hostilia sunt. C. JULIUS VICTOR, c. VI, § 3, *ed. A. Maii.*

Sic enim, ut opinor, insequar fugientem, quoniam congredi non licet cum resistente. FORTUNATIANUS, lib. III, p. 327.

Permulsa atque recreata est. PRISCIANUS, lib. IX, c. 9, p. 871.

Nisi eorum exitio, non requieturam. *Id.*, lib. X, c. 3, p. 886.

Adscendi in concionem; concursus est populi factus. AULUS GELLIUS, lib. XVIII, c. 7.

DE CONSULATO SUO.

.....Quorum luxuries fortuna censa peperit. NONIUS, cap. III, verbo *Census*.

IN P. CLODIUM ET CURIONEM.

[*Cum Beieri supplementis.*]

I. Statueram, P. C., quoad reus esset P. Clodius, nihil de illo, neque apud vos, neque alio ullo in loco, dicere. *Tametsi acerbissimum et capitale mihi odium minis*, ac furiosis concionibus indixerat (quod simul

que ces complots ont été surveillés, découverts, mis dans tout leur jour, dejoués, détruits, anéantis. QUINTILIEN, liv. IX, ch. 3.

Ceux qu'on désignait, je les fis appeler, garder prisonniers, conduire au sénat; ils comparurent devant le sénat. *Id.*, *ibid.*

Qui avec des intentions hostiles commet des actes d'inimitié[110]. C. JULIUS VICTOR, ch. VI, § 3, *éd. de A. Mai.*

Il faudra aussi, je pense, que je le poursuive dans sa fuite, puisqu'il n'ose pas affronter l'adversaire qui lui résiste. FORTUNATIANUS, liv. III, p. 327.

Elle a été charmée et renouvelée. PRISCIEN, liv. IX, ch. 9, p. 871.

Ce n'est que dans leur anéantissement qu'elle trouve le repos. *Id.*, liv. X, ch. 3, p. 886.

Je montai à la tribune; il se fit un grand concours de peuple. AULU-GELLE, liv. XVIII, ch. 7.

SUR SON CONSULAT.

.....Dont le luxe opulent donna naissance aux recensemens[111]. NONIUS, ch. III, au mot *Census*.

CONTRE P. CLODIUS ET CURION.

[*Avec les supplémens de Beier.*]

I. J'avais résolu, pères conscrits, tant que P. Clodius serait accusé, de ne parler de lui ni dans le sénat, ni partout ailleurs; *toutefois* il m'avait *dans ses menaces* et dans ses harangues furibondes dénoncé *une haine achar-*

ab eo mihi et reipubl. denuntiabatur): *tamen neque dixi quidquam pro testimonio, nisi quod erat ita notum atque testatum ut non possem præterire; et facile patiebar* nihil me addere ad alterius periculum. Non enim *illum reum, sed millies condemnatum arbitrabar, nisi relligio, nisi pudicitia, nisi judiciorum fides, nisi senatus auctoritas omnis concidisset.* Sin esset judicatum, non videri virum venisse, quo iste venisset: *non magnopere intelligebam esse nobis laborandum, ne ita, ut sperarunt mali, alacris exsultaret improbitas in victoria.*

Ut ille e judicio, tanquam e naufragio, nudus emersit; perturbatio istum mentis et quædam scelerum offusa caligo et ardentes furiarum fasces excitarunt; *præsertim quum eum frustra ea esset spes, cui inhiaverat cupiditati suæ blandiens, ut opimæ provinciæ proconsuli quæstor auctoritate senatus adderetur.*

II. Ac vide, an facile fieri tu potueris, quum is factus non sit, cui tu concessisti, Syriam sibi nos extra ordinem polliceri. *Quum igitur* creditoribus suis spem ostentare provinciæ videretur, augens magnum quemdam cumulum æris alieni: *ut* ingemuit gravius timidior quidam creditor; confirmat se comitiis consularibus Romæ futurum. *Quum vero ipsa jam sortitio provinciarum exspectaretur,* tanto prius ad ærarium venit, ut ibi ne scribam quidem offenderet.

née, mortelle, et cette haine il n'en avait pas moins menacé la république que moi-même. *Cependant, je n'ai rien avancé dans ma déposition que ce qui était si notoire, si manifeste, que je ne pouvais le passer sous silence. Et en effet je* me résignais volontiers à ne rien ajouter au péril d'un autre : *car je voyais moins en lui un accusé qu'un homme mille fois condamné, à moins que la religion, la pudeur, la loyauté des jugemens, l'autorité du sénat ne fussent d'un seul coup anéanties.* Mais si l'on jugeait qu'on n'a point vu venir un homme là où est venu Clodius[112], *je ne pourrais à toute force comprendre que nous nous donnions tant de peine pour que, contre l'espoir des méchans, la perversité n'ait point à se glorifier d'une pareille victoire.*

Dès que cet homme se fut échappé de ce jugement, entièrement nu, comme d'un naufrage[113], le trouble de son esprit et cet aveuglement qui accompagne le crime et les torches ardentes des furies le ranimèrent[114], *surtout quand il se vit trompé dans l'espoir, dont s'était flattée sa passion, d'être par l'autorité du sénat, adjoint comme questeur au gouvernement d'une opulente province.*

II. Et vois s'il t'aurait été facile d'être nommé, lorsque celui à qui tu as cédé tes droits ne l'a pas été[115], et que nous ne lui avons pas promis la Syrie hors de rang[116]. *Lorsque donc* il semblait faire briller aux yeux de ses créanciers l'espoir d'une province, grossissant à plaisir la masse énorme de ses dettes[117], un d'eux plus timide que les autres fit entendre de plus fortes plaintes. Il lui protesta de nouveau que les prochaines comices consulaires le verraient à Rome[118]. *Comme on attendait le tirage au sort*, il arriva de si bonne heure au trésor qu'il n'y rencontra pas même un greffier[119].

III. *Atque etiam simulabat se, ut tribunus plebis fieret, contaminatis gentibus, jure Quiritium legitimo tutelarum et hereditatum relicto, amissis sacris paternis, in adoptiva transiturum* : quibus iste, qui omnia sacrificia nosset, facile ab se deos placari posse arbitrabatur.

Quum se ad plebem transire velle diceret, sed misere fretum transire cuperet, hanc loquacem Siciliam non despexit. *Jam vero ex judicio tam egens emissus, quam quidam judices ante illum judicium fuerunt, et ad aliquod severius judicium reservatum, ut in concionem ad popularem jactationem escenderat aperte victrice nequitia ac libidine exsultans ac triumphans* accesserunt ita pauci, ut eum non ad concionem, sed sponsum diceres advocasse. *Quasi vero periculum sit in spondendo* pro eo cujus satisdationes semper judicantur induci!

*Nunc ego furialibus illis vocibus respondebo, quas tu, o cœnum! o labes! o pestis importuna! in concionibus misisti. Nam quæ ad fautorem tui flagitii, patroni tui filium pertinent; quamvis ille operarum ac gregalium tuorum dux in concionibus meo nomine ad invidiam usus sit, contumelioseque me læserit : tamen hæc nunc, quantum res patiatur, antiquæ quæ mihi cum patre ejus adhuc fuit, amicitiæ et necessitudini condonanda potius intel*lego quam in absentem esse dicenda.

III. *On le vit aussi, pour devenir tribun du peuple, annoncer que, par la souillure des familles, par la renonciation à toute tutelle ou héritage, selon le droit des Quirites, par l'abjuration des rites religieux de sa famille, il passerait dans une maison adoptive;* au moyen de quoi cet homme, qui connaît tous les sacrifices, croyait pouvoir aisément apaiser les dieux.

En manifestant un si ardent désir de passer dans les rangs du peuple, il voulait surtout passer le détroit [120], et ne dédaigna pas cette indiscrète Sicile [121]. *Enfin, renvoyé de l'accusation aussi pauvre que quelques-uns de ses juges l'étaient avant son jugement, et réservé sans doute pour quelque sentence plus sévère, comme il était venu à l'assemblée faire sa cour au peuple, dans la joie et le triomphe de sa perversité et de sa dépravation victorieuse,* on y vit arriver si peu de monde qu'on eût dit non l'assemblée du peuple, mais celle des répondans de Clodius [122]. *Comme s'il y avait danger de se porter répondant pour celui* dont les cautions sont toujours annulées par ordre du prêteur!

Maintenant je vais répondre à ces expressions furibondes, que toi, ô souillure! ô infamie! ô cruel fléau! tu as fait entendre dans tes harangues au peuple. Quant à celle que je pourrais adresser au complice de ton crime, au fils de ton patron; quoique ce chef de tes cabales et de tes rassemblemens ait, dans ses harangues au peuple, prononcé mon nom pour le rendre odieux, et m'ait accablé d'outrages, cependant aujourd'hui je sens *qu'il faut autant que possible pardonner ces torts en considération de l'ancienne liaison et amitié qui m'unissait à son père,* plutôt que de parler contre un absent.

IV. Primum homo durus ac priscus invectus est in eos, qui mense aprili apud Baias essent, et aquis calidis uterentur. Quid cum hoc homine nobis, tam tristi ac severo? Non possunt hi mores ferre hunc tam austerum et tam vehementem magistrum, per quem hominibus majoribus natu ne in suis quidem prædiis impune tum, quum Romæ nihil agitur, liceat esse, valitudinique servire. Verumtamen ceteris *possit* ignoscere; *ei* vero *qui villam habeat* in illo loco nullo modo. Quid homini, inquit, Arpinati cum Baiis, agresti ac rustico? Quo loco ita fuit cæcus, ut facile appareret, vidisse eum, quod fas non fuisset. Nec enim respexit, illum ipsum patronum libidinis suæ non modo apud Baias esse, verum eas ipsas aquas habere, quæ gustu tamen Arpinatis fuissent. Sed videte metuendam inimici et hostis bilem et licentiam. Is me dixit ædificare, ubi nihil habeo; *ubi habeo* ibi fuisse : qu*omodo* enim non *mirer* patentem adversarium, qui id objiciat, quod vel honeste confiteri, vel manifesto redarguere possis?

V. Nam rusticos ei nos videri minus est mirandum, qui manicatam tunicam, et mitram, et purpureas fascias habere non possumus. Tu vero festivus, tu elegans, tu solus urbanus; quem decet muliebris ornatus, quem incessus psaltriæ; qui effeminare vultum, attenuare vocem, lævare corpus potes.

IV. D'abord cet homme austère et d'une antique vertu s'est déchaîné contre ceux qui se trouvent à Baïes au mois d'avril [123], et qui font usage d'eaux chaudes. Comment pourrons-nous vivre avec un homme si chagrin et si sévère? Impossible avec les mœurs de notre temps de supporter un censeur si austère et si rude qu'il ne permet pas même aux hommes avancés en âge de rester impunément dans leurs maisons de campagne, quand on n'a rien à faire à Rome, et d'y soigner leur santé. Peut-être bien *pour*rait-il pardonner aux autres; mais *à celui* qui *a une maison de campagne* dans cet endroit, il ne le peut nullement. Qu'à donc à faire à Baïes, dit-il, ce sauvage et grossier paysan d'Arpinum? Mais dans ce reproche, tel a été son aveuglement, qu'on a reconnu sans peine qu'il avait vu ce qu'il ne pouvait voir sans crime [124]. Il ne s'est pas rappelé que le fauteur même de ses débauches, non-seulement était à Baïes, mais qu'il y est propriétaire de ces mêmes eaux qui furent si fort du goût d'un illustre citoyen d'Arpinum [125]. Mais voyez combien est redoutable la colère et le dévergondage d'un ennemi si acharné! Il dit que je bâtis là où je ne possède rien; il me reproche de résider *là où j'ai ma propriété.* Com*ment* ne pas être *émerveillé* d'un adversaire déclaré qui ne vous objecte que ce qu'on peut avouer sans honte, ou réfuter par l'évidence?

V. Il n'est pas étonnant qu'à ses yeux nous ne soyons que des paysans, nous qui ne pouvons avoir ni tunique à manches [126], ni mitre, ni rubans de pourpre. A toi, modèle de grâce, d'élégance et d'urbanité [127], à toi seul appartiennent les parures d'une femme, la démarche d'une chanteuse; seul tu peux efféminer ton visage, adoucir ta voix, adoniser toute ta personne.

O singulare prodigium! At, o monstrum! nonne te hujus templi, non urbis, non vitæ, non lucis pudet? Tu, qui indutus muliebri veste fueris, virilem vocem audes emittere; cujus importunam libidinem, et stuprum cum scelere conjunctum, ne subornandi quidem mora retardavit? Tune, quum vincirentur pedes fasciis, quum calantica capiti accommodaretur, quum vix manicatam tunicam in lacertos induceres, quum strophio accurate præcingerere, in tam longo spatio nunquam te Appii Claudii nepotem esse recordatus es? Nonne, etiam si omnem mentem libido averterat, tamen ex*iturum per atrium imagines majorum tuorum te a tanto scelere etiam mutæ revocare debuerunt? Quem enim unquam audisti majorum tuorum, qui et sacra privata coluerunt et publicis sacerdotiis præfuerunt, quum sacrificium Bonæ Deæ fieret, interfuisse neminem, ne illum quidem, qui cæcus est factus.* Sed, credo, postquam speculum tibi allatum est, longe te a Pulchris abesse sensisti. — « *At sum, inquit, haud ita illiberali facie.....* »

VI. At sum, inquit, absolutus. — Novo quidem hercle more, cui uni absoluto lites æstimatæ sunt. — « *Jurante inquit, tibi judices non crediderunt.* » — Quasi ego non contentus sim, quod mihi quinque et XX judices crediderunt! XXXI *tibi nihil crediderunt,* qui sequestres abs

Merveille d'impudence! monstre d'infamie! n'as-tu point pudeur de souiller ce temple, cette ville, cet air que tu respires, ce jour qui t'éclaire? Toi qui as revêtu les habits d'une femme, tu oses faire entendre une voix d'homme; toi de qui la passion sans frein, de qui le désir de joindre l'adultère au sacrilège, n'ont pu être arrêtés par les lenteurs même de ton déguisement? Quoi donc, lorsqu'on entourait tes pieds de bandelettes, quand on arrangeait un voile sur ton front [128], lorsque tes bras entraient avec peine dans les manches de ta tunique, lorsque tu te faisais appliquer avec tant de soin le tour de gorge sur ta poitrine; durant tous ces apprêts, ne t'est-il jamais venu en mémoire que tu étais le petit-fils d'Appius Claudius? Mais je veux que le délire de ta passion t'eût fait perdre le sens; lorsque tu fran*chissais le vestibule de ta maison, les images de tes ancêtres, toutes muettes qu'elles sont, n'auraient-elles pas dû te rappeler? As-tu en effet jamais entendu dire que quelqu'un de tes ancêtres, qui pourtant accomplissaient les rites domestiques et présidaient au culte public, ait été présent au sacrifice de la Bonne-Déesse? Aucun; pas même celui qui fut frappé de cécité.* Mais, j'aime à le penser, quand on t'apporta le miroir [129], tu reconnus sans doute combien il y avait peu de ressemblance entre un PULCHER et toi [130]. — « *Mais je ne suis pas, répond-il, d'une figure si déplaisante.....* »

VI. Mais, dit-il, j'ai été absous. — Oui, assurément, d'une façon toute nouvelle; car c'est le seul exemple d'un homme absous qui ait payé l'amende. — « *A votre serment, dit-il, les juges n'ont pas cru.* » — Comme si je ne devais pas être satisfait de ce que vingt-cinq juges

te locupletes acceperint *manifesti perjurii et præsidium a nobis petierint.*

Quid? divortium pontificis maximi, *nonne te aperte arguit furem muliebrium relligionum?*

VII. Integritas tua te purgavit, mihi crede, pudor eripuit, vita anteacta servavit. Quatuor tibi sententias solas ad perniciem fuisse.

Tu quidem præ te fers pecuniam te recepturum, qua sententias emisti eorum, qui te crimine liberarunt. Quem vero tam stultum fore existimas, ut pecuniam quam acceperit reddat? Nam L. quidem Cotta, *quod in judice spectari et fortuna deberet, et dignitas, ita judicatum amplissimorum ordinum delectis viris patere voluit,* ut posthac lege Aurelia judex esse non possit, *nisi salvis nummis.....*

Sed nolite una plaga accepta, patres conscripti, concidere; nolite deficere! Vulnus est ejusmodi, quod mihi nec dissimulandum, nec pertimescendum videtur, ne aut ignorando stultissimi, aut metuendo ignavissimi judicemus. Bis absolutus est Lentulus, bis Catilina; hic tertius jam est ab judicibus in rempublicam immissus.

(Hactenus nova fragmenta.)

VIII. Erras, Clodi: non te judices Urbi, sed carceri reservarunt; neque te retinere in civitate, sed exsilio privare voluerunt. Quamobrem, P. C., erigite animos,

ont ajouté foi à mon témoignage! *Trente-un n'ont pas cru au tien;* car ils l'avaient forcé de choisir de riches consignataires [131] *pour un parjure manifeste, et ils ont sollicité notre aide.*

Quoi donc! le divorce du grand-pontife [132] *ne te charge-t-il pas manifestement d'être le violateur furtif des rites dévolus aux femmes?*

VII. Crois-moi, c'est ton innocence qui t'a justifié, ta vertu qui t'a fait absoudre, ta vie passée qui t'a sauvé. Il ne t'a manqué que quatre voix pour être condamné.

Tu vas jusqu'à te vanter qu'on te restituera l'argent au moyen duquel tu as acheté les voix de ceux qui t'ont absous. Quel sera, penses-tu, l'homme assez sot pour rendre l'argent qu'il aura reçu? Car L. Cotta [133] *pour que les garanties de fortune et de dignité se trouvassent dans un juge, a si bien voulu que la judicature ne fût accessible qu'aux hommes d'élite des plus hautes classes,* que depuis la promulgation de sa loi Aurelia, on n'a pu devenir juge, *qu'avec une fortune intacte.....*

Mais, sénateurs, n'allez pas sous une seule blessure succomber ni perdre courage! Cette blessure ne me semble pas de nature à la dissimuler ni à s'en alarmer: car ne pas la ressentir serait de notre part une faute grave, et s'en alarmer, une grande pusillanimité. Deux fois *Lentulus a été absous, deux fois aussi Catilina. Quand à lui, c'est le troisième fléau que les juges ont lâché contre la république.*

(Ici finissent les nouveaux fragmens.)

VIII. Tu te trompes, Clodius : ce n'est pas pour Rome que les juges t'ont réservé, mais pour la prison; ils ont voulu moins te garder dans notre cité, que te priver de

retinete vestram dignitatem. Manet illa in republica bonorum consensio : dolor accessit bonis viris : virtus non est imminuta. Nihil est damni factum novi; sed quod erat, inventum est : in unius hominis perditi judicio plures similes reperti sunt. CICERO, *Epist. ad Attic.*, lib. I, epist. 16.

DE REGE ALEXANDRINO.

.....Ut rapiat, latrocinetur.

Si hercle in nostris rebus tam ad res, tam ad pecunias attenti, tam avari soleremus esse.....

Sed tamen, quæ sunt nostra judicia, tentaverat Crassus asseverare, non semel de hac Ægypti severitate, sed frequentissime præjudicatum : ac primo quidem, illo tempore, quo pecunia repetita esse ab Tyro, et advecta Romam videbatur, se posita jam nuper ab Alexa rege. Occurendum est igitur, ut hæc refutentur et in ipsa propositione.

.....debent esse modestissima : quoniam quidem est hoc summi imperii, nosmet ipsos de nostris rebus judicare.

.....qui ex hereditate tanta unum solum nomen agnoverimus.

Sic est justa causa belli, sicuti Crassus commemoravit cum Jugurtha fuisse.

l'exil. C'est pourquoi, sénateurs, reprenez courage, soutenez votre dignité; l'accord unanime de tous les gens de bien reste à la république : les gens de bien ont été atteints d'une vive douleur; mais leur vertu n'a reçu aucune atteinte. Il n'est arrivé aucun nouveau malheur; mais le mal qui existait s'est manifesté : dans le jugement d'un seul homme couvert de crimes, on a découvert plusieurs scélérats qui lui ressemblent. CICÉRON, *Lettres à Atticus*, liv. 1er, lett. 16.

DISCOURS SUR LE ROI D'ALEXANDRIE.

.....Pour exercer des rapines et le brigandage.

Certes, si dans nos affaires nous avions eu pour habitude d'être si minutieux, si attentifs à l'argent, si avides [134].....

Toutefois, tels ont été nos jugemens, que Crassus avait tenté de prouver qu'on avait pris d'avance cette décision rigoureuse sur l'Égypte, non pas une seule fois, mais à plusieurs reprises; et d'abord à l'époque où paraissait avoir été redemandé à Tyr et apporté à Rome l'argent qui venait d'être mis en réserve par le roi Alexas [135]. Il faut donc prévenir ces objections dès le début même de ce discours.

.....doivent être très-modérés; puisque c'est un des attributs de notre souverain empire, d'être juges dans nos propres affaires.

.....nous qui, d'un si riche héritage, n'avons reçu le compte que d'un seul article.

La cause de cette guerre est aussi juste que l'a été la guerre contre Jugurtha, qu'à rappelée Crassus.

Non patiar hanc exaudiri vocem hujus imperii : Ego te, nisi das aliquid, hostem; si quid dederis, regem, et socium, et amicum judicabo.

Quum ille rex sit interfectus, hunc puerum in Syria fuisse.....

Atque illud etiam constare video, regem illum, quum reginam sororem suam, caram acceptamque populo, manibus suis trucidasset, interfectum esse impetu multitudinis.

(Hactenus fragmenta ab A. Maio edita.)

Difficilis ratio belli gerendi; at plena fidei, plena pietatis. AQUILA, voc. *Antisagoge*, p. 19; FORTUNATIANUS, *Rhetor.*, lib. II; MARCIANUS CAPELLA, *de Rhetorica*, lib. v, p. 428.

PRO P. VATINIO.

Facio quiddam, quod in Eunucho parasitus suadet militi :

> Ubi nominabit Phædriam, tu Pamphilam
> Continuo; si quando illa dicet : « Phædriam
> Intromittamus comissatum; » tu, « Pamphilam
> Cantatum provocemus. » Si laudabit hæc
> Illius formam, tu hujus contra. Denique
> Tu par pari referto, quod eam mordeat.

Sic peto a vobis, judices, ut quoniam quidam nobiles homines, et de me optime meriti, nimis amant inimicum meum, meque inspectante, sæpe eum in senatu modo severe seducunt, modo familiariter atque hilare amplexantur, quoniamque illi habent suum Publium,

Je ne souffrirai pas qu'on prête à notre empire un pareil langage : Toi, si tu ne me donnes rien, je te déclarerai mon ennemi : toi, si tu me donnes quelque chose, tu seras roi, mon allié, mon ami.

Lors du meurtre de ce monarque, celui-ci, encore enfant, était en Syrie.....

Et je vois qu'il passe pour constant, que ce roi, pour avoir assassiné de ses propres mains la reine sa sœur, princesse agréable et chère au peuple, fut tué dans une émeute [136].

(Ici finissent les fragmens publiés par A. Mai.)

Difficile sera la conduite de cette guerre, mais elle attestera notre loyauté, notre reconnaissance [137]. AQUILA, au mot *Antisagoge*, p. 19; FORTUNATIANUS, *Rhétor.*, liv. II; MARCIANUS CAPELLA, *de la Rhétor.*, p. 428.

POUR P. VATINIUS.

Je fais, en quelque sorte, ce que, dans l'*Eunuque* [138], le parasite conseille au soldat :

« Dès qu'elle nommera Phédrie, nommez sur-le-champ Pamphila. Si parfois elle vous dit : Invitons Phédrie à souper, répondez : Prions Pamphila de chanter. Si elle vient à vanter la beauté de l'une, louez celle de sa rivale. Enfin, ayez toujours une réplique qui puisse la piquer à son tour. »

Je vous demande la même faveur, juges ; et puisque certains nobles personnages, à qui j'ai de grandes obligations, marquent trop d'amitié à mon ennemi, et que sous mes yeux, souvent dans le sénat, ils le prennent à part, tantôt pour lui parler sérieusement, tantôt pour

detis mihi ipsi alium Publium, in quo possim eorum animos, mediocriter lacessitus, leviter repungere. Cicero, *Epist. fam.*, lib. 1, epist. 9.

PRO M. ÆMILIO SCAURO.

I. Maxime fuit optandum M. Scauro, judices, ut, nullo suscepto cujusquam odio, sine offensione ac molestia (D. Augustinus, *Princip. Rhetor. e Fortunatiano*, p. 328) retineret id quod præcipue semper studuit, generis, familiæ, nominis dignitatem. Fronto; Arusianus *ad Plancianam*.

Verumtamen, quoniam ita tulit casus infestus, non recusandum sibi arbitratur, quo minus eadem fortuna utatur, qua pater, qui sæpenumero ab inimicis ad causæ dictionem vocatus est. Summum nostræ civitatis virum scimus accusatum a M. Bruto. Exstant orationes ex quibus intelligi potest multa in illum ipsum Scaurum esse dicta falso. — Quis negat? Verumtamen ab inimico dicta et objecta.... Subiit etiam populi judicium, inquirente Cn. Domitio tribuno plebis. Reus factus est a Q. Servilio Cæpione, lege Servilia, quum judicia penes equestrem ordinem essent, et, P. Rutilio damnato, nemo tam innocens videretur, ut non timeret illa. Ab eodem etiam, lege Varia, custos ille reipublicæ proditionis est in crimen vocatus; vexatus a Q. Vario, tribuno plebis, non multo ante. Asconius.

le choyer d'un air enjoué et familier; enfin, puisqu'ils ont leur Publius, laissez-moi aussi le mien, afin que, innocemment piqué par eux, je puisse sans fiel leur rendre la pareille [139]. CICÉRON, *Lettres familières*, liv. I, lett. 9.

POUR M. ÉMILIUS SCAURUS.

I. Il aurait été fort à souhaiter, juges, que, sans encourir la haine de personne, sans obstacle, sans inquiétude (SAINT AUGUSTIN, *Rhét. d'après Fortunatianus*), Scaurus eût pu conserver, ce qui a toujours été l'objet de son culte, la dignité de sa race, de sa famille, de son nom. FRONTON; ARUSIANUS, *sur le plaidoyer pour Plancius*.

Mais, puisque ainsi l'a voulu la fortune contraire, il ne pense pas devoir se soustraire au sort qui a frappé son père, lui qui si souvent se vit appeler en justice par ses ennemis. Nous savons que ce premier citoyen de notre ville a été accusé par M. Brutus. Il existe des discours où l'on peut voir que bien des accusations ont été élevées contre ce même Scaurus. — Elles étaient fausses. — Qui le nie? Mais ces accusations n'en ont pas moins été avancées et soutenues par un de ses ennemis... Il fut encore cité en jugement devant le peuple, à la poursuite du tribun Cn. Domitius [140]. Il fut accusé par Q. Servilius Cépion [141], en vertu de la loi Servilia, lorsque la judicature était encore au pouvoir des chevaliers, et que, depuis la condamnation de P. Rutilius, personne ne se croyait assez innocent pour ne pas craindre leurs sentences. On vit encore, cité par le même Servilius, aux termes de la loi Varia [142], pour fait de trahison, ce gardien vigilant de la république; il avait été persécuté par Q. Varius, tribun du peuple, peu de temps auparavant. ASCONIUS.

II. *Hujus multorum calumniis vexati viri filium, judices, nunc invidi atque inimici ignominioso repetundarum judicio perfundere volunt. Ejus causam ut reciperem, hoc clarissimi patris memoriæ debere me existimavi.* Non enim tantum admiratus sum ego illum virum, sicut omnes, sed etiam præcipue dilexi. Primus enim me, flagrantem studio laudis, in spem impulit, posse virtutem sine præsidio fortunæ, quo contendisset, labore et constantia pervenire. ASCONIUS.

Et quoniam congesta est accusatio magis acervo quodam criminum, quam distinctione aliqua generum et varietate (SEVERIANUS, *Syntom. rhet.*, cap. *de Disponendis criminibus*), *his si* universe (CHARISIUS, lib. II, p. 198) *potius, quam argumentis ad singula respondero, videar causæ atque officio meo satisfecisse. Nihilominus tamen totam causam, judices, explicemus, atque ante oculos expositam consideremus. Ita facillime et quibus de rebus nos dicere oporteat, et quid vos sequi conveniat, intelligetis.*

III. Bostarem igitur quemdam dixit Norensem, fugientem e Sardinia Scauri adventum (SEVERIANUS, *ibid.*, cap. *de Propositione adversarii*), *Triarius criminatur, hujus malitiosis blanditiis, e fuga revocatum atque hospitali mensæ adhibitum, veneno ab hospite necatum esse, et* prius illum sepultum, quam huic cœnam esse sublatam. *Id., ibid.*

Quæ veneni dati suspicio, judices, primum quam

II. *Le fils d'un homme qui fut en butte à tant de calomnies, juges, aujourd'hui des envieux, des ennemis, veulent le perdre par une condamnation ignominieuse pour fait de concussion. En prenant en main sa cause, j'ai cru que j'acquittais ma dette envers la mémoire de son illustre père.* En effet, je n'ai pas seulement admiré ce grand homme, comme tout le monde; mais même je l'ai particulièrement chéri. C'est lui qui, témoin de ma passion pour la gloire, m'a le premier fait espérer que la vertu, sans le secours de la fortune, pouvait arriver à tout par le travail et la constance [143]. ASCONIUS.

Et puisque dans cette accusation on s'est plutôt attaché à entasser les charges qu'à les diviser et les distinguer... (SEVERIANUS, *Abr. de Rhét.*, ch. *de la Disposition des charges*), *si j'y répondais* en masse (CHARISIUS, liv. II, p. 198) *plutôt que par des argumens propres à chacune de ces charges, je paraîtrais avoir satisfait à ce que ma cause et mon devoir exigent. Toutefois, juges, je vais développer et dérouler devant vos yeux toute l'affaire. Par ce moyen, vous apprécierez facilement et ce que je dois dire, et ce qui doit fixer votre attention.*

III. Un certain Bostar de Nora [144], s'enfuyant de Sardaigne à l'arrivée de Scaurus (SEVERIANUS, *ibid.*, chap. *de la Proposition de la partie adverse*), *fut, si l'on en croit l'accusation de Triarius, rappelé de sa fuite par de perfides protestations d'amitié, puis admis à la table de l'hospitalité, empoisonné par son hôte, et* enterré même avant que ce dernier fût sorti de table. *Id., ibid.*

Le peu de consistance de ce soupçon d'empoisonne-

levis sit, statim apparebit, si considerare volueritis, ex quibus causis mors sæpe eveniat repentina.

In ea Scaurus fortuna esset constitutus, ut non modo suas possessiones facillime retineret, verum etiam nova posset acquirere potius bona, quam quod habebat veniret. Agedum, ego defendi Scaurum; Triari, defende tu matrem *Bostaris, quam ipsam arguo huic culpæ esse affinem.*

Refutavi etiam illud, quod dicebas te metuere *n*e non solvendo fuisse bona; denique reus ne *retinere vol*uisse, qu*æ* proscripta esse*nt*, ni*si Bostare intestato mortuo sic egisset eam rem, quasi ad ipsum hereditas pertineret, neve hoc ipsa ei causa Bostare veneno necandi fuisse videretur.*

Scaurus autem in illa bona invadere nullo modo potuisset. Fronto, *Exempla elocut.*

Si, mehercle, judices, pro L. Tubulo dicerem, quem unum, ex omni memoria, sceleratissimum et audacissimum fuisse accepimus, tamen non timerem, venenum hospiti, aut convivæ, si diceretur cœnanti ab illo datum, cui neque heres, neque iratus fuisset (Asconius), *ne cui hoc credibile videretur.*

IV. *Venio jam ad crimen incontinentiæ intemperantiæque, cujus notam accusator Scauro ejusque famæ inurere voluit. — Conjugem suam, inquit, quam ipse amabat, istius incensæ libidini atque effrænatæ cupiditati* quum dare nollet Aris, clam ex Sardinia est fugere

ment sautera d'abord à vos regards, juges, si vous voulez bien réfléchir combien de causes peuvent occasioner la mort subite.

Scaurus était dans une position de fortune telle, que non-seulement il avait la faculté de conserver ses propriétés, mais même d'en acquérir de nouvelles, plutôt que de vendre ce qu'il possédait. Eh bien! j'ai défendu Scaurus; vous, Triarius, défendez la mère *de Bostar, que j'accuse personnellement d'être complice de ce crime.*

J'ai réfuté aussi cette autre allégation de votre part, que vous craigniez que ses biens ne pussent payer ses dettes. Enfin l'accusé n'a pas voulu *retenir* les biens qui avaient été mis à l'encan, à moins que, *Bostar étant mort intestat, il n'ait conduit cette affaire comme si l'héritage lui appartenait à lui-même, et que ce motif lui eût paru suffisant pour empoisonner Bostar.*

Quant à Scaurus, il lui eût été absolument impossible d'envahir ces biens. Fronton, *Exemples d'élocution.*

En vérité, juges, si je plaidais pour L. Tubulus [145], le scélérat le plus pervers, le plus audacieux, qui, de mémoire d'homme, ait jamais existé, et que l'on nous dît qu'il a empoisonné dans un souper un hôte ou un convive dont il n'aurait point été l'héritier ou l'ennemi, je n'hésiterais point (Asconius) à *soutenir que la chose ne me paraîtrait pas croyable.*

IV. *Je passe maintenant à l'imputation d'incontinence et de débauche, dont l'accusateur a voulu flétrir le nom de Scaurus.* — Comme Aris, *dit-il,* ne voulait pas livrer *aux désirs, à la passion effrénée de Scaurus, son épouse, qu'il aimait,* il fut forcé de fuir secrètement de la Sar-

coactus (PRISCIANUS, lib. VI). *Scilicet, relicta illic uxore, ipse fuga sibi consuluit, quemadmodum castores, ut aiunt, a venatoribus* redimunt se ea parte corporis, propter quam maxime expetuntur. SERVIUS, *ad Georg.* lib. I, v. 58; ISIDOR., lib. XII, c. 2.

Sed, ut Scaurus omnium hominum dissolutissimus libidinosissimusque semper fuerit, tamen incredibile dictu est, judices, quod Triarius addidit: Arinis uxorem prætoris licentia adactam esse, ut injuriæ remedium morte ac suspendio quæreret. Hic enim primus et cum bestiis communis appetitus a natura datus est, quo ipse sibi conciliatur et commendatur ad se conservandum, alienatur autem ab interitu, iisque rebus quæ interitum videantur afferre.

V. Sic, inquam, se, judices, res habet; neque hoc a me novum disputatur, sed quæsitum ab aliis est (ASCONIUS, *circa tertiam partem a primo*). *Sed tamen id ita esse, exemplis probari potest. Stuprata per vim Lucretia a regis filio, testata cives, se ipsa interemit. Hic dolor causa civitati libertatis fuit. Ac ne fortissimi quidem viri, nisi in extrema necessitate, alicujus dedecoris evitandi causa, mortem ultro oppetiverunt: ut P. Crassus Mucianus cum Aristonico bellum in Asia gerens, a Thracibus, quorum is magnum numerum in præsidio habebat, inter Elæam et Smyrnam exceptus, ne in ditionem ejus perveniret, dedecus arcessita ratione mortis effugit. Virgam enim, qua ad regendum equum usus*

daigne (PRISCIEN, liv. VI). *Ainsi, laissant là sa femme, il n'a songé qu'à se mettre à l'abri par la fuite, semblable aux castors, qui* rachètent leur vie par la partie de leur corps que recherchent surtout *les chasseurs*[146]. SERVIUS, *Comm. des Géorg.*, liv. II, v. 58; ISIDORE, liv. XII, ch. 2.

Mais, bien que Scaurus ait toujours été l'homme le plus dissolu et le plus débauché, vous n'en aurez pas moins peine à croire, juges, ce que Triarius ajoute ensuite: la femme d'Aris a été tellement poussée à bout par la conduite licencieuse du préteur, qu'elle n'a trouvé d'autre remède à son déshonneur que la mort : elle s'est pendue. Eh! n'est-ce donc rien que ce premier sentiment donné à l'homme par la nature, sentiment qui lui est commun avec les animaux, et par lequel lui-même veille si soigneusement à sa conservation, et ressent tant d'horreur pour la mort ainsi que pour tout objet susceptible de la causer?

V. Il en est ainsi, juges, et ce n'est pas une théorie nouvelle que je prétends établir; d'autres avant moi l'ont approfondie (ASCONIUS, *vers le tiers du plaidoyer*). *Toutefois les exemples ne manquent pas pour prouver qu'il en est ainsi. Il fallut qu'elle se vît souillée par l'infâme violence du fils de Tarquin, pour que Lucrèce, en prenant à témoin les citoyens, se donnât la mort; et cette catastrophe amena la liberté de Rome. Même les hommes les plus courageux, ce n'est qu'à la dernière extrémité, et pour éviter le déshonneur, qu'ils ont pu mettre fin eux-mêmes à leur existence. Témoin P. Crassus Mucianus, qui, dans la guerre contre Aristonic en Asie, ayant été pris entre Élée et Smyrne, par les Thraces, dont cet usurpateur avait un grand nombre à*

fuerat, narratur in unius Barbari oculum direxisse, qui, vi doloris accensus, latus Crassi sica confodit, dumque se ulciscitur, romanum imperatorem majestatis turpitudine liberavit. Ostendit fortunæ Crassus, quam indignum virum tam gravi contumelia afficere voluisset: quoniam quidem injectos ab ea libertati suæ miserabiles laqueos prudenter pariter ac fortiter rupit, donatumque se jam Aristonico dignitati suæ reddidit.

VI. Illa audivimus : hoc vero meminimus, ac pæne vidimus, ejusdem stirpis et nominis P. Crassum, ne in manus incideret inimicorum, se ipsum interemisse. At neque illius Crassi factum superioris, iisdem honoribus usus, qui fortissimus in bellis fuisset, M'. Aquillius potuit imitari (Asconius); *sed memoriam juventu*tis suæ rerumque gestarum senectutis dedecore fœdavit. Quid vero? alterum Crassum, temporibus iisdem, num aut clarissimi viri Julii, aut summo ingenio præditus M. Antonius potuit imitari? Quid? in omnibus monumentis Græciæ, quæ sunt verbis ornatiora, quam rebus, quis invenitur, quum ab Ajace fabulisque discesseris, qui tamen ipse

Ignominiæ dolore (ut ait poeta) victor insolens
Se victum non potuit pati,

præter Atheniensem Themistoclem, qui se ipse morte

son service, sut éviter la honte de tomber en son pouvoir, en appelant la mort à son aide. La baguette qui lui servait à diriger son cheval, il l'enfonça, dit-on, dans l'œil d'un Barbare. Celui-ci, irrité par la douleur, perça Crassus de son épée, et, par cet acte de vengeance, préserva de l'opprobre la majesté d'un général romain. Crassus fit ainsi voir à la fortune combien elle s'était méprise en voulant qu'un homme comme lui fût en butte à une honte si amère; les déplorables liens dont elle avait enchaîné sa liberté, il sut les rompre avec autant de courage que d'esprit, et quoique au pouvoir d'Aristonic, il trouva moyen de se rendre lui-même à sa dignité.

VI. Ces faits-là, nous les connaissons par ouï dire; mais pour celui-ci, nous pouvons nous en souvenir; car nous en avons été presque les témoins : un homme de la même famille et du même nom, P. Crassus, s'est aussi donné la mort pour ne pas tomber entre les mains de ses ennemis [147]. Et quant à l'exemple donné par Crassus l'ancien, M'. Aquillius [148], élevé aux mêmes honneurs, et non moins courageux dans les combats, n'a pas su le suivre (ASCONIUS). Mais la gloire de sa jeunesse et de ses belles actions, il l'a souillée par la dégradation de sa vieillesse. Mais quoi? le second Crassus [149], dans le même temps, a-t-il pu être imité par les Julius, ces nobles personnages [150], ou par M. Antonius [151], qui était doué d'un si beau génie? Et dans tous les monumens de la Grèce, plus magnifiques par les mots que par les faits, qui trouverez-vous, après avoir dépassé les temps fabuleux et cet Ajax, qui,

« Jusqu'alors vainqueur (comme dit le poète) et novice à la honte, ne put souffrir une défaite à son tour; »

qui trouverez-vous, dis-je, excepté l'Athénien Thémis-

mulctavit? At Græculi quidem multa fingunt; apud quos etiam Cleombrotum Ambraciotam ferunt se ex altissimo præcipitasse muro, non quo acerbitatis accepisset aliquid, sed (ut video scriptum apud Græcos) quum summi philosophi Platonis graviter et ornate scriptum librum de morte legisset, in quo, ut opinor, Socrates illo ipso die, quo erat ei moriundum, permulta disputat, hanc esse mortem, quam nos vitam putaremus, quum corpore animus tanquam carcere septus teneretur; vitam autem esse eam, quum idem animus, vinclis corporis liberatus, in eum se locum, unde esset ortus, retulisset. Num igitur ista tua Sarda Pythagoram aut Platonem norat, aut legerat? qui tamen ipsi mortem ita laudant, ut fugere vitam vetent, atque id contra fœdus fieri dicant legemque naturæ. Aliam quidem causam mortis voluntariæ nullam profecto justam reperietis. Atque hoc ille vidit. Nam jecit quodam loco, vita illam mulierem spoliari, quam pudicitia, maluisse. Sed refugit statim, nec de pudicitia plura dixit, veritus, credo, ne quem irridendi nobis daret et jocandi locum. Constat enim illam quum deformitate summa fuisse, tum etiam senectute. Quare quæ potest, quamvis salsa ista Sarda fuerit, ulla libidinis aut amoris esse suspicio?

VII. Ac ne existimes, Triari, quod afferam, in dicendo me fingere ipsum, et non a reo causam cognoscere, explicabo tibi, quæ fuerint opiniones in Sardinia de istius mulieris morte (nam fuerunt duæ): quo etiam facilius *hi et Scauri innocentiam, et testium tuorum au-*

tocle, qui se soit donné la mort? Cependant, ces petits Grecs sont riches en fictions. Chez eux, selon ce qu'ils racontent, un Cléombrote d'Ambracie se précipita du haut d'un mur [152], non qu'il eût éprouvé quelque catastrophe, mais, ainsi que je le trouve consigné chez ces mêmes Grecs, pour avoir lu l'éloquent et sublime ouvrage du grand philosophe Platon sur la mort, dans lequel, je crois, Socrate, le jour même où il devait mourir, prouve par une foule d'argumens que ce que nous prenons pour la vie, alors que l'âme est enfermée dans le corps comme dans une prison, est une véritable mort, et que la vie ne commence qu'au moment où l'âme, affranchie des liens du corps, est retournée au lieu de son origine. Croyez-vous donc que cette femme sarde avait connu ou lu Pythagore ou Platon, qui cependant, malgré l'éloge qu'ils font de la mort, défendent de se dérober à la vie, sous peine de violer le pacte et la loi imposés par la nature? Certes, vous ne trouverez à sa mort aucun autre motif raisonnable. Et c'est ce qu'a senti Triarius; car il a avancé quelque part que cette femme avait mieux aimé perdre la vie que la pudeur. Mais il a bien vite passé outre, et n'a rien dit de plus sur la pudeur, dans la crainte, je pense, de nous fournir sujet de railler et de plaisanter. Il est constant en effet qu'elle était d'une laideur amère et très-vieille. Aussi, quelque pleine d'esprit que fût cette femme sarde, peut-on soupçonner ici de la débauche ou de l'amour?

VII. Et pour que vous n'alliez pas croire, Triarius, que ce que j'avance n'est qu'invention de ma part, et non le résultat des renseignemens que m'a fournis l'accusé, je vais vous faire connaître quelles furent en Sardaigne les versions (car il y en eut deux) qui coururent sur la mort

quærenda; illi, quæ volebat mori, non fuit. Confirmata vero suspicio est, quod, anu mortua, libertus statim, tanquam opere confecto, Romam est profectus; Aris autem, simul ac libertus de morte uxoris nuntiavit, continuo Romæ matrem illam Bostaris duxit uxorem.

En quibus familiis, quam fœdis, quam contaminatis, quam turpibus, detis hanc familiam, judices! en quibus testibus commoti, de quo homine, de quo genere, de quo nomine sententias feratis! Obliviscendum vobis putatis matrum in liberos, virorum in uxores scelera? Cernitis crudelitate mixtas libidines; videtis immanes duorum maximorum criminum auctores, quibus criminibus hæc tota apud ignaros aut invidos famata causa est; omni facinore et flagitio deformatos habetis.

IX. Num igitur in his criminibus, judices, residet jam aliqua suspicio? non perpurgata sunt? non refutata? non fracta? Qui igitur id factum est? Quia dedisti mihi, Triari, quod diluerem, in quo argumentarer, de quo disputarem; quia genus ejusmodi fuit criminum, quod non totum penderet ex teste, sed quod ponderaret judex ipse per se. Neque vero, judices, quidquam aliud in ignoto teste facere debemus, nisi ut argumento, conjectura, suspicione rerum ipsarum vim naturamque quæramus. Etenim testis non modo Afer, aut Sardus sane (si ita se isti malunt nominari), sed quivis etiam elegan-

Mais si la solitude d'un pareil éloignement était nécessaire à l'affranchi qui voulait étouffer sa maîtresse, il n'en était pas de même pour celle-ci qui voulait mourir. Ce qui confirme encore ce soupçon, c'est qu'immédiatement après la mort de la vieille, cet homme, comme s'il eût accompli sa tâche, partit pour Rome. Quant au mari, aussitôt que son affranchi lui eut annoncé la mort de son épouse, il s'empressa de célébrer à Rome ses noces avec la mère de Bostar.

Voilà donc à quelles familles infâmes, souillées, dégradées, vous sacrifieriez, juges, une illustre famille! Voilà les témoins sur la déposition desquels vous prononceriez une sentence contre un tel homme, contre un si noble personnage, contre un si grand nom! Est-ce donc à vous, dites-moi, à oublier les crimes des mères envers leurs enfans, des maris envers leurs épouses? Vous apercevez ici la cruauté unie à la débauche; vous voyez quels monstres sont les auteurs de deux accusations des plus graves, accusations telles qu'elles ont rendu toute cette cause odieuse auprès de l'ignorance ou de la malveillance: les voilà tout hideux de crime et d'infamie.

IX. Peut-il, sur ces deux chefs d'accusation, rester encore quelque soupçon, juges? Ne sont-ils pas dissipés, réfutés, anéantis? Comment cela s'est-il donc fait? C'est que vous ne m'avez opposé, Triarius, que des inculpations qui ne pouvaient tenir contre mes explications, mes argumens, ma discussion; c'est qu'elles étaient du genre de ces accusations, qui dépendent moins de la déposition des témoins que de l'appréciation du juge dans sa conscience. En effet, juges, à l'égard d'un témoin inconnu, nous n'avons pas autre chose à faire que d'apprécier par le raisonnement, par les conjectures, par les présomp-

tior ac religiosior, impelli, deterreri, fingi, flecti potest; dominus est ipse voluntatis suæ, in quo est impunita mentiendi licentia. Argumentum vero, quo quid est proprium rei (neque enim ullum aliud argumentum vere vocari potest), rerum vox est, naturæ vestigium, veritatis nota. Id, qualecumque est, maneat immutabile necesse est : non enim fingitur ab oratore, sed sumitur. Quare in eo genere accusationis si vincerer, succumberem et cederem; vincerer omni re, vincerer causa, vincerer veritate.

X. Agmen tu mihi inducas Sardorum et catervas, et me non criminibus urgere, sed Afrorum fremitu terrere conere. Non potero equidem disputare; sed ad horum fidem et mansuetudinem con*fugere a*d *jus*j*u*r*andum* [j*udicum*, *ad*] pop. rom. *æquit*atem, qui hanc familiam in hac urbe principem voluit esse; deorum immortalium numen implorare potero, qui semper exstiterunt huic generi nominique fautores.

« Poposcit, imperavit, eripuit, coegit. » Si docet tabulis, quoniam habet seriem quamdam et ordinem contracti negotii confectio ipsa tabularum, attendam acriter, et, quid in defendendo mihi agendum sit, videbo. Si denique nitere testibus, non dico bonis viris ac probatis, noti sint modo, quemadmodum mihi cum quoque confligendum sit, considerabo. Sin unus color, una vox, una na-

tions, le caractère et la nature même des faits qu'il allègue. Un témoin, africain ou sarde (je ne sais quel titre ils préfèrent), mais plein d'honneur et de religion, peut se laisser influencer, intimider, tromper, fléchir; il est maître de sa volonté, puisque là est l'impunité du mensonge. Mais une preuve qui est réellement propre à la chose (je ne connais point d'autre preuve qui mérite ce nom), est la voix du fait même, l'empreinte de la nature, le caractère de la vérité. Cette preuve, quelle qu'elle soit, est nécessairement inaltérable; l'orateur ne la fait pas, il s'en empare. Aussi, dans ce genre d'accusation, si j'étais vaincu, je devrais succomber et céder; je serais vaincu sur tous les points, je serais vaincu par la nature de ma cause, je serais vaincu par la vérité.

X. Vous faites marcher contre moi une armée entière de Sardes [156], s'évertuant moins pour m'accabler du poids de vos accusations que pour m'étourdir des clameurs de vos Africains. Ne pouvant établir une discussion en règle, je saurai du moins trouver un appui dans la conscience, dans la mansuétude de nos juges, dans *le serment qu'ils ont prêté, dans* l'équité du peuple romain, qui a voulu que cette famille fût la première dans Rome; je saurai implorer la bonté de ces dieux immortels, qui se sont toujours montrés propices à cette illustre race, à ce grand nom.

« Il a exigé, ordonné, enlevé, forcé. » — Si on le prouve par des registres; car toute la suite et la marche de son administration sont également consignées sur des livres, j'examinerai scrupuleusement ces pièces, et je verrai ce que je dois alléguer pour sa défense. Enfin, si vous produisez des témoins, je ne dis pas honnêtes, estimables, mais seulement connus, je réfléchirai sur la ma-

tio est omnium testium; si, quod ii dicunt, non modo nullis argumentis, sed ne litterarum quidem aliquo genere aut publicarum, aut privatarum, quod tamen ipsum fingi potest, confirmare conantur: quo me vertam, judices? aut quid agam? Cum singulis disputem? Quid? habuisti quod non dares? Habuisse se dicet. Quis id sciet? Quis judicabit non fuisse causam? Finget fuisse. Qui refellemus potuisse non dare, si noluisset. Vi ereptum esse dicet. Quæ potest eloquentia disputando ignoti hominis impudentiam confutare? Non agam igitur cum ista Sardorum conspiratione, et cum expresso, coacto, sollicitatoque perjurio subtiliter, nec acu quædam enucleata argumenta conquiram; sed contra impetum istum illorum impetu ego nostro concurram atque confligam. Non est unus mihi quisque ex illorum acie protrahendus, neque cum singulis decertandum atque pugnandum: tota est acies illa uno impetu prosternenda.

XI. Est enim unum maximum totius Sardiniæ frumentarium crimen, de quo Triarius omnes Sardos interrogavit: quod genus uno testimonii fœdere, et consensu omnium est confirmatum. Quod ego crimen antequam attingo, peto a vobis, judices, ut me totius nostræ defensionis quasi quædam jacere fundamenta patiamini: quæ si erunt, ut mea ratio et cogitatio fert, posita et constituta, nullam accusationis partem pertimescam. Dicam enim primum de ipso genere accusationis, postea

nière d'interroger chacun d'eux. Mais si tous ces témoins n'ont qu'une seule couleur, qu'une seule voix, qu'une seule patrie; si, en faisant leurs dépositions, ils ne cherchent à offrir, non-seulement aucune preuve, mais même aucune espèce d'écrits soit publics soit particuliers, à l'appui de dépositions qu'alors il est si facile de supposer, quel parti dois-je prendre, juges, et que dois-je faire? Avec chacun d'eux faut-il engager la discussion? Quoi, vous aviez un motif pour ne pas donner le blé? — Oui, j'en avais un, dira-t-il. — Qui le saura? qui jugera qu'il n'avait pas de motif? — Il saura bien prétexter qu'il en avait un. Et nous, comment le réfuter? — Il pouvait ne pas donner s'il ne voulait pas. — Et il dira qu'on lui a enlevé son blé par force. — Quelle discussion oratoire pourrait confondre l'impudence de cet homme inconnu? Je ne répondrai donc pas en détail à cette conspiration des Sardes, et à ce parjure concerté, forcé, sollicité; je ne chercherai pas à opposer des argumens subtils et minutieusement élaborés; mais à l'impétuosité de leur attaque, j'opposerai pour les terrasser l'impétuosité de la défense. Je n'irai pas les tirer des rangs l'un après l'autre pour les combattre chacun séparément. C'est tout leur front de bataille que d'un seul choc je veux renverser.

XI. Il est une accusation très-grave, intentée par la Sardaigne entière, concernant l'administration des blés; et à ce sujet Triarius a interrogé tous les Sardes : ce chef ne repose que sur cette coalition des témoins et sur leur déposition unanime. Avant d'aborder cette accusation, je réclame de vous, juges, la permission de jeter pour ainsi dire les fondemens de ma défense : si je puis, comme j'en ai l'espoir motivé, les poser, les établir sur une base solide, je n'aurai à craindre aucun chef de l'accu-

de Sardis, tum etiam pauca de Scauro; quibus rebus explicatis, tum denique ad hoc horribile et formidolosum frumentarium crimen accedam.

XII. Quod est igitur hoc accusationis, Triari, genus? Primum ut inquisitum non ieris, quæ fuit ista tam ferox, tam explorata hujus opprimendi fiducia? Pueris nobis audisse videor L. Ælium, libertinum hominem, litteratum ac facetum, quum ulcisceretur patroni injurias, nomen Q. Muttonis, hominis sordidissimi detulisse: a quo quum quæreretur, quam provinciam, aut quam diem testium postularet, horam sibi octavam, dum in foro boario inquireret, postulavit. Hoc tu idem tibi in M. Æmilio Scauro putasti esse faciendum? Delata enim, inquit, causa ad me Romæ est. Quid? ad me Siculi nonne Romæ causam Siciliæ detulerunt, idque homines prudentes natura, callidi usu, doctrina eruditi? tamen ego mihi provinciæ causam in provincia ipsa cognoscendam et discendam putavi. An ego querelas atque injurias aratorum non in segetibus ipsis arvisque cognoscerem? Peragravi, inquam, Triari, durissima quidem hieme valles Agrigentinorum atque colles. Campus ille nobilissimus ac feracissimus (*Cod. Taurinensis*) ipse me causam pæne docuit Leontinus (*Ibid.* FORTUNATIANUS, *Rhet.* lib. III, p. 91, *ed. Capperon.*): adii casas aratorum (*Cod. Taurinensis*); a stiva ipsa homines mecum colloquebantur (*Ibid.* SERVIUS, *ad Georg.* lib. III, v. 174). Itaque sic fuit illa expressa causa, non ut audire ea quæ dicebam judices, sed ut cernere, et pæne tangere viderentur. Neque enim mihi probabile, neque verum videbatur, me,

sation. Je parlerai d'abord de l'accusation en général, ensuite des Sardes; enfin je dirai quelques mots sur Scaurus : ces points éclaircis, j'arriverai enfin à l'horrible, à l'effrayante accusation qui concerne les blés.

XII. Quel est donc, Triarius, ce mode d'accusation? D'abord, d'où vous vient, sans avoir été aux informations, cette confiance si fière et si assurée de faire condamner Scaurus? Dans mon enfance, je crois avoir entendu raconter que l'affranchi L. Élius, homme lettré et railleur, voulant venger un tort fait à son patron, se porta accusateur de Q. Mutton, homme méprisable. On lui demanda quelle province et quel jour il lui fallait pour faire entendre ses témoins. Il indiqua la huitième heure et le marché aux bœufs, pour faire son enquête. Avez-vous pensé qu'avec Émilius Scaurus vous pourriez procéder ainsi? Leur cause, répond Triarius, ne m'a été portée qu'à Rome. Quoi! n'est-ce pas à Rome que les Siciliens sont venus me confier la cause de la Sicile; les Siciliens, ces hommes doués de tant d'esprit, de tact et de lumières? Je n'en ai pas moins cru devoir aller dans la province même étudier et apprendre la cause de cette province. Aurais-je pu connaître les griefs et les dommages des laboureurs, si je n'avais vu leurs moissons et leurs champs? Oui, Triarius, j'ai parcouru, par les rigueurs du plus rude hiver, les vallées et les collines d'Agrigente. La célèbre et féconde plaine (*Manuscr. de Turin*) des Léontins m'a pour ainsi dire révélé elle-même la cause (*Ibid.* FORTUNATIANUS, *Rhét.*, liv. III, p. 91, éd. de Capperonnier). Je suis entré dans les cabanes des laboureurs (*Manuscr. de Turin*); et sans quitter le manche de la charrue ils s'entretenaient avec moi (*Ibid.* SERVIUS, *sur les Géorg.*, liv. III, v. 174).

quum fidelissimæ atque antiquissimæ provinciæ patrocinium recepissem, causam tanquam unius clientis in cubiculo meo discere.

Ego nuper, quum Reatini, qui essent in fide mea, me suam publicam causam de Velini fluminibus et cuniculis apud hos consules agere voluissent, non existimavi me, neque dignitati præfecturæ gravissimæ, neque fidei meæ satis esse facturum, nisi me causam illam non solum homines, sed etiam locus ipse lacusque docuissent.

XIII. Neque tu aliter fecisses, Triari, si te id tui isti Sardi facere voluissent, hi, qui te in Sardiniam minime venire voluerunt, ne longe aliter omnia, atque erant ad te delata, cognosceres, nullam multitudinis in Sardinia querelam, nullum in Scauro odium populi. *Ac vide, Triari, quantum præterea intersit inter meam atque tuam accusationem. Ego non ante comperendinavi, quam quemadmodum Jupiter (si poetarum fabulis credimus) Enceladum dejectum atque semiustum insula operuit, vel, ut alii volunt, Typhonem, cujus anhe*litu Ætnam ardere dicunt; sic Verrem operuissem Sicilia teste tota: tu comperendinasti uno teste producto. At quo teste, dii immortales? non satis quod uno, non quod ignoto, non quod levi: etiamne Valerio teste primam actionem

Aussi cette cause fut-elle présentée d'une manière si vraie, que les juges paraissaient moins entendre ce que je leur disais que le voir et presque le toucher. En effet il ne m'aurait semblé ni juste ni convenable, du moment que j'avais accepté la défense de la plus fidèle et de la plus ancienne de nos provinces, d'en étudier la cause comme celle d'un seul client, sans sortir de ma chambre à coucher.

Moi encore, lorsque naguère les Réatins [157], se confiant en ma protection, m'engagèrent à plaider la cause de leur ville devant les consuls, au sujet des nouveaux écoulemens donnés au lac Vélin, je n'ai pas pensé pouvoir convenablement m'acquitter des égards que mérite cette préfecture importante, et de mes obligations envers elle, si, non content des renseignemens que ses habitans m'avaient donnés sur cette cause, je n'étais allé m'en instruire par l'inspection des lieux et par la vue du lac lui-même.

XIII. Et vous n'auriez pas agi autrement, Triarius, si ainsi l'avaient voulu vos Sardes; mais ils n'ont eu garde de vous faire venir en Sardaigne, de peur que vous ne reconnussiez toute la fausseté des rapports qu'ils vous avaient faits, et qu'en Sardaigne il ne s'élevait aucune plainte de la multitude, aucune haine du peuple contre Scaurus. *Et remarquez, Triarius, combien d'ailleurs il existe de différence entre mon accusation et la vôtre. Moi, je n'ai pas assigné à trois jours mon accusé, avant d'avoir, à l'exemple de Jupiter qui couvrit, au dire des poètes, Encelade renversé et à demi brûlé du poids de toute la Sicile, ou bien, selon d'autres, Typhon, dont* l'haleine enflamme l'Etna; *avant, dis-je, d'avoir* accablé Verrès du poids des témoignages de la Sicile tout entière. Vous, vous avez fait appointer la cause à trois jours après la

confecisti? qui, patris tui beneficio civitate donatus, gratiam tibi non illustribus officiis, sed manifesto perjurio retulit. Quod si te omen nominis vestri forte duxit, nos tamen id more majorum, quia faustum putamus, non ad perniciem, verum ad salutem interpretamur. Sed omnis ista celeritas ac festinatio, quod inquisitionem, quod priorem actionem totam sustulisti, illud patefecit et illustravit, quod occultum tamen non erat, non esse hoc judicium judicii, sed comitiorum consularium causa comparatum.

XIV. Hic ego Appium Claudium consulem, fortissimum atque ornatissimum virum, mecumque, ut spero, fideli in gratiam reditu firmoque conjunctum, nullo loco, judices, vituperabo. Fuerant enim eæ partes aut ejus, quem id facere dolor et suspicio sua coegit, aut ejus, qui has sibi partes depoposcit, quod aut non animadvertebat, quem violaret, aut facilem sibi fore reditum in gratiam arbitrabatur. Ego tantum dicam, quod et causæ satis, et in illum minime durum aut asperum possit esse. Quid enim habet turpitudinis, Appium Claudium M. Scauro esse inimicum? Quid? avus ejus P. Africano non fuit? quid? mihi ipse idem iste? quid? ego illi? quæ inimicitiæ dolorem utrique fortasse aliquando, dedecus vero certe nunquam attulerunt. Successori decessor invidit, et voluit eum quam maxime

production d'un seul témoin. Mais quel témoin, grands dieux! Ce n'était point assez qu'il fût isolé, inconnu, sans consistance; fallait-il encore que la première action fût réduite au témoignage d'un Valerius? Gratifié par votre père du titre de citoyen, ce n'est point par de brillans services, mais par un parjure manifeste que cet homme s'est acquitté envers vous. Si le présage attaché à votre nom [158] vous avait inspiré cètte confiance, nous, si d'après les idées de nos ancêtres, nous le croyons d'heureux augure, ce n'est pas pour annoncer une condamnation, mais l'acquittement. Et toute cette célérité, cette promptitude qui vous a fait enlever d'un seul coup et l'enquête et la première action, donne à penser et manifeste au grand jour, ce qui d'ailleurs n'était pas douteux, que ce procès a été intenté moins pour obtenir un jugement qu'à cause des comices consulaires.

XIV. Ici, le consul Appius Claudius, cet homme si distingué par son mérite et par sa fermeté, et désormais, j'espère, lié à moi par une réconciliation sincère et durable [159], ne recevra de ma part aucune espèce de blâme. Le rôle qu'il a joué dans cette affaire est celui d'un homme poussé par le ressentiment ou le soupçon, ou bien il ne s'en est chargé que faute de connaître l'homme qu'il attaquait, et dans la conviction qu'une réconciliation lui serait facile ensuite. Je me bornerai à dire ce qui suffit à ma cause, et il ne m'échappera contre lui rien qui soit le moins du monde dur ou pénible à entendre. Quelle honte y a-t-il en effet à ce qu'Appius Claudius soit l'ennemi de Scaurus? Son aïeul n'a-t-il pas été l'ennemi de Scipion l'Africain? Lui-même n'a-t-il pas été le mien? Et moi, n'ai-je pas été le sien? Et si ces inimitiés nous ont quelquefois fait gémir tous les deux, elles ne nous

offensum, quo magis ipsius memoria excelleret. Res non modo non abhorrens a consuetudine, sed usitata etiamnum et valde pervagata.

XV. Neque vero tam hæc ipsa quotidiana res Appium Claudium, illa humanitate et sapientia præditum, per se ipsa movisset, nisi hunc C. Claudii fratris sui competitorem fore putasset. Qui sive patricius, sive plebeius esset (nondum enim certum constituerat), cum hoc sibi [certam] contentionem fore putabat (*Cod. Taurinensis.* Asconius): Appius autem hoc majorem etiam, quod illum in pontificatus petitione, in Saliatu, in ceteris meminerat fuisse patricium. Quamobrem se consule neque repelli fratrem volebat, neque, si patricius esset, parem Scauro fore videbat, nisi hunc aliquo aut metu, aut infamia perculisset. Ego id fratri in honore fratris amplissimo non concedendum putem? præsertim quum, quid amor fraternus valeat, pæne præter ceteros sentiam. At enim frater jam non petit. Quid tum? si ille retentus a cuncta Asia supplice, si a negotiatoribus, si a publicanis, si ab omnibus sociis, civibus, exoratus, anteposuit honori suo commoda salutemque provinciæ, propterea putas semel exulceratum animum tam facile potuisse sanari?

XVI. Quanquam in istis omnibus rebus, præsertim

ont assurément jamais causé de honte. Au sortir du consulat, il s'est montré jaloux de son successeur, et a voulu qu'il fût d'autant plus mal accueilli, qu'il voulait laisser lui-même un souvenir plus honorable. Cette conduite, loin d'avoir rien de surprenant, est conforme à l'usage le plus habituel.

XV. Mais un motif aussi peu puissant n'aurait point suffi seul pour entraîner un homme aussi doux, aussi sage qu'Appius Claudius, s'il n'avait pensé que son frère C. Claudius allait avoir Scaurus pour compétiteur. En effet qu'il se mît sur les rangs comme patricien ou comme plébéïen [160], ce qu'il n'avait pas encore décidé, il ne pouvait douter qu'il rencontrerait la concurrence de Scaurus (*Manusc. de Turin.* Asconius). Appius même la regardait comme d'autant plus redoutable, qu'il se souvenait que dans la demande du pontificat, du sacerdoce salien [161] et des autres dignités, son frère s'était présenté comme patricien. Or il ne voulait pas que, sous son consulat, son frère éprouvât un refus; et, dans le cas où il se présenterait comme patricien, il le voyait inférieur à Scaurus, à moins d'écarter celui-ci par la crainte ou par le déshonneur. Est-ce moi qui penserai qu'on ne doit rien sacrifier au désir d'élever son frère au faîte des honneurs, moi surtout qui sens plus qu'un autre toute la puissance de l'amour fraternel? Mais ce frère ne demande pas encore le consulat. Quoi donc, si, retenu par les supplications de toute l'Asie, des négocians, des fermiers publics, de tous les alliés, de tous les citoyens, il a préféré à sa propre gloire l'avantage et le salut d'une province, pensez-vous que ce soit un motif pour calmer si facilement une âme ulcérée de vengeance?

XVI. Si, dans toutes les circonstances semblables, l'o-

apud homines barbaros, opinio plus valet sæpe, quam res ipsa. Persuasum est Sardis, se nihil Appio gratius esse facturos, quam si de Scauri fama detraxerint. Multorum etiam spe commodorum præmiorumque ducuntur. Omnia consulem putant posse, præsertim ultro pollicentem. De quo plura jam non dicam. Quanquam ea, quæ dixi, non secus dixi, quam si ejus frater essem: non is, qui et est, et qui nunc dicitur; sed is, qui ego esse in meum consuevi.

Generi igitur totius accusationis resistere, judices, debetis: in quo nihil moderate, nihil considerate, nihil integre; contra improbe, turbide, festinanter, rapide omnia, conspiratione, imperio, auctoritate, spe, minis videtis esse suscepta.

XVII. Venio nunc ad testes; in quibus docebo non modo nullam fidem et auctoritatem, sed ne speciem quidem esse, aut imaginem testium. Etenim fidem primum ipsa tollit consensio, quæ late facta est compromisso Sardorum et conjuratione rogitata; deinde illa cupiditas, quæ suscepta est spe et promissione præmiorum; postremo ipsa natio, cujus tanta vanitas est, ut libertatem a servitute nulla re alia, nisi mentiendi licentia, distinguendam putet. Neque ego, Sardorum querelis moveri nos nunquam oportere. Non sum aut tam inhumanus, aut tam alienus a Sardis, præsertim quum frater meus nuper ab his decesserit, quum rei frumentariæ Cn. Pompeii missu præfuisset: qui et ipse illis pro sua

pinion a plus de puissance que la réalité; c'est surtout chez les barbares. On a persuadé aux Sardes que ce qui pourrait le mieux les mettre dans les bonnes grâces d'Appius, serait d'attaquer la réputation de Scaurus. Ils sont guidés par l'espoir de beaucoup d'avantages et de récompenses. Tout est possible à un consul, ils le pensent du moins, surtout quand il prodigue les promesses. Mais je ne veux pas en dire plus sur Appius. Et même dans tout ce que j'ai dit de lui, je ne me serais pas exprimé autrement si j'eusse été son frère, non tel que celui qui est réellement le sien, et dont je parle maintenant, mais tel que j'ai toujours été pour le mien.

Tout ce chef d'accusation, juges, doit donc être repoussé par vous, comme ne présentant ni mesure, ni convenance, ni justice. Loin de là, tout y est méchanceté, désordre, précipitation, acharnement; tout y est l'effet d'un complot commandé, suggéré par l'autorité, à l'aide des promesses et des menaces.

XVII. Je passe maintenant aux témoins. Chez eux, je montrerai non-seulement qu'il n'y a ni bonne foi, ni autorité, mais rien même qui, de près ou de loin, les fasse ressembler à des témoins. Et d'abord, ce qui nous ôte toute confiance, c'est leur unanimité préparée de longue main par un compromis des Sardes et par une coalition mendiée; ensuite cette cupidité qu'enflamment l'espoir et la promesse des récompenses; enfin, le caractère de cette nation, dont la vanité est si grande, qu'entre la liberté et l'esclavage elle ne connaît d'autre différence que la licence de mentir. J'aime à le dire, ce n'est pas que jamais nous ne devions être sensibles aux plaintes des Sardes; je n'ai pas cette cruauté, je ne suis pas l'ennemi des Sardes, chez qui vient de séjourner mon frère,

fide et humanitate consuluit, et eis vicissim percarus et jucundus fuit. Pateat vero hoc perfugium dolori, pateat justis querelis; conjurationi intercludatur, obsæpiatur insidiis; neque hoc in Sardis magis, quam in Gallis, in Afris, in Hispanis.

XVIII. Damnatus est T. Albucius, et C. Megaboccus ex Sardinia, nonnullis etiam laudantibus Sardis. Ita fidem majorem varietas ipsa faciebat. Testibus enim æquis, tabulis incorruptis tenebantur. Nunc est una vox, una mens, non expressa dolore, sed simulata, neque hujus injuriis, sed promissis aliorum et præmiis excitata. At creditum est aliquando Sardis. Et fortasse credetur aliquando, si integri venerint, si incorrupti, si sua sponte, si non alicujus impulsu, si soluti, si liberi. Quæ si erunt, tamen sibi credi gaudeant, et mirentur. Quum vero omnia absint, tamen se non respicient, non gentis suæ famam perhorrescent?

XIX. Fallacissimum genus esse Phœnicum, omnia monumenta vetustatis, atque omnes historiæ nobis prodiderunt. Ab his orti Pœni multis Carthaginiensium rebellionibus, multis violatis fractisque fœderibus, ni-

chargé par Cn. Pompée d'une mission relative aux grains[161]; il s'est conduit à leur égard avec son équité, sa douceur habituelle; et eux, en retour, lui ont voué leur affection et leur reconnaissance. Mais que cet asile de notre pitié ne soit ouvert qu'à la souffrance, qu'il ne soit ouvert qu'à des plaintes légitimes; qu'il soit interdit à une conspiration, qu'il soit fermé à la fraude. Et ici je ne parle pas plus des Sardes que des Gaulois, des Africains, des Espagnols.

XVIII. On a condamné T. Albucius et C. Megaboccus[162] à leur retour de Sardaigne, bien que plusieurs Sardes soient venus faire leur apologie[163]. Cette variété de témoignages donnait plus de poids à l'accusation : des témoins irréprochables, des pièces régulières accablaient les prévenus. Ici il n'y a qu'une seule voix, une seule intention, non point inspirée par la douleur, mais feinte; dictée non par le ressentiment des méfaits de Scaurus, mais par les promesses d'autres personnages et par l'attrait des récompenses. Mais on a cru quelquefois les Sardes; peut-être les croira-t-on encore, s'ils viennent de bonne foi, sans s'être laissé corrompre; s'ils viennent spontanément, et non par une impression étrangère; enfin s'ils sont libres de tout engagement. A ce prix, ils auront la satisfaction d'être crus, et ils pourront s'en étonner. Mais quand ils ne présentent aucune de ces garanties, comment ne font-ils pas un retour sur eux-mêmes, et ne sont-ils pas effrayés de la mauvaise renommée de leur nation?

XIX. La plus perfide des nations est celle des Phéniciens; tous les monumens de l'antiquité, toutes les histoires nous l'attestent. Issus de cette race, les Phéniciens d'Afrique nous ont montré, par les fréquentes révoltes

hil se degenerasse docuerunt. A Pœnis, admixto Afrorum genere, Sardi non deducti in Sardiniam, atque ibi constituti, sed amandati et repudiati coloni. Quare quum integri nihil fuerit in hac gente plena, quam valde eam putamus tot transfusionibus coacuisse? Hic mihi ignoscet Cn. Domitius Singaius, vir ornatissimus, hospes et familiaris meus; ignoscent [Deletones], ab eodem Cn. Pompeio civitate donati, quorum tamen omnium laudatione utimur; ignoscent alii viri boni ex Sardinia : credo enim esse quosdam; neque ego, quum de vitiis gentis loquor, neminem excipio. Sed a me est de universo genere dicendum; in quo fortasse aliqui, suis moribus, et humanitate, stirpis ipsius et gentis vitia vicerunt : magnam quidem esse partem sine fide, sine societate et conjunctione nominis nostri, res ipsa declarat.

XX. Quæ est enim, præter Sardiniam, provincia, quæ nullam habeat amicam P. R., ac liberam civitatem? Africa ipsa, parens illa Sardiniæ, quæ plurima et acerbissima cum majoribus nostris bella gessit, non solum fidelissimis regnis, sed etiam in ipsa provincia se a societate punicorum bellorum, Utica teste, defendit. Hispania ulterior, Scipionum in*teritu et fidei saguntinæ rogo nobilitata, habet gaditanam civitatem officiis, periculis, fœdere nobiscum conjunctam. Quæro jam quæ-*

des Carthaginois, par tant de traités violés et rompus, qu'ils n'avaient point dégénéré de leurs auteurs. De ces Phéniciens d'Afrique, auxquels s'est joint un ramas d'Africains, sont provenus les Sardes [164], qui n'ont point été conduits en Sardaigne comme fondateurs d'un établissement régulier, mais comme colons relégués, exilés. Aussi, puisqu'il n'y avait rien de pur dans la source première de cette nation, combien pensez-vous qu'à travers tant de transfusions elle a dû se corrompre? Daigne ici me pardonner, Cn. Domitius Singaius [165], homme très-distingué, mon hôte et mon ami : daignent me pardonner les Délétons, également gratifiés du droit de cité par Cn. Pompée, et dont les éloges unanimes déposent en notre faveur; daignent aussi nous pardonner tous les honnêtes gens de la Sardaigne, car je sais qu'on en trouve plusieurs; et quand je parle des vices d'un peuple, je ne fais acception de personne. Mais je ne prétends donner qu'une idée générale d'une nation parmi laquelle peut-être quelques individus ont, par leur caractère et leur vertu, triomphé des vices du sang et de la race dont ils sortent; mais la grande majorité est sans foi, étrangère à toute alliance, à toute sympathie avec notre empire; la chose de soi est évidente.

XX. Quelle est en effet la province, si ce n'est la Sardaigne, qui ne renferme aucune ville amie du peuple romain et qui soit libre? L'Afrique elle-même, cette mère de la Sardaigne, cette ennemie qui soutint contre nos ancêtres tant de guerres acharnées, a, sans parler de royaumes fidèles, mais dans la Province même, témoin Utique, su se défendre de toute participation aux guerres puniques. L'Espagne ultérieure, *illustrée* par le trépas des Scipions *et par le bûcher qu'éleva le patriotisme de*

nam Sardiniæ civitas fœderata possit commemorari? Nulla profecto. Quo igitur ore in populi romani conspectum se committere audet sardus testis, copiis inops, gente fallax? (FRONTO.) *Repulsum etiam vos M. Scaurum a consulatu venistis et beneficio populi romani eum privare conamini? Qua auctoritate?*

XXI. *Timere vos dixit accusator; ne Scaurus ea pecunia, quam ab sociis abstulisset, emeret consulatum, et, sicut pater ejus fecisset, antequam de eo judicari posset, magistratum iniret, ac rursus ante alias provincias spoliaret, quam rationem prioris administrationis redderet : atque hanc ipsam Triarius accusationis tam turbide, tam festinanter a se susceptæ causam reddidit.*

Quid hoc est portenti? quid hoc prodigii est? Quem purpura regalis non commovit, eum Sardorum mastruca mutavit? ISIDORUS, *Orig.*, lib. XIX, c. 23.

Nemo enim adeo hospes in hac urbe versatur, ut peregrinentur ejus aures, neque in hoc pervagato civitatis sermone versentur, M. Scaurum, vitrico suo L. Sulla victore et munifico, in socios victoriæ ita abstinentem fuisse, ut nihil neque donari sibi voluerit, neque ab hasta emerit. Hoc aliis mirabile videtur : ille quidem aliter facere non potuit. Meminerat enim se ejus esse filium, qui senatoria sententia (cujus erat ille princeps), ac nutu prope terrarum orbem rexisset. Quam ob rem,

Sagonte, renferme la ville de Gadès, qui nous est unie par des services, des périls et un traité[166]. *Je cherche maintenant quelle ville de Sardaigne alliée à nous on pourrait rappeler? Aucune, assurément. De quel front osera-t-il se présenter devant le peuple romain, un témoin sarde,* dénué de tout appui, menteur de race? (FRONTON.) *Et vous venez de refuser le consulat à M. Scaurus, et vous vous efforcez de le priver des bienfaits du peuple romain? Sur quelle autorité?*

XXI. *Je crains, vous a dit l'accusateur, que Scaurus n'emploie l'argent enlevé aux alliés pour acheter le consulat, et qu'à l'exemple de son père, il n'entre en charge avant de pouvoir être jugé, puis, qu'il ne dépouille d'autres provinces avant d'avoir rendu compte de son administration précédente. Tel est le motif qu'allègue Triarius pour expliquer la précipitation, l'empressement désordonné avec lesquels il a entrepris cette accusation.*

Et ici voyez la merveille! voyez le prodige! Celui que la pourpre royale n'a pu éblouir, le manteau des Sardes aurait pu le séduire[167]? ISIDORE, *Orig.*, liv. XIX, ch. 23.

Il n'est, en effet, personne, si étranger qu'il soit à notre ville, aux oreilles duquel n'aient pu parvenir, au milieu de tous les bruits qui y circulent, qu'à l'époque où son beau-père Sylla vainqueur était si disposé à donner, M. Scaurus se montra si peu avide des dépouilles des alliés vaincus, qu'il ne voulut rien accepter en don, ni rien acheter à l'encan. Cette conduite de la part de tout autre peut paraître admirable; mais lui, il ne pouvait agir autrement. Il se rappelait qu'il était le fils de ce Scaurus qui, par un décret du sénat, dont il était le

Sardi venales, hoc nomine audito, quod per omnes gentes pervagatum est, (FRONTO.) vos quoque de familia nobili, cum auctoritate orbis terrarum, sentire debetis. AMMIANUS MARCELLINUS, lib. XXII, c. 15.

XXII. *Nunc M. Scaurus squalore sordidus, lacrymis ac mœrore perditus, vester est supplex, judices, vestram fidem obtestatur, misericordiam implorat, vestram potestatem ac vestras opes intuetur. Nolite, per deos immortales! judices permittere ut ab ignotis testibus, ab hominibus barbaris civis ac supplex vester non solum consulatu, quo se honestiorem fore putavit, verum etiam ceteris ante partis honestatibus atque omni dignitate fortunaque privetur. Atque ita vos Scaurus, judices, orat atque obsecrat, si injuste neminem læsit, si nullius aures voluntatemque violavit, si nemini (ut levissime dicam) odio fuit. Semel tantum has partes pietas ei imposuit.*

Nam quum ex multis unus ei restaret Dolabella paternus inimicus, qui cum Q. Cæpione, propinquo suo, contra Scaurum patrem suum obsignaverat; ceteras eas sibi inimicitias non susceptas, sed relictas, (ASCONIUS.) *pietatis causa gerendas esse arbitrabatur, æmulatus M. et L. Lucullos, qui pari pietate et industria præditi, admodum adolescentes paternas inimicitias magna cum gloria fuerant persecuti.*

XXIII. *Quanta vero Triarii fuit iniquitas criminan-*

prince, avait à son gré gouverné l'univers. C'est pourquoi, vils esclaves sardes, à ce nom que toutes les nations ont entendu prononcer, (FRONTON) vous devez aussi, dociles à l'autorité du monde entier, vous pénétrer de respect pour cette noble famille [168]. AMMIEN MARCELLIN, liv. XII, ch. 15.

XXII. *Maintenant, M. Scaurus, en habit de deuil, plongé dans les larmes et dans le chagrin, Scaurus, votre suppliant, juges, invoque votre justice, implore votre pitié, espère en votre puissance, en votre appui. Au nom des dieux immortels, ne permettez pas, juges, que par des témoins inconnus, par des individus d'extraction barbare, votre concitoyen, votre suppliant, se voie non-seulement privé du consulat, qui devait mettre le comble à ses honneurs; mais encore de toutes ses distinctions précédemment acquises, puis de toute dignité, de toute fortune. Et Scaurus, en vous adressant ces supplications, juges, vous adjure si jamais il a fait tort à qui que ce soit, blessé ses oreilles ou contrarié sa volonté (et pour dire moins encore), si jamais il a encouru la haine de personne. Une seule fois sa piété filiale a pu lui imposer ce rôle.*

Comme de tant d'ennemis il ne lui restait plus qu'un ennemi paternel, Dolabella, qui, avec Q. Cépion, son parent, s'était déclaré accusateur de Scaurus le père, il crut que *la piété filiale lui faisait un devoir de soutenir* toutes les autres inimitiés plutôt héréditaires que personnelles, (ASCONIUS.) *prenant pour modèle M. et L. Lucullus, qui, doués d'une vertu et d'une capacité égales, avaient, dans leur jeunesse, poursuivi, avec beaucoup de gloire, les inimitiés paternelles.*

XXIII. *Quelle injustice, à Triarius, de vouloir faire à*

tis, quod tam magnificam domum Scaurus haberet! O priscum censorem ac severum, per quem ne honorato quidem homini et principi liceat habere commodam et plenam dignitatis domum; præsertim quum propinquitas et celebritas loci suspicionem desidiæ tollat, aut cupiditatis! ASCONIUS.

Quam vero insolenter tua se jactabat, Triari, oratio, quum diceres Lucullei marmoris columnarum, quas in atrio Scauri collocatas videmus, per urbem præter fictilia deorum fastigia in privatam domum vectas esse tantas moles, ut satisdari sibi damni infecti coegerit redemptor cloacarum, quum in Palatium plaustris extraherentur! Videlicet invidiosæ istæ columnæ ad privatam superbiam, quam populus romanus odit, advectæ sunt, ac non ad publicam magnificentiam, quam diligit. An tu solus ignoras usum iis Scaurum antea fuisse ædilem in ornatu theatri, ut pro muneris amplitudine et liberalitate sua in deorum immortalium honorem relligionem, ludorum apparatus lautitia augustiorem redderet?

Ego porro qui albanas habeo columnas, clitellis eas apportavi! (QUINTILIANUS, lib. v, c. 13.) *Quid? tu ipse, Triari, quos quantos, quamque profusos sumptus in columnis fecisti!* Hoc miror enim querorque, quemquam hominem ita pessumdare alterum verbis, velle ut etiam

Scaurus un crime d'avoir une maison si magnifique! O le censeur sévère et digne du vieux temps! Grâce à lui, un homme en dignité, un des premiers de l'état, n'aura plus la permission d'avoir une maison commode et conforme à sa haute position, surtout quand le voisinage d'un lieu si fréquenté, doit exclure tout soupçon de mollesse ou d'ambition [169]. ASCONIUS.

Dans quels raisonnemens absurdes se perdait votre discours, ô Triarius, quand vous prétendiez que ces colonnes de marbre de Lucullus, que l'on voit dans le vestibule de Scaurus, transportées par la ville pour être placées dans une maison particulière, dépassaient en hauteur les toits d'argile des temples des dieux, et formaient une masse si lourde, que l'adjudicataire des cloaques avait forcé Scaurus de l'indemniser du dommage qu'allait causer à la voie publique le transport, dans de lourds chariots, de ces colonnes sur le mont Palatin! Comme si ces colonnes, objet de tant de haine, avaient été amenées à Rome pour satisfaire cet orgueil personnel, que hait le peuple romain, et non pour concourir à la magnificence publique, dont il est si fort partisan. Êtes-vous donc seul à ignorer que Scaurus, pendant son édilité, avait déjà fait servir ces colonnes à la décoration du théâtre, afin que, grâce à l'importance de cet ornement, et à sa libéralité à concourir au culte des dieux immortels, il rendît, par sa magnificence, l'appareil des jeux plus auguste?

Ainsi, moi qui possède des colonnes d'Albe, je les ai donc apportées à dos d'âne [170]! (QUINTILIEN, liv. v, ch. 13.) *Et vous aussi, Triarius, combien de folles dépenses n'avez-vous pas faites en colonnes?* Je m'étonne et je me plains de voir un homme, qui, dans son acharne-

navis perforet in qua ipse naviget. QUINTILIANUS, lib. VIII, c. 7.

Domus tibi deerat? at habebas. Pecunia superabat? at egebas. Incurristi amens in columnas; in alienis insanisti. Depressam, cæcam, jacentem domum pluris, quam te, et quam fortunas tuas æstimasti. CICERO, *Orat.*, c. LXVII; QUINTILIANUS lib. IX, c. 2; AQUILA, p. 22.

Quid igitur? si te Scaurus arbitrum adegisset, ni multo majores sumptus, multo majores effusiones pro censu tuo in columnis fecisses, quam ipse? Utrum tandem sponsione vinci necesse fuisset, eumne qui in tam amplo rei familiaris quam paterni nominis patrimonio, ornasset dignitatem domo, an eum, qui magno in ære alieno totam ex domo quæsisset? Hæc quum tu effugere non potuisses, contendes tamen et postulabis, ut M. Æmilius cum sua dignitate omni, cum patris memoria, cum avi gloria, sordidissimæ, levissimæ, vanissimæ genti, ac prope dicam pellitis testibus condonetur. (ASCONIUS.)

XXIV. Undique mihi suppeditat, quod pro M. Scauro dicam, quocumque non modo mens, verum etiam oculi inciderint. Curia illa de gravissimo principatu patris fortissimoque testatur; L. ipse Metellus, avus hujus,

ment à perdre autrui par ses paroles, perce lui-même la cale du vaisseau sur lequel il navigue. QUINTILIEN, liv. VIII, ch. 7.

Direz-vous que vous n'aviez point de maison? vous en aviez une. Que vous regorgiez d'argent? vous en manquiez[171]. Vous vous êtes précipité comme un insensé sur des colonnes; dans votre délire, vous avez envahi le bien des autres. Pour une maison basse, obscure, tombant en ruines, vous avez cru devoir sacrifier votre personne et votre considération. CICÉRON, *l'Orateur*, ch. LXVII; QUINTILIEN, liv. IX, ch. 2; AQUILA, p. 22.

Eh quoi? si Scaurus vous avait choisi pour décider comme arbitre; si, eu égard à votre revenu, vous n'aviez pas fait beaucoup plus de dépenses et de prodigalités en colonnes que lui-même, qui, dans ce débat, aurait eu le dessous, ou celui qui, héritier d'un si ample patrimoine et d'un si beau nom paternel, aurait voulu relever sa dignité par la magnificence de sa maison; ou celui qui, noyé de dettes, aurait placé dans sa maison toute sa dignité? Eh quoi! après avoir échoué contre tous ces écueils, vous persisterez encore à demander hautement que M. Émilius, avec toute la dignité qui s'attache à son nom, avec le souvenir de son père, avec la gloire de son aïeul[172], soit livré à la merci de la plus vile, de la plus vaine, de la plus méprisable des nations, et à ses témoins vêtus comme des sauvages? ASCONIUS.

XXIV. Partout je trouve des moyens pour défendre Scaurus, de quelque côté que se tournent mes pensées et mes yeux. Ce palais que vous voyez atteste la sagesse et la fermeté de son père, prince du sénat; et L. Me-

sanctissimos deos illo constituisse templo videtur in vestro conspectu judices, ut salutem a vobis nepotis sui deprecarentur, (Asconius) quod ipsi sæpe multis laborantibus atque implorantibus ope sua subvenissent; Capitolium illud templis tribus illustratum, paternis atque etiam hujus amplissimis donis ornati aditus J. O. M., Junonis Reginæ, Minervæ, M. Scaurum apud (*Codex Taurinensis*) *vos memoria hujus munificentiæ et liberalitatis publicæ ab omni avaritiæ aut cupiditatis suspicione defendunt; propinqua illa ædes Vestæ admonet vos ut recordemini* illius L. Metelli pontificis maximi, qui, quum templum illud arderet, in medios se injecit ignes, et eripuit flamma Palladium illud, quod quasi pignus nostræ salutis atque imperii custodiis Vestæ continetur. Qui utinam posset parumper exsistere! Eriperet ex hac flamma stirpem profecto suam, qui eripuisset ex illo incendio di... (*Codex Taurinensis*)... *vinum incolumitatis nostræ pignus.*

XXV. Te vero, M. Scaure, quidem vidi. Video, inquam, non cogito solum; nec vero sine magno animi mœrore ac dolore, quum tui filii squalorem adspexi, de te recordor. Atque utinam, sicut mihi tota in hac causa versatus ante oculos, sic non horum te offeras, et in horum animis adhærescas! Species, medius... (*Codex Taurinensis*)...*fidius viri, cui neminem vidimus parem consilio, gravitate, constantia, ceteris virtutibus, si posset reviviscere, sic omnes commoveret, ut, quisquis intueretur, is* etiam si forte non nosset, tamen principem civitatis esse diceret.

tellus, son aïeul, semble, juges, n'avoir élevé en l'honneur des deux divinités les plus saintes, ce temple[173] qui frappe vos regards, qu'afin qu'elles intercédassent auprès de vous pour le salut de son petit-fils[174]; (Asconius.) elles qui, si souvent, ont, aux malheureux qui les imploraient, prêté l'appui de leur protection. Ce Capitole, illustré par trois temples, l'entrée des sanctuaires de Jupiter très-bon et très-grand, de Junon Reine, et de Minerve (*Manuscrit de Turin.*) défendent auprès de *vous, juges, par le souvenir de cette magnificence et de cette libéralité publique,* M. Scaurus, *de tout soupçon d'avarice et de cupidité. Ici près, ce temple de Vesta vous rappelle la mémoire* du grand-pontife L. Metellus, qui, dans l'incendie de ce temple, se précipita au milieu des flammes, et arracha à l'embrasement le Palladium, confié à la garde de Vesta, comme le gage de notre salut et de notre empire. Que ne peut-il renaître un moment! Certes, il arracherait à l'incendie qui le menace, ce rejeton de sa famille, comme il arracha des flammes (*Manuscrit de Turin.*) *le divin gage du salut de Rome.*

XXV. Et toi, M. Scaurus, je t'ai vu; je te vois, dis-je; et ce n'est pas seulement par la pensée, ce n'est pas seulement ton souvenir qui s'offre à moi, c'est toi-même dont l'aspect me pénètre d'une profonde douleur, d'une vive affliction, lorsque mes yeux sont témoins du deuil de ton fils. Que ne peux-tu, après avoir été, pendant toute cette cause, présent à mes regards, te rendre visible aux yeux de nos juges, et occuper tout entier leurs pensées. Certes, (*Manuscrit de Turin.*) *si d'un grand homme qui n'a pas eu son pareil en prudence, en sagesse, en fermeté, comme en tout autre genre de mérite et de vertu, l'image pouvait se montrer ici, elle produi-*

Quo te nunc modo appellem? Ut hominem? at non es inter nos. Ut mortuum? at vivis et viges, at in omnium animis atque ore versaris; atque divinus animus mortale nihil habuit, neque tuorum quidquam potuit emori, præter corpus. Quocumque igitur te *modo appellari verum est: adsis nobis, atque istam mendacissimorum et levissimorum testium vanitatem impudentiamque vultu adspectuque ipso conterreas; adsis, et civibus tui consilii, cujus auctoritatis nunquam pœnituit, præferas lumen, ut ne genus tuum ignominia et calamitate dehonestent, neve filium tuum, haud degenerem paterni nominis heredem, sententiis affligant.*

PRO A. GABINIO.

Ego quum omnes amicitias tuendas semper putavi summa relligione et fide, tum eas maxime, quæ essent ex inimicitiis revocatæ in gratiam: propterea, quod integris amicitiis officium prætermissum, imprudentiæ, vel (ut gravius interpretemur) negligentiæ excusatione defenditur; post reditum in gratiam si quid est commissum, id non neglectum, sed violatum putatur, nec imprudentiæ, sed perfidiæ assignari solet. D. Hieronymus. *Apolog. adversus Rufinum.*

---

rait une telle impression, qu'en la voyant ceux même qui n'auraient pas connu Scaurus, reconnaîtraient en lui le premier citoyen de Rome.

De quel séjour dois-je t'invoquer? Est-ce comme étant parmi les hommes? mais tu n'es plus avec nous. Est-ce comme étant parmi les morts? mais tu vis, et d'une vie incorruptible, dans le cœur, dans le souvenir de tous les Romains. Ton âme divine n'avait rien de mortel, et de toi rien n'a pu mourir, si ce n'est ton corps. Oui, de quelque façon *que tu puisses réellement être invoqué, viens à notre aide, et que de ces témoins si menteurs et si légers, la vanité, l'impudence, soient par ton seul aspect à jamais confondues. Viens, et prête à tes concitoyens la lumière de tes conseils, dont l'autorité fut toujours si salutaire, afin que ta race ne soit point dégradée par l'opprobre et l'infortune; ni ton fils, digne héritier de ton nom, frappé par leur sentence.*

POUR A. GABINIUS [175].

J'ai toujours pensé que si les liaisons d'amitié devaient être entretenues avec un soin religieux, avec un dévoûment sans bornes, c'étaient principalement celles qui, à la suite d'inimitiés, sont le résultat d'une réconciliation. En effet, si, dans les liaisons que rien n'a jamais interrompues, nous laissons passer l'occasion de rendre quelque service, cet oubli peut avoir l'inadvertance, ou, si l'on veut être plus sévère, la négligence pour excuse. Après une réconciliation, toute faute commise n'est plus regardée comme une négligence, mais comme une infraction au traité, et ce n'est plus à l'inadvertance, mais à la perfidie qu'on l'attribue. St Jérôme, *Apologie contre Rufin.*

DE ÆRE ALIENO MILONIS.

.....adversarii.

Ejiciendus est ex urbe civis auctor salutis. Includendus intra parietes, qui populi romani imperium non terrarum regionibus, sed cœli partibus terminavit.

Nec vero tum timendum fuit, quum cessimus.

Eosdem ad cædem civium de Apennino deduxisti.

Lapidibus duo consules ceciderunt.

.....Qui, multis inspectantibus, caput feriebas, femina plangebas.

.....ber animose confidens.

Non pudet? sed quid pudeat hominem non modo sine pudore, verum omnino sine ore?

Sic enim homines egentes et turbarum cupidi loquebantur : O virum usuum! (summum).

.....Maledicere autem, immo vero domo principem civem vi et metu continere.

.....Ut, quas haberet in vestibulo tabulas, refigeret.

Etenim tria, ut opinor, hæc in Milonis personam questus es, de ære alieno, de vi, de ambitu. Duo præteristi : nihil de religionibus violatis, nihil de incestis stupris questus es.

Est enim, quocumque venit, et reorum crimen et judicum.

SUR LES DETTES DE MILON [176].

..... de son adversaire.

Il faut expulser de Rome le citoyen qui est l'auteur de son salut [177]. Il faut enfermer entre quatre murs le héros [178] par qui l'empire du peuple romain se termine, non pas seulement aux bornes de la terre, mais aux limites du ciel.

Et assurément s'il y avait à craindre, ce n'est pas quand nous nous sommes retirés [179].

Ces mêmes hommes, c'est pour le meurtre des citoyens que tu les as fait venir du fond de l'Apennin [180].

A coups de pierres les deux consuls ont été accablés [181].

.....Toi qui, devant une foule de témoins, te frappais la tête et la cuisse.

.....plein d'une confiance audacieuse.

Ne rougis-tu pas? Mais comment pourrait rougir celui qui n'a ni pudeur au front, ni même un front d'homme?

Ainsi parlaient des gens dans la misère et avides de troubles : O le *grand* homme [182]!

.....Accabler d'injures, que dis-je? par la violence et par la crainte reléguer dans sa maison le premier citoyen de Rome [183].

.....Pour que ces tables qu'il avait dans son vestibule fussent arrachées [184].

Or, sur trois chefs, si je ne me trompe, tu as établi ton accusation contre Milon : les dettes, les violences, la brigue. Tu en oublies deux autres : tu n'as pas parlé du sacrilège, tu n'as pas parlé de l'inceste.

En effet, partout où il se montre, sa présence est une accusation contre les coupables et contre les juges [185].

.....Tuamque præturam non tuo more differas.

Nec suffragia dabis, quibus ostentas, nec vero illam nefariam libertatem....

Atque per.... de nostrorum omnium non audeo totum dicere. Videte, quid ea vitii lex habitura fuerit, cujus periculosa etiam reprehensio est.

Quis non meminerit pueritiam tuam?

Iterum a piratis redemtum. Quo enim nomine appellem eos, qui te pretio accepto liberaverunt?

Nisi vero lineamentis hominis nomen et figuris positum, non naturis putas.

Tum habuisti quasdam formidines, *quæ* quasi cornua quædam exciderunt impleta. (Scil. ut cervorum.)

Non enim viderunt, quos ipsi exturbarant, eos in civitatem restitutos.

.....Qui armis cessissem vel tuis urbanis, vel, ut opinio tum erat, alienis.

FRAGMENTA

EX ORATIONIBUS

QUÆ EXSTANT, SED NON INTEGRÆ.

AD ORAT. PRO M'. FONTEIO.

Galli posthac dilutius potabunt, quod illi venenum esse arbitrabuntur. Ammianus Marcellinus, lib. xv, c. 29.

.....Et ta préture, on ne te verra point, selon ton usage, différer à en prendre possession[186].

Et tu ne donneras point le droit de suffrage à ceux à qui tu l'as promis[187]; ni cette dangereuse liberté.....

Puis..... sur tous les nôtres je n'ose tout dire. Voyez combien de vices seraient inhérens à cette loi[188], qu'il est aujourd'hui déjà si dangereux de blâmer.

Qui ne se rappelle ton enfance?

Racheté une seconde fois des mains des pirates[189]; car de quel nom appeler ceux qui ne t'ont laissé aller qu'à beaux deniers comptant?

A moins que tu ne t'imagines que le nom d'homme dépend des traits du visage et de l'extérieur, et non de l'âme.

A ta personne était alors attaché un prestige de crainte, mais, semblable au vieux bois des cerfs, il est tombé[190].

Car ils n'ont pas vu ceux qu'ils avaient chassés rétablis dans leurs droits de citoyens[191].

.....Moi qui avais cédé, ou à tes armes si peu belliqueuses, ou, comme on le croyait alors, à d'autres plus redoutables[192].

FRAGMENS

SUPPLÉMENTAIRES

DES DISCOURS PARVENUS JUSQU'A NOUS,

MAIS NON PAS ENTIÈREMENT.

PLAIDOYER POUR M'. FONTEIUS *.

Les Gaulois dès-lors mettront plus d'eau dans cette liqueur qu'ils prendront pour un poison[193]. AMMIEN MARCELLIN, liv. XV, ch. 29.

* *Voyez* tome IX, p. 373 de notre *Cicéron*.

.....Quæ te belluam ex utero, non hominem fudit. SERVIUS, *ad Æneidos* lib. IV; DIOMEDES, lib. II.

Insuber quidam fuit, idem mercator, et præco : is quum Romam cum filia venisset, adolescentem nobilem Cæsonium, hominis fortissimi filium, ausus est appellare. Filiam collocavit. ASCONIUS.

Quum tibi tota cognatio in sarraco advehatur. QUINTILIANUS, lib. VIII, c. 3.

Proxime Pompeium sedebam. DIOMEDES, lib. I.

Caput opponis, cum eo coniscans. QUINTILIANUS, lib. VIII, c. 3.

Circa vers. a primo XXX. Quod minimum specimen in te ingenii? ingenii autem? immo ingenui hominis ac liberi? qui colore ipso patriam aspernaris, oratione genus, moribus nomen. ASCONIUS.

Circa vers. a primo LXXX. Hoc non ad contemnendam Placentiam pertinet, unde se is ortum gloriari solet : neque enim hoc mea natura fert; nec municipii, præsertim de me optime meriti, dignitas patitur. *Id.*

Paullo post de avo Pisonis paterno. Hic quum ad Padum Placentiæ forte consedisset, paucis post annis in eam civitatem (nam tum erat civitas) adscendit. Prius enim Gallus, dein Gallicanus, extremo Semiplacentinus haberi cœptus est. *Id.*

Circa vers. a primo....Lautiorem pater tuus socerum, quam C. Piso (*meus gener*) in illo luctu.... Non ei filiam

.....Quelle mère a enfanté en toi un monstre et non pas un homme. SERVIUS, *sur l'Énéide*, liv. IV; DIOMÈDE, liv. II.

Cet homme était un Insubrien, à la fois marchand et crieur. Étant venu à Rome avec sa fille, il osa faire des avances à Césonius, jeune homme de la plus haute naissance, fils d'un homme de premier mérite. Il plaça sa fille[198]. ASCONIUS.

Quand on voit toute ta parenté venir à Rome sur une charrette gauloise[199]. QUINTILIEN, liv. VIII, ch. 3.

J'étais assis près de Pompée. DIOMÈDE, liv. I.

Tu lui opposes ta tête, luttant avec lui comme un vrai bélier[200]. QUINTILIEN, liv. VIII, ch. 3.

Quelle si petite preuve d'esprit a jamais été donnée par toi? que dis-je, d'esprit? mais seulement du discernement qui convient à un homme de condition libre et bien né. Toi qui, par la couleur même de ton visage, sembles renier ta patrie, ta famille par ta manière de parler, ton nom par tes mœurs. ASCONIUS.

Cela soit dit sans vouloir mépriser Plaisance, dont il aime à se glorifier de tirer son origine : rien n'est moins dans mon caractère; et d'ailleurs, quand même ce municipe n'aurait pas des droits à ma reconnaissance, la considération dont il jouit ne le permettrait point. *Id.*

Le hasard l'ayant fixé sur les rives du Pô, près de Plaisance, il y fut admis peu d'années après au droit de cité (car Plaisance avait alors ce titre). D'abord il fut regardé comme Gaulois de naissance, puis comme Gaulois d'origine, enfin comme demi-Plaisantin. *Id.*

Plus magnifique a été le beau-père de ton père, que celui de C. Pison, au milieu de tout ce deuil.... Car,

meam collocavi, quem ego, potestas quum omnium fuisset, unum potissimum delegissem? Asconius.

PRO MILONE.

Tom. xv, *nostri*, p. 396, *post* deferre posses, *addit hæc*, — *nec non accedente Beieri supplemento* : — Atque per *omnes tribus divisis libertinis servos ille omnes, qui in libertate morarentur, lege nova additurus erat, ut ipsi cum ingenuis æqualiter suffragia ferrent.* An hujus ille legis, quam Sextus Clodius a se inventam gloriatur, mentionem facere ausus esset, vivo Milone, ne dicam consule? De nostrum enim omnium. Non audeo totum dicere. Videte, quid ea vitii lex habitura fuerit cujus periculosa etiam reprehensio est. Et adspexit me illis, etc.

Ibid., p. 398, *post* irasci certe non debeo, *addit*, — *accedente Beieri supplemento* : — *Demonstravi, judices, quantum Clodii inter*fuerit occidi Milonem; convertite animos nunc vicissim ad Milonem. Quid Milonis intererat interfici Clodium? quid erat, cur Milo, non dicam, admitteret, sed optaret? — Obstabat in spe consulatus Miloni Clodius. — At eo repugnante fiebat : immo vero eo fiebat magis; nec me suffragatore meliore utebatur, quam Clodio. Valebat apud vos, judices, Milonis erga me remque publicam meritorum memoria; valebant preces et lacrymæ nostræ, quibus ego tum vos mirifice moveri sentiebam; sed plus multo valebat periculorum impendentium timor. Quis enim erat civium, qui sibi solutam

n'ai-je point donné ma fille à celui que, si j'avais eu l'option, j'aurais choisi de préférence à tout autre? Asconius.

PLAIDOYER POUR MILON.

T. xv de notre *Cicéron*, p. 397, *après :* Si vos ordres en eussent trouvé de tels, *ajoutez, — en adoptant le supplément de Beier :* — Et *aux affranchis répartis* dans *toutes les tribus, il devait, par sa nouvelle loi, ajouter tous les esclaves qui attendaient leur liberté, afin qu'ils pussent donner leurs suffrages sur le même pied que les hommes libres.* Et cette loi [201] dont Sextus Clodius se glorifie d'être l'inventeur, Clodius aurait-il osé en parler, je ne dis pas sous le consulat, mais du vivant de Milon? Quant à nous tous.... mais je n'ose achever. Voyez combien de vices doivent être inhérens à une loi dont la critique même n'est pas sans danger [202]? Mais quels regards, etc.

Ibid., p. 399, *après :* Au moins ne dois-je pas vous en faire un reproche, *ajoutez, — en adoptant le supplément de Beier :* — *J'ai démontré, juges, quel grand intérêt avait Clodius* à se défaire de Milon. Dirigez maintenant vos réflexions sur Milon. Quel intérêt Milon avait-il au meurtre de Clodius? Quel motif avait Milon, je ne dis pas pour le commettre, mais pour le désirer? — Clodius faisait obstacle à Milon dans la recherche du consulat. — Mais en dépit de Clodius il était sûr de son élection ; que dis-je? elle était d'autant plus certaine, que l'opposition même de Clodius lui était plus utile que mon zèle et mon suffrage. Milon avait pour lui, auprès de vous, juges, le souvenir de ses services envers moi et envers la patrie ; il avait nos prières et nos larmes, qui, je l'ai vu, ré-

P. Clodii præturam sine maximo rerum novarum metu proponeret? Solutam autem fore videbatis, nisi esset, etc.

EX COMMENTARIIS.

Re vendita, iterum emta. DIOMEDES, lib. I.

veillaient alors chez vous une vive émotion ; mais il avait surtout pour vous la crainte des périls qui menaçaient sa tête. Quel était, en effet, le citoyen qui, si l'on laissait sans frein la préture de P. Clodius, n'avait à craindre pour lui tous les dangers d'une révolution ? Et vous sentiez, juges, etc. [203].

FAGMENT TIRÉ DES MÉMOIRES.

La chose ayant été vendue et rachetée. DIOMÈDE, liv. 1er.

NOTES

DES FRAGMENS DES ORAISONS.

PLAIDOYER POUR M. TULLIUS.

I. 1. *Juges commissaires.* Cicéron donne le même titre aux juges dans son plaidoyer *pour Cécina.* Il paraît qu'ils étaient spécialement chargés des causes de propriété; ils réglaient surtout l'estimation des dommages. Ces nouveaux fragmens nous apprennent (ch. II) que la décision des affaires était moins longue devant leur tribunal que devant celui des juges ordinaires.

2. *L. Quintius.* — *Voyez* sur cet orateur l'oraison *pour Cluentius*, ch. XXVII à XL.

3. *Une marche toute différente de celle que je m'étais tracée.* Ici commencent, marqués par des italiques, les supplémens que j'ai empruntés à Beier.

II. 4. *Par une préméditation criminelle.* — *Dolo malo*, expression du droit romain assez difficile à rendre en français par un équivalent. Cette locution, *par un guet-à-pens*, à laquelle je m'étais arrêté d'abord, en dit trop, et je me suis corrigé d'après l'avis d'un docte académicien, juge très-compétent en cette matière (M. Pardessus).

5. *M. Lucullus.* M. Licinius Varron Lucullus, frère de L. Lucullus, le vainqueur de Mithridate. Il est question de lui dans plusieurs oraisons de Cicéron, entre autres *pour Cluentius*, ch. XLIX; *contre Verrès*, II, ch. 8; *contre Pison*, ch. XIX; *sur les Réponses des aruspices*, ch. VI; *pour sa Maison*, ch. LII, etc.

6. *La loi Aquillia sur le dommage.* Cicéron parle de cette loi du tribun C. Aquillius Gallus dans son *Brutus*, ch. XXXIV. Sur la loi de ce même Aquillius, *de dolo malo*, consultez les traités *de la*

Nature des Dieux, liv. III, ch. 30; *des Devoirs*, liv. III, ch. 14; enfin les *Institutes de Gaius*, liv. III.

7. *C'eût été moins le prévenir qu'en faire naître l'idée.* Cicéron exprime la même pensée dans le plaidoyer *pour Roscius d'Amérie*, ch. XXXV.

8. DOMMAGE CAUSÉ INJUSTEMENT. Autre expression de droit assez difficile à traduire : ni *indûment* ni *à tort* ne rendent l'énergie du mot *injuria*. Sous le rapport du texte, ce passage, très-altéré dans le manuscrit de la bibliothèque Ambrosienne, un peu moins dans celle de Turin, a exercé la sagacité du savant Ang. Mai. Dans sa première édition, il avait proposé cette phrase entièrement conjecturale. Dans sa seconde édition, il donne cette version plus rapprochée du texte : « DAMNUM INJURIA quod [in illis quum vis] debet va[lere puta valeo e...]... ex hujus modi damno quod [vicem] armatus.... [num].... *privati* ipsi statuerent, etc. »

III. 9. *M. Tullius a, dans le territoire de Thurium, un domaine qu'il tient de son père.* Quintilien (liv. IV, ch. 2 *de la Narration*) avait cité ce début : « Souvent même, dit-il, on ira droit au fait, comme Cicéron plaidait pour Tullius : *M. Tullius possède dans le territoire, etc.* » Quelques éditeurs lisaient *in agro Tigurino*, et M. Levée n'a pas craint de traduire, sans observation, dans le territoire de *Zurich*. Mal-à-propos les traducteurs de Quintilien ont dit le *territoire de Thurinum*.

10. *Dans cette terre, juges commissaires, se trouve une centurie appelée Populiane.* Cicéron emploie ce même mot *centuria*, mais au pluriel, dans le deuxième discours *pour la loi Agraire*, ch. XIII. Ce mot en agriculture signifiait dans l'origine une contenance de cent arpens, mais, au temps de Varron et de Columelle, il désignait deux cents arpens. On voit même, par d'autres auteurs qui ont écrit sur l'agriculture, que la centurie avait tantôt cinquante, tantôt deux cents, tantôt quatre cents arpens. (HYGIN., *de Limit. constat.*, p. 154, ed. Goes.)

IV. 11. *Pour que ce soit ou lui, ou Tullius, qui fasse évincer l'autre.* Par une action devant le juge suivant les lois romaines : *Deductio quæ moribus fit.*

VII. 12. *Les préteurs ont rendu cet interdit entre M. Claudius et moi.* Ce procès est inconnu.

IX. 13. *Mais de l'intérêt général.* Dans ce passage, qui est suivi d'une lacune, Cicéron relevait sans doute l'aridité de son sujet par quelques considérations d'ordre public.

14. *Voilà l'objet du jugement à intervenir.* — *Voyez* ci-après, note 17, sur un autre fragment qui semble faire répétition avec celui-ci.

XIV. 15. SI L'ARME S'EST ÉCHAPPÉE DE LA MAIN, PLUTÔT QU'ON NE L'A LANCÉE. On sent combien tout ce passage est défectueux. On peut trouver quelques documens sur cette matière dans les *Topiques,* ch. XVII; *de l'Orateur,* liv. III, ch. 39.

XV. 16. *D'en être tué soi-même quelque jour?* Quintilien (liv. V, ch. 13 *de la Réfutation*) cite encore cet exemple : « On signalera tout ce que décèle la précipitation, la mauvaise foi, l'inhumanité; mais surtout on s'emparera fortement de ce qui pourrait compromettre ou la sûreté de tous, ou celle des juges en particulier. »

XVI. 17. *C'est là-dessus qu'on équivoque.* M. V. Le Clerc conjecture pour ce fragment et pour le suivant, que Marcianus Capella et Rufinianus ne citaient point les propres termes de Cicéron, mais seulement la division de son plaidoyer : « Car, dit-il, on ne peut croire qu'il se soit ainsi répété, à moins qu'on ne suppose que l'une de ces deux phrases appartenait à la première action. »

18. *J'ai expliqué.* Voici le texte des deux phrases de Diomède et de Macrobe qui fournissent ces deux petits fragmens de Cicéron : « *Plicavi* legimus, ut est apud Ciceronem pro M. Tullio. » (DIOM.) — « Cicero pro Tullio, *explicavi,* ait. » (MACROB.) Enfin Boèce, dans son traité *des Définitions,* rappelle que Cicéron, dans ce discours, fait l'énumération des différens cas qui font reconnaître la préméditation criminelle, *per quæ fit dolus malus;* mais cette citation est trop indirecte pour qu'on soit sûr qu'il y reste un seul mot de Cicéron.

DISCOURS PRONONCÉ EN QUITTANT LILYBÉE

APRÈS SA QUESTURE.

19. *Mais bien de défendre la province.* Fragment que Patricius a le premier extrait du livre de fronton.

PLAIDOYER POUR L. VARENUS.

20. *Comme Varenus traversait avec Populenus des champs et des lieux solitaires.* Quintilien (liv. v, ch. 13 *de la Réfutation*) cite ce passage comme exemple de la manière de joindre dans la réplique plusieurs propositions.

21. *L. Varenus s'est rendu passible de la loi sur les assassins.* Cité par Quintilien (liv. VII, ch. 1 *des Lois de la disposition*) comme exemple d'une accusation complexe, *conjuncta ;* car, ajoute-t-il, on trouve ici diverses propositions ou chefs d'accusation.

22. *Car en tuant C. Varenus.* Ici Gesner, s'écartant du texte vulgaire de Quintilien, propose de lire, d'après la comparaison de plusieurs manuscrits : « Nam C. Varenum occidendum, et Cnæum vulnerandum, et Salarium item occidendum curavit. »

23. *Le même qui a été tué par la troupe des esclaves d'Ancharius.* Quintilien (liv. VII, ch. 2 *de la Conjecture*), après avoir prévu différens cas où l'accusé récrimine contre l'accusateur ou rejette le crime sur un tiers étranger, ajoute : « Dans tous les cas, comme dans celui de récrimination, on compare les personnes, les motifs et les autres circonstances. Ainsi fait Cicéron dans la défense de Varenus ; il rejette le crime sur la troupe d'esclaves d'Ancharius. »

24. *Écoutez ceci, juges, avec attention.* Quintilien semble affectionner ce passage, car deux fois il le cite avec éloge : « Quelquefois, dit-il (liv. IV, ch. 1 *de l'Exorde*), on déplace les élémens de l'exorde, et c'est à la narration et aux argumens qu'on réclame l'attention et la faveur des juges, moyen que Prodicus jugeait très-propre à les tirer de leur assoupissement. En voici un exemple : « Alors C. Varenus, etc. » — « Quant à l'interruption proprement dite, dit-il encore (liv. IX, ch. 2 *des Figures de pensées*), quant à ces petites digressions, comme les appelle Cicéron, cela se fait de plusieurs manières ; deux exemples suffiront : « Alors C. Varenus, etc. »

25. *Quant à notre ami Erucius, c'est un vrai disciple d'Antonius.* C'est peut-être le même Erucius contre lequel Cicéron plaida *pour Roscius d'Amérie.* Il l'appelle ici *Antoniaster*,

comme il dit dans ses *Lettres à Atticus* (liv. XII, lettre 44), *Fulviniaster* ou *Fulviaster*. Ce passage que Quintilien cite comme exemple de la grâce qu'on trouve à certaines locutions familières (liv. III, ch. 3 *des Ornemens du discours*), était sans doute ironique. Au reste, saint Augustin, au ch. LXVIII de son traité *de Utilitate credendi*, atteste le mépris qu'on faisait de l'éloquence d'Erucius.

26. *On vous laisse le choix.* « On force aussi son adversaire, dit Quintilien (liv. V, ch. 10 *des Argumens*), à choisir entre deux propositions qui sont également contre lui. C'est ce que fait Cicéron dans l'oraison *pour Varenus*, etc. »

Il est malheureux que Quintilien, qui nous a fourni six fragmens importans de ce discours, n'en ait pas joint d'autres dans les nombreux endroits où il parle encore de ce plaidoyer. Je vais en donner l'analyse : Au liv. IV, ch. 2 *de l'Exorde*, il nous apprend que Cicéron n'abordait la narration qu'après avoir détruit toutes les objections élevées contre son client. — Au liv. VI, ch. 1 *de la Conclusion* ou *Péroraison*, après s'être élevé contre la maladresse avec laquelle, dans leurs péroraisons, certains avocats mettaient en scène leurs clients, Quintilien ajoute : « C'est par une bonne plaidoirie qu'on fait justice de pareilles scènes. » Cicéron, dans son oraison *pour Varenus*, dit une foule de choses piquantes contre un jeune homme qui avait reçu une blessure dont on s'amusait à défaire de temps en temps l'appareil. — « Il faut souvent, dit ailleurs le rhéteur romain (liv. VII, ch. 1 *des Lois de la disposition*), commencer par justifier l'accusé des reproches qu'on lui fait sur sa conduite passée, pour que le juge écoute sans prévention le fait sur lequel il doit prononcer. Cependant Cicéron, dans son plaidoyer *pour Varenus*, n'a rempli ce devoir qu'en dernier lieu, parce qu'en cela il a moins consulté l'usage que l'intérêt de sa cause. »

Au liv. VII, ch. 2 *de la Conjecture*, Quintilien s'exprime ainsi : « Ces causes (d'accusations réciproques) consistent toutes dans la comparaison; mais cette comparaison se fait de deux manières : ou nous comparons dans leur ensemble notre cause et celle de notre adversaire, ou nous opposons argumens à argumens. Ce n'est guère que l'intérêt de la cause même qui peut nous faire juger laquelle de ces deux méthodes est préférable. » C'est ainsi que

Cicéron, dans son plaidoyer *pour Varenus,* combat corps à corps chaque preuve au sujet du premier chef d'accusation, et obtient tout l'avantage quand il en vient au parallèle qu'on voulait établir entre le personnage d'un étranger et celui d'une mère [1]. »

PLAIDOYER POUR P. OPPIUS.

27. *Ou bien lorsqu'il essayait de se tuer lui-même.* « On force son adversaire, dit Quintilien en citant ce passage, à choisir entre deux propositions qui sont également contre lui. C'est ce que fait Cicéron dans sa défense d'Oppius.... Ensuite on tourne ces diverses circonstances contre l'accusateur. » (Liv. v, ch. 10 *des Argumens.*)

28. *Comment les y aurait-il retenus malgré eux?* Quintilien (liv. v, ch. 10 *des Argumens*) met ce raisonnement au nombre de ceux qu'il appelle, 1° *conséquences*, parce que ce qui suit est inféré de ce qui précède; 2° *argumens d'action.* C'est sans doute aussi à l'occasion de ce passage, ou du moins de cette série de raisonnemens, que Quintilien dit encore ailleurs : « Il est quelquefois d'un bon orateur de faire ressortir tout ce qu'il y a de contradictoire, d'étranger au procès dans les allégations de la partie adverse, et même ce qu'elles offrent plutôt de favorable à notre client. On reprochait à Oppius d'avoir spéculé sur la nourriture du soldat : l'accusation était grave; mais Cicéron démontre qu'elle ne peut se concilier avec le reproche que lui faisaient les mêmes accusateurs, d'avoir voulu corrompre l'armée par ses largesses. » (Liv. v, ch. 13 *de la Réfutation.*)

29. *Est-il plus vraisemblable qu'un si noir forfait ait pu être tenté par Oppius?* «Quant aux argumens *communs*, dit Quintilien (liv. v, ch. 13 *de la Réfutation*), le défenseur s'en sert avec succès, non-seulement parce que ces sortes d'argumens sont à la disposition des deux parties, mais parce qu'ils sont plus avantageux à celui qui rétorque : car quiconque emploie le premier un argument commun, se le rend par cela même contraire; et c'est un argument contraire, que celui dont notre adversaire peut s'armer

[1] Ce passage est obscur et le sera toujours; car l'intelligence n'en pourrait être aidée que par la lecture complète du plaidoyer *pour Varenus.*

contre nous. » (Puis il cite le passage qui fait l'objet de cette note.)

30. *O singulière bienveillance!* Quintilien (liv. IX, ch. 2 *des Figures de pensées*) citant les divers genres d'ironie, ajoute : « Cette manière de faire entendre tout l'opposé de ce qu'on dit, a lieu pour les choses comme pour les personnes. Tel est tout ce passage de l'oraison *pour Oppius*, etc. » *Tout* ce passage! Qu'il est fâcheux que l'illustre rhéteur ne nous l'ait pas conservé tout entier!

Orelli, dans son édition, cite deux témoignages de Fortunatianus et de Severianus sur cette oraison, en donnant comme fragmens, pour la première fois explorés, des passages qui ne contiennent pas un seul mot de Cicéron.

PLAIDOYER POUR C. MANILIUS.

31. *Mais j'en fais l'aveu formel.* Ces sortes de redondances graduées sont assez fréquentes dans Cicéron. Il dit, dans l'oraison *pour Cécina* (ch. IX) : « Quid confitetur, atque ita libenter confitetur, ut non solum fateri, sed etiam profiteri videatur; » et *pour C. Rabirius* (ch. V) : « Quamobrem fateor, atque etiam, T. Labiene, profiteor, et præ me fero, etc. »

PLAIDOYER POUR M. FUNDANIUS.

32. *Non-seulement on ne peut le prouver de Villius Annalis.* C'est peut-être le même dont il est question dans les *Lettres familières* (liv. VIII, lett. 8). Il était sénateur.

33. *Les Arcadiens se disent* PROSÉLÈNES. C'est-à-dire antérieurs à la lune. Aristote, cité par le scoliaste d'Apollonius de Rhodes, explique d'une manière historique cette opinion des Arcadiens. Il raconte que le pays nommé depuis Arcadie avait été anciennement occupé par des peuples barbares; que les Arcadiens, profitant de l'obscurité de la nuit, les avaient attaqués avant le lever de la lune, et que, les ayant vaincus, ils les avaient chassés. De là, suivant lui, cette épithète, qui a donné lieu depuis à maintes conjectures. (*Voyez* à ce sujet OVIDE, *Fastes*, liv. I, v. 469; STACE,

Thébaïde, liv. IV, v. 295; CENSORINUS, ch. XIX; enfin LARCHER, *Chronol. d'Hérodote*, ch. VIII, sect. 3.) Lactance fait mention de ce passage de Cicéron : « Cicero opinionis hujus meminit, quum de nobilitate tractaret. » *Ad Statii Thebaid.*, lib. IV, p. 132, *ed. Linderbr.*

34. *Parménon t'avait lui-même annoncé cette nouvelle!* Cité pour la première fois par Orelli. Beier, dans ses Supplémens à l'invective *contre Clodius et Curion*, a fait usage de ce fragment, qu'il faut laisser ici comme étant bien à sa place (*voyez* ci-après, p. 331 du texte, et la note 130). Le mot *catamite* a sans doute donné lieu à notre vieux mot *chattemite*, qui se trouve employé dans La Fontaine :

> C'était un chat vivant comme un dévot ermite,
> Un chat faisant la *chattemite*.

PLAIDOYER POUR C. CORNELIUS, PREMIÈRE ACTION.

35. *Des hommes de paille jetés en avant pour essuyer le premier choc.* Asconius nous apprend que c'étaient des mannequins remplis de foin et ressemblant à des hommes, que, dans les spectacles publics, on présentait au taureau afin de l'irriter.

36. *Quoi! Metellus, homme distingué par sa naissance et son mérite.* L'orateur cite cet exemple, dit Asconius, pour prouver à son adversaire qu'il doit se désister de sa demande. Il s'agit ici de Q. Metellus Nepos, fils de Metellus le Baléarique et petit-fils du Macédonique. Ses querelles avec Curion sont contées en détail par le scoliaste, qui ajoute que Metellus Nepos eut par la suite de vifs démêlés avec Cicéron, et qu'il devint un mauvais citoyen.

37. *Car cette loi qui, dans ces dernières années, aurait été non-seulement rédigée, mais portée.* Asconius nous apprend que Cicéron indique par-là que Sulpicius porta cette loi durant son tribunat; qu'après lui Sylla en porta une semblable, étant consul avec Q. Metellus (et non Q. Pompeius), seize ans (et non vingt-trois ans) avant le procès contre Cornelius; mesure d'autant plus odieuse de la part de Sylla, qu'au commencement des troubles il avait pour ce fait même paru suffisamment en droit de se défaire de Sulpicius.

38. *Cependant son père me sollicita.* Ici j'ai préféré la leçon *peti-*

vit tamen a me pater, à celle-ci, qui se trouve dans presque toutes les éditions, *petivit tamen a me prætore;* ce qui m'y a engagé, c'est la note d'Asconius qui suit immédiatement ce passage: *C. Attium Celsum significat.* Cicéron désigne par-là, c'est-à-dire par le mot *pater,* C. Attius Celsus: or, c'était le nom du père de Cornelius. Autrement la note d'Asconius n'aurait aucun sens.

39. *A l'instigation de quelques hommes puissans.* Catilina et le jeune Cn. Pison, son complice dans sa première conjuration. — *Voyez* ci-après, note 98.

40. *Je puis dire qu'un homme distingué par sa haute sagesse, C. Cotta.* C. Aurelius Cotta, consul l'an 679 de R. avec L. Octavius, grand orateur, et dont la gloire était égale à celle de Sulpicius et de C. César. Cicéron parle de lui dans son *Brutus* (ch. LVI, LVII.) « Il paraît, ajoute Asconius, que les lois en question étaient d'un bien mince intérêt; car ni Salluste, ni Tite-Live, ni Fenestella, n'en font mention, à l'exception de celle. . . . . » (Ici malheureusement le texte est irréparablement altéré).

41. *Fut, dans l'année qui suivit son adoption, abrogée par son frère.* Il s'appelait Marcus Cotta, et fut consul avec L. Licinius Lucullus, l'an de R. 680, c'est-à-dire immédiatement après son frère Caïus. « Ils étaient trois frères, dit Asconius, qui tous parvinrent au consulat. Le troisième, L. Cotta, fut consul (l'an de R. 689) avec L. Manlius Torquatus, et censeur l'année suivante. »

42. *La loi Licinia-Mucia, sur le droit de cité.* L'orateur L. Licinius Crassus et le grand-pontife Mucius Scévola, célèbre jurisconsulte, rendirent cette loi durant leur consulat, l'an de R. 659, relativement à l'admission des alliés au droit de cité romaine. *Voyez*, sur cette loi, le plaidoyer *pour Balbus*, ch. XXI, et *des Devoirs*, liv. III, ch. II.

43. *Sous le consulat de Q. Cécilius et de M. Junius.* « Q. Cécilius Metellus Numidicus et M. Junius Silanus, dont il est ici question, dit Asconius, étaient consuls l'an de R. 645, pendant la guerre des Cimbres, qui long-temps fut faite avec aussi peu de talent que de succès. Silanus éprouva plus d'un échec en présence des Barbares; et cependant le sénat abrogea plusieurs lois portées durant ces années-là, et qui diminuaient la solde des troupes. »

44. *Sous le consulat de L. Marcius et de Sextus Julius, au*

sujet des lois Liviennes. Il s'agit des lois de Livius Drusus, que le consul L. Marcius Philippus, ennemi personnel de ce tribun, fit abroger comme ayant été portées contre les auspices.

45. *Pour la loi Calpurnia elle-même à laquelle il fut dérogé*. Cette loi, concernant la brigue, rendue, deux ans auparavant, par le consul C. Calpurnius Pison, ajoutait à la rigueur des peines pécuniaires.

46. *Fussent séparés des bancs des sénateurs*. « Ce fait eut lieu sous le deuxième consulat de Scipion, sept ans après la paix qui termina la seconde guerre punique (an de R. 560), » dit Asconius, qui entre dans de grands détails à cet égard. Il renvoie ici au discours *sur la réponse des Aruspices* (ch. XII), où Cicéron, s'exprimant d'une manière bien différente, exalte Scipion pour avoir, non pas souffert, mais ordonné cette distinction aristocratique. Asconius voulant justifier une telle contradiction comme un privilège de l'orateur, observe que, dans l'intérêt d'une cause toute populaire, comme celle de Cornelius, Cicéron devait rabaisser le sénat autant qu'il était en lui, tandis que, le discours *sur la réponse des Aruspices*, prononcé dans le sein du sénat, l'orateur ne pouvait plus agréablement flatter les oreilles patriciennes, qu'en exaltant l'auteur d'une distinction si chère à l'aristocratie.

47. *Sous ce même tribun*. L. Trebellius, qui avait pris devant le sénat l'engagement de s'opposer jusqu'à la mort à la loi par laquelle Gabinius proposait de confier à Pompée le commandement de la guerre contre les pirates. Lorsque Gabinius, pour forcer l'opposition de son collègue, proposa la destitution de Trebellius, celui-ci montra d'abord beaucoup de constance; mais, quand il eut vu dix-sept tribuns la prononcer, il se désista de son opposition. Odieuse fut la conduite de Gabinius : Cicéron la vante ici; mais on sait que notre orateur fut toujours le flatteur de Pompée, qui n'en était pas plus reconnaissant.

48. *Que le sénat n'approuvait point ce jugement sur les biens de Sylla*. En exigeant la restitution des biens de l'état quelque part qu'ils se trouvassent, on avait surtout en vue de faire rendre gorge à M. Cornelius Faustus, fils du dictateur Sylla, qui avait hérité des trésors prélevés par son père sur les alliés et sur le fisc.

49. *Avant qu'on eût suspendu le jugement de beaucoup d'affaires*. Cicéron fait ici allusion aux jugemens iniques qui, pen-

dant la guerre italique, furent rendus en vertu de la loi *Varia;* et, selon Asconius, celui que Cicéron désigne ici comme pouvant être rappelé en jugement, était le père de ce Curion qui embrassa le parti de César.

50. *Cn. Dolabella.* « Il y avait alors, dit Asconius, deux Dolabella, dont l'un fut accusé par C. César et l'autre par M. Scaurus. »

51. *L. Sisenna.* « Rien autre chose à noter sur ce passage, dit Asconius, sinon que L. Sisenna avait écrit l'histoire de Rome. » Il fut préteur des étrangers l'an de R. 676, sous le consulat de Q. Lutatius Catulus et de M. Émilius Lepidus.

52. *Comme nous en a convaincus la disgrâce de deux consuls désignés.* Ce passage est fort altéré. Il s'agit ici de P. Sylla et d'Autronius.

53. *Du malheur de deux consuls désignés.* Ici la répétition de ces mots, que, dans notre texte, nous avons mis entre deux crochets, paraît être une addition, une scolie de quelque glossateur.

54. *Que déjà à eux seuls ils forment un collège.* Ces réunions étaient fort multipliées. « Alors, dit Asconius, des assemblées de factieux se réunissaient sans le consentement de l'autorité publique, et faisaient beaucoup de mal. » Un senatus-consulte supprima toutes les confréries, à l'exception de celle des artisans et des licteurs (*lictorum*). D'autres lisent *fictorum*, c'est-à-dire « des potiers. »

55. *Qu'avant peu d'années.* Nous avons ici évité l'inadvertance commise par un grand nombre d'éditeurs, qui ont attribué à Cicéron cette observation d'Asconius. Ce scoliaste, selon son usage, annonce en peu de mots ce que va dire l'orateur : *Plebem, etc.;* c'est-à-dire : « Il dit que le peuple, par la disgrâce de Manilius, a été humilié et vaincu. »

56. *L'un ne peut rien seul contre un grand nombre, et l'autre est éloigné de Rome.* « Il est évident, dit Asconius, que l'orateur veut parler de Crassus, qui siégeait parmi les juges de Cornelius, puis de Pompée, qui faisait alors en Asie la guerre contre Mithridate. »

57. *Rétablirent pour eux et de leur propre autorité les lois sacrées.* Asconius allègue qu'il y a sans doute ici une faute des copistes; que *restituerent* n'est pas le mot propre, et qu'il faudrait *constituerent*, attendu que le peuple ne rétablit pas alors

les lois sacrées qu'il n'avait jamais eues, mais les *établit* pour la première fois. Il ajoute encore que le nombre des tribuns n'est pas exact, qu'il en fut créé non pas deux, mais cinq tirés chacun des cinq classes. « Toutefois, ajoute Asconius, l'erreur de Cicéron est partagée par plusieurs historiens, entre autres Tuditanus, Pomponius Atticus, Tite-Live, etc. »

58. *L'année suivante.... dix tribuns du peuple furent créés dans les comices par curies.* Autre fait inexact : ce ne fut que trente-six ans après, qu'on porta le nombre des tribuns de cinq à dix; d'où il est permis de présumer que ce chiffre [x] est encore une interpolation de copiste, qui se retrouvait sur les scolies d'Asconius. En effet, ce commentateur, si exact à relever sur ce même passage un autre chiffre inexact de Cicéron, n'aurait pas manqué de noter cette nouvelle faute.

59. *Alors, sur la foi de trois députés, personnages éminens.* « Ces trois députés étaient Sp. Tarpeius, C. Julius et P. Sulpicius, tous consulaires. » (ASCONIUS.) Cette retraite sur le mont Aventin eut lieu l'an 305 de R., quarante-cinq ans après la création du tribunat, et l'année même de l'expulsion des décemvirs. Le grand-pontife dont il est ici question est M. Papirius.

60. *La seconde loi Cassia, qui fortifia les jugemens du peuple.* En disant qu'il s'agit manifestement de la loi Cassia, qui introduisit le scrutin par les élections (an de R. 617, cons. Lepidus et Mancinus), Asconius ajoute, en parlant de Cicéron : *Ante dixit, legem Cassiam tulisse, ut populus per tabellam suffragium ferret;* ce qui, à la rigueur, pourrait être ajouté aux fragmens connus de ce discours. Quant à la seconde loi, elle fut portée par un autre Cassius Longinus, fils de Lucius, sous le consulat de C. Marius et de C. Flavius Fimbria (an de R. 650). Ce Cassius promulgua, en outre, plusieurs lois tendant à limiter le pouvoir de la noblesse; une, entre autres, qui excluait du sénat tout citoyen que le peuple avait condamné ou privé d'une magistrature.

61. *Non plus de pouvoir, mais plus de dignité.* Ici l'on voit que Cicéron, si aristocratique dans ses harangues *au Sénat*, invective la noblesse : ainsi le demandait l'intérêt de sa cause. — Quant au fait cité, Cotta avait rendu aux tribuns sortis de charge, le droit que leur avait ôté Sylla, de briguer d'autres magistratures (an de R. 679).

62. *Lorsque la loi Aurelia, lorsque la loi Roscia.* L'an 699 de R.,

le préteur L. Aurelius Cotta porta une loi appelée *Judiciaria*, qui appelait à la judicature les sénateurs, les chevaliers et les tribuns du trésor. Quant à la loi Roscia, qui assignait quatorze bancs aux chevaliers au théâtre, elle était du tribun L. Othon, l'an de R. 687, deux ans avant que Cicéron plaidât pour Cornelius.

63. *Un homme haï des dieux et de la noblesse, Cn. Pompeius, eut, aux termes de la loi Varia.* Cn. Pompeius Strabon, père du grand Pompée, mourut frappé de la foudre : voilà pourquoi Cicéron l'appelle *diis perinvisum*. La loi Varia, *de Majestate*, rendue par le tribun Q. Varius Hybrida, l'an de R. 663, déférait au tribunal des chevaliers, ceux qui étaient prévenus d'avoir favorisé le soulèvement des alliés contre Rome. La loi Plotia, rendue deux ans après, l'an 665, par le tribun M. Plotius Sylvanus, remit les sénateurs en possession d'une partie de la judicature.

64. *Je demande secours et protection.* On peut supposer, avec la plupart des éditeurs, que ce fragment se trouvait au début de cette oraison.

65. *Il a porté la main à l'acte qu'on lisait.* Sur ce passage Quintilien (liv. v, ch. 13 *de la Réfutation*) s'exprime ainsi : « J'ai dit qu'il importait de bien remarquer comment chaque point était traité par l'accusateur. Voici pourquoi : s'il a parlé de manière à produire peu d'effet, vous redirez ses propres paroles ; si, au contraire, son langage a été vif, emporté, véhément, vous reprendrez l'accusation en termes plus mesurés et plus doux, comme l'a fait Cicéron dans la défense de Cornelius : *Il a porté la main*, dit-il, *à l'acte qu'on lisait;* et sur-le-champ on ajoute un palliatif. » Ce même passage se trouve cité par le rhéteur C. Julius Victor, p. 75, *éd. de Ang. Mai.* — Dans le ch. 11 de l'invective *contre Vatinius*, Cicéron fait allusion à ce fait : *Codicem legisse dicebatur.*

66. *Pour que la tribune étant cernée.* Des éditions portent *circuitis.*

67. *Le trésor est rempli de lois tribunitiennes.* Les lois, une fois adoptées, étaient déposées dans le trésor.

68. *Et dans la dignité de tout le peuple romain.* « Quelquefois, dit Quintilien, la définition est juste, et les deux parties la reconnaissent : telle est celle-ci, de Cicéron : *La majesté réside dans l'empire et dans la dignité du peuple romain;* mais il feint d'élever

une question, comme cela s'est vu dans la cause de Cornelius, pour savoir *s'il avait été porté atteinte à cette majesté*, et cette question semble appartenir à l'*état définitif*. Cependant, comme ici la définition n'est pas contestée, le point à juger tombe plutôt sur la *qualité* et doit être ramené à ce dernier *état*. » Ailleurs, sur ce même passage, Quintilien (liv. IV, ch. 4 *des Propositions*) cite comme un exemple de la proposition accompagnée de la preuve, cette phrase, que l'on pourra, à la rigueur, prendre pour un fragment de ce discours : *Majestatem minuit C. Cornelius : nam codicem tribunus plebis ipse pro concione legit.* « C. Cornelius a violé la majesté du peuple romain, en ce que, tribun du peuple, il a lui-même, en pleine assemblée, lu le texte de sa loi. »

Revenant encore sur ce point, Quintilien (liv. X, ch. 5) exhorte les orateurs à traiter les choses sous le point de vue général : « Tout, dit-il, dans les causes, se résout en questions générales. Qu'importe, en effet, que le *tribun du peuple Cornelius* soit accusé *pour avoir lu lui-même la minute de son projet de loi*, ou qu'on recherche *s'il n'y a pas eu violation de la majesté du peuple romain, quand un magistrat lit lui-même la loi qu'il propose ?*.... Le jugement affecte, il est vrai, les personnes, mais la discussion roule entière sur les choses. »

69. *Des chevaux.* Quintilien cite ce mot à propos des similitudes : « Ici, dit-il, elle est tirée des quadrupèdes; dans l'oraison *pour Archias*, elle est tirée des rochers, *saxorum*, etc. »

PLAIDOYER POUR C. CORNELIUS, SECONDE ACTION.

70. *Je vous en citerai deux.* « M. Lucullus et M'. Lepidus. Les trois autres consulaires qui déposèrent dans cette affaire furent Q. Catulus, Q. Hortensius et Q. Metellus Pius, souverain pontife. » (ASCONIUS.)

71. *Mais de votre oncle.* Cn. Domitius Ahenobarbus, qui avait été tribun trente-huit ans auparavant, sous le consulat de Marius et de Fimbria, l'an 650 de Rome.

72. *Quel acharnement n'a-t-il pas montré contre Silanus ?* « Domitius accusa Silanus, qui avait été consul cinq ans auparavant, d'avoir fait, sans l'ordre du peuple, la guerre contre les Cimbres,

par lesquels il fut vaincu. Silanus triompha de cette injuste accusation. » (ASCONIUS.)

73. *M. Turpilius*. Il avait été tribun douze ans auparavant, l'an de R. 677, sous le consulat de Decimus Junius Brutus Lepidus et de Mamercus Émilius Livianus.

DISCOURS DE CICÉRON CANDIDAT.

74. *Dans la maison d'un noble*. Cicéron, selon Asconius, désignait la maison de César ou de Crassus.

75. *Avec leurs dépositaires*. Le candidat qui achetait les suffrages, avait des *séquestres* ou dépositaires, entre les mains desquels il consignait les sommes destinées à payer son élection.

76. *Peut-on supposer un seul ami à celui qui a égorgé tant de citoyens?* « Lors des proscriptions de Sylla, Catilina avait commis des cruautés; et Cicéron va nommer, ci-après, ceux qu'il tua : Q. Cécilius, M. Volumnius, L. Tantasius. Lui-même avait promené par toute la ville la tête de Q. Marius Gratidianus, homme très-populaire, et qui, pour ce motif, avait été deux fois élevé à la préture. Cicéron reproche souvent ce crime à Catilina, dans ce discours. » (ASCONIUS.)

77. *A déclaré ne pouvoir, contre un étranger, plaider à armes égales*. C. Antonius avait commis des violences et des déprédations en Achaïe, à l'aide de quelques vétérans de Sylla qu'il avait trouvés dans la province. Il fut accusé à Rome, devant le tribunal de M. Lucullus, par les Grecs qu'il avait dépouillés, et qui prirent pour avocat C. César, alors fort jeune. Après que le juge eut prononcé conformément aux conclusions des accusateurs, C. Antonius en appela aux tribuns du peuple, en faisant serment, aux termes de la loi, qu'accablé par le crédit de ses adversaires, il ne pouvait obtenir justice.

78. *Il subit, absent, la flétrissure*. Catilina, à son retour d'Afrique, sous les consuls Torquatus et Cotta, fut accusé de concussion par P. Clodius, encore jeune, et qui fut depuis l'ennemi de Cicéron. Fenestella a prétendu qu'il fut défendu par notre orateur. « Ce qui, dit Asconius, me fait douter de ce fait, c'est que Cicéron ne fait aucune allusion à cette circonstance dans ce discours, où il n'eût pas manqué de se prévaloir de l'ingratitude d'un compétiteur qui,

après un tel antécédent, montrait contre lui tant d'acharnement. Ce qui le prouve, c'est que, dans ce même discours, il ne manque pas de rappeler à Antoine, son autre concurrent, que c'est à sa bienveillance personnelle que celui-ci a l'obligation d'avoir été nommé le troisième parmi les préteurs. Or, puisque Cicéron se prévalait d'avoir porté Antoine à la préture, il n'aurait pas manqué de rappeler sa défense de Catilina. Ce qui, continue Asconius, rend la chose encore plus évidente, c'est ce que Cicéron ajoute immédiatement après en parlant du tribun du peuple Q. Mucius qui, la veille, s'était, dans l'intérêt de Catilina, opposé à l'adoption d'une loi contre la brigue.» Puis après avoir cité le fragment commençant par ces mots: *Te tamen, Q. Muci, etc.* (*voyez* ci-dessus, p. 310), et dans lequel il traite Mucius de voleur, Asconius poursuit : « Cicéron ayant plaidé la cause de Mucius, comme Fenestella veut qu'il ait plaidé celle de Catilina, d'où vient que, tout en convenant que la cause de Mucius était mauvaise, il lui reproche cependant la défense qu'il lui a prêtée, et qu'il ne fait pas le même reproche à Catilina, s'il est vrai qu'il ait parlé pour lui? Pourquoi encore revient-il si souvent sur l'infamie de cette cause, ce dont il semble qu'il aurait dû s'abstenir, s'il en eût été le défenseur? Enfin, si sur sa plaidoirie Catilina eût été absous d'une accusation de concussion, aurait-il osé lui dire : *Stupris se omnibus, etc.* (*voyez* ci-dessus, p. 314)? puis ensuite: *Quid ergo, ut involaveris, etc.?* — Je le demande, est-il vraisemblable que Cicéron eût fait tout ces reproches à Catilina, si celui-ci avait été absous, etc.? » — En suivant ces raisonnemens, qu'il appuie sur divers passages du premier discours, Asconius paraît avoir interverti l'ordre des fragmens : ce qui a fait commettre bien des bévues aux éditeurs. Les uns ont passé ces fragmens, les autres les ont insérés, sans même s'apercevoir de cette interversion. M. V. Le Clerc a évité ce double écueil, il les a replacés dans leur ordre naturel; mais je suis surpris qu'après avoir su la réparer, il n'ait pas cherché à se rendre raison de cette inadvertance des derniers éditeurs.

79. *Si l'on peut dire qu'alors il y ait eu jugement ou absolution.* Tout ce passage est ironique, à commencer par ces mots *quanta vis esset*, et signifient qu'après l'absolution obtenue, Catilina est en droit de ne plus craindre les tribunaux, quelque accusation que l'on intente contre lui.

80. *La tête de l'homme le plus populaire.* M. Marius Gratidianus. — Voyez *de la Demande du consulat*, ch. III.

81. *Et l'exemple d'un de ses plus intimes amis.* « Cicéron désigne ici Verrès. » (ASCONIUS.)

82. *L'un dont tous les troupeaux sont vendus.* « Ici l'orateur désigne Antoine. » (ASCONIUS.)

83. *L'autre a usé de son pouvoir sur un tiers.* Asconius nous apprend encore que l'homme que Catilina induisit à cette démarche était Q. Gallius, que plus tard Cicéron défendit contre une accusation de brigue. Ce Gallius, en effet, étant candidat à la préture, et n'ayant pas donné de combat de bêtes pendant son édilité, qu'il avait exercée l'année précédente, offrit alors au peuple un combat de gladiateurs, sous prétexte d'honorer les mânes de son père.

84. *L'opposition de Q. Mucius à la nouvelle loi.* « Tout ce passage est corrompu. La leçon *Quamobrem augere etiam mercedes si vultis*, est en contradiction avec la suite des idées. Le moyen d'augmenter le prix auquel se vendait les suffrages (*mercedes*), n'était assurément pas d'en rendre la vente impossible, en faisant passer la nouvelle loi malgré l'opposition de Mucius. Nous traduisons comme si le texte portait *si non vultis;* la particule négative, exprimée en abréviation par *n*, se sera facilement perdue sous la plume d'un copiste inattentif. Nous croyons aussi qu'on peut lire *consules*, *prohibete*, en attendant de meilleurs manuscrits. » (J. V. LE CLERC.)

85. *Je me contente de la loi en vertu de laquelle nous avons vu deux consuls désignés à la fois condamnés.* La loi Calpurnia, que C. Calpurnius Pison avait portée trois ans auparavant; quant aux consuls désignés dont il est ici question, ce sont P. Sylla et P. Autronius.

86. *Pour ce qui vous concerne, Q. Mucius.* Q. Mucius Orestinus, alors tribun du peuple, et dont la reconnaissance envers Cicéron paraît avoir été bien passagère.

87. *Ce pillard de l'armée de Sylla.* Antoine, à la tête de quelques escadrons de cavalerie, avait dévasté l'Achaïe. — *Gladiateur à son entrée dans Rome.* Allusion aux proscriptions auxquelles Antoine prit personnellement part. — *Cocher dans son triomphe.* Antoine fut au nombre des hommes de naissance honorable qui, aux

jeux du Cirque célébrés par Sylla après sa victoire, se donnèrent en spectacle par les courses de chars.

88. *L'autorisation de te porter candidat.* Voyez *de la Demande du consulat*, ch. II.

89. *A l'ordre équestre? tu en fus l'assassin.* Voyez *ibid.*

90. *Jusqu'au temple d'Apollon.* Il était situé près de la porte Carmentale, entre la place Olitoire et le cirque Flaminien. Asconius, qui donne ce détail, avertit ses contemporains de ne pas confondre ce temple avec un autre temple d'Apollon qu'Auguste fit construire sur le mont Palatin après la bataille d'Actium, plusieurs années après la mort de Cicéron.

91. *Qui, malgré ses dénégations, condamnèrent Luscius.* L. Luscius, fameux centurion de Sylla, enrichi par les proscriptions, avait été condamné long-temps avant que Cicéron prononçât ce discours. Il était prévenu du meurtre de trois proscrits. Vers le même temps avait eu lieu la condamnation de Bellienus, que Cicéron dit avoir été l'oncle de Catilina. Bellienus avait tué, par l'ordre du dictateur, Lucretius Ofella, qui, contre la volonté de Sylla, briguait le consulat, dans le dessein d'exciter de nouveaux troubles.

92. *Et renvoyèrent absous Catilina malgré ses aveux.* César, l'an de R. 689, pour relever la mémoire populaire du parti de Marius, cita en justice et fit condamner les assassins qui avaient servi les vengeances de Sylla; mais il épargna Catilina, le plus coupable de tous. En vain L. Paullus accusa de nouveau ce dernier, pour les mêmes crimes; Catilina fut encore absous.

93. *Pour Catilina, il ne lui est pas permis de nier.* Effectivement, peu de mois après, Catilina subit cette accusation dont Cicéron le menaçait. Après les comices consulaires et sa non-élection, il se vit accusé de meurtre par L. Lucceius, orateur habile et instruit, qui dans la suite brigua aussi le consulat.

Par une inadvertance grave, dans le *Cicéron* d'Orelli, le passage auquel se réfère cette note est confondu avec le texte d'Asconius, dans le t. v, 2e partie, p. 92; faute qui n'existe pas au t. IV, 1re partie, p. 524 de la même édition.

94. *Que ta seule présence, même en l'absence de tout délit, ne puisse rendre suspect.* Ici l'orateur fait allusion au procès de la vestale Fabia, qui, accusée d'inceste avec Catilina, ne fut pas

esses primus orator, tu illi, ne solus) in oratione pro Q. Gallio, quid de favore vulgi et de imperitis concionatoribus loquatur, attende, ne his fraudibus ludaris, etc. »

105. *Vous ne nous ayez endormis sur nos sièges.* — *Voyez* le Sommaire ci-dessus, p. 227.

PLAIDOYER POUR L. ROSCIUS OTHON.

106. *Si dans le même chemin que lui il s'était engagé.* — *Voyez* le Sommaire, p. 228.

DISCOURS SUR LES ENFANS DES PROSCRITS.

107. *Sa chute serait inévitable.* — *Voyez* le Sommaire, p. 229.

DISCOURS CONTRE LA HARANGUE DE METELLUS.

108. *Non de moi, mais de vous.* Ce fragment et les trois qui suivent sont tirés de Quintilien. Les éditeurs allemands les ont relevés, ce que n'a fait encore aucun éditeur français. — Quintilien cite celui auquel se réfère cette note comme exemple de la figure du mot appelé πλοκὴ, *complication*, et qui consiste dans la répétition des mêmes mots au commencement, à la fin et au milieu de la phrase — *Voyez* le Sommaire, p. 230 et 231.

109. *Bravé tous les pièges, affronté la haine.* Quintilien rapporte ces deux fragmens pour exemple d'une figure analogue appelée *synonymie,* ou *disjonction,* par laquelle les membres d'une période commencent ou se terminent par des termes qui ont la même consonnance.

110. *Commet des actes d'inimitié.* Fragment non encore indiqué dans les éditions de Cicéron publiées en France.

HARANGUE SUR SON CONSULAT.

111. *Donna naissance aux recensemens.* L'abbé D'Olivet et Orelli

veulent que ce fragment appartienne au poëme de Cicéron *sur son Consulat*. Le premier propose ce changement :

Quorum luxuries peperit felicia censa;

d'autres, une version qui présente un sens bien différent :

Quorum luxuries fortunæ censa perdit.

PLAIDOYER CONTRE P. CLODIUS ET P. CURION.

I. 112. *Mais si l'on jugeait qu'on n'a point vu venir un homme là où est venu Clodius*. Sur ce passage le scoliaste du manuscrit palimpseste fait l'observation suivante : « Clodius, sous le déguisement d'une femme, avait violé les mystères de la Bonne-Déesse. Cicéron lui fait ici un reproche sanglant sur la dépravation de ses mœurs; il fait entendre que les juges qui l'ont absous, ont peut-être voulu déclarer, non que le crime ne fut pas prouvé, mais que Clodius n'était pas un homme. »

113. *Dès qu'il se fut échappé de ce jugement entièrement nu comme d'un naufrage*. Quintilien (liv. VIII, ch. 3) citant de mémoire ce passage comme un exemple de la similitude dont la briéveté fait le mérite, le rapporte ainsi : « Quo ex judicio, velut ex incendio, nudus effugit. » Ici, selon la remarque du scoliaste déjà cité, Cicéron n'épargne pas les juges qui se sont laissé corrompre. Ils avaient reçu, selon les uns, trois millions, selon les autres, quatre millions de sesterces (de 750,000 fr. à 1,000,000 fr.).

114. *Et les torches ardentes des Furies le ranimèrent*. Passage rapporté par Quintilien (liv. IX, ch. 3) comme exemple d'accumulation non-seulement de mots, mais de pensées qui se confondent en une seule.

II. 115. *Lorsque celui à qui tu as cédé tes droits ne l'a pas été*. Exemple de l'argument *du plus facile au plus difficile*, rapporté par Quintilien, liv. V, ch. 10.

116. *La Syrie hors de rang*. Clodius fit depuis décerner cette

province à Gabinius, qui, étant consul, l'avait si bien secondé pour faire exiler Cicéron (*pour sa Maison*, ch. XXVI; *des Provinces cons.*, *pour Sextius*, *contre Pison*, passim).

117. *La masse énorme de ses dettes.* « Qu'il ne pourrait jamais acquitter, dit le scoliaste, sans la spoliation de toutes les provinces. »

118. *Que les prochaines comices consulaires le verraient à Rome.* « Pour y corrompre les suffrages. » (*Le même.*)

119. *Il arriva de si bonne heure au trésor qu'il n'y rencontra pas même un greffier.* « C'était au trésor, dit le scoliaste, que les questeurs et les greffiers se réunissaient pour savoir, les uns quelle province leur était échue, les autres quel chef ils devaient suivre. »

III. 120. *Il voulait surtout passer le détroit.* Les patriciens étaient exclus du tribunat. « Clodius, dit le scoliaste, annonçait l'intention de passer par l'adoption dans une famille plébéienne pour obtenir cette magistrature et se venger de ses ennemis. L'orateur dit que Clodius eût mieux aimé passer le détroit, c'est-à-dire être nommé questeur en Sicile sous le préteur C. Virgilius. »

121. *Et ne déduigna pas cette indiscrète Sicile.* Allusion aux plaintes des Siciliens contre Verrès.

122. *Mais celle des répondans de Clodius.* Clodius, abîmé de dettes, ne pouvait plus trouver de nouveaux répondans, pour les substituer aux cautions de ses anciens engagemens.

IV. 123. *Qui se trouvent à Baïes au mois d'avril.* — *Voyez* les *Lettres à Atticus*, liv. I, lett. 16.

124. *Qu'il avait vu ce qu'il ne pouvait voir sans crime.* — *Voyez* les discours *pour sa Maison*, ch. XL, *sur les Réponses des Aruspices*, ch. XVIII.

125. *Mais qu'il y est propriétaire de ces mêmes eaux qui furent si fort du goût d'un illustre citoyen d'Arpinum.* « Par ce fauteur des débauches de Clodius, l'orateur indique C. Curion, qui, à la faveur des proscriptions de Sylla, avait acheté une terre ayant appartenu à Marius, né lui-même à Arpinum. Cicéron se justifie par cet exemple de posséder une terre à Baïes : car, doit-on lui faire un crime de ce qu'on n'a pas reproché à Marius? » (*Le même scoliaste.*)

V. 126. *Ni tunique à manches.* La tunique était un vêtement

de dessous, commun aux deux sexes chez les Romains, mais court et sans manches pour les hommes, à moins qu'ils n'affectassent des mœurs efféminées.

127. *A toi modèle de grâce, d'élégance et d'urbanité.* Tout ce passage, depuis *Tu vero* jusqu'à *potes*, est cité par Rufinianus de *Fig. sentent.*, p. 30, *éd. Capperonier*, et par Nonius au mot *Elegantia.*

128. *Quand on arrangeait un voile sur ton front.* Le manuscrit palimpseste de Turin porte *calvatica*, mais j'ai adopté la leçon de Nonius qui porte *calantica.* Afranius, cité par le scoliaste, parle de cette coiffure de femme dans sa comédie intitulée *Consobrini :* « cum, mitris calanticis. »

129. *Quand on t'apporta le miroir.* Passage cité par Nonius aux mots *Speculum* et *Longe.*

130. *Combien il y avait peu de ressemblance entre un* PULCHER *et toi.* Ici l'orateur joue sur le surnom des Appius. Le scoliaste conclut de ce passage, que Clodius n'était pas beau; et jusqu'ici on l'avait cru doué de tous les avantages extérieurs. — Beier, usant d'une licence très-familière aux Allemands, ajoute, d'après Rufinianus, un passage qui semble plutôt appartenir aux fragmens du plaidoyer *pour Fundanius :* « Quasi vero de facie tua catamite dixerim. » *Voyez* ci-dessus p. 289 du texte, et note 34 p. 403.

VI. 131. *Ils t'avaient forcé de choisir de riches consignataires.* On appelait *séquestres* des agens de corruption qui, dans les élections, se chargeaient de payer les suffrages du peuple, et ceux des juges dans les jugemens.

132. *Le divorce du grand pontife.* Allusion au divorce de Jules César d'avec sa femme Pompéia, après le scandale donné par Clodius.

133. *Car, L. Cotta.* L. Aurelius Cotta, consul l'an de R. 689, fut l'auteur de la loi *Aurelia* sur les tribunaux.

DISCOURS SUR LE ROI D'ALEXANDRIE.

134. *Si attentifs à l'argent, si avides.* « L'auteur des scolies entremêlées au texte dans le manuscrit palimpseste, dit M. V. Le

Clerc, ne doute pas que l'orateur n'ait voulu ici désigner Crassus, et il renvoie au traité *des Devoirs*, liv. III, ch. 19, où Cicéron parle en effet de Crassus d'une manière fort injurieuse. Crassus, dans l'affaire de Ptolomée Aulétès, proposait de nommer trois députés pour le rétablir, sans exclure Pompée de ce nombre, parce qu'il ne voulait point que d'autres commandemens fussent une raison d'exclusion (*Épît. famil.*, liv. I, lett. I). C'était une manière adroite de réserver à Pompée la conduite de cette guerre, sans paraître lui décerner ouvertement la suprême autorité. »

135. *Par le roi Alexas.* « Ptolémée Alexandre II, qui ne régna en Égypte que dix-neuf jours, avait institué, disait-on, le peuple romain son héritier (second discours *sur la Loi Agraire*, ch. XVI). *Alexas*, comme *Alexis*, est un diminutif d'*Alexander*. Ainsi cet Alexandre de Laodicée dont parle Plutarque dans la *Vie d'Antoine*, ch. LXVII et LXXXIII, est nommé plus communément Ἀλεξᾶς. » (J. V. Le Clerc.)

136. *Fut tué dans une émeute.* « Alexandre II épousa Cléopâtre, dite Bérénice, fille de Ptolémée Lathyre, sa belle-mère, nommée *sœur* du roi, c'est-à-dire *reine;* et il la tua dix-neuf jours après. Sur tous ces faits assez obscurs, *voyez* dans la *Biographie universelle* l'article Ptolémée X, par M. Saint-Martin. » (J. V. Le Clerc.)

137. *Notre reconnaissance.* Le géographe Strabon nous offre un dernier *témoignage* sur ce discours, au liv. XVII, ch. 13 de sa *Géographie*.

PLAIDOYER POUR P. VATINIUS.

138. *Dans* l'Eunuque. *Voyez* Térence, acte III, sc. I, v. 50.

139. *Leur rendre la pareille.* Nous devons à Cicéron le fragment du plaidoyer *pour Vatinius*, si pourtant ce qu'il en cite n'est pas plutôt une analyse succincte que le sens littéral d'une partie du discours.

Saint Jérôme (*Contre Rufin*, liv. III) cite un mot de ce plaidoyer. « Lisez, dit-il, la petite harangue *pour Vatinius*, ubi *sodalitiorum* mentio fit. »

PLAIDOYER POUR M. ÉMILIUS SCAURUS.

I. 140. *A la poursuite du tribun Cn. Domitius.* Cn. Domitius Ahenobarbus, qui depuis fut consul avec Cassius (an de R. 658), irrité, pendant son tribunat, de ce que Scaurus le père ne lui avait pas donné sa voix pour être admis dans le collège des augures, l'accusa devant le peuple d'avoir accompli avec négligence maintes pratiques religieuses, entre autres le culte qu'on rendait à Lavinium aux dieux pénates du peuple romain. Scaurus triompha de cette accusation, mais de telle sorte, que parmi les trente-deux tribuns qui l'absolvaient, le nombre des voix pour lui excédait à peine celles qui le condamnaient.

141. *Il fut accusé par Q. Servilius Cépion.* Scaurus le père, au sortir d'une légation en Asie, fut accusé par Q. Servílius Cépion, en vertu de la loi de Servilius Glaucias contre les concussionnaires. Il déploya tant de fermeté et d'activité dans sa défense, qu'avant que la cause fût en état, il mit lui-même en accusation son dénonciateur, et porta le tribun Livius Drusus à changer par une loi les tribunaux.

142. *Cité par le même Servilius, aux termes de la loi Varia.* Cette loi avait été portée par le tribun Varius, contre tous ceux dont les menées ou les conseils avaient occasioné la guerre Sociale. Scaurus était à peine remis d'une maladie grave, lorsque l'appariteur du tribun vint lui apporter la citation. Ses amis le supplièrent de ne pas, dans un tel état de santé, s'opposer à la haine du peuple; mais Scaurus se présenta dans la place publique, soutenu par les jeunes gens les plus distingués, et, quand son accusateur eut parlé, il répondit: « Q. Varius, Espagnol de naissance, accuse M. Scaurus, prince du sénat, d'avoir engagé les alliés à prendre les armes. M. Scaurus, prince du sénat, le nie: aucun témoin ne l'atteste. Lequel croire? C'est à vous d'en décider, Romains. » Ces mots firent une telle impression, que le tribun lui-même se désista de l'accusation.

II. 143. *Par le travail et la constance.* Scaurus le père était d'une famille patricienne très-ancienne, mais tombée dans l'abaissement depuis trois générations. Il lui fallut donc créer lui-même sa fortune, comme un homme nouveau.

III. 144. *Un certain Bostar de Nora.* Nora, ville de Sardaigne, à 12 lieues au N. de Caralis.

145. *Si je plaidais pour L. Tubulus.* Cicéron parle souvent des crimes de ce L. Tubulus (voyez *de la Nat. des Dieux,* liv. I, ch. 23, liv. III, ch. 30; *des Biens et des Maux,* liv. II, ch. 16, liv. IV, ch. 28, lib. V, ch. 22). Ce Tubulus était contemporain du père de Cicéron. Il avait été préteur. Ayant été mis en prison pour ses crimes, il s'empoisonna.

IV. 146. *Par la partie de leur corps que recherchent surtout les chasseurs.* Ici Beier, en rétablissant la phrase, a suivi Servilius et Isidore de Séville, qui attestent que Cicéron parlait ici des castors. Cette tradition qu'on retrouve dans Juvénal (sat. XII, v. 34) et dans Pline (*Hist. Nat.,* liv. VIII, ch. 30), n'en est pas plus vraie.

VI. 147. *Pour ne pas tomber entre les mains de ses ennemis.* Il s'agit ici de Crassus, le père du triumvir, qui, en butte à la faction de L. Cinna, se fit périr pour échapper à la cruauté des sicaires.

148. *M'. Aquillius.* Après s'être distingué dans plusieurs guerres, Manius Aquillius, tomba entre les mains de Mithridate, qui le fit promener par toutes les villes de l'Asie Mineure, monté sur un âne; et on l'obligeait de crier continuellement : « Je suis Aquillius, autrefois consul des Romains! »

149. *Le second Crassus.* Celui dont il est parlé dans la note 147. Quant à l'autre, c'était Crassus, le souverain pontife qui, fait prisonnier dans la guerre contre Aristonic, se fit tuer par un de ses gardiens, ainsi qu'il est raconté ci-dessus, dans notre texte (p. 344-346).

150. *Les Julius, ces nobles personnages.* C. et L. César. Lucius avait été préteur et consul; Caïus édile. Ils furent tués par les sicaires de Marius. Julius avait laissé des tragédies; Caïus César, quoique simple édile sortant, jouissait dans Rome d'un si grand crédit, qu'il était sur le point d'être élu consul, sans passer par la préture.

151. *M. Antonius.* L'orateur.

152. *Un Cléombrote d'Ambracie se précipita du haut d'un mur.* Cicéron rappelle ce trait dans les *Tusculanes* (liv. I, ch. 34).

VII. 153. *Poussée à cette extrémité par l'infidélité de son époux.*

Priscien rapporte ces paroles depuis *Arinis* jusqu'à *concitatum* (liv. VI).

VIII. 154. *Lui presser quelque peu le cou du bout de deux doigts.* Porphyre (*Comment. sur les Satires d'Horace*) loue et cite ce passage : « Sed collum digitulis duobus oblideret. »

155. *Tous les habitans de Nora.* Severianus (*Abrégé de Rhét.*, ch. *sur la Conjecture*) cite ce passage, depuis *Quæ* jusques et y compris *Norenses.*

X. 156. *Une armée entière de Sardes.* Le manuscrit palimpseste porte en marge : *Ex multitudine tollit fidem.*

XII. 157. *Moi encore, lorsque naguère les Réatins.* — *Voyez* les *Lettres à Atticus*, liv. IV, lett. 5.

XIII. 158. *Si le présage attaché à votre nom.* « Les anciens tiraient des présages des noms propres. Quand on levait des troupes, le consul tâchait que les premiers noms inscrits fussent favorables, comme Valerius, Statorius. S'il ne se trouvait personne qui les portât, on les prêtait à des soldats imaginaires, et on les plaçait en tête du contrôle. » (*Scolie du manuscrit.*)

XIV. 159. *Par une réconciliation sincère et durable.* — *Voyez* le plaidoyer *pour Milon*, ch. XXVII, et plusieurs des *Lettres familières*, liv. III, sur cette réconciliation de notre orateur avec Appius qui était le frère du fameux P. Clodius.

XV. 160. *Qu'il se mît sur les rangs comme patricien ou comme plébéien.* Asconius, en annotant ce passage, rappelle qu'il y avait deux familles Claudia, l'une plébéienne, celle des Marcellus ; l'autre patricienne, celle des Appius.

XVII. 161. *Du sacerdoce salien.* Les prêtres saliens formaient un collège voué au culte de Mars.

161 bis. *Chargé par Cn. Pompée d'une mission relative aux grains.* Ce passage laisse hors de doute une conjecture de Paul Manuce, qui avait déjà soupçonné que Quintus Cicéron avait été chargé de cette mission relative aux blés. Nous avons d'ailleurs les lettres écrites par Cicéron à son frère, pendant que celui-ci était en Sardaigne.

XVIII. 162. *Et Caïus Megaboccus.* Ce passage sert à expliquer cette phrase des *Lettres à Atticus* (liv. II, lett. 7), à l'occasion de laquelle les commentateurs s'étaient perdus en conjectures. « Megaboccus, et hæc sanguinaria juventus inimicissima est. » Ils avaient cru que le nom de *Megaboccus* était un sobriquet donné à Pompée. On voit ici que c'était un nom romain.

163. *Soient venus faire leur apologie.* Outre les *patroni*, l'accusé avait encore des *laudatores* envoyés le plus souvent par les villes de sa province, pour balancer, par leurs dépositions favorables, le témoignage de l'accusateur.

XIX. 164. *Sont provenus les Sardes.* On ne peut approuver le mépris avec lequel Cicéron s'exprime sur le compte de toute une nation : cela était dans les mœurs farouches des Romains. Aujourd'hui un orateur ne se permettrait pas de pareilles diatribes. Cicéron exprime encore ce mépris pour les Sardes, dans plusieurs endroits de ses ouvrages (voyez *des Provinces consul.*, ch. VII; *Épîtres familières*, liv. VII, lett. 24; liv. IX, lett. 7). — Pompée Donat, dans son traité *sur l'Art*, rapporte que Cicéron, dans ce discours, établissait la différence qu'il y avait entre les *Sardi* et les *Sardinienses* : les premiers étaient les habitans primitifs, les seconds étaient des étrangers établis dans l'île.

165. *Cn. Domitius Singaius.* « Nommé citoyen romain par le crédit de Pompée. » (*Note marginale du manuscrit.*)

XX. 166. *La ville de Gadès, qui nous est unie par des services, des périls et un traité.* Cette ville, au moment de la défection de toute la province, recueillit les débris des armées des deux Scipions, et fit un traité avec L. Marcius, chevalier romain, qui avait osé se mettre à la tête des Romains découragés, et su résister aux Carthaginois victorieux. *Voyez* le plaidoyer *pour Balbus*, ch. XV.

XXI. 167. *Le manteau des Sardes aurait pu le séduire.* — *Voyez* WINKELMANN, *Hist. de l'art*, liv. III, ch. 5.

168. *Vous pénétrer de respect pour cette noble famille.* Les anciens éditeurs ont refait ainsi la phrase de Cicéron, qui est présentée d'une manière indirecte par Ammien Marcellin : « Scaurum defendens Tullius imperat Sardis, ut de familia nobili ipsi quoque cum orbis terrarum auctoritate sentirent. »

XXIII. 169. *Le voisinage d'un lieu si fréquenté doit exclure tout soupçon de mollesse ou d'ambition.* « Cette maison était située sur cette partie du mont Palatin qu'on trouve à main gauche après avoir descendu la rue Sacrée. Elle appartient aujourd'hui à Longus Cécina, qui a été consul avec Claude. Dans le vestibule de cette maison étaient quatre colonnes de marbre d'une hauteur remarquable; elles ont été, dit-on, transportées au palais du théâtre de Marcellus. » (Asconius.) Pline le Naturaliste parle de ces colonnes (liv. xxxvi, ch. 2). Enfin, un de nos artistes, enlevé trop tôt par la mort, Mazois, a publié, en 1819, un ouvrage intitulé *le Palais de Scaurus*, dans lequel il s'est attaché à restaurer, par la pensée, cette maison dont la magnificence fit scandale à Rome, à une époque où les Romains ne se scandalisaient pas pour peu. — « Personne, dit Pline (liv. xxxvi, ch. 15), ne saurait espérer d'être comparé à Scaurus pour la démence de la profusion, tant il avait rassemblé de richesses dans sa *villa* de Tusculum. » Aussi Trimalchion, dans Pétrone, voulant donner une idée de la beauté de sa maison, dit plaisamment : « Quand Scaurus vient ici, il ne veut pas d'autre maison. »

Il est à remarquer que le témoignage d'Asconius n'est pas d'accord avec celui de Pline sur la situation de la maison de Scaurus. Pline la place sur le mont Célius, et Mazois a adopté son opinion, qui est conforme à la tradition conservée à Rome.

170. *Je les ai donc apportées à dos d'âne.* — *Voyez* au Sommaire ci-dessus, p. 236, les observations de Quintilien sur ce passage.

171. *Vous en manquiez.* Ici s'arrête la citation de ce passage, dans Quintilien, qui le propose comme exemple de la *suggestion*; figure consistant à répondre pour son adversaire, après l'avoir interrogé.

172. *Avec la gloire de son aïeul.* « Il s'agit ici de l'aïeul maternel de Scaurus, le grand-pontife Metellus, que Cicéron va nommer ci-après : car l'aïeul et le bisaïeul paternels de Scaurus avaient vécu dans l'abaissement et l'obscurité. » (Asconius.)

XXIV. 173. *L. Metellus... semble... n'avoir élevé en l'honneur des deux divinités les plus saintes, ce temple.* Le temple de Castor et Pollux.

174. *Qu'afin qu'elles intercédassent auprès de vous pour le salut de son petit-fils.* Ici Asconius fait l'énumération des personnages qui appuyaient la cause de Scaurus. On comptait parmi eux neuf consulaires : L. Pison, L. Volcatius, Q. Metellus Nepos, M. Perpenna, L. Philippus, M. Cicéron, Q. Hortensius, P. Servilius Isauricus le père, Cn. Pompée. Plusieurs étant absens, envoyèrent son apologie par écrit, entre autres Pompée. Le jeune Faustus Cornelius Sylla vint aussi parler pour Scaurus, son parent; et ses larmes n'attendrirent pas moins les juges que celles de Scaurus. Il y eut pour cet accusé deux groupes de supplians : d'un côté, Scaurus en personne, M'. Glabrion, fils de sa sœur, Paullus et P. Lentulus, fils de Lentulus Niger, prêtre de Mars, enfin L. Émilius, et C. Memmius, etc.; de l'autre côté, Faustus Sylla, C. Apronius Limo, T. Peduceus, C. Caton, M. Olenas Curtianus. — Les juges étaient au nombre de soixante-cinq : vingt sénateurs, vingt chevaliers, vingt-cinq tribuns du trésor. Scaurus n'eut contre lui que huit voix. Le lendemain, C. Caton, préteur, cita devant son tribunal Triarius, comme coupable de calomnie. Triarius n'encourut qu'une légère condamnation.

PLAIDOYER POUR A. GABINIUS.

175. *Pour A. Gabinius.* — *Voyez* le Sommaire de ce plaidoyer, p. 237 et 238. Ce fragment est extrait des *mémoires* ou *notes* recueillies par Tiron, affranchi de Cicéron, après la mort de son maître. « Je présume, dit M. V. Le Clerc, que Cicéron ne mit pas non plus au jour son plaidoyer *pour Vatinius*; il devait rougir de la singulière situation où il s'était placé depuis son exil, et de la nécessité qu'elle lui imposait de défendre souvent des hommes méprisables. Ce fut Tiron qui publia tous les matériaux que Cicéron avait négligés, parce qu'ils appartenaient à des causes trop peu importantes, ou qu'il avait plaidées malgré lui. Par intérêt même pour sa gloire, Cicéron ne rédigeait d'un bout à l'autre, après les avoir prononcés, que les discours qui lui paraissaient dignes de lui et de la postérité. Nous voyons, par son propre témoignage, que c'était l'usage des anciens orateurs; car il fait dire au premier Caton (*de la Vieillesse*, ch. XI) : « Je rédige maintenant les plai-

doyers de mes plus belles causes. » Les notes qui servaient à ce travail étaient quelquefois publiées; Quintilien (liv. x, ch. 7) parle avec estime de celles de Sulpicius; mais il admire surtout celles de Cicéron, et il les admire d'autant plus qu'il y reconnaît l'abandon et la négligence d'un homme qui croyait alors n'écrire que pour lui-même. Ce recueil de Tiron devait être une excellente étude pour les jeunes orateurs; aussi le voit-on se perpétuer jusqu'au temps de saint Jérôme et du grammairien Diomède. — Orelli rapporte aux discours non prononcés ce fragment du plaidoyer *pour Gabinius*.

PLAIDOYER SUR LES DETTES DE MILON.

176. *Sur les dettes de Milon*. Le scoliaste, dont les remarques se trouvent mêlées avec les phrases de ce discours dans le manuscrit palimpseste de Milan, nous apprend qu'il doit avoir pour véritable titre, *Interrogatio de ære alieno Milonis*.

177. *Le citoyen qui est l'auteur de son salut*. Ici l'orateur parle de lui-même; et il le fait d'une manière indirecte, observe le scoliaste, de peur de s'exprimer en homme plein d'orgueil et de jactance : *Ne pro insolenti ac jactantissimo loqueretur*.

178. *Il faut enfermer entre quatre murs le héros, etc.* Pompée. *Voyez* le plaidoyer *pour Milon*, ch. VII, et la troisième *Catilinaire*, ch. XI.

179. *Quand nous nous sommes retirés*. « Cicéron voulait que l'on regardât son exil comme un simple départ, et non comme une punition. Il dit aussi, dans beaucoup d'autres discours (*pour Sextius*, ch. VII-XXV; *pour sa Maison*, ch. XXXVI; *pour Milon*, ch. XIV; *Paradoxes*, IV), que s'il s'est retiré, ce n'est point par crainte, ni parce qu'il se crut coupable, mais pour prévenir les maux qui menaçaient sa patrie si l'on prenait les armes. » (*Scolies interprétées par M. V. Le Clerc.*)

180. *Que tu les as fait venir du fond de l'Apennin*. « Par ce reproche (qu'on trouve encore dans le plaidoyer *pour Milon*, ch. IX), Cicéron semble confondre Clodius avec Catilina, dont l'armée rebelle avait dernièrement occupé ces contrées. » (*Ibid.*)

181. *A coups de pierres les deux consuls ont été accablés*. « Cn. Domitius Calvinus et M. Valerius Messala. Les factieux

ameutés par Clodius avaient troublé les comices consulaires (*pour Milon*, ch. xv), et c'était là le principal motif de la convocation du sénat. » (*Ibid.*)

182. *O le* GRAND *homme!* Passage absolument altéré. Les mots *virum usuum* ne présentant aucun sens, j'ai préféré l'épithète *summum;* M. V. Le Clerc propose *inanem*. Le scoliaste nous apprend que Clodius, fort estimé par les factieux quand il résistait à Pompée, ne recueillait que leurs dédains quand il se réconciliait avec lui; et que Cicéron rapportait ici leurs discours.

183. *Le premier citoyen de Rome.* Pompée. *Voyez* la *Milonienne*, ch. VII.

184. *Pour que ces tables qu'il avait dans son vestibule fussent arrachées.* On sait qu'après l'exil de Cicéron, Clodius avait inscrit sur des tables le détail des prétendus crimes de ce consul et les avait exposées dans le vestibule de sa maison.

185. *Et contre les juges.* Allusion au scandaleux acquittement de Clodius. *Voyez* ci-dessus le discours *contre Clodius et Curion.*

186. *Différer à en prendre possession.* — *Voyez* le plaidoyer *pour Milon*, ch. IX.

187. *Le droit de suffrage à ceux à qui tu l'as promis.* Aux affranchis. *Voyez* le plaidoyer *pour Milon*, ch. XXXII.

188. *A cette loi.* Sur les suffrages. Un fragment dans les mêmes termes se trouve rapporté au plaidoyer *pour Milon.* — *Voyez* la note 201 ci-après.

189. *Racheté... des mains des pirates.* — *Voyez* le discours *sur les Réponses des Aruspices*, ch. XX; et DION CASSIUS, liv. XXXV, ch. 17.

190. *Semblable au vieux bois des cerfs, il est tombé.* La scolie *scilicet ut cervorum*, m'a indiqué le sens de ce passage.

191. *Rétablis dans leurs droits de citoyens.* « Cicéron désigne C. Gracchus et L. Apuleius Saturninus, tribuns du peuple. Les citoyens qu'ils avaient chassés, P. Popillius et Q. Metellus le Numidique, ne revinrent à Rome qu'après la mort de ces tribuns : notre orateur était rentré du vivant même de son ennemi. » (*Scolies.*)

192. *A d'autres plus redoutables.* C'est-à-dire, aux armes de César. « Il est certain, observe M. V. Le Clerc, que le discours *sur les Dettes de Milon* se terminait à ces mots; car on trouve im-

médiatement après, dans la même page du manuscrit : *Pro A. Licinio Archia incipit feliciter.* »

FRAGMENS DES DISCOURS

PARVENUS JUSQU'A NOUS, MAIS NON PAS ENTIÈREMENT.

PLAIDOYER POUR M'. FONTEIUS.

193. *Qu'ils prendront pour un poison.* Allusion à l'ivrognerie que les Romains reprochaient aux Gaulois. Cette phrase se rapportait probablement aux concussions de Fonteius sur les vices *crimini vinario.* — *Voyez* le ch. VIII du plaidoyer *pour Fonteius.*

194. *Morte, elle eut des curateurs.* Plaisanterie assez froide et que Quintilien cite comme exemple de jeu de mots qui va jusqu'à l'énigme, *pervenit usque ad ænigma ;* « témoin, ajoute-t-il, ce que dit Cicéron de la mère de Plétorius, accusateur de Fonteius : *Votre mère, etc.* » On disait en effet que de son vivant sa maison était le rendez-vous des femmes les plus débauchées, et qu'à sa mort ses biens furent vendus à l'encan. Ainsi le mot *ludus,* école, est employé par métaphore, et le mot *magistri* fait équivoque, parce qu'on appelait ainsi ceux qui présidaient aux ventes publiques (liv. VI, ch. 3 *du Rire*).

PLAIDOYER POUR L. FLACCUS.

195. *Leur subtile vanité.* L'orateur parlait des Grecs, surtout des Grecs d'Asie, dont il réfutait les dépositions contre son client.

196. *Fidèle au peuple romain.* Fragment cité pour la première fois. Ang. Mai veut qu'il soit le même que ce passage de la onzième *Philippique,* ch. XIII : *Cujus benivolentia in populum romanum est ipsius æqualis ætatis ;* mais ces deux phrases diffèrent par les mots, et même par la construction pour laquelle Fronton cite ce fragment.

DISCOURS CONTRE L. PISON.

199. *Quel funeste jour !* — *Voyez* ma première note du discours

contre L. Calpurnius Pison, p. 225, t. xv de notre *Cicéron*. Je dois ajouter ici que Diomède a fait la même remarque que Quintilien sur le vers ïambique par lequel Cicéron commençait ce discours.

198. *Il plaça sa fille.* Ce fragment et les quatre suivans, cités par Asconius, appartenaient au commencement de ce discours, ainsi qu'on peut l'inférer des indications de ce scoliaste.

199. *Venir à Rome sur une charrette gauloise.* Quintilien cite ce passage comme exemple de cette trivialité d'expression qui ajoute à la force de la pensée.

200. *Luttait avec lui comme un vrai bélier.* Cité encore par Quintilien, comme exemple de trivialité expressive.

PLAIDOYER POUR MILON.

201. *Et cette loi.* Sur les affranchis. *Voyez* ci-dessus p. 386, 387, et la note 188.

202. *Dont la critique même n'est pas sans danger.* Répétition d'un fragment du discours *sur les Dettes de Milon*, ci-dessus p. 386 et 387. Il n'est pas étonnant que, parlant de la même loi, pour et contre les mêmes hommes, Cicéron se soit servi des mêmes expressions.

FRAGMENS

DES

OUVRAGES PHILOSOPHIQUES

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. E. GRESLOU.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE

SUR LES FRAGMENS DES OUVRAGES PHILOSOPHIQUES DE CICÉRON.

Un des personnages du *Richard III* de Shakspeare, le duc de Clarence, raconte un songe horrible dans lequel il lui semblait descendre tout vivant jusqu'au fond des mers : il avait toutes les vagues de l'Océan sur sa tête et à ses pieds toutes les richesses mystérieuses de l'abîme. « C'étaient, dit-il, les épouvantables débris de mille naufrages et des milliers d'hommes que les poissons dévoraient : je voyais de grands monceaux d'or et des ancres de vaisseaux, des bancs de perles, des pierres et des diamans d'un prix inestimable : tout cela répandu au fond des mers. »

Ce serait de même un étrange et merveilleux spectacle pour le savant, pour l'antiquaire, s'il lui était donné de voir entassées pêle-mêle dans la nuit qui les cache et dans le néant qui les a dévorées, toutes les œuvres de l'esprit humain que nous regrettons et celles dont le souvenir même n'est pas arrivé jusqu'à nous. A la vue de ces musées sombres, de ces muettes archives où le néant garde les richesses qu'il nous a ravies, nos bibliothèques, nos collections de tout genre lui sembleraient peu de chose, et il reconnaîtrait sans peine que le royaume des ténèbres est plus vaste que celui de la lumière.

Grâce aux tempêtes qui ont submergé les galions, l'Espagne semble avoir eu moins de part que l'Océan aux trésors du Nouveau Monde; c'est ainsi que le temps nous a ravi plus de choses anciennes qu'il n'en a laissé venir jusqu'à nous : car le temps est aussi une mer semée d'écueils et fertile en

naufrages, qui ne respecte pas tous les dépôts qu'on lui confie, et cette étendue de siècles qui nous sépare de l'antiquité n'offre pas une traversée moins longue ni moins meurtrière que ce grand abîme jeté par la nature entre l'Europe et l'Amérique.

Pour se faire une idée approximative de nos pertes en ce genre, et sans aller prendre nos exemples hors de notre sujet, il suffit de penser que nous n'avons peut-être pas la dixième partie des ouvrages de Cicéron : c'est la conjecture de Muret et, pour notre compte, nous ne la trouvons point exagérée. Comme les hommes les plus riches sont aussi les plus exposés aux coups de la fortune, les plus féconds écrivains offrent naturellement plus de prise à l'injure du temps : en travaillant davantage pour la gloire, ils ont plus fait pour le néant et l'oubli ; embarqués sur une mer orageuse, quand la tempête s'est élevée et qu'il a fallu alléger le navire pour assurer sa marche, ils ont dû perdre en raison de ce qu'ils avaient à sauver. Voilà comment notre auteur a laissé tomber sur la route des temps la matière de dix réputations comme la sienne ; de sorte que si, au lieu de cette dixième partie de ses œuvres que nous avons, toute autre eût survécu, Cicéron n'en serait pas moins le plus grand des orateurs, des philosophes et des moralistes romains, c'est-à dire un des hommes qui ont fait le plus d'honneur à la nature humaine par leur génie et leurs travaux. On a demandé, à propos de ces *Fragmens*, quelle pouvait être, pour la littérature en général et pour la gloire de Cicéron en particulier, l'utilité de ces débris si misérablement broyés sous les pas du temps, ruines informes retrouvées parmi d'autres ruines de tout genre et sous la poussière de toutes les choses qui ont péri depuis dix-huit siècles. Les réponses n'ont pas manqué à cette question, mais une seule suffit : c'est de dire que, quand ces *Fragmens* ne serviraient qu'à nous donner une plus haute idée du génie et de la vie laborieuse de ce grand homme, en augmentant ainsi la mesure de notre admiration et de nos regrets, ce serait la peine encore de les rechercher avec ardeur et de remercier les mains savantes qui les ont recueillis.

Nous ne parlerons point ici des laborieuses recherches ni des hasards heureux qui ont amené la découverte des divers *Fragmens* de Cicéron : ces détails sont plus naturellement placés en tête des livres *de la République*, des *Fragmens oratoires*, et en particulier de l'oraison *pour Fonteius;* car malheureusement cette partie philosophique ne doit rien aux palimpsestes de MM. Ang. Mai et Amédée Peyron.

Quant aux auteurs plus ou moins anciens dans les écrits desquels on a retrouvé des parcelles de Cicéron, comme dans les fondemens d'une maison moderne on rencontre quelques pierres d'un vieux temple, tous ne sont pas également connus. St Jérôme, St Augustin, Lactance, Pline, Quintilien, Sénèque, Festus, Aulu-Gelle, Macrobe, Ausone, Boèce, Ammien Marcellin, etc., ont tous un nom plus ou moins célèbre dans la mémoire des hommes; mais qui connaît aujourd'hui Nonius, Priscien, Diomède, Philargyrius, Fortunatien, Charisius Sosipater ou Marcianus Capella? Ces gens-là sont des grammairiens qui nous ont conservé d'âge en âge les règles de la langue latine et qui ont eu besoin de compulser des bibliothèques immenses pour nous dire au juste l'orthographe d'un mot, le genre d'un nom, le temps d'un verbe, le régime d'une préposition. Grand travail, petit salaire! car ils sont tous oubliés maintenant, ces hommes utiles. Que dis-je? notre ingratitude même ne s'est pas bornée à l'oubli : elle a jeté le ridicule sur leurs travaux modestes; Balzac, surtout, n'a pas craint de retourner contre eux le mot célèbre, qui faisait leur gloire, *non Cæsar supra grammaticos.*

« Telle est, dit-il, la gloire et la puissance de Diomède, de Charisius, de Priscien et de Despautère. Car, en effet, ne sont-ce pas ces gens-là qui, à proprement parler et en quelque sens qu'on le puisse prendre, sont des *dictateurs perpétuels?* Ce sont des princes qui ne meurent point, qui commanderont, qui règneront, qui seront obéis jusqu'à la fin du monde. Il faut que les enfans des empereurs et des rois, voire même que les empereurs et les rois, deviennent leurs sujets et

leurs tributaires, se soumettent à leurs lois et à leur autorité, s'ils veulent apprendre le latin. Ils leur ont fait donner le fouet plus d'une fois pour avoir contrevenu à leurs ordonnances. — N'en doutez pas, ce sont eux qui sont ces *maîtres des choses*, qui sont ces *seigneurs romains* du 1[er] livre de l'*Énéide;* c'est cette *nation de robes longues à qui Jupiter a promis un empire sans fin et sans bornes :*

Romanos rerum dominos gentemque togatam
. . . .
His ego nec rerum metas nec tempora pono;
Imperium sine fine dedi. . . . »

Cette ironie est cruelle et injuste : car *ces robes longues* qu'il méprise ont pourtant le mérite d'avoir traîné à travers les siècles de précieux lambeaux de pourpre mêlés à leur laine grossière. Nous regrettons que la vie et les travaux de ces grammairiens n'aient pas un rapport plus intime avec notre sujet : nous aurions volontiers saisi l'occasion de les faire connaître à nos lecteurs et de les venger un peu de l'oubli qui pèse sur des œuvres utiles dont nous recueillons les fruits avec une superbe ingratitude. Mais cet acte de justice nous écarterait trop de notre sujet, nous nous contenterons d'ajouter quelques explications succinctes sur les ouvrages dont nous publions les fragmens.

Avant d'achever ce travail, le dernier que nous ayons à faire dans cette grande entreprise qui touche à sa fin, il faut offrir nos remercîmens au savant éditeur de Cicéron, M. V. Le Clerc; sa traduction des *Fragmens,* la seule complète qui ait paru jusqu'à ce jour, la brillante introduction dans laquelle il a résumé tous les travaux du moyen âge sur la matière, et les précieuses notes qu'il a jointes à son texte, nous ont été d'un grand secours : nous aimons à lui en témoigner ici notre reconnaissance.

Acquittons-nous aussi d'une dette ancienne contractée à l'occasion d'une publication précédente, la traduction de *l'Invention.* Nous avons oublié alors d'exprimer à M. Liez, traduc-

teur du même ouvrage dans le *Cicéron* de M. Le Clerc, l'estime et la reconnaissance personnelle que nous devions à son travail, dont l'élégance et la fidélité nous offraient à la fois un secours si utile et un modèle si dangereux. M. Charpentier, qui a été de moitié dans cette publication, se joint à nous pour réparer cette omission toute involontaire.

DE LA RÉPUBLIQUE.

Voyez la note 1 à la fin de ces *Fragmens*, et le tome XXXIV de notre *Cicéron*.

DU DROIT CIVIL.

Les plaisanteries de Cicéron sur la procédure et même sur la jurisprudence romaine (discours *pour Muréna*, ch. XII et XIII), lui ont attiré le reproche d'ignorance en droit civil : Papon et quelques autres glossateurs ont prétendu qu'il se moquait de ce qu'il n'entendait pas. C'est aller beaucoup trop loin. Cicéron, sans doute, n'avait pas la science minutieuse et quelque peu cabalistique des jurisconsultes romains proprement dits; mais il en savait au moins tout ce qui était nécessaire à sa profession, et il est probable que les plus célèbres avocats du même temps, Crassus, Antoine, Hortensius, n'en savaient pas davantage : aussi les appelle-t-on des orateurs, pour les distinguer des prudens ou jurisconsultes.

Cicéron dit, dans le discours cité plus haut, que, *si on le fâche, malgré ses occupations de toute sorte, il ne lui faudra pas plus de trois jours pour devenir un jurisconsulte.* Cette parole a semblé téméraire aux docteurs modernes qui l'ont taxé d'ignorance. Ils ont pensé que Cicéron n'entendait rien au droit civil, puisqu'il croyait pouvoir l'apprendre avec si peu de peine et en si peu de temps. Mais, à le bien prendre, il y a dans l'hyperbole de l'orateur autant de modestie que de présomption : rien ne le force d'avouer qu'il n'est pas jurisconsulte. Quant à la facilité avec laquelle il croit pouvoir le devenir, elle ne se rapporte pas à tout l'ensemble du droit civil, mais seulement à la procédure, au système des actions et à ce qu'on appelait alors les mystères de la vieille jurisprudence. Du reste, nous savons que, dès sa jeunesse, il avait pris les leçons de A. M. Scévola, le premier jurisconsulte de son époque : cette étude et la pratique des affaires avaient dû lui

donner au moins cette connaissance générale du droit qui permet à un avocat de plaider le pour et le contre sur toutes les questions.

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il connaissait assez la jurisprudence romaine pour en sentir les imperfections, et vouloir même y apporter remède. Scévola, son maître, avait fondé la science du droit civil, dont il avait divisé toute la matière en dix-huit livres. Cicéron se proposait de refondre ce traité dans un ordre plus méthodique, ainsi qu'il le fait entendre au livre 1[er] du traité *de l'Orateur.* Quintilien nous apprend qu'il ne réalisa pas complètement cette pensée; mais qu'il publia seulement un livre dont nous avons le titre et qui était comme le préambule de son travail sur les lois.

DES AUGURES.

Cicéron s'est beaucoup moqué de la science augurale; mais en échange il s'est beaucoup vanté de l'honneur que lui firent Pompée et Hortensius en lui ouvrant le collège des Augures, où l'appelaient d'avance tous les vœux de ses collègues. Sigonius dit qu'il fut porté à composer ce livre par la lecture d'un ouvrage d'Appius Claudius sur la même matière. Cette idée est d'autant plus vraisemblable, qu'Appius avait dédié cet ouvrage à Cicéron, l'an de Rome 703.

HORTENSIUS.

De tous les livres philosophiques de Cicéron que l'injure du temps nous a dérobés, celui-ci nous paraît un des plus regrettables; mais, par une sorte de compensation, c'est celui dont il nous reste le plus de fragmens, ce qu'il faut attribuer sans doute à son mérite et à sa réputation, car presque tous ces fragmens sont des citations retrouvées dans des livres graves où s'agitent les plus hautes questions de l'ordre moral et religieux.

Cicéron lui-même nous a fait connaître l'occasion et le but de cet ouvrage. Quand il vit la liberté vaincue, l'ancienne forme de la république abolie, ses amis morts ou dispersés, et César demeuré seul maître au milieu de l'abattement de tous, au lieu de se laisser aller à sa douleur qui l'eût tué, ou de se livrer à des plaisirs indignes de son âge et de son caractère, il résolut de chercher ses consolations dans l'étude et dans le sein de la philosophie. Cette nouvelle carrière qui fut marquée par tant de publications admirables, s'ouvrit par le dialogue intitulé *Hortensius,* où il discute

l'utilité même des travaux qu'il se propose. Le célèbre orateur, qui donne son nom au dialogue, était chargé de plaider la cause de l'éloquence et d'attaquer la philosophie; Cicéron défendait cette dernière et la faisait triompher au jugement de deux amis présens à l'entretien, Catulus et Lucullus.

Voici en quels termes ce grand homme indique le but et la portée de ces travaux :

« Jusqu'à ce moment la philosophie est demeurée obscure parmi nous et n'a brillé d'aucun éclat dans la littérature latine : c'est un feu que je veux allumer, c'est une lumière que je veux répandre, afin que mon loisir même soit utile à mes concitoyens. »

Cet ouvrage fut composé l'an de Rome 708. *Voyez* le traité *des Biens et des Maux*, liv. I, ch. I, et les *Académ.*, liv. II, ch. 19.

ÉLOGE DE CATON.

L'éloge de Caton d'Utique, de ce républicain farouche qui avait déchiré ses propres entrailles pour ne pas survivre à la liberté de Rome, était l'acte d'opposition le plus hardi qu'on pût faire à la tyrannie de César : le dictateur prit lui-même la peine d'y répondre par deux diatribes contre le héros d'Utique. Juvénal, soit en haine de la tyrannie, soit pour toute autre raison, paraît les trouver un peu longues :

> Majorem quam sunt duo Cæsaris Anticatones.
>
> (Sat. IV, v. 337.)

Cicéron en parle dans quelques *Lettres à Atticus;* il n'en dit point de mal. Il est vrai que César avait mêlé à ses invectives contre Caton les plus grands éloges pour son panégyriste. — Cicéron publia cet ouvrage sur la fin de l'année 707. César y répondit à son retour d'Espagne, après sa victoire sur les fils de Pompée. *Voyez* Tacite, *Annales*, liv IV, ch. 24; Dion, liv. XLIII, ch. 13.

DE LA GLOIRE.

Par une fatalité singulière, c'est à la renaissance des lettres, à une époque où les ouvrages de notre auteur étaient partout recherchés et recueillis, que ce traité *de la Gloire* s'est perdu, comme un vaisseau qui sombre en vue du port, après une longue et périlleuse traversée. Pétrarque, qui vivait en 1350, nous apprend,

dans une lettre adressée à Luc de Penna (c'est la première du livre xv de son recueil), qu'il avait reçu ce livre avec d'autres de Raymond Soranzo, jurisconsulte en cour papale à Avignon. Son précepteur, vieux et pauvre, le lui emprunta sous prétexte de s'en servir, et ne le lui rendit jamais : ce malheureux, pressé par le besoin, l'avait engagé pour quelque argent.

Paul Jove, dans un de ses éloges, accuse un médecin de Venise, Pierre Alcyonius, d'avoir fait disparaître ce traité *de la Gloire*, pour s'en approprier les fragmens qu'il avait mis dans un livre de sa façon, publié en 1522, et intitulé : *Medices legatus*, seu *de Exsilio*. Paul Manuce, deux ans plus tard, soutint la même thèse; il accusa de plus le médecin d'avoir volé le manuscrit dans la bibliothèque d'un couvent, auquel Bernard Giustinianaï de Venise l'avait donné en mourant avec tous ses autres livres. Mais ce *voleur*, ce *vandale* si violemment attaqué, trouva aussi de chauds défenseurs; de sorte que la question paraît indécise.

Ce qu'il y a de sûr, dit Patricius, c'est que ce livre existait du temps de Pétrarque : depuis, son existence est devenue moins certaine. Cependant on cite une lettre de Rhenanus dans laquelle il prie un de ses amis de le lui envoyer avec d'autres ouvrages de notre auteur, non répandus dans le public, et que cet ami paraît avoir eus en sa possession. Cette circonstance donnait au critique cité plus haut l'espérance que le traité *de la Gloire* pourrait se retrouver un jour.

Quant à l'objet de cet ouvrage, il paraît que Cicéron s'était proposé le développement de cette pensée que nous trouvons au liv. VI de sa *République* : « Il faut que le chef de l'état se nourrisse de gloire. » — « La gloire, dit-il encore, au livre 1er *des Devoirs*, est pour les hommes politiques la douce récompense de leurs travaux et de leurs dangers. » Ainsi cet ouvrage était le complément des deux traités où il travaille à fonder l'ordre civil et politique, c'est-à-dire de la *République* et des *Lois*. Il voulait que la gloire fût le mobile des grandes âmes, et le prix des services rendus à la patrie. — Cet ouvrage fut écrit au mois de juillet de l'année 709.

DE LA CONSOLATION.

Ce titre est celui d'un traité qui se trouve parmi les œuvres de Cicéron, quoiqu'on sache, à n'en plus douter, qu'il n'est pas

de cet auteur, mais probablement de Sigonius de Modène, un des plus savans hommes du XVI[e] siècle.

Du reste, l'auteur de cette supercherie a su placer avec beaucoup d'art les courts fragmens qui nous restent de la vraie *Consolation*. Le premier se trouve au ch. II; le deuxième au ch. VI; le troisième au ch. VII; le quatrième au ch. XII; le cinquième au ch. XXXV; le sixième au ch. XLV; le septième au ch. XLI; le huitième au ch. XLV. *Voir*, au surplus, les notes sur ces fragmens.

DE SA CONDUITE POLITIQUE.

On trouvera aux notes ce que nous avions à dire sur cet ouvrage.

DES VERTUS.

Patricius pense que cet ouvrage perdu était un abrégé du traité *des Devoirs*, que Cicéron avait composé pour son fils. C'était alors une double imitation d'Aristote qui, indépendamment de ses livres *sur la Morale* adressés à son fils Nicomaque, avait écrit un court traité *des Vertus*, Περὶ ἀρετῶν.

CHOROGRAPHIE.

Le titre de cet ouvrage présente à peu près le même sens que le mot *topographie :* il a été employé par Vitruve, liv. VIII, ch. 2; et, dans quelques manuscrits, il remplace le titre actuel de l'ouvrage de Pomponius Mela, *de Situ orbis* ou *de la Géographie*. Priscien attribue ce livre à notre auteur : mais Patricius croit qu'il se trompe ou que ce sont les copistes qui se sont trompés pour lui : « Varron, dit-il, avait publié un traité sous ce titre. » Patricius peut avoir raison; cependant il est certain que Cicéron s'était proposé d'écrire sur la géographie (voyez *Lettres à Atticus*, liv. II, lett. 4, 6, 7). Il est possible que Tiron eût rédigé quelques notes sur cette matière.

N. B. Comme la seconde série de ces *Fragmens* se rapporte à des ouvrages encore existans et compris dans notre *Cicéron*, il nous suffit d'y renvoyer le lecteur.

Quant à la troisième, nous avons indiqué aux notes les conjectures des commentateurs et des critiques sur ces débris dont on ne connaît pas exactement l'origine.

M. T. CICERONIS
FRAGMENTA
EX LIBRIS PHILOSOPHICIS.

FRAGMENTA EX M. T. C. DE REPUBLICA LIBRIS.

(Vid. tom. XXXIV, pag. 1.)

M. T. CICERONIS DE JURE CIVILI.

.....Aliquo excellente ac nobile viro. CHARISIUS.

Nec vero scientia juris majoribus suis Q. Ælius Tubero defuit, doctrina etiam superfuit. AULUS GELLIUS, lib. I, c. 22.

M. T. C. DE AUGURIIS.

Oscen. Oscinis. CHARISIUS.
Avi incerta. *Id.*

M. T. C. HORTENSIUS, SIVE DE PHILOSOPHIA.

.....Et Paullum Marcelli occupavisse. NONIUS, c. IV, nº 328.

FRAGMENS

DES

OUVRAGES PHILOSOPHIQUES

DE M. T. CICÉRON.

FRAGMENS DES LIVRES DE LA RÉPUBLIQUE [1].

(*Voyez* tome XXXIV, page 1.)

DU DROIT CIVIL [2].

.....De quelque personnage vertueux et illustre. CHARISIUS.

Q. Élius Tuberon n'eut pas moins de science en droit [3] que ses ancêtres, et il eut infiniment plus de connaissances philosophiques. AULU-GELLE, liv. I, ch. 22.

DES AUGURES [4].

L'oiseau augural [5]. CHARISIUS.

Un oiseau équivoque [6]. *Id.*

HORTENSIUS, OU DE LA PHILOSOPHIE.

.....Et avoir rencontré Paullus, collègue de Marcellus [7]. NONIUS, ch. IV, n° 328.

Quod quum uterque nostrum annuisset, omnesque ad id tempus, quod erat dictum, postero die venissemus. NONIUS, c. V, nº 65.

.....Lucullo quidem noster adventus et gratus, et jucundus fuisse. FRONTO.

Hic primum Catulus delectatur ipso loco. *Id.*

Nam quum omnis solertia admiranda est, tum ea, quæ efficit, ut inanima quæ sunt vivere et spirare videantur. NONIUS, c. II, nº 452.

Præter ceteras nostra extulit civitas. *Id.*, c. IV, nº 167.

Hunc Crassum, qui lentus (ut scitis) dicere solebat, ad imitationem quasi nostri generis contendisse. *Id.*, c. IV, nº 281.

Ut ii, qui combibi purpuram volunt, sufficiunt prius lanam medicamentis quibusdam; sic litteris, talibusque doctrinis ante excoli animos, et ad sapientiam concipiendam imbui, et præparari decet. *Id.*, c. IV, nº 405; c. XII, nº 13.

Ut enim segetes agricolæ subigunt aratris multo ante, quam serant. *Id.*, c. IV, nº 439.

Quid enim aut Herodoto dulcius, aut Thucydide gravius, aut Philisto brevius, aut Theopompo acrius, aut Theophrasto mitius inveniri potest? *Id.*, c. IV, n. 218, 17, 293.

Unde autem facilius, quam ex annalium monumentis, aut res bellica, aut omnis reipublicæ disciplina cognoscitur? unde ad agendum, aut dicendum co-

Chacun de nous en étant tombé d'accord[8], et nous étant réunis le lendemain, à l'heure convenue. NONIUS, ch. V, n° 65.

.....Que Lucullus fut content et charmé de notre arrivée[9]. FRONTON.

D'abord, le lieu où nous sommes fait plaisir à Catulus. *Id.*

Car, si tous les talens sont dignes d'admiration[10], il faut admirer celui surtout qui donne la vie et le mouvement aux choses inanimées. NONIUS, ch. II, n° 452.

Rome l'a portée plus haut que les autres villes[11]. *Id.*, ch. IV, n° 167.

Que ce Crassus qui, comme vous le savez, était lent dans son débit[12], avait voulu imiter un genre que je puis presque appeler le mien. *Id.*, ch. IV, n° 281.

Comme pour préparer la laine à recevoir la teinture de pourpre, on commence par l'imbiber de quelque autre liqueur; de même il faut, pour les lettres et les autres arts, cultiver l'esprit et le rendre propre à recevoir les leçons de la sagesse. *Id.*, ch. IV, n° 405, et ch. XII, n° 13.

Comme les laboureurs, long-temps avant de semer, domptent le sein de la terre avec la charrue. *Id.*, ch. IV, n° 439.

Car, où trouver plus de charme que dans Hérodote[13], plus de gravité que dans Thucydide, plus de concision que dans Philistus, plus de verve que dans Théopompe et plus de douceur que dans Théophraste? NONIUS, ch. IV, n°s 218, 17, 293.

Y a-t-il rien qui puisse, mieux que les monumens historiques, nous faire connaître l'art de la guerre et tout l'ensemble de notre gouvernement? Soit pour l'action, soit

pia depromi major gravissimorum exemplorum, quasi incorruptorum testimoniorum potest? Nonius, c. iv, n. 109, 218.

Perge, quæso; nec enim imperite exorsus es. *Id.*, c. i, nº 138.

Magna etiam animi contentio adhibenda est in explicando Aristotele, si legeris. *Id.*, c. iv, nº 68.

..... Se ad extremum pollicetur prolaturum : quæ se ipsa comest. Quod efficit dialecticorum ratio. *Id.*, c. ii, nº 98.

Quæro enim, non quibus intendam rebus animum, sed quibus relaxem et remittam. *Id.*, c. iv, nº 398.

Quando philosophi esse cœperunt? Thales, ut opinor, primus. Recens hæc quidem ætas. Lactantius, lib. iii, c. 15.

Id enim est sapientis, providere : ex quo sapientia est appellata prudentia. D. Augustinus, *contra Academ.*, lib. iii.

Epicurei plures volunt esse cœlos. Servius, *ad Æneidos* lib. i, v. 335.

Itaque tunc Democriti manus urgebatur. Est enim non magna. Nonius, c. iv, nº 484.

Annum magnum esse voluerunt omnibus planetis in eumdem recurrentibus locum, quod fit post xii millia nongentos quinquaginta quatuor annos. Servius, *ad Æneidos* lib. iii, v. 284.

Beati certe omnes esse volumus. D. Augustinus, *de Trinitate*, lib. xii, c. 4.

pour la parole, où trouver une source plus riche d'exemples imposans, qui sont pour nous comme autant d'incorruptibles témoignages? NONIUS, ch. IV, nos 109, 218.

Continuez, je vous prie[14], car vous n'avez point mal commencé. *Id.*, ch. I, n° 138.

De plus, si vous lisez Aristote[15], sachez qu'il faut une grande contention d'esprit pour l'expliquer. *Id.*, ch. IV, n° 68.

.....Il se flatte de pousser jusqu'au bout cet art qui se dévore lui-même[16]. C'est le chef-d'œuvre de la dialectique. *Id.*, ch. II, n° 98.

Car je ne cherche pas un sujet d'étude et d'application; mais plutôt à détendre et à reposer mon esprit. *Id.*, ch. IV, n° 398.

Depuis combien de temps y a-t-il des philosophes[17]? Thalès, je crois, fut le premier. Cette date n'est pas fort ancienne. LACTANCE, liv. III, ch. 15.

Car, le propre du sage, c'est de prévoir[18]; d'où la sagesse a reçu le nom de prudence. SAINT AUGUSTIN *contre les Académiciens*, liv. III.

Les disciples d'Épicure prétendent qu'il y a plusieurs cieux[19]. SERVIUS, *sur l'Énéide*, liv. I, v. 335.

Aussi la secte de Démocrite était alors poussée à bout[20]; car elle n'est pas fort nombreuse. NONIUS, ch. IV, n° 484.

Ils disent que la révolution de la grande année s'accomplit[21] par le rétour de toutes les planètes, à leur point de départ; ce qui n'arrive qu'au bout de douze mille neuf cent cinquante-quatre ans. SERVIUS, *sur l'Énéide*, liv. III, v. 284.

Il est certain que nous cherchons tous le bonheur[22]. SAINT AUGUSTIN, *de la Trinité*, liv. XII, ch. 4.

.....Quantum inter se homines studiis, moribus, et omni vitæ ratione differant. Nonius, c. iv, n° 131.

Huic contrarius Aristo Chius, præfractus, ferreus, nihil bonum, nisi quod rectum et honestum est. *Id.*, c. ii, n° 664.

Ecce autem non philosophi illi quidem, sed promti tamen ad disputandum homines, omnes aiunt esse beatos, qui vivant, ut ipsi velint. Falsum id quidem. Velle enim, quod non deceat, id ipsum miserrimum est; nec tam miserum est, non adipisci, quod velis, quam adipisci velle, quod non oporteat. D. Augustinus, *de Trinitate*, lib. xiii, c. 5.

Si Deus unus est, quis beatus esse in solitudine queat? Lactantius, lib. i, c. 7.

Præcipiunt hoc isti, et facit nemo. Nonius, c. iv, n° 369.

Quæ est igitur philosophia, Socrates? Nec dubito, quin, quæcumque sit, lautum victum et elegantem, magnifice, neque minus quam deceret, colere instituisset. *Id.*, c. iv, n° 280.

Vidi in dolore podagræ vel omnium maximum stoicorum Posidonium, nihilo ipsum, quam Nicomachum Tyrium, hospitem meum, fortiorem. *Id.*, c. xii, n° 34.

.....Eloquentiam tueri, quam tu in cœlum, Hortensi, credo, ut ipse cum ea simul adscenderes, sustulisses. Nonius, c. iv, n° 404.

Tu me et alias nonnunquam, et paullo ante adhortatus es, ut aliorum facta et eventa conquirerem. *Id.*, c. iii, n° 85.

..... Combien les hommes sont différens les uns des autres[23], sous le rapport des goûts, du caractère et de la conduite en général. NONIUS, ch. IV, n° 131.

Bien différent de lui, Ariston de Chio[24], homme inflexible, homme de bronze, ne regarde comme bon que ce qui est juste et honnête. *Id.*, ch. II, n° 664.

Mais voici que des hommes qui, sans être philosophes, ne laissent pas d'avoir un talent redoutable pour la dispute, soutiennent que le bonheur consiste à vivre comme on veut. Ils se trompent; car, vouloir ce qui ne convient pas, c'est le dernier degré de la misère, et il y a moins de malheur à ne pas obtenir ce qu'on veut, qu'à vouloir ce qu'il ne faut pas. SAINT AUGUSTIN, *de la Trinité*, liv. XIII, ch. 5.

S'il n'y a qu'un dieu, comment peut-il être heureux dans son isolement[25]? LACTANCE, liv. I, ch. 7.

C'est le précepte qu'ils donnent[26], et personne ne le suit. NONIUS, ch. IV, n° 369.

Qu'est-ce donc que la philosophie, Socrate[27]? Quelle qu'elle soit, je ne doute pas qu'il n'eût voulu mener une vie agréable, somptueuse, élégante, entourée de toute la magnificence convenable. *Id.*, ch. IV, n° 280.

J'ai vu Posidonius lui-même[28], le plus grand de tous les stoïciens, ne pas montrer, dans les douleurs de la goutte, plus de courage que mon hôte Nicomaque de Tyr. *Id.*, ch. XII, n° 34.

..... Plaider la cause de l'éloquence[29] que vous auriez, je crois, élevée jusqu'au ciel, Hortensius, afin d'y monter vous-même avec elle. NONIUS, ch. IV, n° 404.

Vous m'avez engagé maintes fois, et tout-à-l'heure encore vous m'exhortiez à m'occuper de travaux historiques[30]. *Id.*, ch. III, n° 85.

..... Qui quum hodie bellum cum mortuo gerant....
FRONTO.

Quare velim dari mihi, Luculle, jubeas indicem tragicorum, ut sumam, si qui forte mihi desunt. NONIUS, c. IV, nº 428.

Facessant igitur omnes, qui docere nihil possunt, quo melius sapientiusque vivamus. *Id.*, c. IV, nº 196.

Prudentiæ partes sunt, memoria, intelligentia, providentia. D. AUGUSTINUS, *de Trinitate*, lib. IV, c. 2.

Si nobis, quum ex hac vita migraverimus, in beatorum insulis immortale ævum, ut fabulæ ferunt, degere liceret, quid opus esset eloquentia? quum judicia nulla fierent : aut ipsis etiam virtutibus? nec enim fortitudinis indigeremus, nullo proposito aut labore, aut periculo; nec justitia, quum esset nihil, quod appeteretur alieni; nec temperantia, quæ regeret eas, quæ nullæ essent, libidines; ne prudentia quidem egeremus, nullo delectu proposito bonorum et malorum. Una igitur essemus beati cognitione naturæ, et scientia, qua sola etiam deorum est vita laudanda. Ex quo intelligi potest, cetera necessitatis esse; unum hoc, voluptatis. *Id.*, *ibid.*

Deinde boni mores, et modestiores, et ad capienda præcepta molliores.... NONIUS, c. IV, nº 57.

..... Altera est nexa cum superiore, et inde, apteque pendens. *Id.*, c. IV, nº 3.

.....Qui, faisant aujourd'hui la guerre à un mort[31]....
FRONTON.

Faites-moi donc donner, Lucullus, la liste des auteurs tragiques[32], pour que je prenne ceux qui peuvent me manquer. NONIUS, ch. IV, n° 428.

Loin de nous donc tous ceux qui n'ont rien à nous apprendre[33] pour nous rendre meilleurs et plus sages. *Id.*, ch. IV, n° 196.

La prudence comprend trois choses, la mémoire, l'intelligence et la prévoyance. SAINT AUGUSTIN, *de la Trinité*, liv. IV, ch. 2.

Si, au sortir de ce monde, il nous était donné, comme le veut la fable, de vivre éternellement dans les îles des bienheureux, quel besoin aurions-nous de l'éloquence[34], puisqu'il n'y aurait plus là de tribunaux? et les vertus même, à quoi nous serviraient-elles? faute de travaux et de dangers, la force ne trouverait point d'emploi; la justice deviendrait inutile, alors que le bien d'autrui n'exciterait plus notre convoitise; la tempérance le serait également faute de passions à régler; la prudence même serait sans application, puisque nous n'aurions plus de choix à faire entre le bien et le mal. La béatitude consisterait donc, pour nous, dans la seule connaissance de la nature, et dans cet état de science qui seul donne tant de prix à la vie des dieux immortels. D'où il faut conclure que tout le reste se rapporte à la nécessité, au lieu que la science est le bonheur même. *Id., ibid.*

Ensuite, de bonnes mœurs *les rendent* plus soumis et plus propres à se pénétrer des leçons qu'on leur donne.... NONIUS, ch. IV, n° 57.

..... L'autre se lie à la première[35], elle en dépend, elle s'y rattache. *Id.*, ch. IV, n° 3.

.....Cœli signorum admirabilem ordinem, insatiabilemque pulchritudinem magis spectant. NONIUS, c. IV, n° 441.

.....Ut easdem tenebras efficiat, quas effecit in interitu Romuli; qui in obscuratione solis factus est. D. AUGUSTINUS, *de Civitate Dei*, lib. IV, c. 15.

Tune pseudomenon, et soritem, et totam dialecticam aut illudis, aut increpas? NONIUS, c. IV, n° 258.

Quis te aut est, aut fuit unquam in partiundis rebus, in definiendis, in explanandis pressior? *Id.*, c. IV, n° 352.

Malo vel unum parvum de officio libellum, quam longam orationem pro seditioso homine Cornelio. LACTANTIUS, lib. VI, c. 2.

Nam quod vereris, ne non conveniat nostris ætatibus ista oratio, quæ spectat ad hortandum.... NONIUS, c. IV, n° 75.

Aut tibi id ipsum pervertendum fuit, quod tu ne attigisti quidem; aut ejus partes, quasi membra quædam, cædendæ. *Id.*, c. IV, n° 97.

Quid? tu, inquam, soles, quum rationem a dispensatore accipis, si æra singula probasti, summam, quæ ex his confecta sit, non probare? *Id.*, c. III, n° 18.

Itaque tibi concedo, quod in duodecim scriptis solemus, ut calculum reducas, si te alicujus dati pœnitet. *Id.*, c. II, n° 781.

.....Ils contemplent de préférence l'ordre admirable des signes célestes, et ce merveilleux spectacle dont l'œil ne se lasse jamais. NONIUS, ch. IV, n° 441.

.....Pour qu'il ramène les mêmes ténèbres[36] qui parurent à la mort de Romulus; car cette mort eut lieu pendant une éclipse de soleil. SAINT AUGUSTIN, *Cité de Dieu*, liv. IV, ch. 15.

Tournez-vous en ridicule ou blâmez-vous le menteur[37], et le sorite, et tout l'arsenal de la dialectique? NONIUS, ch. IV, n° 258.

Qui est ou qui fut jamais plus serré que vous l'êtes[38] dans vos divisions, dans vos définitions, dans vos développemens? *Id.*, ch. IV, n° 352.

J'aime mieux le seul petit traité des devoirs[39] que le long discours en faveur du séditieux Cornelius. LACTANCE, liv. VI, ch. 2.

Car, quand vous craignez que ce discours, qui est une exhortation[40], ne soit pas du goût de ce siècle.... NONIUS, ch. IV, n° 75.

Vous deviez ou renverser d'un seul coup cette argumentation[41] que vous n'avez pas même entamée, ou la détruire pièce à pièce en coupant l'un après l'autre chacun de ses membres. *Id.*, c. IV, n° 97.

Quoi? lui dis-je, êtes-vous dans l'usage d'approuver chaque somme[42] portée sur les comptes que vous présente votre intendant, et de contester ensuite le total qui n'est que le résultat de toutes les sommes partielles? *Id.*, ch. III, n° 18.

Aussi je vous permets, comme nous faisons d'ordinaire au jeu d'échecs[43], de retirer les pièces que vous seriez fâché d'avoir avancées. *Id.*, ch. II, n° 781.

Quare egredere, quæso; et gratificare reipublicæ. Nonius, c. II, n° 384.

.....Nihil tamen esse, in quo se animus excellens tollat. *Id.*, c. I, n° 4.

Captum me fortasse, inquit, tu putas, et id, quod nollem, confiteri coactum. *Id.*, c. IV, n° 57.

An quum videat me, et meos comites, fortitudinem, magnitudinem animi, patientiam, constantiam, gravitatem, fidem, ipsa se subducat? *Id.*, c. IV, n° 436.

Ut ait Ennius:

Refugiat timido sanguen, atque exalbescat metu.
(Priscianus, lib. VI.)

Itaque nec in philosophia cuiquam cessit, et vitæ gravitate præstitit. Nonius, c. IV, n° 367.

Magnitudo animi, patientia laborum, mortis denique contemtio. *Id.*, c. III, n° 70.

.... Ut ea sibi ratio vera restituat, quæ consuetudo vitiosa detraxerit. *Id.*, c. IV, n° 140.

Consolabitur eum magnitudo animi, et humanarum opinionum alta quædam despectio. *Id.*, c. IV, n° 141.

Habet enim ipsa certam et definitam viam; sed ex ea multis vitiis et erroribus depravata deducitur. *Id.*, c. IV, n° 143.

Deinde imitator, ut sibi quidem videtur, naturæ, mos vindicat.... *Id.*, c. IV, n° 487.

Imbecillus autem est pudoris magister timor; qui si

Sortez donc, je vous prie, et rendez ce service à la république. NONIUS, ch. II, nº 384.

.....Il n'y a rien pourtant qui prête à l'enthousiasme d'un génie supérieur. *Id.*, ch. I, nº 4.

Peut-être, dit-il, me croyez-vous pris et contraint d'avouer ce que je ne voudrais pas. *Id.*, ch. IV, nº 57.

Est-ce qu'en me voyant, moi et celles qui m'accompagnent[44], la force, la grandeur d'âme, la patience, la fermeté, la gravité, la bonne foi, elle voudra se dérober à nous? *Id.*, ch. IV, nº 436.

Alors, comme dit Ennius[45] :

Son front pâlit, son sang vers le cœur se retire.
(PRISCIEN, liv. VI.)

C'est pourquoi il ne fut inférieur à personne dans la philosophie, et se montra supérieur à tous par la gravité de sa conduite. NONIUS, ch. IV, nº 367.

La grandeur d'âme, la patience dans les travaux, et enfin le mépris de la mort. *Id.*, ch. III, nº 70.

.....Afin que la saine raison lui rende ce qu'une coutume vicieuse lui a ôté[46]. *Id.*, ch. IV, nº 140.

Il trouvera sa consolation dans sa grandeur d'âme et dans son profond mépris des opinions humaines. *Id.*, ch. IV, nº 141.

Car elle a sa voie tracée d'avance[47] et exactement déterminée; mais une foule de vices et d'erreurs la détournent et l'en font sortir. *Id.*, ch. IV, nº 143.

Ensuite la coutume, qui croit imiter la nature, veut.... *Id.*, ch. IV, nº 487.

Mais la crainte a peu de force pour nous retenir

quando paullulum aberraverit, statim spe impunitatis exsultat. Nonius, c. iv, n° 178.

Sufficit ad gloriam benefacti conscientia. Servius, *ad Æneidos*, lib. ix.

Tum intelligas, quam illud non sit necessarium, quod redundat. Nonius, c. iv, n° 400.

Ad juvenilem libidinem copia voluptatum gliscit illa, ut ignis oleo. *Id.*, c. i, n° 83.

Hi nostri amici verecundantur, capti splendore virtutis. *Id.*, c. vii, n° 101.

Oratæ, homini ditissimo, amœnissimo, delicatissimo, neque ad voluptatem quidquam defuit, neque ad gratiam, neque ad bonam integramque valitudinem. Nam et prædiis quæstuosissimis, amicis jucundissimis, quantum libuit, et abundavit, et illis omnibus aptissime ad salutem corporis usus est; ejusque (ut breviter totum explicem) omne institutum, voluntatemque omnem successio prospera consecuta est. D. Augustinus, *de Vita beata.*

Primus balneola suspendit, inclusit pisces. Nonius, c. iii, n° 24.

Et amœnitate summa perfructus est. Priscianus, lib. x.

..... Solertiamque eam, quæ posset vel in tegulis proseminare ostreas. Nonius, c. iii, n° 152.

Vixit ad summam senectutem valitudine optima. *Id.*, c. iv, n° 440.

Voluptates autem nulla ad res necessarias invitamenta afferunt senibus. *Id.*, c. iv, n° 232.

dans la voie de l'honneur; pour peu qu'elle s'éloigne, l'espérance de l'impunité nous emporte aussitôt. NONIUS, ch. IV, nº 178.

La conscience du bien que nous avons fait est une gloire suffisante[48]. SERVIUS, *sur l'Énéide*, liv. IX.

Alors, comprenez combien le surperflu est chose peu nécessaire. NONIUS, ch. IV, nº 400.

Cette facilité des plaisirs est, pour les passions de la jeunesse, ce que l'huile est pour le feu. *Id.*, ch. I, nº 83.

Nos amis éprouvent quelque embarras[49], l'éclat de la vertu les frappe. *Id.*, ch. VII, nº 101.

Orata fut un homme à la fois très-riche[50], très-aimable et du goût le plus délicat; plaisirs, crédit, santé parfaite, rien ne lui manquait. Il eut à souhait les héritages les plus productifs, les amis les plus agréables, et sut mieux qu'homme du monde appliquer tous ces avantages à son bien-être personnel; en un mot, tous ses desseins, toutes ses volontés furent suivis du plus heureux succès. SAINT AUGUSTIN, *de la Vie heureuse.*

Le premier il eut des bains suspendus, des poissons enfermés dans des réservoirs. NONIUS, ch. III, nº 24.

Et jouit de tous les agrémens de la vie[51]. PRISCIEN, liv. X.

..... Et ce talent merveilleux de semer des huîtres jusque sur les toits[52]. NONIUS, ch. III, nº 152.

Il jouit d'une santé parfaite jusqu'à l'âge le plus avancé. *Id.*, ch. IV, nº 440.

Mais l'attrait du plaisir est nul pour les vieillards, dans les choses nécessaires. *Id.*, ch. IV, nº 232.

An vero voluptates corporis expetendæ, quæ vere et graviter a Platone dictæ sunt illecebræ atque escæ malorum? Quæ enim confectio est valitudinis, quæ deformatio coloris et corporis, quod turpe damnum, quod dedecus, quod non evocetur atque eliciatur voluptate? cujus motus ut quisque est maximus, ita est inimicissimus philosophiæ. Congruere enim cum cogitatione magna voluptas corporis non potest. Quis enim quum utatur voluptate ea, qua nulla possit major esse, attendere animum, inire rationem, cogitare omnino quidquam potest? Quis autem tantus est gurges, qui dies et noctes sine ulla minimi temporis intermissione velit ita moveri suos sensus, ut moventur in summis voluptatibus?... Quis autem bona mente præditus non mallet nullas omnino nobis a natura voluptates datas? Nonius, c. iv, n° 93; D. Augustinus, *contra Pelag.*, lib. iv.

Tunc obsequatur naturæ, quum sine magistro senserit, quid natura desideret. *Id.*, *contrà Pelag.*, lib. v, c. 5.

Et qui exspectat, pendet animi, quia semper, quid futurum sit, incertum est. Nonius, c. ix, n° 6.

Et ceteris quidem in rebus, in quibus peccata non maxima insunt, noxias tamen inferunt. *Id.*, c. v, n° 67.

Ut igitur domitores equorum non verbera solum adhibent ad domandum, sed cibum etiam subtrahunt, ut fame debilitetur equuleorum nimis effrenata vis.... *Id.*, c. ii, n° 284.

Mais devons-nous donc rechercher les plaisirs du corps[53], que Platon appelle avec tant de vérité et d'énergie le charme et l'appât dont les maux se servent pour nous prendre? l'épuisement de la santé, l'altération du teint, la prostration des forces, le déshonneur, l'infamie, ne sont-ce pas là vraiment les effets et les suites du plaisir? Plus il s'échauffe dans ses transports, plus il est ennemi de la philosophie; car l'émotion des sens ne peut se concilier avec une méditation sérieuse. Dans le paroxysme de la volupté, quel homme serait capable encore d'attention, de raisonnement, ou même de pensée? Mais surtout quel voluptueux insatiable voudrait prolonger nuit et jour, sans le moindre intervalle, cet ébranlement des sens qui accompagne l'ivresse du plaisir? Un homme sensé ne désirerait-il pas plutôt que la nature nous eût absolument refusé ces voluptés funestes? NONIUS, ch. IV, n° 93; SAINT AUGUSTIN, *contre Pélage*, liv. IV.

Qu'il suive la nature, dès qu'il aura compris, sans maître, ce que la nature demande. *Id., contre Pélage*, liv. V, ch. 5.

Et l'homme qui attend a l'esprit suspendu, car on ne sait jamais ce qui doit arriver. NONIUS, ch. IX, n° 6.

Et même dans les autres choses où l'on ne peut voir que des fautes assez légères, ils prétendent y découvrir des crimes[54]. *Id.*, ch. V, n° 67.

Comme les dompteurs de chevaux n'emploient pas seulement les coups pour les réduire, mais les privent même de nourriture, afin de vaincre par la faim la fougue impétueuse des jeunes coursiers.... *Id.*, ch. II, n° 284.

Qui quum publicas injurias lentè tulisset, suam non tulit. NONIUS, c. IV, n° 281.

In continentibus quidem terris vestrum nomen dilatari potest. *Id.*, c. IV, n° 102.

Ea facultas majoribus nostris erat, qui, confectis senatusconsultis.... *Id.*, c. IV, n° 93.

Quod alterius ingenium sic dulce, ut acetum ægyptium; alterius sic acre, ut mel hymettium dicimus. *Id.*, c. IV, n° 17.

Ponendæ sunt fides et tibiæ. *Id.*, c. IV, n° 216.

Aliud ex silvis severum, et triste. *Id.*, c. IV, n° 418.

Eumdem enim non modo ex mediocri pecunia, sed etiam ex tenui percipere possum. *Id.*, c. IV, n° 461.

Qui illud nescio quid, quod in primoribus habent, ut aiunt, labris.... *Id.*, c. V, n° 24.

.....Non et sine cogitatione ineundis, subducendisque rationibus. *Id.*, c. IV, n° 436.

Ex quibus humanæ vitæ erroribus et ærumnis fit, ut interdum veteres illi sive vates, sive in sacris initiisque tradendis divinæ mentis interpretes, qui nos ob aliqua scelera suscepta in vita superiore, pœnarum luendarum causa natos esse dixerunt, aliquid vidisse videantur, verumque sit illud, quod est apud Aristotelem, simili nos affectos esse supplicio, atque eos, qui quondam, quum in prædonum Etruscorum manus incidissent, crudelitate excogitata necabantur; quorum corpora viva cum mortuis, adversa adversis accommodata, quam aptissime colligabantur : ita no-

Après avoir été patient à souffrir les injures de la république, il ne put supporter la sienne propre[55]. Nonius, ch. iv, n° 281.

Votre nom, sans doute, peut s'étendre sur le continent[56]. *Id.*, ch. iv, n° 102.

Ce droit appartenait à nos ancêtres, qui, après avoir fait des sénatus-consultes... *Id.*, ch. iv, n° 93.

Parce que nous disons que l'esprit de l'un a la douceur du vinaigre d'Égypte[57], l'esprit de l'autre l'âcreté du miel de l'Hymette. *Id.*, ch. iv, n° 17.

Il faut laisser la lyre et la flûte. *Id.*, ch. iv, n° 216.

L'autre sorti des bois, sévère et triste. *Id.*, ch. iv, n° 418.

Je puis tirer le même avantage non-seulement d'une fortune moyenne[58], mais d'une petite même. *Id.*, ch. iv, n° 461.

Ce je ne sais quoi qu'ils ont, disent-ils, sur le bord des lèvres.... *Id.*, ch. v, n° 24.

.....Ne point aborder légèrement ces raisons et ne point les mettre de côté. *Id.*, ch. iv, n° 436.

Ces désordres, ces misères de la vie humaine font croire parfois que les anciens prophètes, et les prêtres chargés d'annoncer la volonté divine dans les initiations et les sacrifices, ne parlent pas au hasard quand ils disent que nous sommes nés pour expier certains crimes commis dans une vie antérieure. Par-là se vérifie également cette parole d'Aristote, que notre existence terrestre est un supplice pareil à celui de ces malheureux qui, tombés entre les mains des brigands étrusques, étaient condamnés à un genre de mort cruel et raffiné; on liait leurs corps vivans à des cadavres[59];

stros animos cum corporibus copulatos, ut vivos cum mortuis esse conjunctos. D. AUGUSTINUS, *contra Pelag.*, lib. IV.

Vidit enim, quod videndum fuit, appendicem animi esse corpus, nihilque in eo esse magnum. NONIUS, c. I, nº 199.

Quæ nobis dies noctesque considerantibus, acuentibusque intelligentiam, quæ est mentis acies, caventibusque, ne quando illa hebescat, magna spes est, aut si hoc, quo sentimus et sapimus, mortale et caducum est, jucundum nobis, perfunctis muneribus humanis, occasum, neque molestam exstinctionem, et quasi quietem vitæ fore: aut si, ut antiquis philosophis, hisque maximis, longeque clarissimis placuit, æternos animos ac divinos habemus; sic existimandum est, quo magis hi fuerint semper in cursu, id est, in ratione et investigandi cupiditate, et quo minus se admiscuerint atque implicuerint hominum vitiis atque erroribus, hoc illis faciliorem adscensum, et reditum in cœlum fore. Quapropter, ut aliquando terminetur oratio, si aut exstingui tranquille volumus, quum in his artibus vixerimus, aut si ex hac in aliam haud paullo meliorem domum sine mora demigrare, in his studiis nobis omnis opera et cura ponenda est. D. AUGUSTINUS, *de Trinitate*, lib. XIV, c. ult.

---

on les joignait étroitement les uns aux autres, face contre face, membre contre membre. L'union de l'âme et du corps, c'est la vie et la mort qui s'embrassent. SAINT AUGUSTIN, *contre Pélage*, liv. IV.

Il a vu ce qu'il devait voir, c'est-à-dire que le corps est une dépendance de l'âme[60], et qu'il n'y a rien de noble en lui. NONIUS, ch. I, n° 199.

En nous appliquant jour et nuit à ces recherches[61], en fortifiant notre intelligence, qui est comme l'œil de l'âme, et en prenant garde de la laisser jamais s'affaiblir, nous avons tout lieu d'espérer que, si l'organe du sentiment et de la pensée est mortel et périssable, il nous sera doux de mourir après avoir rempli toutes les conditions de l'existence humaine, et qu'au lieu de voir dans l'anéantissement un malheur, nous l'accepterons comme le repos de la vie; si, au contraire, comme le prétendent les anciens philosophes, qui sont aussi les plus grands et les plus célèbres, nous avons une âme immortelle et divine, il faut croire que plus elle aura été active dans cette vie, c'est-à-dire occupée de la sagesse et du désir d'apprendre, moins elle se sera mêlée aux erreurs et aux passions humaines, plus il lui sera facile de s'élever et de remonter au ciel. Ainsi, pour en finir de ce discours, voulons-nous terminer en paix une existence tout occupée de ces hautes recherches? voulons-nous passer promptement de cette demeure dans une autre infiniment plus heureuse? Voilà, dans les deux cas, les études vers lesquelles doivent se tourner tous nos soins et toutes nos pensées. SAINT AUGUSTIN, *de la Trinité*, liv. XIV, ch. dernier.

M. T. CICERONIS M. CATO, SEU LAUS M. CATONIS.

Pronepos M. Catonis censorii. Aulus Gellius, lib. xiii, c. 18.

Contingebat in eo, quod plerisque contra solet, ut majora omnia re, quam fama viderentur; id quod non sæpe evenit, ut exspectatio a cognitione, aures ab oculis vincerentur. Macrobius, *Saturn.*, lib. vi, c. 2.

M. T. CICERONIS DE GLORIA LIB. I.

In Tusculanum mihi nuntiabantur gladiatorii sibili. Charisius, lib. i.

Cato oppidorum appellationem usurpatam esse existimat, quod opem darent, ut imitetur ineptias stoicorum. Festus, voc. *Oppidorum.*

M. T. C. DE GLORIA LIB.

Apud eumdem poetam Ajax cum Hectore congrediens depugnandi causa agit, ut sepeliatur, si sit forte victus; declaratque, se velle, ut suum tumulum multis etiam post sæculis prætereuntes sic loquantur :

Hic situs est vitæ jampridem lumina linquens,
Qui quondam Hectoreo perculsus concidit ense.
Fabitur hoc aliquis; mea semper gloria vivet.
(Aulus Gellius, lib. xv, c. 6.)

Quo stante, et incolume. Charisius.

M. CATON, OU ÉLOGE DE M. CATON.

Arrière-petit-fils de Caton le censeur[62]. AULU-GELLE, liv. XIII, ch. 18.

Chez lui c'était le contraire de ce qu'on voit dans la plupart des hommes : sous tous les rapports, son mérite était plus grand que sa renommée ; et, par une exception bien rare, l'effet surpassait l'attente ; l'œil découvrait plus de choses que l'oreille n'en avait entendu raconter. MACROBE, *Saturnales*, liv. VI, ch. 2.

DE LA GLOIRE, LIV. I.

On m'annonçait à Tusculum les sifflets de l'amphithéâtre[63]. CHARISIUS, liv. I.

Caton pense que le mot *oppida* vient de ce que les places fortes prêtent secours (*opem darent*)[64] ; c'est donner dans les aberrations des stoïciens. FESTUS, au mot *Oppidorum*.

DE LA GLOIRE, LIV. II.

Chez le même poète[65], Ajax, au moment d'en venir aux mains, demande à être enseveli, si par hasard il est vaincu, et dit qu'il veut que dans la suite des âges les passans disent en voyant son tombeau :

Ici repose un guerrier mort depuis long-temps,
qui tomba autrefois, percé par le glaive d'Hector.
Voilà ce qu'on dira ; ma gloire vivra éternellement.
(AULU-GELLE, liv. XV, ch. 6.)

Tant qu'il vécut et subsista[66]. CHARISIUS.

..... Statuerunt gloria leæna. PHILARGYRIUS, *ad Virgilii Eclog.* II, v. 63.

M. T. CICERONIS CONSOLATIO.

Crantorem sequor. PLINIUS, *Hist. Nat.* Præfat.

Idcirco nati sumus, ut scelerum pœnas lueremus. LACTANTIUS, lib. III, c. 18.

Non nasci, longe optimum, nec in hos scopulos incidere vitæ; proximum autem, si natus sis, quam primum mori, et tanquam ex incendio effugere fortunæ. *Id.*, lib. II, c. 19.

Sed nescio qui nos teneat error, ac miserabilis ignoratio veri. *Id.*, lib. III, c. 14, 18.

Animorum nulla in terris origo inveniri potest. Nihil enim est in animis mixtum atque concretum, aut quod ex terra natum atque fictum esse videatur; nihil ne aut humidum quidem, aut flabile, aut igneum. His enim in naturis nihil inest, quod vim memoriæ, mentis, cogitationis habeat; quod et præterita teneat, et futura provideat, et complecti possit præsentia : quæ sola divina sunt; nec invenietur unquam, unde ad hominem venire possint, nisi a Deo. Singularis est igitur quædam natura, atque vis animi, sejuncta ab his usitatis notisque naturis. Ita quidquid est illud, quod sapit, quod vult, quod viget, cœleste et divinum est; ob eamque rem æternum sit, necesse est. Nec vero Deus ipse, qui intelligitur a nobis, alio modo intelligi potest, nisi mens soluta quædam et libera, segregata ab omni con-

..... Élevèrent à la gloire de Leéna[67]. Philargyrius, *sur Virgile*, *Églogue* II, v. 63.

CONSOLATION.

Crantor est mon maître. Pline, *Histoire Naturelle*, Préface.

Nous sommes venus au monde pour expier de certains crimes[68]. Lactance, liv. III, ch. 18.

Après le bonheur suprême de ne pas naître et d'éviter les écueils de la vie, le sort le plus heureux pour quiconque est venu au monde, serait de mourir à l'instant[69] même et d'échapper à la fortune, comme on se sauve d'un incendie. *Id.*, liv. II, ch. 19.

Mais je ne sais à quelle erreur, à quelle malheureuse ignorance nous sommes livrés[70]. *Id.*, liv. III, ch. 14, 18.

Il est impossible de trouver ici-bas l'origine de l'âme[71]; car elle n'a rien de mixte ni de composé, rien qui naisse ou qui soit formé de la terre, de l'eau, de l'air ni du feu. Il n'y a rien dans ces divers élémens qui renferme en soi la mémoire, l'entendement, la réflexion, le souvenir du passé, la prévoyance de l'avenir, la connaissance du présent : ces choses-là seules sont divines, et il est impossible d'en trouver la source autre part qu'en Dieu. L'âme donc est d'une nature et d'une essence particulière, entièrement distincte de ces élémens connus et vulgaires. Ainsi tout être qui a en soi la pensée, la volonté, la vie, vient du ciel; il est divin, et par conséquent immortel. Dieu lui-même, autant que nous pouvons nous en faire une idée, ne nous apparaît que comme une intelligence libre et sans liens, dégagée de tout alliage corruptible, qui connaît tout, qui meut tout, parce

cretione mortali, omnia sentiens, et movens, ipsaque prædita motu sempiterno. Cicero, *Tuscul.*, lib. I, c. 27; Lactantius, *Inst.*, lib. I, c. 5; *de Ira Dei*, c. x.

Quum vero et mares, et feminas complures ex hominibus in deorum numero esse videamus, et eorum in urbibus atque agris augustissima templa veneremur: assentiamur eorum sapientiæ, quorum ingeniis et inventis omnem vitam legibus et institutis excultam constitutamque habemus.... Quod si ullum unquam animal consecrandum fuit, illud profecto fuit. Si Cadmi, aut Amphitryonis progenies, aut Tyndari, in cœlum tollenda fama fuit; huic idem honos certe dicandus est. Quod quidem faciam, teque omnium optimam doctissimamque, approbantibus diis immortalibus ipsis, in eorum cœtu locatam, ad opinionem omnium mortalium consecrabo. Lactantius, lib. I, c. 15.

Nec enim omnibus iidem illi sapientes arbitrati sunt eumdem cursum in cœlum patere. Nam vitiis et sceleribus contaminatos deprimi in tenebras, atque in cœno jacere docuerunt; castos autem, puros, integros, incorruptos, bonis etiam studiis atque artibus expolitos, leni quodam ac facili lapsu ad deos, id est, ad naturam sui similem, pervolare. *Id.*, lib. III, c. 19.

Cedo, et manum tollo. *Id.*, lib. III, c. 28.

---

qu'elle a en elle-même le principe éternel du mouvement. Cicéron, *Tusculanes*, liv. I, ch. 27; Lactance, *Institutions divines*, liv. I, ch. 5; *de la Colère divine*, ch. X.

En voyant tant d'hommes et de femmes élevés de la condition mortelle au rang des dieux [72], et le culte dont nous honorons les temples augustes qu'on leur a bâtis dans les villes et dans les campagnes, rendons hommage à la sagesse de ceux dont le génie et les découvertes ont fondé la société civile, établi des règlemens et des lois, amélioré le sort de la race humaine.... Si jamais un être animé fut digne de ces hommages, c'est toi, sans aucun doute. Si la race de Cadmus, d'Amphitryon, de Tyndare mérita d'être élevée jusqu'au ciel par la reconnaissance des hommes, le même honneur t'est bien dû; je veux que tu le reçoives de moi; je veux te placer parmi les dieux, charmés de t'accueillir, ô toi, la plus savante et la meilleure des femmes, et t'offrir ainsi à l'adoration du genre humain. Lactance, liv. I, ch. 15.

Car ces mêmes sages n'ont point cru qu'il fût donné à tous de monter ainsi au ciel : ils nous ont appris au contraire que les âmes souillées de vices et de crimes sont précipitées dans les ténèbres et plongées dans la fange, au lieu que les âmes chastes, pures, vertueuses et irréprochables, perfectionnées encore par de saintes études et par de nobles travaux s'élèvent doucement et sans effort pour se réunir aux dieux, c'est-à-dire à une nature semblable à la leur. *Id.*, liv. III, ch. 19.

Je cède et me reconnais vaincu. *Id.*, liv. III, ch. 28.

M. T. C. LIBER DE SUIS CONSILIIS.

Sed ut aliqua similitudine adductus, maximis minima conferam, ut quum vinolenti adolescentes, tibiarum etiam cantu, ut fit, instincti, mulieris pudicæ fores frangerent, admonuisse tibicinam, ut spondeum caneret, Pythagoras dicitur : quod quum illa fecisset, tarditate modorum, et gravitate cantus, illorum furentem petulantiam resedisse. BOETHIUS, *de Musica*, lib. I, c. I.

M. T. C. DE VIRTUTIBUS LIBER.

Illud neutiquam probares. CHARISIUS, lib. II.

M. T. C. CHOROGRAPHIA.

• Ibi quercorum rami ad terram jacent, ut sues, quasi capræ ex ramis, glande pascantur. PRISCIANUS, lib. VI.

FRAGMENTA
EX LIBRIS PHILOSOPHICIS
QUI EXSTANT, SED NON INTEGRI.

EX M. T. C. AD VARRONEM ACADEMICORUM LIB. I.

Quid autem stomachetur Mnesarchus? quid Antipater digladietur cum Carneade tot voluminibus? NONIUS, c. I, n° 331.

DE SA CONDUITE POLITIQUE [73].

Mais pour saisir un rapport qui s'offre à mon esprit et comparer les petites choses aux grandes, je vous citerai un exemple : on raconte que voyant un jour des jeunes gens ivres qui, échauffés encore par les sons de la flûte, comme il arrive presque toujours, allaient jusqu'à briser la porte d'une femme honnête, Pythagore dit à la musicienne de jouer un air spondaïque : elle le fit [74], et bientôt la lenteur des mesures, la gravité des sons calmèrent leur fougue insensée. BOÈCE, *de la Musique*, liv. I, ch. I.

DES VERTUS.

Vous ne l'approuveriez jamais [75]. CHARISIUS, liv. II.

CHOROGRAPHIE.

Là, les rameaux des chênes s'abaissent jusqu'à terre [76], de sorte que les porcs en mangent les glands comme les chèvres broutent les branches des arbres. PRISCIEN, liv. VI.

FRAGMENS

DES LIVRES PHILOSOPHIQUES

QUE NOUS AVONS, MAIS INCOMPLETS.

ACADÉMIQUES, A VARRON, LIV. I.

Mais pourquoi cette grande colère de Mnésarque [77] ? pourquoi Antipater lancerait-il tant de volumes contre Carnéade ? NONIUS, ch. I, n° 331.

EX LIB. II ACADEMICORUM AD VARRONEM.

Qui enim serius honores adhamaverunt, vix admittuntur ad eos, nec satis commendati multitudini possunt esse. NONIUS, c. II, n° 5.

Frangere avaritiam, scelera ponere, vitam suam exponere ad imitandum juventuti. *Id.*, c. II, n° 275.

Quid? lunæ quæ lineamenta sint, potesne dicere? cur ejus nascentis alias hebetiora, alias acutiora videantur cornua? *Id.*, c. II, n° 408.

Quid? mare nonne cæruleum? at ejus unda, quum est pulsa remis, purpurascit: et quidem aqua tinctum quodam modo, et infectum.... *Id.*, c. II, n° 717.

Quid tam planum videtur, quam mare? ex quo etiam æquor illud poetæ vocant. *Id.*, c. I, n° 332.

Quibus etiam alabaster plenus unguenti putere videatur. *Id.*, c. XV, n° 17.

Alius adultis, alius senibus; alius ægris, alius sanis; alius siccis, alius vinolentis. *Id.*, c. IV, n° 426.

Si quando enim nos demersimus, ut qui urinantur, aut nihil superum, aut obscure admodum cernimus. *Id.*, c. VII, n° 57.

Atqui, si id crederemus, non egeremus perpendiculis, non normis, non regulis. *Id.*, c. II, n° 718.

ACADÉMIQUES, A VARRON, LIV. II.

Ceux à qui l'ambition vient trop tard[78] n'arrivent guère aux honneurs; il est impossible qu'ils trouvent beaucoup de faveur auprès de la multitude. NONIUS, ch. II, n° 5.

Vaincre l'avarice, quitter les habitudes criminelles, faire de sa vie un modèle que doive imiter la jeunesse. *Id.*, ch. II, n° 275.

Quoi! pouvez-vous me dire quelle est la figure de la lune? m'expliquerez-vous pourquoi, dans sa première phase, je vois les pointes de son croissant tantôt plus fines, tantôt plus obtuses? *Id.*, ch. II, n° 408.

Quoi! la mer n'est-elle pas couleur d'azur? et pourtant, lorsqu'elle est battue des rames, elle devient pourpre : l'eau semble teinte et colorée d'une[79].... *Id.*, ch. II, n° 717.

Quoi de plus uni en apparence que la surface de la mer? aussi les poètes lui donnent-ils le nom de plaine. *Id.*, ch. I, n° 332.

Ils trouveraient une mauvaise odeur dans un vase d'albâtre plein de parfum. *Id.*, ch. XV, n° 17.

Autre pour les jeunes gens et pour les vieillards[80], pour les malades et pour les personnes bien portantes, pour un homme sobre et pour un homme pris de vin. *Id.*, ch. IV, n° 426.

Car, s'il nous arrive de descendre sous l'eau, comme les plongeurs, nous ne voyons plus, ou du moins nous voyons très-confusément ce qui est au dessus de nous. *Id.*, ch. VII, n° 57.

Or, si nous pensions ainsi, nous n'aurions plus besoin de mesures, ni d'équerres, ni de règles. *Id.*, ch. II, n° 718.

Quum ovum inspexerant, quæ gallina peperisset, dicere solebant. NONIUS, c. II, nº 372.

.....Quæ cum similitudine verbi concinnare maxime sibi videretur. *Id.*, c. I, nº 207.

Opera affixa. DIOMEDES, lib. I.

EX LIB. III ACADEMICORUM AD VARRONEM.

..... In tanta animalium varietate homini ut soli cupiditas ingeneraretur cognitionis et scientiæ. NONIUS, c. II, nº 417.

Aliqua potestas si sit, vindicet se in libertatem. *Id.*, c. IV, nº 487.

Digladiari autem semper, depugnare cum facinorosis et audacibus, quis non quum miserrimum, tum etiam stultissimum dixerit? *Id.*, c. I, nº 331.

Et, ut nos nunc sedemus ad Lucrinum, pisciculosque exsultantes videmus.... *Id.*, c. I, nº 335.

..... Qui gallinas alere permultas quæstus causa solerent. *Id.*, c. II, nº 372.

Quod si liceret, ut iis, qui in itinere deerravissent, sic vitam deviam secutis, corrigere errorem pœnitendo, facilior esset emendatio temeritatis. LACTANTIUS, lib. VI, c. 24.

EX LIB. INCERTO ACADEMICORUM AD VARRONEM.

Mihi autem non modo ad sapientiam cæci videmur,

A l'inspection d'un œuf, ils devinaient la poule qui l'avait pondu [81]. NONIUS, ch. II, n° 372.

..... Qui lui semblait se rapporter le mieux à cette expression. *Id.*, ch. I, n° 207.

Des dépendances. DIOMÈDE, liv. I.

ACADÉMIQUES, A VARRON, LIV. III.

..... Que, dans cette variété infinie d'êtres de toute espèce, l'homme eût, comme un privilège exclusif, le désir inné de connaître et de savoir. NONIUS, ch. II, n° 417.

S'il en avait les moyens, il se mettrait en liberté. *Id.*, ch. IV, n° 487.

Mais être toujours comme sur un champ de bataille, combattre sans relâche contre des scélérats et des pervers, n'est-ce pas le comble du malheur, pour ne pas dire de la folie? *Id.*, ch. I, n° 331.

Assis comme nous sommes au bord du Lucrin [82], et voyant les poissons se jouer dans l'eau.... *Id.*, ch. I, n° 335.

..... Qui avaient coutume de nourrir des poules [83] en grand nombre pour en faire de l'argent. *Id.*, ch. II, n° 372.

Si les hommes qui ont fait fausse route dans la vie pouvaient rentrer dans la bonne voie par le repentir, comme un voyageur égaré sait retrouver son chemin, il serait moins difficile de corriger la folie. LACTANCE, liv. VI, ch. 24.

ACADÉMIQUES, A VARRON, LIVRE INCERTAIN.

Mais, à mon avis, non-seulement nous sommes

sed ad ea ipsa, quæ aliqua ex parte cerni videantur, hebetes et obtusi. LACTANTIUS, lib. III, c. 15.

Latent ista omnia, Varro, magnis obscurata et circumfusa tenebris. MARCIANUS CAPELLA, lib. V; FORTUNATIANUS, lib. III.

Academico sapienti ab omnibus ceterarum sectarum, qui sibi sapientes viderentur, secundæ partes dantur, quum primas sibi quemque vindicare necesse sit. Ex quo potest probabiliter confici, eum recte primum esse judicio suo, qui omnium ceterorum judicio sit secundus. Fac enim, verbi causa, stoicum adesse sapientem; nam contra eos potissimum academicorum exarsit ingenium: ergo Zeno, vel Chrysippus, si interrogentur, quis sit sapiens, respondebit, eum esse, quem ipse descripserit. Contra Epicurus, vel quis alius adversariorum, negabit, suumque potius peritissimum voluptatum aucupem, sapientem esse contendet. Inde ad jurgium. Clamat Zeno, et tota illa porticus tumultuatur, hominem natum ad nihil aliud quam honestatem; ipsam suo splendore in se animos ducere, nullo prorsus commodo extrinsecus posito, et quasi lenocinante mercede; voluptatemque illam Epicuri solis inter se pecoribus esse communem, in quorum societatem et hominem, et sapientem trudere nefas esse. Contra ille, convocata de hortulis in auxilium quasi libera turba temulentorum, quærentium tantum, quem incomtis unguibus bacchantes, asperoque ore discerpant, voluptatis nomen, suavitatem, quietem teste populo exaggerans, instat acriter, ut sine ea beatus nemo esse posse videatur. In quorum

aveugles pour la sagesse, mais encore nous n'avons qu'une vue faible et confuse des choses mêmes qui nous semblent en partie connues. LACTANCE, liv. III, ch. 15.

Ce sont là de profonds mystères, ô Varron[84], des choses cachées et obscurcies d'épaisses ténèbres. MARCIANUS CAPELLA, liv. V; FORTUNATIANUS, liv. III.

Le sage de l'Académie est placé au second rang par tous les soi-disant sages des autres sectes qui s'attribuent nécessairement le premier. D'où l'on peut justement conclure qu'il a le droit de se regarder comme le premier, puisque tous s'accordent à lui décerner la seconde place. Supposez, par exemple, que nous ayons ici un stoïcien; car c'est principalement contre cette secte que se sont dirigées les attaques de l'Académie : si donc nous voulons savoir de Zénon ou de Chrysippe quel est le vrai sage, ils nous répondront que c'est celui dont ils ont tracé le portrait. Vienne ensuite Épicure ou quelqu'autre de cette secte, leur ennemie, il protestera contre leur réponse et soutiendra que le vrai sage c'est plutôt son habile chercheur de plaisir. Zénon s'écrie, et tout le Portique en masse répète à haute voix, que la vertu est l'unique fin de l'homme; qu'elle gagne les cœurs par sa beauté propre, sans faire valoir aucun avantage extérieur, sans employer l'appât des récompenses; que la volupté d'Épicure doit être laissée aux bêtes irraisonnables et qu'il ne faut pas que l'homme, ni surtout le sage se dégradent jusqu'à la partager avec elles. Épicure, de son côté, appelle à son aide, du fond de ses jardins, une foule joyeuse et avinée qui demande seulement, comme les Ménades, qui elle doit déchirer à belles dents et de ses ongles aigus; il prononce avec enthousiasme, en s'adres-

rixam si academicus incurrerit, utrosque audiet trahentes se ad suas partes. Sed si in illos, aut in istos concesserit, ab eis, quos deserit, insanus, imperitus, temerariusque clamabitur. Itaque quum et huc, et illuc aurem diligenter admoverit, interrogatus, quid ei videatur, dubitare se dicet. Roga nunc stoicum, quis sit melior, Epicurusne, qui delirare illum clamat, an academicus, qui sibi adhuc de re tanta deliberandum esse pronuntiat. Nemo dubitat, academicum prælatum iri. Rursus te ad illum converte, et quære, quem magis amet, Zenonem, a quo bestia nominatur, an Arcesilam, a quo audit, Tu fortasse verum dicis, sed requiram diligentius : nonne apertum est, totam illam porticum, insanam, academicos autem præ illis modestos cautosque homines visum iri Epicuro? D. Augustinus, *contra Academ.*, lib. III, c. 7.

Talia mihi videntur omnia, quæ probabilia, vel verisimilia putavi nominanda. Quæ tu si alio nomine vis vocare, nihil repugno : satis enim mihi est, te jam bene accepisse, quid dicam; id est, quibus rebus hæc nomina imponam. Non enim vocabulorum opificem, sed rerum inquisitorem decet esse sapientem. D. Augustinus, *contra Academ.*, lib. II, c. 11.

Mos fuit academicis occultandi sententiam suam, nec eam cuiquam, nisi qui secum ad senectutem usque

sant au peuple, ces doux noms de volupté, de délices, de loisir, et soutient âprement que hors de ces choses il n'y a point de bonheur possible. Qu'un sage de l'Académie survienne au fort de cette lutte orageuse; il écoutera les deux partis également désireux de le gagner. Mais s'il se décide pour l'un ou pour l'autre, celui qu'il aura dédaigné le traitera de fou, d'ignorant, d'imbécile. Que fera-t-il donc? il prêtera des deux côtés une oreille attentive, et si on lui demande son avis, il répondra qu'il est dans le doute. Demandez maintenant à un stoïcien lequel il préfère, du partisan d'Épicure qui l'accuse de folie, ou de l'académicien qui veut du temps pour réfléchir : il n'est pas douteux qu'il ne se prononce pour ce dernier. Tournez-vous maintenant vers Épicure pour savoir s'il aime mieux Zénon qui le traite de brute, ou Arcésilas qui lui répond : Vous avez peut-être raison; mais j'ai besoin d'y réfléchir encore. N'est-il pas évident que tous ces gens du Portique lui paraîtront des fous, et qu'au prix d'eux, les académiciens lui sembleront également sages et modestes? SAINT AUGUSTIN, *contre les Académiciens*, liv. III, ch. 7.

Tel est mon avis sur ces choses que j'ai cru devoir appeler probables et vraisemblables. Voulez-vous leur donner un autre nom, je ne m'y oppose pas : il me suffit que vous ayez bien compris ce que je veux dire, c'est-à-dire, ce que j'exprime par ces termes; car le sage doit être un chercheur de vérités et non pas un artisan de mots[85]. SAINT AUGUSTIN, *contre les Académiciens*, liv. II, ch. 11.

Les académiciens étaient dans l'usage de cacher leurs sentimens et de ne les faire connaître qu'à des hommes

vixissent, aperiendi. D. Augustinus, *contra Academ.*, lib. III, c. 25.

EX LIB. DE NATURA DEORUM III.

Primum igitur non est probabile, eam materiam rerum, unde orta sunt omnia, esse divina providentia effectam, sed habere et habuisse vim, et naturam suam. Ut igitur faber, quum quid ædificaturus est, non ipse facit materiam, sed ea utitur, quæ sit parata; fictorque item cera : sic isti providentiæ divinæ materiam præsto esse oportuit, non quam ipsa faceret, sed quam haberet paratam. Quod si non est a Deo materia facta, ne terra quidem, et aqua, et aer, et ignis a Deo factus est. Lactantius, lib. II, c. 9.

Non sunt ista vulgo disputanda, ne susceptas publice relligiones disputatio talis exstinguat. *Id.*, liv. II, c. 3.

EX LIB. I DE DIVINATIONE.

Præterea similiter cohortatione circum conciliabula antecellunt. Diomedes, lib. I.

EX LIB. DE FATO.

Chrysippus æstuans, laboransque, quonam pacto explicet, et fato omnia fieri, et esse aliquid in nobis, intricatur hoc modo. Aulus Gellius, lib. VI, c. 2.

Nam, quum esset apud se ad Lavernium Scipio,

qui avaient vieilli dans leur commerce. SAINT AUGUSTIN, *contre les Académiciens*, liv. III, ch. 25.

DE LA NATURE DES DIEUX, LIV. III.

Premièrement, il n'est pas probable que la matière qui a produit toutes choses ait été faite par la Providence divine[86], mais plutôt qu'elle existe et qu'elle a existé par elle-même et en vertu de sa propre énergie. Comme l'ouvrier qui veut construire un édifice ne crée point la matière qu'il emploie, mais la prend toute faite, aussi bien que le modeleur en cire; de même il a fallu que la Providence divine trouvât la matière existante et n'eût pas besoin de la créer. Si Dieu n'a point fait la matière, il n'a pas fait la terre non plus, ni l'eau, ni l'air, ni le feu. LACTANCE, liv. II, ch. 9.

Il ne faut pas traiter publiquement de pareilles matières[87]; ces discussions tueraient les religions établies. *Id.*, liv. II, ch. 3.

DE LA DIVINATION, LIV. I.

C'est ainsi encore qu'ils se rendent considérables par leurs discours dans les conciliabules[88]. DIOMÈDE, liv. I.

DU DESTIN.

Chrysippe sue sang et eau pour expliquer comment, malgré la toute-puissance du destin, l'homme n'est pourtant pas privé de toute liberté; voici comme il s'embarrasse. AULU-GELLE, liv. V, ch. 2.

Un jour que Scipion était à sa maison de Lavernium

unaque Pontius; allatus est forte Scipioni acipenser, qui admodum raro capitur, sed est piscis, ut ferunt, in primis nobilis. Quum autem Scipio unum et alterum ex iis, qui eum salutatum venerant, invitasset, pluresque etiam invitaturus videretur, in aurem Pontius: « Scipio, inquit, vide quid agas : acipenser iste paucorum hominum est. » MACROBIUS, lib. III, c. 16 (Al., lib. II, c. 12).

EX LIB. I DE LEGIBUS.

Sicut una eademque natura mundus omnibus partibus inter se congruentibus cohæret ac nititur : sic omnes homines inter se natura confusi, pravitate dissentiunt, nec se intelligunt esse consanguineos, et subjectos omnes sub unam eamdemque tutelam; quod si teneretur, deorum profecto vitam omnes viverent. LACTANTIUS, lib. V, c. 8.

EX LIB. II DE LEGIBUS.

Magnum audaxque consilium Græcia suscepit, quod Cupidinum et Amorum simulacra in gymnasiis consecravit. LACTANTIUS, lib. I, c. 20.

EX LIB. V DE LEGIBUS.

Visne igitur, quoniam sol paullulum a meridie jam devexus videtur, neque dum satis ab his novellis arboribus omnis hic locus opacatur, descendamus ad Lirim,

avec Pontius, on lui apporta par hasard un *acipenser*, poisson fort rare et des plus recherchés, dit-on. Il avait déjà retenu à dîner deux personnes de celles qui l'étaient venues voir, et il semblait disposé à en inviter d'autres encore, lorsque Pontius lui dit à l'oreille : « Prenez garde, ce poisson ne va pas à tout le monde [89]. » MACROBE, liv. III, ch. 16.

DES LOIS, LIV. I.

Toutes les parties du monde étant d'une seule et même nature, c'est leur étroite liaison qui fait sa force et sa durée. Les hommes aussi n'ont qu'une même nature [90], mais leur corruption détruit cette heureuse unité; ils ne comprennent pas qu'ils sont tous frères, et qu'une seule et même providence veille sur eux : s'ils voulaient s'en souvenir, ils trouveraient tous sur la terre le bonheur des dieux. LACTANCE, liv. V, ch. 8.

DES LOIS, LIV. II.

Ce fut aux Grecs une grande et généreuse pensée [91], de consacrer dans les gymnases les statues de Cupidon et des Amours. LACTANCE, liv. I, ch. 20.

DES LOIS, LIV. V.

Puisque le soleil a déjà dépassé quelque peu le point de son midi, et que l'endroit où nous sommes n'est pas encore suffisamment ombragé par ces jeunes arbres,

eaque, quæ restant, in illis alnorum umbraculis persequamur? MACROBIUS, lib. VI, c. 4.

EX LIBRO INCERTO DE LEGIBUS.

Gratulemurque nobis, quoniam mors aut meliorem, quam qui est in vita, aut certe non deteriorem est allatura statum. Nam sine corpore, animo vigente, divina est vita; sensu carenti nihil profecto est mali. LACTANTIUS, lib. III, c. 19.

Octo pœnarum genera in legibus continentur, damnum, vincula, verbera, talio, ignominia, exsilium, mors, servitus. D. AUGUSTINUS, *de Civitate Dei*, lib. XXI, c. 11; ISIDORUS, *Orig.*, lib. V, c. 27.

FRAGMENTA

EX LIBRIS INCERTIS.

An vero multorum in terris prædiorum dominos, divites appellamus; omnium virtutum possessores, pauperes nominabimus? D. AUGUSTINUS, *de Vita beata*, c. XXII.

Nullum unquam verbum, quod revocare vellet, emisit. *Id.*, *Epist.*, I.

..... Non se id egisse, ut ita diceret, quo modo se quilibet posse confideret, sed quo modo nemo. QUINTILIANUS, lib. XI, c. 1.

voulez-vous donc que nous descendions jusqu'au Liris [92] pour y achever notre entretien sous les aunes du rivage? MACROBE, liv. VI, ch. 4.

DES LOIS, LIVRE INCERTAIN.

Et félicitons-nous, puisque si l'état dans lequel la mort nous fait entrer n'est pas meilleur que cette vie, du moins il ne saurait être pire. Car, si l'âme vit séparée du corps, c'est une existence divine [93]; dans le cas contraire, il n'y a plus de douleur possible, puisqu'il n'y a plus de sentiment. LACTANCE, liv. III, ch. 19.

Huit sortes de peines sont établies par les lois [94]: l'amende, les fers, les coups, le talion, l'ignominie, l'exil, la mort, la servitude. SAINT AUGUSTIN, *Cité de Dieu*, liv. XXI, ch. 11; ISIDORE DE SÉVILLE, *Orig.*, liv. V, ch. 27.

FRAGMENS

D'OUVRAGES INCERTAINS.

Mais nous qui appelons riches ceux qui possèdent beaucoup de terres [95], donnerons-nous donc le nom de pauvres à ceux qui possèdent toutes les vertus? SAINT AUGUSTIN, *de la Vie heureuse*, ch. XXII.

Il ne laissa jamais échapper une parole qu'il eût voulu rétracter [96]. *Id., Lettres*, I.

.....Qu'il n'avait pas voulu parler comme le premier venu s'imaginerait pouvoir le faire, mais comme personne au monde ne pourrait s'en flatter. QUINTILIEN, liv. XI, ch. I.

Cæsar quum quosdam ornare voluit, non illos honestavit, sed ornamenta ipsa turpavit. D. HIERONYMUS, *super obitu Paullinæ.*

Nihil esse, quod sit manibus humanis laboratum, quod non aliquando ad interitum redigatur, vel injuria hominum, vel ipsa confectrice omnium vetustate. LACTANTIUS, lib. VII, c. 11.

Hoc miror enim, querorque, hominem ita pessumdare verbis alterum velle, ut etiam navem perforet, in qua ipse naviget. QUINTILIANUS, lib. VIII, c. 6.

..... Feminas omnes ubique visu nocere, quæ duplices pupillas habeant. PLINIUS, lib. VII, c. 2.

..... In nuce inclusam Iliada, Homeri carmen, in membrana scriptum. *Id.,* lib. VII, c. 21.

Gladiatores invisos habemus, si omni modo vitam impetrare cupiunt; favemus, si contemtum ejus præ se ferunt. SENECA, *de Tranquillitate animi,* c. XI.

O miserum, cui peccare licebat! D. AUGUSTINUS, *de Civitate Dei,* lib. V, c. 27; MARCIANUS CAPELLA.

Philosophiam dii paucis quibusdam veram dederunt. D. AUGUSTINUS, *ibid.,* lib. XXII, c. 22.

Arcera. NONIUS, c. 1, nº 270.

..... Forem.... FORTUNATIANUS.

Hippocrates, nobilissimus medicus, scriptum reliquit, quosdam fratres, quum simul ægrotare cœpissent, et eorum morbus eodem tempore ingravesceret, eodem le-

César, en voulant honorer certaines gens [97], ne réussit qu'à déshonorer les honneurs mêmes. SAINT JÉRÔME, *sur la mort de Paullina*.

Il n'y a point d'œuvre humaine qui ne doive à la fin périr, soit par la main même des hommes, soit par l'effet du temps qui détruit tout. LACTANCE, liv. VII, ch. 11.

Ce qui m'étonne, ce qui m'afflige, c'est qu'un homme puisse vouloir assez de mal à un autre homme pour percer le navire sur lequel ils se trouvent ensemble. QUINTILIEN, liv. VIII, ch. 6.

.....Que le regard de toutes les femmes qui ont double prunelle est dangereux [98]. PLINE, liv. VII, ch. 2.

.....Renfermée dans une noix l'*Iliade* d'Homère écrite sur du parchemin. *Id.*, liv. VII, ch. 21.

Nous haïssons tout gladiateur qui demande grâce [99], et nous prenons parti pour ceux qui affichent le mépris de la vie. SÉNÈQUE, *de la Tranquillité de l'âme*, ch. XI.

Le malheureux! il avait toute liberté de malfaire! SAINT AUGUSTIN, *Cité de Dieu*, liv. V, ch. 27; MARCIANUS CAPELLA.

Les dieux n'ont donné qu'à un petit nombre d'hommes choisis la vraie sagesse. SAINT AUGUSTIN, *ibid.*, liv. XXII, ch. 22.

Un chariot couvert [100]. NONIUS, ch. I, n° 270.

.....Je serais [101].... FORTUNATIANUS.

Hippocrate, le célèbre médecin [102], rapporte dans ses ouvrages qu'ayant vu deux frères, tombés malades en même temps, se rencontrer exactement dans le progrès

varetur, geminos esse suspicatum. D. AUGUSTINUS, *de Civitate Dei*, lib. V, c. 2.

Quum parcere, vel lædere potuissem, ignoscendi quærebam causas, non puniendi occasiones; quod judicis lenti et considerati est proprium. AMMIANUS MARCELLINUS, lib. XV.

Infelices esse, qui omnia sibi licere existimarent. *Id.*, lib. XXVI.

Erythræo oppido superpositum montem Mimanta. *Id.*, lib. XXXI.

..... De plebeia fæce sellulariorum. D. AUGUSTINUS, *contra Pelag.*, lib. II, c. ult.

Qui fuit locus relligiosissimus, is erit desertissimus; et custodia sacrorum non honoris, sed oneris existimabitur. CHARISIUS, lib. IV; DIOMEDES, lib. II.

Lex Dei præclara et divina semper, quæ recta et honesta jubet, vetat prava et turpia; cui parentem sanctissimæ ac certissimæ legi, juste ac legitime necesse est vivere. LACTANTIUS, lib. VI, c. 24.

Atque adeo in plerisque civitatibus intelligi potest, acuendæ virtutis gratia, aut quo libentius reipublicæ causa periculum adiret optimus quisque, virorum fortium memoriam honore deorum immortalium consecratam. *Id.*, lib. I, c. 15.

Ructaretur. FESTUS, voc. *Ructare*.

Tesqua. *Id.*, *in hac voce*.

et dans la fin de leur maladie, il avait soupçonné qu'ils étaient jumeaux. SAINT AUGUSTIN, *Cité de Dieu*, liv. v, ch. 2.

Pouvant à mon choix pardonner ou punir, je cherchais plutôt des motifs d'indulgence que des prétextes de sévérité; ce qui est le propre d'un juge prudent et circonspect. AMMIEN MARCELLIN, liv. xv.

Que c'est un malheur de se croire tout permis. *Id.*, liv. xxvi.

Le mont Mimas dominant la ville d'Érythrée [103]. *Id.*, liv. xxxi.

.....Plébéien de la plus vile classe des artisans [104]. SAINT AUGUSTIN, *contre Pélage*, liv. II, ch. dernier.

Les lieux les plus saints deviendront des solitudes, et le soin des sacrifices ne sera plus regardé comme un honneur, mais comme une charge. CHARISIUS, liv. IV; DIOMÈDE, liv. II.

La loi de Dieu, toujours belle et toujours divine, commande ce qui est juste et honnête, défend ce qui est mauvais et honteux. En se conformant à cette loi éternelle et toute sainte, on doit nécessairement vivre dans la justice et dans la droiture. LACTANCE, liv. VI, ch. 24.

Et ainsi l'on comprend que dans presque toutes les républiques, pour enflammer les courages et porter les meilleurs citoyens à braver les périls dans l'intérêt général, on ait consacré par des honneurs divins la mémoire des hommes courageux. *Id.*, liv. I, ch. 15.

Qu'il fît une incongruité. FESTUS, au mot *Ructare*.

Les lieux marqués pour les augures [105]. *Id.*, au mot *Tesqua*.

Seps. Ausonius, *de Monosyllabis.*

Plure venit. Charisius, lib. i et ii.

Romanum fuisse civem Nævium Pollionem, pede longiorem, quam quemquam longissimum. Columella, lib. iii, c. 8.

Mausolus, rex terræ Cariæ. Aulus Gellius, lib. x, c. 18.

Parunculis ad litus ludit celeribus. Isidorus, lib. xix, c. 1.

Quoniam utraque earum sententiarum doctissimos habuit auctores, nec, quid certi sit, divinari potest.... Lactantius, lib. vii, c. 8.

.....P. Ventidium mulionem castrensem suffarraneum fuisse. Plinius, lib. vii, c. 43.

Formicas solipugas. *Id.*, lib. xxix, c. 4.

Mustella catulos suos quotidie transfert, mutatque sedem. *Id.*, *ibid.*

Animalia biuros vocari, qui vites in Campania erodant. *Id.*, lib. xxx, c. 15.

Cicero in Admirandis posuit, Reatinis tantum paludibus ungulas jumentorum indurari. *Id.*, lib. xxxi, c. 2.

Quædam terræ imbribus sicciores fiunt, veluti in narniensi agro, quod Admirandis suis inseruit M. Cicero; siccitate lutum fieri prodens, imbre pulverem. *Id.*, lib. xxxi, c. 4.

Une haie [106]. AUSONE, *des Monosyllabes.*

Se vend plus cher. CHARISIUS, liv. I et II.

Qu'il y eut un citoyen romain Névius Pollion, qui dépassait d'un pied les plus hautes tailles. COLUMELLE, liv. III, ch. 8.

Mausole, roi de Carie [107]. AULU-GELLE, liv. X, ch. 18.

Il se joue le long du rivage sur des barques rapides [108]. ISIDORE DE SÉVILLE, liv. XIX, ch. I.

Comme ces deux sentimens ont pour eux l'autorité des plus savans hommes [109], et qu'on ne peut arriver à la certitude.... LACTANCE, liv. VII, ch. 8.

.....Que Ventidius menait des mules à la suite de l'armée [110], et transportait les farines. PLINE, liv. VII, ch. 43.

Des fourmis venimeuses [111]. *Id.*, liv. XXIX, ch. 4.

La belette porte chaque jour ses petits d'un lieu dans un autre et change de retraite. *Id.*, *ibid.*

Des animaux appelés *biures*, qui rongent les vignes dans la Campanie. *Id.*, liv. XXX, ch. 15.

Cicéron cite dans son *Recueil de particularités merveilleuses* [112] la propriété exclusive qu'ont les marais de Réate d'endurcir les pieds des bêtes de somme. *Id.*, liv. XXXI, ch. 2.

Il y a des terres qui se sèchent en recevant la pluie, comme celles de Narni; ce que Cicéron marque dans son *Recueil de particularités merveilleuses*, disant que c'est alors la sécheresse qui produit la boue et la pluie qui amène la poussière. *Id.*, liv. XXXI, ch. 4.

..... Romam conditam olympiadis sextæ anno tertio. SOLINUS, c. I, § 27.

O te felicem, M. Porci, a quo rem improbam nemo petere audet! PLINIUS, *Præfat.*

..... La fondation de Rome à la troisième année de la sixième olympiade [113]. SOLIN, ch. 1, § 27.

Heureux M. P. Caton, à qui nul n'ose demander une chose injuste [114]! PLINE, Préface.

NOTES

DES FRAGMENS DES OUVRAGES PHILOSOPHIQUES.

FRAGMENS DES LIVRES DE LA RÉPUBLIQUE.

1. *Fragmens des livres de la République.* Ce titre n'est plus ici que pour mémoire; il indique la place qu'occupaient autrefois les fragmens de la *République*, avant la découverte de l'abbé Mai. Cet ouvrage n'est sans doute pas complet dans l'état où nous l'avons; mais ce qui nous en reste ne doit pas être rangé parmi les fragmens.

DU DROIT CIVIL.

2. *Du Droit civil.* Aulu-Gelle, qui a conservé ce fragment, donne à l'ouvrage de Cicéron sur le droit civil, un titre plus explicite : *In libro*, dit-il, *qui inscriptus est de Jure civili in artem redigendo, etc.* Il paraît qu'au temps de Cicéron, le besoin d'un traité de droit civil, méthodique et dégagé de toutes les subtilités dont notre auteur lui-même se moque avec tant de raison, était senti par tous les bons esprits; dans le dialogue intitulé *de l'Orateur* (liv. I, ch. 42; liv. II, ch. 33) Crassus annonce l'intention qu'il a d'écrire sur le droit civil. Cicéron n'a pas écrit, à ce qu'il paraît, un traité complet de droit civil, mais il a seulement indiqué la route (*voyez* QUINTILIEN, liv. XII, ch. 3). Du reste, Q. Mucius, grand pontife et maître de Cicéron, avait déjà rédigé en dix-huit livres toute la matière du droit (*voyez* POMPONIUS, liv. I, tit. 2, § 41, D). César le dictateur avait également conçu l'idée d'un semblable travail.

Le premier de ces deux fragmens porte : *Aliquo excellente ac*

nobile viro. Il y avait anciennement *nobili*; mais il faut *nobile*, comme on le voit par le passage de Charisius, qui a fourni ce fragment : il veut prouver que *nobilis* fait aussi à l'ablatif *nobile*.

3. *Q. Élius Tuberon n'eut pas moins de science en droit*. Aulu-Gelle (liv. I, ch. 22) cherche la force et les divers sens du mot *superesse*, et montre par cette phrase de notre auteur, qu'il s'emploie aussi pour exprimer une supériorité fondée sur un mérite considérable et surabondant. « Superavit majores suos doctrina sua superfluenti tum et nimis abundanti. Disciplinas enim Tubero stoicas et dialecticas percalluerat. » — « Quintus Tubero, ille stoïcus, Pansæ auditor, » dit aussi Pomponius (liv. I, tit. 2, § 40, D).

DES AUGURES.

4. *Des Augures*. Charisius n'est pas seul à parler de ce livre de Cicéron, sur la science augurale : « Secundum Romanos, dies incipit a media nocte, quod Cicero exsequitur in Auguralibus, » dit Servius, *sur l'Énéide*, liv. V. Reste à savoir si ce livre sur les augures était dans le même esprit que le traité de la *Divination*; nous ne le croyons pas : Cicéron tenait à l'opinion publique et à la religion établie, comme homme d'état ; il rappelle en plusieurs endroits son admission au collège des augures, et Appius lui dédia ses livres : peut-être voulut-il payer son tribut à cette charge par un traité sur les augures. Du reste, on connaît sa plaisanterie célèbre sur cette partie de la religion, ou plutôt de la politique romaine.

5. *L'oiseau augural*. — *Oscen, oscinis*. Le grammairien remarque, d'après Pline, que Cicéron écrit indifféremment *oscen* et *oscinis* au nominatif. C'est l'oiseau dont le chant fournissait des présages, *oscen, quasi ore canens*, disent Festus et Varron. « *Oscen* augurium consuetudo dicit; Cicero tamen, inquit Plinius, de Auguriis et hic *oscinis* dicit. — Oscines aves App. Claudius esse ait quæ ore canentes faciant auspicium, ut corvus, cornix, noctua, aut quæ alis ac volatu, ut buteo, sanqualis, aquila, immissulus, vulturius, pica aut marrius, feroniusque et parra et in oscinibus et in alitibus habentur. » (CHARISIUS, au même lieu.)

6. *Oiseau équivoque*. Le texte dit : *avi incerta*, ce qui signifie

un augure douteux, comme, dans Horace, *mala avi* se rend par « funeste présage. » — Cela tient à ce que, dans la science augurale, on distinguait certains oiseaux dont la vue ou le chant étaient plus ou moins significatifs. Du reste, il est bon d'observer que la citation du grammairien n'est pas ici exactement reproduite ; il y manque un mot. Charisius dit : *Omnibus avi incerta.*

HORTENSIUS.

7. *Paullus, collègue de Marcellus.* Ce mot *collègue* n'est pas dans le latin ; mais il faut nécessairement le suppléer. Hortensius mourut sous le consulat de L. Paullus et de C. Marcellus, et l'on suppose que cet entretien eut lieu peu de temps avant sa mort. — Nonius a cité ce fragment pour montrer que *occupare* a aussi le sens de *invenire, tenere, possidere.* — Ce Paullus fut consul l'an de Rome 704. César acheta son amitié au prix de 1,500 talens ou 6,975,000 fr. *Voyez* Appien, *Guerre civile*, liv. II, ch. 443.

8. *Chacun de nous en étant tombé d'accord.* Ce fragment et ceux qui suivent faisaient partie du préambule et préparaient le dialogue. La même forme se retrouve dans plusieurs ouvrages philosophiques et oratoires de notre auteur.

9. *Que Lucullus fut content et charmé de notre arrivée.* Le rendez-vous était donné chez Lucullus, dans une de ses maisons de campagne. Un commentateur pense qu'il faut sous-entendre *visus est*, dans le latin.

10. *Si tous les talens sont dignes d'admiration.* Sigonius prétend, avec une forte apparence de raison, que ces paroles étaient dans la bouche d'Hortensius, chargé de plaider la cause de l'éloquence.

11. *Rome l'a portée plus haut que les autres villes.* Patricius croit qu'il s'agit encore ici de l'éloquence. *Præter ceteras*, sous-entendu *civitates.* Quelques éditions portent *præter ceteros.*

12. *Ce Crassus qui.... était lent dans son débit.* Il s'agit de Licinius Crassus le triumvir, contemporain d'Hortensius, et dont notre auteur a dit, dans son *Brutus* : « Animi magna, vocis parva contentio ; omnia fere ut similiter atque uno modo dicerentur. »

13. *Où trouver plus de charme que dans Hérodote?* C'est toujours Hortensius qui parle; dans l'éloge de l'éloquence, il n'oublie pas les historiens. Cette phrase est dispersée en plusieurs endroits de Nonius; il a fallu en réunir les fragmens pour la reconstruire. Lambin propose de substituer *éphore* à *Théophraste*.

14. *Continuez, je vous prie*. On pense que c'est Catulus ou Cicéron qui, après avoir interrompu Hortensius par quelque objection, ou autrement, l'engage à reprendre le fil de son discours.

15. *De plus, si vous lisez Aristote*. Cette phrase paraît se lier avec la seconde suivante : Hortensius dit que la lecture des philosophes est difficile, à cause de l'obscurité qu'ils affectent, et que lui, quand les affaires lui laissent un peu de loisir, il cherche plus à délasser qu'à tendre son esprit.

16. *Il se flatte de pousser jusqu'au bout cet art qui se dévore lui-même*. Il faut sous-entendre *artem illam*. On pense que l'interlocuteur fait allusion à ce mot de Plaute (*le Bourru*, acte II, sc. 7, v. 36) : *Qui ipsus se comest*. Il s'agit apparemment de la dialectique dont les raisonnemens se détruisent l'un par l'autre.

17. *Depuis combien de temps y a-t-il des philosophes?* Cet argument est plein de force contre la philosophie, dit Lactance; Hortensius, qui l'emploie, prouve très-bien par-là que la philosophie n'est pas la sagesse, puisque son origine est connue et qu'on peut marquer l'époque de sa naissance.

18. *Car le propre du sage, c'est de prévoir*. C'est toujours la thèse d'Hortensius contre la philosophie; il définit la sagesse et ne trouve rien qui réponde à l'idée qu'il s'en fait : raison de plus pour ne point se livrer à la philosophie : « Clamat Cicero se ipsum magnum esse opinatorem, sed de sapiente quærere, etc. » (D. Augustinus, l. c.)

19. *Les disciples d'Épicure prétendent qu'il y a plusieurs cieux*. Hortensius veut prouver maintenant l'inutilité de la philosophie, par le grand nombre et la contrariété des systèmes qu'elle a enfantés. Épicure croyait à l'existence d'une infinité de mondes et d'intermondes. *Voyez* sa vie, dans Diogène de Laërte. La théologie chrétienne admet aussi plusieurs cieux.

20. *Aussi la secte de Démocrite était alors poussée à bout*. Il est difficile de donner un sens bien positif à ce fragment. Nous

avons suivi la conjecture du précédent traducteur, qui nous a paru la plus raisonnable.

21. *Ils disent que la révolution de la grande année s'accomplit.* On n'est pas bien sûr que le commencement de ce fragment soit de Cicéron; il n'est pas plus aisé de savoir au juste la durée de la grande année : Cicéron, qui en parle en plusieurs endroits, n'est pas d'accord avec lui-même. Servius, qui le cite deux fois, met tantôt 12,954, tantôt 12,554 ans. — Tacite, au commencement du *Dialogue des orateurs*, n'est pas plus exact dans le chiffre; car il pose 12,854; cependant quelques exemplaires donnent le chiffre que porte ici notre texte.

Cicéron revient souvent sur cette grande année qui rend si courtes les années proprement dites: *Voyez* le traité *des Biens et des Maux*, liv. II; *de la Nature des Dieux*, liv. II; *de la République*, liv. VI; le *Timée* et les *Phénomènes*. — *Voyez* aussi Festus, liv. XI.

22. *Il est certain que nous cherchons tous le bonheur.* Saint Augustin veut montrer que le désir du bonheur, est une vérité certaine, dont les académiciens eux-mêmes, qui doutaient de tout, ne doutaient pas. Un commentateur pense, avec une forte apparence de raison, qu'après avoir attaqué plus haut la philosophie naturelle, Hortensius s'en prend maintenant à la philosophie morale.

23. *Combien les hommes sont différens les uns des autres.* Quelques éditions portent *studentes* pour *studiis*. Patricius croit qu'il faut *dissidentes moribus*. Nous ne sommes pas de son avis.

24. *Ariston de Chio.* Sa doctrine était diamétralement contraire à celle des Épicuriens. « Ariston, dit notre auteur (*des Biens et des Maux*, liv. V), prétend qu'il n'y a qu'une chose à fuir, c'est le vice; qu'une chose à rechercher, c'est la vertu. » *Voyez* encore *des Lois*, liv. I. Suivant Diogène de Laërte, Ariston enseignait que l'homme devrait vivre indifférent pour tout ce qui n'était pas vice ou vertu.

25. *S'il n'y a qu'un Dieu, comment peut-il être heureux dans son isolement?* — *Voyez* au lieu d'où cette citation est prise, comment Lactance répond à ce raisonnement spécieux et tout humain. Saint Paul, qui proclame l'unité de Dieu, dit que *seul il est souverainement heureux.*

26. *C'est le précepte qu'ils donnent.* Il paraît que c'est le repro-

che adressé par le Christ aux Pharisiens : ils enseignent ce qu'il faut faire et ne le font pas. Dans cette hypothèse, le fragment d'une lettre de Cornelius Nepos à Cicéron, cité par Lactance (liv. III, ch. 15), est le meilleur commentaire de notre texte : « Il s'en faut, dit-il, que je regarde la philosophie comme l'école de la vertu et du bonheur ; il n'y a point de gens qui aient plus besoin de maîtres, pour apprendre à bien vivre, que les philosophes ; et ces hommes qui prêchent la continence et la morale, sont eux-mêmes pleins de passions. »

27. *Qu'est-ce donc que la philosophie, Socrate?* Ce passage est obscur ; il paraît qu'il faut y voir l'intention de blâmer le luxe et la vie trop voluptueuse de certains philosophes.

28. *J'ai vu Posidonius lui-même.* Cicéron (*Tusculanes*, liv. II) parle de ce même Posidonius, qu'il dit avoir entendu à Rhodes lorsque Pompée alla le visiter. Pour faire honneur à ce grand homme, Posidonius parla devant lui, et soutint que la vertu seule était un bien. Il avait la goutte ; quand les douleurs devenaient plus vives, il disait : « Tu perds ta peine, ô douleur : je n'avouerai jamais que tu sois un mal. »

29. *Plaider la cause de l'éloquence.* Cette réponse à Hortensius était dans la bouche de Cicéron ou de Catulus ; il est impossible de reprocher à Hortensius, d'une manière plus flatteuse, les louanges excessives qu'il a données à l'éloquence.

30. *Vous m'avez engagé.... à m'occuper de travaux historiques.* « C'est évidemment Cicéron qui parle ; il rappelle à Hortensius qu'il a reçu de lui le conseil d'étudier l'histoire, comme pouvant lui servir pour la sagesse et pour l'éloquence. » (Sigonius.)

31. *Qui, faisant aujourd'hui la guerre à un mort.* « J'ai omis certaines choses à dessein, dit Trebellius Pollion, pour ne pas déplaire aux descendans de cet homme. Car vous savez quelle guerre on fait à ceux qui ont écrit l'histoire de nos pères dans un sens défavorable, et ce que Cicéron dit dans son *Hortensius*. » (*Vie de Saloninus*, ch. II.)

32. *Faites-moi donc donner.... la liste des auteurs tragiques.* On pense que ceci se rapporte à une énumération des auteurs tragiques, faite par Lucullus, à propos de l'éloquence.

33. *Loin de nous donc tous ceux qui n'ont rien à nous apprendre.* Il paraît que cet anathème est porté contre l'éloquence et

non contre la philosophie; sans cette dernière, l'éloquence toute seule n'est qu'un bruit de vaines paroles.

34. *Quel besoin aurions-nous de l'éloquence?* Cette doctrine se rapproche beaucoup du christianisme, qui fait consister la béatitude céleste dans la vue et dans la connaissance éternelle de Dieu.

35. *L'autre se lie à la première.* Il s'agit ici, selon Patricius, de la philosophie morale qui se lie et se rattache à la philosophie naturelle. Cette hypothèse paraît probable.

36. *Pour qu'il ramène les mêmes ténèbres.* Hortensius dit qu'il n'y a pas grand mérite à prédire les éclipses de soleil qui reviennent à des époques fixes et réglées d'avance.

37. *Tournez-vous en ridicule.... le menteur.* Cicéron se moque ailleurs de ces mêmes futilités: « Raisonnons plutôt, dit-il, des mystères de la nature que du sorite et du menteur, deux fléaux que les stoïciens ont inventés pour se tourmenter eux-mêmes. » Saint Augustin, dans son livre des *Principes de la dialectique*, rappelle ces railleries d'Hortensius.

38. *Qui est, ou qui fut jamais plus serré que vous l'êtes.* Cet éloge s'adresse à Hortensius; Cicéron en parle ailleurs (*Brutus*) dans le même sens: « Attulerat minime vulgare dicendi genus, duas quidem res quas nemo alius, partitiones, de quibus rebus dicturus esset, et collectiones, etc. » Le même éloge se retrouve en d'autres termes dans la *Divination.*

39. *J'aime mieux le seul petit traité des devoirs.* C'est Catulus qui parle, comme on le voit par le texte de Lactance. Il nous reste des fragmens des deux discours ou actions de notre auteur, pour la défense de C. Cornelius, tribun du peuple. Cette affaire fut plaidée en 688, pendant quatre jours. Au dire de Quintilien et d'Asconius, jamais Cicéron ne fut plus éloquent.

40. *Ce discours, qui est une exhortation.* Ces mots: *Oratio, quæ spectat ad hortandum*, sont la traduction du grec προτρεπτικὸς λόγος, que Trebellius Pollion a latinisé: *Nec ignota esse arbitror quæ dixit M. Tullius in Hortensio, quem ad exemplum protreptici scripsit.*

41. *Vous deviez ou renverser d'un seul coup cette argumentation.* Ceci paraît être dit par Catulus ou Cicéron, en réponse à Hortensius. L'argument qu'ils emploient consiste à dire qu'il a fait

de la philosophie en soutenant même que la philosophie n'est rien, et qu'il faut en négliger l'étude. Severinus, au second livre des *Différences topiques*, cite ce raisonnement de notre auteur, « pris, dit-il, non de la substance de la chose, mais de son nom : » *Quæ non a rei substantia, sed a nominis significatione ducantur.*

42. *Quoi! lui dis-je, êtes-vous dans l'usage d'approuver chaque somme?* C'est une comparaison très-ingénieuse pour montrer à l'adversaire de la philosophie, qu'après avoir approuvé toutes les parties de son argumentation, il doit approuver aussi l'argumentation tout entière.

43. *Comme nous faisons d'ordinaire au jeu d'échecs.* Il ne s'agit pas précisément du jeu d'échecs, ni du jeu de dames, comme dit le précédent traducteur, mais de quelque jeu semblable, dont nous n'avons pas une exacte idée. *Voyez*, à cet égard, les *Antiquités romaines* d'Alex. Adam, en français, tome II, page 303.

44. *Est-ce qu'en me voyant, moi et celles qui m'accompagnent.* Il paraît que c'est ici une prosopopée de la justice ou de la vertu, ou peut-être aussi de la philosophie, qui déclare qu'elle possède en elle tous les élémens du bonheur. Il y a, dans la cinquième *Tusculane*, un développement qui se rapporte à cette idée.

45. *Alors, comme dit Ennius.* On trouve le même vers cité au liv. V *des Biens et des Maux*, où Cicéron parle de la crainte de la mort.

46. *Afin que la saine raison lui rende ce qu'une coutume vicieuse lui a ôté.* Toutes les éditions anciennes portent *ut ea ibi*, au lieu de *ut ea sibi.* Du reste, le sens est obscur et on ne le comprend guère, même avec la correction.

47. *Car elle a sa voie tracée d'avance.* Quelques textes portent : « Habet enim ipsam incertam definitam viam; » d'autres : « Ipsa incertam et indefinitam. » Notre leçon vaut évidemment mieux.

48. *La conscience du bien que nous avons fait est une gloire suffisante.* Le texte de Servius porte que ceci est pris *ex Ciceronis philosophia.* Comme la même idée se trouve en termes peu différens dans la seconde *Philippique*, on a pensé que peut-être il faut lire dans Servius, *philippica*, au lieu de *philosophia*, qui serait alors une erreur de copiste.

49. *Nos amis éprouvent quelque embarras.* Il s'agit, selon toute

apparence, des épicuriens ou de quelques autres philosophes qui faisaient peu de cas de la vertu. Cette expression, *nostri amici*, serait alors une ironie familière à Cicéron, et dont nous trouvons plus d'un exemple dans ses ouvrages.

50. *Orata fut un homme.... très-riche.* Saint Augustin ne dit pas à quel ouvrage de notre auteur il a emprunté cette citation; mais certains passages de Nonius prouvent que c'est à celui-ci. *Voyez* sur ce même Serg. Orata, Macrobe, *Saturnales*, liv. III, ch. 15; Pline, liv. IX, ch. 54; et Cicéron lui-même, *des Biens et des Maux*, liv. II, ch. 22; *des Devoirs*, liv. III, ch. 16; *de l'Orateur*, liv. I, ch. 39.

51. *Et jouit de tous les agrémens de la vie.* Priscien a fait cette citation pour montrer qu'il faut dire *perfructus est*, et non *perfruitus est*, comme on le trouve dans un fragment d'Ulpien sur Sabinus.

52. *Ce talent merveilleux de semer des huîtres jusque sur les toits.* Il paraît que ceci se rapporte encore à Serg. Orata. *Voyez* à cet égard, Macrobe, *Saturnales*, liv. III; Varron, *de l'Agriculture*, liv. III, et surtout Valère Maxime, liv. IX, ch. I.

53. *Mais devons-nous donc rechercher les plaisirs du corps.* Notre auteur traduit ici un passage du *Timée* de Platon, qui appelle les plaisirs du corps δέλεαρ μέγιστον κακῶν. « Divinus, inquit, Plato escam malorum voluptatem appellat, quod ea videlicet homines capientur ut hamo pisces. » (Cicero, *de Senectute*.)

54. *Ils prétendent y découvrir des crimes.* Le texte dit: *Noxias inferunt;* ceci est conforme au texte des *Institutes:* « Noxa, *dit Justinien, d'après Ulpien et Gaïus,* est corpus quod nocuit; noxia, ipsum maleficium. » Cependant on trouve aussi dans Papinien, *noxiæ* au lieu de *noxæ dedere.* Voir *Institutes*, liv. IV, tit. 8.

55. *Il ne put supporter la sienne propre.* P. Victorius croit que l'interlocuteur veut parler ici d'Aristogiton.

56. *Votre nom sans doute peut s'étendre sur le continent.* Il semble que Cicéron exprime ici la même idée qui lui a fourni un développement si magnifique au sixième livre de sa *République*.

57. *L'esprit de l'un a la douceur du vinaigre d'Égypte.* Il paraît que l'interlocuteur veut donner une idée de deux esprits différens, dont l'un, amer par essence, avait néanmoins une cer-

taine douceur, et dont l'autre joignait à sa douceur une certaine amertume. *Voyez* Pline, liv. xi, ch. 13.

58. *Je puis tirer le même avantage.... d'une fortune moyenne.* Le texte de Nonius porte: *Non mediocri.* Sigonius a substitué *non solum mediocri. Modo*, que porte notre texte, se rapporte mieux à l'écriture, dit Patricius.

59. *On liait leurs corps vivans à des cadavres.* Cette citation est prise de Servius, *sur l'Énéide*, liv. viii, v. 489 et suiv., où Virgile a personnifié dans Mézence cette barbarie étrusque :

Mortua quin etiam jungebat corpora vivis,
Componens manibusque manus atque oribus ora
(Tormenti genus), et sanie taboque fluentes,
Complexu in misero, longa sic morte necabat.

60. *Il a vu.... que le corps est une dépendance de l'âme.* Sans doute ceci est la conséquence de ce qui est exprimé dans le fragment qui précède; l'âme est représentée par l'homme vivant, et le corps par le cadavre. C'est l'union du vivant avec le mort qui fait son supplice; mais il a du moins sur son compagnon tout l'avantage de la vie.

61. *En nous appliquant jour et nuit à ces recherches.* Ces graves idées mènent à la religion comme à la philosophie, et saint Augustin cite avec raison ce passage comme une des plus belles aspirations de la sagesse païenne.

M. CATON.

62. *Arrière-petit-fils de Caton le censeur.* Caton d'Utique, dont Cicéron a fait l'éloge, était arrière-petit-fils du censeur, mais par M. Caton Saloninus ou Salonianus qu'il eut dans sa vieillesse, et non de son premier fils. *Voyez* Aulu-Gelle, liv. xiii, ch. 18, et Plutarque, *Vie de Caton.*

DE LA GLOIRE, LIV. I.

63. *On m'annonçait à Tusculum les sifflets de l'amphithéâtre.* Il paraît que ce fragment avait sa place dans le préambule du livre

de la *Gloire*, où l'auteur exposait la raison qui le portait à écrire sur ce sujet. En effet, l'amphithéâtre était un des lieux où le peuple distribuait la gloire.

64. *Caton pense que le mot* OPPIDA *vient de* OPEM DARENT. Festus approuve tout-à-fait cette étymologie que notre auteur emprunte à Caton : la réflexion qui l'accompagne ne lui paraît point dirigée contre l'étymologie en elle-même, mais contre la manie de rechercher les étymologies.

DE LA GLOIRE, LIV. II.

65. *Chez le même poète.* C'est-à-dire Homère (*Iliade*, liv. VII, v. 89). Aulu-Gelle, en citant ces vers, relève l'erreur de Cicéron, qui attribue à Ajax des paroles prononcées par Hector. Voici les vers grecs :

> Ἀνδρὸς μὲν τόδε σῆμα πάλαι κατατεθνηῶτος,
> Ὅν ποτ᾽ ἀριστεύοντα κατέκταγε φαίδιμος Ἕκτωρ.
> Ὥς ποτέ τις ἐρέει· τὸ δ᾽ ἐμὸν κλέος οὔποτ᾽ ὀλεῖται.

66. *Tant qu'il vécut et subsista.* C'est ici comme dans le premier fragment : Charisius veut prouver que Cicéron a dit *incolume*, au lieu de *incolumi*, quoique le neutre soit au nominatif et à l'accusatif, *incolume*.

67. *Élevèrent à la gloire de Leèna.* Ce fragment n'offre aucun sens, avec les mots du texte : *Statuerunt gloria Leæna.* Rutgersius pense qu'il faudrait écrire *gloriæ Leænæ :* Tranquillus Faber propose *æneam Leænam.* Leéna était une courtisane d'Athènes, et complice d'Aristogiton, meurtrier d'Hipparque. Mise à la question, et craignant de céder à la violence des tortures, elle se coupa la langue avec ses dents, pour ne point trahir ses complices. Les Athéniens consacrèrent à sa mémoire, dans les propylées, une lionne d'airain sans langue.

CONSOLATION.

68. *Nous sommes venus au monde pour expier de certains crimes.* C'est-à-dire des crimes commis dans une vie antérieure,

et dans un état plus heureux. Lactance dit qu'il ne connaît pas d'idée plus folle et plus absurde que celle-là.

69. *Après le bonheur suprême de ne pas naître,... le sort le plus heureux.... serait de mourir à l'instant.* Cette parole semble prise mot pour mot dans *l'Ecclésiaste* de Salomon. « J'ai reconnu, dit cet homme si sage, que le mort est plus heureux que le vivant, mais que plus heureux encore est celui qui n'est jamais venu au monde. »

70. *Mais je ne sais à quelle erreur.... nous sommes livrés.* Ce fragment fournit à Lactance un beau développement sur l'inutilité de la philosophie : il le cite encore, liv. III, ch. 18, à propos d'une autre citation du même auteur, qu'il condamne comme absurde, et dit que, par-là du moins, Cicéron se rend justice.

71. *Il est impossible de trouver ici-bas l'origine de l'âme.* Ce fragment est divisé dans Lactance; la première partie se trouve au liv. I, ch. 5 de ses *Institutions divines,* et la seconde au ch. X du livre *de la Colère de Dieu.* On peut voir aussi, sur le même sujet, *Tusculanes*, liv. I, ch. 27.

72. *En voyant tant d'hommes et de femmes élevés de la condition mortelle au rang des dieux.* « La conséquence de ce passage est toute claire, dit Lactance; on voit par-là que, de l'aveu même de Cicéron, les dieux païens n'étaient que des hommes divinisés. Ce témoignage est grave de la part d'un homme qui avait été prêtre et augure : il parle très-sérieusement de faire de sa fille une divinité. Peut-être, dira-t-on, que l'excès de la douleur avait troublé son esprit; mais il n'y paraît pas, etc. » Du reste, il est certain que Cicéron voulait décerner à Tullia les honneurs divins; il revient plusieurs fois sur cette idée, dans ses *Lettres à Atticus :* il ne veut pas de tombeau, il lui faut un temple : « Fanum fieri volo, neque hoc erui potest,... ut assequar ἀποθέωσιν.... ut posteritas habeat religionem. »

DE SA CONDUITE POLITIQUE.

73. *De sa conduite politique.* Dion parle d'un ouvrage de notre auteur, qu'il appelle ἀπόῤῥητον βιβλίον, et dans lequel Cicéron

rendait compte de ce qu'il avait fait dans le gouvernement de la république. On pense que cet ouvrage et celui cité par Boèce avec le titre que nous donnons ici, ne font qu'un.

74. *Un air spondaïque.* C'est-à-dire un air grave, dont la mesure est lente et majestueuse. *Voir* l'entretien sur la puissance de la musique dans le *Voyage du jeune Anacharsis en Grèce.*

DES VERTUS.

75. *Vous ne l'approuveriez jamais.* Ou vous ne le *prouveriez* jamais. Charisius dit que le mot *neutiquam*, qu'on lit dans le texte, a été plusieurs fois employé par Cicéron, quoiqu'il soit plus particulièrement à l'usage des poètes comiques.

CHOROGRAPHIE.

76. *Là, les rameaux des chênes s'abaissent jusqu'à terre.* Priscien cite ce fragment pour montrer qu'on dit aussi *querci, quercorum.* Les exemples en sont rares: on en trouve un autre dans Palladius.

FRAGMENS DES LIVRES PHILOSOPHIQUES

QUE NOUS AVONS, MAIS INCOMPLETS.

ACADÉMIQUES, A VARRON, LIVRE I.

77. *Mais pourquoi cette grande colère de Mnésarque?* Ce Mnésarque est cité par Cicéron, dans le *Lucullus*, comme un des principaux philosophes stoïques. Antipater de Tarse est plus connu.

ACADÉMIQUES, A VARRON, LIVRE II.

78. *Ceux à qui l'ambition vient trop tard.* Cette réflexion est juste pour toutes les carrières possibles; il faut profiter de l'inté-

rêt qui s'attache à la jeunesse. Notre auteur se glorifie souvent d'avoir été élu aux différentes charges publiques, l'année même où il remplissait les conditions d'âge voulues par la loi. — Le texte porte ici : *Adhamaverunt*, au lieu de *adamaverunt*, erreur de grammairiens.

79. *L'eau semble teinte et colorée d'une....* Nous avons voulu reproduire la suspension du sens qui se trouve en latin, faute de pouvoir obtenir une idée claire avec une phrase tronquée. *Voyez* le *Lucullus*, ch. XXIII.

80. *Autre pour les jeunes gens et pour les vieillards.* Il paraît que ceci se rapporte au sens de la vue qui est différemment affecté, suivant l'âge des individus.

81. *A l'inspection d'un œuf, ils devinaient la poule qui l'avait pondu.*—*Voir* ce passage entier dans la première édition des *Académiques*, liv. II, ch. 18. C'est un raisonnement sur la ressemblance.

ACADÉMIQUES, A VARRON, LIVRE III.

82. *Assis comme nous sommes au bord du Lucrin.* On trouve un détail presque semblable, *Académiques*, liv. II, ch. 40.

83. *Qui avaient coutume de nourrir des poules.* — *Voir* encore *Lucullus*, ch. XVIII. On lit dans Nonius, *solerem*, au lieu de *solerent*, erreur de copiste.

ACADÉMIQUES, A VARRON, LIVRE INCERTAIN.

84. *Ce sont là de profonds mystères, ô Varron.* Voici presque la même phrase tirée du *Lucullus* : « Latent ista omnia, Luculle, crassis occultata et circumfusa tenebris. »

85. *Le sage doit être un chercheur de vérités et non pas un artisan de mots.* Cette phrase paraît avoir été imitée par Tertullien, qui dit, dans son *Apologétique*, en parlant du chrétien : « Non verborum factor, sed operum. »

DE LA NATURE DES DIEUX, LIVRE III.

86. *Il n'est pas probable que la matière.... ait été faite par la Providence divine.* Ce fragment avait sa place dans les quelques pages qui manquent au troisième livre de la *Nature des Dieux*. Il paraît qu'il faut le rapporter à cette partie du dialogue où Cotta discute la question de savoir si les dieux s'occupent du gouvernement du monde. Lactance, qui cite ce fragment, le reproche amèrement à Cicéron, à cause de la doctrine impie qu'il contient. C'est l'idée du chaos de la fable grecque. *Voir* LACTANCE.

87. *Il ne faut pas traiter publiquement de pareilles matières.* Il semble que ce fragment doit combler la lacune qu'on a cru découvrir après le ch. 5 du liv. III de la *Nature des Dieux*.

DE LA DIVINATION, LIVRE I.

88. *C'est ainsi encore qu'ils se rendent considérables par leurs discours dans les conciliabules.* On a cru que ce fragment était plutôt de Gracchus que de Cicéron, et tiré d'un discours au peuple intitulé : « Cohortatio circum conciliabula. » — Diomède dit que le mot *Antecellant* se trouve au premier livre de la *Divination*; ce qui est vrai. *Voir* le ch. XLI.

DU DESTIN.

89. *Ce poisson ne va pas à tout le monde.* Quel poisson? c'est ce qu'il est difficile de décider au juste. Aldrovande (liv. IV, ch. 9) et Rondelet (liv. XIV, ch. dernier) pensent tous deux que c'est l'esturgeon; mais le père Hardouin n'est pas de leur avis. Pline (liv. IX, ch. 17) s'étonne que l'acipenser ne soit plus en réputation de son temps.

DES LOIS, LIVRE I.

90. *Les hommes aussi n'ont qu'une même nature.* Lactance dit que ce passage est tiré des *Lois* de Cicéron; mais il n'indique pas

le livre. Comme il est question, dans le premier, de la fraternité des hommes et de l'unité de la race humaine, il paraît certain que ce fragment avait sa place dans les quelques pages qui manquent à ce livre.

DES LOIS, LIVRE II.

91. *Ce fut aux Grecs une grande et généreuse pensée.* Lactance regarde cette phrase comme une ironie par laquelle Cicéron se moquait agréablement d'Atticus, dont on connaît l'amour enthousiaste pour les Athéniens. Au reste, Cicéron ajoute : « Virtutes, non vitia consecrare decet. »

DES LOIS, LIVRE V.

92. *Voulez-vous donc que nous descendions jusqu'au Liris?* Ce fragment prouve évidemment que Cicéron avait écrit plus de trois livres *des Lois*. — Macrobe cite ce passage pour prouver que le mot *Umbracula* n'a pas été inventé par Virgile.

DES LOIS, LIVRE INCERTAIN.

93. *Car si l'âme vit séparée du corps, c'est une existence divine.* Lactance a cité ce passage pour montrer l'erreur de la philosophie païenne, qui ne voyait dans la mort que deux chances possibles, la vie de l'âme séparée du corps, ou l'anéantissement. A la place de ces deux choses il faut mettre l'immortalité de l'âme et le jugement de Dieu.

94. *Huit sortes de peines sont établies par les lois.* Il paraît que ce fragment appartenait au livre v *des Lois*, où Cicéron traitait des peines et des jugemens criminels. *Voir* dans AULU-GELLE, liv. XX, ch. I, la discussion de Sext. Cécilius le jurisconsulte, et de Favorinus le philosophe, sur *la loi des Douze-Tables*.

FRAGMENS D'OUVRAGES INCERTAINS.

95. *Mais nous qui appelons riches ceux qui possèdent beaucoup de terres.* — *Voyez* une idée à peu près semblable, *de la République*, liv. I, ch. 17, et *Paradoxes*, liv. VI, ch. 2.

96. *Il ne laissa jamais échapper une parole qu'il eût voulu rétracter.* Il y a toute apparence que cette phrase est un éloge de Caton.

97. *César, en voulant honorer certaines gens.* Salluste a employé la même expression dans son *Histoire romaine* : « Honorum omnium dehonestamentum. »

98. *Que le regard de toutes les femmes qui ont double prunelle est dangereux.* On pense que ce fragment appartient aux *Académiques*. Ce qui paraît le prouver, c'est que Pline a pris d'autres citations pareilles dans ce même ouvrage.

99. *Nous haïssons tout gladiateur qui demande grâce.* On peut croire que ce fragment est pris du discours *pour Milon* (ch. XXXIV). Mais Sénèque aurait résumé l'idée et n'aurait pas pris les expressions mêmes de Cicéron.

100. *Un chariot couvert.* Voici l'explication du mot latin *arcera* prise dans AULU-GELLE, liv. XX, ch. 1 : « Arcera vocabatur plaustrum tectum undique et munitum : quasi arca quædam magna vestimentis instrata, qua nimis ægri aut senes portari cubantes solebant. » — « Si nolet, arceram ne sternito, » dit la loi des Douze-Tables.

101. *Je serais....* C'est le plus insignifiant de tous ces fragmens; on n'est même pas sûr de ce mot : il y a des éditions qui portent *ferem*, d'autres *fæcem*.

102. *Hippocrate, le célèbre médecin.* Saint Augustin oppose l'explication donnée par Hippocrate de ce phénomène, à celle que donne Posidonius le stoïcien. Le médecin se fonde sur la conformité des tempéramens, le philosophe sur l'astrologie judiciaire.

103. *Le mont Mimas dominant la ville d'Érythrée.* Érythrée ou Érythres, ville d'Ionie. *Voyez* PLINE, *Histoire Naturelle*, liv. V, ch. 29.

104. *Plébéien de la plus vile classe des artisans.* Le mot *sellulariorum* est plus expressif : il désigne des gens qui travaillent assis sur un mauvais escabeau.

105. *Les lieux marqués pour les augures.* Notre texte porte *tesqua* et non *tesca*, qui serait pourtant le véritable pluriel de *Tescum, i*, au neutre. Au reste, ce mot exprime un lieu élevé d'où l'on voyait de loin dans la campagne.

106. *Une haie.* Ausone se demande pourquoi Cicéron dit *seps*, au lieu de *sepes*, employé par Virgile :

> Bucolico *sepes* dixit Maro, cur Cicero *seps* ?

107. *Mausole, roi de Carie.* Il ne paraît pas évidemment que les mots du texte soient de Cicéron : peut-être Aulu-Gelle n'a-t-il voulu citer que le témoignage de Cicéron, sans employer ses propres termes.

108. *Il se joue le long du rivage sur des barques rapides.* Ce fragment avait été oublié par les anciens éditeurs : nous le plaçons ici, d'après M. V. Le Clerc, au lieu d'un vers également conservé par Isidore de Séville et renvoyé parmi les fragmens des poëmes.

109. *Comme ces deux sentimens ont pour eux l'autorité des plus savans hommes.* Il s'agit de l'immortalité de l'âme, question sur laquelle notre auteur dit qu'il n'ose pas se prononcer. *Voir* LACTANCE, au lieu indiqué.

110. *Que Ventidius menait des mules à la suite de l'armée.* De quel Ventidius s'agit-il ? probablement de celui qui fut lieutenant d'Antoine en Orient, et vainquit les Parthes. On lit aussi dans une lettre de Cicéron à Plancus : « Ventidiique Mulionis castra despicio. »

111. *Des fourmis venimeuses.* D'autres textes portent *solipungas* et *solivagas.*

112. *Cicéron cite dans son Recueil des* PARTICULARITÉS MERVEILLEUSES. C'était un de ces ouvrages communs chez les Grecs et intitulés Περὶ θαυμασίων.

113. *La fondation de Rome à la troisième année de la sixième olympiade.* Cicéron (*de la République*, liv. II, ch. 10) place la fondation de Rome à la seconde année de la septième olympiade, ce qui s'accorde mieux avec l'opinion généralement admise à cet égard.

114. *Heureux M. P. Caton, à qui personne n'osa demander une chose injuste !* Le passage de Pline, auquel on a emprunté ce fragment, ne présente pas un sens tout-à-fait clair ; le voici : « Quem

apud Catonem illum ambitus hostem, et repulsis tanquam honoribus indeptis gaudentem, flagrantibus comitiis pecunias deponerent candidati, hoc se facere pro innocentia (quod in rebus humanis summum esset) profitebantur. Inde illa nobilis M. Ciceronis suspiratio, etc. » Cet argent déposé par les candidats était une espèce de gage qui devait répondre de leur bonne foi dans la recherche des honneurs; s'il était prouvé qu'ils eussent acheté les suffrages, l'argent deposé était perdu pour eux. On ne voit pas au premier coup d'œil le rapport que cela peut avoir avec la citation; mais on le découvre bientôt, si l'on réfléchit que la remise de ces dépôts entre les mains de Caton, est le plus bel éloge de sa probité et de sa vertu. Alors l'exclamation de Cicéron paraît toute naturelle.

FIN DU TRENTE-SIXIÈME VOLUME ET DERNIER.

ERRATA.

Page 236, ligne 27. *Après ces mots :* que M. V. Le Clerc a traduite, *supprimez :* pour la première fois.

Page 297, ligne 13. *Au lieu de :* nous le savons assez, grâce à la disgrâce des deux consuls désignés, *lisez :* comme nous en a convaincus la disgrâce, etc.

Page 398, ligne 34. *Au lieu de :* extrait du livre de fronton, *lisez :* extrait du livre de Fronton.

TABLEAU

SYNCHRONIQUE

DE LA VIE ET DES OUVRAGES

DE

M. T. CICÉRON

PAR A. LUCAS

PROTE DE L'IMPRIMERIE

DE LA BIBLIOTHÈQUE LATINE-FRANÇAISE

PUBLIÉE PAR C. L. F. PANCKOUCKE.

1837.

Renfermer dans un étroit espace une analyse rapide, succincte et exacte de la vie et des ouvrages du plus grand orateur de l'antiquité, nous a paru une idée utile. Les travaux de Cicéron et les évènemens de sa vie se rattachent de la manière la plus intéressante à tous les faits de cette époque si remarquable de l'histoire romaine, et se lient à l'existence de tous les Romains qui virent expirer la république et commencer le gouvernement despotique. Nous avons donc, par un travail consciencieux, cherché à tracer un Tableau synchronique fidèle, année par année, des différentes circonstances de la vie politique et littéraire de Cicéron, avec une Table générale de ses Œuvres, en y intercalant tous les faits principaux, les consulats, les batailles, les naissances et morts des hommes illustres, et les lois qui furent rendues successivement dans ces mêmes temps.

A. LUCAS.

Nota. Les ouvrages dont nous n'avons que des fragmens, sont désignés par un astérisque; ceux dont les titres seuls nous sont parvenus, sont marqués de deux astérisques. Le point (?) exprime l'incertitude où nous sommes sur l'authenticité ou les dates certaines de plusieurs traités.

Ans de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	Age de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des Œuvres complètes de Cicéron. T.	Pag.
648	106	*Consuls :* C. Att. Serranus. Q. Servilius Cépion. « Cicéron naît à Arpinum, ville du Latium, le 3 janvier, d'une famille considérée, qui n'avait jamais ambitionné les honneurs publics. » *Naissance de Pompée, le 30 décembre.*	1			
649	105	P. Rutilius Rufus. Cn. Mallius Maximus. *Jugurtha, trahi par son beau-père, est livré à Sylla, questeur.*	2			
650	104	C. Marius II. C. Flavius Fimbria. *Chargé de chaînes, Jugurtha assiste au triomphe de Marius.*	3			
651	103	C. Marius III. L. Aurelius Orestès. *Mort de Caius Lucilius, premier poète satirique latin.* «Naissance de Quintus, frère de Cicéron. »	4			
652	102	C. Marius IV. Q. Lutatius Catulus. *Marius défait les Teutons à la bataille d'Aix.*	5			
653	101	C. Marius V. M' Aquillius Nepos. *Bataille de Verceil ; les Cimbres y sont défaits par Marius.*	6			
654	100	C. Marius VI. L. Valerius Flaccus. *Naissance de Jules César.* « Le poète Archias, dont Cicéron, plus tard, fit confirmer le titre de citoyen romain, fixe sa résidence à Rome, et devient l'un de ses précepteurs.»	7			
655	99	M. Antonius Nepos (orat.). A. Posthumius Albinus. *Rappel de Metellus, exilé par les intrigues de Marius.*	8			
656	98	Q. Cécilius Metellus Nepos. T. Didius. *Didius bat les Celtibères.* « Licinius Crassus, M. Antonius, surnommé l'Orateur, et M. Ém. Scaurus, prince du Sénat, surveillent et dirigent son éducation. »	9			
657	97	Cn. Cornelius Lentulus. P. Licinius Crassus. *Loi somptuaire de P. Licin. Crassus.*	10			

Ans de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	Age de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des Œuvres complètes de Cicéron. T.	Pag.
658	96	Cn. Domitius Ahenobarbus. C. Cassius Longinus. *Ptolémée Apion lègue ses États au peuple romain.*	11			
659	95	L. Licinius Crassus. Q. Mucius Scévola. *Loi Licinia Mucia, contre le droit de cité des alliés.*	12			
660	94	C. Célius Caldus. L. Domitius Ahenobarbus. *L'orateur Antonius défend C. Norbanus, accusé de sédition.*	13			
661	93	C. Valerius Flaccus. M. Herennius. *Sylla exerce la préture.* « Cicéron donne une preuve de son talent précoce pour la poésie, en composant un poëme, qui existait encore du temps de Plutarque. »	14	*Pontius Glaucus* **, un des dieux de la mer. — Poëme en vers tétramètres.		
662	92	C. Claudius Pulcher. M. Perperna. *P. Rutilius, accusé de concussion, est rayé de la liste des chevaliers.*	15			
663	91	L. Marcius Philippus. Sext. Julius César. *Le tribun Liv. Drusus est assassiné.* « Cicéron dépose la robe prétexte pour prendre la robe virile, et commence à fréquenter le barreau. Il profite de la sagesse et de la prudence de l'augure Q. Mucius Scévola, auquel il s'attache. »	16			
664	90	L. Julius César. L. Rutilus Lupus. *Victoires de Marius sur les Marses.* « Il suit assidûment les débats du Forum. »	17			
665	89	Cn. Pompeius Strabon. L. Porcius Caton. *P. Strabon défait les alliés.* « Cicéron embrasse la carrière militaire : il combat sous le consul Pompeius Strabon. »	18	Traduction en vers des *Phénomènes* d'Aratus *, poète grec, né à Soles en Cilicie, vers l'an 277 av. J.-C.	36	123
666	88	L. Cornelius Sylla. Q. Pompeius Rufus. *Première guerre civile entre Marius et Sylla ; fuite de Marius. — Pompeius Rufus est massacré par son armée.* « Après avoir combattu encore quelque temps sous Sylla,	19	*De l'Art militaire.* ** (?)		

Ans de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	Age de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des Œuvres complètes de Cicéron. T.	Pag.
666	88	Cicéron revient à Rome étudier la jurisprudence sous Q. Scévola le grand-pontife. »	19			
667	87	Cn. Octavius Nepos. L. Cornelius Cinna. _Marius et Sylla renouvellent la guerre civile; le Sénat destitue Sylla. — Mort de l'orateur Antonius._ « Cicéron étudie sous Apollonius le rhéteur. »	20	_Les Alcyons_*, poëme. (?) _Tamélastis_*, élégie. (?) _Marius_* (?) : homme nouveau, et né comme Cicéron à Arpinum. Poëme. — Voltaire a traduit ce fragment. _Rhétorique_ ou _de l'Invention oratoire_, 2 livres. — Cet ouvrage est un extrait des leçons de ses maîtres, et des traités des rhéteurs grecs admis dans les écoles romaines.	36 36 36 2	163 173 165 1
668	86	C. Marius VII. L. Cornelius Cinna II. _Mort de Marius, causée par un usage immodéré du vin._	21	_De l'Administration de la républ._** (?) _Grammaire._** (?) _Rhétorique à C. Herennius_, 4 livres. — Ce traité paraît entièrement calqué sur celui de _l'Invention_, et l'on présume que les écrits d'Hermagoras sont la source à laquelle Cicéron a puisé de préférence.	1	1
669	85	L. Cornelius Cinna III. Cn. Papirius Carbon. _Naissance de Brutus._ «Cicéron consacre son temps à la rhétorique et à la philosophie, qu'enseignent à Rome Philon de Larisse, Diodote et Molon de Rhodes. »	22			
670	84	L. Cornelius Cinna IV. Cn. Papirius Carbon II. _Naissance de M. Antoine._	23	L'_Economique_ de Xénophon*, 3 livres. — C'est plutôt une imitation qu'une traduction de ce traité.	36	91
671	83	L. Corn. Scipion l'Asiatique. C. Junius Norbanus Flaccus. _Retour de Sylla. — Incendie du Capitole qui consume les livres Sibyllins._	24			
672	82	Cn. Papirius Carbon III. C. Marius. _Sylla, dictateur, reconstitue la république._	25			
673	81	M. Tullius Décula. Cn. Cornelius Dolabella. _Sylla, après la prise d'Athènes, fait transporter à Rome la bibliothèque d'Apellicon._ « Cicéron plaide pour la première fois une cause civile. »	26	Discours _pour Publius Quintius_; procès en nullité de saisie. — Il s'agissait pour Publius de sa fortune, de son honneur, et de son existence civile.	6	169
674	80	L. Cornelius Sylla Félix II. Q. Cécilius Metellus Pius. _Établissement de colonies romaines à Suessule, Bovine, Aretium._ « Il se charge d'une cause criminelle. »	27	— _pour Sextus Roscius d'Amérie._ — Chrysogon, qui, à la mort de Sext. Roscius, s'était en quelque sorte emparé de ses biens, en achetant deux mille sesterces ce qui en valait près de six millions, fit accuser son fils (Sextus Roscius d'Amérie) de		

ANS de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	AGE de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des OEuvres complètes de CICÉRON. T.	Pag.
674	80		27	parricide, afin qu'il ne réclamât point la succession de son père.	6	1
				Discours *pour une femme d'Arezzo*.**(?) à laquelle on contestait sa liberté et son droit de cité.		
675	79	P. Servilius Vatia l'Isaurique. Appius Claudius Pulcher. *Sylla abdique la dictature.* « Cicéron part pour la Grèce. »	28			
676	78	M. Emilius Lepidus. Q. Lutatius Catulus. *Mort de Sylla, hâtée par ses débauches.* « A Athènes, à Rhodes, et dans les principales villes de la Grèce et de l'Asie Mineure, Cicéron fréquente les écoles des rhéteurs. »	29			
677	77	D. Junius Brutus. Mam. Émilius Lepidus. *Commencement de la guerre de Sertorius.* « Cicéron revient à Rome, prend des leçons de déclamation d'Esopus et de Roscius, et épouse Terentia, sœur d'une vestale. »	30	— *contre M. Clodius.* ** (?)		
678	76	Cn. Octavius. C. Scribonius Curion. *Avantage de Metellus sur Sertorius.* « Cicéron est nommé questeur à l'unanimité des suffrages. — Naissance de sa fille Tullia. »	31	—*pour Scamander*, affranchi des Fabricius**, accusé d'empoisonnement. (?)		
				— *pour Q. Roscius le comédien.* — On prétendait que Roscius devait de l'argent en dédommagement à un citoyen nommé C. Fannius Cherea, qui lui avait confié un de ses esclaves pour le former à l'art dramatique, et qui fut tué lorsqu'il donnait les plus belles espérances.	6	281
				— *pour M. Tullius Décula**, accusé de dol; seconde action. — Il ne reste rien de la première.	36	245
679	75	C. Aurelius Cotta. L. Octavius. *Alliance de Mithridate avec Sertorius.* « Cicéron est proquesteur de Lilybée en Sicile. — Il découvre le tombeau d'Archimède. »	32	—*pour de jeunes nobles Romains***, accusés d'indiscipline et de lâcheté à la guerre.		
680	74	L. Licinius Lucullus. M. Aurelius Cotta. *Verrès est préteur à Rome.*	33	— *en quittant Lilybée** après sa questure. — Il remerciait les Siciliens des honneurs extraordinaires qu'ils lui avaient décernés, et leur promettait sa protection.	36	283
681	73	C. Cassius Varrus. M. Terentius Varron Lucullus.	34	— *pour P. Oppius**, accusé de malversation dans l'administr. des vivres.	36	287

Ans de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	Age de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des Œuvres complètes de Cicéron. T.	Pag.
681	73	*Verrès est préteur en Sicile.*	34	Discours *pour L. Varenus* *, accusé d'avoir tué son frère C. Varenus. — Cicéron cherche à faire retomber ce crime sur les esclaves d'Ancharius.	36	283
682	72	C. Gellius Publicola. L. Cornelius Lentulus Clodianus. *Sertorius est assassiné par Perperna. — Perperna est pris et mis à mort par Cn. Pompée.*	35	— *pour C. Mustius* **, un des fermiers de la république.		
683	71	P. Cornelius Lentulus Sura. Cn. Aufidius Orestès. *Spartacus est défait par Crassus; sa mort.*	36	— *pour Sthénius* **, devant le collège des tribuns. — Verrès l'avait frappé d'une condamnation capitale.		
684	70	Cn. Pompeius Magnus. M. Licinius Crassus. *Lucullus assiège et prend Sinope.* « Cicéron est désigné premier édile pour l'année suivante. — Les Siciliens viennent lui demander vengeance des crimes de Verrès. Il se charge de leur cause. »	37	— *contre Q. Cécilius*, mis en avant pour faire échouer l'accusation contre Verrès, en paraissant vouloir s'en charger.	6	359
				Première *Action contre Verrès*, accusé de déprédations par toutes les villes de Sicile. — Introd. de l'accusation. — Ce discours est le seul qui fut prononcé dans cette affaire.	7	1
				Seconde *Action contre Verrès* : *Sur sa questure*, sa lieutenance et sa préture. — Cicéron retrace la vie privée et publique de Verrès, avant son gouvernement de Sicile.	7	83
				Sur sa préture en Sicile. — Il rapporte ses prévarications comme juge et comme magistrat.	7	287
				Sur les blés. — Ses dilapidations et ses vols commis dans les approvisionnemens.	8	7
				Des Statues. — Monumens d'art qu'il s'était appropriés.	8	299
				Des Supplices. — Meurtres dont il s'était rendu coupable.	9	3
685	69	Q. Hortensius. Q. Cécil. Metellus le Crétique. *Lucullus défait Mithridate et Tigrane.* « Édilité de Cicéron. »	38	Discours *pour Titinnia*, femme de Cotta **; affaire privée, mais, au dire de Cicéron, importante et grave.		
				— *pour L. Atratinus*, père de l'accusateur de Célius. ** (?)		
				— *pour Man. Fonteius*, accusé de concussion par les Gaulois, ses anciens administrés.	9	373
				— *pour A. Cécina*, question de propriété ; troisième action. — Les plaidoyers des deux premières sont perdus.	9	237
				Lettres à Atticus, 3 l. — I-III (a).	18	1
686	68	L. Cécilius Metellus. Q. Marcius Vatia Rex. *Questure de César.*	39	*Lettres à Atticus*, 5 l. — IV-VIII.	18	11

(a) *Ces chiffres désignent la numérotation adoptée pour les* LETTRES *de notre Édition.*

Ans de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	Age de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des Œuvres complètes de Cicéron. T.	Pag.
686	68	« Mort de Lucius Cicéron, cousin de l'Orateur. »	39			
687	67	C. Calpurnius Pison. M' Acilius Glabrion. *Loi Calpurnia contre la brigue.* « Cicéron est désigné le premier entre les huit préteurs de l'année 688. — Il accorde sa fille à C. Pison Frugi; mais il remet à trois ans le mariage. »	40	*Lettres à Atticus*, 1 l. — IX.	18	23
688	66	M. Æmilius Lepidus. L. Volcatius Tullus. *Première conjuration de Catilina.* « Cicéron est nommé premier préteur. — Son frère demande l'édilité. »	41	Discours où il exhorte le peuple à tout espérer de la vigilance et de l'autorité de Pompée. ** (?)		
				— *pour A. Cluentius Avitus*, accusé par sa mère d'avoir assassiné son beau-père.	10	85
				— *pour A. Cluentius***, contre Ennius. — Ce dernier accusait Cluentius d'être détenteur de ses biens.		
				— *pour la loi Manilia;* harangue en faveur de Pompée.	10	1
				— *de Pecuniis residuis.***		
				— *pour C. Manilius**, accusé de concussion. — A la demande du peuple, Cicéron le défendit le dernier jour de sa préture.	36	287
				— *pour M. Fundanius**, probablement accusé de concussion par les Arcadiens. (?)	36	287
				Lettres à Atticus, 2 l. — X-XI.	18	25
689	65	L. Aurelius Cotta. L. Manlius Torquatus. *Loi Papia contre les étrangers. — César édile.* « Naissance du fils de Cicéron. — Édilité de Quintus. »	42	Discours *pour C. Cornelius**, première et seconde action. Accusé d'avoir violé l'intercession tribunitienne.	36	289
				— *pour C. Orcinius***. — Il avait été collègue de Cicéron dans la préture.		
				— *pour L. Corvinus***.		
				— *pour Q. Mucius***.		
690	64	L. Julius César. C. Marcius Figulus. *Pompée défait Antiochus l'Asiatique.* « Mort du père de Cicéron. — Tullia épouse Pison. — Cicéron demande le consulat. »	43	— *de Cicéron candidat**, contre L. Catilina et C. Antoine ses compétiteurs, qui avaient réuni leurs forces pour le faire échouer dans sa candidature.	36	309
				— *pour Q. Gallius**, accusé de brigue et d'empoisonnement par M. Calidius.	36	317
				De la Demande du Consulat, par Q. Cicéron, retouchée par Tullius son frère. (?)	33	163
691	63	M. Tullius Cicéron. C. Antonius. *Seconde conjuration de Catilina. — Naissance d'Octave.* « Cicéron consul. — Il fait confirmer par le peuple et convertir en loi un sénatus-	44	Discours *pour C. Pison***, impliqué dans la première conspiration de Catilina.		
				— *sur L. Roscius Othon**, que le peuple au théâtre, avait accueilli par des huées et des sifflets.	36	321
				— *sur les Enfans des proscrits**, qui		

Ans de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	Age de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des Œuvres complètes de Cicéron. T.	Pag.
691	63	consulte rendu dès le commencement de l'année, contre les candidats qui se faisaient accompagner par des gens à leurs gages, et donnaient des spectacles ou des repas. Catilina, qui renouvelait avec ardeur ses prétentions au consulat, comprend que cette loi est faite contre lui, et jure, avec quelques conjurés, de tuer le consul le jour de l'élection. Mais Cicéron, instruit de tous ces projets par Fulvie, qu'il avait gagnée, interpelle Catilina en plein Sénat, et l'audace de la réponse, les explications données par Cicéron, achèvent de convaincre les plus incrédules. — Toute espérance de s'élever par les voies légales étant irrévocablement perdue, Catilina rassemble ses complices, fixe le jour où l'on incendiera la ville et où l'on égorgera les sénateurs. Fulvie en est informée et en avertit le consul. Celui-ci convoque le Sénat dans le temple de Jupiter Stator : alors retentit la célèbre harangue qui sauva la république et fit proclamer Cicéron *Père de la Patrie*.»	44	voulaient prétendre aux honneurs, malgré les lois de Sylla. — Cicéron s'expose à leur inimitié, en parlant contre la loi, qui leur rendait tous leurs droits.	36	321
				Discours *sur son Consulat**. (?) — On croit que ce discours fut préparé pour le jour où Metellus l'empêcha de parler devant le peuple.	36	323
				Premier Discours *sur la loi Agraire*, contre P. Serv. Rullus, prononcé devant le Sénat. — Cicéron, par l'éloquence et la force de ce discours, étonne tellement les tribuns, qu'ils n'osent pas lui répondre.	10	33
				Deuxième Discours *sur la loi Agraire*, devant le peuple. — Il discute les articles de la loi, qui tous ont rapport aux vues de cupidité et de tyrannie de Rullus et de ses adhérens.	11	117
				Troisième Discours *sur la loi Agraire*, devant le peuple. — Il confond la bassesse de Rullus, qui l'avait calomnié, et qui l'accusait de lâche complaisance pour les donataires de Sylla.	11	161
				Quatrième Discours *sur la loi Agraire***. — Les tribuns abandonnent leur entreprise.		
				Discours *pour C. Rabirius*, accusé de haute trahison, devant le peuple.	11	1
				Premier Discours *contre Catilina*, devant le Sénat. — Il développe la trame des conjurés.	11	69
				Deuxième Discours *contre Catilina*, devant le peuple. — Cicéron justifie la conduite qu'il tient à l'égard de Catilina.	11	117
				Discours *pour L. Muréna*, accusé de brigue.	11	261
				Troisième Discours *contre Catilina*, devant le peuple. — Il rend compte de ce qui se passe dans Rome.	11	161
				Quatrième Discours *contre Catilina*, devant le Sénat. — Les complices de Catilina sont condamnés à mort et exécutés sur-le-champ.	11	213
				Discours *au Peuple***, pour abdiquer, en faveur d'Antoine, son droit au gouvernement de la Macédoine. (?)		
				Lettres à Pompée, 1 l.; Q. Metellus Celer, 1; Sextius, 1. — Q. Metellus Celer, fils de Quintus, à Cicéron, 1. — XII-XV.	18	35
692	62	D. Junius Silanus. L. Licinius Muréna.	45	Discours *contre Q. Metellus**. — Il avait refusé à Cicéron le droit de haran-		

Ans de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	Age de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des Œuvres complètes de Cicéron. T.	Pag.
692	62	*Catilina, se voyant abandonné de tous, engage, avec quelques hommes, un combat désespéré contre Petreius, lieuten. d'Antoine, et périt les armes à la main.* « Préture du frère de Cicéron. »	45	guer le peuple en quittant le consulat. Discours *pour P. Sylla*, accusé d'avoir pris part à la conjuration de Catilina. — *pour A. Licinius Archias*, à qui l'on contestait le droit de cité. *Lettres* à Atticus, 6 l.; à Antonius, 1. — XVI-XXII.	36 12 12 18	321 1 136 51
693	61	M. Pup. Pison Calpurnianus. M. Valerius Messala Niger. *Préture de César.* « Quint. Cicéron se rend dans son gouvernement d'Asie. » *P. Clodius, qui avait le plus exalté le mérite de Cicéron, conçoit contre lui une haine implacable.*	46	Discours *contre P. Clodius et P. Curion**. — Clodius était accusé d'avoir troublé par sa présence les secrets mystères de la Bonne-Déesse ; Curion avait plaidé sa cause. — Trois ans après, Cicéron désavoua cette invective. *Lettres* à Atticus, 6 l.; à Quintus son frère, 1. — XXIII-XXIX.	36 18	323 103
694	60	L. Afranius. Q. Cécilius Metellus Celer. *Premier triumvirat : César, Pompée et Crassus.* « Cicéron, dégoûté des affaires publiques par les manœuvres de Clodius, se retire dans ses maisons de campagne, où il se livre entièrement à la culture des lettres. »	47	*Chorographie***. (?) — C'était une géographie entreprise sur un plan fort étendu. *Mémoires secrets sur son Consulat***. (?) *Sur son Consulat**, 3 livres, poëme. — Chacun des trois livres portait le nom d'une Muse. *Pronostics**. Poëme traduit d'Aratus. *Lettres* à Atticus, 22 l.; Quintus son frère, 1. — XXX-LII.	36 36 18	167 161 191
695	59	C. Julius César. M. Calpurnius Bibulus. *Loi Agraire de César.* « César propose à Cicéron son appui contre Clodius ; il est refusé. »	48	Discours *pour A. Thermus***. — *pour M. Antonius***, son ancien collègue. — *pour L. Valerius Flaccus*, accusé de concussion. — *au Peuple et aux Chevaliers romains*, avant d'aller en exil. (?) *Lettres* à Atticus, 27 l.; Tullius, Terentia, Tulliola, Tullia, 4; Quintus son frère, 2; Metellus Nepos, 1. — LIII-LXXXVI.	12 35 18	197 287 295
696	58	C. Calpurn. Pison Césoninus. A. Gabinius. *Expédition de César dans les Gaules.* « Cicéron s'exile volontairement, et quitte Rome le 1er avril. Il se rend à Thessalonique, puis se fixe à Dyrrachium. — Ses biens sont confisqués, sa maison de Rome démolie et la place qu'elle occupait consacrée à la liberté; ses maisons de campagne pillées et incendiées. — Quintus quitte son gouvernement d'Asie. »	49	*Lettres* à Metellus Nepos, Atticus, 3 l.; Quintus son frère, 1; Gallus, 1. — LXXXVII-XCI.	18	399
697	57	P. Cornel. Lentulus Spinther.	50	Discours *au Sénat*, après son retour.—		

Ans de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	Age de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des Œuvres complètes de Cicéron. T.	Pag.
697	57	Q. Cécilius Metellus Nepos. *Pompée est chargé de l'approvisionnement de Rome.* « Retour de Cicéron à Rome. Il monte au Capitole rendre grâces aux dieux. — Ses biens lui sont rendus et ses maisons rebâties aux frais du public. — Son frère séjourne en Sardaigne, comme lieutenant de Pompée. — Mort de Pison, mari de Tullia. »	50	Cicéron témoigne au Sénat toute sa reconnaissance.	12	337
				Discours *au Peuple*, après son retour. — Il lui exprime sa joie d'être rendu à sa famille et à la patrie.	13	1
				— *pour sa Maison*, devant les Pontifes. — Il se justifie d'avoir fait confier à Pompée l'approvisionnement de Rome; démontre que la consécration de sa maison doit être déclarée nulle, et que le gouvernement est tenu de la réparer ou de lui en payer la valeur.	13	37
				— *pour P. Ascitius***, accusé de complicité dans le meurtre de Dion.		
				*Sur ses malheurs**, 3 livres. (?) — L'auteur adresse ce poëme à César.	36	173
				Lettres à P. Lentulus, 8 l.; Quintus son frère, 7; Atticus, 7; L. Lucceius, 1; Quintus Valerius, 2. — Q. Metellus Nepos à Cicéron. — XCII-CXVII.	19	35
698	56	Cn. Corn. Lent. Marcellinus. L. Marcius Philippus. *Pompée et Crassus commencent à se défier de César.* « Cicéron se voue à la défense de ses cliens. — Tullia épouse Crassipès. — Mariage d'Atticus avec Pilia. » *Plusieurs prodiges inquiètent les Romains; Clodius en profite pour répandre le bruit que les dieux sont irrités du rétablissement de la maison de Cicéron en un lieu consacré, et le charge d'imprécations.*	51	Discours *pour le roi d'Alexandrie**, Ptolémée Aulètes. — Il implore le secours du Sénat pour reconquérir sa couronne.	36	335
				Plaidoyer *pour L. Calp. Pison Bestia***, accusé de brigue.		
				Discours *pour P. Sextius*, accusé d'avoir attenté au salut public.	13	227
				Invective *contre Vatinius*, témoin dans l'affaire de Sextius.	14	1
				Discours *sur la Réponse des aruspices*. — Il démontre que la consécration de sa maison est vaine et illusoire, et il renvoie à Clodius tous les traits que ce furieux avait lancés contre lui.	14	65
				— *sur les Provinces consulaires*. — Il satisfait toute sa haine envers Pison et Gabinius, et donne les plus grands éloges à César.	14	161
				Plaidoyer *pour L. Corn. Balbus*, à qui l'on contestait le droit de cité.	14	229
				— *pour M. Célius Rufus*, accusé d'empoisonnement, de complicité avec Catilina, d'insulte envers les femmes, de voies de fait contre un sénateur, de mauvaises actions contre son père, d'assassinat sur les députés d'Alexandrie, etc.	14	317
		« Cicéron cherche à se rapprocher de César, en déclarant au Sénat assemblé pour délibérer sur le choix des provinces où doivent être envoyés		*Édit publié contre Clodius***. — C'était une invective contre Clodius, publiée par Cicéron sous le nom de Racilius, tribun du peuple, ami et fidèle défenseur de Cicéron.		

Ans de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	Age de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des Œuvres complètes de Cicéron. T.	Pag.
698	56	les consuls désignés, que César seul pouvait achever la soumission de la Gaule. Les républicains, plus tard, n'oublièrent pas cet acte de faiblesse. »	51	Lettres à Atticus, 5 l.; Quintus son frère, 2; Fadius Gallus, 1; P. Lentulus, 1; Marius, 1; Q. Philippus, 1; Q. Ancharius, 1. — cxviii-cxxix.	19	135
699	55	Cn. Pompée ii. M. Licinius Crassus ii. César passe en Germanie et en Bretagne. « Cicéron se réconcilie avec Crassus. »	52	Poëme sur la Guerre des Gaules**. (?) — Il n'a pas été publié.		
				Invective contre Calpurnius Pison*, qui l'avait injurié.	15	1
				Plaidoyer pour M. Cispius*. — Cispius avait eu des différens avec Cicéron, ce qui n'empêcha pas ce dernier de plaider plus tard contre ses accusateurs; il pleura même de n'avoir pu le faire absoudre.		
				— pour Caninius Gallus**, ami de Cicéron.		
				Invective contre Gabinius**.		
				Discours en faveur de Crassus**. (?)		
				Éloge funèbre du jeune Serranus Domesticus**. (?) — Il fut prononcé par le père de Serranus.		
				Dialogues sur l'Art oratoire, ou De l'Orateur, 3 livres. — Cicéron prétend faire un effort de mémoire en faveur de son frère Quintus, qui lui avait demandé ses idées sur l'éloquence.		
				Livres 1 et 2.	3	1
				Livre 3.	4	1
				Lettres à Quintus son frère, 15 l.; M. Licinius Crassus, 1; César, 1; Trebatius, 7; Atticus, 5; P. Lentulus, 1; Munatius, 1; Q. Philippus, 1; L. Culleolus, 2; Curius, 1; L. Valerius, 1. — cxxx-clxv.	19	171
700	54	L. Domitius Ahenobarbus. Appius Claudius Pulcher. Expédition de Crassus contre les Parthes. — Mort de Julie, fille de César et femme de Pompée. « Le frère de Cicéron sert comme lieutenant de César dans les Gaules. »	53	De la République ou du meilleur Gouvernement*, 6 livres. — Ce traité devait avoir neuf livres, et former un dialogue entre les principaux personnages de l'ancienne république; mais Salluste conseilla à Cicéron de réduire son travail et de parler en son propre nom.	34	1
				Songe de Scipion. — Voir le livre vi du traité précédent.	34	217
				Discours pour M. Licinius Crassus**. — On voulait lui ôter le gouvernement de Syrie.		
				— pour la liberté des Ténédiens**. — Ils demandaient à être maintenus dans l'état où ils étaient avant la guerre.		
		« Cicéron fléchit devant César et Pompée, au point de se charger de la défense de Ga-		— contre Antiochus**, qui sollicitait la confirmation du don de la ville de Séleucie.		

Ans de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	Ans de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des Œuvres complètes de Cicéron. T.	Pag.
700	54	binius, dont il avait tant à se plaindre. »	53	Plaidoyer *pour les habitans de Réate***, contre les habitans d'Interamne. — Ils se plaignaient de M' Curius, qui avait élargi l'embouchure du lac Velino; ce qui avait privé la plaine de Rosie de l'humidité qui la rendait fertile.		
				—*pour Caius Messius***, lieutenant de César.		
				—*pour Drusus***, accusé de prévarication dans un procès criminel.		
				— *pour P. Vatinius**, accusé de corruption par Calvus. — Cicéron, aux prières de Pompée et de César, consentit à le défendre. — C'est le même Vatinius contre lequel notre orateur avait, deux ans auparavant, prononcé une invective.	36	337
				— *pour M. Émilius Scaurus**, accusé de concussion.	36	339
				Discours *pour Cn. Plancius*, accusé de s'être fait nommer édile à l'aide de cabales.	15	149
				Plaidoyer *pour C. Memmius Gemellus***, accusé de brigue. — Il fut exilé à Athènes.		
				—*pour M. Val. Messala***.—Brigue. — C'est le même qui fut admis au consulat avec Domitius.		
				— *pour M. Em. Scaurus**. — Accusé de brigue, il ne put arriver au consulat.	36	339
				— *pour Gabinius**, accusé de lèse-majesté, concussion, brigue et corruption.	36	383
				— *pour Rabirius Postumus*, accusé d'avoir voulu corrompre le Sénat pour obtenir de lui une décision favorable.	15	295
				Lettres à C. Curion, 6 l.; Trebatius, 6; P. Sextius, 1. — CLXVI-CLXXVIII.	19	369
701	53	Cn. Domitius Calvinus. M. Valerius Messala. *Défaite et mort de Crassus.* « Cicéron est nommé augure à la place de Crassus. »	54	Discours *sur les dettes de Milon**. — Clodius accusait Milon de dissimuler une partie de ses dettes afin d'obtenir le consulat plus facilement.	36	385
				Lettres à T. Fadius, 1 l.; Appius Pulcher, 1; T. Titius, 1; M. Marius, 1. — CLXXIX-CLXXXII.	19	405
702	52	Cn. Pompée III, sans collègue. *Le 20 janvier, Clodius revenant de sa terre d'Aricie, et Milon allant à Lanuvium, se rencontrent sur la voie Appienne. Après quelques provocations de Clodius, les deux escortes s'attaquent; dans la mêlée, l'ad-*	55	*Des Lois**, 3 livres. — Les *Lois*, comme la *République*, sont un souvenir et quelquefois une copie de Platon. Cicéron propose des lois positives, praticables et nationales.	35	1
				Traité méthodique *du Droit civil**.	36	*fin.*
				Plaidoyer *pour T. A. Milon.* — Meurtre de Clodius.	15	35[illegible]

Ans de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	Age de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des OEuvres complètes de Cicéron. T.	Pag.
702	52	*versaire de Milon est blessé mortellement, et laissé gisant sur la route, jusqu'à ce qu'un sénateur, qui passait par hasard, le fit mettre sur sa voiture et le rapporta dans Rome, où cet événement excite la populace à se livrer aux plus grands excès contre les partisans de Milon. La Curie et la basilique Porcia sont incendiées.*	55	Premier plaidoyer *pour M. Saufeius***, chef des meurtriers de Clodius. Second plaidoyer *pour M. Saufeius***. Action *contre Munatius Plancus Bursa***, qui avait incendié le palais du Sénat. *Histoire romaine***. (?) *Lettres* à Appius Pulcher, 6 l.; Atticus, 20; C. Memmius, 1; M. Caton, 1; C. Marcellus, 2; M. Marcellus, 1; L. Paullus, 1; aux consuls, préteurs, tribuns; au sénat, au peuple, 2; à Célius Rufus, 2; C. Curion, 1; Volumnius, 1; Thermus, 3; P. Silius, 4; Crassipès, 1; M. Célius, 1. — Célius à Cicéron, 8. — CCLXXXIII-CCXXXVII.	20	3
703	51	M. Claudius Marcellus. Serv. Sulpicius Rufus. *Bataille de l'Amanus.* « Cicéron est proconsul de la Cilicie, la Pisidie, la Pamphylie, l'île de Chypre. Il y donne des preuves de sa justice et de sa prudence. — A la tête de ses deux légions, il remporte une victoire sur les Parthes. Son armée le proclame *Imperator*. »	56	Des *Augures**. (?) — C'était sans doute un traité sur le droit augural, fait par Cicéron à l'imitation de celui d'Appius, qui était comme lui du collège des Augures.	36	*fin.*
				Lettres à M. Caton, 1 l.; C. Marcellus, 1; L. Paullus, 1; C. Cassius, 1; Appius Pulcher, 4; M. Célius, 3; Pétus, 1; C. Curtius Peduceanus, 1; C. Titius L. F. Rufus, 1; Atticus, 4; P. Silius, 1; Thermus, 2; Q. Thermus, 1; C. Memmius, 2; C. Célius L. F. Caldus, 2. — Célius à Cicéron, 2. — CCXXXVIII-CCLXV.	20	211
				Lettres à Atticus, 15 l.; Caninius Sallustianus, 1; Célius, 1; Marcellus, 1; Appius Pulcher, 2; M. Caton, 1; Terentia, 1; Tiron, 8. — Caton à Cicéron, 1; Célius à Cicéron, 4. — CCLXVI-CCC.	21	1
704	50	L. Emilius Paullus. C. Claudius Marcellus. *Sur la motion de Metellus Scipion, les consuls sont expressément chargés de fixer le jour où l'on traitera la question du gouvernement de la Gaule, César ne voulant pas résigner le pouvoir.* « Ennuyé du commandement, car Rome seule occupe sa pensée, Cicéron, dans toutes ses lettres, supplie qu'on ne prolonge point son absence; à peine s'il attend son successeur, pour fuir sa province, où il était l'objet d'une grande vénération. Dans son retour, il s'arrête à Rhodes, puis à Athènes; enfin, il arrive devant Rome le 4 janvier.	57	*Invectives de Salluste contre Cicéron*, et *Réponse de Cicéron à Salluste*. (?) — Si l'on s'en rapporte à ces deux déclamations, qui sont probablement apocryphes, Cicéron ne restait pas court sur l'article des injures.	36	2
				Lettres à Tiron, 3 l.; Rufus, 1; Atticus, 45; Terentia, Tulliola, à sa mère et à sa sœur, 2; Pompée, 2. — Balbus à Cicéron, 2; César à Oppius et à Balbus, 1; Balbus et Oppius à Cicéron, 1; César à Cicéron, 1; Célius à Cicéron, 1; — Pompée aux consuls, 1; à Cicéron, 2; à Domitius, 3. — CCCI-CCCLI.	21	143
				Lettres à Atticus, 28 l.; César, 1; Sulpicius, 2; Célius, 1; Rufus, 1; Terentia, Tullia, 1. — Balbus à Cicéron, 1; César à Oppius et à Balbus, 1; Matius et Trebatius à Cicéron,		

Ans de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	Age de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des Œuvres complètes de Cicéron. T.	Pag.
704	50	— Tullia épouse P. Cornelius Dolabella. — Marcus, fils de Cicéron, prend la robe virile. »	57	1; César à Cicéron, 2; Célius à Cicéron, 1; Antoine à Cicéron, 1. — CCCLII-CCCLXXXV.	22	1
705	49	C. Claudius Marcellus. L. Cornel. Lentulus Crus. *César passe le Rubicon; il entre dans Rome. — Dictature de César.* « Cicéron rentre dans Rome. — César et Pompée s'efforcent à l'envi de le gagner. Il se prononce pour Pompée, qu'il rejoint à Dyrrachium. Il y est malade. »	58	*Lettres* à Atticus, 8 l.; Terentia, 8. — Célius à Cicéron, 1; Dolabella à Cicéron, 1. — CCCLXXXVI-CCCCIII.	22	155
706	48	C. Julius César II. P. Servilius Vatia l'Isaurique. *César gagne la bataille de Pharsale. — Mort de Pompée. — Guerre d'Alexandrie.* « Après la bataille de Pharsale (où se trouve Marcus), Caton offre à Cicéron le commandement de l'armée : il refuse, et se brouille avec le fils de Pompée et les chefs du parti républicain. »	59	*Lettres* à Atticus, 17 l.; Terentia, 8; Cassius, 8; Trebonius, 1. — CCCCIV-CCCCXXX.	22	197
707	47	C. Julius César II, dict. M. Antoine, maître de la cavalerie. *Pharnace vaincu par César.* « Cicéron retourne brusquement en Italie, où César lui envoie un sauf-conduit. — Il revient à Rome, et reprend ses travaux littéraires. »	60	*Des Orateurs parfaits.* — Ce morceau servait de Préface à sa traduction des deux Discours qu'Eschine et Démosthène prononcèrent l'un contre l'autre dans l'affaire de la Couronne.	5	399
				Traduction des *Discours*** d'Eschine et de Démosthène dans l'affaire de la Couronne. (?)		
				*Timée, ou l'Univers**, traduit de Platon.	36	47
				*Protagoras**, traduit de Platon. — Ce Dialogue était dirigé contre les sophistes.	36	89
				Dialogue sur les Partitions oratoires. — Cicéron cède au désir de son fils, qui le pressait de lui répéter en latin les leçons d'éloquence qu'il lui avait données en grec.	5	295
				Paradoxes, adressés à M. Brutus. — I. Il n'est d'autre bien que l'honnête; II. La vertu suffit pour vivre heureux; III. Les fautes sont égales, comme les bonnes actions; IV. Que tout homme sans sagesse est en délire; V. Le sage seul est libre, tous les autres sont esclaves; VI. Le sage seul est riche.	33	109
		César, de retour à Rome, rétablit l'ordre, met fin aux		*Lettres* à Terentius Varron, 1 l.; Domitius, 1; Plancius, 1; Plancus,		

Ans de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	Age de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des OEuvres complètes de Cicéron. T.	Pag.
707	47	*menées séditieuses de Dolabella, accepte pour l'année suivante le consulat, qu'il partage avec Lépide, et part pour l'Afrique, où il fait cette belle campagne que termine la victoire de Thapsus.*	60	1; Allienus, 2; Brutus, 1; Mescinius, 1; Varron, 6; Atticus, 6; Papirius Pétus, 3; Marius, 1. — CCCCXXXI-CCCCLIV.	22	267
				Lettres à Papirius Pétus, 3 l.; Marius, 1; Atticus, 3; Sulpicius, 1; Servilius Isauricus, 1; Nigidius Figulus, 1; Marcellus, 3; Ligarius, 2; Fadius Gallus, 1; Serv. Sulpicius, 4; A. Cécina, 3; Volumnius, 1; Curius, 1; Pétus, 2; T. Furfanius, 1; Brutus, 4; Servius, 10; Acilius, 10; P. Servilius, 6; Ampius, 1; Cn. Plancius, 1. — César à Cicéron, 1; Marcellus à Cicéron, 1. — CCCCLV-DXVI.	23	1
708	46	C. Julius César III. M. Emilius Lepidus. *Mort de Caton. — De retour à Rome, César triomphe de cinq nations différentes. — Guerre d'Espagne contre les fils de Pompée.* « Cicéron, après une union de trente-deux ans, répudie Terentia, pour avoir violé la foi conjugale lorsqu'il était en exil. »	61	*Prologues***; il les composait pour ses traités de philosophie.		
				*Éloge de Caton d'Utique***. — On croit que cet Éloge était fait en forme de dialogue.		
				*Hortensius, ou de la Philosophie**. — Cicéron voulait exhorter les jeunes Romains à l'étude grave des sciences spéculatives, et justifier aux yeux de ses concitoyens ses occupations littéraires et philosophiques.	36	443
				Consolation. (?) — Cicéron, profondément affligé de la mort de Tullia, sa fille, compose ce traité pour atténuer son chagrin.	32	225
				Tusculanes, adressé à Brutus, 5 livres. — 1. Du mépris de la mort. 2. Du mépris de la douleur. 3. Comment il faut adoucir le chagrin. 4. Il faut vaincre les passions. 5. La vertu suffit pour être heureux. — Livre 1.	28	277
				Livres 2-5.	29	1
				Discours *pour Claudius Marcellus*, qui s'était exilé volontairement à Mitylène, après avoir montré une grande animosité contre César.	16	1
				Plaidoyer *pour Q. Ligarius*, exilé par César.	16	45
				Discours *pour le roi Dejotarus*, accusé d'avoir attenté à la vie de César.	16	95
		« Terentia, irritée de se voir ainsi délaissée, soutient qu'elle est victime d'une passion que Cicéron a conçue pour la jeune Publilia sa pupille, et qu'elle n'est point coupable de ce qu'il lui reproche. » « Dolabella, dont Cicéron avait eu à se plaindre, répudie Tullia. »		*Lettres* à A. Torquatus, 4 l.; Cassius, 1, P. Dolabella, 3; C. Cassius, 2; Lepta, 1; Marcellus, 1; Trebianus, 1; Atticus, 37; César, 2; L. Lucceius, 2; Servius Sulpicius, 1. — Cassius à Cicéron, 1; Serv. Sulpicius à Cicéron, 2; L. Lucceius à Cicéron, 1. — DXVII-DLXXV.	23	181
				Lettres à Atticus, 58 l.; Torannius, 1; Varron, 1; P. Sulpicius, 1; Lepta, 1;		

Ans de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	Age de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des Œuvres complètes de Cicéron. T.	Pag.
708	46	« Après son divorce, Tullia donne le jour à un fils; ses couches avaient été heureuses, mais tout à coup elle meurt à Tusculum. »	57	Fadius Gallus, 2; Trebianus, 1; Cornificius, 3, Q. Valerius, 2; M. Rutilius, 1; Cluvius, 1; Dolabella, 1; Curius, 2; Pétus, 2; Tiron, 9; P. Vatinius; 1; Acilius, 1. — Quintus Cicéron à son frère, 1; Vatinius à Cicéron, 3; Curius à Cicéron, 1. — DLXXVI-DCLII.	24	1
709	45	C. Julius César, dict. III et IV. M. Emilius Lepidus, maître de la cavalerie. *Mort de Cn. Pompée, fils du Grand Pompée.* « Pour rétablir sa fortune, Cicéron épouse Publilia, dont il se sépare bientôt, indigné de la joie qu'elle témoigne de la mort de Tullia. »	58	*Académiques*, 2 livres. — Cicéron veut montrer laquelle des écoles platonicienne, stoïcienne, académicienne, épicurienne, il préfère : c'est celle que l'on appelait la nouvelle Académie.	27	1
				Des vrais Biens et des vrais Maux, adressé à Brutus. — Dans cet ouvrage, Cicéron examine les différentes opinions des Grecs sur ce sujet. — Livres 1 et 2.	27	267
				Livres 3-5.	28	1
				Éloge funèbre *de Porcia***, sœur de Caton. (?)		
				Brutus, ou *Dialogue sur les Orateurs illustres*. — Il offre en peu de mots le portrait de tous les orateurs qui avaient joui de quelque réputation à Rome et dans la Grèce.	4	223
				L'Orateur, ou *sur la Meilleure espèce d'éloquence*, adressé à Brutus. — Les critiques les plus distingués regardent cet ouvrage comme le chef-d'œuvre des traités de rhétorique de Cicéron.	5	1
				De la Nature des Dieux, 3 livres, adressé à M. J. Brutus. — Cicéron, dans ces trois livres, peint C. Velleius expliquant le Système d'Épicure, L. Balbus celui des stoïciens, et C. Cotta, personnage sous lequel se cache l'auteur, soutenant les doctrines de l'Académie.	30	1
				*Opinion en faveur de Vatinius** dans le Sénat. — Il cherche à lui faire obtenir les supplications que lui ont méritées ses exploits en Illyrie.	36	337
				Recueil de Notes ou Signes d'Abréviations, adressé à son fils**. (?) — En admettant leur authenticité, on peut supposer que Cicéron envoya ce Recueil de caractères sténographiques à son fils, pendant qu'il étudiait la philosophie et les lettres à Athènes.		
		« Toujours inconsolable de la mort de sa chère Tullia, Cicéron veut lui élever un ma-		*De la Divination*, 2 livres. — Dans le premier livre, Quintus défend tous les genres de divination, d'après la		

ANS de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	AGE de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des OEuvres complètes de CICÉRON. T.	Pag.
709	45	gnifique tombeau, ou plutôt un temple, qui devait coûter des sommes immenses, et se conserver d'âge en âge au moyen de l'inauguration. » « Dès qu'il peut reprendre ses esprits, il se livre dans la retraite aux études philosophiques de sa jeunesse.—Marcus Cicéron, son fils, part pour Athènes. »	58	doctrine stoïcienne; le second contient la réfutation du système des stoïciens, exposé et défendu par le frère de Cicéron.	31	1
				Lettres à Q. Gallus, 2 l.; Apuleius, 2; Silius, 1; C. Sext. Rufus, 1; P. Césius, 1; Rex, 1; Basilus, 1; Atticus, 27; Antoine, 1; Bithynicus, 1; Tiron, 2; Dolabella, 1; C. Cassius, 1. — Bithynicus à Cicéron, 1; D. Brutus à M. Brutus et à Cassius, 1; Antoine à Cicéron, 1. — DCLIII-DCCXII.	29	229
				Lettres à Trebonius, 1 l; Matius, 1; Atticus, 45; Dolabella, 1; Gn. Plancus, 1; Capiton, 2; C. Cupiennius, 1; Oppius, 2; Plancus, 5; Trebatius, 2; Cassius, 2; P. Cornificius, 5; D. Brutus, 5.—Brutus et Cassius à M. Antoine, 2; Trebonius à Cicéron, 1; Matius à Cicéron, 1; Hirtius à Cicéron, 1; D. Brutus à Cicéron, 2; Q. Cicéron à Tiron, 1; Cicéron le fils à Tiron, 2; Plancus à Cicéron, 1. — DCCXIII-DCCLXXXVI.	25	1
710	44	C. Julius César V, dict. M. Antoine, maître de la cavalerie. *César est assassiné en plein Sénat.—Octave arrive à Rome. — Intrigues d'Antoine pour venger César. — Brutus et Cassius partent pour la Macédoine et la Syrie, leurs provinces. — Départ d'Antoine pour la Gaule.* « Cicéron approuve le meurtre de César, et en félicite Brutus. — Il fait un voyage en Grèce. Arrivé à Syracuse, il change de résolution, revient à Rome s'opposer aux projets de M. Antoine, et favoriser Octave. » « Antoine convoque le Sénat pour le lendemain de l'arrivée de Cicéron; mais celui-ci se fait excuser sur la fatigue du voyage et le mauvais état de sa santé. Cette réponse, qui parvient à Antoine quand le Sénat est déjà réuni, le met en fureur, et lui fait dire en pleine assemblée qu'il ira avec des ouvriers démolir la maison de Cicéron.—Le jour sui-	59	*De la Gloire**, 2 livres. — Cicéron, en composant ce traité, voulut justifier la passion de toute sa vie.	36	465
				Les Topiques, ou *Doctrine des argumens et preuves judiciaires*, adressé à C. Trebatius. — Ce traité est l'extrait des huit livres d'Aristote sur la même matière.	5	209
				*Du Destin**. Ce traité nous offre les fragmens d'une discussion sur l'accord de cette puissance avec les mouvemens de la volonté humaine.	31	389
				Caton l'Ancien, ou *Dialogue sur la Vieillesse*, adressé à T. Pomponius Atticus. — Cicéron attaque et réfute successivement les reproches que l'on fait ordinairement à la vieillesse.	32	343
				Lélius, ou *Dialogue sur l'Amitié*, adressé à T. Pomponius Atticus. — Lélius est le principal personnage de ce dialogue, que Cicéron entreprit à la prière de C. Fannius et de Q. Mucius Scévola.	33	1
				Des Devoirs, 3 livres, adressé à son fils Marcus. — Dans le 1er livre, il traite de l'honnête; dans le deuxième, de l'utile; dans le troisième, de la comparaison de l'honnête avec l'utile.	32	1
				Discours sur la Nécessité et les avan-		

ANS de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	AGE de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des Œuvres complètes de Cicéron. T.	Pag.
710	44	vant, le consul Antoine étant absent à son tour, Cicéron prononce sa première *Philippique*. — Quinze jours après, le Sénat s'assemble de nouveau. Antoine y prononce une invective virulente où il attaque la vie entière de Cicéron. Il lui reproche d'être le premier auteur de la mort de César, et produit la lettre pleine de démonstrations d'amitié que Cicéron lui avait écrite au sujet du rappel de Sextus Clodius. — Cicéron se retire dans la plus éloignée de ses maisons de campagne, où il rédige sa deuxième *Philippique*. » *Antoine obtient le gouvernement de la Macédoine, et Dolabella celui de la Syrie.* « Le fils de Cicéron quitte ses études à Athènes pour prendre un commandement dans l'armée des conjurés. » « Cicéron se tient toujours caché; il ne se croit jamais assez près de la mer : cependant il revient à Rome, et prononce devant le Sénat sa troisième *Philippique*. — Le lendemain, devant le peuple, il élève Octave au dessus de tous les hommes, et demande qu'un titre légal vienne sanctionner ce qu'il fait pour la cause des lois. »	59	*tages de l'amnistie* (?), prononcé dans le temple de Tellus, après la mort de César.	34	369
				Première Philippique. — Cicéron condamne quelques actes d'Antoine.	16	147
				Deuxième Philippique. — L'orateur réfute les reproches et les imputations d'Antoine.	16	213
				Troisième Philippique. — Le but de Cicéron, en prononçant ce discours, est de pousser le Sénat dans les voies de la guerre civile, et de le rendre agresseur.	16	359
				Quatrième Philippique, devant le peuple. — Il rend compte de ce qui s'est dit et fait dans le Sénat lorsqu'il prononça la troisième *Philippique*.	17	1
				Lettres à Cornificius, 1 l.; D. Brutus, 1; Plancus, 6; Cassius, 4; Trebonius, 1; Pétus, 1; Lepidus, 1; Q. Cornificius, 3. — Galba à Cicéron, 1; D. Brutus à Cicéron, 3; Plancus aux consuls, etc., 1; C. Asinius Pollion à Cicéron, 1; C. Crassus à Cicéron, 2; Plancus à Cicéron, 4. — DCCLXXXVII-DCCCXVI.	25	243
				Lettres à D. Brutus, 8 l.; Plancus, 5; P. Cornificius, 1; Furnius, 2; C. Cassius, 3; Tiron, 1; Titius, 1; Trebatius, 2; Appius, 1; aux quatuorvirs et aux décurions, 1. — Plancus à Cicéron, 5; Brutus à Cicéron, 5; Lepidus à Cicéron, 1; Pollion à Cicéron, 2; Lepidus au Sénat, etc., 1; Lentulus aux consuls, etc., 1; Lentulus à Cicéron, 1; Cassius à Cicéron, 1.	26	1
711	43	C. Vibius Pansa. A. Hirtius. *Antoine est déclaré ennemi public. — Bataille de Modène; défaite d'Antoine; mort des deux consuls Pansa et Hirtius. — Second triumvirat : Octave, Antoine et Lépide.* — PROSCRIPTIONS. « La mort de Cicéron est une des conditions du second triumvirat; Octave y consent après trois jours de résistance. — Cicéron veut se retirer en Grèce, auprès de Brutus : les vents lui sont contraires. Pour prendre quelque repos, il se fait mettre à terre : ses esclaves l'engagent de nouveau à	60	*Cinquième Philippique*, adressée au peuple. — On ne doit pas traiter avec Antoine tant qu'il aura les armes à la main.	17	21
				Sixième Philippique, devant le peuple. — L'orateur engage le peuple à attendre le retour des députés, et à se préparer à la guerre.	17	89
				Septième Philippique. — Il ne saurait consentir à la paix avec Antoine, paix qui serait honteuse, dangereuse et impossible.	17	117
				Huitième Philippique. — Après les ides de mars, ceux qui resteront attachés à Antoine seront regardés comme ennemis publics.	17	149
				Neuvième Philippique; Oraison funèbre de Serv. Sulpicius. — Le Sénat décrète qu'on lui élèvera une statue.	17	193

Ans de Rome.	Avant J.-C.	VIE DE M. T. CICÉRON.	Ans de Cicéron.	SYNCHRONISMES DES OUVRAGES DE CICÉRON.	TABLE des Œuvres complètes de Cicéron. T.	Pag.
711	43	fuir, le placent dans une litière, et se dirigent vers la mer, dans l'espoir de trouver une barque prête à le recevoir. Mais Herennius et Popilius Lénas, sicaires de M. Antoine, arrivent avant qu'il ait atteint la côte, et lui coupent la tête et les mains : ces lugubres trophées sont portés à Rome, et attachés, par ordre de M. Antoine, à la tribune aux harangues. — Q. Tullius Cicéron, compris dans la proscription des triumvirs, est tué avec son fils. — Marcus Cicéron combat sous Brutus ; plus tard il venge la mort de son père, en notant d'infamie la mémoire d'Antoine. » On ne sait l'époque de la mort du fils de Cicéron. — Valère Maxime (*Faits et paroles mémorables*, liv. VIII, ch. 13) et Pline (*Hist. Nat.*, liv. VII, ch. 49) disent que la première femme de Cicéron, Térentia, vécut 103 ans.	60	*Dixième Philippique.* — Décret qui remercie Brutus et son armée, et lui confie la défense de la Macédoine, de l'Illyrie et de la Grèce.	17	219
				Onzième Philippique. — Cicéron défend les droits de Cassius au commandement de la Syrie, qui lui avait été dévolu par César.	17	259
				Douzième Philippique. — Inconvénient d'une seconde députation auprès d'Antoine, qui ne fera pas droit à cette démarche, inspirée par la crainte et le découragement.	17	317
				Treizième Philippique. — La paix est impossible avec Antoine, s'il ne dépose les armes et ne la demande lui-même.	17	363
				Quatorzième Philippique. — Il propose un décret qui assigne des récompenses aux parens des soldats morts à la bataille de Modène.	17	437
				Lettres de dates incertaines. — A Tiron, Titius, Cornificius, Trebatius, Appius, aux quatuorvirs et aux décurions. — DCCCLXIII-DCCCLXIX.	26	133
				Lettres de Cicéron à Brutus, 15 l. ; de Brutus à Cicéron, 8. (?) — III-XXV (a).	26	147
				Lettre à Octave. (?)	26	311

(a) *Les lettres* I *et* II *se trouvent aux numéros* DCCXIV *et* DCCCLV.

(Voir les FRAGMENS, à la page suivante.)

FRAGMENS

DISCOURS ET OUVRAGES DE CICÉRON DONT NOUS NE CONNAISSONS QUE LES TITRES.

(Dates tout-à-fait incertaines.)

Uxorius. Poëme.
Nilus. Poëme.
Discours *pour C. Curtius Postumus*.
— *pour Popilius Lénas*, qui fut l'assassin de Cicéron.
Plusieurs Discours au Sénat, *pour César*.
Discours écrit pour T. Ampius.
— pour Cn. Pompée.
Plusieurs morceaux du théâtre d'Athènes : *Électre*, *la Troade*, *Érigone*.
Lettres grecques, citées par Plutarque.
Une *Histoire* en grec *de son Consulat*.
Anecdotes (Recueil d').
Recherches d'histoire naturelle ; entre autres, un traité ayant pour titre *Admiranda*.

TABLE

DES MATIÈRES.